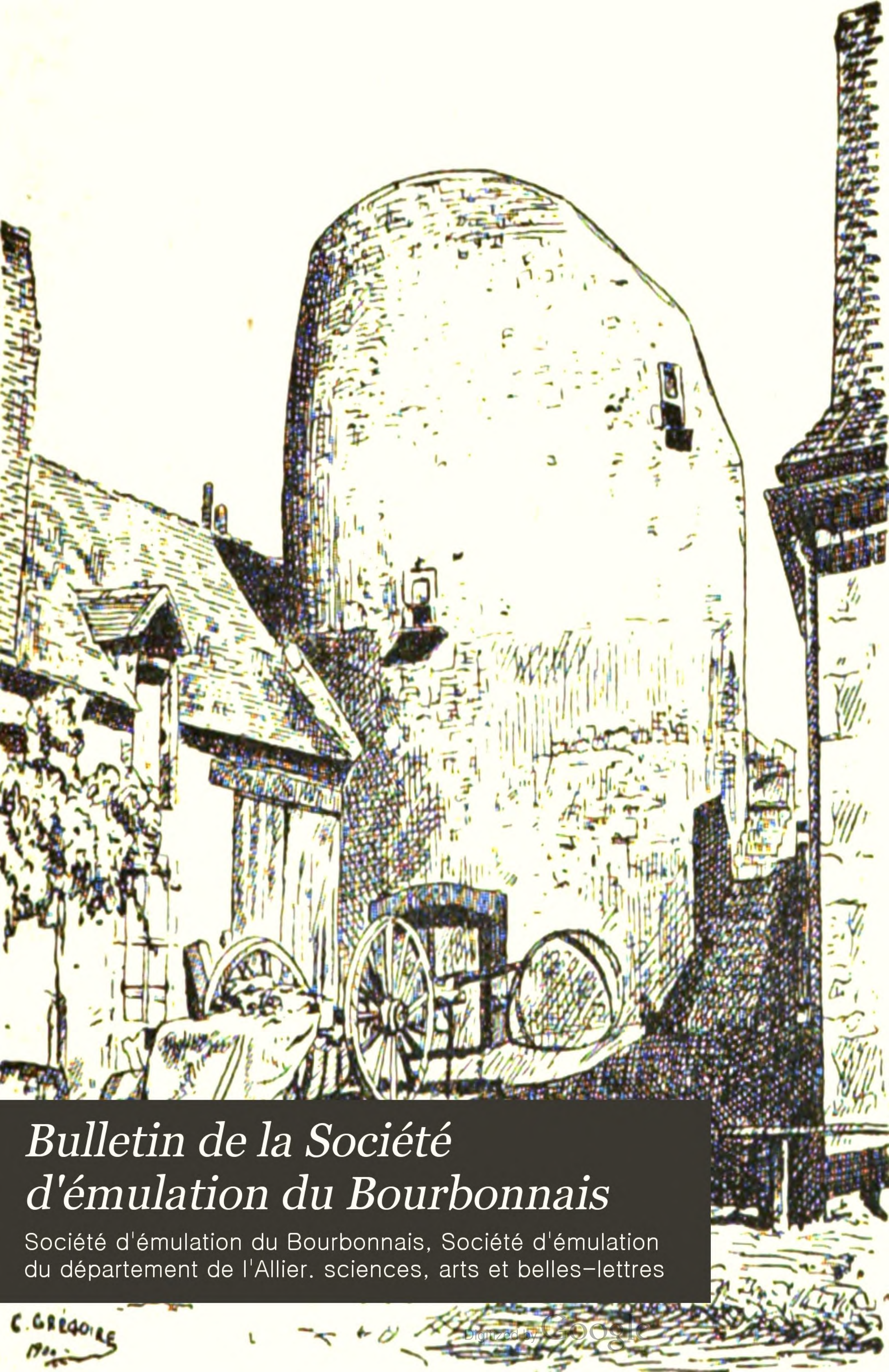
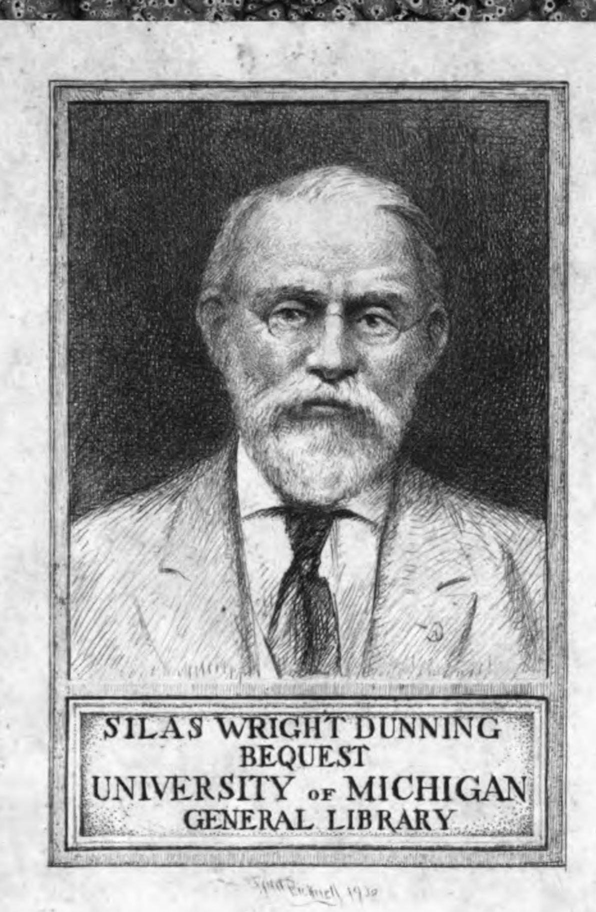





# *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*

Société d'émulation du Bourbonnais, Société d'émulation du département de l'Allier. sciences, arts et belles-lettres


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



# Société

# D'ÉMULATION ET DES BEAUX-ARTS

# du Bourbonnais

# Société

# D'ÉMULATION ET DES BEAUX-ARTS

# du Bourbonnais

# Société d'Emulation du Bourbonnais
Bulletin

# d'Emulation & des Beaux-Arts

## Du Bourbonnais

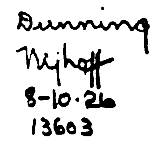
# Bulletin Revue

PUBLICATION MENSUELLE

Suite au « Bulletin de la Société d'Émulation de l'Allier »
et aux « Annales bourbonnaises »

TOME HUITIÈME

MOULINS
IMPRIMERIE ETIENNE AUCLAIRE
SUCCESSEUR DE C. DESROSIERS
1900






# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 5 JANVIER

PRÉSIDENCE DE M. E. BOUCHARD

Étaient présents : MM. Bouchard, Grégoire, l'abbé Berthoumieu, Tiersonnier, Capelin, R. de Quirielle, Claudon, E. Olivier, l'abbé J.-H. Clément, Jean de Quirielle, Bernard.

— La lecture du procès-verbal de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation.

— Sont déposés sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion ; parmi eux se trouve offert par l'auteur, notre confrère M. Claudon, un très intéressant travail qui a pour titre : *La maison d'un intendant de Moulins à la fin du règne de Louis XIV.* Nous avons aussi un numéro de la *Revue de la Haute-Auvergne*, qui demande l'échange de nos publications. Il n'est pas pris de décision à cet égard jusqu'à ce que M. le Bibliothécaire nous ait remis la liste qui lui a été demandée l'année dernière, afin de savoir quelles sont les sociétés savantes qui nous envoient leurs publications, et de supprimer celles qui les reçoivent sans nous envoyer les leurs.

— M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique rappelant que précédemment il nous avait invités à lui fournir des renseignements statistiques, bibliographiques et historiques en vue de l'exposition de 1900 et à lui adresser pour figurer dans la troisième Section (enseignement supérieur) nos dernières publications. M. le Président a répondu immédiatement à M. le Ministre qu'il sera fait droit à sa demande.

A ce propos, M. Grégoire rappelle qu'une commission avait été nommée

pour répondre aux questions posées par M. le Ministre et que dans notre séance du 13 janvier 1899, il avait été décidé que cette commission se réunirait chez M. le Président; c'est ce qui a eu lieu, et M. de Quirielle devait, une fois que ces rapports lui auraient été remis, les transmettre, après en avoir pris connaissance, à M. le Ministre de l'instruction publique ; or, il n'a reçu qu'un seul rapport, celui de M. Pérot.

— M. Bertrand, conservateur du Musée départemental, vient d'être nommé par M. le Ministre de l'instruction publique, membre de la commission supérieure des expositions rétrospectives de l'Art français à l'exposition universelle de 1900.

— M. le Président lit une lettre de notre confrère M. H. Faure, dans laquelle il remercie la Société de la marque de sympathie qu'elle lui a donnée en votant une subvention pour l'aider à la publication de son histoire de Moulins.

— M. Grégoire a appris avec plaisir qu'une subvention avait été accordée à M. Faure, et, s'il avait été présent à la réunion, il aurait voté la somme ; mais il tient à faire observer que la Société ne pourrait, sans nuire à la publication du Bulletin, employer une partie de ses ressources à des subventions de ce genre ; M. Grégoire croit que les cotisations des sociétaires doivent de droit être réservées pour les besoins matériels de la Société, et qu'on ne saurait prélever quelque chose dans leur montant avant que ces besoins soient largement assurés. Or, le Bulletin ne peut souvent, faute de fonds, être augmenté comme texte et planches. En résumé, M. Grégoire demande que la Société réserve ses ressources pour le Bulletin. La majorité des membres présents approuve cet avis, et il est décidé qu'il ne sera donné de subvention, pour la publication d'un ouvrage, que si nos recettes dépassent nos dépenses, et qu'il ne sera voté de subvention qu'après que la demande aura été indiquée à l'ordre du jour.

— M. l'abbé Clément donne à la Société lecture des deux notes qui complètent son étude sur la *Ceinture-Espérance* de Louis II et que la publication des derniers numéros du Bulletin a provoquées.

1) L'idée de cette ceinture — que le duc, à *son retour de captivité*, porte comme un *insigne spécial* et dont il fait plus tard un des principaux ornements d'un ordre de chevalerie, — me semble être un emprunt de la cour d'Angleterre où le roi Edouard avait mis à la mode ces sortes d'institutions et de parures et avait donné une consécration à ces symboles par la création de l'ordre de la Jarretière. Il existe dans l'important recueil de *Chants populaires de la Bretagne*, publiés par un membre de l'Institut. M. le vicomte Hersart de la Villemarqué, une ballade à la fois railleuse et tragique, en dialecte de Cornouaille et intitulée la *Ceinture de noces* (p. 234), qui a une curieuse analogie avec la ceinture de Louis II et semble avoir une origine ou du moins une inspiration commune. Le fait se passe également pres-

que à la même époque, en 1405. « A la suite d'Owenn Glendour, noble gallois, qui, descendant des anciens chefs bretons de la Cambrie, résolut de délivrer sa patrie du joug de l'Angleterre, avait mis son espoir dans l'appui de la France, un Breton part pour la Grande-Bretagne, promettant à sa fiancée de lui *rapporter d'au delà de la mer une ceinture de noces de pourpre étincelante de rubis.* » Après une longue absence, il trouve l'infidèle mariée à un autre, il la tue et fait don, en signe de contrition, de la ceinture étincelante de rubis à une statue de la Vierge de l'abbaye de Daoulaz, aux pieds de laquelle, lui-même moine repentant, achève ses jours. »

Il y aurait de singuliers rapprochements à faire entre cette *ceinture rapportée d'Angleterre* par le chevalier breton et portée au manoir d'Aloïda au moment *des étrennes*, et la ceinture-espérance portée par le duc Louis II « *au retour d'Angleterre* » quand il donne à ses chevaliers leurs *étrennes*, en l'an 1367.

2) Les peintures murales du cloitre des Carmes de Toulouse reproduites par le Père Ménestrier dans son *Histoire de Lyon*, ont été citées encore par le Père Drochon, des Augustins de l'Assomption de Paris, dans son *Histoire illustrée des pèlerinages français de la très sainte Vierge*, éditée chez Plon, 1890 (pp. 653 et 666). Ce docte religieux cite parmi les sanctuaires dédiés à Toulouse à la Mère de Dieu, la chapelle de « NOTRE-DAME ESPÉRANCE » ou de FERETRA, que desservirent longtemps les Carmes puis les Récollets, « *dans laquelle* », dit-il, Charles VI, à la suite d'un vœu, fonda en 1389, un ordre de chevalerie qui n'avait pour devise que ce seul mot : « *Espérance* ». Il y a là un emprunt évident à la tradition dont le P. Ménestrier s'était fait au XVII<sup>e</sup> siècle, le fidèle écho. Le Père Drochon donne aussi une gravure représentant Charles VI rendant un vœu à Notre-Dame d'Espérance. Il y a dans cette intéressante gravure des différences notables avec la reproduction du P. Ménestrier. La statue de la Vierge est posée sur un soubassement orné de tapisseries dans le goût du XV<sup>e</sup> siècle, un dais gothique abrite le groupe sacré et dans les airs deux anges volent en déployant des banderoles qui portent en caractères gothiques : *Espérance*. La légende placée au-dessous du dessin ferait croire que cette peinture orne l'église de Notre-Dame « de la Dalbade », tandis qu'elle était dans le cloître des Carmes, comme le reconnait d'ailleurs lui-même le P. Drochon dans le texte.

La tradition d'un vœu fait par Charles VI était si vivace qu'on en retrouve l'expression dans divers ouvrages même de notre temps. C'est ainsi que dans un petit volume (que m'a fait passer M. Paul Menetrier, de Moulins, et qui a pour titre : « BOUQUET POÉTIQUE OFFERT A L'ENFANCE, par M<sup>me</sup> Zélie Carrère » (Paris, librairie élémentaire E. Ducrocq, 10, rue Hautefeuille 1855), on lit, p. 43 :

PRIÈRE DU ROI CHARLES VI
ÉGARÉ DANS UN BOIS

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Il descend de son palefroi,
Puis, à genoux sur la bruyère,

Pour murmurer l'humble prière,
Il joint les mains avec effroi :
« O Vierge! sauve-moi de grâce!
« Fais ce que pour toi je ferais,
« Si j'étais au ciel à ta place
« Et toi perdue en ces forêts.
« Je te promets une chapelle.
« Où quelque jour le pèlerin
« S'arrête, s'incline et t'appelle,
« Rosaire et bourdon à la main.
« Que faut-il de plus? ô Marie !
« Faut-il que je fonde pour toi
« Un ordre de chevalerie?
« J'en fais vœu. J'en jure ma foi.
« Rends un prince à ma noble France,
« Et plus d'un vaillant chevalier
« Gravera sur son bouclier
« *Notre-Dame de l'Espérance !* »

GUILHAUD DE LAVERGNE.

D'après les recherches faites pour moi, par mon excellent ami M. de Vauchaussade, dans les dictionnaires de *Biographies générales* (T. XXII, p. 1011), dans le *Dictionnaire des Contemporains* de Vapereau, Louis-Gabriel-Léonce Guilhaud de Lavergne est un économiste français distingué, né à Bergerac en 1809. Il fit son éducation à Toulouse et fut membre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de cette ville. En 1830, il devint maître des Jeux Floraux. Depuis, professeur de littérature étrangère à Montpellier, rédacteur à la *Revue des Deux-Mondes*, maître des requêtes au conseil d'Etat, il mourut en 1880. L'érudition de M. de Lavergne nous porte à croire qu'il dut s'inspirer pour sa poésie, et des peintures des Carmes de Toulouse, qu'il devait connaître, et aussi peut-être du livre du Père Ménestrier qui ne pouvait être inconnu de l'écolier toulousain.

— M. l'abbé Clément, rappelant ensuite à la Société la décision prise par elle de faire chaque année une excursion artistique et archéologique, propose d'aller visiter la région de Gannat, Jenzat, Mazerier et Charroux, qui permettrait, en admirant les bords de la Sioule, d'explorer cette région si riche en vieux monuments et en peintures murales de diverses époques.

La Société adopte en principe ce projet qui serait réalisé en juin, chargeant notre confrère de soumettre à une des prochaines séances de la Société, un programme détaillé de l'excursion.

— M. GRÉGOIRE fait la communication suivante :

La *Bibliographie des écrivains anciens du Bourbonnais*, que notre

confrère M. R. de Quirielle a publiée dans notre Bulletin, a été tirée à part à 150 exemplaires, par la librairie Durond, L. Grégoire successeur, et ce tirage est en vente depuis quelques jours. M. Durel, libraire-expert à Paris, un érudit, s'est chargé de la vente du livre dans la capitale et à l'étranger, et l'a annoncé dans son catalogue. 50 exemplaires ont été déjà pris.

En donnant réception de l'envoi, M. Durel a fait connaître que l'ouvrage est, à son avis, d'un grand intérêt, et qu'il contribuera à ramener le goût des vieux livres. Notre Société recevra certainement avec plaisir communication de cette appréciation si flatteuse, émanant d'un véritable connaisseur.

— Est admise en qualité de membre titulaire, dans la classe des lettres, Mlle Joséphine Foulhouse, de Montluçon.

— Est présenté par MM. Grégoire, Bertrand, abbé J.-H. Clément, dans la classe des arts, M. Gustave Baër, architecte à Moulins.

G. B.





# A PROPOS

DE NOS

# MONUMENTS MÉGALITHIQUES

*Réflexions d'un simple profane.*

---

> Avez-vous entendu, lorsque la nuit est belle,
> La chanson du printemps qui flotte dans les airs !
> La brise qui s'enfuit l'emporte sur son aile
> Et caresse en passant le saule aux rameaux verts.



CETTE chanson du printemps dont parle le poète, cette chanson qui s'en va sur la brise en caressant les saules, cette chanson qui nous berce et qui nous fait rêver, a certainement des harmonies plus joyeuses, des vibrations plus sonores que la chanson *mégalithique*, cette mélodie monotone et sempiternelle qu'on nous sert, à peu près tous les jours, depuis deux ou trois ans, pour exciter notre âme à la vertu.

Nous l'apprécions davantage parce qu'elle n'a rien pour engendrer l'ennui, rien pour nous émouvoir ni pour nous contrarier par des modulations trop discordantes. Elle nous aide à jouir et nous l'aimons pour elle :

> Rêver, c'est le bonheur ; attendre, c'est la vie.

Ceci posé, revenons à la prose afin de raisonner à notre aise sur les origines plus ou moins probables de nos antiquités de la Montagne. C'est une thèse essentiellement délicate qui a déjà soulevé des polémiques orageuses dans les deux camps opposés des partisans de la vérité. Je me garderais bien de réveiller le chat qui dort, en rappelant les discussions enflammées d'un passé qui n'est plus, suivant l'expression si naïve du

noble Calino. A l'occasion des articles qui viennent de paraître dans la *Revue scientifique* (1), je voudrais tout simplement prêcher la modération, retenir des ardeurs qui ne sont pas près de s'éteindre et calmer, si possible, le zèle intempérant de quelques amateurs un peu trop convaincus.

Mes intentions sont bonnes, assurément ; néanmoins, j'hésite à travailler sur un terrain qui n'a produit jusqu'ici que des épines. Je vois partout rayonner la foi et l'espérance, et je n'aperçois pas la charité.

Aujourd'hui, la science historique est à l'apogée de sa splendeur. Elle a pour elle des méthodes qui sont d'une précision mathématique et les résultats qu'elle obtient sont réellement surprenants. Ce qu'il lui faut avant tout, c'est la clarté, la justesse et l'exactitude dans les choses de l'esprit ; c'est la certitude ou la probabilité dans les synthèses ou dans les analyses ; ce sont des chiffres pour établir des faits, des parchemins et des titres pour fixer, pour arrêter des dates indécises. Elle ne veut plus des assertions mal fondées ni des approximations chimériques. Ce qu'elle réclame, c'est la lumière et toujours la lumière.

A nous de suivre courageusement le mouvement qui s'opère ; à nous de rechercher la vérité sans exagération comme aussi sans faiblesse dans les matières qui sont susceptibles d'une appréciation rigoureuse.

C'est en suivant ces principes élémentaires qu'on évite le caprice et la fantaisie ; c'est en les négligeant de parti pris qu'on aboutit nécessairement à l'arbitraire et qu'on se lance dans des combinaisons qui sont peut-être ingénieuses mais qui sont parfois légèrement téméraires.

A mon avis, c'est le cas qui se présente à propos des théories qu'on nous expose sur nos coutumes locales, nos pierres à bassins, les Gaulois et les Phéniciens. Je n'ai certes pas la prétention d'imposer ma manière de voir. J'use de mon droit de critique comme le dernier des mortels.

L'heure est venue de réagir contre les tendances aventureuses de la petite école bourbonnaise. J'apporte ici l'humble concours de mes idées personnelles ; je vais en éclaireur. J'aime à croire que nous verrons bientôt surgir quelque soldat d'élite qui combattra plus vaillamment pour la défense de notre cause.

Mes réflexions sont les réflexions d'un solitaire philosophe. Je fais appel à la prudence et je parle en ami ; or, les amis sont rares :

(1) « *Les monuments de pierre brute dans la région du Montoncel.* » Plusieurs articles parus pendant l'année 1899, dans l'excellente *Revue* de M. E. Olivier.

L'auteur est un de mes amis : j'ai pour lui toute la considération qu'on doit avoir pour un homme de cœur et d'esprit, mais je suis obligé de constater que nous avons parfois des idées bien différentes, ce qui n'est pas défendu, du reste. J'attaque ses principes et non sa personne si foncièrement sympathique.

Les amis de l'heure présente
Ont le naturel du melon ;
Il faut en essayer cinquante
Avant d'en rencontrer un bon.

Quoi qu'il en soit, je tiens à répéter que mon seul but est de lutter contre l'exagération. Je ne fais qu'émettre des doutes ; au lecteur de juger en son for intérieur et de tirer les conséquences.

*
* *

Il y a 10 ou 15 ans, on voyait partout des Celtes et des Gaulois dans la région privilégiée de nos montagnes. Nous faisions race à part et l'étranger s'inclinait respectueusement pour admirer la blonde chevelure de nos gars des villages. Il achetait nos buffets, nos armoires, nos assiettes à fleurs bleues, nos culottes un peu mûres et les coiffes à tuyau de nos vénérables grand'mères. C'était l'âge d'or et nous étions heureux.

Nos bardes l'avaient dit : Nous portions dans les veines le sang généreux des aryens. Nous n'avions plus qu'à mourir lentement dans le rayonnement de notre gloire. Hélas ! hélas ! le vent de la tempête a soufflé sur ces idoles de la veille. Chez nous, les Gaulois sont en train de disparaître. Actuellement, nous évoluons vers l'inconnu. Nous *tournons* au Phénicien, suivant une expression pittoresque ; d'ici à quelques années peut-être, nous *tournerons* au canaque ou au chimpanzé ! ! Alors, ce sera la fin de nos rêves de jeunesse : souvenirs et poésie des choses, tout s'évanouira dans le lointain des vieilles lunes. C'est la faute aux savants du canton... *ombres de nos anciens, pleurez sur nos malheurs !!* C'est donc sous l'impression d'une tristesse concentrée que je me propose d'étudier rapidement les nouveautés qu'on nous offre.

Et d'abord, il est bon d'observer que je ne suis pas hostile aux *mégalithes*. Je vis avec les pierres depuis assez longtemps pour apprécier, comme il convient, les avantages de leur voisinage. Je sais qu'avec des roches non taillées, dans les âges les plus reculés, l'industrie primitive a pu élever des monuments qu'on remarque en certaines régions. Je connais les menhirs, les cromlechs en cercle, en demi-cercle, en ovale et en carré long, les dolmens, les allées convertes, les pierres branlantes et les pierres à bassins. J'ai vu des monolithes enfoncés dans les terres, et j'admets sans difficulté qu'en nos pays du Centre, nous possédons probablement quelques débris des monuments *druidiques,* mais j'estime que ces monuments sont beaucoup moins communs qu'on voudrait le faire entendre.

Autrefois, pour occuper nos loisirs, nous allions voir se lever le soleil sur la cime du Montoncel. En revenant, nous prenions plaisir à considérer les effets de la lune sur les sapins du Galizan et nous dormions en

paix. Aujourd'hui, tout est changé. Nos docteurs ont des visées moins bourgeoises : ils vont à travers les balais, les fougères ou les sentiers caillouteux pour interroger dame Nature, pour demander à la matière inerte les explications qui leur font défaut sur les derniers vestiges de nos institutions *celtico-phéniciennes*. Leur activité n'est jamais satisfaite. C'est merveille de les voir à l'ouvrage. On visite les rochers dans leurs moindres détails ; on en tire la photographie sur toutes les faces ; on en prend le cube exact ; on escalade les pointes les plus aiguës, et si on aperçoit, d'ici de là, quelques excavations plus ou moins distinctes, on s'écrie joyeusement : « J'ai vu un trou, deux trous ; c'est un monument druidique. » — C'est de l'enthousiasme et du délire, si, par bonheur, on découvre une fente, un délit dans la masse, une ligne un peu plus profonde se prolongeant sur le granit ; alors, on a vu la *rigole*. On a sous les yeux, l'autel authentique, le véritable autel des sacrifices. On s'approche, on se penche avec amour pour vous montrer l'endroit où reposait la victime ; la place de sa tête, de son ventre et de ses pieds ; le bassin, le fameux bassin qui recevait le sang jaillissant de la plaie béante ; puis, on s'éloigne en maudissant les civilisations naissantes qui se complaisaient dans la pratique de ces cruautés révoltantes.

« Farceurs de campagne, s'écrierait Cyrano, est-ce que vous supposez, par hasard, que pour faire un monument mégalithique avec les traditions qu'il renferme, il suffit de prendre un trou, 50 mètres cubes d'un calcaire ou d'un gré quelconques, et cinq ou six plaques de mousse roussie teintée de soufre et colorée d'un ton gris ?... Ne savez-vous pas que la pluie, la gelée, les influences de l'atmosphère, d'autres forces et d'autres agents physiques ont pu faire éclater la pierre et la polir insensiblement ? — Ne comprenez-vous pas que l'homme lui-même a pu tailler ces blocs dans un but que vous ignorerez probablement toujours ? — Calmez donc vos transports. Bornez-vous à constater des faits, mais n'allez pas plus loin. »

Il est sage de chercher la raison des choses, le motif inspirateur de tel ou tel acte, les intentions secrètes qui ont dû guider telle ou telle manière d'agir, mais il est souverainement imprudent de s'avancer jusqu'à l'affirmation catégorique, quand on n'a que des hypothèses pour appuyer ses dires. Si vous avez des preuves sérieuses, faites-les valoir ; sinon, réservez vos conclusions.

En général, on ne se défie pas assez des surprises de l'imagination. Son mirage est trompeur : elle embellit tout ce qu'elle touche ; elle illumine d'une façon singulière l'intelligence de ceux qu'elle dirige à son gré. Rien qu'à entrevoir tout ce qu'un ami des druides ou des phéniciens est capable de discerner sur un rocher, vous êtes saisi de

stupeur. Vous êtes là ; vous assistez comme un compagnon docile et vous ne voyez rien ou presque rien ; lui, au contraire, est en extase devant une foule de particularités qui vous échappent ou qui vous font sourire. Il a le feu sacré et vous ne l'avez pas. Vous êtes un *profane*, quelque chose de plus qu'un mollusque ; vous êtes né pour planter des choux.

Je m'arrête sur ces réflexions philosophiques. Je fatiguerais le lecteur à suivre avec lui les différentes stations mégalithiques qui nous sont indiquées. Je laisse à l'auteur des articles de la *Revue scientifique* la responsabilité des jugements qu'il formule.

Dans une phrase assez courte, sur la fin d'un chapitre, après avoir gémi sur le sort des populations qui ne connaissent pas leurs richesses (1), l'écrivain nous annonce qu'il a reçu d'En-Haut la mission difficile de déterrer nos premiers morts : « La découverte des plus anciens hôtes de ce noble pays de France revenait de droit à un français. Puisse l'amour-propre ne point m'abuser et ce résultat sera aujourd'hui un fait accompli. » ! ! Je ne puis m'empêcher de signaler en passant la modestie d'un homme qui vient de découvrir les Phéniciens du Plateau Central et qui ne prend que deux ou trois lignes pour en informer le public.

Le mot « argolithe » (2) qu'on nous propose pour remplacer « mégalithe » (3), n'a pas chance de réussir, car, au sens le plus strict, les cailloux font aussi partie des pierres brutes (4). Or, les cailloux n'ont rien à voir dans la matière présente. — D'autre part, nous étudions la roche non pas précisément parce qu'elle est *brute*, mais parce qu'elle est *monumentale*, c'est-à-dire mégalithique.

L'*argomégalithique* de M. de Belloguet n'est qu'un néologisme encombrant.

On nous dit que les monuments druidiques ne sont qu'*improprement* druidiques. Pourquoi cela ? S'ils sont *druidiques*, c'est probablement parce qu'ils ont servi aux druides. Cette explication moyenne justifie l'appellation commune. Restons-en là ; car la grande question des premières origines restera toujours ténébreuse ; n'en déplaise à ces messieurs de Phénicie !

⁂

(1) « Dans le district montagneux qui s'étend autour du Montoncel, il n'est pas de commune qui ne puisse s'enorgueillir de quelque curiosité lithique rien moins que banale. Mais on dédaigne de connaître son propre pays : on ne fait aucun cas de ses propres richesses. Il faut que l'étranger vienne nous ouvrir les yeux sur leur prix. » (*Revue scientifique*, n° de janvier 1899.)

(2) « Argolithe », pierre brute.

(3) « Mégalithe », grande pierre ; « argomégalithe », grande pierre brute.

(4) Brut...e, qui est dans son premier état, avant toute main-d'œuvre (Littré).

Est-il vrai que l'institution druidique soit d'importation phénicienne ? — A l'époque de César, on admettait dans les Gaules que le druidisme arrivait de la Grande-Bretagne (1), mais ce n'est pas une raison suffisante pour affirmer qu'il avait puisé sa sève chez les Chananéens du littoral britannique.

Je sais fort bien que la Grande-Bretagne, l'Angleterre ou la terre des Angles, a été visitée de bonne heure par les Phéniciens (2) qui venaient chercher l'étain sur les côtes de Cornouailles. Je n'ignore pas qu'un des leurs, Himilcon de Carthage, pénétra le premier, vers le v^e^ siècle environ avant Jésus-Christ, dans le nord de l'Océan Atlantique et distingua le premier les îles des Hiberni et des Albioni ; mais rien ne prouve que ces rares étrangers, fixés sur un rivage inconnu pour exploiter des mines, aient imposé à la population indigène les rites et les croyances de leur pays natal.

Ordinairement, ceux qui naviguent et qui s'expatrient pour des raisons purement commerciales n'ont pas précisément le goût du prosélytisme. Pour eux, les affaires financières ont plus d'attrait que les affaires religieuses. L'expérience est là pour nous instruire. En effet, si nous considérons nos mineurs de l'Indo-Chine et du Tonkin, les chercheurs d'or et les explorateurs de l'Afrique centrale, nous voyons parmi eux les représentants de toutes les classes, de toutes les industries, de tous les corps de métiers ; la collection la plus disparate de tous les types et de toutes les catégories connues sous la calotte des cieux ; cependant, si, par hasard, on venait nous apprendre qu'on a trouvé chez ces frères exilés, des apôtres, de vrais apôtres, des individus prêchant l'Evangile, même parmi nos employés du Gouvernement, nous tomberions des nues, tellement la nouvelle nous semblerait insolite. La logique est la même pour le passé comme pour le présent, car les hommes se valent. Voilà pourquoi nous aussi nous ne saurions trop rester sceptiques lorsqu'on vient nous raconter que les marins courageux de Tyr et de Sidon partaient jadis comme de pieux missionnaires afin d'informer les populations que

(1) « *Disciplina in Britannia reperta atque inde in Galliam translata esse existimatur.* » (César, VI-13.) C'est une simple tradition mentionnée par le vainqueur.

(2) « Il ne nous est parvenu aucun document susceptible de nous éclairer sur la vie politique et sociale des Phéniciens. La Phénicie ne formait pas un Etat mais une réunion de villes maritimes indépendantes, ne se liguant pas toujours devant l'ennemi et n'ayant entre elles d'autre lien que la communauté d'origine, l'emploi du même idiome et de la même écriture, la similitude des coutumes et des pratiques religieuses. Le régime intérieur de chaque cité avait un caractère oligarchique ; le pouvoir des rois ou des suffètes qui les gouvernaient était des plus précaires, et la véritable souveraineté appartenait au conseil formé par la réunion de ces riches armateurs qui commandaient à des centaines de matelots et d'agents. » Dézobry.

le dieu des cités orientales, le triste sire qu'on appelait Moloch, réclamait sans tarder le sang de leurs jeunes filles et la chair à peine formée de leurs petits enfants. Des voyageurs qui sont excités par la *fièvre* de l'étain, n'ont pas ce zèle excessif pour les intérêts spirituels de leurs voisins. Il faut chercher ailleurs des arguments moins spécieux et ne pas prêter aux Phéniciens des élans de vertu si peu conformes à leur tempérament mercantile.

Pour donner plus de valeur à mes observations, je tiens à citer cette remarque si judicieuse de M. d'Arbois de Jubainville, l'éminent professeur du collège de France : « Antérieurement au texte de Jules César, écrit-il, on ne trouve nulle part la moindre trace du nom des Druides... Devons-nous en conclure que le druidisme a été importé de Bretagne sur le continent après la plus récente de ces migrations qui date du IIIe siècle avant notre ère ? — Le *plus sûr* est, je crois, de *dire qu'en cette matière, il n'y a rien de certain* (1). » Je suis de cet avis, enchanté de me trouver en si docte compagnie.

D'autre part, même en admettant que les druides nous arrivèrent de la Grande-Bretagne avec les institutions phéniciennes, il ne s'ensuivrait pas rigoureusement que la religion des Gaulois leur emprunta leurs traditions rituelles avec leurs sacrifices ! Car, dit Fustel de Coulanges, le druidisme, à proprement parler, n'était qu'un sacerdoce. Il n'était pas très ancien et ne faisait que *s'ajouter* à l'antique religion de nos pères. Son influence était considérable, assurément, puisqu'aucun acte de la vie religieuse ne pouvait s'accomplir sans l'intervention d'un de ses membres ; mais, à côté de cela, il avait certaines croyances qui lui étaient propres et qui n'étaient pas celles de tous les fils de la Gaule ; or, ces croyances, il les gardait secrètes (2).

« Lorsqu'un gaulois est gravement malade ou qu'il est sur le point de s'exposer dans un combat, *lisons-nous dans César*, il immole ou promet d'immoler une victime humaine (3). » C'est le *sacrificium privatum*. Si le druide intervient, c'est uniquement comme *surveillant*, comme *aide* et non comme inspirateur ou directeur de la cérémonie (4). « Voilà pour-

(1) D'Arbois de Jubainville. — *Introduction à l'étude de la littérature celtique*, page 112.

(2) *Quod neque in vulgum disciplinam efferri velint.* (César, VI, 13.)

(3) *Qui sunt affecti gravioribus morbis, quique in prœliis periculisque versantur, aut pro victimis homines immolant, aut se immolaturos vovent.* (César, *De bello Gallico*, VI, 16.)

(4) *Druides... sacrificia publica ac privata procurant...* (César, VI, 13.)
*Galli... administris ad ea sacrificia druidibus utuntur...* (César, VI, 16.) Ces deux textes, dit Fustel de Coulanges, ont été généralement mal compris. César ici ne veut pas nous faire entendre que les sacrifices furent dirigés, voulus par les druides. D'après lui, les druides ne font que surveiller, *procu-*

quoi, dit Fustel, *on peut douter que cela dérive d'une origine druidique* (1). » Après ces paroles, on aurait tort de ne pas s'incliner.

*
* *

Le culte des sources, des grottes, des rivières, des montagnes, des astres et des pierres sacrées ou *bétyles*, n'est pas spécial aux Phéniciens. C'est un culte primitif qui remonte aux premiers âges de l'humanité.

Après la chute originelle, l'homme a connu tous les errements de l'intelligence et du cœur. Il a méprisé le Seigneur pour se tourner vers les objets sensibles. Il a cherché la grâce et la beauté dans les merveilles de l'univers. Il a divinisé la force et la matière pour obéir à cet instinct de nature qui le portait nécessairement vers les manifestations les plus grandioses ou les plus utiles de la Puissance créatrice. De là, le culte du feu, des fontaines et mille autres pratiques superstitieuses.

Dans nos Montagnes, hélas ! on a le culte des *chopines* — c'est le culte officiel, et c'est, par excellence, le culte des émotions profondes. — Pourquoi ne pas l'avouer ? nos indigènes ont une sainte horreur de l'eau, même de l'eau des fontaines. Ils ont pu s'en servir avant l'invention de la vigne ; mais depuis......!!! Enfin... n'insistons pas — à tout péché miséricorde, dit le proverbe, — surtout, n'en soyons pas scandalisés. Inutile de remonter jusqu'au déluge pour essayer d'expliquer la raison de cette horreur.

Tant que le monde sera monde, et tant que les ceps donneront leurs grappes, les gens de chez nous boiront le vin de la *Côte* ou le petit *bleu* d'Auvergne. La question d'équilibre est tout à fait secondaire. On a bu jusqu'ici ; on boira plus tard et dans les siècles des siècles ; nous l'espérons, du moins. Qu'on ne vienne pas nous parler des sources et de l'eau claire de nos rochers. « *Tout ça, c'est pour les prés* », s'écriait sentencieusement notre vieux Jacques, le sacristain d'autrefois, le plus curieux échantillon des rossignols d'église.

*
* *

En Bourbonnais, nous dit-on, les souvenirs phéniciens n'ont pas complètement disparu. C'est possible, mais le doute est permis, malgré les affirmations contraires.

*rant* ; ils interviennent, *administri*. Mais, là se borne leur office. Cela ne ressemble pas à un culte qui serait réglé par un clergé et qui serait son œuvre. Rien d'analogue à la religion chrétienne ou à la religion musulmane. On nous dit que les druides interviennent dans tous les actes religieux, mais on ne dit pas que le druidisme soit la religion des Gaulois. Cette remarque est très importante ; il est bon de la retenir, car on confond trop souvent le druidisme avec la religion gauloise.

(1) FUSTEL DE COULANGES, *la Gaule romaine*, page 111, note 3.

Navigateurs intrépides, les enfants de la riche Carthage ne craignaient pas d'affronter la fureur des flots pour aller visiter les endroits les plus reculés, pour établir des comptoirs sur le littoral de la Méditerranée, vers les agglomérations riveraines de l'Océan, afin de multiplier les relations commerciales. — Ils allaient, répandant partout la lumière de leur civilisation. — Les vit-on jamais chez nous? — C'est le secret des dieux. Rien n'autorise à le penser.

En effet, comment expliquer leur présence dans ces immenses solitudes aux forêts silencieuses? Loin des communications directes; loin des grandes artères fluviales; sans débouché pour une exploitation quelconque; sans matières premières susceptibles d'échange et facilement négociables. Les Phéniciens, malins compères, n'étaient pas hommes à engager leurs capitaux dans des conditions si défavorables. Si leurs comptoirs étaient florissants sur le versant des grandes mers, c'est qu'ils savaient diriger leurs spéculations sans trop risquer leur pécule.

Les seuls souvenirs que nous aurions chance de retrouver chez nous seraient peut-être des souvenirs datant des premières invasions; quelques objets rapportés des Croisades par nos anciens chevaliers; quelques stèles à caractères plus ou moins bizarres servant pour les bornages; quelques sculptures originales représentant des sujets fantaisistes; or, tout cela n'a qu'une importance relative. Le ruisseau de l'*Almanza* qui promène ses ondes espagnoles sur le plateau du Mayet; les noms sonores de *Béchemore*, *bois d'iman*, *Galizan* et autres lieux, nous rappellent le séjour encore douteux d'une colonie musulmane, probablement, à l'époque où les Arabes, écrasés par Charles Martel, se cachaient de tous côtés pour échapper à la colère du vainqueur. A part cela, je ne vois rien qui soit digne d'attirer l'attention des chercheurs.

***

La légende du *Ré de Sol* (1) qu'on nous raconte est assez poétique. — Est-elle suffisante pour établir la thèse?

Pour moi, c'est une copie fidèle de l'antique légende du minotaure et de Thésée. Là aussi, nous avons le fameux dragon qui reçoit, chaque année, de la population, la victime à laquelle il a droit; or, cette victime est une jeune fille qu'il dévore paisiblement dans son antre. Un jour, le chevalier des *Murs* (2) se dévoue pour le bien public. Il prend ses armes

(1) *Ré de Sol*, montagne située sur la commune de Lachaux (Puy-de-Dôme), sur les limites de Ferrières.

(2) *Les Murs du Temple*, ancienne demeure des Templiers, ou chevaliers du Temple. Cette commanderie était située sur la commune de Ris, à peu de distance du ré de Sol. On en voit encore les ruines.

et finit par abattre le monstre qui jetait l'épouvante au pays. Tel est, en quelques mots, l'exposé du thème principal.

Cette histoire est touchante, mais elle est incomplète, car on oublie de nous dire si la jeune fille épousa son sauveur. Je l'admets comme une intention délicate, comme une façon réellement flatteuse de faire la cour aux chevaliers du Temple, en exaltant le courage de ces voisins redoutables. C'est une variation littéraire gracieusement rééditée à l'usage de Très Hauts et Très Puissants Seigneurs. En dehors de ces explications qui ne sont que des hypothèses, je ne vois pas la nécessité de faire intervenir les Phéniciens. On trouve un peu partout, du reste, le reflet de ces vieilles légendes, imitées, travesties par le récit des narrateurs pour le besoin de telle ou telle cause. En pareille matière, il faut du tact et beaucoup de tact pour expurger, s'il y a lieu ; pour déduire et pour dégager l'idée fondamentale ; pour discerner s'il y a répétition grossière ou nouveauté dans l'expression.

« Le dragon du ré de Sol, continue l'historien, est le souvenir laissé dans nos contrées par la religion de Moloch. » Or, la religion de Moloch, c'est le résumé de toutes les turpitudes, surtout des sacrifices humains, ne l'oublions pas.

« Ce monstre (je parle du dragon et je cite mon auteur), moitié homme, moitié taureau, était tout simplement un fût de bronze surmonté de la tête du taureau symbolique, idole ordinaire des Phéniciens. *A Sol*, le corps cylindrique de la chaudière était enfoui dans le puits rond ; la tête de l'animal seule émergeant. On introduisait la victime par ce chapiteau, soit qu'il fût démontable, soit qu'il eût une porte, comme la fameuse machine de Phalaris. Le feu se mettait au-dessous, par l'ouverture inférieure qui ressemble à une gueule de four ; puis on chauffait à blanc ; de là, sous la sonorité du bronze, ces beuglements lamentables qui allaient à l'entour jeter la terreur et répandre la fable d'un dragon homicide. » La description ne manque pas de réalisme. Avec un peu d'imagination, on apercevrait de chez nous les tourbillons enflammés de la chaudière. Je suis à me demander comment l'écrivain a pu savoir d'une manière si précise les différents détails qu'il a bien voulu nous communiquer. A 2.000 ans de distance, les documents sont parfois difficiles à cueillir. Il a dû puiser largement dans les traditions de sa famille ou dans ses inspirations d'amateur.

Quoi qu'il en soit, cette tête d'animal émergeant du cylindre se dresse devant nous comme un épouvantail. On est saisi d'effroi rien qu'à songer que cette bête-là fonctionnait dans nos quartiers. En somme, la position n'était pas très attrayante pour les jeunes filles, sur le territoire de nos amis d'Auvergne. Je comprends leur ennui comme aussi la tristesse de leurs adieux :

Il faut donc vous quitter, ô paisibles ombrages,
Beaux vallons, frais ruisseaux, gracieux paysages !
Il faut abandonner ce rivage enchanteur
Où tout rit à mes yeux, où tout parle à mon cœur.

*
* *

A propos de nos monuments mégalithiques, on s'étend longuement, très longuement sur les origines de la religion chez les Gaulois, chez les Romains, chez les Grecs et chez les Irlandais. C'est une digression qui pourrait nous charmer ailleurs, mais qui n'a pas beaucoup d'intérêt dans une étude essentiellement restreinte et purement locale comme celle que nous analysons. Je laisse de côté les réserves que j'aurais le droit de développer sur cette partie trop générale de la thèse, pour ne m'occuper que de la question des *étymologies ;* c'est là surtout que l'auteur me paraît s'aventurer sur un terrain glissant.

La science étymologique, je l'admets volontiers, est appelée à rendre de grands services ; à la condition toutefois, de rester dans les saines limites de la prudence et de la modération. Or, c'est agir à la légère que de s'appuyer sur une simple ressemblance dans les mots, sur une analogie fugitive dans les suffixes ou dans les désinences de flexion, sur des apparences trompeuses de parenté philologique, sur des consonnances plus ou moins accentuées comme aussi sur un air de famille assez vague entre deux racines, pour conclure à une filiation légitime entre deux termes étonnés de se voir greffés sur la même tige. Prendre un mot dans sa source première pour le suivre, à travers des transitions insensibles, jusqu'à sa forme définitive, n'est pas chose si facile. Il faut étudier avec soin son état-civil grammatical et discerner attentivement ses dérivés normaux. Il faut surtout ne pas oublier que la plupart des transformations nous furent imposées par les exigences du langage populaire, généralement plus logique et plus clair ; les autres, en petit nombre, furent le travail d'une imitation savante et raisonnée. Ce sont là les principes ; à nous de les examiner dans leur application.

Parlant de la fameuse triade *Hésus-Teutates-Taranis*, l'auteur prétend que « *Taranis* seul est d'allure nettement celtique. C'est le *tonnerre ;* cornique, *tarann ;* patois bourbonnais, *tarabater*, faire du bruit. » C'est possible, mais c'est un peu risqué pour le terme patois. « Cette signification, nous dit-il, tout indiscutablement celtique qu'elle soit, n'est pas sans un intime rapport avec l'inusité hébreu *taer*, percer, enfoncer, et *hather*, trou, racine de τερεω trouer (1). » Je ne vois pas quel rapport il

(1) Décidément, je crois que notre auteur a l'intention de modifier à sa façon nos dictionnaires grecs. Ce serait grave en vérité. Je connais bien le verbe Τηρέω, observer, surveiller ; le verbe Τείρω, user, fatiguer, tourmenter,

peut y avoir entre le celtique *tarann* et l'hébreu *tuer*. Ce terme hébreu racine d'un verbe grec n'est-il pas un peu louche ? — Continuons : « *Hesus* » (prononcer *Hessous*). Je ne m'oppose pas à la prononciation italienne, mais pourquoi les deux S dans la seule prononciation et non dans l'écrit ? « *Hésus*, l'irrité et, par suite, l'horrible. » Pourquoi l'horrible comme conséquence de l'irrité ? « *Hésus* aurait, selon les celtistes, son étymologie dans le cambrien *heuz*, hideux ; auquel les bardes accolent l'épithète de noir, *Düv*. On se trouve en présence d'un sens détourné qui nous force à réclamer le véritable à l'hébreu, et subsidiairement, par surcroît de certitude, aux langues comparées de la famille Japhétique. » Quels détours, grand Dieu. Que de subtilité pour aboutir à des résultats négatifs ! !

*Hésus*, l'irrité, l'horrible, viendrait donc du cambrien *heuz*, hideux ; mais ce n'est là qu'un sens détourné. Nous pouvons entrevoir le véritable dans « le vieil irlandais *fés* pour *hes*, tuer ; dans le grec Αισα, destin ; dans l'allemand *heihs*, très chaud ; dans l'arabe *hassed*, moissonner. » Il est permis de rechercher ici quelles sont les raisons très spéciales qui établissent des relations si intimes entre l'adjectif *hideux* et l'adjectif *très chaud ;* entre le verbe *tuer* et le verbe *moissonner*, ordinairement si paisible. « Le vieux français et le patois vont nous fournir la signification précise... vieux français : *enhesser,* tuer ; *heas,* bâton, gaule ; *hye*, *hyez*, parole, volonté, force ; patois de Moulins : *enhisser*, mettre en colère, exciter, agacer. L'espagnol corrobore la signification d'épouvante, de meurtre : *azada*, houe, pioche, bêche ; *azuela*, herminette ; *azote*, fouet, disgrâce. »

J'étais loin de supposer dans les herminettes des aptitudes aussi meurtrières. « *Hésus* se trouve intégralement comme substantif composant dans le verbe *azuzar*, agacer les chiens. » C'est bon à savoir ; on avertira les chasseurs français, si jamais l'occasion se présente.

Alfana vient *d'equus* sans doute,
Mais il faut avouer aussi
Qu'en venant de là jusqu'ici,
Il a bien changé sur la route.

« Il est resté de cette racine gauloise le mot *hasard* dont la signification originaire est celle de malheur et de deuil ; et peut-être celui d'*assassin*, de l'espagnol, *asesino*. » Je le veux bien, puisqu'on le désire, mais il me semble que messire *Hésus* doit en avoir assez des philologues et des étymologistes.

accabler, mais je n'ai jamais vu le verbe Τείρω, même avec le sens de faire des trous et d'enfoncer. Peut-être y a-t-il confusion avec le verbe latin *tero... terere*, écraser, broyer, piler. Voilà l'inconvénient de parler un peu toutes les langues ; on finit nécessairement par s'embrouiller et par embrouiller les autres.

Il faut tirer les étymologies par les cheveux, *nous dit-on*, pour trouver celle de *Teutatès* dans le celtique. Cette remarque est charmante après les citations précédentes.

« La seule vraie étymologie de *Teut* est l'hébreu *Topheth ;* au pluriel, *Tophetia*, princes, juges. » Allons pour l'hébreu, puisque le malheureux *Teutatès* ne doit plus avoir de souche dans le pays de ses aïeux. Grâce aux agissements de nos savants modernes, la plus illustre de nos divinités gauloises est obligée de chercher son berceau sur la terre étrangère comme un pauvre inconnu.

« Les hébraïsants donnent de Topheth deux étymologies, selon qu'il est écrit par le Theth ou par le Thau. La première convient au sens de *géhenne ;* la seconde relève du substantif Thoph, *tambour.* » Pour nous, gaulois de la vieille école, il est un peu vexant d'apprendre que Teutatès a pu sortir des profondeurs d'un tambour. Il eût été préférable de prendre les précautions d'usage avant de le placer sur les autels, au séjour enchanté de l'Olympe.

Je m'arrête et je n'ose pas conclure. Il y a dans cette manie de vouloir disséquer tous les mots pour les affubler d'une étymologie complaisante, quelque chose de trop puéril pour satisfaire un esprit réfléchi. Je ne puis m'empêcher cependant d'admirer avec quel aplomb ces messieurs se promènent à travers les aridités de nos vocabulaires. On vous cite à chaque instant, le gaulois, le celte, le phénicien, l'hébreu et dix autres langues avec une désinvolture qui stupéfierait nos professeurs en Sorbonne, s'ils étaient encore capables d'une émotion violente. C'est une profusion qui n'est peut-être pas de la richesse. Tenons-nous sur nos gardes. A mon humble avis, les nobles privilégiés qui peuvent se vanter de savoir tous ces idiomes sont un peu comme les merles blancs ; je crois qu'ils sont bien rares.

∴

Nous savions déjà que les descendants de Chanaan mangeaient des *bignons* à certains jours de fête, et qu'ils allumaient des *figots* pour honorer la lune ou le dieu du Soleil ; mais rien ne prouve que cette pratique leur était particulière, à l'exclusion des autres peuples ; rien ne prouve qu'ils l'ont transmise aux Gaulois qui, du reste, ont pu la recevoir par une source différente.

Dans un numéro de la *Revue scientifique* du 15 avril 1890 : « *Le Montoncel et les adorateurs du feu* », sous la signature de *Julius Florus*, je lis cette phrase singulière, que je m'empresse de signaler parce qu'elle me paraît faire tache sur l'ensemble de l'article qui m'a vivement intéressé dans ses lignes principales : « Aujourd'hui encore malgré que nos pay-

sans bourbonnais et auvergnats ne connaissent point *Bélénus* (1) ; ils ne se passeraient pas plus d'honorer le dieu du Feu, le dimanche des Figots et des Brandons, que d'adorer, à la messe, le vrai Dieu. Sans le savoir, ils adorent Bélénus, mais ils l'adorent quand même ; tout comme ils honorent Pluton ou le dieu Caron, quand ils donnent à leurs enfants morts, un sou, l'obole de Caron : réminiscence de temps païens. »

D'abord j'aime à supposer que nos paysans de la Montagne, s'ils avaient à choisir entre le culte de Bélénus et celui du vrai Dieu ; entre l'adoration de la sainte Messe et l'honneur extérieur qu'ils sont censés rendre au dieu du Soleil, le dimanche précité, *se passeraient* plutôt de l'un que de l'autre. Ensuite, est-il bien vrai que, *sans le savoir*, ils adorent Bélénus, mais qu'ils l'adorent *quand même* ? L'adoration est un acte volontaire qui suppose dans l'adorateur une certaine connaissance de l'objet qu'il honore ; suivant ce principe de la philosophie : *nihil volitum quin præcognitum*. Dès lors, comment admettre raisonnablement qu'on puisse adorer, sans savoir, et qu'on puisse adorer quand même ?

Enfin, remarque insignifiante, Caron, ou plutôt *Charon*, le nocher silencieux des sombres bords, le fils infortuné de l'Erèbe et de la Nuit, n'était pas rangé parmi les *dieux*. C'est un personnage secondaire qui conduisait les âmes, d'une rive à l'autre, et moyennant finances, dans le pays des Ombres. C'est quelque chose comme un ancêtre obscur de la noble corporation des Pompes funèbres. Pour la Saint-Jean comme pour le carnaval, nos gens s'amusent. Ils ont retenu du passé quelques usages qui ont perdu depuis longtemps leur signification religieuse. Pourquoi s'en étonner ? — Ne savons-nous pas que le plaisir et la joie sont de tous les siècles ?

Je ne suis pas assez fort en histoire pour décider si les Cagots, les Cabires, les Cristianizados et autres produits de la même espèce étaient d'origine phénicienne. Je laisse aux érudits le soin d'élucider ce problème important.

Après ces considérations générales, on aurait tort de se figurer que les Phéniciens me sont antipathiques. Je les aime, au contraire ; mais je les aime, comme on aime, à Paris, des antiquités de vingt-cinq siècles, des bibelots japonais, des chinoiseries de faïence ou de porcelaine. A parler franchement, je ne vois pas pourquoi, nous irions réveiller sans motifs, des pauvres diables qui ne demandent que la paix. Laissons les morts à leur sommeil. Il est si doux de reposer loin du bruit, loin des générations qui passent et qui s'agitent !

(1) *Bélénus*, le dieu du Soleil ou le dieu du Feu.

Oui, toute feuille tombe,
Ormeau, chène, ou tilleul ;
Tout homme est à la tombe,
L'enfant comme l'aïeul.
Les rèves de ce monde
Sont bientôt effacés :
Poursuivez votre ronde,
Pauvres feuilles, valsez.

*
* *

Naturellement, j'ai parlé sans malice. Je pourrais m'étendre davantage ; je préfère en finir pour le soulagement de mes lecteurs. Si intéressante qu'elle soit, la discussion présente n'a pas précisément les attirances des blés d'or, en été. Je le sens mieux que personne ; voilà pourquoi je m'empresse de terminer l'article. Je reconnais la science et la bonne volonté de ceux que j'ai visés. Je n'ai eu qu'un seul désir, celui de modérer, de retenir, un instant, des âmes innocentes abusées par des illusions trop généreuses. Si, plus tard, on m'annonçait que j'ai prêché dans le désert, j'aurais peut-être encore assez d'énergie pour surmonter la violence de ma douleur. Actuellement, je n'ai qu'à m'effacer.

Nous avons de grands bois et des oiseaux chanteurs,
Des fleurs embaumant l'air de diverses senteurs,
Des ruisseaux babillards dans de belles prairies,
Où l'on peut suivre en paix ses chères rèveries.

C'est l'occasion de profiter des avertissements du poète ; c'est le moment de retonrner à nos montagnes, afin de jouir en philosophe des agréments de la solitude. Dans une heure de mélancolie, Maxime Du Camp s'écriait :

Connaissez-vous une terre propice,
Un vallon pur, un horizon vermeil,
Une île, un port, un rocher où je puisse,
En liberté, vivre seul, au soleil ?

Plus heureux que le Grand Maxime, je connais mon vallon. J'y reviens toujours avec bonheur, malgré ses brumes et la froidure de son climat. J'y reviens pour éviter la foule, pour songer à mon aise aux vieux amis d'antan.

Pierre ENCISE.





VUE DE L'ANCIENNE COMMANDERIE DE BEUGNAY

*D'après une photographie de M. Sorin de Bonne.*





# Attaque de la Commanderie de Beugnay

## Par le Duc de BOURBON en 1378

La Commanderie de Beugnay, située dans la paroisse de Chassenard, sur la rive gauche de la Loire, formait une sorte d'enclave de la province de Bourgogne dans celle du Bourbonnais.

Cette situation créait de fréquentes difficultés au sujet des juridictions dont la Commanderie pouvait dépendre et les ducs de Bourbon cherchèrent à empiéter sur les prérogatives royales. Les pièces suivantes (Archives nationales, S. 5257) exposent un épisode assez intéressant pour être relevé.

En 1378, la commanderie de Beugnay, Bugnois ainsi qu'on la dénommait à cette époque, était entourée de fossés et munie d'un pont-levis afin de parer à toute attaque de l'extérieur.

Sur les ordres du duc de Bourbon, Tachon de Glemer, bailli du Bourbonnais, accompagné de Jehan Larchier, de Guillaume de Villers et de plusieurs autres sergents et officiers du duc, se présentèrent devant Beugnay et après avoir enlevé de force les panonceaux royaux « tinrent plais ou assises par manière de ressort et souveranneté ».

Le duc de Bourbon voulait ainsi forcer le commandeur et ses gens à se reconnaître comme ressortissant de sa justice.

Sur le refus du Commandeur, le bailli de Bourbonnais fit plusieurs prisonniers et les emmena à Moulins, non sans avoir préalablement rançonné la commanderie.

Oudart d'Attainville, bailli de Mâcon, prévenu aussitôt de cette attaque soudaine, envoya sur les lieux Jehan Bouille, son lieutenant, avec d'autres sergents et officiers pour se renseigner et informer au besoin.

Le bailli de Bourbonnais, averti de son côté, voulut maintenir les pré-

tendus droits du duc de Bourbon et, accompagné de plusieurs gens d'armes, sergents et officiers du duc, arriva de nuit à Beugnay, enleva de nouveau les panonceaux royaux, escalada les murs, détruisit le pont levis, les portes et les fenêtres, et somma Jehan Bouille d'avoir à sortir immédiatement de la commanderie et de se rendre avec ses hommes d'armes à Moulins comme prisonniers.

Jehan Bouille résista à cette mise en demeure, et les gens du duc de Bourbon, dans une nouvelle attaque, parvinrent à jeter une pierre, pesant trois cents livres et plus, qui faillit tuer ou blesser le lieutenant du bailli de Mâcon, car « ne se failli gares qu'elle ne cheut sur sa teste ».

Cette entreprise ne réussit pas, mais en se retirant les gens du duc de Bourbon détruisirent ce qu'ils purent, et pillèrent un domaine de la commanderie en emmenant vingt-sept têtes de bétail et treize porcs.

Sur la plainte qui lui en était adressée et devant des faits aussi graves, le roi Charles V ne pouvait laisser les choses en l'état, et soucieux de ses droits, ordonna une poursuite contre les auteurs de cette attaque injustifiable suivant lui.

L'enquête continuée par Jehan Bouille, signala comme coupables de l'aggression Tachon de Glemer bailli de Bourbonnois, et comme complices Jehan de Chagi, damoiseau, Jehan Loncle, bourgeois de Souvigny, Jehan Larchier, Guillaume de Villers, Jehan Cadel et Jean Caulpeaul : ceux-ci devaient être poursuivis au criminel.

Les religieux de la commanderie étaient autorisés à poursuivre au civil et à réclamer des dommages et intérêts à Jehan de Grivelle, écuyer, à Jehan de Forges, damoiseau, et à Guiot de Thiers qui avaient pris le bétail de la commanderie et commis de nombreux excès.

Tous furent assignés devant le parlement, dont dépendait le duc de Bourbon, pair du royaume, par les soins de Jehan de Vernay (ou d'Alverray), sergent royal, qui rendit compte de son mandat à Oudart d'Attainville, bailli de Mâcon.

Les archives nationales ne possèdent que ces pièces relatives à Beugnay, et nous pouvons regretter de ne pas connaître la suite que cette affaire comportait.

Louis Sorin de Bonne.

---

Archives nationales. S. 5257

## COMMANDERIE DE BUGNOIS

Johanes Bouille, serviens armorum domini nostri Regis Francorum, locum tenens generalis circorspecti et potentis viri magistri Oudardi de Attainvilla, baillivi Matisconensis et senescalli Lugdunensis commissa-



rii, quod in hac parte dicti domini nostri Regis Johanino dou Vernoy et cuilibet alteri regio servienti, salutem.

Litteras dicti domini baillivi et commissarii nos recepisse noveritis formam que sequitur continentes : Oudardus de Attanvilla, baillivus Matisconensis et senescallus Lugdunensis commissarius, quod a regia majestate in hac parte specialiter deputatus dilecto nostro Johanni Bouille, servienti armorum domini nostri Regis Francorum et locum tenenti nostro, salutem, litteras potentes regias nobis pro parte religiosi prioris et fratrum hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani in prioratu Auvergnie ex nunc et preceptoris domus hospitalis de Bugnoys exhibitas et putantes nos recepisse noveritis formam que sequitur continentes :

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à nostre baillivi de Mascon ou à son lieutenant, salut. De la partie de noz bien améz les religieux, prieur et frères de l'ospiteul Saint Jehan de Jherusalem ou prioré d'Auvergne, estans avec leurs familiers, hommes, possessions et biens quelconques en nostre sauve et espéciale garde, deuement publié et signifié et telement que nulz ne la puet ou doit ignorer ; nous a été exposé en complaignent que ja soit ce que iceulx complaignent tant par eulz come par leurs prédecesseurs dont ils ont cause, soient et aient été en possession et saisine seulz et par le tout d'avoir et exercer toute justice et seignorie haute, moyenne et basse par eulx, leurs gens et officiers en la ville, terre et commanderie de Bugnoys et appartenances, et en possession et saisine les diz complaignans et leurs hommes et subgez de la ditte ville, terre, et commanderie de Bugnoys et appartenances, de ressortir de tous temps et devent ressortir par devant nous et nos juges et officiers seulz et por le tout sen aucun moyen soubs nostre souveranneté et ressort à cause de leur ditte commanderie et maison de Bugnois, terre et appartenances, et aussi soiens nous aions esté et nos prédécesseurs en possession et saisine d'iceulz religieux avec leurs diz hommes et subgez tenir, maintenir, garder et deffendre en nostre protection sauve et especial garde dessuz diz et soubz nostre souveranneté et ressort seulz et por le tout sans aucun moyen et senz ce que nostre très chier et amé frère, le duc de Borbon, son bailli, ny autres officiers y aient que voir ny que cognostre, et des dittes possessions et saisines aient les diz complaignans tant par eulz come par leurs prédecesseurs dont ilz ont cause et nous aussi et noz prédesseurs. J'oy usé et exploitié de tel et si long temps qu'il n'est memoyre du contraire ou au moins qu'il soffit et doit soffire de bonne possession et saisine avoir acquise, acquerre et retenir ; neant moins Tachon de Glemer, baillivi de nostre dit frère, le duc de Borbon, acompaignié de Joham Larchier, Guillaume de Vilers et plusieurs autres

sergens et officiers de nostre dit frère et autres, se transportirent nagaires audit lieu et comanderie de Bugnois et en ycellui lieu mistrent de fait les penunceaulx de nostre dit frère et tindrent plais ou assises par manière de ressort et souveranneté ou autrement, indeeument, et s'efforcèrent et efforcent de jour en jour de contraindre le commandeur du dit lieu de Bugnois et ses hommes et subgez à cause de la ditte terre, comanderie et appartenances, de ressortir pour devant le dit bailli de Bourbonois et autres officiers de nostre dit frère, et de fait ont prins et menèz prisonners à Moulins en Auvergne et mis es prisons fermés de nostre dit frère plusieurs des hommes et subgéz des diz complaignans à cause de leur ditte terre, comanderie et appartenances de Bugnois, et y ceulz ont renconner à grans sommes de deniers, et les quelles chouses venues à la cognossance de toy, bailli de Mascon, tu envoyas ou dit lieu de Bugnois Jehan Bouille ton lieutenant avecques aucuns nos sergens et officiers por soy informer des chouses dessus dittes, mais le dit bailli de Borbonois a compaignié de plusieurs gens d'armes ses complices et aucuns autres sergens et officiers de nostre dit frère arrivèrent de nuit ou dit lieu de Bugnois, et y celui lieu sur et ou qu'il estoient mis nos penunceaulx royaulx eschelièrent et rompirent les pons leveis, huis et fenestres d'icellui, et à ton dit lieutenant fit comandement le dit bailli de Bourbonois de par nostre dit frère qu'il alat hors dudit lieu de Bugnois et que nous, nos officiers n'y aviens aucune cognossance et aussi le fit comandement que lui et touz ceulz de sa compaignie se rendissent prisonners en la ditte ville de Moulins, en Auvergne, es prisons de nostre dit frère, et laissèrent choir et getèrent une grosse pierre de trois cens livres pesant et plus pour cuidier craventer et tuer ton dit lieutenant et ne se failli gares quelle ne cheut sur sa teste ; ne oncques par commandement qu'il leur feist il ne li vourent donner obeissance et gastèrent et emportèrent grant partie des biens qui estoient dedans la ditte comanderie, et non contens de ce ont pris et emmenéz de fait plusieurs bestes anmaillies et pourceaulx ; c'est à savoir vint sept chiez d'anmailles et treze porceaulx ou ennoyion qui estoit du quartulage et propre inventaire de la ditte maison de Bugnois, et les quelles bestes ils n'ont volu rendre ne restituer auxdiz religieux ; lesquelles chouses sont et ont été faittes ou grant grief, préjudice et domage, injure et vilenie des diz complaignans et en les troublent et empeschent en leur dittes possession et saisine à tort et sen cause, indeuement et de novel, et aussi en enfraignant nostre ditte sauve garde, et en commettant force publique, por d'armes, rebellerie et larrecin, si comme il dient : si nous ont humblement fait supplier que sur ce leur veullons pourveoir, de gracieux et covenable remède.

Pour quoy nous, attendu ce que dit est, te mandons et par ce que les diz exploiz et excès ont esté fais es mettes de ton bailliage, commettons, si mestier est, que appelèz ceulz qui saront a appeller pardevant toy ou ton commis et député en ceste partie sur le lieu ou lieux ou ont été fais les diz exploiz et excès, s'il t'apert des chouses dessus dittes, les empechemens et novelletés ostès avant toute oevre, tien et garde les diz complaignans et nous aussi es dittes possessions et saisines et d'icelles le fay et lasse et nous aussi bien et user pasiblement en contraignan les empéchans quelconques à cesser dores en avant des diz trombles, empechemens et novelletez, et à restablir réalment et de fait les lieux des chouses levèes, et ou cas aucuns s'opposera au contre, ou que débat naistra sur ce contre, les parties, débat et chouses contencieuses, prins et mis en nostre main comme souveranne et les diz lieux rétablis réalment et de fait comme dit est. Attendu que à nous et à nos officiers soubz et por le tout appartient la cognoissance des cas de nouvelletez, quant un sen trait première par devant nous et que nostre dit frère qui est per de France n'est tenus de plaidier que en nostre parlement, s'il ne li plait, adjourne ou faif adjourner les oppositions au jours du bailliage d'Auvergne et de Saint-Pierre le Mestier de nostre prèsent parlement, non obstant qu'il siee et que les parties ou aucunes d'icelles ne soient pas dudit bailliage por procéder et aler avant en et sur la ditte opposition ou oppositions et fayre en oultre ce que raison sera ; et avecques ce te informe diligemment et secrétement des excès et maléfices dessus diz et ceulx qui par la ditte information, fame publique ou vehemente presumpcion tu trouveras coupables ou vehementement suppeconez, adjourne jusques ou nombre de huit ou diz personnes des plus coupables por rendre à nostre procureur général à tels fins qu'il voudra eslire et aux diz complaignans à fin civile seulement procéder et aler avant si comme il appartiendra à faire de raison en certiffiant souffisamment nous dittes gens tenant nostre dit présent parlement de ce que fait auras des chouses dessus dittes et leur renvoyant la ditte information féablement enclose sobz un seel, auxquels nous mandons que aux parties ycelles oyes facent bon et brief acomplissement de justice et nous volons à toy et à tes députèz en ceste partie estre obéi et entendu diligemment : laquelle chouse nous voulons ainsi estre faitte, et aux diz complaignans l'avons ottroyé et ottroyons par ces présentes de grace espécial, si mestier est, non obstant quelconques lettres subreptices empitrées ou à empitrer à ce contraires.

Donné à Paris le VIII jour de décembre l'an de grâce mil trois cens soixante dix huit et le XV de nostre règne. Par le roy à la relacion du conseil, Lemmugant.

Quarum quidem litterarum regis preceptarum auctoritate et virtute nos aliis arduis regis negotiis ad primum occupati per que vacare non possumus ad exequtionem dictarum regiarum litterarum, vobis tenore presentium committimus et mandamus, quatenus omnia et singula contenta in dictis regis litteris que ad ea que nobis per dictum dominum nostrum Francorum regem committuntur, loco nostro faciatis, compleatis et exequamini diligenter juxta formam et tenorem dictarum litterarum regiarum nobis in hac parte directarum in quibus et ea tangentur ab omnibus dicti domini nostri regis justiciarum et subditis vobis ac deputandis a vobis in hac parte pareri volumus et mandamus prœstavisse, si sit opus, auxilium, consilium et favorem. Datum Matisconis sub sigillo curie nostre, die quinta, mense januarii, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo ottavo, per dictum dominum baillivum et commissarium Jomacet.

Quarum litterarum regiarum et dicti domini baillivi commissarii predicti suprascriptarum auctoritate et virtute, nos, Johannes Bouille, locumtenens prefati domini baillivi et commissarii commissarius, quod in hac parte a dicto domino baillivo et commissario deputatus et pro complenda contenta in dictis regis litteris de et super contentis in ipsis regis litteris et earum dependentium et circonstantium diligenter et secrete informationem fecimus, et propter hoc quod per dictam informationem per nos factam, prout prefertur, culpabiles reperimus ; dictum Tachon de Glemer, baillivum Borbonensem, et suos associatos et complices videlicet : Johannem de Chagi, domicellum, Johannem Loncle burgensem de Sovigniaco, Johannem Larchier, Guillelmum de Villers, Johannem Cadel et Johannem Caulpeaul : qui quidem prenominati Tachon et alii sui complices et associati, prout in ipsa informatione continetur, de nocte accesserunt ad locum de Bugnois, prout in ipsis litteris regis sit mentio et habetur de et super quo erant positi penuncelli regis, et ibidem intrarunt vi armorum et per suorum potentiam pontem quod hostia et fenestras fregerunt pluraque alia excessus, delicta et crimina fecerunt, commiserunt et perpetraverunt, prout in dicta informatione continetur super hoc facta ; tibi Johanno dou Vernoy, servienti regis predicto et cuilibet alteri regis servienti committimus et mandamus ferie presenti adjornare peremptorie coram metuendum, magnificum et circonspectum virum ac dominis tenentibus regis parlamentum parisiense dictos Tachon et alios suos complices et associatos superius notatos ad dies bailliviorum Advergnie et Sancti Petri Monasterii istius presentis parlamenti non obstantibus quod sedeat, secundum formam et tenorem dictarum regiarum litterarum procuratori regio generali ad talem finem quam obligere voluerit et religioso priori et fratribus hospitalis sancti Johannis Jherosolimitani

in dictis regis litteris nominatis ad finem civilem solummodo repensurum et ulterius processurum ac futurum, justitia mediante secundum formam et tenorem litterarum regis suprascriptarum.

Et una cum hoc sufficienter informati sumus per quemdam informationem per nos de et super contentis in ipsis regis litteris factam, reperimus culpabiles Dominum Johannem Grivelli militem, Johannem de Forgiis domicellum et Guiotum de Tiers qui ceperunt et secum adduceerunt viginti septem capita animalium bovinarum que erant de quartulagio et inventorio proprie domus dou Bugnoys nominate in dictis Regis litteris et eas reddere et restituere noluerunt dictis religiosis, prout in dicta informatione super hoc facta continetur. Quare tibi servienti predicto et cuilibet alteri Regis servienti commitimus et mandamus adjornare peremptorie ad locum et dies predictos prenominatos Dominum Johannem Grivelli, Johannem de Forgiis et Guiotum de Tier procuratori regis predicto ad talem finem quam eligere voluerit et prefatis religiosis ad finem civilem solummodo repensurum secundum formam et tenorem predictarum regiarum litterarum et prout in ipsis continetur, in quibus et ea tangentur ab omnibus dicti domini nostri regis justiciarum officiorum et subditis vobis in hac parte pareri volumus et mandamus prestari, si sit opus, auxilium, consilium, juvamentum et favorem. Etiam quod omnia que in premissis fecerit certificetur competenter. Datum sub sigillo meo proprio die XXVII mense januarii anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo ottavo.

Per dictum dominum locumtenentem generalem et commissarium.

C. MICHEL.

*Scellé sur simple queue de parchemin, cire rouge, sceau brisé.*

Viro magnifico et potenti Domino baillivo Matisconensi aut locum vestrum tenenti commissario in hac parte a vobis deputato, Johannis de Verney, serviens regius et vester humilis subditus, reverentiam et obedientiam in mandatis ; metuendissime domine, noverit vestra dominatio metuenda, me cum reverentia qua decet recepisse litteras discreti vivi Johannis Bouille, servientis armorum domini nostri regis francorum locum tenentis vestri et commissarii in hac parte a vobis et virtute litterarum vestrarum et regiarum in ipsis inscriptarum deputati, quibus mea presens relatio est annexa, virtute quarum litterarum ad requestam religiosi viri prioris et fratrum hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani in prioratu executam et que ipsis religiosis michi presentatur et traditur per dictum locumtenentem vestrum, ut ipsas litteras exequtioni demendarem adjornari Parisius coram viris magnificis ac metuendissimis dominis presidenti seu tenenti regium parlamentum Parisius ad dies bailliviorum Alvergnie et Sancti Petri Monas-

terii hujus presentis parlamenti non obstantibus quod sedeat personas infrascriptas virum dictum Tachon de Glener, baillivum borbonensum et hujus complices videlicet : Johannem de Chagi domicellum, Johannem Loncle de Sovégniaco burgensem, Johannem Larchier, Johannem Cadel, Johannem Campeaul, ad vocem et personam Johannis de Mota dicentis se procuratorem generalem domini ducis Borbonensis et in villa de Molins in Alvergnia quia persones dictorum adjornatorum apprehendere non potui : Guillelmum de Villers, Petrefite et in dicta villa ad ejus vocem et propriam personam, dominum Johannem Grivelli militem in villa de Molins ad ejus domicillum et vocem et personam cujusdam filii sui cujus nomen scire non potui ; Johannem de Forgiis domicellum ad ejus vocem et propriam personam in villa de Molins et Guiotum de Tiers ad ejus domicillum et vocem, vero suo procuratori regis generali ad talem finem quem voluerit agere et dictis priori et fratribus Religiosis hospitalis sancti Johannis Jherosolimitani ad finem civilem, dum taxat reppensurum et cum ipsis processurum et facturum quod fuerit rationis et secundum tenorem et formam dictarum litterarum regiarum et vestrarum in ipsis inscriptarum. Quas litteras exequtioni demendavi ad voces et personas predictas et ad loca predicta, nichil de contingenti in easdem obmittando et hoc vobis et dominationi vestre certificare sub sigillo meo proprio quo consuevi uti in officio sergentie mee et signo Johannis Arnaudi notarii regii presenti ad hoc presente dum predictum sit agendum curie in testimonium premissorum.

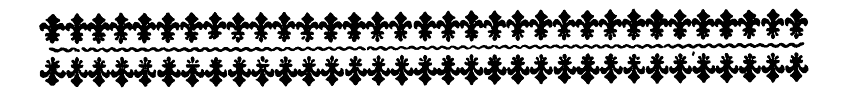
Datum die sabbati ante festum puriffìcationis beate Marie Virginis, anno domini millesimo CCC° LXXVIII^mo^. Ita fuit et ita retulit predictus serviens michi-Arnaud.

*Simple queue de parchemin, cire rouge, sceau brisé.*

A mes très chiers et doubtez seigneurs messeigneurs tenans le présent parlement du roy nostre sire à Paris. Oudart d'Atainville, bailli de Masconois, tout votre honneur, service et revèrence avec toute obéissance.

Mes très chiers seigneurs, plaise vous savoir que Jehin d'Auvernay sergent du roy nostre sire dudit bailli de Mascon, est venu par devant moy et a affirmé et relatté que les explois et elxsès contenues en sa rellacion scellé de son seel parmi laquelle ces présentes sont annexées et par vertu des lettres du Roy nostre dit seigneur en ycelle relacion encorporées, il avait fais et adjournéz les contenus en ycelles lettres du roy et en entérinant les dittes lettres selon leur forme et teneur. Donné soubz le seel dudit baillage le x^e^ jour de may l'an mil CCC LXXIX.

*Scellé cire rouge, sceau brisé, simple queue de parchemin. Ecu semis de fleur de lys, avec devise autour.*



# L'ORDRE

# DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

## OU DE MALTE

# EN BOURBONNAIS

### 1° Commanderie de Beugnay ou Beugnet (com$^{ne}$ de Chassenard).

*(Suite)*

C'est de quoy je supplie de nouveau Mess$^{rs}$ les commissaires de la Vénérable Langue, d'informer Monseigneur le Grand Maître et que je me dévoüe en victime de celuy des deux qui a tort; M$^{r}$ le Commandeur de Chenelette ne pouvant s'imaginer, que depuis le tems que l'on fait des ameilleurissement nos biens soyent dans l'état ou il a trouvé la Commanderie, dans lequêl elle ne tardera pas de revenir, et M$^{r}$ le Bailly de Maubourg, n'ayant pù faire mieux peut être par défaut de crédit pour mourir insolvable, parceque la nécessité de vivre joint aux charges de dépenses ordinaires, ne nous permet pas de l'éviter, tant que le Trésor des pertes ne nous prêtera pas son puissant secour, voila mon sentiment touchant les terriers et les usurpations, que j'offre de soutenir et en prouver la nécessité indispensable, par autant de terriers que nous avons dans le cas de ceux de la Commanderie de Beugnay.

Quant aux calices des chapelles, l'on peut à Malte se décider sur les visites prieurales et ameilleurissement, en supposant qu'elles disent vray, ou sur les preuves que donnera M$^{r}$ de Chenelette, qu'ils ont existés pendant la régie de M$^{r}$ le Bailly, ce qu'il y a de vray, c'est qu'ils sont inutiles présentement, mais nécessaires lors de l'établissement du Trésor des pertes, il en est de même de la cloche de Trevol qu'on nous a dit avoir existés du tems de M$^{r}$ le Bailly de Maubourg.

A l'égard des Chapelles, en général, je crois devoir dire que l'on fera prudemment d'en sursoir la démolition, j'usqua ce l'on scache l'usage qu'on en doit faire, sans quoy l'on court risque de perdre les dixmes, rentes et autres droits que les Commissaires a terrier y ont affectés par ignorance, depuis la ruine des chateaux de chaque membre, c'est à dire qu'auparavant ils disoient que telles dixmes ou rentes nous étoient dûes a cause de la maison forte de tel endroit, et après leurs ruines, ils ont dit a causes des telle Eglise, qu'ils ont successivement appellé Chapelles, et la ou il n'y en a plus depuis long tems, ils ont été pris comme un poisson dans le filet et forcé de dire, à cause de tel lieu, qui est celuy ou nous étions baty, en sorte ou dans le siècle ou nous sommes, ou l'on se prévaut de tout, pour se refuser au payement, il n'est point de redevable qu'on est obligé de faire assigner et de luy donner copie de la dernière reconnaissance, dans laquelle, il est dit que telle chose est düe, à cause de la Chapelle de tel endroit qui ne nous opose que la Chapelle n'existant plus, ils ne peuvent rien devoir, a quoy la justice conclurra, toujours les supposants fondés sur le témoignage du préambule de chaque reconnoissance toutes les fois que nous ne serons pas en état de prouver par nos anciens titres que nos Chapelles en général, n'ont aucune dotation particulière pour raison de messes ou autrement, parceque nos fonctions ne sont pas telles, mais que c'étoit l'Eglise suivant l'énoncé des anciens titres de la maison des frères hospitaliers, Templiers et autres Ordres qui ont été suprimés, et dont les biens réunis aux notres, ont causés notre ruine par défaut de sujet ou excès d'ambition pour les administrer car nous ne jouissons de franchises et immunitéz de tous devoirs et charges, envers l'Eglise paroissiale et presbitère, que parceque nos maisons sont réputées Monastère, c'est pourquoy nos Chapelles sont appelées Eglises dans tous les titres j'usqu'au seizième siècle, par la même raison qu'on appelle de la sorte celles de toutes les maisons Religieuses.

Quant au domaine Jolivet qui a fait impression à Malte au préjudice de la respectable Maison de Fay Latour Maubourg dont il y avoit un Commandeur de Teyssonge, membre de ma Commanderie dans le commancement du quatorzième siècle, c'est mal a propos qu'on a persuadé de Mr de Chenelette que Mr le Bailly de Maubourg voulait le rendre à la famille, de qui le Commandeur du Palais, l'avoit retiré en l'amodiant au fermier d'un domaine de Mr le Marquis, son frère, aujourd'huy Cordon Bleu, et ancien Lieutenant Général, de réputation dont les fond étoient tous mêlès et enveloppoient ceux de Jolivet, parcequ'en premier lieu il est naturel d'amodier a celuy qui donne le plus, et en second lieu, parceque ce domaine étoit très mal baty, et que pour l'exploiter avantageusement, il étoit de l'intérêt du fermier de l'un des deux de se pro-

curer l'autre, pour éviter toutes les contestations qui arrivent entre les grangers, dont les fonds sont mêlés.

Il est vrai que si Mr le Bailly en avoit prévu la conséquence il auroit mieux fait, pour l'intérêt de son frère, de ne pas le remettre à son fermier, puisque Mr le Marquis, ayant depuis vendu son domaine au Sr Michel son juge, avec spécification des fonds qui le composoient et quelques uns des notres sy trouvant compris, l'acquéreur est en droit d'en répetter de luy cherement l'indamnité, mais en faisant revenir nos fonds, compris dans cette vente, ce qui est la chose la plus aisée en observant les précautions requises, bien loin d'avoir perdu par l'événement de cette amodiation nous en avons gaignez deux, d'un objet assez considérable, que notre titre ne nous donne pas, mais seulement le terrier de Mr de Maubourg, qui en confinant les siens, les rappellent appartenant à Jolivet et nous en avons l'obligation à l'attention qu'eut Mr le Bailly de faire par devant Notaire un dénombrement des fonds en dépendant, sur le témoignage des voisins, n'ayant aucun titre pour en justifier autrement. et cela lors de la vente que fit Mr son frère de son domaine, comptant par là d'éviter toutes contestations qui auroient pû naîtres a l'avenir.

Mais Mr de Chenelette, ayant découvert à Charolles l'acte de mise en possession qu'en fit Mr du Palais de même sur le témoignage des voisins par déffaut de titres qui déclara en quoy consistoit le domaine de Jolivet, il se trouve que les deux fonds dont j'ay parlé cy devant ny sont pas compris, et que d'autres qui nous appartiennent sont compris dans la vente du domaine de Mr le Marquis.

Il est vray aussi que cet acte de prise de possession de chaque fond en particulier a été fait en chambre, et jamais par la vüe des lieux, comme presque tous nos verbaux et terriers, parce que j'ay vérifiè qu'il nous attribue des fonds qui n'ont jamais appartenus au dernier possésseur du domaine de Jolivet mainmortable de la Commanderie a cause du membre du Boulay, puisqu'ils sont compris dans les terriers du quinzième siecle de Mr le Comte du Breüil, preuve complète qu'ils n'étoient pas mouvant de notre justice et directe, et qu'ils ne pouvoient pas par conséquent nous faire Echutte. Mais par cet acte vieux quoique dans la meilleure forme Mr de Chemelette auroit dû se convaincre que Mr le Marquis de Maubourg n'étoit pas usurpateur du domaine de Jolivet, mais acquéreur de bonne foy, de la terre de Clessy dont il faisoit partie lors de la vente que luy en fit le Marquis de Montmort et a celuy cy Mrs Graviere et a ceux cy la dame Fillot et encore à celle cy Mr le Comte de Monmorillon tous appelés en garentye et contre garentye les uns pour les autres, pour avoir successivement vendu cette terre avec le domaine de Jolivet, en sorte qu'il étoit naturel à Mr le Marquis de Maubourg, de faire con-

damner son vendeur à le dédommager, mais celuy ci préféroit de faire les Vers et les Chansons les plus aimables, a l'ennuy du procès pour conserver son bien, que ses créanciers luy firent vendre par décret, car si de l'un à l'autre l'on avoit pû trouver que le Commandeur a qui Jolivet avoit fait Echutte, pouvoit l'aliener aux mêmes charges et conditions qu'il étoit auparavant, parce que c'étoit une épave semblable a un lot dont chacun peut disposer sans violer les statuts, ny dénaturer le bien de l'Ordre conformément à l'onzième ordination du titre des contrats et aliénations, il est probable que le Commandeur du Palais, auroit été condamné, Mr le Marquis de Maubourg, n'est donc pas usurpateur de *ce misérable domaine de paysan*, mais légitime défenseur d'un bien qu'il a acquis, pour en obtenir l'indemnité *de son insensible vendeur, sur les biens de ce monde.*

L'on conviendra que pour en être convaincu, il n'est pas besoin, d'enquête, que ce bois tres épais et presque tout en chêne, dont la coupe a duré dix ans, fut donnée et non pas vendue, quoique j'an ay lû l'acte, et l'on conclura naturellement que Mr le Commandeur se voyant a la veille d'être condamné, a voulu se dédommager de ses frais par le recépage du bois qu'occasionnent les dégradations qu'on y a fait journellement, depuis la coupe, suivant les besoins d'un chacun, ce qui est cause qu'il y en a de tout hauteur et un grands nombres de jeunes balivaux qui ne sont qu'étêtés, personne ne voulant se charger de faire du bois pour les autres, d'en embarrasser sa voiture, ny d'augmenter un travail qui luy est pour lors inutile, se contentant de ce qui luy est précisément nécessaire.

Mais la double raison qu'avoit le sieur Vèlorbene d'exploiter régulièrement, c'est qu'il m'a fait voir plusieurs lettres de Mr le Bailly, écrites de France et de Malte par lesquelles il lui prometoit d'employer tous ses soins auprès de la Vénérable Langue pour obtenir son consentement sur l'aliénation de ce bois en sa faveur, attendu qu'il lui étoit a charge par la garde qu'il en faisoit faire ce qui est cause que l'acquéreur de la coupe en a usé comme de son propre bien et laisse vingt fois plus de meilleures balivaux que n'exige l'ordonnance, c'est à dire vingt cinq par arpent, puisqu'il en reste encore malgré la coupe journalière qu'on en fait.

Enfin il m'a produit une autre lettre par laquelle Mr le Bailly luy marquoit que la Vénérable Langue n'avoit jamais voulu y consentir, heureusement pour l'Ordre et Mr le Bailly, puisqu'il se jettoit dans un procès le plus ruineu, soit pour le faire jouir, soit pour en destituer ceux qui en prétendent la propriété, en voisy la raison, ce bois fut aliéné anciennement a quelques habitans du lieu, moyennant dix huit sols et neuf

deniers de rente annuelle et perpétuelle, suivant le calcul que j'ay fait de ceux qui l'ont reconnus dans le plus ancien terrier que nous ayons ou du moins que j'aye vu sur le membre Danglure signé Chaufroy en date de 1522, qui a la vérité ne comprend pas tous les possésseurs de ce bois, sur lequel il a fait plusieurs omissions de reconnoissances, il a été de même reconnu dans les terriers postérieurs par les Chassenay père et fils, jusqu'en 1685 avec une telle augmentation d'omissions qu'il en réduit la vente à quelques deniers suivant l'usage de nos terriers comme on le peut voir dans ce dernier auteur a la reconnoissance de Germain Fanjoux folio 37 article 25 et dans les autres que celuy ci rapelle pour confins, par lés quéls l'on voit la déssendance pour remonter jusqu'à l'auteur Chanfroy.

Neanmoins comme les Commissaires a terrier ont perdus l'habitude de vérifier le titre sur les lieux, voulant s'il est possible, gagner en un jour, le salaire d'une année, et que pour cela, ils se copient les uns sur les autres, comme nous faisons nos verbaux, il est arrivé qu'ils ont fait à l'égard de ce bois, une erreur monstrueuse, c'est à dire qu'ils nous l'ont donné en toute propriété dans le dénombrement de nos terriers, lors qu'ils le donnent en même tems et a même titre à différent particuliers dont ils stipulent les reconnoissances, ce qui est une nouvelle preuve de la bonté de leurs ouvrages.

Cependant, comme nous y avons intérieurement deux étangs, dont nous jouissons paisiblement, que les reconnoissances de chacun, ne rappellent point pour confins, il en résulte la preuve que cette aliénation a été cassée et que la construction des étangs, est postérieure a sa date, parce qu'il n'y a pas dans le pays deux bois de Bosserand, parceque les confins qu'ils donnent au notre, sont certains et les mêmes que ceux contenus dans la reconnoissance de chaque particulier ou ils s'expriment de la sorte, Item sa part et portion dans le bois de Bosserand de la contenance totale de deux cent bichetées vallants deux cent arpens, dont il sont la confiscation, et ensuite particulièrement, celle de ce que chacun prétend luy appartenir.

(*A suivre.*) A. BERTRAND.





# CHRONIQUE

Conserver le souvenir de tout ce qui intéresse notre Bourbonnais au point de vue littéraire, historique et artistique est assurément notre devoir et notre gloire. Il m'a donc semblé que le *Bulletin* de la Société devait rappeler la remarquable conférence faite, le jeudi 11 janvier dernier, dans les salons de l'hôtel de ville, par M. Castaigne, proviseur du lycée de Moulins, sur notre illustre compatriote Théodore de Banville. Rarement il nous avait été donné d'entendre une parole plus éloquente, plus sympathique, plus fine et plus entraînante, toute vibrante d'émotion, de liberté et de patriotisme. Tour à tour, avec les expressions les plus choisies et les plus caractéristiques, le maître incomparable de la rime a été étudié et comme chantre délicat et amoureux de la petite patrie, rappelant son heureuse enfance avec sa chère Fonds-George, et comme poète patriote s'élevant jusqu'à la grande patrie, dans ses idylles prussiennes, poursuivant de son ironie vengeresse les envahisseurs du sol sacré de la patrie, après avoir cherché à électriser les esprits et les cœurs afin de nous conduire à la victoire que l'implacable destin nous refusa toujours.

Comme M. Castaigne, notre Compagnie doit souhaiter qu'une édition moulinoise des œuvres choisies de Théodore de Banville ne se fasse pas trop longtemps attendre, donnant ainsi sa véritable signification à la statue qui lui a été élevée et qui nous le représente sous un aspect peut-être trop familier. Aussi, le conférencier souhaite-t-il que, sur le monument du même artiste, notre compatriote Coulon, qui va bientôt se dresser, dans notre ville, pour rappeler la mémoire des soldats de l'Allier tombés en l'année terrible, on grave quelques vers des idylles prussiennes, montrant ainsi, sous son grand jour, le brillant virtuose que fut Théodore de Banville.

Poète lui-même, ami de l'idéal, l'orateur n'a cessé de charmer et d'instruire en même temps son nombreux et sympathique auditoire, évoquant, avec un à-propos merveilleux quelques souvenirs de la Grèce et de Rome et les grands noms de Lamartine et de Victor Hugo.

E. BOUCHARD.



Le jury du concours de décoration en vue des fêtes publiques qui auront lieu à l'occasion de l'exposition de 1900, a rendu son jugement. Nous relevons avec plaisir, au nombre des récompenses accordées par ce jury, le second troisième prix donné à notre jeune compatriote, Henri Barberis.

—

On nous dit que la municipalité d'Hérisson aurait l'intention de faire des démarches pour obtenir le classement, comme monument historique, de l'antique église de Châteloy ; nous ne pensons pas que cet édifice présente, au point de vue architectural, un intérêt suffisant pour être l'objet d'un classement. Mais il serait important néanmoins que cette ancienne église fût réparée, car elle est, sur certains points, en assez mauvais état, et nous espérons que le ministère des Beaux-Arts accordera au moins à la commune, la subvention nécessaire pour un travail de consolidation des murs. Quant aux peintures murales intérieures, elles ont été assez abîmées pour qu'on n'y touche plus. (Voir, pour cette église, *Une excursion dans la vallée de l'Aumance*, par C. Grégoire, et les beaux dessins dônnés dans ce volume, par M. Gélis-Didot. — Librairie Durond, à Moulins, L. Grégoire, successeur.)

# BIBLIOGRAPHIE

G. MARTENOT, *Rapport de la commission des Primes de culture et améliorations foncières dans la culture dans le canton de Marcillat.* — Montluçon, Gaudieu, imp. ; in-16 de 21 pages.

*Association amicale des Anciens Elèves de Saint-Gilles*, revue trimestrielle. — Moulins ; C.-Leblond, 1899.

Juillet : Compte rendu par S. Jardin, secrétaire. « Aux Anciens Elèves de Saint-Gilles », bouts rimés, par le même. « Au pays des Arvernes », par Vacheret.

Octobre : Echos et Nouvelles. Nécrologie du F. Néophyte. Revue des Associations. L'« Ouverture », blague historique en un acte, par Kaurisa.

*L'« Escu d'or » et l'Ordre de « Nostre-Dame »*, avec planches, par l'abbé Joseph-Clément. 17e numéro des Curiosités bourbonnaises. En vente à la libraire L. Grégoire, à Moulins. On peut se procurer à la même librairie les 16 numéros précédant cet ouvrage.

*Cours commercial de comptabilité générale*, par Alp. MUGNIER. — Montluçon, Herbin, imp. ; in-8° de 40 pages. — Tirage : 122 exemplaires.

*L'Almanach de Commentry, année 1900*, 2e année. — Laurent éditeur, Montluçon, Herbin, imp. ; in-8° de 72 pages.

*Notice sur Néris-les-Bains*. — Montluçon, Herbin, imp. ; in-16 de 16 pages.

*La maison d'un intendant de Moulins à la fin du règne de Louis XIV*, par H. CLAUDON, archiviste à Moulins. — C.-Leblond, imp. ; in-8° de 29 pages. — Non mis dans le commerce.

*Guide de la bioscopie*, par le docteur COLLANGES. — Vichy, Wallon, imp. ; in-12 de 34 pages.

*Institution des Jeunes aveugles à Yzeure*, Mademoiselle SCHNEIDER. — Programme. — Moulins ; in-12 de 7 pages.

*Les écrivains anciens du Bourbonnais*, par R. DE QUIRIELLE, ancien président de la Société d'Emulation de l'Allier ; tirage à part du travail remarquable paru dans le *Bulletin* de la Société, auquel ont été ajoutées une table alphabétique et plusieurs planches.— 240 pages ; imp. Auclaire.
En vente à la librairie L. Grégoire, à Moulins. Ce volume a été bien accueilli dans le monde des érudits, et plusieurs articles élogieux lui ont été consacrés dans la *Revue bibliographique de Paris*.

*En quelle année commencera le vingtième siècle*, par notre compatriote Maurice DUNAN, professeur au collège Louis-le-Grand, à Paris.

Em. GUILLAUMIN, *Dialogues Bourbonnais*. — Moulins, C.-Leblond, imp. ; in-8° de 112 pages.

Fr. PÉROT, *l'Eglise de Fleuriel*, avec deux héliogravures. — Moulins, Auclaire, imp., 1899 ; in-8° de 6 pages. — En vente à la librairie Grégoire, 2, rue François-Péron.

Abbé FLACHARD, *Essai sur l'apostolat de saint Martin entre Vichy et Roanne*. — Moulins, Auclaire ; in-8° de 24 pages. — Tirage : 100 exemplaires.

Abbé MORET, *La messe de départ pour les Jeunes soldats*. — Moulins, Auclaire, imp. ; 1899.

---

*Notre Bulletin donnera, dans son prochain numéro, une notice sur notre regretté confrère M. le vicomte de Conny.*

Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.





# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 2 FÉVRIER

PRÉSIDENCE DE M. E. BOUCHARD

Étaient présents : MM. Bouchard, Pérot, Bertrand, Guillaumier, l'abbé Berthoumieu, Claudon, Roger et Jean de Quirielle, La Couture, E. Olivier, Bernard.

— La lecture du procès-verbal de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation.

— Sont déposés sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion ; parmi eux se trouvent offerts :

1° Par notre confrère M. Crépin-Leblond : la *Quinzaine Bourbonnaise*, 1899, tome VIII ;

2° *Le rôle humanitaire de la femme*, conférence faite le 19 novembre à l'hôtel de ville de Commentry, sur la demande du comité de l'Union des Femmes de France, par M. le docteur Paul Fabre ;

3° Par notre confrère M. E. Olivier : *Faune de l'Allier*, tome Ier, *Vertébrés*. — *Faune de l'Allier, Hémiptères*, tome III, fascicule deuxième. — *Les serpents du Sud de l'Afrique*. — *Contribution à l'étude des Lampyrides. Descriptions et observations.*

— M. le Président rend hommage à la mémoire de M. le vicomte de Conny dans les termes suivants :

« Depuis notre dernière réunion, la mort a frappé presque subitement, dans sa verte vieillesse, M. le vicomte de Conny. Je suis sûr d'être l'interprète de tous, en demandant à consigner, en tête de ce procès-





verbal, l'expression de nos regrets à l'égard de cet homme de bien et de cet artiste distingué, à l'abord si bienveillant. L'un de nos confrères, M. de Quirielle, veut bien se charger de la notice biographique qui sera insérée dans nos annales. »

— Il donne ensuite lecture d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 15 janvier 1900, pour rappeler que le congrès des sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 5 juin prochain, à deux heures. Ses travaux se poursuivront durant les journées des mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 juin.

Notre Président nous informe qu'il a reçu de M. le Président de la Société départementale d'agriculture, une carte l'invitant à visiter le concours de Moulins qui aura lieu les 8-11 février 1900.

Le *Bulletin historique du diocèse de Lyon* demande l'échange de notre *Bulletin*, avec cette publication.

Cet échange est accordé.

— M. PÉROT lit la note suivante :

« M. l'abbé Clément n'ayant pu assister à la séance, m'a chargé de dire à la Société que nous rédigerons ensemble le projet d'excursion pour le présenter à la prochaine réunion. Ce projet comprendrait la visite de Charroux, Jenzat, Mazerier et Gannat.

Comme la plupart des congrès qui se tiendront à Paris, auront lieu en juin, il sera important de fixer le moment de cette excursion à une date différente de celle des congrès et principalement de celui des délégués des Sociétés savantes qui se tiendra dans les premiers jours du mois de juin.

— Sur la proposition du bibliothécaire, la Société décide que le prêt des livres de notre bibliothèque se fera pour deux mois, durée maxima, mais que ce délai pourra être prorogé d'un mois, sur la demande renouvelée de l'emprunteur.

— M. Pérot dépose ensuite sur le bureau un travail qui a pour titre : *Inventaire des découvertes archéologiques faites en Bourbonnais en 1899, XVIIIe année.*

— M. CLAUDON donne communication de plusieurs documents inédits concernant l'exploitation des mines de charbon de Noyant au XVIIIe siècle, la Société verrait avec plaisir que M. Claudon présentât dans un travail complet ces documents, qui sont fort intéressants.

Notre confrère fait ensuite observer qu'il est regrettable que dans notre *Bulletin*, un travail ne soit pas inséré en entier dans le volume de l'année ; il émet l'avis que, pour remédier à cet inconvénient, on imprime, s'il y a lieu, une feuille supplémentaire. La Société s'associe à ce vœu.

— M. La Couture entretient la Société et fait passer sous ses yeux, les paroles et la musique d'un certain nombre de chansons populaires qu'il a recueillies dans le canton de Bourbon-l'Archambault.

— M. Bertrand fait les communications suivantes :

Dans le dernier numéro du *Bulletin de la Diana*, tome XI, nos 2 et 3, page 156, M. l'abbé Reure signale, au château de Léran, dans l'Ariège, dans la bibliothèque de M. le duc de Lévis-Mirepoix qui descend des anciens barons et marquis de Châteaumorand, des archives que vient de classer et inventorier M. Joseph Roux, élève de l'Ecole des Chartes, parmi lesquelles sont des pièces très curieuses sur l'abbaye de Saint-Gilbert en Bourbonnais.

A Saint-Bonnet, commune d'Yzeure, le locataire du jardin de l'ancienne cure de l'église de ce village, le sieur Jorand, qui avait, l'année dernière, trouvé un petit trésor de pièces de bronze du Haut-Empire, vient de découvrir deux fours de potiers-modeleurs gallo-romains ; je lui ai affermé la parcelle de terre, au milieu de laquelle ils se trouvent, et j'y ai commencé des fouilles dont je rendrai compte à la prochaine séance.

— Est admis en qualité de membre titulaire, dans la classe des arts, M. Gustave Baer, architecte à Moulins.

G. B.





# LE VICOMTE

# EDOUARD DE CONNY

---



RRIVÉ à cette hauteur de la vie où l'on aime à regarder en arrière, parce que, alors, on découvre, tout à coup, les souvenirs de jeunesse avec une émouvante netteté, l'éminent confrère que la mort vient de nous enlever, écrivit un livre (1).

Ce livre est consacré à la mémoire de son père, Félix de Conny, ce paladin d'un autre âge, dont le royalisme enflammé étonnait l'âme philosophique de Louis XVIII.

En tête du manuscrit, le filial écrivain traça de sa plume, laconiquement et fermement, comme il aurait gravé de son ciseau : « *Un homme !* »

Ce titre, si bien appliqué au père, pourrait servir d'épigraphe à ces notes consacrées au fils.

Un homme, en vérité, et presque le même homme, au même cœur immuablement juvénile, ardent et généreux, à la même foi robuste, au même désintéressement, au même culte des tutélaires traditions !...

Et, par une harmonie rare, le physique de cet homme répondait à son moral, au point que la phrase banale, et souvent inopportune : « C'était une belle figure », se trouve être, pour cette fois, simplement et littéralement vraie.

Mais « belle figure » d'autrefois, belle de traits et spirituelle, avec cette expression d'énergie paisible, ce grand air mitigé de bonhomie, qui sont

(1) J.-E. DE CONNY. — *Un homme — Cent ans de Révolution.* — Moulins, H. Durond. A Paris, H. Champion, lib., 1889, Un vol. in-8°. Imp. Et. Auclaire.

des beautés de vieux portraits. Il y a, au Louvre, des gentilshommes de l'époque de Henri IV qui, dans leurs cadres aux ors atténués, ont cette prestance et cette physionomie.

Edouard de Conny naquit à Moulins, le 14 octobre 1818. Il fut le dernier des quatre enfants, — quatre fils ! — du vicomte Félix de Conny, ce serviteur passionné du roi qui, sous-préfet de Lapalisse au début de la Restauration, entreprit d'armer ses administrés et de barrer, par la force, la grande route de Paris, à l'empereur revenant de l'île d'Elbe !

L'enfant grandit auprès de ce père aux convictions ardentes. Il respira, dès sa naissance, cette atmosphère enflammée que le légendaire sous-préfet de Lapalisse entretenait autour de lui. Son âme y reçut une empreinte décisive. Décisive d'autant plus qu'il eut cette âme impressionnable à l'excès de l'enfance maladive.

Celui qui devait être un des beaux hommes de son temps, celui sur lequel les années devaient s'accumuler, moins comme une charge, que comme une parure, et qui resta, jusqu'à la dernière minute, le vieillard superbe que nous admirions et vénérions, débuta, en effet, par une jeunesse fragile et souffrante. La nature impose parfois cette épreuve paradoxale à ceux qu'elle s'apprête à combler le plus !

Edouard de Conny parlait volontiers de cette première phase de sa vie, et rappelait, avec une malicieuse bonne humeur, des pronostics pessimistes qui remontaient à soixante-quinze ans ! Mais il aimait, surtout, à reporter son souvenir attendri sur sa mère, Anne-Marguerite Bardonnet de La Toulle, femme de grand mérite et de grande beauté, dont la tendresse attentive eut vite raison de cette crise éphémère.

Le jeune Edouard voulut être soldat. De solides études, faites avec cette conscience qu'il mit toujours dans tous ses actes, le firent entrer brillamment à Saint-Cyr, en 1837. Mais il y resta peu, et ce fut encore son irréductible conscience qui l'en fit sortir.

L'anecdote vaut la peine d'être narrée. Le général qui commandait l'école militaire en cette année 1837, était un homme au cœur paternel. Il avait tenté de supprimer les « brimades », en enlevant aux « anciens » le droit de punir les « nouveaux ».

Mais, en 1838, lorsque notre Saint-Cyrien rentra à l'école, un autre général commandait, qui était pour les brimades, et qui rétablit impérativement ce fameux droit de punir. Edouard, alors parvenu à la dignité d'ancien, refusa généreusement d'user, contre ses nouveaux, de cette rigueur qui lui avait été épargnée. Le général l'appela devant lui :

— M. de Conny, refusez-vous de punir vos nouveaux camarades ?

— Oui, mon général !

On mit le récalcitrant en prison. Il y resta un mois ! A sa sortie, le terrible général l'interrogea encore :

— Refusez-vous toujours de punir ?

— Toujours, mon général !

Fermeté admirable, mais que le vaillant garçon paya un gros prix. Il préféra, en effet, renoncer à sa carrière militaire et donner sa démission plutôt que de transiger.

Dès lors, Edouard de Conny chercha un autre but à sa volonté d'*arriver*, d'affirmer sa personnalité. Il le trouva dans son penchant pour les arts, et se soumit bravement au dur apprentissage du statuaire. Installé à Paris, il travailla sous les meilleurs maîtres, et, en particulier, dans les ateliers de Dantan et d'Etex. Mais Edouard ne demanda à ces maîtres que la technique du métier. Il les considéra comme des grammairiens, qui initient aux secrets de l'orthographe, mais n'ont pas qualité pour guider l'inspiration ou influencer le style. Là se retrouve encore, — et de la façon la plus heureuse, — l'esprit indépendant du jeune artiste.

A cette époque où il commença à manier l'ébauchoir, le goût était détestable. La platitude bourgeoise sévissait dans toute son horreur ! Notre jeune artiste sut s'en affranchir. La mode d'alors, caricaturale et tyrannique, n'eut aucune influence sur lui.

D'ailleurs, il fuya la contagion mauvaise en faisant de longs séjours en Italie, particulièrement à Rome, où son talent acquit sa définitive maturité.

Ses premières œuvres attirèrent, de suite, l'attention, par leurs qualités, tout à fait neuves, alors, de simplicité et de large facture.

Cependant, Edouard de Conny se garda d'une trop grande hâte à se produire devant le grand public. Il s'y prépara longuement.

Ce fut, seulement, au Salon de 1861 qu'il débuta. Et il y débuta par un véritable triomphe. Son groupe magnifique de la « *charité fraternelle* », d'une inspiration si élevée, et d'une si franche et savante exécution, enleva véritablement les suffrages. Une seconde médaille lui fut attribuée. La récompense était belle. On la jugea, cependant, à peine suffisante. A ce point de vue, les journaux de l'époque sont intéressants à lire. On y constate l'impression très forte produite par l'œuvre d'Edouard de Conny. Les critiques les plus autorisés le désignent clairement, en effet, pour une première médaille.

En 1873, la « Charité fraternelle » obtint la médaille unique, à l'Exposition de Vienne. Le groupe était encore dans son premier état, c'est-à-dire dans son moulage de plâtre.

Mais on le vit, exécuté en marbre, au Salon de 1866. Cette fois, l'Etat s'en rendit acquéreur, et s'empressa de l'ériger, en bonne place, dans le jardin des Tuileries. Il en a été retiré depuis, parce que son marbre, parait-il, souffrait gravement du climat parisien.

A cette exposition de 1866, notre sculpteur présenta une autre statue, « Perdition », d'une grâce jeune, poétique et charmante.

Entre les robustes romains de la « Charité fraternelle » et cette petite française aux formes délicieusement imprécises de l'adolescence, le contraste est violent ! Il ne fait que mieux ressortir la souplesse singulière du ciseau d'Edouard de Conny.

« Perdition » fut fort admirée. Elle exerça son irrésistible séduction sur ses plus graves juges : et, parmi eux, Charles Blanc se montra un des plus lyriques !

Cependant, ce qui, sans doute, flatta le plus notre artiste, ce fut le témoignage significatif que lui donnèrent ses confrères de la sculpture, à cette même exposition de 1866. Les suffrages de nombre d'entre eux se portèrent sur son nom, pour l'attribution de la médaille d'honneur !

Edouard de Conny était encore à Paris, en 1870. Il est à peine besoin de dire que ce patriote et ce bon français, oubliant son âge, fut des premiers à s'enrôler parmi ces vaillants qui, ne reculant devant aucune privation ni aucun danger, se battirent désespérément, jusqu'au dernier jour du siège.

La guerre finie, des préoccupations nouvelles firent que notre sculpteur délaissa son atelier. Il se maria en 1875, avec une jeune fille des plus distinguées, et d'une fort ancienne famille, Josèphe de Malden de la Bastille. Le mariage se fit à Versailles, dans la chapelle de l'Evêché, et fut célébré par Mgr Adrien de Conny, frère de l'époux.

Mais Edouard de Conny eut la douleur de perdre prématurément, cette digne compagne, qui lui laissa une fille, Geneviève, née en 1876.

Une pieuse pensée le détermina, alors, à reprendre, un instant, son ébauchoir. Il voulut modeler, de ses mains, le tombeau de sa femme. On peut voir, dans le cimetière de Villeneuve-sur-Allier, ce tombeau, d'une sobre et touchante composition, où l'effigie de celle qui venait d'être si brutalement ravie, est figurée, à demi couchée, les bras levés vers le ciel.

En 1878, Edouard de Conny se remaria. Il épousa Léonie de la Celle, d'un nom trop connu et honoré pour qu'il soit besoin d'y ajouter aucun commentaire. De ce mariage naquit un fils, Félix, venu au monde le 15 janvier 1880.

Cette union, si bien récompensée, fixa définitivement dans sa province, ce Bourbonnais de pure race, qui eut, dès lors, un double motif d'y recueillir précieusement et d'y perpétuer les belles traditions de sa maison. Il s'y prépara, en écrivant l'excellent livre consacré à la mémoire de son père, et dont j'ai parlé au début de ces pages.

Cela nous amène, tout naturellement, à dire, comme conclusion, quelques mots d'Edouard de Conny *écrivain*.

En plus de la biographie de son père, il laisse encore une élégante plaquette (1), d'un genre tout différent.

C'est un petit poème de circonstance qu'il a composé en l'honneur de sa filleule, « Chantal », la grosse sonneuse de la Cathédrale de Moulins.

Mais l'écrivain charmant que fut notre artiste se révèle, surtout, dans sa correspondance considérable, qui est d'une originalité piquante. Les traits pittoresques embusqués derrière un mot, au coin d'une phrase, y abondent, et s'élancent, tout à coup, au moment le plus imprévu. La lecture de ces lettres est singulièrement attachante, et de rare saveur. Il aimait à les écrire, et il en laisse beaucoup. Ce sont leurs feuillets légers qui gardent, peut-être, la meilleure et la plus fidèle empreinte de son esprit.

Si jamais quelques-unes de ces missives voient le jour, quelles leçons précieuses de loyalisme, de beaux élans et d'épigrammes aiguës, elles donneront ! Cependant, quoi qu'il advienne, ces bonnes leçons, nous sommes assurés de les avoir. Edouard de Conny survivra à lui-même par le souvenir vivant qu'il laisse. Il survivra encore, — n'importe-t-il pas de le dire ? — par ses louables libéralités. Les chanteurs exquis de notre Maîtrise, dont les voix portent loin le renom de piété et d'art des Moulinois, chantent sa généreuse mémoire.

Roger DE QUIRIELLE.



(1) CONNY. — *A ma Filleule, Magdeleine Chantal.* — Moulins, impr. Et. Auclaire. — 1899. — Plaquette, pet. in-8°.



# ÉTUDE

SUR LES

# ANCIENNES MINES DE CHARBON

## DU BOURBONNAIS

---



IL paraît superflu de rechercher l'époque, même approximative, où le charbon de terre fut mis pour la première fois au jour dans un coin quelconque de notre Bourbonnais. Une pareille découverte n'ayant point été, à l'heure dite, consignée en un procès-verbal authentique, je ne m'attarderai pas à disserter à perte de vue sur un évènement dont il convient sans doute d'attribuer au seul hasard l'entière paternité. Ceux qui, les premiers, connurent le charbon de terre bourbonnais, ne songèrent point à l'utiliser autrement que pour leurs besoins personnels.

Telle fut l'époque préhistorique de l'exploitation : mon incompétence en pareilles matières me fait un devoir de ne pas m'y attarder davantage.

L'extraction régulière et plus ou moins scientifique de nos charbons, leur exportation hors des limites des terrains carbonifères et surtout au-delà des bornes de la province, sont des évènements relativement modernes.

Boulanger, dans sa *Statistique géologique et minéralurgique du département de l'Allier* (1), ne fait remonter la découverte et l'exploitation de la houille dans le Bourbonnais qu'au XVI^e ou au XVII^e siècle. Cette date

1) Moulins, Desrosiers, 1844, in-8°.

semblait contestable à Chazaud et il ne désespérait pas, disait-il, lorsque le dépouillement des aveux et dénombrements des châtellenies de Murat et de Montluçon serait terminé par lui (1), de la reculer de trois ou quatre siècles au moins. En attendant, il se contentait de publier un document du xv^e siècle (2) attestant qu'au moins dans la province d'Auvergne, alors possession du duc de Bourbon, « l'exploitation de la houille existait de temps immémorial, suivant le dire des exploitants, et qu'elle était dès lors assez productive pour que le privilège en fût réclamé à la fois et par le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comme seigneur haut justicier, et par le grand-prieur d'Auvergne, comme seigneur direct ».

Peut-être ne faudrait-il pas prendre trop à la lettre des expressions telles que celles-ci : « de toute encienneté, voyre tielle qu'il n'est mémoire du contraire », destinées à suppléer, dans l'esprit du grand-prieur d'Auvergne, à l'indigence de droits formellement reconnus. Si j'en crois un « Rapport fait à Mgr le Contrôleur général par M. Duhamel, de l'Académie des sciences, inspecteur général des mines du royaume, sur les mines de charbon de terre de Fins et de Noyant » (3), vers la fin du xviii^e siècle (4), nos mines de Fins en Bourbonnais auraient été, elles aussi « connues depuis un temps immémorial ». De pareilles phrases, toutes faites, et pour ainsi dire de style, surtout en matière de contestation où, à défaut de preuve, il faut avant tout affirmer, ne peuvent que prétendre à un rang très honorable dans l'arsenal des vieux clichés.

A la vérité, le premier acte que je connaisse relativement aux mines du Bourbonnais est l'autorisation accordée par Louis XI à Jean II, duc de Bourbon, d'exploiter les mines de ses seigneuries, « soient que icelles mines tiennent or, argent, azur, cuivre, plomb, vitriol, alung de glas *et autres metaulx quelzconques* » (5). Le texte des lettres patentes, données à Noyon, le 12 février 1471 (n. st.), est, comme on le voit, fort peu expli-

(1) L'archiviste Chazaud a copié dans les dépôts publics de Paris un grand nombre de documents, en vue d'écrire une *Histoire du Bourbonnais*, dont une faible partie seulement a vu le jour sous le titre de *Chronologie des ducs de Bourbon*. Ses nombreuses copies sont déposées aux Archives de l'Allier.

(2) *Les mines de Charbonnier* (Puy-de-Dôme) *au XV^e siècle*, dans *Bulletin de la Société d'Émulation de l'Allier*, t. X, p. 119-122

(3) Imprimé, *Archives de l'Allier*, C. 287.

(4) Ce rapport n'est pas daté. Il y est question des vœux faits par M. de Mazirot, intendant du Bourbonnais, pour la prospérité des mines de la province ; or, ce fonctionnaire arriva à Moulins le 29 mai 1785 et son successeur, M. Foullon de Doué, le 20 août 1788 (Cf. F. Claudon, *Journal d'un bourgeois de Moulins dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, p. 37 et 39). Le rapport en question se place donc entre ces deux dates.

(5) *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. II, n° 6485. Édit. dans La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. III, p. 204, n° 127 F.



cite. La seule extraction minière qui m'intéresse ici n'y est pas nommément désignée, non plus que formellement exclue. Peut-être est-elle visée par les mots « autres métaulx quelzconques », qui, dans l'esprit du rédacteur, devaient suffire à tout pour justifier des droits du duc de Bourbon, en cas de contestation. On peut, sans forcer les textes, rapprocher ce document de celui que Chazaud a publié dans l'article que j'ai déjà cité. Cette pièce, il est vrai, n'est pas datée ; elle serait, d'après Lecoy de la Marche (1), de 1480 environ. Est-il invraisemblable de supposer que, fort des lettres patentes de « son très chier et très amé frère et cousin » le roi de France, le duc de Bourbon ait été tenté d'interpréter à son profit et dans le sens large que je voudrais y voir les expressions trop vagues : « autres métaulx quelzconques » des lettres de concession et se soit heurté aux raisons et au mauvais vouloir du grand-prieur d'Auvergne ?

Quoi qu'il en soit, la découverte et l'utilisation de la houille en Bourbonnais sont certainement antérieures à la seconde moitié du XVI[e] siècle. Le charbon de Fins était déjà très connu au temps de Nicolay et au-delà des limites de la paroisse de Châtillon où il se trouvait en grande quantité. « Chastillon, dit le célèbre géographe, est paroisse située sur un monticule, entre montagnes et vallées, sur le fleuve ou rivière de Queusne. En icelle y a plusieurs mines de charbon de pierre duquel les habitants tirent grand profit » (2). La production dépassait, comme on le voit, les besoins de la consommation locale.

Ce texte isolé est d'autant plus précieux qu'il faut aller presque jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle pour retrouver trace de cette exploitation, réglementée cette fois par le pouvoir central et organisée entre les mains de gens compétents.

Dans son « *Procès-verbal de la généralité de Moulins dressé en 1686* » (3), l'intendant d'Argouges ne fait même pas mention des mines de Châtillon. On peut supposer que les habitants du pays, ayant alors épuisé les richesses que des fouilles superficielles avaient pu leur procurer, et dépourvus des moyens de pratiquer dans le sol des fouilles souterraines, avaient dû renoncer à toute entreprise. Par contre, les mines toutes voisines de Noyant, inconnues de Nicolay, étaient alors en voie d'exploitation. « Il s'y tire, dit l'Intendant, du charbon de terre qui fait un petit commerce » (4). D'ailleurs, faute de fonds et de méthode, ce

(1) *Titres de la maison ducale de Bourbon.* t. II, n° 6744.
(2) NICOLAS DE NICOLAY, *Générale description du Bourbonnois*, publ. par A. Vayssière, Moulins, 1889, t. I, p. 172.
(3) Pub. par A. Vayssière, Moulins, 1892, in-8°.
(4) Florent d'ARGOUGES, *Procès-verbal*, etc., p. 84. — La « *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les Intendants des provinces* »,

« petit commerce » lui-même ne pouvait aller qu'en décroissant chaque jour. Le mémoire de l'intendant de Nointel sur la généralité de Moulins montre clairement qu'à la fin du XVII^e siècle, les mines de houille du Bourbonnais valaient tout au plus la peine d'être citées dans le rapport d'un consciencieux fonctionnaire (1).

Le même bassin houiller de la Quensne renferme quelques autres exploitations houillères, celles du Montet et de Chapette, près du Montet, et celles des Gabeliers et des Berauds, sur le territoire de Tronget.

Des deux premières, je n'ai rien à dire ; la découverte de la houille dans ces exploitations ne remonte pas au-delà de dates auxquelles le Bourbonnais, en tant que province, avait cessé d'exister ; leur histoire ne rentre donc pas dans les limites tracées par le titre même de cette étude.

Quant au charbon du bassin de Bert, bien qu'il ait été connu, paraît-il, à une époque fort reculée, on ne sait rien de bien positif sur son extraction avant les années 1778 et 1779, où quelques travaux furent entrepris « près de la locaterie des Freschers ». Au reste, l'exploitation, peu lucrative en raison du bas prix du bois et du manque absolu de débouchés, ne dura pas plus de deux années et fut ensuite abandonnée jusqu'à 1822 » (2).

L'ancien Régime connut aussi le charbon de Commentry, dont l'exploitation, commencée dès la fin du XVI^e siècle, au dire de l'ingénieur Boulanger, devait atteindre, dans le courant du XIX^e siècle, de si vastes proportions. Pratiquée alors à peu près exclusivement en vue de subvenir aux besoins de quelques ateliers de serrurerie existant dans le pays, son extraction s'opéra longtemps sans règle, au gré de chaque propriétaire du sol, « sur l'affleurement de la couche » (3). Un arrêt du Conseil d'État, en date du 12 juillet 1788, vint, pour la première fois, en réglementer l'exploitation, sous forme de concession de toutes les mines situées dans la paroisse de Commentry accordée pour trente années à la comtesse de Chazeron ainsi qu'au sieur et à mademoiselle Berthet (4). Aussi

dont 3 vol. gr. in-4° ont paru par les soins de M. de Boislisle pour les années 1683 à 1715 (Paris, 1874-1897), ne renferme aucun document relatif aux mines du Bourbonnais.

(1) *Bibliothèque de Moulins*, ms. n° 11, p. 25. « Le Bourbonnois, écrit l'intendant de Nointel, a quelques mines de charbon de terre peu considérables et qui ne servent que pour l'entretien et pour l'usage de la province ». Ce manuscrit est daté par erreur de 1697 : Jean de Turményes de Nointel ne fut placé à la tête de l'intendance de Moulins qu'à la suite de la révocation de Jacques Le Vayer (novembre à décembre 1699) et occupa ce poste jusqu'à 1702 (Boislisle, *Correspondance*, etc., t. II, table).

(2) BOULANGER, *Statistique*, etc., p. 321.

(3) *Ibid.*, p. 244.

(4) *Archives nationales*, E. 1666A.

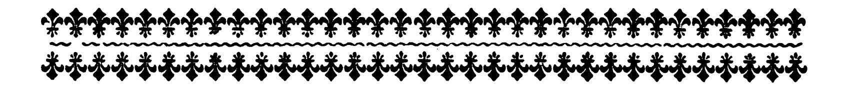
bien, cette riche exploitation tient-elle plutôt par sa date au Régime moderne et convient-il d'en réserver l'histoire, dans son intégralité, à celui que tenterait un sujet aussi fertile.

En résumé, les seules concessions houillères que l'ancien Régime utilisa, sont, outre celles de Bert et de Commentry, dont je ne puis parler plus longuement, les concessions situées aux territoires des communes actuelles de Châtillon, Noyant et Tronget, connues autrefois sous le nom bien caractéristique de *mines du Bourbonnais*.

F. CLAUDON.

*(A suivre.)*





# L'ORDRE

# DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

## OU DE MALTE

# EN BOURBONNAIS

**1° Commanderie de Beugnay ou Beugnet** (comne de Chassenard).

(*Suite*)

D'ailleurs, le déffunt Commandeur du Palais, prédécésseur à Mr le Bailly y a toujours comme luy, tenu un garde, c'est à dire jusqu'à la coupe, qui a durée jusqu'à la prise de possession de Mr de Chenelette, auquel tems ces bois en avoit le plus de besoin et l'on m'a dit encore que le même Mr du Palais y avoit souvent étrillé ceux qu'il surprenait en mésus ; d'un autre côté ce bois a toujours fait partie de la ferme Danglure, soit pour le passage, soit pour les étangs, mais comment poursuivre en justice, ceux qui le dégradent journellement, ne nous opposeront ils pas, les reconnoissances que chacun en a passé en demandant la déposition de notre terrier au Greffe, et en concluant que nous excipons du droit d'autruy, l'affaire est donc épineuse, et tout nous prouve la pressante nécessité de faire la plus exacte recherche de nos titres, pour revendiquer nos droits.

J'ai bien trouvé l'aliénation d'un autre bois appellé la forêt de Roye ou de la Forge, aliéné en 1468 par le Chevalier Geofroy de Marchal, Commandeur Danglure, dont il dépend comme le précédent, et j'ay bien trouvé la cassassion de cet acte par lettres patentes du Roy Charles VIII, en 1493, a la requête du Commandeur Antoine Goural, cependant nous n'en jouissons pas, et les habiles Commissaires a terrier ont continué par ignorance ou complaisance de faire reconnoitre ce bois par plusieurs

possesseurs, moyennant la misérable rente annuelle de six ou huit sols c'est a dire d'un boisseau d'avoine, que personne ne paye, car il y a plus de trente ans que les rentes de ce membre ne sont pas exigibles par deffaut d'indiquateurs pour corriger les faux placements du terrier, c'est la Dlle Dejoux veuve Malherbe et le sieur Vilorbene qui en possèdent la plus grande partie ; il en est de même d'une infinité d'autres, que je n'ay pas le tems de détailler, ny avec moi les titres, sur lésquéls j'ay fait mes notes.

Voilà l'une des cent mille façons, dont nos pertes, se perpétuent sans qu'un Commandeur bien intentionné puisse l'éviter, sur tout lors qu'il est absent ou même présent, n'ayant pas les titres, le tems ou le talent de les lire, et voila ce qui joint aux non valleurs, doit faire le revenu prodigieu du Trésor des Pertes.

Après la visite du domaine de Jolivet, nous avons articulés toutes les quittances que le sieur Dupré nous a produit pour les membres que nous avions pour l'ors visités, montant a la somme de quatre mille cinq cent trente trois livres, dix deniers, nous allons maintenant raporter celles qui vient de nous produire pour les autres membres cy 4.533l 10d.

Premièrement, concernant Tourny il nous a remis une quittance signée du Notaire Mailly de Digoin, en date du 20 février 1746, pour la somme de cent quarante sept livres payée au prix facteur nommé Jean Lathuilière cy 147l.

Plus, une autre signée du même Notaire en date du 1er janvier 1747 pour la somme de cent quatre vingt douze livres, quatre sols, payés au même Lathuilière, cy 192l 4s.

Plus une autre signée du Notaire Mailly, en date du 16 Septembre 1747 pour la somme de trois cent livres payés à Gabriel Reymond sous fermier et nouveau prifacteur des réparations du dit membre, cy 300.

Plus une autre signée Therriat Notaire à Luzy, le 14 de ce mois pour la somme de cinq cent vingt livres payée au dit Gabriel Reymond, y compris douze livres insérés dans la dite quittance, que le dit Sr Dupré déclare avoir cy devant payé au nommé Lathuilière auparavant son évasion, cy 520l.

Plus deux quittances jointes ensembles reçues de Bougarel Notaire Royal a Moulin en date du 18 de ce mois, pour la somme de neuf cent sept livres payés au nommé Guyonnet entrepreneur des réparations de Pontena cy 907l.

Plus une autre reçue Mailly le 5 Xbre dernier pour la somme de deux cent soixante et treize livres payée à Guillaume Bonnard et Jean Girard, couvreurs a paille, pour les dits batimens de Pontena, cy 273l.

Plus une autre signée du Notaire Bougarel en date du 8 aoust 1747

pour la somme de quinze cent livres payés au nommé Louis Dupont et Jacques Lochon prifacteurs de l'Eglise de Bardon pour les réparations faites en dernier lieu, cy 1500$^{l}$.

Toutes lésquelles sommes reviennent a la totalité de 8.372$^{l}$,01$^{s}$,10$^{d}$.

Non compris que le sieur Gay a payé pour le même sujet, pendant les six années de la ferme, ny ce que le sieur Dupré doit aux prifacteurs des membres dont les réparations ne sont pas finies ou mal faites ce qui joint aux dépenses particulières que M$^{r}$ le Commandeur a faits soit envers les ouvriers, soit pour les procès qu'il a soutenus et achat de quelques ornement, ne nous permet pas de sçavoir au juste, combien il a jusqu'à présent, retiré de la Commanderie ou si elle a absorbée la totalité de ses revenus, suivant l'opinion de plusieurs.

Nous avons cy-devant rapportés le dernier bail qu'il en a passé montant a la somme de cinq mille cinq cent livres, et nous voyons par les ameilleurissements de M$^{r}$ le Bailly de Maubourg a défaut de la dernière visite prieurale, que les responsions se montent à sept cent quatre vingt quatre livres onze sols, quatre deniers, la capitation à quatre vingt huit livres sept sols, la taxe des vaisseaux quatre vingt sept livres dix, les décimes, cent soixante et dix huit livres dix huit sols cinq deniers, les archives six livres, et la taxe des procès, huit livres quinze ce qui compose ensemble onze cent cinquante quatre livres un sol neuf deniers, non compris sa part du dixième quand il a lieu, celle de la maison dont nous avons fait présent au Trésor et dont celui des pertes ne peut se passer, en remboursant le premier, auquel elle devient inutile par son établissement, ny celle pour l'arangement des archives et autres que nous ignorons, cy 1154$^{l}$ 01$^{s}$ 9$^{d}$.

Plus il paye en charge locale pour la desserte de sept Chapelles, cent quarante deux livres, plus à la baronnie de Semur pour autant qu'il croit devoir de rente annuelle, huit livres, lorsque le bled est a bon marché, car présentement, il lui en coute près du double ; Plus au Curé de Trevol, sept livres dix sols, dont nous ignorons le motif, ce qui compose la somme de cent quatre vingt dix sept livres dix sols, cy 197$^{l}$ 10$^{s}$.

Lesquelles deux sommes pour charge de l'Ordre et locales, forment la totalité de treize cent cinquante une livres onze sols neuf deniers, non compris celle que nous ignorons et celles qu'on nous a anoncé pour ne pus connoitre la grande ressource du Trésor des pertes, cy 1351$^{l}$ 11$^{s}$ 9$^{d}$.

Laquelle déduite de cinq mille cinq cent livres, valleur de la ferme-générale de la Commanderie il deuroit rester net à M$^{r}$ le Commandeur, au moyen de l'augmentation de cinq cent livres qu'il a fait sur le dernier bail, quatre mille cent quarante huit livres huit sols trois deniers, mais nous croyons qu'il est bien heureux s'il luy reste seulement trois mille

cinq cent livres eu égard aux autres charges dont nous ignorons le montant, cy 4148l 8s 3d.

Sur quoy nous prions Messieurs les Commissaires, tant du Vénérable Chapitre que de la Vénérable Langue, de considérer et faire observer a nos confrères, si avec trois mille et cinq cent livres de revenu, il est possible à Mr le Commandeur de Chenelette et a tout autres qui se trouvent plus ou moins dans le même cas ; Premièrement de s'alimenter, et entretenir suivant son état et tel que le requiert sa naissance et l'honneur de l'Ordre.

2o De réparer les grandes Chapelles ou Eglises, sept domaines et un moulin.

3o D'entretenir au moins douze gardes absolument nécessaires pour la garde de ses bois, reçûs a ses frais, dans les maitrises ou ils sont situés.

4o De mettre en valleur plusieurs étangs, vignes, prés et terres, c'est a dire la généralité de ses fonds.

5o De recouvrer ses titres pour faire revivre ses droits et d'avoir a cet effet a gros gages un archiviste pour les lire, transcrire ou expliquer dans un inventaire.

6o De payer cherement de faux indicateurs et perfides ou ignorant commissaire a terrier, pour en faire l'adaptation locale et reconnoitre ses véritables limittes.

7o De consulter ses droit usurpés auprès d'un habile avocat et d'entreprendre en conséquence de son avis, quelques milliers de procès, s'il étoit dans le cas de la rénovation des terriers désquéls procès, il ne verrait pas la fin et que son succésseur abandonneroit, soit par impuissance ou parce qu'il n'en auroit, absent, aucune connoissance.

8o De fournir a tous les frais frustratoires qu'ils occasionnent l'ors que les parties n'ont pas la complaisance de passer condamnation.

9o De payer tous les honoraires d'huissier, de Notaire et de copiste, pour expédition d'acte et ceux de procureurs, dont les bources n'ont point de fond.

Xo Si avec tout cela, absolument inévitable, suivant nos législateurs, il est encore possible, lorsque les ministres subalternes du Trésor ont dévastés nos Maisons, contre la teneur des statuts, cy devant cités, d'achetter jusqu'au crochet pour pendre sa cremalière, car Mr de Chenelette est comme bien d'autres, dans cette nécessité, avec tout l'assortiment, depuis le portail jusqu'au jardin, et depuis la cave jusqu'au grenier, c'est a dire, tout ce qui est nécessaire a une maison de campagne, comme inaccessible et inhabitable, avec quatre domestiques au moins et deux chevaux, en se servant cependant, presque toujours, soy même

et allant souvent à pied, parce que l'un et l'autre est plus nécessaire ailleurs, ce qui seul absorbe nos revenus au moins de deux années en se meublant avec argent comptant, car si on le fait a crédit, il faut un miracle pour s'en libérer dans le cours de la plus longue vie, attendre la modicité des moyens et la multitude de besoins imprévus, qui se succèdent jusqu'à la mort, dans lesquéls je ne comprends pas les maladies et autres cas fortuits, tels qu'incendie, inondation, vol, banqueroute, grêle, mortalité de bétail, et autres de toutes espèces, que moy Chevalier de Savasse ay éprouvé dans le plus grand détail.

11° De payer un aumonier pour les jours de fêtes, sous peine de perdre la messe et ses domestiques, attendu l'éloignement des paroisses souvent d'une lieüe, les chemins impratiquables, les mauvais tems, et l'apetit des Curés, pour la dire le plus matin qu'ils peuvent.

12° Enfin si en même temps que l'on fait l'une ou l'autre de ces choses, il est possible d'habiter la Commanderie, pour veiller a l'éxécution des prifaits que l'on a donné pour la réparer, d'etre partout ou l'état présent de nos affaires l'exigent, de fournir aux frais d'un ménage et des voyages, en même tems muni d'une bourse convenable.

De telles réflexions devront bien, engager l'Ordre a nous dispenser de l'impossible au proffit du Trésor des pertes et de nos successeurs, èt a ne plus faire de décret, dont l'exécution diminue les capitaux et par conséquent les revenus, comme on peut s'en convaincre par la teneur de ce verbal et mille autres preuves que moy Chevalier de Savasse en fourniray, car la plù part de ceux qui nous ont précédés et qui n'avoient qu'une Commanderie, n'ont réparés, poursuivis des procès et gâtez des terriers par leurs prétendües rénovations, qu'avec le bénéfice des aliénations et coupes de bois qu'ils faisoient, ce qui nous met aujourd'huy dans l'impossibilité de faire, ce qu'on appelle de bons et véritables ameilleurissements.

Le défaut de visite prieurale nous empéche de joindre icy la dernière ordonnance, pour qu'on puisse voir en quoy elle consiste, et si quelque chose qu'elle prescrit a échappé à nos recherches, ainsy nous terminons notre verbal, par dire que nous jgnorons si Mr le Commandeur est dispensé de la résidence quinquenale, et que quant a l'enquete secrette, prescritte par l'ordonnance du Souverain Conseil de l'Ordre, en date du 17 Mars 1733 nous croyons y avoir pleinement satisfait par toutes les questions que nous avons faits, tant aux sous fermiers, qu'autres personnes voisins ou possésseurs des fonds que nous avons a prétendre les quéls par conséquent, ne sont pas suspect, cependant chacun nous a parlé de Mrs le Commandeur, de ses Officiers, Agent et Fermier Général, dans les termes de cy devant pour la preuve testimoniale que nous avons

fait, en foy de quoy, nous nous sommes de nouveau soussignés avec notre Sécretaire, Notaire de Digoin et apposés le Sceau de nos armes.

Signé Le Chevalier de Margou.

d° Le Chevalier de Mons de Savasse.

Pour l'intérêt de l'Ordre et de Mr le Commandeur, nous allons rapporter le compte des bois travaillés que nous avions chargé le sieur Dupré de faire faire, ce que le nommé Philibert Frizot prifacteur des ouvrages de Beugnay, Collange et le Boulay. nous a dit, avoir exécuté en sa présence sçavoir, vingt cinq douzaines de planches de sapin, de sept a huit pieds de longueur, comptés avec Jean Prevost son associé, le garde et sa femme, les dites planches dans le cuvage de Beugnay.

Plus dans le chateau et batiment du domaine, quarante toizes de madriers, d'environ deux pouces et demy d'épaisseur y compris quelques chevrons et cent vingt trois toises de planches en chène de plusieurs échantillons. — Sçavoir, quarante cinq toises chez les Grangers et le reste dans le cuvage.

Plus à Collange deux cent quarante toises en soliveaux ou demy poutre y compris deux chevrons.

Plus sept a huit planches en chène sur le plancher neuf de la bergerie et trois silivaux ou sablières d'environ vingt pieds de longueur chacune, comme encore deux pièces écary d'environ quinze pieds de longueur les deux, sur treize a quatorze pouces décarissage.

Plus au Boulay, trente sept toises et demyes de planches de chenes.

Plus a Pontena nous avons comptés environ cinq douzaines de planches dhêtres de quatre a cinq pieds de longueur et autant de chevrons ou solivaux qui avec les dites planches ont servis a échafauder et cintrer la voute, mais qui peuvent également servir à plusieurs autres ouvrages.

Quant à Jolivet et Tourny nous avons dit a leur chapitre le sort qu'avoient eu les bois travaillés et qu'ils auront également ailleurs, s'ils ne sont pas promptement renfermés.

Pour ce qui est des huit poutres d'environ vingt quatre pieds de longueur chacun qu'on a changé a la charpente de la Chapelle de Bardon, nous sommes extremément surpris de ne les avoir pas trouvés en manière de bancs dans la dite Chapelle, jusqu'a ce qu'on en eut besoin pour réparer la maison du jardinier et grange de la dixme, parce qu'ils n'étoient pas entièrement pourris, sans quoy le couvert auroit tombé, mais seulement gatés aux extrémités ou au milieu par quelques goutières, au quel cas en les recoupant, ils pouvoient servir au susdit batiment et s'ils ne sont pas promis au prifacteur Mr le Commandeur est bien dans le cas de les repetter par le pressant besoin qu'il en a pour séviter la depense d'en achetter.

Pour conclusion de notre verbal auquel nous avons employés trente huit jours, en travaillant, quoique malade, quatorze heures par jour a l'exclusion d'environ quinze que nous avons mis en voyage, parce que nous avons visitez neuf endroit dont le plus près est a l'éloignement de deux lieües ou lon ne peut se rendre qu'en trois heures de tems, soit par les mauvais chemins, soit par le retardement que cause le passage des rivières, en sorte qu'ajoutant le tems du retour et quatre heures au moins qu'il faut pour visiter exactement des batimens et autres lieux réparés ou qui doivent létres inventorier les ornement et prendre note des réponses du fermier, ou cultivateur, aux questions qu'on doit leur faire avec observation de ce qui a été bien ou mal réparé, fait l'employ de toute la journée.

Et comme nous avons mis deux jours a aller a Tourny et autant pour venir a Moulin, la quinzaine se trouve par conséquent remplie, a quoy il faut ajouter la valleur d'environ six ou huit jours que nous avons mis tant a écrire différentes lettres aux Curés, aux anciens fermiers et autres qui avoient des titres ; ou à écouter et répondre a ceux intéressés a notre verbal, il s'ensuit que nous avons employés environ quinze jours a l'écrire a raison de plus de vingt pages par jour, y compris le temps nécessaire a voir les pièces que nous avons cités, ce qui est cause qu'il est si négligé, pour abréger autant qu'il nous a été possible la dispense de Mr le Commandeur, mais il en résulte la preuve bien claire, que les verbaux de cette Commanderie faits en moins d'un mois, ont été écrits sur le pommeau de la selle, sur l'autel de la Chapelle, sur la mauvaise table ou coffre des grangers, mais plus surement sans démarer par une juste considération de l'inutilité de la plûpart jusqu'a présent, dans la forme qu'on les fait et l'épuisement des Commandeurs pour satisfaire simplement à cette forme.

Enfin pour satisfaire autant qu'il est pratiquable au décret du 17 Mars 1733, nous avons de nouveau soumis et interpellé le Sieur Dupré de nous dire s'il nous a exactement déclarés, représentés, et fait voir tout ce qui pouvoit intéresser la dite Commanderie, a quoy il a répondu qu'il n'avoit rien omis et en témoignage de vérité, il s'est soussigné avec nous et notre Sécretaire Notaire.

Le Chevalier de Margou
Le chevalier de Mons de Savasse
Par mes dit Seigneur.
J. Mailly, secretaire Notre. Signé : Dupré.

Nous soussignés commissaires députés par le Souverain Conseil de l'Ordre, certifions a son Altesse Eminentissime et a nos Seigneurs du dit Conseil de même qu'a Messieurs de la Vénérable Langue d'Auvergne

et du Vénérable chapitre, que nous n'avons rien négligés pour nous acquitter utilement du présent verbal d'ameilleurissement suivant l'intention de nos statuts, ordinations, capitulaires et nouveaux decret, en foy de quoy nous avons mis nos seings avec notre Secrétaire Notaire et apposés les sceaux de nos armes ce jourdhuy 28 mai 1748 a Moulins.

Le Chevalier de Margou
Le chevalier de Mons de Savasse
Par mes dits Seigneurs,
Signé : J. Mailly Secretaire notaire.

Le sieur Perronin notaire ou procureur de cette ville vient de nous apporter une transaction que les Dames Religieuses d'Yzeure ont passées avec un particulier de cette ville qui usurpoit les dixmes de Bardon ou les dites Dames ont intérêt avec M[r] le Commandeur et dans laquelle transaction, elles se sont fait fort pour luy et en demandent la ratification, surquoy je crois devoir dire moy chevalier de Savasse que M[r] le Commandour de Chenelette ne la doit faire que conditionnellement, en ce qu'elle ne sera pas contraire a la teneur de ces titres, c'est a dire sans leur préjudice parce que ces dames Grillées ne peuvent comme luy sçavoir leur intérêt, que par le secour d'autruy, souvent capable de les surprendre, en foy de quoy je me suis toujours Soussigné

Le Chevalier de Mons de Savasse.

Nous soussignés Commissaires nommés par le V[ble] Chapitre provincial du grand Prieuré d'Auvergne, tenut et celebré en l'hotel de la Commanderie de St-George à Lyon, pour examiner les ameilleurissements de la Commanderie des Beugnets et membres en dépendants, faits a la dili_gence de M[r] le Chevalier de Noblet de Chenelette, Commandeur dicelle par M[rs] les Com[drs] de Margout et de Savasse, commissaires inpartibus certifions à S. A. Em[me] M[gr] le Grand Maistre Son Sacré Conseil et a M[rs] de la Venerable Langue Dauvergne, avoir vû et examiné les d[rs] ameilleurissements, dont ce procès-verbal contient 312 pages et remplit la plus grande partie d'observations, qu'il paroist que M[r] le Comd[r] de Chenelette n'a employé que 8372[l], 4[s], 10[d] en réparations, procès ou achat d'ornements, qu'il leurs a paru qu'il y avoit des usurpations anciennes et nouvelles, qu'il reste a faire des réparations quoyque pressantes, de peu de valleur, et qu'il y en a baucoup à refaire, par la mauvaise façon des ouvriers, qui viennent d'y travailler, qu'enfin M[rs] les Commissaires inpartibus qui ont tout vu par eux-mêmes auroient duts, comme d'usage, mettre leurs sentiments sur les dits ameilleurissements dans la conclusion de leur procès verbal, que ce défaut, aussy bien que celui de n'avoir joint au procès verbal, aucunes pièces justificatives, peuvent faire soubçonner qu'il y auroit quelque chose contraire aux statuts, ordinations et

Usages de l'Ordre, sur ce ils sont d'avis, que Mrs les Commissaires inpartibus seront tenuts d'envoier à Mrs de la Vénérable Langue, leur sentiment par écrit et signé deux, pour que sur le vu d'iceluy Mrs de la Vénérable Langue soient en état de délibérer, ainsy qu'ils le jugeront a propos, nous en remettant néanmoins a ce qu'il plaira a S. A. Eme Mgr le Grand Maître, Son Sacré Conseil et Mrs de la Vénérable Langue d'Auvergne d'en décider, En foy de quoy nous avons signés et aposés le Cachet de nos armes, à Lyon, ce trois Juin mil sept cent, quarante huit.

Le Chr de Vatange
Le Chr de Ste Colombe
Fr. J. Josset chancelier du Venerable Chapitre.

---

## APPENDICE

Le droit de réception dans l'Ordre de Malte se nommait : *Passage*. Le passage d'un Chevalier était de 250 écus d'or, pour le Thrésor de l'ordre et de 12 écus blancs pour le droit de la Langue, soit qu'il soit reçu chevalier d'âge ou Page du Grand Maître.

Le Passage d'un Chevalier reçu de minorité étaitde 1000 écus d'or pour le Thrésor et 50 écus d'or pour la Langue. Le passage des Diaco ou Chapelains, était de 100 écus d'or, avec 12 écus blancs, pour le droit de la Langue.

Le Passage des Servants d'Armes, était de 200 écus d'or pour le Thrésor, et de 12 écus blancs, pour la Langue

Mémoires de l'Ordre. Voy. Dictre de Morery, tome IVMDCCIV, au mot : Passage.

---

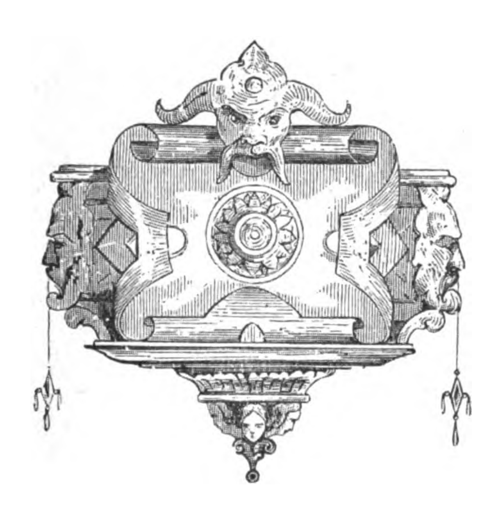
## EAUX DE BARDON

Les Chevaliers de Margou et Mons de Savasse, lors de leur visite du Membre de Bardon, le 20 Mai 1748, semblent ignorer que les eaux de Bardon servaient à l'alimentation de la ville de Moulins, depuis cinquante sept ans, par suite d'un accord passé entre la ville et la Commanderie, suivant une redevance annelle de quinze livres et à l'exemption du logement des gens de guerre et de toutes charges publiques pour leur fermier (1).

(1) Archives de Moulins, n° 413.

Cet accord est passé entre Messire Claude de Franchesse, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem et Commandeur de la Racherie, Messire Louis de Lavinerre aussi chevalier de cet ordre, assistés de Mes[re] Paul Laurent des Gentils de Lucenay, Commandeur de Villefranche et Procureur Général de l'Ordre de Malthe (*sic*) dans le prieuré d'Auvergne ; les dits sieurs de Franchesse et de Lavinère, fondés de procuration de très illustre Seigneur Frère Henry de Maillet de Farguère et d'Antoine de Marchery, Commandeur de la Commanderie de Courtissure et d'Antoine Charpoit Genetines Commandeur de Beugnay, Commandeurs de la Vénérable langue d'Auvergne, donnée à Malthe, dans la cité de Vallet, le second du mois de Mars.

A. Bertrand.





# INVENTAIRE

## DES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

### Faites en Bourbonnais en 1899 (XVIII^e Année)

---

Les découvertes devenant plus rares n'en sont pas moins intéressantes pour cela ; nous continuons de signaler celles qui sont parvenues à notre connaissance.

Nous avons pu constater, depuis la publication de ces inventaires, que plusieurs personnes, autrefois indifférentes, recueillent les divers objets qu'elles peuvent rencontrer, des silex, des médailles, etc.

C'est déjà un résultat appréciable que la conservation d'objets intéressant l'archéologie, et de plus, ces mêmes personnes s'intéressent plus directement à notre histoire locale.

## ÉPOQUE PALÉOLITHIQUE

### GENNETINES

Comme tous les âges se sont succédé dans cette vaste station, qui devait comprendre plusieurs tribus abritées sous les grands chênes dont cette contrée était couverte autrefois bien plus qu'aujourd'hui, il n'est donc point étonnant d'y retrouver continuellement des épaves façonnées et abandonnées par les habitants primitifs de cette station, lesquels allaient sur les bords de la Loire, ramasser les galets de silex charriés par le fleuve, et les rapportaient ensuite pour les façonner dans le clan.

Un couteau en silex blanc avec enlevages et retouches sur les bords, trouvé aux Péchins (N. C. nº 2838).

Deux grattoirs arqués en même silex. Même provenance (N. C nºs 2837 et 2829).

### MOULINS

Quatre silex en forme de lames ou pointes, trouvés dans un jardin de la rue du Jeu-de-Paume, l'un est en silex analogue à celui de Solutré, les autres en silex des galets (N. C. nº 2733).

#### YZEURE

Nous avons recueilli à la Baltière, l'extrémité inférieure d'un couteau en silex noir d'Auvergne, assez semblable à ceux du plateau de Corent, près de Clermont, il est finement retaillé, longueur 0$^{m}$,51, largeur 0$^{m}$,10, épaisseur 0$^{m}$,35 (N. C. n° 2816).

## ÉPOQUE NÉOLITHIQUE

#### GENNETINES

Plus riche et plus abondante la récolte de cette année, surtout en flèches barbelées ou autres. Nous avons vu soixante-cinq de ces flèches en silex très varié, mais ordinairement rouge, provenant de toutes les parties du territoire de cette commune. Il s'y trouvait de fort belles pièces, qui mériteraient une description spéciale accompagnée de dessins indiquant les formes variées qu'elles présentent

#### SAINT-ENNEMOND

Il en faudrait faire tout autant pour les quarante-neuf flèches barbelées avec soie ou en feuille de saule, trouvées dans cette commune. L'on peut voir, par la comparaison de ces divers objets, que les tribus vivant en cet endroit étaient contemporaines de leurs voisines de Gennetines, et cette quantité de flèches indique une population ne vivant que de chasse et de pêche, car les ruisseaux de Saint-Ennemond, comme ceux de Gennetines, étaient bien plus considérables autrefois qu'ils ne le sont aujourd'hui.

#### AVERMES

Une hache en basalte, polie sur les deux faces avec un tranchant très oblique indiquant un long usage, et de forme épaisse, dont le dessin se rapporte à celles de l'Auvergne, elle mesure 130$^{mm}$. sur 90$^{mm}$. et 50$^{mm}$. d'épaisseur. Trouvée par M. de Rocquigny-Adanson, dans un fossé bordant la route nationale.

#### GENNETINES

Un polissoir fragmenté, en micaschiste très fin, ayant servi à la fabrication de petits instruments ; il mesure 50$^{mm}$.-40$^{mm}$. sur 35$^{mm}$. d'épaisseur, il est poli sur les deux faces qui présentent un plan concave, les bords sont arrondis (N. C. n° 2734).

Un très beau couteau en silex blond ; la surface inférieure est plane, légèrement concave. Il provient des silex de Pressigny-le-Grand, il mesure 190$^{mm}$. de longueur. Il est malheureusement brisé à l'une de ses extrémités, la taille des deux bords sur le plan convexe est extrêmement délicate, elle a été pratiquée par enlevages par percussion. C'est un des types les plus remarquables de l'industrie néolithique en Bourbonnais (N. C. n° 2883).

Deux autres couteaux de dimensions plus restreintes, ont été façonnés avec le silex des galets de la Loire (N. C. n° 2828).

Un autre couteau en beau silex blond avec grands enlevages, non retouché, provient des Plamonds (N. C. n° 2831).

Un couteau avec patine est en silex brun rougeâtre, avec de larges enlevages et de fines retouches (N. C. n° 2832).

Un écrasoir pilon cylindrique, ayant beaucoup servi comme meule à grains, mesure, quoique brisé, 0 m. 110 sur 0 m. 062 de diamètre. C'est, jusqu'à présent, la meule cylindrique la plus volumineuse que nous ayons rencontrée ; elle a été trouvée à la Font-Brenne, et façonnée en grès très dur (N. C. n° 2835).

Un éclat de silex très retouché, de couleur blonde, et translucide, donne très exactement un profil humain. Les contours obtenus à l'aide de fines retouches sont réguliers et offrent une tête bien dessinée ; elle est coiffée d'une sorte de bonnet allongé, pointu, rappelant l'ancienne coiffure des *Brayauds* de l'Auvergne. On y remarque même le bourrelet qui sert de base à cette coiffure ; une légère tache dans la pâte du silex en indique l'œil, et l'artiste, auteur de ce profil, s'est servi de cette tache comme point de départ pour y développer le profil. Ce moyen était employé par ceux qui ont façonné les profils humains trouvés à Autun (coll. Berthier), à Neuvy-sur-Burangeou et Saint-Martin-d'Auxigny (coll. Martin), et sur ceux de Paramé-les-Bains (Ille-et-Vilaine) (coll. de M. l'abbé Herbert).

Ce profil mesure 34mm. de hauteur (N. C. n° 2836).

### MONESTIER

Une très belle hache en basalte d'Auvergne provient d'un bois défriché, non loin de Chantelle. Elle mesure 220mm. de longueur, avec un tranchant vif et aigu. La roche est fortement altérée par la suite du séjour prolongé de cet instrument sur le sol, ce qui lui donne l'aspect d'un piquetage artificiel.

### MONÉTAY-SUR-ALLIER

Un beau couteau retaillé avec arête dorsale en silex brun noir ; il porte des retouches fines sur les bords.

### SAINT-ENNEMOND

Deux scies en silex avec encoches aux extrémités, et ayant beaucoup d'analogie avec celles de l'atelier de Saint-Julien-du-Sault (Yonne) (1).

Un fragment de grand couteau en silex de Pressigny-le-Grand, mesurant 130mm. avec retouches et encoches à une extrémité.

(1) Francis PÉROT. *Silex des temps Néolithiques, scies de Saint-Julien-du-Sault.* Sens, Duchemin, 1879. g. in-8° avec huit planches.

Un autre couteau, trouvé aux Jendumets, présente d'habiles retouches sur de larges enlevages, silex jaunâtre (N. C. n° 2830).

Un très bel intrument, en silex blond foncé, offre la forme d'une navette ayant 110mm. sur 23mm. de largeur et 90mm. d'épaisseur les deux côtés sont finement recherchés dans toute l'épaisseur de la pièce, le dosseret est poli ainsi que les deux extrémités qui sont arrondies.

C'est avec l'aide de cet instrument que l'on produisait les fines retouches sur le tranchant des couteaux et sur les bords des flèches. Nous avons pu avec un instrument analogue produire par percussion, de fins enlevages très réguliers sur de minces lames de silex.

Nous aurions voulu de même que pour les flèches de Gennetines, de Saint-Ennemond, nous étendre plus longuement sur ce sujet, lequel nous a paru si intéressant que nous en ferons le sujet d'une étude spéciale, mais sous un autre point de vue que le travail sur ce même sujet que nous avons récemment envoyé au *Bulletin de l'Ecole d'Anthropologie de Paris*.

### SAINT-MENOUX

Une partie inférieure de hache en silex du crétacé de l'Yonne, portant un vif tranchant, trouvée au domaine de la Vallée.

Un grand polissoir en grès fin, ayant 45mm. de longueur et portant au centre une cuvette méplate et de forme ovalaire.

### TRÈVOL

Une hache en serpentine polie.

Un bel instrument en silex brun, retouché en silex jaune, qui devait servir à la fabrication de flèches ou autres pièces délicates et dont nous avons trouvé les analogues, dans le grand atelier des Sèves à Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

### YZEURE

La Baletière. Un silex blond translucide à deux tailles et de forme géométrique lancéolée, caractérisant l'époque Tardenoisienne (N. C. n° 2715.)

Un autre silex trouvé près des limites de la commune avec celles de Toulon, est typique. C'est un tranchet avec taillant vif. Epoque Campignienne que ces petits instruments caractérisent (N. C. n° 2732.)

## AGE DU BRONZE

### SAINT-DIDIER-EN-DONJON

Trois fragments de bracelet en lignite, deux sont du même type de forme méplate, l'autre donne une demi-circonférence en coupe, le diamètre pour les premiers est de 57mm. et pour le second de 55mm.

Ces trois fragments ont été façonnés avec l'aide du tour, ils sont de

couleur grisâtre tirant sur le brun. Ces délicats débris n'ont que 5mm. de hauteur sur 3mm. d'épaisseur, ils devaient appartenir à une sépulture qui aura disparu ; seuls, ces bracelets indiquent qu'ils devaient appartenir à un personnage de qualité.

Un autre fragment de bracelet en même matière, fait à l'aide du tour, et entièrement poli provient des hauteurs de Sainte-Catherine, il est orné de deux cercles en creux. Il donne un diamètre de 56mm., l'intérieur est évidé sur deux plans différents dont l'axe forme une arête médiane. La section offre un contour demi-rond.

Les bracelets en lignite polis n'ont point encore été signalés en Bourbonnais, il est étonnant cependant qu'il n'en ait point été trouvé d'analogue, car les ébauches de bracelets en schiste de l'atelier de Malbruno à Montcombroux et que nous avons décrits, lors de leur découverte, étaient destinées au polissage.

## ÉPOQUE GAULOISE

### AVERMES

Une meule écrasoir en grès, provient de Mauvis et mesure 0m,50×0,m22.

### CHASSENARD

Deux médailles en argent, proviennent de Cé. L'une, des Arvernes porte un animal au revers, poids 3g,58c. L'autre porte un sanglier, au-dessus, un oiseau, poids 2g,84 (Notre médailler).

### MOULINS

Nous avons recueilli, dans une fondation, à 1m,65 de profondeur, rue du Champgrenier, plusieurs fragments de poterie noire enfumée, sans engobe. Ils appartenaient à de petits vases, et gisaient avec beaucoup d'autres débris, mais qui étaient tellement brisés qu'il n'en restait aucune forme. Ils reposaient directement sur l'argile siliceuse qui forme, au-dessous de la terre végétale, la puissante assise tertiaire du sol de Moulins et des environs. Nous supposons que ces vases appartenaient à une sépulture qui n'aura pas été atteinte, la fouille n'ayant que 0m,50 de largeur.

### SANSSAT

Un angon en fer, appartenant à l'époque gauloise, il porte un renflement au centre correspondant à la douille, et rappelant par sa forme et ses dimensions, la lance de l'époque du fer succédant immédiatement à celle du bronze.

### USSEL

Il a été mis au jour plusieurs sépultures par incinération composées de vases en terre grise, jaune, rougeâtre et noire avec zônes ondulées

faites au pouce. Parmi ceux retirés intacts de la fouille se trouvait un beau vase à large col, ayant 220mm. de hauteur ; la panse offrait une série de dépressions ovales très régulièrement produites, la terre est lustrée et la pâte fine. Ces sépultures ont été mises au jour, lors de la rectification du chemin cantonal qui longe les Garennes d'Ussel, plusieurs objets en bronze, notamment des bracelets ainsi que des vases, ont été portés et vendus à Vichy.

## ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

### AUBIGNY

Un moyen bronze de Faustina Junior a été trouvé au Réray.

### LE DONJON

Un aureus d'Auguste provient du Chaume de l'Epine. Tête d'Auguste à droite C.L. CAESARIS. AVGVSTI. F. COS. DESIG. PRINC. IVVENT.

℟. Caïus et Lucius debout avec les boucliers et les instruments pontificaux.

### MOULINS

En creusant un trou pour une plantation dans notre jardin, rue du Jeu-de-Paume. nº 44, nous avons retiré, à 0 m. 40 de profondeur, un fragment de vase en terre rouge lustrée, et portant au dessous, la fin d'un nom de potier estampillé, dont il ne restait plus que les deux lettres : MO.

Ce vase n'était autre qu'un jouet d'enfant, il mesure 16mm. de hauteur, son diamètre était de 28mm. à l'extérieur, les parois en sont relativement épaisses, justement pour résister entre les mains d'un enfant ; l'intérieur comme l'extérieur sont ornés de filets détachant une petite moulure.

Les Champins ont fourni à M. Bertrand, une fibule en bronze en forme de rouelle et argentée, une autre émaillée qui paraît de facture éduenne. Celles trouvées au Beuvray sont analogues.

Une bague en bronze pour enfant avec renflement sertissant un châton qui a disparu.

Un petit bronze de Tetricus Ier.

Une anse en bronze formée de deux têtes de cygnes avec feuilles recourbées au-dessous et ciselées. Ce fragment est d'un beau caractère.

### NEUILLY-EN-DONJON

Un support de vase en bronze de 170mm de hauteur, il est formé d'un corps de femme sans bras, aminci, et dont il ne donne que les profils. Le corps est accroupi, et les formes sont accusées à la lime sur les deux côtés larges ; la tête est entourée d'une auréole faite à la lime ; les seins sont accusés ; le pied repose sur un socle ornementé en partie avec le burin et portant un pas-de-vis dans la partie inférieure. Sur le champ

intérieur, sont trois rivets disposés à maintenir ce support au vase qu'il portait. Des fragments du vase sont restés adhérents à ces rivets.

Il y avait assurément dans cette localité un atelier de fondeur, modeleur et ciseleur en bronze, car on y a trouvé des statuettes et autres objets (1).

#### SAINT-ENNEMOND

Un anneau d'or formé de trois torsades en filigrane soudées ensemble, et orné de trois globules superposés.

C'est la première fois qu'un objet de ce métal a été recueilli dans cette contrée.

## MOYEN-AGE

#### MÉDAILLES

Pierrefitte. — Au mois de mars, un trésor composé de plusieurs pièces en argent du moyen-âge a été découvert lors de la démolition d'une ancienne construction chez M. Picard.

## DOCUMENTS, AUTOGRAPHES

Parmi les catalogues de Madame veuve E. Charavay, à Paris, nous avons relevé les indications suivantes :

Jean de Lingendes, évêque de Sarlat et de Mâcon. Lettre autographe au procureur des trésoriers de Lyon, datée du 4 février 1641. Prix 20 fr.

Anne de Beaujeu (cat. nº 218, nº 305). Pièce originale du temps « s'inscryvent le nombre des festes ès quelles oultre les dimanches, très noble dame, Madame Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, a puissance et facultez, elle et dix personnes qu'il lui playra nômer, de ce fayre absoudre de tous peschez et gaigner plainière rémission. » Prix 15 fr.

(Ces indulgences furent probablement accordées par le pape Alexandre VII.)

Dans le catalogue 212, nº 219.

Petitjean Claude-Lazare, député de l'Allier à la Convention nationale, mort le 18 ventôse, an II.

Pièce autographe comme Représentant du Peuple près l'armée des Alpes. Datée de Grenoble le 30 nivôse an II. Gr. in-fol., cachets. — 6 fr.

Moulins, 3 janvier 1900.

Francis Pérot.

(1) Voir nos précédents inventaires.



# CHRONIQUE

## QUESTIONS ET DEMANDES

La famille de Lamoignon, originaire du Nivernais, alliée aux du Broc, aux de Birague (Italie), etc.

Sait-on quel est le Lamoignon qui épousa une de Birague, vers le XVII[e] siècle ?

Peut-on donner l'alliance d'une de Birague avec une famille portant *d..... à la croix engrelée de....... ?*

—

Les œuvres que contenait l'atelier de notre regretté compatriote, le peintre Pierre Outin, viennent d'être vendues à Paris ; dans le catalogue de cette vente figuraient plusieurs de ces charmants tableaux qui avaient fait apprécier le talent délicat du regretté artiste, et on y voyait notamment ceux qu'il avait envoyés à l'exposition des Beaux-Arts organisée à Moulins en 1875. Beaucoup d'études, de croquis, ont été livrés également aux feux des enchères. Il était temps que notre ville achetât une des bonnes œuvres de Outin. « Episode de la bataille de Quiberon », et profitât du désintéressement du peintre, si désireux depuis longtemps de voir figurer une de ses toiles dans une des salles de la mairie de sa ville natale.

La mort prématurée de Pierre Outin a été une perte sérieuse pour l'art.

—

La Société des Anciens combattants de 1870-1871 organise une grande tombola afin de trouver le complément de la somme qui lui est nécessaire pour la fonte du monument qu'elle veut élever à la mémoire de ses compagnons tombés au champ d'honneur, et la dépense du piédestal. L'œuvre du sculpteur Coulon serait placée sur la place d'Allier, et remplacerait la fontaine ; l'endroit serait bien choisi et le monument ferait bon effet, dans la perspective de la place.

Nous sommes persuadés que l'appel que va adresser la Société au public sera bien accueilli ; il s'agit d'une manifestation patriotique qui doit avoir l'appui de tout le monde. Les artistes bourbonnais sont sollicités pour qu'ils envoient des lots à la loterie ; ils ne refuseront certainement pas leur concours.



# BIBLIOGRAPHIE

Le *Centre médical*, organe des sciences médicales de Gannat, n° 8, février 1900, a donné une note de notre confrère M. Francis PÉROT sur l'identification d'Alexandre le Phrygien dit Abascaute, médecin à Lyon, de l'an 129 à 177 de Jésus-Christ, avec saint Alexandre martyrisé à Lyon, par ordre de Marc-Aurèle.

—

*Idéologie.* Discours sur la Philosophie première, par DOUHERET. — Montluçon, Herbin, imp.; in-8° de 87 pages.

—

*Vingt mille lieues à travers le monde. Europe, Asie, Afrique et Amérique*, par Philippe DESCHAMPS. — Montluçon, Herbin, imp.; in-4° de 418 pages.

—

*Le Revenant; mœurs paysannes*, par Alexandre SIRAUD. — Montluçon, Herbin, imp.; in-8° de 22 pages.

—

*Aigueperse et ses environs. Une halte en Auvergne*, par BÉRILLON. — Gannat, Marion, imp.; in-8° de 104 pages.

—

Le *Calcul algébrique* rendu facile par des exercices nombreux et gradués, par M. l'abbé E. ROMIEUX, professeur de mathématiques. 2e cahier, multiplication algébrique. — Moulins, Et. Auclaire; in-4° de 20 pages.

—

*Biographies médicales. Les vieux Médecins du Bourbonnais.* — IV. *De Fougerolles*, 1560-1620, par Francis PÉROT. — Le *Centre médical de Gannat*, 5e année, n° 7. 1er janvier 1900.

—

*Bulletin de l'œuvre du Bienheureux de la Salle.* N° 38. Janvier 1900. — Moulins, Et. Auclaire, imp.

Pensionnat du Mont-Saint-Louis de Montréal (Canada). — Distribution des prix au collège de Saint-Joseph à Kadikeny (Turquie). — Curiosités du calendrier. — Le gâteau des Rois (légende). — Nécrologie.

Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.



# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 2 MARS

PRÉSIDENCE DE M. E. BOUCHARD

Étaient présents : MM. Bouchard, Bertrand, Frobert, R. de Quirielle, Pérot, Seuilliet, Vié, Tiersonnier, l'abbé Clément, Claudon, Bernard.

— La lecture du procès-verbal de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation.

— Sont déposés sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion.

M. le Président a relevé, dans les ouvrages reçus par notre Société :

1° *Revue d'Auvergne*, n° 6, 1899, A. Vernière (p. 454), suite des *Voyageurs et des Naturalistes dans l'Auvergne et le Velay*. Il est question des médecins bourbonnais : Jean Banc et Gaspard Bachot.

2° *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, deux fascicules, 1899, pages 197 à 475.

3° Etude longue et curieuse sur le vieux Nantes, ses rues et ses monuments.

Il signale ensuite une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique au sujet du congrès international d'histoire comparée au collège de France, du 23 au 29 juillet 1900.

— Notre confrère M. Philippe Tiersonnier a trouvé dans le Catalogue de la Librairie historique des Provinces, plusieurs pièces intéressant le Bourbonnais ou des familles du Bourbonnais :

2121 — **Berry et Auvergne** (Cantal). Acte rendu au nom de Michel VENY, écuyer, seigneur d'Arbouze, garde du scel aux contrats de la sénéchaussée d'Auvergne. Quittance de Michalette Bochut à Jean Bochut écuyer-seigneur d'Apchier, demeurant à Landeyrat (Cantal, com. d'Allanche), 1er février 1565 (1566). Parch. in-fol. obl. 3 fr. 50.

3122 — **Bourbon** (Pierre duc de). mari d'Anne de Beaujeu. Hommage à lui rendu par Antoine de Naucaze pour terres sises dans le Cantal à Boisset, Saint-Julien de Toursac, Cayrol, etc., 10 juillet 1489. Copie du 17e siècle sur papier, 3 pages 1/4 in-4. 4 fr.

3123 — **Bourbonnais**. Envoi aux maîtres généraux des monnaies de France du roulement de la monnaie de cuivre à Saint-Pourçain (Allier, arr. de Gannat) du 20 juin au 3 juillet 1360. Parch. in-4 obl.

3124 — **Bourgogne** (Agnès de), fille de Jean Sans Peur, femme de Charles I, duc de BOURBON (1401-1456). Quittance de 375 l. tournois à elle octroyée par les trois états du bas pays d'Auvergne sur l'aide de 20.000 fr. octroyée à Charles VII en septembre 1442 à Aigueperse (Puy-de-Dôme) (arr. de Riom), 20 février 1442 (1443). Parch. in-4 oblong. 8 fr.

3125 — **Bourgogne** (Agnès de), fille de Jean Sans Peur, femme de Charles I, duc de BOURBON. Quittance de 350 l. t. sur « porcion de l'aide de 240.000 fr. que mons le Roy (Charles VII) a ordonné estre mis sus en tous ses pays de Langue doïl au mois de février tant pour la conduite de sa guerre (contre les anglais) que pour autre ses affaires 14 août 1446. Parch. in-4 oblong. 12 fr.

— M. FROBERT, notre dévoué trésorier, présente un rapport sur les recettes et les dépenses de la Société pendant l'année 1899 ;

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité des membres présents, qui expriment leurs remerciements à M. Frobert.

— M. CLAUDON lit à la Société une lettre de M. Babelon répondant à une demande de renseignements qu'il lui avait adressée au sujet de deux communications d'objets antiques, faites à la Société des Antiquaires de France, en 1898 et 1899.

La première, faite par M. Babelon, le 7 décembre 1898, était relative à une pierre gravée, représentant saint Pierre et saint Paul, trouvée dans les environs de Moulins. La seconde, faite par M. Héron de Villefosse, le 15 novembre 1899, concernait un médaillon provenant d'un vase en terre trouvé dans l'Allier et dont le sujet rappelle le Laocoon.

Le premier de ces objets a été acheté à un individu de passage à Paris et originaire de l'Allier, par M. Aaron Lévy, éditeur, 13, rue Lafayette, qui l'a vendu au cabinet des médailles, à la Bibliothèque nationale.

L'éminent conservateur de ce département pense que la pierre gravée est peut-être d'origine égyptienne, mais n'est sûrement pas de fabrique

gauloise et que dès lors, il n'y a guère d'intérêt à affirmer qu'elle a été trouvée dans telle localité de l'Allier plutôt que dans telle autre, car rien ne voyageait plus facilement qu'une bague dans l'antiquité et au Moyen-Age.

Quant au vase en terre, il semble que si M. de Villefosse n'a pas précisé le lieu de sa découverte, c'est qu'il l'ignorait vraisemblablement, les marchands ne donnant généralement que des renseignements vagues ou systématiquement erronés sur la provenance des objets qu'ils présentent : c'est pour cette raison que, dans les espèces en question, on ne leur a pas demandé de préciser davantage.

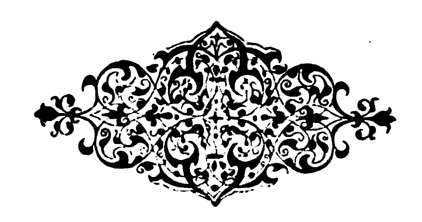
— M. J. Clément entretient brièvement la Société de l'excursion projetée à Gannat et aux environs.

— M. Bertrand lit une communication faite en collaboration avec Mgr Melin, au sujet des fours de potiers gallo-romains, découverts à Saint-Bonnet, commune d'Yzeure. Ce travail est accompagné d'une planche reproduisant ces fours.

— La Société décide que la commission du *Bulletin* se réunira, pour obtenir des conditions plus avantageuses de notre imprimerie, pour l'impression de notre *Bulletin*.

— Est présentée, en qualité de membre titulaire dans la classe des sciences, Madame Ve Reinhart, institutrice à Isle-Bardais, par MM. Bouchard, Bernard et Pérot.

G. B.





# ÉTUDE

SUR LES

# ANCIENNES MINES DE CHARBON

## DU BOURBONNAIS

(*Suite*)

---

Avant de pénétrer au cœur de mon sujet, j'allais dire au centre de l'exploitation houillère, il ne me parait pas superflu de tracer en quelques pages les divers changements de seigneurs ou de propriétaires que subirent, au cours des deux derniers siècles, les seigneuries de Fins et de Noyant, les terres des Berauds et des Gabeliers. Plus qu'on ne le croit peut-être, l'histoire de ces mutations immobilières est liée à l'histoire de l'industrie minière de cette région et, plus d'une fois, la vente de l'une de ces terres eut son choc en retour sur les conditions mêmes de l'exploitation.

Aucun document de l'époque n'existe, à ma connaissance, pour établir quelles étaient, au début du XVII^e siècle, les limites de la *seigneurie de Fins*.

Les archives de l'Allier (1) n'en conservent qu'un plan en couleur, mesurant 1m.68 sur 1m.43, qui fut certainement levé entre 1775 et 1790 ; car la légende qui l'accompagne termine l'énumération des divers domaines dont se composait cette terre par ces mots caractéristiques : « Le tout appartenant à madame de Saint-Roman ». Je parlerai plus loin de l'acquisition qu'elle en fit en 1775 : à cette date, vingt ans ne s'étaient pas encore écoulés depuis que cette terre était sortie de la famille Mareschal, entre les mains de laquelle on la trouve dès le XVII^e siècle. Il ne semble pas qu'aucune parcelle en ait été distraite ou y ait été annexée

(1) E: famille Serre de Saint-Roman.





par cette famille au cours de sa longue possession. Un procès-verbal de saisie en 1750 des terres dépendant alors de Fins en donne une liste correspondant exactement, à une exception près (1), à la liste des domaines figurés dans le plan de 1775. On peut donc dire que telle apparaît cette terre à la fin du XVIIIe siècle, telle elle était déjà avant que Claude Mareschal, écuyer, l'aliénât en 1635. Elle comprenait, en un mot, le château et la réserve de Fins, le domaine de Fins et ses dépendances, la locaterie du Méry, les domaines des Archimbauds, des Grands et Petits-Bagnolets, le domaine du Roc, le village de Lachis, le moulin Philippon, les domaines des Nétais, de « Neufmilliers » et de la « Mathaire » ou la Métairie (2).

Le 12 juin 1635, Claude Mareschal, seigneur de Fins, vendit cette terre à son frère Gilbert, sieur de Bompré et de Percenat (3), et à Jeanne Audier, femme de ce dernier, moyennant 12.000 livres tournois et la promesse de quelques services religieux à acquitter dans la chapelle de Fins (4). La célébration de ces divers services funèbres fut définitivement réglée dans un accord que passèrent au château de Fins le curé de Châtillon, Denis Johanin, et le même Gilbert Mareschal, alors qualifié sieur de Bompré et de Fins, le 3 octobre 1639 (5). Dans l'intervalle, son frère Claude était mort.

Quant à Gilbert Mareschal et à Jeanne Audier, ils vivaient encore en 1651, à l'époque du mariage de leur fils aîné, Claude, sieur de Bompré, avec Suzanne Feydeau (6). Mais on remarquera que si Gilbert partage alors avec son fils le titre de sieur de Bompré, il n'est plus qualifié seigneur de Fins.

Les registres paroissiaux de Tronget conservent, à la date du 22 octobre 1640, la signature d'un François Mareschal, écuyer, sieur de Fins, honorant de sa présence un baptême où il assiste comme parrain (7). Quel

(1) Le moulin Philippon fut acheté le 13 mai 1775 par Madame de Saint-Roman, dame de Fins depuis le 27 février précédent (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, centième denier. fol. 89).

(2) Cette énumération des terrains dépendant de Fins correspond à peu près à celle qu'en fit le citoyen Coste-Montry, directeur des mines de Fins et Noyant, dans un mémoire adressé au directoire du district de Montmaraud vers 1793 (*Arch. de l'Allier*, S : Mines) ; car il n'ajouta à la première liste que « la vignonerie de Châtillon, un des domaines de Villars et ses dépendances et le taillis de Fins dans le bois de Perogne ».

(3) Commune actuelle de Barberier.

(4) *Arch. de la chambre des notaires de Moulins*: minutes Heulhard.

(5) *Arch. de l'Allier*, G : paroisse de Châtillon.

(6) *Ibid.*, B. 741, fol. 17.

(7) GG. 1, fol. 3.

était ce François Mareschal ? Faut-il voir en lui un des trois frères Mareschal, le troisième des fils de Gilbert et de Jeanne Audier, cités dans la *Statistique nobiliaire du Bourbonnais, dressée en 1664* et publiée par M. R. de Quirielle (1) ?

Je ne demanderais pas mieux. Mais il faut observer que le contrat de mariage de Claude Mareschal, *l'aîné* des trois frères, le donne comme âgé de 25 ans en 1651 ; son frère, François, avait donc tout au plus 12 ans en 1640. On admettra difficilement que leur père aurait, dès cette époque, disposé de l'importante terre de Fins au profit d'un enfant, du plus jeune de ses fils.

Et cependant, cette signature de 1640, tracée d'une main qui ne saurait trahir l'inexpérience d'un enfant, a plus qu'un simple air de famille avec une autre qu'on trouve au bas d'un acte du 13 juin 1651, où figure encore comme parrain un François Mareschal, sieur de Fins (2). Et celui-ci, dont la signature ressemble tant à celle de 1640, est, à n'en pas douter, le Mareschal dont la femme, Marie Feydeau, assistera bientôt à un nouveau baptême dans cette même paroisse de Tronget, le 1er mai 1652 (3). On la trouve elle-même marraine à Noyant, le 2 janvier 1673, qualifiée alors femme de François-Senetaire Mareschal, seigneur de Fins (4).

Ce François-Senetaire Mareschal de 1673 est bien le même que le François Mareschal de 1651, le même dont on retrouve encore la signature au bas de divers actes paroissiaux de cette région, notamment le 13 février 1662, le 21 août 1670 (5) et le 4 octobre 1676 (6). Sans doute, dans ces dernières signatures la forme des lettres s'est modifiée, en s'allongeant et s'amincissant. Mais, les concordances chronologiques empêchent de voir dans le personnage de qui elles émanent un autre seigneur de Fins que celui qui, dès 1651, prenait la même qualité et donnait une signature à peu près identique à celle que j'ai trouvée dans le registre de 1640.

J'avoue toutefois que s'il n'y eût réellement qu'un seul seigneur de Fins de 1640 à 1676, la possession primitive de cette terre par un enfant demeure pour moi inexpliquée (7).

(1) *Annales bourbonnaises*, t. III (1889), p. 322. — Cf. Du Broc de Segange, *La noblesse militaire sous Louis XIV*, dans *Soc. d'Emul... du Bourb. : bulletin-revue*, 1897, p. 367-368.
(2) *Arch. de Tronget*, GG. 2, fol. 179.
(3) GG. 1, fol. 106 v°.
(4) *Arch. de Noyant*, GG. 1, fol. 6.
(5) *Arch. de Tronget*, GG. 3, fol. 21 et 120.
(6) *Arch. de Châtillon*, GG. 1, fol. 25 v°.
(7) Je mentionne ici pour mémoire deux autres Mareschal, seigneur de

Entre autres enfants, François-Senetaire Mareschal et Marie Feydeau laissèrent deux fils : l'aîné, Jean-François, eut la terre de Fins et continua d'y résider ; le second, François-Joseph, devint seigneur de Villard, au territoire de Noyant, titre qu'avait possédé autrefois son oncle, Jean Mareschal, le second des fils de Gilbert ; il n'en jouit pas longtemps : commissaire ordinaire de l'artillerie de France, il fut tué « au service du roy en Cataloigne, au passage du Ter », le 27 mai 1694 (1).

Jean-François Mareschal, héritant de son frère, se trouva donc à la fois seigneur de Fins et de Villard. Il avait épousé, avant 1690, Catherine de Chantelot de la Varenne, dont il eut de nombreux enfants (2). L'aîné, Antoine-Joseph, se maria avec Catherine-Suzanne de Reugny (3), fille de François de Reugny, de son vivant chevalier, marquis du Tremblay, écuyer ordinaire et aide de camp des armées du roi, seigneur de « Vilatte, la Vernière, la Motte-Sury, le Vivier et autres ses terres », et d'Anne de Champfeu, dame de la Fin.

La cérémonie eut lieu le 7 février 1719 et, par une coïncidence assez curieuse, le mariage du futur seigneur de Fins fut célébré dans la chapelle du château de la Fin (4).

A l'imitation de son père et de son grand-père, Antoine-Joseph continue de résider en son château de Fins avec Suzanne de Reugny, comme le prouvent les cahiers paroissiaux de Châtillon qui enregistrent avec une régularité quasi annuelle la naissance des nombreux héritiers de la famille Mareschal (5).

Fins, mentionnés comme tels dans des registres d'audience de la sénéchaussée de Bourbonnais à la même époque où le vrai propriétaire de ce titre est indubitablement François-Senetaire Mareschal. Il s'agit de « Claude Mareschal, escuyer, sieur de la Fin » (*sic*), le 25 février 1651 (*Arch. de l'Allier*, B. 36), et de « Louis Mareschal, escuyer, sieur de Fins », le 10 mars 1668 (*Ibid.*, B. 127). Je n'ai pu concilier avec les faits énoncés plus haut l'existence de ces deux énigmatiques personnages.

(1) *Arch. de Châtillon*, GG. 1, fol. 6 v°.

(2) En voici l'énumération, d'après les registres paroissiaux de Châtillon (GG. 1) : Antoine-Joseph, baptisé le 18 juin 1690 ; Marguerite, bapt. le 8 juin 1691 ; Gilbert-Guillaume, né le 14, bapt. le 17 octobre 1692 ; François, bapt. le 26 novembre 1693 ; Catherine, bapt. le 4 août 1695 ; Gilbert, né le 18 août, bapt le 5 septembre 1696 ; Marie-Anne, bapt. le 13 février 1698 ; Madeleine, bapt. le 29 mai 1699 ; Jean-François-Gilbert, bapt. le 24 août 1700.

(3) Baptisée à Thiel, le 23 décembre 1694 (*Arch. de Thiel*, GG. 11).

(4) Commune actuelle de Thiel (*Arch. de Thiel*, GG. 13).

(5) En voici la liste, d'après les registres cotés GG. 1 et 2 : François, bapt. le 15 décembre 1720, inhumé le 29 avril suivant ; Jean-François, né le 30 avril, bapt. le 2 mai 1722 ; N., morte en naissant, le 7 avril 1723 ; Jacques-Joseph, né le 23 mars, bapt. le 8 mai 1724 ; Guillaume, né le 21 juillet 1725, bapt. le surlendemain ; Jacques-Hubert, né le 7 novembre, bapt. le 18 novembre 1726 ;

Quant à son père, Jean-François, il vivait encore en 1722, car il figure, le 3 juin de cette année, comme parrain d'une cloche de l'église de Châtillon (1). Par contre, il devait être mort avant le 8 mai 1724, date à laquelle je trouve pour la première fois Antoine-Joseph Mareschal qualifié seigneur de Fins et de Villard ; jusque-là, il n'est jamais désigné autrement que par son nom sans qualificatif ; tout au plus, dit-on, « Mareschal de Fins » En 1728, ce dernier fait hommage au Roi entre les mains des trésoriers de France à Moulins (2).

Catherine-Suzanne de Reugny mourut à l'âge de 42 ans et fut inhumée le 27 janvier 1737 dans la chapelle de Fins située à l'église de Châtillon (3). Peu après, Joseph Mareschal se remaria : on trouve sa nouvelle femme, Marguerite d'Héricourt, marraine dans un baptême célébré à Châtillon, le 16 février 1743 (4).

Le nouveau mariage de Joseph Mareschal donna bientôt naissance, semble-t-il, à de grosses difficultés entre le seigneur de Fins et ses enfants survivants du premier lit : Jean-François, Madeleine, Marie-Josèphe (5) et Thérèse Mareschal.

Une requête adressée par ces derniers au sénéchal de Bourbonnais, le 2 avril 1748, nous fait connaître la négligence, on pourrait dire la résistance apportée par leur père à rendre compte à ses enfants de la gestion des biens de leur mère, Suzanne de Reugny. Il ne fit aucun cas d'un premier jugement de la sénéchaussée, rendu le 29 mai 1748, qui l'obligeait à mettre ses enfants au courant de ses affaires et, dans l'espèce, au courant des leurs (6). Une nouvelle sentence du 3 juillet suivant le condamna à leur payer la somme de 150.000 livres, « pour raison des biens délaissés par dame Catherine-Suzanne de Reugny, leur mère, » outre les intérêts de cette somme à compter du jour de leur requête (7).

Deux ans se passent dans une vaine attente. Les enfants Mareschal

Madeleine, née le 14 juillet, bapt. le 15 septembre 1728 ; Marie-Jeanne, née le 27 novembre 1730, bapt. le 30 du même mois ; Marie-Josèphe, née le 26 mars 1732, bapt. le lendemain ; Thérèse-Catherine, née et bapt. le 18 mars 1734.

(1) *Arch. de Châtillon*, GG. 1.

(2) *Arch. nat.*, P. 480, pièce 99.

(3) *Arch. de Châtillon*, GG. 2.

(4) *Ibid.*, GG. 2.

(5) Marie-Josèphe Mareschal se fit religieuse à l'abbaye de Saint-Menoux. Cf. la constitution d'une pension viagère de 100 livres par an passée par son frère Jean-François, par devant Me Cottin, notaire à Souvigny. (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, insinuations, fol. 29 v°).

(6) *Arch. de l'Allier*, B. 587.

(7) *Ibid.*, B. 585.

ont alors recours au commandement par huissier pour l'exécution du jugement rendu en leur faveur. Après trois tentatives infructueuses (21, 24 et 25 août 1750), l'huissier Lagrange est contraint d'opérer la saisie de la terre et seigneurie de Fins (25 et 26 août), pour être vendue par décret de la sénéchaussée au profit des créanciers (1).

Ceux-ci sont nombreux : outre la famille Mareschal, il faut citer les « intéressés à l'extraction des mines de charbon de Fins », le chapitre Notre-Dame de Moulins, les curés de Châtillon, Noyant, Meillers, pour leurs dîmes, et d'autres encore. Chacun réclame sa part de butin, fait opposition à la vente au seul profit de quelques-uns. Le procès traîne en longueur ; les jugements succèdent les uns aux autres : leur analyse n'offrirait ici qu'un très médiocre intérêt (2).

Deux ans s'écoulèrent encore au cours desquels la réflexion vint aux plaideurs et se traduisit par une transaction en bonne et due forme, passée par-devant Mes Aleaume et Roger, notaires au Châtelet, par laquelle Joseph Mareschal abandonnait à ses trois enfants survivants : Jean-François, Madeleine et Thérèse, la terre et seigneurie de Fins, moyennant 60.000 livres, « pour les remplir en partie de la dotte de dame Catherine-Suzanne de Reugny, leur mère ». De leur côté, les trois enfants du sieur de Fins, « pour donner des marques ès dits noms audit sieur Mareschal père et des preuves de l'amour filial qu'ont sesdits enfants pour luy et la dame Catherine-Marguerite d'Héricourt, espouse en secondes noces dudit sieur Mareschal, leur belle-mère, et des marques de la reconnoissance qu'ils ont des bonnes manières qu'elle a pour luy », constituaient à leur père une pension viagère de 1.000 livres et à sa femme une rente de 200 livres par an (3).

Le 18 août suivant, Joseph Mareschal de Fins (4), écuyer, « officier des Invalides », cédait à ses neveu et nièces, enfants du seigneur de Fins, tous les droits qu'il pouvait avoir sur cette terre, montant à 16,870 livres, contre une pension viagère de 900 livres (5).

(1) *Arch. de l'Allier*, B. 872, fol. 252 et suiv.

(2) Sentences des 12 janvier 1751 (*Arch. de l'Allier*, B. 599), 21 avril 1751 (B. 873, fol. 11), 18 janvier 1752 (B. 604), 20 mars 1753 (B. 610).

(3) *Arch. de l'Allier*, B. 842, fol. 9 v° ; C : bureau de Souvigny, centième denier, fol. 34 v°.

(4) Ce Mareschal ne figure pas dans la liste des fils de Jean-François et de Catherine de Chantelot, nés à Châtillon. C'est sans doute le même qui assista à un mariage célébré à Châtillon le 11 juillet 1730 (*Arch. de Châtillon*, GG. 2), à côté d'un autre Joseph Mareschal, sieur de Fins, le mari de Suzanne de Reugny.

(5) Acte passé par-devant Jémois, notaire à Moulins. (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Moulins, contrôle des actes, fol. 44).



Ces deux transactions enlevaient au procès à peu près toute raison d'être ; il suffisait pour l'éteindre tout à fait qu'elles fussent homologuées par le tribunal compétent et que les droits des autres créanciers fussent suffisamment sauvegardés pour qu'ils ne missent pas les nouveaux propriétaires de Fins dans l'obligation d'opérer prématurément la liquidation de leur terre. Une sentence de la sénéchaussée de Bourbonnais, rendue dans ce sens le 9 juillet 1754, fut le dernier acte de cette longue procédure (1).

La terre de Fins ne fut donc pas vendue judiciairement ; elle resta encore quelque temps à la famille Mareschal. Mais comme celle-ci n'y résidait plus (2), elle devait rapidement s'en désintéresser.

C'est en 1756 qu'elle sortit définitivement des mains de cette famille Mareschal, qui la céda à Pierre Chesnon de Champmorin, avocat en Parlement, conseiller du roi et receveur des tailles en l'élection de Mortagne. Deux actes furent passés à cette occasion chez Me Angot, notaire au Châtelet : le premier, du 11 août, par François Pluyette, chanoine de l'église Saint-Louis du Louvre, comme fondé de procuration de Madeleine et Thérèse Mareschal, pour les deux tiers de la terre de Fins qui furent vendus 102.666 livres 12 sous et 4 deniers (3) ; l'autre, du 6 octobre suivant, par leur frère, Jean-François Mareschal, chevalier, seigneur de Fins, demeurant à Paris, pour le dernier tiers de cette seigneurie, que M. de Champmorin acheta moyennant 51.666 livres 13 sous et 4 deniers (4).

Il ne semble pas que le nouveau propriétaire de la terre de Fins se soit beaucoup intéressé à son acquisition. J'ai vainement cherché sa signature dans les registres paroissiaux de la région ; son office de receveur des tailles en Normandie dut à peu près constamment l'éloigner de la province de Bourbonnais, où il ne parut même pas pour le baptême d'une fille du sieur Michel Lhermitte, receveur des mines de Fins, le 14 juin 1758 (5) ; il se contenta d'être parrain... à distance, c'est-à-dire au moyen d'un remplaçant.

Aussi bien s'explique-t-on que le curé de Châtillon, messire Antoine Busche, ait conçu quelques craintes en avril 1760 au sujet des dîmes de la paroisse à percevoir sur la terre d'un seigneur qu'il n'avait peut-être

(1) *Arch. de l'Allier*, B. 615.
(2) Le 10 septembre 1752, Jean-François Mareschal était parrain d'une nouvelle cloche fondue pour l'église de Châtillon ; il se borne à se faire représenter (*Arch. de Châtillon*, GG. 2).
(3) *Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, centième denier, fol. 53 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 54 v°.
(5) *Arch. de Châtillon*, GG. 3.

jamais vu, et qu'il ait jugé utile d'en aviser son procureur en Parlement, M. Le Sénéchal (1).

Il faut attendre près de dix ans avant d'entendre à nouveau parler de M. de Champmorin. Le 4 mars 1770, un arrêt du Conseil lui concédait le droit d'exploiter les mines de sa seigneurie dans des conditions qui seront exposées plus loin. Il n'en jouit pas longtemps : le 9 juin 1773, d'accord avec Marie-Anne Pluyette, sa femme, il revendait sa terre de Fins, pour le prix de 240.000 livres, à Anne de Segla de Ribante, veuve de Jean de Brossard, chevalier, seigneur de Boismalet, demeurant à « Apremont en Bourbonnois », avec une maison dépendant de l'exploitation de Fins et située au faubourg de la Madeleine, à Moulins, d'une valeur de 10.000 livres ; c'était, comme on le verra, l'entrepôt des charbons de la mine à Moulins (2).

Ces divers changements de propriétaires devaient nécessairement amener quelque perturbation dans l'exécution des contrats passés, soit pour la mise en valeur des domaines de la seigneurie, soit pour l'exploitation de ses richesses souterraines. Les difficultés à naître furent réglées à l'amiable par actes des 26 juin et 23 septembre 1773 : j'aurai l'occasion d'en reparler.

Quelques semaines plus tard, le 12 novembre, on enterrait dans l'église de Noyant, la nouvelle dame de Fins, Anne de Segla, âgée d'environ 75 ans (3).

Son fils, Jean-Nicolas de Brossard, ancien gendarme de la garde du roi, avait épousé, avant 1769, Anne-Josèphe-Alexandrine Mathieu, fille de Christophe Mathieu, ingénieur des mines de France et seigneur de Noyant (4).

Toutefois, les deux seigneuries voisines de Fins et de Noyant ne devaient rester que peu de temps ensemble dans les mains des deux familles alliées. Le 27 février 1775, Jean-Nicolas de Brossard et Alexandrine Mathieu, assistés de leur beau-père et père, intéressé dans l'exploitation des mines, vendirent la terre de Fins à dame Hélène-Françoise de Murard, femme autorisée de Jean Serre de Saint-Roman, chevalier, con-

(1) *Arch. de Châtillon*, fol. 49 v°.

(2) Acte passé par-devant Angot et Baron le jeune, notaires au Châtelet (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Moulins, centième denier, fol. 9 ; bureau de Souvigny, centième denier, fol. 71.

(3) *Arch. de Noyant*, GG. 3.

(4) Plusieurs enfants naquirent de cette union et furent baptisés à Noyant : Marie, née et bapt. le 17 juin 1769 ; Anne-Constance, bapt. le 30 novembre 1770 ; Louis-Gabriel, né et bapt. le 9 mars 1774.

seiller du roi au Parlement de Paris, moyennant 255.000 livres, dont 10.000 pour le magasin de charbon situé à Moulins au faubourg de Bernage, autrement dit de la Madeleine (1).

Cette terre appartenait encore à Madame de Saint-Roman, lorsque éclata la Révolution.

F. CLAUDON.

*(A suivre.)*



(1) Acte passé par-devant Baron, notaire au Châtelet (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Moulins, centième denier, fol. 42 v° ; bureau de Souvigny, centième denier, fol. 86 v°). — Le 14 septembre suivant, Madame de Saint-Roman se rend acquéreur des terres de Souis et de Clusord, au territoire de Saint-Menoux, moyennant 244.600 livres, dont 88.500 pour Clusord (*Ibid.*, C : bureau de Souvigny, centième denier, fol. 93 v°). La même année (15 mai), elle et J.-B. Deschamps de Pravier avaient affranchi leurs seigneuries de Fins et de Pravier des redevances réciproques dont elles étaient grevées (*Ibid.*, fol. 89).



# PLAQUE DE LOQUETEAU (1)

## Provenant de la Chapelle de la Visitation, à Moulins

L'INTÉRESSANTE petite pièce de ferronnerie, dont nous donnons ici la reproduction en demi-grandeur, provient de la chapelle de l'ancien couvent de la Visitation de Moulins, aujourd'hui lycée Banville.

C'est une plaque de loqueteau en fer ciselé et ajouré, d'un élégant dessin. Elle figure un balustre qui s'amortit en feuille d'acanthe et sert de support au monogramme couronné de la duchesse de Montmorency. Ce monogramme, appliqué de la façon la plus heureuse à la décoration de cette jolie pièce, est composé des initiales F. D. M. (Félicie, duchesse de Montmorency), enlacées dans la lettre H, première lettre du nom de l'infortuné duc, Henri II.

Une plaque de loqueteau identique, mais noyée sous une épaisse couche de peinture, est encore à sa place primitive, sur la porte de la sacristie de la chapelle. Cette plaque a conservé son loqueteau dont le levier est artistement façonné en forme de coquille.

On a souvent, et très justement célébré l'exécution précieuse de cette chapelle de la Visitation, qui est un spécimen achevé de l'architecture religieuse au XVII^e siècle. Le mince objet, qui motive cette note, est la preuve que ce souci de perfection et d'art fut apporté jusque dans les plus menus détails de l'édifice.

Roger DE QUIRIELLE.

(1) Collection de M. R. de Quirielle; croquis de C. Grégoire.



# PIERRE TOMBALE

## ET ÉPITAPHE

# DE GILBERT DE COURTAIS

## (1578-1645)

## A DOYET (Allier)

PARMI les pierres tombales, gravées au trait, qu'abritent nos monuments bourbonnais, il y en a peu d'aussi bien conservées et de plus intéressantes que celle de messire **Gilbert de Courtais**, qui fut enseveli en 1645 dans la vieille église de Doyet.

Le grand seigneur dont le portrait a été gravé sur une lourde dalle, appartenait — dit-on (1) — à une famille originaire d'Auvergne, venue se fixer en Bourbonnais, peut-être même avant le mariage de Joseph de Courtais « seigneur du dit lieu et de la terre d'Urbirond », — premier gentilhomme de Charles de Lorraine, duc de Guise, maître de camp d'un

(1) D'après les archives de la famille. Parmi les ascendants de Gilbert de Courtais, nous trouvons : *a*) *Charles* de Courtais, seigneur du dit lieu et de la terre d'Urbirond, qui prenait la qualité de « haut et puissant seigneur » sous Charles VI et qui était capitaine de cent hommes d'armes. Il épousa, dit une note manuscrite de la famille, « Agnesse de Bourbon de Blot » ! — *b*) *Augier*, fils du précédent, seigneur des mêmes lieux, également capitaine de cent hommes d'armes, marié à Catherine de Malleret, dont est issu : — c) *Jean*, seigneur des dits lieux et Saint-Priez et Moras, capitaine de chevau-légers, allié à Anne Duplessis de Richelieu, dont il eut deux fils : *Louis* et Joseph — *d*) *Louis*, qui commandait sous les ordres du comte de Schomberg, en Portugal, fut lieutenant au régiment de Narbonne et épousa Angélique de la Roche d'Agoult, dont il eut : e) *Joseph*, dont il va être parlé, qui fut le père de « messire Gilbert de Courtais » dont nous ne donnerons pas la filiation publiée dans l'ouvrage de M. Maillat. (*Géographie. histoire de Doyet, Montvicq*, etc. par A.-C. MAILLAT, directeur de l'école de Doyet, 1894.

régiment de cavalerie, père de notre chevalier, — avec Françoise d'Hérisson (1).

**Gilbert de Courtais**, fils de Joseph, est qualifié dans les documents de « cornette d'une compagnie de Chevau-Légers entretenue par le roi » (1633). Par son alliance avec Isabeau de la Souche, il unit à sa maison qui possédait « Courtais et Urbirond, en Auvergne, la Chassignolle, à Doyet, Saint-Priez et Moras, la Guerche, les Moreaux, etc., » la terre de la SOUCHE dont les propriétaires, habitant la maison forte de la Souche à Doyet, étaient qualifiés (2) de seigneurs de Noyant, de Salvert, de Varennes, de Beaumont, de Chanoy, de Saint-Augustin, de La Forest, de Vaux, des Foucauds, de Bois-Aubin, du Buis, des Mattres, de Fourchaud, de Godinière, de Montcoquier, de Saillard, de La Saussière, de Saint-Bonnet-le-Désert, de la Geneste, d'Abrest, de Mont-Georges, du Breuil, de Neuville, de Chassignoux, de Vaubresson, de Pravier, du Mazier, en *Bourbonnaes* et *Berry*.

A sa mort, arrivée dans sa 67e année, en l'an 1645, Gilbert de Courtais fut inhumé dans l'ancienne église de Doyet (3).



**EPITAPHE.** — Cet ancien édifice a conservé jusqu'au commencement du siècle, — avec la pierre tombale dont nous allons parler, — **une plaque de cuivre** scellée au mur, sur laquelle se lisait une *épitaphe* gravée en lettres capitales romaines au-dessous des armoiries de Gilbert de Courtais et de sa femme, et dont nous reproduisons ici le texte, (publié par l'*Ancien Bourbonnais* et M. Maillat), d'après une copie qu'a bien voulu nous communiquer M. le comte de Bodinat.

(1) Renseignement communiqué avec la généalogie de la famille, par M. le comte de Bodinat, capitaine-commandant au 14e hussards, à Alençon, et héritier de la famille de *Courtais*, dont le nom s'est éteint dans la personne du « général Amable-Gaspard-Henri de Courtais », né à Montluçon le 16 octobre 1790, député en 1842, général commandant en chef de la Garde Nationale de Paris, en 1848, pendant de longues années maire de Doyet où il mourut le 12 juin 1877. — Cfr. l'ouvrage cité de M. Maillat.

La famille qui nous occupe ici tire peut-être son nom d'une petite commune de l'ancienne Haute-Auvergne. — Les divers lieux dénommés « Courtais » qu'on trouve en Bourbonnais (sur le territoire des communes de Souvigny, Paray-sous-Briaille et Voussac) paraissent rappeler des domaines créés ou restaurés par les membres de cette famille.

(2) Cfr. *Armorial du Bourbonnais*, II 45.

(3) La plupart des descendants de Gilbert de Courtais y reçurent aussi la sépulture, entre autres son fils Mathias, en 1716 dans la chapelle Notre-Dame ; sa petite-fille Françoise, en 1669, dans la chapelle du Rosaire ; son petit-fils, Gilbert-François — grand-père du général de Courtais dont il a été parlé plus haut — mort en 1771, dans la même chapelle, etc. — Cfr. M. MAILLAT, ouvrage cité, *passim*,



ÉPITAPHE

A la mémoire de fev messire
Gilbert de Covrtais chevalier et lievt. de
Monseignevr le Dvc de Gvise, qvi
décéda le 17me janvier 1645, à
l'âge de 67 ans.

—

Arrêtés vovs mortels povr contempler ce liev,
C'est vn trophé dressé par la parqve fatale,
Qvi abrège les jovrs d'vne main fort ægale,
Des petits et des grands, selon l'ordre de Diev.

Le générevx Covrtais repose en ce tombeav,
Après de longs travavx qv'il a sovffert en gverre,
A cheval et a pied et par mer et par terre
Aiant fait cent combats sovs vn même drapeav.

Tovte la France sait ce qve valoit son cœvr,
Dont l'essor bien condvit a signalé sa gloire,
N'aiant point combattv sans gaigner la victoire
Car des plvs grands hazards il est sorti vainqvevr.

Son hvmevr en la paix estoit plein d'acortize,
Poli, grave, discret, nvllement ambitievx,
Redovtable avx vaillants, adret et gracievx,
Constant en amitié et en tovt sans feintize.

Un homme si bien fait ne debvoit point movrir,
Mais la mort est avx hommes vn sort inévitable
Un Diev povr être mort n'est pas moins adorable,
C'est assez qve l'esprit ne pevt jamais périr.

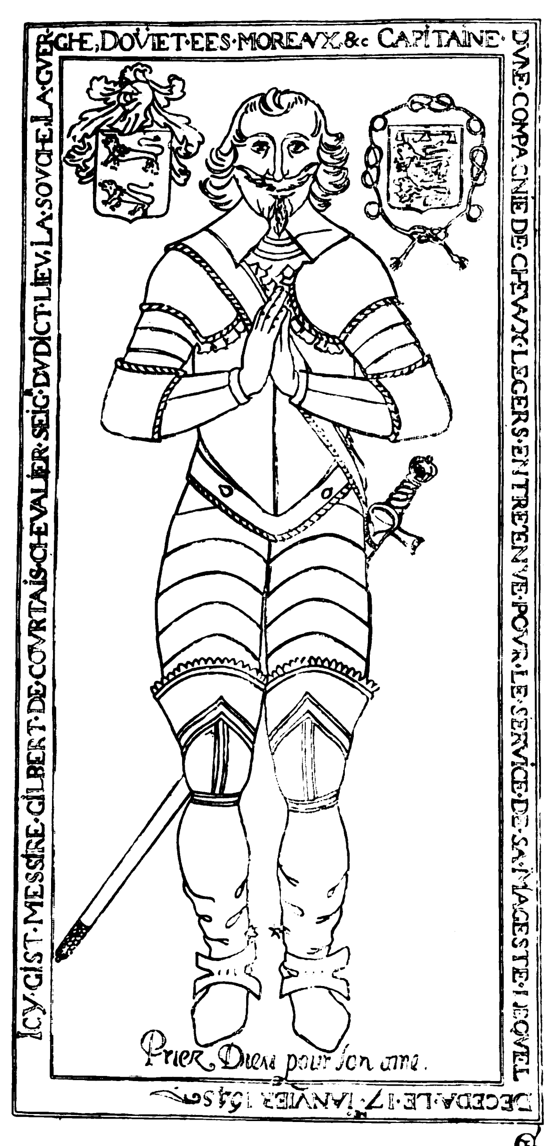
Par le R. P. Dvrandeav, Avgvstin.

Cette curieuse plaque de cuivre a malheureusement disparu de l'église de Doyet.



**PIERRE TOMBALE,** — Du moins la pierre tombale nous reste.

Lors de la construction de la nouvelle église de Doyet (1875-1877), une chapelle absidale de l'ancien édifice fut concédée par le conseil municipal à la famille de Courtais, en reconnaissance de sa large participation à l'édification de l'église, et la pierre tombale de Gilbert de Courtais y fut pla-




PIERRE TOMBALE DE GILBERT DE COVRTAIS;
*Chapelle absidale de l'ancienne Eglise de Doyet.*



cée, légèrement inclinée, en face de la porte qui s'ouvre dans le mur de cloture de ce petit monument.

Cette dalle mesure 2 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur et 0m,25 d'épaisseur.

On lit gravé tout autour de la pierre :

ICY. GIST. MESSIRE. GILBERT. DE. COVRTAIS. CHEVALIER. SEIG(NEU)R. DU DICT. LIEV, LA. SOVCHE, LA. GUE/GHE, DOVIET. LES MOREAVX, & CAPITAINE. / DVNE. COMPAGNIE DE. CHEVAVX. LEGERS. ENTRETENUE. POUR. LE. SERVICE. DE. SA. MAGESTÉ. LEQUEL. / DECEDA. LE. 17. JANVIER. 1645.

Au centre, le portrait de Gilbert de Courtais, en armure de chevalier, les mains jointes, l'épée pendue au côté, et sous les pieds, l'inscription suivante, en lettres penchées :

*Priez Dieu pour son âme.*

En haut de la dalle, de chaque côté de la tête, deux écussons sont gravés. A droite, sous un casque de chevalier, et entouré de ses lambrequins, l'écu porte : *de... à deux lions de... passant* (1), qui est de Courtais. A gauche, l'écu placé au centre de cordelières porte: *Deux lions léopardés armés lampassés de... superposés* | *et couronnés, et en chef un lambel de...* qui rappelle Isabeau de la Souche (2).

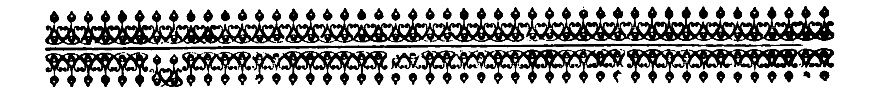


Cette inscription, ce magistral dessin au trait qui rend la belle allure du noble personnage de Doyet, nous paraissent être les seuls souvenirs qui rappellent un des hommes les plus en vue de la région montluçonnaise, dans le premier tiers du XVIIe siècle.

L'Abbé Joseph-H. CLÉMENT.

(1) Dans les armoriaux, les de *Courtais* portent : *De sable, à trois lionceaux d'or, armés, lampassés et couronnés de gueules, posés deux et un.*

(2) L'*Armorial du Bourbonnais* blasonne les de la Souche : *D'argent, à deux léopards de sable, armés, lampassés et couronnés de gueules.*



# UN SCEAU

# D'HUMBAULD, SIRE D'HURIEL

### XII$^e$-XIII$^e$ SIÈCLE



A matrice du sceau dont nous donnons la reproduction héliographique d'après un moulage, a été trouvée, il y a quelques années, au village des Farillats, entre Huriel et La Chapelaude, et recueillie par M. Bourgougnon, instituteur à Huriel, qui a eu l'obligeance de nous l'adresser (1).

Elle est en métal de cuivre rouge et de forme ronde ; son diamètre est de $0^m,0520$ et son épaisseur de $0^m,0025$.

Cette pièce a dû faire partie d'un sceau double dont la charnière a été brisée; la partie qui a été retrouvée constituait le sceau, mais le contre-sceau a disparu. Les sceaux doubles se composaient de deux plaques de métal se fermant l'une sur l'autre et rattachées ensemble comme les deux valves d'un coquillage, par le moyen d'une charnière ; sur l'une, était gravé le sceau proprement dit, sur l'autre, le contre-sceau. L'impression de la cire molle se produisait sur les deux faces, de même que le moulage d'une gaufre.

L'indice de la charnière se retrouve sur le revers non gravé de notre sceau, où l'on remarque, au niveau de la croisette placée au-dessus de la tête du cavalier et près de la circonférence, entre la première et la dernière lettre de la légende, une tige carrée de métal blanc et brillant, de l'étain sans doute, qui a été brisée et qui est retenue par une goutte de soudure. La disposition de cet indice semble établir la probabilité d'une charnière et écarter celle d'une poignée qui ne saurait être placée de cette façon.

(1) M. Bourgougnon est un chercheur et un collectionneur d'antiquités locales ; il a publié sous ce titre : « *Monographie du Canton d'Huriel*, Montlucon, Maugenest et Mitterand 1895, in-8° », une très intéressante brochure dans laquelle on trouve d'excellents renseignements sur l'histoire des châteaux et des villages de cette région.

La gravure a beaucoup souffert de l'oxydation, mais est encore assez nette pour que l'on distingue les détails du sujet. Elle représente un seigneur en costume de chasse, monté sur un cheval qui marche à l'allure de l'amble ; le cavalier tient de la main droite les rênes et sur le poing gauche l'oiseau chasseur.

La légende qui entoure ce type équestre, est la suivante :

+ SIC : ILL : VM : BAV : DI : DV : REC

qu'il est facile de reconstituer en lisant couramment :

SIGILLVM. VMBAVDI. DVREC.



Ce sceau doit donc être attribué à un Humbauld, sire d'Huriel.

La détermination du mot DVREC nous a causé tout d'abord un certain embarras. Mais après avoir consulté les excellentes notes qui accompagnent la publication du Cartulaire de la Chapelle-Aude, par Chazaud, nos doutes se sont éclairés, en retrouvant à la table des noms de lieux, les indications suivantes : *Doerec* (*Boscus*), *do Erec*, *de Urec* (*bois d'Huriel*).

Les Humbauld, ***Humbaldi Huriacenses***, ou ***de Huriaco,*** sont les plus anciens seigneurs de la baronnie d'Huriel, dont le nom nous ait été transmis par l'histoire et par les Chartes conservées dans les dépôts de nos Archives.

Nous ne voulons pas tenter d'établir une généalogie impossible à reconstituer, car les documents qui concernent cette famille sont très

rares et très décousus ; il nous suffira de rappeler qu'on retrouve leur nom cité dans les titres qui composent le Cartulaire de la Chapelle-Aude, et dans un passage de Suger, *in Vita Ludovici Grossi*, qui est rapporté dans l'*Ancien Bourbonnais*, tome Ier, page 272.

La charte la plus ancienne qui en fasse mention, date de 1059. Depuis combien de temps déjà les Humbauld étaient-ils en possession de la baronnie d'Huriel, nous ne saurions le dire. Ils disparaissent dans la première moitié du XIIIe siècle, sans que nous puissions préciser davantage, la dernière charte où figure leur nom étant datée de 1208.

Il est certain toutefois, qu'en 1252 ils étaient remplacés dans la seigneurie d'Huriel par Roger de Bometz, ou de Bomes, ou de Bonetz (1), qui avait succédé au dernier des Humbauld, et qui lui-même la cédait, en 1256, à Roger de Brosse, de la maison de Déols.

L'origine du sceau, que nous publions ici, remonte donc à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle.

J.-B. Thonnié.



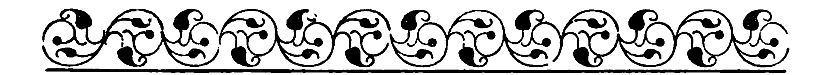
(1) Douet d'Arcq. — *Invent. des Sceaux.* — n° 1472. Robert de Bommiers, chevalier seigneur d'Huriel, 1252.

S. RO... DOMINI DE BOMEZ

avec contre-sceau « Ecu chargé d'une sextefeuille ».

(Appendice à une concession de marché pour le prieur de la Chapellaude par *Robertus de Bomez miles, dominus de Uriaco. — Apud Bomez, castrum meum.*





# STATUE DE LA VIERGE

## CONSERVÉE AU CHATEAU DU COLOMBIER

## PRÈS TOULON-SUR-ALLIER



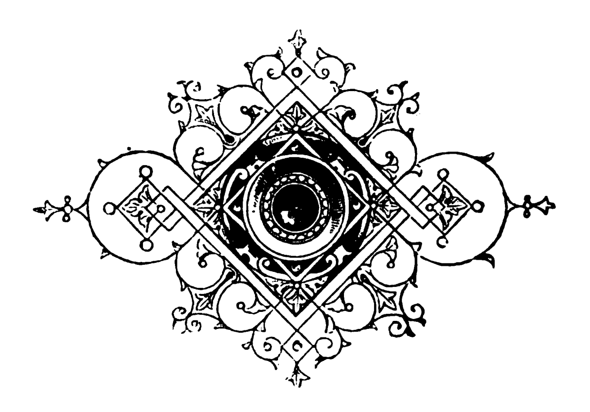


C'EST une statue processionnelle en bois, haute de 56 centimètres, primitivement polychromée, sur un enduit blanc, assez épais, dont des traces très visibles subsistaient encore avant un récent lavage. Elle appartient à la tradition romane et montre la Vierge assise, portant sur ses genoux et présentant l'Enfant Jésus.

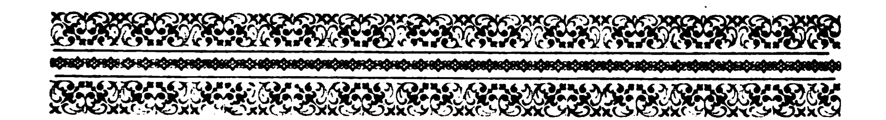
La reproduction (1) qui accompagne cette représentation de la Mère du Sauveur, permet d'apprécier suffisamment l'intérêt qu'elle présente, malgré son médiocre état de conservation. Elle est d'un travail grossier, mais curieux. C'est l'œuvre naïve d'un imagier de village, imagier auvergnat qui, sans doute, dans le cours du XIIIe siècle, fit sa Madone à la ressemblance de quelque solide paysanne de son voisinage. Certains détails sont à noter. En particulier, la couronne crénelée qui coiffe la Mère et l'Enfant mérite une mention spéciale. Le siège très rudimentaire sur lequel Marie est assise, offre sur sa face postérieure, une excavation destinée, vraisemblablement, à recevoir des reliques.

Cette petite statue, importée d'Auvergne (2), se rapproche par de significatives ressemblances, d'autres statues de la Vierge, que l'on rencontre en Bourbonnais. Entre ces vénérables figurines romano-gothiques existe, peut-être, une parenté d'origine, que les exemples du genre de celui que nous donnons aujourd'hui, pourront aider à élucider.

Roger DE QUIRIELLE.



(1) Dessin de C. Grégoire.
(2) Elle appartient à Madame la marquise de Poterat, qui l'a transportée d'Auvergne en Bourbonnais.



# Fours de Potiers Gallo-Romains

## DÉCOUVERTS A SAINT-BONNET

### Commune d'Yzeure (Allier)

*Communication de Mgr Melin et M. Bertrand, conservateur du Musée.*



EN 1898, le sieur Jorand, en buttant une fosse de céleri, avait recueilli, dans le jardin de l'ancienne cure de Saint-Bonnet, un petit trésor de 84 monnaies grands bronzes du haut Empire ; en 1899, en effectuant un travail analogue, dans une autre partie de son jardin, il reconnut deux endroits, peu éloignés l'un de l'autre, d'où il ramenait du fond de sa fosse, deux portions d'argile cuite ; il marqua ces deux points avec des piquets, se promettant de faire des recherches lorsqu'il enlèverait ses légumes. Il communiqua sa découverte à l'un de nous qui l'informa qu'il avait probablement trouvé des fours de potiers, car, il y a une vingtaine d'années, il avait acquis un demi-moule de rieur, en terre cuite blanche, semblable à ceux découverts dans les officines de Saint-Pourçain-sur-Besbre, Toulon et Vichy, et qu'en outre, il possédait une note de M. Dufour qui relatait une semblable découverte, faite au même lieu en 1827. Cette note est donnée *in extenso*, à la fin de ce rapport.

Le moment venu, Jorand déblaya sa fosse et trouva les deux fours, à 3 mètres l'un de l'autre ; le premier, de $1^m,30$ de diamètre et de $1^m,20$ de profondeur, avait été écrêté ; le fond en avait été aussi détruit ; seules étaient intactes les parois, d'environ $0^m,07$ à $0^m,08$ d'épaisseur, façonnées à la main, en argile, sans aucune espèce d'autres matériaux et sans que l'on pût reconnaître où se trouvait l'alendier, ou conduite du calorique. Le feu y avait été si violent que la terre extérieure et le sable du fond y avaient subi aussi un commencement de cuisson ; il en était de même pour ceux qui vont suivre.

Le deuxième four, d'un mètre de diamètre intérieur, et d'un mètre vingt centimètres de haut, aussi écrêté, était beaucoup plus complet ; à $0^m,40$ du fond, s'élevait une cloison centrale, de $0^m,25$ de large, dans l'alignement de l'entrée de l'alendier, et deux vides d'environ $0^m,35$ de large, en forme de segment, de chaque côté de la cloison. On y remarquait aussi deux autres vides, de $0^m,12$ de diamètre, près des parois et sur la même ligne que la cloison ; dans ces deux orifices, devaient très probablement s'emboiter des colonnes creuses de poteries, percées aux fonds et sur les flancs, qui faisant office de gazettes, à courants d'air chaud (1) portaient le calorique jusqu'au sommet du four, concurremment avec la grande abondance de chaleur qui provenait de deux segments, en se frayant un passage au pourtour des poteries ou statuettes, installées et calées ou en gazettes, de la base au sommet.

L'alendier voûté avait $0^m,45$ sur $0^m,40$ de haut et n'existait que sur $0^m,80$ de longueur. — Nous avons retrouvé, éparses dans les déblais, des tuiles à rebords ayant la forme exacte du haut du tour du four et qui avaient dû être cuites ainsi cintrées, pour former le rebord extérieur de ces fours ; beaucoup de fragments de poteries grossières, des débris d'amphores et seulement un fragment de petite statuette en terre blanche, de la portion antérieure d'une Abondance, portant de la main gauche une corne où se voient des fruits.

A ce point des fouilles, les deux fours encore en place, nous nous sommes entendus avec le sieur Jorand, et l'avons indemnisé pour continuer à chercher sur une surface d'environ 290 mètres, sur laquelle il n'y avait point de récoltes ; ce déblai a duré environ une quinzaine de jours de travail effectif, car nous avons été dérangés par la neige et la pluie ; nous n'avons pas été favorisés dans nos recherches, car nous espérions trouver les ateliers ou les rejets de cuissons ; nous n'avons recueilli qu'un style en fer, un fragment d'une Vénus en terre blanche, un fragment de revêtement mouluré, ayant un trou pour le fixer avec un clou, un petit vase fragmenté et façonné à la main et une meule à bras, fragmentée, en lave de Volvic, et quelques fragments de poteries rouges fines, dont un seul à reliefs d'un Mercure, un cygne, des jambes d'autres personnages, signé près du dieu, de la fin d'un nom en rétrograde : TILII ; mais près du premier four, nous avons reconnu de nombreux débris de terre

(1) Nous en avons reconnu de semblables dans les ateliers de Vichy, qui figurent au Musée départemental sous les numéros 370, 371, du catalogue de 1885 et deux fac-similé sont au Musée de Sèvres, moulés jadis, sous l'administration de M. Riocreux, qui nous les avait empruntés, tellement il les avait trouvés importants, pour la fabrication de la céramique dans les premiers siècles ; les mêmes procédés ont été employés par les faïenciers de Moulins, jusqu'au commencement de ce siècle.

cuite d'un autre four ou creuset ayant servi à fondre du bronze, car nous avons recueilli une trentaine de fragments de larmes de ce métal, en morceaux informes.

Enfin, près du deuxième four, à environ 3 mètres, nous avons trouvé un autre four, un peu différent des deux premiers ; construit de la même manière, en terre argileuse, enduite à la main, sur environ $0^m,07$ à $0^m,08$ d'épaisseur, les parois étant d'aplomb et écrêtés à environ $1^m,20$ de hauteur, et à $0^m,60$ du sol actuel, il avait $1^m,40$ de diamètre intérieur et avait à sa base deux cloisons, de $0^m,20$ de large sur $0^m,40$ de haut, dirigées dans le sens de l'alendier, qui avait 2 mètres de longueur et débouchait dans le four par une large ouverture voûtée, de $0^m,80$ de large et $0^m,40$ de haut ; dans toute sa longueur, il était maçonné de briques ou fragments de grosses poteries, à joints en argile, et recouverts de plaques, de cette même argile pétrie à la main, pour former l'extrados de cette voûte.

En somme, ces trois fours et peut-être un quatrième en débris, placés sur un même alignement de 7 à 8 mètres de longueur et d'environ de 4 mètres de largeur, au maximum, devaient, au moment de leur exploitation, être réunis par une même plate-forme en terrassement, et abrités de la pluie par un même hangar, tant afin de les protéger du froid, et par conséquent de la perte du calorique, que pour faciliter la mise en four des uns et des autres ; ainsi, des deux seuls, dont nous ayons les alendiers, celui du dernier est au Nord et l'autre à l'Est, ce qui faisait un rapprochement entre les deux foyers qui pouvaient peut-être n'avoir qu'un seul homme pour les entretenir.

Nous avons déjà découvert 21 fours de potiers dans les divers ateliers ou officines de potiers-modeleurs gallo-romains, dont un seul, à Varennes, construit en argile à la main, sans autres matériaux, et de la forme du premier de Saint-Bonnet ; tous les autres étaient formés par des murs en briques à joints d'argile ; dans l'officine de Lubié, que nous avons fouillée avec notre confrère M. Roger de Quirielle, nous n'avons pas trouvé traces des fours, car ils devaient être en saillie, au-dessus du sol, cet atelier se trouvant presque au niveau de la rivière la Besbre, aurait eu ses fours inondés, s'ils eussent été placés en sous-sol ; mais cet atelier nous a démontré comment les potiers garantissaient le dessus de leurs fours, du contact de l'air extérieur, pendant la cuisson, au moyen d'une chape en argile d'environ un centimètre d'épaisseur que l'on étendait par plaques plus ou moins larges, que l'on réunissait ou que l'on faisait chevaucher l'une sur l'autre, et qui cuisaient avec la fournée ; ce fait nous a été révélé par de nombreux fragments de plaques minces de terre cuite, portant à l'intérieur, en creux, l'empreinte des bords ou ouvertures des vases sur lesquels la chape avait été étendue, la terre étant encore malléable.

Dès les premiers siècles, il y eut, à Saint-Bonnet, une agglomération assez considérable d'habitations, les fouilles faites pour conduire les eaux des réservoirs de Belle-Croix à l'asile de Sainte-Catherine, il y a quelques années, ont traversé bien des substructions et des puits qui n'ont pu être explorés, par crainte des éboulements ; on y a recueilli des fragments de statuettes de terre blanche.

Pour conclure, nous ajouterons que, très près de là, dans la direction de l'Ouest, au lieu dit : de Bellevue ou Beauregard, dans un terrain qui appartenait à Mgr de Conny, en y opérant des fouilles d'extraction de graviers pour les routes, l'entrepreneur Morand a mis au jour, en 1871, une quarantaine de vases funéraires de la nécropole à ustion de cette station, dont quelques-uns ont été offerts par notre confrère, au Musée, et que cette fouille n'étant pas très étendue, la plupart des sépultures y sont encore enfouies.

---

### *Note de M. Dufour sur la découverte de fours de potiers-modeleurs gallo-romains, à Saint-Bonnet, commune d'Yzeure, en 1827.*

« Débris de plastique du bas empire trouvés dans le bourg de Saint-Bonnet en creusant les fondations pour une maison appartenant au sieur , à gauche en allant à Chevagnes et à moi communiqué par M. Mestraud en mai 1827 (1). J'ai dessiné ici ces débris de grandeur naturelle, toutes les figures étaient faites de deux pièces, collées ensuite, et qui avaient été poussées dans des moules séparés, à ce qu'il paraît, l'une de ces parties formait le devant et l'autre le derrière — il y avait beaucoup de fragments indiquant des portiques et niches, dans le genre n° 1, variant par leur grandeur et leurs ornements. — Nous avons fait celui-ci d'après divers fragments et y avons remis les divers genres d'ornements, rosaces etc., que l'on retrouve dans les fragments des autres, mais la figure de Vénus, placée au fond de la niche, n'était presque qu'en bas-relief, je l'ai remplacé par une autre, tout à fait analogue, mais en ronde bosse. — On voyait dans le nombre de ces débris, beaucoup de fragments d'une figure semblable. — Le n° 2 représente, je crois,

(1) Cette maison est, croyons-nous, celle des époux Meilheurat-Lougnon, donnée par eux en mariage avec le champ de la Cure, à l'une de leurs filles. Clémence, mariée au capitaine Donjan ; de leurs cinq enfants, la seule survivante est Madame Azéma Isnard, sœur de feu Alfred Meilheurat, le poète bourbonnais.



une Cybèle, la main posée sur la nature. — Le n° 3, un Mercure. — Le n° 5, peut-être le dieu Pan. Ces figures étaient entièrement d'un travail incorrect et négligé ; la terre en était fine, je crois qu'elle a été tirée de Chapeau, il y avait avec ces figures des petits animaux, tas de charbon et beaucoup d'ossements d'animaux que l'on a point recueillis.

Il y a quelque temps que dans le même lieu, en creusant, on trouva un petit four, ressemblant à celui des potiers et les faïences paraissent avoir été autour d'eux aussi cuites ; on ne m'a point dit qu'il ait été trouvé des pièces de tournage, mais il y avait avec ces débris, le siège d'un vase de terre campana rouge, peu foncée et grossière, avec une couverte rouge, ondée ou panachée de bronze métallique. »

N. B. — A cette note de M. Dufour, qui, pour l'époque relativement éloignée d'où elle est relatée, n'en est pas moins très bien traitée, sont joints quatre croquis au crayon, de trois statuettes et d'un petit vase de cette découverte.

*Moulins, 2 mars 1900.*

MELIN, BERTRAND.





# BIBLIOGRAPHIE

*Petit guide montluçonnais* (année 1900), par le Dr FRÉMONT. — Montluçon, Chameau imp.; in-16 de 12 pages.

—

*Un roman administratif; aux habitants de Saint-Pourçain.* — Saint-Pourçain, Dupuis imp.; in-8° de 100 pages.

—

*Une page de Vichy et ses environs*, de 1755 à 1895, par DÉCORET (2e partie). — Vichy, Wallon; in-4° de 554 pages.

—

*Annuaire de l'internat*; aux pharmaciens des hôpitaux. Dr CORNIL. — Montluçon, Herbin; in-8° de 194 pages.

—

*Contes populaires du Bourbonnais.* Paul DUCHON. — Moulins, C.-Leblond; in-8° de 45 pages. Librairie L. Grégoire, à Moulins.

—

*L'illustre théâtre*, comédie en un acte. Emmanuel DES ESSARTS. — Moulins, C.-Leblond; in-8° de 20 pages.

—

*Association amicale des Anciens Elèves de Saint-Gilles* (revue trimestrielle; janvier 1900). — Moulins, C.-Leblond; in-8° de 18 pages.

Echos et nouvelles, Chronique du Pensionnat, Compte de société, Poésie par S. JARDIN, Loin de l'école, Conseil d'ami E. PAILLASSE, etc.

—

Dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Moulins, n° 16, du 17 février dernier, se trouve le résumé d'un travail de M. F. PÉROT : *Projet d'un musée religieux bourbonnais.*

Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.





# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 6 AVRIL

PRÉSIDENCE DE M. E. BOUCHARD

Etaient présents : MM. Bouchard, Grégoire, Bertrand, l'abbé Berthoumieu, R. de Quirielle, Claudon, l'abbé Clément, E. Olivier, Vié, Bernard.

— La lecture du procès-verbal de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation.

— Sont déposés sur le bureau, les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion.

Parmi eux se trouvent, offerts par notre confrère M. Marcellin Crépin-Leblond, les cinq années de la *Quinzaine Bourbonnaise*, et donné par notre confrère M. Paul Duchon, un exemplaire de ses *Contes populaires du Bourbonnais*, avec une lettre préface de M. Roger de Quirielle.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

— M. le Président signale dans ces publications, plusieurs travaux intéressants :

1° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1899, fascicule 4 : Scories de fer antéhistoriques sur le promontoire qui sépare les deux vallées de Cuis et de Granves, près d'Epernay (Marne), avec planche, par M. A. Rollain, p. 317-322.

2° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, fascicule 5 : Stations archéologiques de Draveil (Seine), avec plans et figures par M. Laville, p. 398-410.

3° *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1899, 2e livraison : Documents relatifs à l'art du Moyen-Age, contenus dans les manuscrits de N. C. Fabri de Peiresc, conservés à la bibliothèque de Carpentras, par M. Jean Schopfer, p. 330 à 395, avec cinq planches. Ces manuscrits de Peiresc sont divisés en 83 registres, formant environ 125 volumes in-folio, de 500 à 600 pages chacun.

4° *Le Centre médical*, mars 1900, suite des vieux médecins du Bourbonnais ; Jean Aubery, 1559-1623.

5° *Revue de l'Agenais*, janvier et février 1900 : Les verreries anciennes de la collection Gaston Sabatier, avec planches.

M. le Président communique plusieurs circulaires de M. le ministre de l'Instruction publique, concernant l'Exposition universelle de 1900 :

1° Exposition de l'éducation sociale ;

2° Demande de renseignements pour un inventaire général et sommaire des institutions sociales de la France ;

3° Délivrance de cartes d'entrée aux Sociétés savantes, une par chaque Société ;

4° Accusé de réception des publications envoyées par notre Société à l'Exposition.

— M. Grégoire entretient la Société de la réunion tenue par la commission du *Bulletin*, au sujet de nos rapports avec notre imprimeur.

Il est décidé qu'à notre prochaine séance, cette question sera inscrite à l'ordre du jour, sur les lettres de convocation.

— M. R. de Quirielle demande qu'il soit mis également à l'ordre du jour, sur la lettre de convocation, une proposition tendant à ce que nos réunions se tiennent le 1er lundi de chaque mois, au lieu du vendredi.

M. de Quirielle communique la reproduction photographique d'une chasuble du xve siècle, ayant appartenu au cardinal Charles de Bourbon. Il accompagne cette communication de la lecture d'un mémoire relatif à ce curieux ornement, et inséré dans le présent *Bulletin*.

M. de Quirielle offre ensuite, à la Bibliothèque de notre Société, au nom de M. Charles Bourdery, de Cusset (jeune collectionneur fort avisé, et littérateur plein de promesses), une collection d'autographes de célèbres ou notoires contemporains.

Cette collection se compose de 31 pièces, parfaitement authentiques, où brillent les signatures de Lamartine, Alfred de Vigny, Labiche, Cham (A. de Noé), Pasdeloup, Théodore Barrière, Th. de Banville, Berryer, Rodenbach, Massenet, Bourgault-Ducoudray, amiral Reveillère, Le Goffic, H. de la Guichardière, A. de la Borderie, Léon Durocher, Théodore Botrel, A. Le Braz, madame Ernest Hello, Charles Fuster, Léon

Dierx, F. Mistral, J.-K. Huysmans, A. Willette, G. Pfeiffer, Michel Provins, amiral Cervera.

Sur la proposition de M. de Quirielle, des remerciements empressés sont votés, séance tenante, au généreux donateur. M. le Président veut bien se charger de les lui transmettre officiellement.

— M. Grégoire montre un dessin à la mine de plomb, fait en 1836, par A. Durand, qui donne une vue très curieuse du château de Montluçon et des bords du Cher (pont, vieilles maisons). Ce dessin est extrait des cartons de la librairie L. Grégoire.

M. Grégoire communique, au nom de M. Hachette, proviseur du lycée de Montluçon, un travail ayant pour titre : « L'enseignement secondaire libre à Montluçon, pendant la Révolution, — les programmes d'études, — un exercice public en l'an VI.

Ce travail sera inséré dans le prochain numéro du *Bulletin*.

— M. l'abbé Clément entretient la Société de l'excursion projetée à Gannat et aux environs.

Le programme de cette excursion et le plan de l'itinéraire seront donnés dans le prochain numéro du *Bulletin*.

— M. Bertrand renseigne la Société sur la participation du musée départemental à l'exposition rétrospective de l'art français, à l'exposition de 1900 (voir à la chronique).

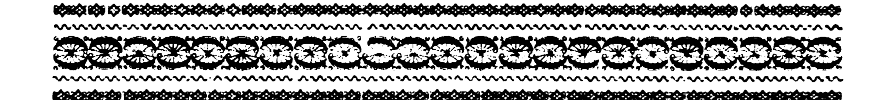
— Est admise, en qualité de membre titulaire, dans la classe des sciences, Madame veuve Reinhart, institutrice à Isle-et-Bardais.

Sont présentés en qualité de membres titulaires, dans la classe des lettres : 1° M. L. Mantin, ancien secrétaire général de préfecture, par MM. R. de Quirielle, Bernard et Grégoire ; 2° MM. de Boulois et Milcent, par MM. R. de Quirielle, J. de Quirielle et Grégoire ; 3° M. Sèque, bibliophile, route de Lyon, par MM. Clément, Bertrand et Grégoire.

G. B.







# L'Enseignement Secondaire libre

## A MONTLUÇON

## PENDANT LA RÉVOLUTION

---

### *Les Programmes d'études ; un exercice public en l'an VI*



A période intermédiaire entre la chute de l'ancien régime scolaire et la réorganisation de l'Université paraît avoir favorisé tout particulièrement le développement de l'enseignement secondaire libre à Montluçon. En tous cas, les jeunes Montluçonnais désireux de s'instruire n'eurent vraiment que l'embarras du choix.

Si leur famille jugeait bon qu'ils entreprissent jusqu'à Moulins un de ces voyages qui forment la jeunesse, la municipalité de Montluçon (délibération du 25 pluviôse an V), impartiale et courtoise, tenait à leur disposition l'adresse d'un honnête industriel :

« Le secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Buffenoir, écrivain dessinateur, demeurant rue de la Flèche à Moulins, par laquelle il annonce qu'il a formé un pensionnat ou établissement d'instruction dans lequel les jeunes gens qui voudront bien l'honorer de leur confiance recevront des leçons de grammaire française et latine, des principes d'écriture, de dessin au crayon et à la plume, etc...

« Il joint à sa lettre une de ses pièces d'écriture, et prie l'administration de la communiquer aux citoyens de son canton afin que les jeunes gens qui ont du goût pour cet art puissent trouver en lui les ressources qu'ils désirent peut-être depuis longtemps.

« Le commissaire du directoire exécutif consulté et entendu, il est délibéré que la lettre et la pièce d'écriture seront déposées au secrétariat pour que les citoyens puissent en prendre communication... »



Si au contraire nos jeunes gens préféraient développer leur esprit et fortifier leur civisme à proximité de la maison paternelle, Montluçon offrait des ressources suffisantes. Le onze ventôse an VII, le maire écrivait au citoyen ministre qui lui avait demandé un rapport sur la situation de la ville (Archives municipales) :

« ... Nous avons à Montluçon des écoles secondaires de maîtres particuliers dont les talents sont distingués, et méritent toute la protection du gouvernement ; particulièrement les citoyens Renevier, Pélicat et Stenger. »

Les élèves du citoyen Stenger ne paraissent pas avoir laissé de traces dans les annales municipales.

Les élèves du citoyen Pélicat eurent plus de chance ; ils passeront à la postérité grâce à la fâcheuse affaire que leur maître s'attira. (Délibérations municipales des 8, 25, 26 et 27 ventôse an VI). — René Pélicat, ci-devant prêtre, véhémentement soupçonné d'avoir tenu des propos « anti républicains » au club institué chez le citoyen Bidon, fut invité à s'expliquer devant les administrateurs municipaux. Hâtons-nous de le dire, l'enquête tourna à son honneur ; son innocence fut reconnue et proclamée au milieu de l'enthousiasme général. «... Les cris de *Vive la République !* ont à plusieurs reprises retenti dans la salle. Ils n'étaient interrompus que par ces mots *union ! union !* Tous les cœurs étaient émus, et il serait impossible de dépeindre cette scène touchante et vraiment délicieuse pour les vrais amis de la liberté... Tous les républicains qui étaient dans la salle se sont réunis pour inviter l'administration municipale à l'indulgence ; au même instant, le citoyen Pélicat et les témoins se sont jetés dans les bras les uns des autres et se sont tendrement embrassés. Ce mouvement de sensibilité s'est communiqué, comme une étincelle électrique ; tous les citoyens présents se sont donné le baiser fraternel... Tous ont fait le serment solennel de vivre unis et de maintenir la République. »

Qui le croirait ? Les élèves du citoyen Pélicat avaient leur part dans cet émotionnant sauvetage. Sans doute, les témoins avaient déclaré qu'il avait fait « exactement le service en personne dans la garde nationale » et que même il y avait été « Caporal pendant dix huit mois ». Mais les services rendus par le chef d'institution étaient d'un autre poids. Un témoin était venu déposer « qu'il était sur que le citoyen Pélicat faisait célébrer les décadis et enseignait les catéchismes républicains dans son école. » L'arrêt municipal était plus significatif encore :

«... Considérant que depuis l'année 1793 ci-devant il a entièrement cessé d'exercer les fonctions de prêtre, et s'est livré à l'instruction de la jeunesse...

Considérant que, comme instituteur de la jeunesse, il a rempli avec



zèle et patriotisme ses fonctions : que depuis qu'il les exerce il a toujours enseigné à ses élèves la morale républicaine ; qu'il leur a fait observer les décadis ; qu'il les a conduits à toutes les fêtes nationales ; qu'il leur expliquait avec soin les droits et les devoirs du citoyen ; et qu'il a fait réciter par l'un d'eux à une fête nationale il y a environ un an six vers latins en l'honneur des étonnantes victoires de Buonaparte, et que les deux derniers vers contenaient une apostrophe aux Anglais qu'il menaçait d'une descente prochaine des Français s'ils ne se hâtaient de venir demander la paix...

Considérant que tous les faits ci-dessus énoncés attestent que le citoyen Pélicat a été, dans tous les temps, un ami de la Révolution et de la Liberté, et que dès lors on ne doit attribuer les propos dont il est prévenu qu'à l'erreur et à l'influence dangereuse qu'exerçaient sur l'opinion publique les journaux soudoyés par Pitt..... »

Si l'affaire Pélicat avait duré une séance de plus, la Municipalité de Montluçon eût sans doute décrété que les vers latins avaient bien mérité de la patrie.

∴

En face d'une pareille concurrence, les élèves du citoyen Renevier n'avaient qu'à bien se tenir et à ne pas oublier que leur maître était le Principal du ci-devant collège. Chez le citoyen Pélicat, le vers latin sauvait la tête du chef de la maison ; chez eux le vers français, eût-il au besoin seize pieds, servait d'éloquente enseigne aux lumières de l'institution.

Un livret d'exercice public soutenu le 27 fructidor an VI (collection de Mademoiselle Duchet) nous donne, sur les programmes d'études de M. André Renevier, des aperçus fort intéressants. Il a trait à un de ces examens chers à l'ancien régime, que la Révolution conserva. Nous savons par exemple que pour la Distribution des prix aux élèves de l'Ecole centrale d'Autun qui dura trois jours (1) (10, 11, 12 fructidor an V) l'après midi du 1er jour et le 2e jour entier furent consacrés à un exercice public dans une des salles de l'Ecole, en présence de l'administration municipale, avec le concours de la musique.

(1) Programme de la fête : 1er jour, *Matinée.* Fête de la Vieillesse, discours patriotiques, chants civiques. Une jeunesse choisie fait hommage aux vieillards des fruits de la saison. — *Après-midi* (exercices, discours d'élèves et de citoyens) dans une des salles de l'école, en présence de l'administration municipale, avec le concours de la musique.

2e jour, suite des exercices.

3e jour, représentation d'un drame républicain, distribution des prix, précédée d'une symphonie et d'un chœur, suivie d'une procession dans les rues de la ville jusqu'à l'Autel de la Patrie. Musique, marseillaise, canon, etc...

(Cf. Ch. LE TÉO. *L'enseignement républicain a Autun pendant la Révolution*, t. XVII, p. 346 de la Révolution française.)

Le livret de la collection de Mademoiselle Duchet (1) mesure 24 centimètres de haut sur 18 de large ; il comprend seize pages et est imprimé sur fort papier. Pas de nom d'imprimeur ; mais au bas de la première page, une hache coiffée d'un bonnet phrygien émerge d'un faisceau de licteur. La brochure, qui contient des indications manuscrites de M. André Renevier, fut sans doute apportée par lui (car elle n'a pas un pli) en guise d'invitation chez quelque notable de la ville. En voici le contenu.

EXERCICE PUBLIC

Par les élèves d'une des écoles établies à Montluçon, sous la surveillance de l'Administration municipale et la direction du citoyen Renevier, principal du ci-devant collège.

RÉPONDRONT

François Aupetit, de Montluçon.
Pierre Boirot, d'Ebreuil.
Gilbert Dumont, de Montluçon.
Claude Momet, d'Auzance.
Pierre Tanthot, de Montluçon.

L'exercice s'ouvrira par la déclaration des droits de l'homme, suivie de leur explication : ils seront récité (*sic*) par François Dumont de St-Priest, d'Eymoutier.

---

AUX CITOYENS ADMINISTRATEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTLUÇON, ET A SON COMMISSAIRE DU POUVOIR EXÉCUTIF

EPITRE DÉDICATOIRE

A ne considérer que nos faibles talens
Nous devons passer pour des téméraires.
Novice en science, qui peut impunément
Approcher du foyer des lumières ?
Cependant animés par la douce espérance
Que nous ressentirons
Les effets de votre bienfaisance,
Nous nous présenterons sans crainte, et nos succès quels qu'ils puissent [être
Nous feront un devoir de reconnaitre

(1) Nous sommes heureux d'exprimer à Mademoiselle Duchet notre respectueuse reconnaissance pour les précieux documents qu'elle a bien voulu nous communiquer au sujet du vieux collège de Montluçon.

Et de dire hautement qu'au titre glorieux
De pères et d'amis de la patrie,
Vous unissez le nom délicieux
De soutiens des beaux arts, ornement de la vie :
Et vous, concitoyens zélés et généreux,
Daignez agréer les hommages
De nos efforts, vous comblerez nos vœux,
Chacun de vos regards vaudra mille suffrages.

*Par les Exercitans* (1).

---

MATIÈRE DE L'EXERCICE. — PLAIDOYER.

SUJET. — Callidore plein de zèle pour l'avancement des lettres, forme le plan d'une académie. Il s'associe quatre hommes de lettres, qui, par la supériorité de leurs talens, quoique différens les uns des autres, semblent réunir toutes les richesses de l'esprit. Le premier a reçu de la nature un génie sublime ; le second une finesse et une délicatesse d'esprit singulière ; le troisième une mémoire vaste et enrichie de toute l'érudition littéraire ; le quatrième un jugement sûr et exquis.

L'académie naissante fait des progrès rapides, elle fixe l'attention de tous les savans. Callidore a la première part aux éloges. Il n'ignore pas à qui il en est redevable. Il veut donner en mourant une preuve de sa reconnaissance : il laisse quatre présens de valeur inégale, parce que ses bienfaiteurs ont des talens inégaux ; il s'agit de les distribuer selon le degré de mérite de chacun. Quatre orateurs célèbres se chargent de faire valoir les prétentions des quatre concurrens, et un commissaire nommé par l'académie, instruit et juge cette importante affaire.

ORATEURS

Pour Ethéocle (génie sublime), Claude Momet, d'Auzance.
Pour Caritophile (esprit fin et délicat), François Aupetit, de Montluçon.
Pour Evagoras (mémoire vaste), Gilbert Dumont, de Montluçon.
Pour Critolaus (jugement sûr et exquis), Pierre Tanthot, de Montluçon.

ARBITRE

Pierre Boirot, d'Ebreuil.

---

EXPLICATION

La Péroraison du plaidoyer de Cicéron pour Milon ; c'est la plus belle qu'il y ait dans le genre judiciaire : les ressorts de presque toutes les

(1) Phrase écrite de la main de M. l'abbé Renevier.

passions y sont remués en faveur de Milon : prières, instances, larmes, sacrifices généreux, rien n'est oublié pour fléchir les juges.

### Art poétique d'Horace

Il sera expliqué, récité avec sa traduction, et comparé dans ses principes avec l'art poétique de Boileau par les citoyens dénommés qui réciteront aussi les quatre chants du Poète français.

### Rhétorique

La rhétorique est l'art de bien dire. Ses parties sont l'Invention, la Disposition et l'Elocution. On commence par l'Elocution.

L'Elocution comprend les figures et le style. Les figures sont de deux sortes, les unes de mots, les autres de pensées. Les principales sont l'Allégorie, l'Anaphore, l'Allusion, l'Antithèse, l'Apostrophe, la Communication, la Commination, la Complexion, la Compensation, la Concession, la Confession, la Conversion, la Correction, la Déprécation, la Description, qui se divise en quatre espèces ; la Démonstration, l'Etopée, la Prosographie et la Topographie, la Distribution, la Dubitation, l'Exclamation, la Gradation, l'Hyperbole, l'Imprécation, l'Interrogation, l'Interruption, l'Ironie, l'Optation, la Prétermission, la Prosopopée, la Réticence, la Subjection, la Sustentation, la Sermocination : beaux exemples de chacune de ces figures (1).

Le style est la manière de s'exprimer : il y en a de trois sortes, le sublime, le tempéré et le simple. Le laconique appartient le plus ordinairement au sublime ; le burlesque au simple : exemples de chaque espèce de style : défauts à éviter.

L'invention fournit les raisons vraies ou vraisemblables pour rendre au moins probable ce que l'on entreprend de prouver. On trouve ces raisons par le moyen des arguments et des affections de l'âme, ou autrement des passions. Les argumens ont pour sources les lieux que les anciens ont appelé (*sic*) lieux communs. Ils sont de deux sortes, les intérieurs et les extérieurs. Les principaux lieux intérieurs sont la Définition, l'Enumération des parties, la Similitude, la Différence, les Circonstances. Les lieux extérieurs sont au nombre de six, la Loi, les Titres, la Renommée, les Sermens, la Question, les Témoins.

La Disposition est l'arrangement des raisons fournies par l'invention. Ses parties sont l'Exorde, qui est de deux sortes, le Légitime et l'Exabrupto. La Préposition qui énonce la question qu'on va traiter. La Nar-

(1) Les élèves de M. Renevier étaient plus avancés que nous s'ils se reconnaissaient dans cette énumération magistrale, qui ne déparerait pas le Mariage Forcé de Molière.



ration, la Confirmation qui renferme la Réfutation ; enfin la Conclusion ou la Péroraison.

### La Mythologie

Mythologie est un mot grec qui peut se traduire par connaissance de la fable, ou histoire des fausses divinités du Paganisme. La fable est un composé de faits réels et de mensonges embellis ; elle est née de la vérité : pour s'en convaincre, il n'y a qu'à comparer les faits. Qu'est-ce que le déluge de Deucalion, etc., etc.

Les fictions poétiques ont beaucoup contribué à lui donner du cours : on croit communément qu'elle prit naissance dans la famille de Cham, dont les descendants s'établirent en Egypte et en Phénicie. De-là elle se répandit en Orient, puis en Occident, les Phéniciens la portèrent à la Grèce, celle-ci la transmit aux Romains qui bâtirent le Panthéon.

On en peut tirer de grands avantages : par son moyen on peut entendre les poëtes grecs et latins, l'histoire des nations payennes qui est jointe à celle de leur religion. Elle présente plusieurs allégories très instructives ; elle met en état de reconnaitre et d'apprécier les chefs-d'œuvres des grands peintres et des sculpteurs célèbres, dont les tableaux sont empruntés à la fable.

Pour prévenir la confusion à laquelle aurait donné lieu la foule innombrable des Divinités qu'admet la fable, la Théologie payenne les a distribué (*sic*) en quatre classes.

*Dieux de la première classe.*

Pour rendre l'étude de la Mythologie plus agréable, on suppose une magnifique gallerie où sont représentées la plûpart des Divinités du Paganisme. On y voit dans un premier tableau le Chaos, le Destin son fils, la boule qu'il a sous les pieds, l'urne qu'il tient, son temple et ses ministres, le temps et la nécessité ; enfin son autel et son livre.

Dans le second, on voit Saturne, ses fêtes, l'image du règne de ce Dieu qui dans un autre endroit parait pâle, triste, courbé du poids des ans, avec une faux, un aviron, des ailes et un sablier : Janus, fils d'Appollon et de Créüze, représenté avec un double visage, une clef et un bâton, son temple : Cybèle, ses prêtres et un petit enfant qu'on appelle le père des Dieux et des hommes, le grand Jupiter.

Dans le troisième on apperçoit un infortuné qui est enchaîné sur un rocher, et dont le foie est dévoré par un vautour ; à côté est une belle femme avec une riche parure, auprès de laquelle sont des Paons qui font fonctions de chevaux, et conduisent un char. Ici est un élégant musicien qui joue de la lyre au milieu d'une troupe de vierges attentives à l'harmonie de ses accens, le divin Appollon, là ses fils Esculape et



Phaéton. Plus loin une chasseuse assise dans un char traîné par des biches blanches. Viennent ensuite Bacchus et ses adorateurs ; un Dieu qui a des ailes à la tête et aux talons, une Déesse dont le char est traîné par des Colombes, un homme tout contrefait et qui a l'air d'un forgeron ; une femme douce et majestueuse qui tient à la main une branche d'olivier, un homme armé de toutes pièces, et qui a un coq auprès de lui ; une femme couronnée d'épis, qui tient d'une main une faucille et de l'autre une poignée d'épis mêlée de pavots. Plus loin est Pluton, son ministre qui tient une bourse rempli (*sic*) d'argent, son empire qui contient l'Elysée et le Tartare inaccessible par cinq fleuves ; Caron, Cerbère, les trois juges, les malheureux renfermés dans le Tartare, les Euménides, les Parques.

Dans un (*sic*) autre peinture on remarque un Dieu assis dans un char, et qui a pour sceptre un trident, son épouse, l'Océan, Thétis, Nérée, Doris, les Nimphes, les Tritons, les Zéphires Eole, son palais, les quatre vents principaux, les Harpies, Glaucus, Prothée, les Alcyons, Melicerte, les Syrennes, Charybde et Scylla.

*Dieux de la deuxième, troisième et quatrième classe.*

Un grand tableau représente les Divinités champêtres et terrestres, Pan, Faune, Sylvain, Flore, Palès, Vertomne et Pomone, Priape, Comus et Momus, le Dieu terme, les Dieux lares, les génies, les vertus, les vices et les passions, la nuit, morphée, le sommeil et son palais, le silence, la paresse, Thémis, la paix, la renommée, la fortune, la nécessité, Némésis, la liberté, la victoire, l'envie, la discorde, l'occasion.

Viennent ensuite les demi Dieux ou les Héros les plus célèbres, Persée, Bellérophon, le grand Hercule, ses douze travaux, ses autres belles actions, ses faiblesses, sa défaite : Thésée, son ami, son parent, ses exploits, son entrée, sa sortie du labyrinthe, le Minotaure, Pyrithous, les Centaures, les Lapythes, les Argaunotes, Jason leur chef, Médée, Cadmus fondateur de Thèbes, Amphion, Orphée, Euridice son épouse, Arion, Castor et Pollux, Pyrame et Thisbé, Philémon et Beaucis, Deucalion et Pyrra, Athalante, Méléagre, Midas, ses oreilles, Céphale et Procris, Terée, Œdipe, Ethéocle et Polinice ses fils, leur haîne implacable ; tableau rempli de moralité ; enfin l'embrâsement de Troye, événement le plus mémorable de la fable.

PHISIQUE (*sic*)

La Phisique (*sic*) est la science des corps naturels. Les qualités ou propriétés des corps sont tout ce qui existe en eux, de manière à affecter quelqu'un de nos sens, et à exciter dans notre âme l'idée de leur présence. Les unes sont générales ou universelles ; les autres ont le nom de pro-



priétés secondaires ou accidens. Les parties générales sont l'Extension, la Cohésion, la Divisibilité, la Figurabilité, la Solidité, la Porosité, la Mobilité, qu'il ne faut pas confondre avec le mouvement qui n'est jamais sans force motrice, ni par conséquent sans obstacle, et dont on peut bien juger (1) qu'en s'instruisant de certaines règles qui y sont relatives, enfin la gravité ou la pesanteur.

Les propriétés secondaires sont la densité, la rareté, la dureté, la mollesse, la fragilité, la ductilité, la flexibilité, la ténacité, l'élasticité, auxquelles on ajoute l'électricité, la vertu magnétique qui a donné lieu à l'invention de la boussolle, et l'attraction.

### La Sphère

La Sphère est une machine composée de points, de lignes et de cercles, au milieu de laquelle on voit la terre et deux petits points ronds dont l'un est l'image du Soleil et l'autre celle de la Lune. La ligne est une quantité dont on ne considère que la longueur, sans faire attention à la largeur ni à l'épaisseur ; elle est ou droite, ou courbe. Ses points sont l'extrémité des lignes. Le cercle est une figure bornée par le contour d'une ligne courbe exactement ronde qu'on appelle circonférence, au milieu de laquelle est un point que l'on nomme centre ; il a des rayons, un diamètre.

La Sphère a dix cercles, six grands ; l'équateur, le zodiaque, l'horison qui est de deux sortes ; le méridien, ses deux colures et quatre petits ; les deux tropiques et les deux cercles polaires. Les quatre petits cercles servent particulièrement à partager toute la surface du Ciel en cinq bandes circulaires, parallèles à l'équateur, et que l'on a nommées Zônes : système de Ptolémée, et de Copernic sur l'ordre et la structure des Cieux. Tous les Astres ne sont pas de la même espèce : on n'en connait ni la nature, ni la distance, ni le juste nombre des étoiles fixes. On appelle constellation, des groupes d'étoiles ; les douze du milieu sont les seules qui intéressent. Il y en a d'autres qu'on appelle étoiles nébuleuses, voie lactée, etc. Planètes principales, planètes secondaires : leur révolution, leur conjonction, leur opposition : planètes supérieures et inférieures : leur aphélie, leur périhélie, l'apogée par rapport à la terre, son périgée ; l'éloignement de Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Jupiter et Saturne dans leur aphélie, et leur périhélie par rapport au Soleil. Il y a d'autres planètes qu'on appelle comètes, elles diffèrent des autres que nous appelons primitives, sentiment d'après lequel elles demeurent suspendues et se meuvent avec tant de vitesse, sans se précipiter les unes sur les autres.

(1) Il faut sans doute lire : dont on *ne* peut bien juger...



### L'Air

L'air est un fluide élastique et pesant, sa fluidité est très-grande ; et est élastique puisque dans sa compression il fait effort pour se rétablir, et se rétablit en effet ; sa pesanteur est prouvée par l'expérience faite avec la machine pneumatique : idée de cette machine : Atmosphère terrestre : l'air cause de la vie et de la santé, expériences, cause de la végétation : il est un des principaux agens de la nature : poids de l'atmosphère, instrument qu'indiquent le poids, la sécheresse ou l'humidité de l'air : baromètres, hygromètres : leur différence.

### Le Son

Le son est l'effet ordinaire du choc de deux corps dont les parties ébranlées, font frémir le fluide qui les environne. C'est par l'air que le son se fait entendre : preuve par l'expérience : espace qu'il parcourt en une seconde : il a la propriété de se réfléchir. Le son réfléchi s'appelle écho, il est plus distinct selon la dureté plus ou moins grande, et la concavité des corps contre lesquels il va frapper. Preuves des salles faites en voute, et de deux tours près de Verdun. Moyen de conserver le son : cornets acoustiques, porte-voix, celui d'Alexandre le Grand.

### Le Vent

Le vent n'est autre chose qu'un air agité : distribution des vents en quatre principaux, en 32 etc., en constant, en périodiques, en variables : différentes causes des vents : leurs avantages.

### Le Feu

On ignore la nature du feu : on conjecture que c'est un fluide. Ses parties sont extrêmement subtiles, extrêmement rares. Les corps liquéfiés par l'action du feu, tombent en fusion : manière dont se forment la fumée, la suie, la flamme, la cendre : universalité du feu, celui du soleil, feu terrestre : instrument pour découvrir les degrés de chaleur et de froid : découvertes dont il a enrichi la phisique.

### La Lumière

On appelle lumière tout ce qui procure à l'âme la faculté de voir par le moyen des yeux : sa mobilité prodigieuse : corps qui s'imbibent pendant le jour de la lumière, et luisent dans l'obscurité, appelés pour cette raison phosphore, météores enflammés, aqueux, et lumineux. Feux follets : feu St-Elme : étoiles tombantes : aurores boréales, bolides : foudre et tonnère (*sic*) ; moyen de juger l'éloignement du tonnère (*sic*), danger résultant du son des cloches : preuve d'après l'expérience : avantage du tonnère (*sic*) : le serein, la rosée, la gelée blanche, le brouillard, le givre, les nuées, la pluie, la lumière, la neige, la grêle : bons effets de la pluie.

### Globe terrestre

Le globe terrestre renferme les montagnes, tout ce qui a rapport à la terre et les eaux ; mais comme les eaux en couvrent la plus grande partie, c'est par elle qu'on commence.

### L'eau

L'eau est un corps fluide, liquide, humide, insipide, sans odeur ; limpide, diaphane, sans couleur ; très-volatil, qu'on ne peut brûler dans le feu, mais qui l'éteint ordinairement ; elle perd sa fluidité : son mélange a plusieurs substances différentes, donnent (*sic*) lieu à des fontaines dont les eaux sont différentes : son utilité : la mer, son étendue, sa profondeur, ses richesses : les poissons : combien ils sont agiles et prompts : ce qu'ils font pour subsister : les principaux, et ceux que nous recherchons le plus : ceux qui vivent dans les écailles : lieux où se trouve la morue : prodigieuse abondance des harengs : la baleine, combien la pèche en est difficile : flux et reflux de la mer.

### Productions de la terre

Elles se divisent en trois grandes familles auxquelles on a donné le nom de règne, le premier s'appelle règne animal, le second règne végétal, et le troisième règne minéral : définition des animaux, des végétaux, et des corps qui appartiennent au règne fossile ou minéral.

### Règne animal

Le règne animal se divise en six grandes familles qui sont l'homme, les quadrupèdes, les oiseaux, les poissons, les amphibies et les insectes.

L'Homme : sa définition : animal qui ressemble beaucoup à l'homme : différentes espèces de singes.

Animaux utiles et agréables. Le cheval, l'âne, le bœuf, la vache, la brebis, le mouton, la chèvre.

Animaux domestiques. Le chien, le chat, leurs portraits par Buffon : autres quadrupèdes : le cerf, le daim, le chevreuil, le lièvre, etc., l'ours, sa peau, le castor, son industrie : le lion, son caractère : l'éléphant, l'être le plus considérable de la nature : le chameau et le dromadaire, leurs utilités.

Les oiseaux. Leurs qualités extérieures, leur adresse, et sur-tout celle de l'hirondelle.

Oiseaux remarquables par leur voracité, autres par leur ramage, autres par la beauté de leur plumage.

Oiseaux voyageurs. Leur police publique et générale : secours tirés des oiseaux.

Les insectes. Leur nombre infini, leur métamorphose, leur industrie, celle de l'araignée : travail du ver à soie : qualité merveilleuse de l'abeille, son utilité : industrie du formicaleo.

RÈGNE VÉGÉTAL

Les végétaux fournissent la substance de presque tous les animaux : la couleur générale qui embellit toutes les plantes, est digne d'admiration : beau spectacle d'une campagne fleurie : végétaux plus nécessaires encore que les animaux.

RÈGNE MINÉRAL

Il se divise en sept classes, qui sont les bitumes, les eaux, les terres, les pierres, les sels, le soufre, et les substances métalliques : les bitumes, leurs qualités, leurs différentes espèces.

Les terres. Leur définition : combien on en distingue de sortes.

Les pierres. Leur définition : elles se divisent en 4 classes.

Les sels. Leur définition : on en distingue de 3 espèces.

Les substances Métalliques. Leur définition : on les range sous deux classes, les unes sont ductiles, les autres ne le sont pas : les premières s'appellent métaux, les autres demi-métaux.

Les demi-métaux sont le vif argent, l'arsenic, l'antimoine, le cobalt, l'étain de glace, le zinc.

Les métaux se divisent en métaux parfaits, et métaux imparfaits : les métaux parfaits sont l'or et l'argent.

Les métaux imparfaits sont le plomb, l'étain, le fer, le cuivre.

Dans la Salle de l'Auditoire (1). Le 27 fructidor an 6eme de la République, à 2 heures de relevée.

Alfred HACHETTE,
*Proviseur du Lycée de Montluçon.*



(1) Cette phrase est, ainsi que ce qui suit, de la main de M. l'abbé Renevier.





# Les Peintures Murales

DE LA

## Chapelle de la T. S. Vierge

### de l'Église de Saulcet

#### Canton de Saint-Pourçain (Allier)



EAUCOUP (1) de nos grandes églises citadines pourraient envier la décoration murale qui couvre encore les chapelles absidales de la petite église romane de Saulcet (2), dans le canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Tout l'intérieur de cet édifice parait avoir été revêtu de peintures murales. La façade extérieure elle-même a porté, jusqu'à ces dernières années, des traces de décoration peinte.

Les sujets — spécialement la série des

(1) La lettre ornée qui commence cette étude est une réduction de la première lettre du psaume *Beatus vir* du « Psautier de Monseigneur Saint-Louis », célèbre manuscrit du XIII<sup></sup>e siècle, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris. Nous la donnons ici parce qu'elle renferme de petits meubles qui ont une parenté évidente avec le siège de saint Joseph et les lits dans la scène de la Nativité que nous allons décrire.

(2) Ce petit édifice est extrêmement intéressant par lui-même. Il a conservé son voûtage primitif. Toutes ses voûtes sont en berceau. Celles de son étroit transept contrebutent la voûte, également *en berceau*, de la croisée. Le berceau remplace ici la coupole à pans si commune dans cette région. Le clocher est lui-même très curieux, et bien agencé ; il est surmonté d'une jolie flèche en pierre, une des premières construites en Bourbonnais.



S. MATEU

S. IOHES

S. LUCAS

EGLISE DE SAULCET
(ALLIER.)
*Chapelle de la T.*

PEINTURES
MURALES
DE LA VOÛTE

10 20 30 40 50 60 70 80 90 1m



péchés capitaux — qui ornaient l'intérieur ont été entrevus par les vieillards du pays, lors d'un débadigeonnage partiel. Ils couvraient les murs, décoraient les pilastres et les colonnes, transformant en missel enluminé et instructif une église replongée aujourd'hui dans le mutisme et l'obscurité, grâce à plusieurs recrépissages dont quelques-uns étaient peut-être nécessaires, mais grâce surtout à d'ineptes badigeonnages qui ont bêtement recouvert d'un ton blanc sale toute cette riche ornementation. Les fabriciens et les curés qui ont voulu « blanchir » leur église ont tout simplement fait disparaître un puissant moyen d'enseignement qui suppléait à une éloquence — douteuse sans doute, et assez souvent insuffisante, — par une prédication qui parlait aux yeux des fidèles. Ils ont remplacé tous ces avantages par un uniforme ton au lait de chaux sali qui donne à ces pauvres petites églises où vit le Christ l'aspect d'un monument sépulcral froid et vide.

Heureusement qu'il s'est rencontré à Saulcet, vers la fin de l'Empire, un saint et intelligent pasteur qui, loin de sacrifier ce qui restait des peintures murales dans les deux chapelles de la Vierge et de Saint-Nicolas, les a fait restaurer avec autant de zèle et autant de soins que le peintre italien — hélas ! — employé par lui était capable d'apporter à cette délicate opération qui a compromis la valeur documentaire de cette décoration.

On était en 1869 ; le bon abbé Jollet — c'est le curé en question — pieusement amoureux de ces peintures qui l'avaient, dit-on, très vivement impressionné, fit appel au concours d'un peintre alors fort connu dans l'Allier et dont le pinceau a tracé dans de trop nombreuses églises, à Liernolles, à Vaumas, etc., ces énervantes nervures qui coupent les voûtes unies en berceau ou en tiers-point, et ces pitoyables niches en « trompe-l'œil » destinées à orner (!) les murs plats des édifices religieux. Le restaurateur des belles peintures de Saulcet — nous assure l'honorable M. Saulnier — fut du moins contraint, fort à propos, par les ordres exprès et impérieux de M. Jollet, de suivre les traits anciens et de faire revivre les couleurs. Cette opération fera pardonner à M. Zaccheo quelques-uns de ses méfaits de peintures en ronde bosse de si mauvais aloi qui déshonorent plusieurs de nos églises bourbonnaises. Encore ne sommes-nous pas bien sûr que l'artiste italien se soit toujours contenté de suivre les anciens traits et de rafraîchir les anciens tons, et qu'il n'y ait pas mis « un peu du sien », en certains endroits, malgré la vigilance de chaque heure du saint curé ! Ce dernier, après avoir fait restaurer les peintures de la chapelle de la Vierge et celles de la voûte de la chapelle de Saint-Nicolas — aujourd'hui dédiée au Sacré-Cœur, — n'eut pas le temps de faire débadigeonner les soubassements de cette dernière abside pour mettre à découvert et faire revivre deux scènes très intéressantes de

la vie de l'illustre évêque de Myre. M. Jollet mourut en 1870, des suites de visites aussi sacerdotales que répétées chez un soldat varioleux.

Nous savons que son successeur, très admirateur des belles peintures murales de son église, a l'intention, dès qu'il aura les ressources nécessaires de parfaire l'œuvre de reconstitution entreprise si heureusement par M. Jollet.

En attendant que nous puissions reproduire et décrire la décoration de la chapelle de Saint-Nicolas, nous avons cru devoir consacrer la présente étude aux superbes peintures de la **chapelle de la Sainte-Vierge.**

### Description (1)

Dans son ensemble, l'abside septentrionale, qui est consacrée **à la Vierge**, offre, de chaque côté de sa fenêtre romane et au-dessus d'un soubassement peint par M. Zaccheo (G), deux panneaux représentant : à droite de l'autel, l'**Annonciation** (A) ; à gauche, la **Nativité** (B) ; et dans la voûte en cul-de-four (C) la **Vierge-Mère triomphante**, assise dans une auréole circulaire, portée par deux anges, et entourée des quatre symboles des évangélistes portant un flambeau. L'ébrasement de la fenêtre qui éclaire l'abside porte à gauche, une représentation de **saint Pierre** (D), et à droite, celle de **saint Paul** (E). Enfin, une *main divine* bénissante, au centre d'une auréole, décore l'intrados du cintre de la fenêtre.

Toutes ces compositions sont reliées et encadrées par un double trait d'ocre jaune et d'ocre rouge.

A). — Mystère de l'**Annonciation** (2). Cette scène revit à Saulcet dans toute sa simplicité évangélique, et comme les âges de foi ont su l'interpréter jusqu'au XIIIe siècle. La Vierge et l'ange sont tous les deux debout, seuls, séparés par une gerbe de fleurs de lis qui sort d'un vase posé à terre. La Vierge, la tête inclinée vers l'ange, en signe sans doute de son acquiescement, tient, de la main droite, les livres sacrés de la Bible qui renferment les promesses messianiques et dont la lecture a occupé les années qu'elle vient de passer dans le temple. La main portée vers le cœur accuse seule l'étonnement, la modestie et en même temps l'émotion de la Vierge devant le salut de l'ange, soulignant le mouvement de la tête qui dit son consentement à la demande que formule à son oreille la colombe, figure symbolique de l'Esprit-Saint. L'ange, bien droit, émergeant au centre du vol large de ses grandes ailes ouvertes et tombantes,

(1) Voir la planche qui accompagne notre texte.

(2) On peut rapprocher de cette peinture la description que fait de la représentation de ce mystère au XIIIe siècle, M. Male, dans son très docte et intéressant ouvrage sur l'*Art religieux en France*, p. 318.



perpendiculairement abaissées vers la terre, tient dans sa main droite un phylactère qui porte ces mots, écrits en capitales gothiques : AVE MARIA GRA(*tia*).PLENA, et de la main droite indique impérieusement sa mission et montre clairement que Marie est bien la personne ainsi extraordinairement saluée et honorée de son message.

La scène a toute la solennité que comporte le mystère représenté. Elle est ici exempte de ces détails inutiles, parfois grotesques, que le XVe siècle et surtout les siècles suivants y ont ajoutés. On ne voit ici — comme le fait remarquer M. Male, pour la représentation de ce mystère au XIIIe siècle — ni le portique aux ordres grecs sous lequel s'abritent les Vierges italiennes tournant le dos à l'ange Gabriel, ni la cellule où se recueille la Vierge flamande, ni le prie-Dieu que lui a donné la Renaissance en la dotant libéralement des livres d'heures et d'offices qu'on retrouve dans certaines gravures ou dans les œuvres sculptées des derniers siècles (1).

Entre la Vierge et l'ange, une épaisse touffe de lis (2) sort d'un vase blanc rehaussé de dessins bleus.

B) — Le mystère de la **Nativité** occupe la gauche de l'autel. Cette représentation singulière nous paraît mériter une sérieuse attention. C'est la première fois que nous la trouvons ainsi figurée, et l'attitude de l'ange, interprétée de diverses façons, vient augmenter l'intérêt de cet exceptionnel panneau de décoration murale.

La Vierge est couchée dans un de ces lits en bois à montants ronds et à traverses ajourées très communs au XIIIe siècle. Il est fort élevé dans cette scène afin de laisser voir le petit lit préparé, semble-t-il, pour recevoir l'Enfant-Jésus. A cette fantaisie, l'artiste en a ajouté une autre plus extraordinaire. L'ange qui occupe le milieu du tableau a un *berceau muni de langes* sous le bras gauche, et tend la main droite dans la direction du divin Enfant emmaillotté que sa mère caresse d'un mouvement délicieusement maternel et en le contemplant avec amour. La première impression qui se dégage de cette scène, du moins pour de nombreux visiteurs, leur fait croire qu'ils se trouvent en présence d'une défaillance dog-

(1) Comme à l'antique calvaire breton de Tronoen, dans la paroisse Saint-Jean de Trolimon, où le prie-Dieu de la Vierge forme une petite bibliothèque renfermant huit livres d'heures, de différentes dimensions, posés à plat et ornés de riches fermoirs. (Cfr. *Livre d'or des églises de Bretagne*, par M. le chanoine ABGRALL. Le docte auteur fait remarquer que la même disposition de livres dans un prie-Dieu se retrouve dans les sculptures des stalles de la cathédrale d'Amiens.)

(2) On a prétendu que le *lis* n'apparaît bien caractérisé qu'au XIVe siècle dans les représentations peintes de l'annonciation. Mais il y a des exemples pour le XIIIe siècle. (Cfr. *La Peinture décorative*, etc., par M. GÉLIS-DIDOT, XIIIe siècle, Annonciation, à Saint-Michel d'Aiguille, au Puy).



matique assez extraordinaire chez les peintres religieux de cette pieuse époque : l'ange apportant du ciel à la Vierge Marie l'Enfant-Jésus tiré d'un berceau céleste !... Evidemment ce sentiment ne tient pas assez compte des règles inflexibles et de l'orthodoxie des pinceaux de ces siècles de foi. Il est inadmissible que le peintre de Saulcet si habile et si instruit, comme nous le dirons en parlant de la « Vierge triomphante », fût si ignorant du mystère de l'Incarnation et tout au moins que le prieur-curé d'alors eût laissé peindre, en le défigurant, un des plus grands mystères de la Foi dont les représentations contemporaines multipliées, alors à l'infini sur les murs des églises et sur les pages des manuscrits, sont toutes conformes à la doctrine catholique. Il convient donc évidemment de voir dans le geste de l'ange le concours qu'offre le messager céleste à Marie de prendre pour un instant le divin Enfant et de le bercer dans un petit berceau plus approprié à sa taille. Ces sortes d'interventions célestes sont d'ailleurs assez communes (1). Saulcet nous en offrirait cependant, semble-t-il, le premier exemple, et cela suffirait pour rendre cette peinture très précieuse au point de vue iconographique.

A droite, saint Joseph, la tête appuyée sur un bâton en forme de béquille, est assis dans une chaire en bois, à coussins ; il semble dormir ou méditer.

C). — **La Vierge-Mère triomphante** (2). Dans le cul-de-four de la voûte, le peintre a représenté la Vierge-Mère, assise sur un fauteuil dont les rencontres des montants et des dossiers se terminent en délicates volutes, qui rappelle, mais avec plus de grâce, les meubles de la scène de la Nativité. Elle soutient de la main l'Enfant-Jésus sur son genou gauche. La Vierge a une attitude des plus majestueuses, comme une reine ; la tête ceinte d'une couronne est auréolée. De la main droite, elle tient, à la hauteur de sa poitrine, dans un geste d'une distinction suprême et avec une solennité qui cache un sens mystique évident, un objet rond qui ne paraît pas être ici autre chose qu'une pomme ou une orange, symbole de ce fruit fatal qui amena, avec la chute d'Eve, celle du genre humain et, par voie de conséquence, le triomphe de Marie associée à l'œuvre de Rédemption de son divin Fils.

(1) Parmi les nombreuses représentations d'anges se mêlant à la sainte Famille, soit à Nazareth, soit dans la fuite en Egypte, pour rendre des services à l'Enfant-Jésus ou à sa Mère, nous pouvons citer un fort joli petit tableau, du XVII^e siècle, de la riche collection de M. Francis Pérot, où un ange prépare le lit de l'Enfant-Jésus, tandis qu'un autre fait chauffer ses langes...

(2) On peut rapprocher de notre Vierge une belle peinture murale à la détrempe, de l'église de Chirassimont, près Charlieu, et attribuée également au XIII^e siècle, qui représente sur le tympan une Vierge vêtue, assise sur un trône et accostée de deux anges agenouillés tenant chacun un flambeau. Cfr. *Les Peintures murales en Forez*, sous la direction de MM. J. Déchelette et E. Brassart.



Cette interprétation, que nous avons eu la satisfaction de voir acceptée par d'éminents archéologues et des chercheurs heureux, fait, à notre point de vue, de cette décoration murale une œuvre, non seulement originale, mais hors de pair.

Nous trouvons, dans cette représentation si suggestive, l'anneau essentiel de cette chaîne iconographique qui va des Vierges hiératiques des premiers siècles aux madones plaisantes et gracieuses des époques de réalisme de la Renaissance.

Sans vouloir entrer ici dans des détails que nous nous réservons de traiter, avec le développement qu'il convient, dans une étude de la Vierge, disons cependant quelle place nous assignons à la représentation de Saulcet.

Jusqu'au XII^e^ siècle, la Vierge apparaît, dans les statues — et dans les peintures, qui sont plus rares, — avec la forme dogmatique que lui donnèrent les peintres des catacombes et des siècles qui suivirent le concile d'Ephèse, où sa Maternité divine fut proclamée triomphalement. C'est la Vierge-Mère assise et portant sur son giron, c'est-à-dire dans l'axe, son divin Fils, posé comme un jeune roi sur son trône et l'objet premier et principal des adorations des fidèles.

A la fin de la période romane, ces formes dues, à un art avant tout idéaliste, furent assez rapidement remplacées par les manifestations d'une piété servie par une étude plus exacte et plus *réelle* de la nature.

C'est cette période de transition qu'il est intéressant de déterminer, pour pouvoir expliquer ensuite les représentations plus ou moins réalistes qui se manifestent à la fin du XIII^e^ siècle, triomphent définitivement à la Renaissance, et qui nous montrent dans Marie une mère gracieuse, berçant ou allaitant son enfant, jolie, précieuse, s'offrant la première à l'admiration des fidèles, tandis que l'Enfant-Jésus, devenu secondaire — pour ne pas employer le mot irrévérencieux d'*accessoire*, — est rejeté sur un des bras de Sa Mère.

Il est donc d'un haut intérêt iconographique d'observer ces divers mouvements que les artistes de la période de transition donnèrent aux images de la sainte Vierge.

Tout d'abord, tandis que Marie garde sa pose hiératique, droite, l'Enfant-Jésus commence à faire un mouvement. Il change de place. Il est tantôt sur le genou droit (1), tantôt sur le gauche comme à Saulcet. Puis il quitte le livre des Evangiles, qu'il a tenu jusqu'alors de la main gauche, et, au lieu de bénir de la droite, on le voyait apparaître *tout à coup* avec une

(1) Notre-Dame de Moulins, la « Vierge noire » de la Cathédrale ; — la statue de Madame la marquise de Poterat, au château de Toulon (Allier), décrite dans le *Bulletin de la Société d'Emulation* du mois de mars 1900; etc



pomme dans la main. C'est ainsi que nous le montrent les belles statues du XIIIe siècle de la face occidentale et du portail doré de la Cathédrale d'Amiens, et les ravissantes figurines d'ivoire de nos musées nationaux, en particulier du Louvre et de Cluny. Cette pomme se transforme plus tard en globe du monde surmonté d'une croix.

Mais cette pomme, qui apparaît au XIIIe siècle comme le premier objet qui remplace dans les mains de Jésus le livre des Evangiles, où le divin Enfant l'a-t-il prise ?

Aux mains de sa Mère. C'est Elle, en effet, qui tient ce fruit dans *notre peinture de Saulcet* ; dans la statue de Notre-Dame d'Arcachon, citée par M. Rohault de Fleury, et qui représente la sainte Vierge dans la *même pose qu'à Saulcet*, c'est-à-dire tenant une pomme à la hauteur de sa poitrine, mais de la main gauche ; dans une statue du Vatican ; sur un sceau d'abbaye de Prémontrés de 1171, cité par M. Rohault de Fleury ; N.-D. de Tours, au XIIe siècle (citée par le même), enfin dans la ravissante petite statuette d'ivoire du Louvre (1) représentant Marie *donnant la pomme* à son divin Fils, et qui date, d'après M. Gonse, de la fin du XIIIe siècle, et, d'après nombre d'érudits, du siècle suivant.

On voit la transition : à Saulcet et à Arcachon, la Vierge, qui a conservé le type hiératique ancien de Mère de Dieu, *montre* la « Pomme », qui symbolise les causes de Sa Grandeur en indiquant la source de Ses Vertus et l'origine de Sa Puissance. Peu à peu Elle perd sa raideur dogmatique, Elle devient Mère charmante et *donne* à son divin Fils, devenu gracieux enfant, le fruit avec lequel Il joue lui-même, en attendant qu'il se transforme en globe du monde, symbole de Sa personnelle Autorité sur l'Univers.

La peinture murale de l'église de Saulcet et la statue de Notre-Dame d'Arcachon sont donc deux documents des plus précieux pour l'histoire de ces transformations iconographiques si intéressantes.

Et la peinture de Saulcet nous paraît être encore la plus importante, parce qu'elle semble la dernière représentation de l'art idéaliste roman et la première manifestation de l'époque ogivale qui inaugure l'époque réaliste.

L'Enfant-Jésus bénit de la main droite, tandis qu'il appuie la gauche sur le livre des Evangiles, symbole de sa science de souverain Docteur et de Lumière du monde. C'est l'ancienne représentation hiératique, mais traduite avec plus de souplesse et un mouvement qui sent déjà l'étude de la nature.

Deux anges tiennent autour de Marie une auréole circulaire dont le dessin rappelle les bordures des verrières du XIIIe siècle.

(1) Reproduite notamment par M. Gonse, dans l'*Art gothique*, p. 255.



De chaque côté, et au pied (1) du trône de Marie triomphante, les symboles des évangélistes tiennent des phylactères au nom de ceux qu'ils représentent et s'appuient sur de curieux chandeliers.

Tous les *fonds* de ces trois compositions sont semés d'étoiles rouges à huit branches et de petites lunes blanches.

Dans les ébrasements de l'unique fenêtre absidale, un peintre a placé à gauche (D), SAINT PIERRE portant les clefs, et à droite (E), SAINT PAUL armé de son épée, et présentant des types très accentués et réussis des deux grands apôtres.

Enfin, sur l'intrados du cintre de cette même fenêtre, une main divine bénissante se détache d'une auréole.

**Les couleurs.**

Cette décoration légendaire est peinte à la détrempe.

Les tons (2) qui dominent sont le bleu teinté de vert pour tous les

(1) Pour bien montrer sans doute que le triomphe de Marie est assis sur la doctrine contenue dans les Evangiles.

(2) Voici l'ETAT DÉTAILLÉ DES COULEURS ACTUELLES DE CETTE DÉCORATION.
*Remarque générale.* — Le trait est brun rouge, d'inégale grosseur. Les lumières sont indiquées par un trait blanc. Les fonds sont bleus légèrement teintés de vert avec de petits soleils en ocre rouge et des lunes blanches. Les auréoles sont jaunes, redessinées d'ocre rouge. Le visage, les mains, les pieds, sont de carnation naturelle.

**ANNONCIATION.** — **La Vierge :** Le visage, presque *noir*; mains, de carnation; voile, blanc; robe, bleu de ciel; manteau, rouge; livre, plats gris et tranche jaune. — **Ange :** cheveux, blond jaune; robe, jaune de chrome clair; manteau, ocre rouge; ailes, grises. — Les **rayons** sont teintés de bleu; la **colombe**, blanche; le **vase**, blanc; les **tiges de lis**, verts avec **fleurs** blanches.

**NATIVITÉ.** — **La Vierge** : voile, blanc; robe, bleue; manteau, ocre rouge; l'**Enfant-Jésus** : maillot, ocre jaune avec bandelettes vertes; le **lit** a ses montants en ocre jaune, les draps blancs, et les dessins qui ornent ses bois en ocre rouge foncé et les points noirs. — L'**ange** porte une robe violette, et, sous le bras, un berceau peint ocre rouge entouré de langes blancs. — **Saint Joseph** est vêtu d'une robe ocre rouge et d'un manteau bleu aux revers violets et s'appuie sur un bâton couleur ocre jaune; il est assis dans une chaise de même couleur, sur un coussin violet.

**LE TRIOMPHE DE LA VIERGE.** — Dans une auréole circulaire au fond ocre rouge avec ornements violets redessinés de blanc et d'ocre jaune et points bleus, la **Vierge,** la tête au centre d'une auréole blanche, est vêtue d'une robe bleu clair et d'un manteau rouge à revers violets. Elle tient dans ses mains une pomme qui aujourd'hui est peinte en blanc. Les pierres de la couronne sont rouges. — L'**Enfant-Jésus** porte une robe pourpre et un manteau blanc. Le **trône** de la Vierge est blanc laiteux; le tapis des pieds, bleuté; les ornements, ocre rouge redessinés en blanc; la maçonnerie est teinte couleur neutre et repeinte de blanc, comme les fenêtres.

L'**ange** de droite est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau d'ocre rouge, — celui de gauche a une robe verte et un manteau d'ocre rouge.

L'**aigle** figurant saint Jean a le corps gris, l'auréole violette avec points en ocre rouge. Les animaux symbolisant saint Luc et saint Marc ont le corps

fonds (1), le brun rouge, le jaune, le blanc et le bleu employés, semble-t-il, à plat, sans presque aucun modelé. Le restaurateur moderne a respecté cette disposition qui indique que le peintre primitif, s'inspirant des idées décoratives du XIIIe siècle, ne s'est surtout préoccupé, suivant la juste observation d'un artiste érudit (2), que de donner de la précision aux contours de ses personnages et des objets, en en détachant vigoureusement tous les éléments.

## Appréciation

### Au point de vue de l'art.

Nous estimons ces peintures murales fort belles, d'une haute valeur artistique et d'un intérêt archéologique de premier ordre.

Il règne, dans l'ordonnance générale des scènes, cette simplicité de composition, cette parfaite concordance entre les motifs peints et la forme qu'ils affectent, qui caractérise — d'après les maîtres, — les meilleurs procédés des XIIIe et XIVe siècles.

A part certaines maladresses de pinceaux et le manque de proportion dans certains détails, — comme le pied gauche de « la Vierge triomphante », et le bras droit de l'ange qui soutient à gauche la gloire circulaire, — l'ensemble est d'une bonne facture, les personnages bien traités ; certaines figures sont même tout à fait remarquables de finesse et d'expression.

### Date.

Bien que la restauration de ces trois grands panneaux de peinture leur ait donné un aspect moins ancien, nous pensons qu'il faut les attribuer à un artiste du XIIIe siècle.

gris, et l'homme-ange représentant saint Matthieu, a les cheveux ocre jaune et le manteau rouge.

Les **chandeliers** sont gris, les cierges blancs.

— Dans la **fenêtre**, sur des fonds alternativement en ocre rouge et en ocre jaune, et placés au sommet de rinceaux de feuillage : à gauche, **saint Pierre** est représenté vêtu d'une robe rouge et d'un manteau bleu ; — à droite, **saint Paul** est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau bleu.

La **main divine** bénissante peinte sous le cintre, sort d'une manche ocre rouge dans une auréole à fond bleu orné de points ocre rouge entre deux traits.

(1) Ne serait-ce pas plutôt primitivement un fond verdâtre glacé par une légère couche de couleur bleue d'outremer qui était fort chère à cette époque — comme le fait remarquer M. Eleuthère Brassart, pour les peintures de l'église de Grézien-le-Fromental — et que le restaurateur de 1869 a pris pour un fond franchement bleu ?

(2) M. P. Gélis-Didot dans son ouvrage sur la peinture décorative en France.



La décoration de la fenêtre paraît postérieure comme facture aux peintures précédentes.

Impressionné par l'ensemble et par l'allure générale de certaines lettres des légendes, nous avions tout d'abord placé l'exécution de cette belle décoration murale entre 1260 et 1320, mais l'étude attentive des détails, l'analogie que nous avons remarquée entre eux et les mêmes objets peints au XIIIe siècle en d'autres édifices ou dans les manuscrits, nous font reporter l'œuvre plutôt vers la première de ces dates que vers la seconde.

Cette opinion a d'ailleurs été partagée par d'éminents archéologues, tels que M. Joseph Déchelette, de Roanne, qui vient de décrire magistralement les peintures murales du Forez, et le R. P. Cougny, dont la compétence et le savoir sont connus.

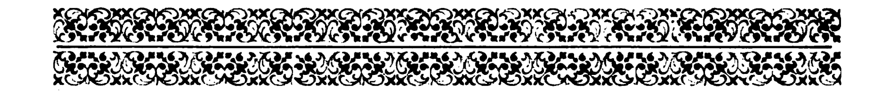
Abbé Joseph-H.-M. CLÉMENT.



D



E



# UNE CHASUBLE

## Du Cardinal Charles de Bourbon

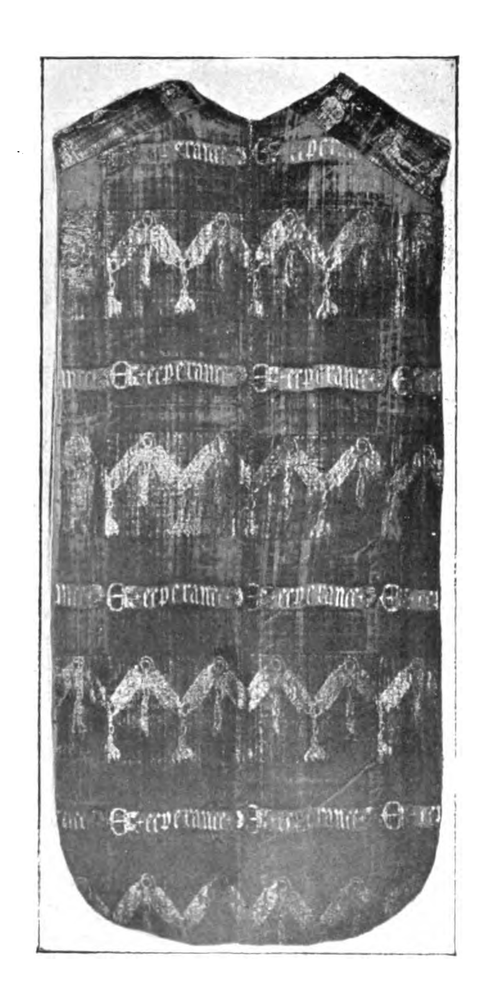
M. Terme, le très distingué organisateur et directeur du Musée des tissus, au Palais du commerce à Lyon, a découvert chez un antiquaire de la ville, et acquis pour son admirable musée, une relique du xv^e siècle, qui présente un intérêt bourbonnais de premier ordre. C'est une chasuble, ou, pour être plus exact, un côté d'une chasuble, que son décor désigne clairement comme ayant appartenu au cardinal Charles de Bourbon (1).

De quelle mystérieuse retraite sortait cette chasuble, qui, sans avoir vraisemblablement, jamais émigré de Lyon, où, quatre siècles auparavant, elle avait été tissée, était venue, ainsi, s'échouer chez un marchand de curiosités ? De sérieux indices permettent de supposer qu'elle provient du tombeau de son primitif possesseur. Il est bon de rappeler, à ce propos, que le cardinal de Bourbon fut enseveli dans sa chapelle de la cathédrale Saint-Jean, et que sa sépulture, soigneusement dissimulée sous le dallage, échappa aux profanations des protestants, en 1562, et des révolutionnaires, en 1793.

(1) Charles II de Bourbon, troisième des fils du duc de Bourbon, Charles I^er, et de la duchesse Agnès de Bourgogne, né au château de Moulins, vers 1434. Il fut élu archevêque de Lyon, à l'âge de neuf ans.

Mais ce sont les faits de la vie de ce prince, relatifs à notre province, qu'il faut, surtout, rappeler. Charles de Bourbon, parmi nombre d'autres bénéfices, posséda, en commende, l'opulent prieuré de Souvigny, qui lui fut attribué, après la mort de dom Chollet (1457). Il en prit possession, rapporte la chronique, plus en conquérant qu'en religieux, traînant à sa suite une troupe d'hommes d'armes. A la mort du duc Jean II, son frère aîné, il n'hésita pas, malgré ses fonctions ecclésiastiques et le délabrement de sa santé, à revendiquer l'opulente succession du défunt. Il prit même de suite le titre de duc de Bourbon. Cependant un accord survint, qui permit à son frère plus jeune, Pierre II, d'entrer en jouissance du duché. Cet accord eut lieu en mai 1488, et ne précéda que de quelques mois la mort du cardinal de Bourbon, survenue à Lyon le 13 septembre suivant. Voyez *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez...*, par Jean-Marie DE LA MURE. A Paris, chez Potier, libr., 1868 » 3 vol. in-4°. T. II, p. 377 et suivantes. Voyez aussi *Histoire de Charles VIII*, par G. DE JALIGNY..., édition Godefroy, in-fol., p. 47.





Chasuble du cardinal Charles de Bourbon
au musée des tissus, à Lyon.


UNIV.
OF
MICH.

Mais, en 1816, des réparations exécutées dans cette chapelle, sous la direction de Corbon, firent découvrir le cercueil du cardinal. Le procès-verbal de cette découverte est conservé au secrétariat de l'Archevêché de Lyon. Il y est dit que « le vendredi 27 septembre 1816 », en déblayant le sol pour y mettre une mosaïque, on découvrit un caveau « dans lequel on est descendu à l'aide d'un escalier en pierre... » « Au pied du cercueil » qui y fut trouvé, « sont gravés sur le plomb les armes du cardinal, le chapeau, la croix, trois fleurs de lys, avec la devise *N'espoir ne peur*. Sur le cercueil est une plaque en cuivre » qui porte l'épitaphe latine de Charles de Bourbon.

Enfin, le même document relate l'ouverture du cercueil, dans lequel était le corps fort bien conservé du prélat : « Les pieds sont fermes, la tête a encore quelques cheveux, les mains sont sur la poitrine, les bras sont détachés, le cordon qui ceint le corps tient bon. ON N'A PU L'ARRACHER, il est de soie grese (grège ?) rouge, bien conservé, LA CHASUBLE EST D'ÉTOFFE ROUGE A FLEURS... » (1).

Ces citations démontrent que la visite du cercueil se fit avec une hâte peu discrète et assez brutale. « On n'a pu l'arracher » y est-il dit, à propos de la ceinture « de soie grese »; aveu bon à retenir, parce qu'il prouve que le cardinal fut dépouillé de ses vêtements. De là à conclure que la chasuble, une fois enlevée, ne réintégra plus le tombeau, il n'y a, vraiment, qu'un pas bien aisé à franchir.

On peut regretter que le rédacteur du procès-verbal n'ait désigné cette chasuble que par une trop sommaire mention ; mais il serait excessif de s'en étonner : un scribe de 1816 ne pouvait pas avoir la plume d'un archéologue ! Au surplus, sa mention « d'étoffe rouge a fleurs » coïncide suffisamment, ainsi qu'on va en juger, avec la description qu'il me reste à faire, du précieux ornement conservé au Musée des tissus.

J'ai indiqué, en débutant, que cet ornement, intéressant à tant de titres, a été découvert par M. Terme. C'est à l'obligeance parfaite de l'aimable savant que je dois la photographie qui me permet de faire connaître cette rare trouvaille, restée inédite jusqu'à ce jour.

Malheureusement, la couleur rouge de l'étoffe, réfractaire à la photographie, n'a pas permis, malgré de nombreux essais, d'obtenir un cliché aussi parfait que je l'eusse souhaité, et certains détails sont restés un peu confus. Les explications qui suivent obvieront de leur mieux à ces défaillances inévitables de l'image.

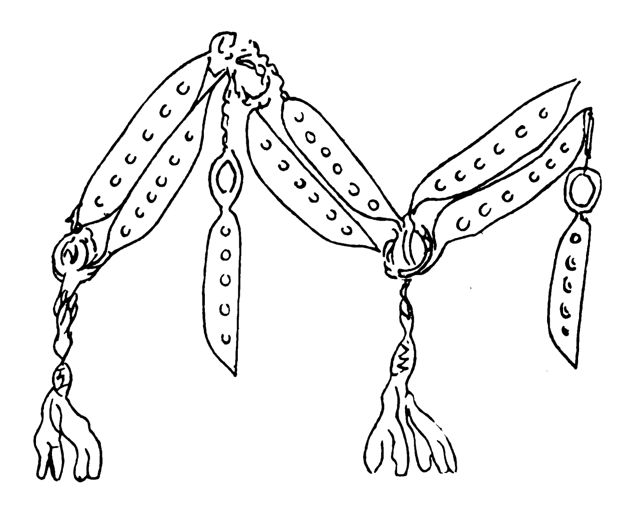
La chasuble est en velours rouge. Elle mesure 1 m. 15 de longueur, sur 53 centimètres de largeur, son décor, infiniment curieux, se compose des insignes de chevalerie dont le prince cardinal était titulaire : l'*Ordre de la ceinture d'Espérance*, et l'*Ordre de la Cosse de genêt*. dont je reparlerai plus loin Ces insignes se montrent rangés en lignes horizontales et parallèles. Répétés sans nombre, ils ont chacun, leur ligne, celle des ceintures alternant avec celle des cosses. Les ceintures sont tissées en velours bleu, sur lequel les caractères gothiques de la devise « Espérance » se détachent en velours blanc. L'orfèvrerie, c'est-à-dire la boucle terminale, est également indiquée en blanc. Enfin les cosses, sont brochées en or et disposées en chevrons.

Pour que le lecteur se rende un compte exact de la disposition de ce dernier insigne, que la photographie a insuffisamment rendu, je place,

(1) Ce curieux procès-verbal, dont je ne donne, ici, que des extraits, a été publié en entier, dans une note de la page 407 du second volume de l' « *Histoire des Ducs de Bourbon et des comtes de Forez* », déjà mentionnée.



ici, réduit au tiers, un calque, pris sur la chasuble elle-même. Il permet de constater que les cosses, accouplées deux à deux et réunies par bouts



à l'aide d'anneaux, forment les chaînons d'un collier. Entre ces chaînons sont adaptés des pendants qui figurent, alternativement, une double fleur de genêt et une cosse.

Cette représentation du vieil ordre, fondé par saint Louis, en 1234 (1), pour « parer » sa noblesse, qu'il s'apprêtait à conduire en Palestine, est fort intéressante. Elle fournit, assurément, le modèle authentique d'un collier que le cardinal Charles de Bourbon fut, — croit-on, — le dernier à porter. C'est un document précieux, qui permet de rectifier les descriptions fantaisistes de nombre d'auteurs anciens, particulièrement des chroniqueurs de chevalerie du XVII^e siècle (2).

(1) Un manuscrit de Le Pic (1670), conservé à la Bibliothèque du Musée des tissus, à Lyon, intitulé « La vertu militaire » fournit, sur la fondation de cet ordre, les renseignements suivants : « Le grand sainct Louis Roy de France estant inspiré par un zelle de dévotion d'aller porter la guerre aux infidèles, et les chasser de la Palestine ; avant que d'exécuter une si saincte résolution, institua l'ordre de la Cosse de Geneste, l'an 1234 pour en parer cette illustre noblesse qui l'accompagna dans ce voyage, et pour les obliger, animée par son exemple, de ne rien craindre lorsqu'il s'agissait de la querelle de Dieu. »

« Tous les auteurs demeurent bien d'accort que ce fut saint Louis qui fut l'instituteur de cet ordre, mais la plus grande partie assure que ce fut après le couronnement de la Reyne Marguerite, son épouse, fille aînée de Raimond Berenger comte de Provence. Ce prince voulant célébrer le tems de ses nopces avec toute sorte de magnificences et de divertissements pour rendre la feste plus solennelle, institua cet ordre, en fit les constitutions et ordonna la manière que le collier devoit être et fut le premier qui le receut de la main de Gautier archeveque de Sens, la veille du couronnement de la Reyne, et cet pieux Roy le donna en suite aux plus grands de sa cour. Les chevaliers de cet ordre portaient la cotte de Damas blanc, avec le chaperon violet. » (Communication de M. Terme.)

(2) Je citerai, comme exemple, la description que donne André Favyn, « Parisien, advocat en la cour du Parlement », dans son ouvrage intitulé : « *Le théâtre d'honneur et de chevalerie*, ou l'histoire des ordres militaires

La ceinture qui alterne avec le collier de la cosse de genêt est, en quelque sorte, le poinçon d'origine de la chasuble. Cet insigne de l'ordre de l'*Espérance* ou de *Notre-Dame*, fondé en 1370 par Louis II de Bourbon (1), ne cessa plus, dès lors, d'être porté par nos ducs et les princes de leur lignée, avec une prédilection remarquable. Il fait partie intégrante de leur vie publique et privée, et fut l'estampille de leurs monuments, de leurs armes, de leurs meubles, voire même de leurs vêtements. Ils le prodiguèrent si bien qu'aujourd'hui encore, malgré l'acharnement qui fut mis, après la défection du connétable de Bourbon, à détruire, dans notre province, les emblèmes bourboniens, — destruction que les révolutionnaires s'appliquèrent à compléter, — la ceinture subsiste en nombre d'endroits.

La voilà encore, sur le bel ornement du cardinal Charles de Bourbon, dans son double rôle de décor et de marque d'identité.

Que l'on me permette de faire remarquer, à ce propos, l'intérêt réel qu'il y aurait à dresser l'inventaire des représentations de cette marque (2) qui, en Bourbonnais, en Forez, à Lyon, et dans nombre d'autres lieux, perpétua la mémoire de notre maison de Bourbon. Dans cette iconographie de la *ceinture bleue*, la mention de la vénérable chasuble fournirait, sans doute, le seul exemple parvenu jusqu'à nous de cet insigne, tissé sur une étoffe du XV$^{e}$ siècle.

Lorsque M. Terme fit la rencontre de cette épave si rare, sa joie de « trouveur » fut mêlée d'un regret : la chasuble, — je l'ai dit déjà, — était incomplète d'un de ses côtés. Mais on fut vite fixé sur le sort de la partie manquante. Elle n'est pas irrémédiablement perdue, en effet, et on connaît sa destinée. Elle fut acquise par M. Caran, l'amateur lyonnais bien connu, qui, il y a quelques années, a légué sa collection à la ville de Florence.

C'est donc une seule partie de la chasuble que possède le Musée des tissus. Mais cette partie, parfaitement intacte, est restée dans son état original, et ne présente aucune trace de remaniement postérieur. Ceci dit pour dissiper d'avance un doute que pourrait susciter la forme de cet ornement, étant donné son âge dûment constaté.

Cette remarque m'amène à rappeler, comme conclusion à cet article,

des Roys et princes de la chrestienté, et leur généalogie et tout ce qui concerne la chevalerie de l'ordre, l'institution des armes et blasons, heraults, joustes, tournois. — Paris. Fouët, MDCXX... » 2 vol. in-4, fig. Après avoir longuement discouru sur les circonstances de la fondation de l'ordre, l'excellent Favyn ajoute, sans hésiter, « Le collier de cest Ordre de la Cosse de Geneste estoit composé de cosses de geneste esmaillées selon le Naturel, entrelassées de Fleurs de Lys d'Or encloses dedans des Lozanges Cléchées (c'est-à-dire toutes ouvertes à jour) esmaillées de blanc, enchaînées ensemble et au bas une croix florencée d'or, ainsi qu'est celle-là de la chappelle du Roy, suivant l'ancienne coustume. » (Tome II, page 585.)

(1) Sous ce titre : « *Une décoration et un ordre de chevalerie bourbonnais* », M. l'abbé Joseph-H.-M. Clément a publié dans la « *Quinzaine bourbonnaise* », année 1899, un historique des plus intéressants et des mieux documentés sur cet ordre de « Notre-Dame ». Ce savant travail a été l'objet d'un tirage à part (n° XVII de la collection des « *Curiosités bourbonnaises* ») avec un titre nouveau : « *L'Escu d'or et l'ordre de Notre-Dame* ». — Moulins, H. Durond, L. Grégoire, successeur, 1900. Plaquette in-8°, ornée de planches.

(2) Voyez, à propos des représentations de cet insigne, l'excellente notice que M. l'abbé Clément, déjà cité, a publié dans notre « *Bulletin* » (Année 1899), sous ce titre : « La Ceinture « Espérance » de Louis II, duc de Bourbonnais d'après les monuments et les Livres. » Cette notice a un tirage à part, « Moulins, impr. Etienne Auclaire... 1899. » — Broch. in-8° fig.

les variations de « coupe » que subit à travers les âges, le vêtement liturgique, dont un spécimen des plus curieux nous occupe, en ce moment. Mais, — que le lecteur veuille bien se rassurer ! — je serai bref, et n'abuserai pas de cette « érudition » de dictionnaire, haïssable entre toutes.

On sait que, primitivement, la chasuble avait une grande ampleur. C'était une vaste pièce d'étoffe, taillée en rond, et percée, au centre, d'une ouverture par laquelle passait la tête de l'officiant. Celui-ci s'y trouvait, ainsi enveloppé et fermé, comme en une petite maison, d'où le nom de « casula » que les latins, symbolistes et volontiers ironiques, donnèrent à cette « case » portative, dont l'habitant « prenait jour » par le toit.

Mais les dimensions de cette « couverture » sacerdotale furent, peu à peu, réduites. Dès le haut Moyen-Age, on prit l'habitude de l'échancrer sous les bras. Elle s'achemina donc, progressivement, vers son type actuel.

Cependant, elle était encore, le plus souvent, très étoffée à la fin de l'ère gothique. On voit sur une des grandes miniatures (1) d'un splendide manuscrit de « *La Cité de Dieu* » de saint Augustin, — manuscrit de la seconde moitié du xv^e^ siècle, conservé à la Bibliothèque de la ville de Mâcon, — on voit, dis-je, un prêtre célébrant la messe. Le miniaturiste l'a représenté au moment où il élève la sainte Hostie, pour la consécration. Or, la chasuble, par ce geste de l'officiant, est rejetée en plis nombreux et significatifs sur les épaules et sur les bras. Elle a encore un peu de l'ampleur archaïque.

Cependant, la chasuble du cardinal Charles de Bourbon, de fort près contemporaine de cette peinture, n'a plus rien de la « casula ». Les échancrures latérales dégagent entièrement les bras, et divisent l'ornement en deux parties ou panneaux, selon le modèle actuellement en usage.

Cette observation prouve que, dès 1488, il y eut des chasubliers novateurs, qui commencèrent à appliquer la coupe moderne, à l'antique manteau sacerdotal.

Et comme une bonne morale n'est jamais déplacée à la fin d'un commentaire, je dirai, en terminant, que la chasuble qui nous occupe, taillée à l'époque de Charles VIII, sur le modèle actuellement en usage, doit donner une leçon de sage circonspection aux experts, trop enclins, souvent, à assigner un âge à un monument ou à un objet ancien, d'après son style ou sa forme.

J'ai pour ami, un antiquaire fort avisé et plein d'expérience, qui a trouvé la formule de cette recommandation de prudence : « Le style d'un monument », a-t-il coutume de dire, « indique son âge... à cent ans près ! »

Roger DE QUIRIELLE.

(1) Cette miniature, détachée anciennement de son manuscrit et retrouvée à Moulins, a fait partie de ma collection pendant assez longtemps. Je raconterai quelque jour, comment elle en est sortie.







# CHRONIQUE

## EXTRAIT DU RAPPORT

### Sur l'EXCURSION Scientifique et Pittoresque

*Des membres de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts*

DE L'ALLIER

**Projétée dans la région gannatoise**

*En Juin 1900*

MESSIEURS,

Pour répondre aux désirs de la Société qui a décidé, dans ses précédentes séances, d'être fidèle à ses excursions annuelles, par la visite, au mois de juin, de la région gannatoise, j'ai l'honneur de vous présenter ici le programme de cette journée, en faisant brièvement connaître :

1) Les divers **monuments** et les **lieux** proposés comme **but** de promenade et d'étude ;

2) Les **moyens pratiques** de faire cette excursion.

Il ne restera plus à la Société qu'à fixer la **date** précise de cette visite et à provoquer les adhésions.

### I. — Le but de l'excursion.

L'excursion a pour but d'atteindre, le matin, la ville de GANNAT, de visiter les monuments de cette sous-préfecture, puis les bourgs de MAZERIER, SAULZET, JENZAT, la commanderie de la *Marche* et la pittoresque petite cité de CHARROUX, où les membres prendront le train qui les ramènera, le soir, à Moulins.

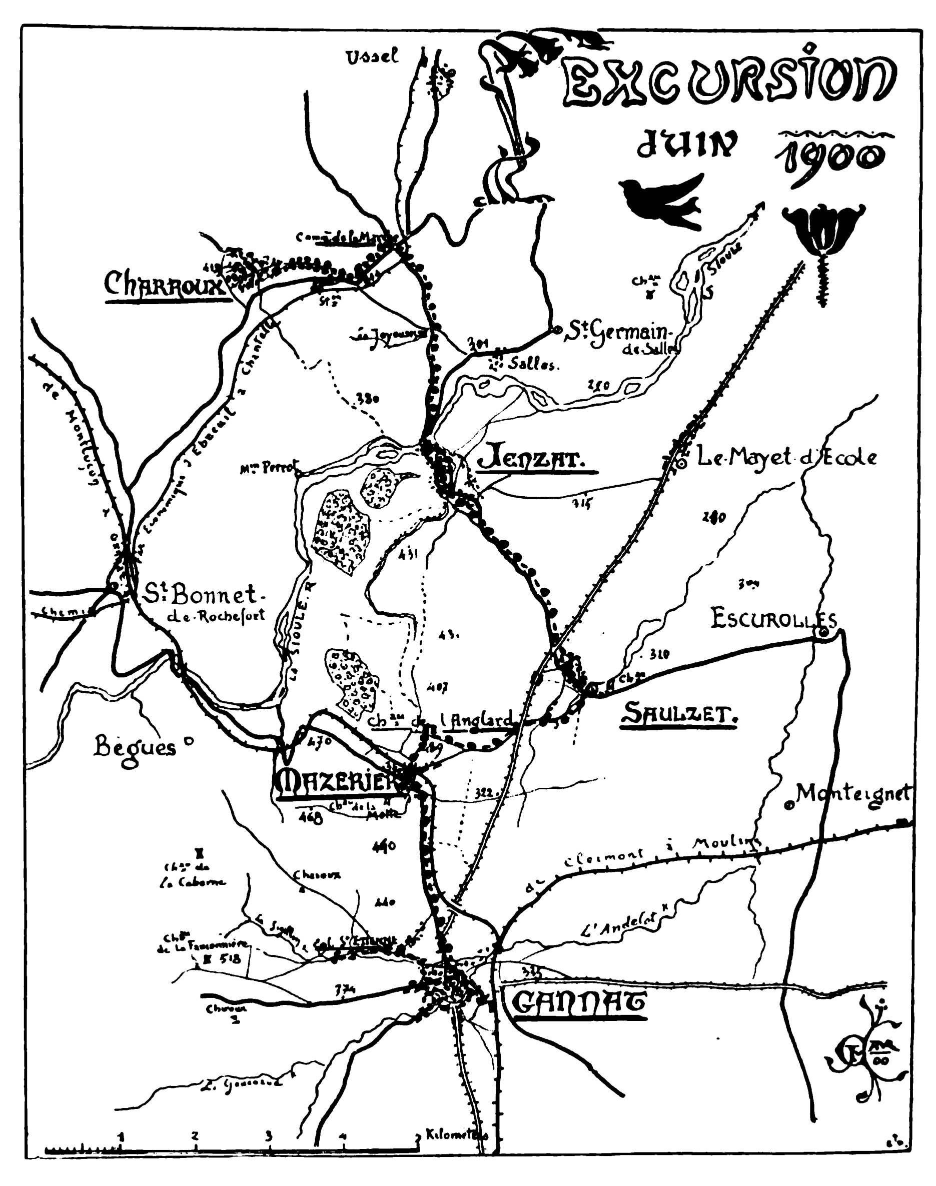
A **Gannat**, l'**église paroissiale de Sainte-Croix** mérite une visite détaillée. Elle offre des parties appartenant à divers styles d'architecture et un chevet roman remarquable ; à l'intérieur diverses sculptures et des tableaux intéressants. A 1 kilomètre, la Société pourra étudier le style roman auvergnat dans un monument type, l'**église Saint-Etienne**, fondée par les Bénédictins, dans les premières années du X^e^ siècle ; siège d'un prieuré jusqu'à l'union de celui-ci à la communauté des prêtres communalistes de Sainte-Croix, dans le milieu du XVII^e^ siècle ; privée par la Révolution de son titre paroissial et isolée aujourd'hui au milieu du cimetière.

Les places publiques offrent des fragments de **diverses maisons** du XV^e^ siècle et le **monument** dû au fin crayon de M. Darcy, architecte du gouvernement, et au ciseau de Coulhon, élevé aux enfants de la Patrie morts pendant la dernière guerre.

Enfin, les **tours** de l'ancien château, transformé en prison, dont la chapelle conserve un assez bon tableau sur bois, peint par les ordres de deux

Bénédictines d'Iseure qui y sont représentées au-dessous de leurs armoiries.

**Mazerier** a deux monuments qui méritent d'être visités.




**Son église** romane, peinte intérieurement au XVIe siècle à l'aide de pochoirs qui permettaient aux décorateurs de simuler les arcs-doubleaux

absents et d'accuser les ouvertures et tous les arcs, renferme une peinture murale représentant l'Adoration des rois Mages et datée de l'année 1383, qu'on lit au-dessus de la tête du généreux donateur de ce tableau votif.

Le **Château de Langlard** visité par M[me] de Sévigné, chanté par Hennequin dans un petit poème, et dont l'assiette est superbe et la construction fort intéressante. Sa petite chapelle, ménagée entre deux salles voûtées sur nervures, conserve, en assez bon état, une des plus belles peintures murales bourbonnaises du XVI[e] siècle, représentant la *Résurrection générale, le Paradis et l'Enfer*, insuffisamment rendue par une planche de l'*Art en province* et mieux décrite par la plume fidèle de M. le comte de Montlaur, dans la même revue.

**Saulzet** n'a, comme monument, que son vieux **château** restauré et le chevet très fin de son **église** qui mérite une courte inspection.

**Jenzat** offrira aux amis du pittoresque une vue rafraîchissante de la **Sioule** qui se dégage des collines qui l'enserrent depuis sa source, pour se répandre, en cet endroit, au sortir de murailles de micaschistes aux reflets éblouissants sous les rayons du soleil, dans une délicieuse vallée qu'encadrent des coteaux couverts de vignes renommées.

Les archéologues s'absorberont dans l'étude de la vieille **église** paroissiale au coquet clocher reconstruit de nos jours. Cet édifice, qui est déjà, sous le rapport de la construction et de la sculpture, si intéressant, est, au point de vue de la décoration murale, le plus curieux et le plus complet spécimen du Bourbonnais. La peinture murale a couvert l'extérieur du monument de sujets dont d'importants vestiges se voient de tous côtés. A l'intérieur, trente-deux panneaux font revivre les scènes de la *Passion*, de la *vie de sainte Catherine* et des *stigmates de saint François*, d'une façon parfois magistrale.

Avec les peintures de la chapelle du château de Langlard, la décoration religieuse de Jenzat justifierait, à elle seule, l'excursion proposée à la docte compagnie.

Les restes du **prieuré** et du **vieux château** fort de Jenzat et la visite de l'intérieur d'un fabricant de *vielles* arrêteront quelques instants l'attention des excursionnistes.

La **Commanderie de la Marche**, située aux portes de Charroux, a conservé des débris de son intéressante **chapelle**.

Enfin **Charroux**, construit si pittoresquement à l'extrémité d'un immense plateau, offre à la curiosité des archéologues, son **église**, son *beffroi*, ses restes de murs. — Son aspect moyenageux en fait une des plus curieuses petites cités de notre pays (1).

(1) Charroux appartenait avant 1789 au point de vue spirituel à deux diocèses dont les limites partageaient la cité en deux parties à peu près égales. L'église paroissiale de Saint-Sébastien était à la nomination des prieurs de Saint Germain-de-Salles et faisait partie du diocèse de Bourges. Au contraire, l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, à la nomination du commandeur du Mayet-d'Ecole – qui avait une chapelle dans l'église, — était enclavée dans le diocèse de Clermont. L'*Ancien Bourbonnais* a signalé dans cette église une belle statue de la sainte Vierge. Les Bénédictins possédaient à Charroux une chapelle dédiée à saint Antoine. Les habitants reçurent au XII[e] siècle leur charte de franchise. La ville fut visitée par la peste en 1422, prise d'assaut par Charles VII poursuivant le Dauphin en Bourbonnais. Elle résista en 1470 aux Bourguignons, mais fut ravagée en 1568, au lendemain de la bataille de Cognat, par les protestants, qui brûlèrent les églises, renversèrent les murailles, et massacrèrent en outre les religieux du Peyroux.

## II. — Les moyens de faire l'excursion.

§ I. — *Horaire.*

ALLER. — Départ de *Moulins* par le train de 6 h. 35 du matin que la compagnie P.-L.-M. inaugure pour le service d'été prochain qui s'ouvrira le 15 mai, — arrivée à *Gannat*, vers 8 h. 30.

Visite des monuments de Gannat.

**Déjeuner** en commun à Gannat.

Des voitures prendront les excursionnistes et les transporteront à Charroux en passant par les diverses haltes qui leur permettront de visiter les monuments énumérés plus haut.

RETOUR. — Départ de la gare de *Charroux* à 5 h. du soir, arrivée à Chantelle à 5 h. 22, départ de Chantelle à 5 h. 40.

Arrêt, de 6 h. 55 à 8 h. 13, à Saint-Pourçain pour le **dîner** que pourront y prendre les membres qui ne voudraient pas attendre le retour à Moulins.

**Avis.** — *Messieurs les membres qui dineraient à Saint-Pourçain voudront bien le faire savoir tout spécialement à M. Pérot.*

Départ de Saint-Pourçain à 8 h. 13, arrivée à Varennes à 8 h. 37, départ de Varennes à 8 h. 42, arrivée à Moulins à 9 h. 22 du soir.

§ II. — *Le prix.*

Avec la réduction accordée par les compagnies de chemins de fer aux membres d'une société voyageant en groupe, il faut compter, *pour chaque membre :* aller et retour, en troisième classe (1) (de Moulins à Gannat, de Charroux à Varennes, de Varennes à Moulins), 3 fr. 45 ; auxquels il faut ajouter : *environ* 2 francs pour place dans les voitures, 2 francs pour le déjeuner à Gannat, 2 fr. 50 pour le dîner à Saint-Pourçain, — ce qui ferait **9 fr. 95.**

*Nota.* — Nous disons : environ 2 francs par place de voiture, parce que nous supposons que nous serons au minimum une vingtaine d'excursionnistes. Si les excursionnistes étaient moins nombreux, ce chiffre serait légèrement plus élevé.

Il convient d'ajouter au chiffre indiqué, 0,50 ou 0,75 centimes pour les pourboires, suivant le nombre des excursionnistes.

**AVIS IMPORTANT.** — *Ceux de nos confrères qui désirent prendre part à l'excursion* ci-dessus exposée, sont instamment priés d'envoyer leur adhésion, *avant* **le 20 mai,** à M. FRANCIS PÉROT, le dévoué Secrétaire adjoint de la Société, *rue du Jeu-de-Paume, à Moulins,* qui veut bien accepter d'en être encore, cette année, le complaisant trésorier.

Enfin, la Société a décidé que les **dames** seraient admises à prendre part à cette excursion, dont la date sera définitivement arrêtée dans la séance du 4 mai.

*Les membres de la Société qui font de la photographie sont instamment priés de venir à l'excursion avec leurs appareils.*

Abbé J. CLÉMENT.

---

(1) Sans prétendre exclure une autre classe pour les membres qui préféreraient en user, la Société a renouvelé sa décision de l'an passé, en décidant qu'on voyagerait en troisième classe pour être tous réunis, de manière à échanger, en cours de route, les observations que peuvent suggérer les monuments et les sites des régions traversées.



## QUESTIONNAIRE

*Dans le but de rendre l'excursion plus intéressante et plus instructive en même temps, nous nous permettons de formuler ici un court questionnaire, qui appellera l'attention et sollicitera les recherches sur certaines particularités historiques relatives à la région et aux monuments que nous projetons de visiter.*

1) *Peut-on spécialement déterminer l'âge des peintures murales de la chapelle du château de Langlard et de l'église de Jenzat, à l'aide de documents historiques se rapportant à l'histoire locale ?*

2) *Sait-on si la région ne conserve pas encore dans les églises, mairies, châteaux, habitations ordinaires, des objets intéressant l'archéologie ou l'histoire, notamment ces objets d'orfèvrerie émaillés de Limoges qui auraient pu être propagés dans ce pays par les chevaliers de la commanderie du Temple, près de Charroux, et les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ?*

3) *Le pays a-t-il conservé quelque industrie ancienne ? — Spécialement, que sait-on des rustiques luthiers qui ont fondé, puis continué, dans la région de Charroux et de Jenzat, la fabrication des vielles ? A quelle époque a commencé cette artistique industrie ? Qu'est-elle devenue de nos jours ? Quels sont les noms des principaux ouvriers et les divers lieux de cette intéressante fabrication ?*

4) *Connait-on des légendes et des chants populaires, particuliers à la contrée que nous devons parcourir ; y observe-t-on des usages, des superstitions, des détails de coutumes, des locutions, etc., dignes de remarque ?*

---

### SOCIÉTÉ DES ARTISTES FRANÇAIS

Les envois des artistes bourbonnais sont les suivants :

*Peinture.* — AMÉDÉE (Hippolyte-Henry), né à Montluçon. 22, *L'Espérance à l'Aube.*

FAVIER (Mlle Jeanne-Magdeleine) née à Vichy. 503, *Portrait du Dr Léon Blottière.*

FOURNIER (Marcel), née à Chantelle-le-Château. 540, *Effet du soir.*

*Dessins.* — FAVIER (Mlle Jeanne-Magdeleine) 1518, *Miniature.*

FOURNIER (Marcel). 1530, *Village malais, à Singapore ;* aquarelles.

LESME (Pierre), né à Vichy. 1615, *Méditation ;* pastel.

*Sculpture.* — COULON (Jean), né à Ebreuil. 1906, *Portrait de M. A. ;* buste bronze.

DEBIENNE, né à Moulins. 1921, *Femme couchée ;* statue marbre.

*Gravure et Lithographie.* — FAVIER (Mlle Jeanne-Magdeleine). 2474, *Etude ;* lithographie.

LOPISGICH (Georges-Antonin), né à Vichy. 2589, *L'Ile de Théoranne-sur-Seine, près Fontainebleau ;* pointe-sèche originale. (Pour la Société des Amis de l'Eau-forte.)

PUYPLAT (Jules-Jacques), né à Cusset. 2650, *Le Rosier de mille ans à Hildesheim (Allemagne) ;* gravure sur bois. (Pour le *Magasin pittoresque.*)

*Art décoratif.* — MALO (Edmond), né à Buxières-les-Mines. 2812, *Un Vase* et *deux Plats ;* grès flambés.

— Notre compatriote, Lucien Pénat, graveur, vient d'entrer en loge pour le concours du prix de Rome. Pénat est un artiste de grande valeur,

qui a un brillant avenir. Nous espérons que le concours lui donnera la haute récompense qu'il ambitionne.

PARTICIPATION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER A L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE L'ART FRANÇAIS, A L'EXPOSITION DE 1900

Quatre panneaux peints, xv^e siècle, Martyrologe de St-Etienne ; Une grande Vierge en marbre, xv^e siècle ; tête de Niobé ? xvii^e siècle, en calcaire ; fragment de frise à enroulements et tête de carnassier, calcaire, xii^e siècle ; tympan en calcaire, du xii^e siècle, le Christ assis bénissant, entre deux apôtres ; médaillon, terre cuite de l'Ecole de Clodion, xviii^e siècle ; chef de saint Mayol ? calcaire, xvii^e siècle ; petite vierge en marbre, xv^e siècle ; saint Jean-Baptiste, en calcaire, xv^e siècle ; Gémillon, cuivre champlevé et émaillé ; deux petites Vénus, terre cuite gallo-romaine ; gladiateur romain, terre cuite, moule et épreuve en terre ; petit sanglier, moulage d'une terre cuite gallo-romaine ; grand coffre chêne sculpté à personnages xv^e siècle ; deux portes cintrées, chêne sculpté, xvi^e siècle ; panneau hexagonal, chêne sculpté d'un cerf ailé, xv^e siècle ; statuette de marbre noir, damoiselle à coiffure à mentonnière xiv^e siècle ; plaque d'émail cloisonné à fond d'or, saint Jean, xii^e siècle.

EXPOSITION DU CENTENAIRE

Bonnet phrygien en pierre polychromé, ayant la cocarde tricolore appliquée sur la cocarde blanche ; médaille en cuivre doré appendue à un ruban tricolore, attribut des juges criminels des tribunaux, sous la première révolution ; grosse vielle bourbonnaise.

EXPOSITION PARTICULIÈRE DE M. BERTRAND (*Statuettes*)

11 Moules originaux de terre cuite gallo-romaine ; 14 moulages, dont la plupart extraits de ces moules ; 2 planchettes sur lequelles sont fixés de menus bronzes antiques, fibules et autres ; 1 statue antique fragmentée de pierre calcaire antique, découverte à Moulins.

# BIBLIOGRAPHIE

Dans le n° 4 de la *Quinzaine Bourbonnaise*, du 28 février dernier, M. F. Pérot donne un extrait des : *Dames nationales* de Restif de la Bretonne, avril 1794, concernant le mariage de Claire Lapalisse avec un nommé Chemilli, originaire de Saint-Pourçain, qui s'était fait passer pour le Lieutenant des Echerolles, et qui avait servi dans son régiment.

— *Les races anglaises au concours de Maidstornl*, par Marcel VACHER. Montluçon, imp. Grandier ; in-16, de 43 p. ; 1900.

La *Revue scientifique du Bourbonnais*, n° 147 (mars 1900), contient un article bien documenté de M. Francis Pérot : *L'Incendie des mines de Commentry 1816-1854*.

— *Silex taillés de l'époque néolithique donnant des profils humains ou d'animaux*, par Fr. PÉROT (1).

(1) Autun, Dejussieu, 1900. In-8° avec une héliogravure. En vente à Moulins, chez Grégoire, successeur de Durond, rue François-Péron.

Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.





# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 4 MAI 1900

PRÉSIDENCE DE M. E. BOUCHARD

Étaient présents : MM. Bouchard, Bertrand, R. de Quirielle, Claudon, Tiersonnier, l'abbé Clément, Pérot, Vié, l'abbé Berthoumieu, Guillaumier, Bernard.

— La lecture du procès-verbal de la précédente réunion ne donne lieu à aucune observation.

— Sont déposés sur le bureau, les ouvrages reçus depuis la dernière séance ; M. le Président signale, dans ces publications, plusieurs travaux intéressants :

1° *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, 1896-1898 : Notice sur les fouilles exécutées, dans le jardin de M. Chevillot, à Hippone, de 1895 à 1898, accompagnée de plans et croquis par MM. Papier, président, Chevillot et Bariteau, membres titulaires de l'Académie d'Hippone. Deux des planches représentent la mosaïque du triomphe d'Amphitrite, trouvée en l'état et restituée.

2° *Table méthodique des matières contenues dans la première série des publications Bulletins et Mémoires,* 1845-1895, par le Docteur Fernand Desmons, 1900. Société historique et littéraire de Tournai.

*Circulaire,* sous le couvert du Ministre du Commerce, etc., relatif au Congrès international d'histoire comparée qui se tiendra à Paris en 1900 :

1re section, Histoire générale et diplomatique ; — 2e section...

*Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or* (t. XIII, années 1895-1899), p. 193 : Le « Peuplier de l'arquebuse », par M. Cyprien Monget.

La reproduction de cet arbre a suggéré à M. Bouchard l'idée de faire passer sous les yeux des membres de la Société, la photographie du magnifique châtaignier de Rangoux, commune de Toulon (Allier), dont la hauteur est d'environ 25 mètres, et sa circonférence, à la base, de 10m,75. La hauteur de la pile n'est que de 1m,90 ; là s'élèvent quatre branches mesurant 4m,40 de circonférence, 3m,90, 3m,85, et 2m,45. Tout à côté, ont été trouvés un percuteur et un curieux silex.

— M. Bouchard donne l'extrait suivant du *Journal Officiel*, 26 février 1900, p. 1263, Académie des sciences morales et politiques, séance du 24 février, sous la présidence de M. Germain.

« M. Arthur Desjardins offre à l'Académie, de la part de l'auteur, un volume intitulé : *Duché d'Auvergne, d'après les manuscrits du chanoine Audigier et du héraut d'armes Revel, avec une introduction et une étude sur la première époque de l'art français*, par M. Casati de Casatis, conseiller honoraire à la cour de Paris.

« L'œuvre d'Audigier, chanoine à Clermont au moment où Massillon fut évêque, est précieusement conservée à notre Bibliothèque nationale. Elle comprend quatorze tomes réunis en huit gros volumes in-4° qui renferment tous les matériaux d'une histoire de l'Auvergne. M. Casati remarque qu'il faudrait bouleverser tout l'ouvrage pour lui donner une forme régulière définitive. Tel qu'il est, c'est une mine de renseignements précieux non seulement pour l'histoire particulière de la province, mais aussi pour l'histoire générale.

« La Bibliothèque possède un autre manuscrit non moins précieux datant du quinzième siècle, celui du héraut d'armes Revel, qui comprend un texte beaucoup moins important, une dédicace au roi Charles VII, les armoiries de toutes les familles nobles de l'Auvergne, du Bourbonnais et du Forez, les vues remarquablement dessinées des principales villes et seigneuries de ces trois provinces.

« Grâce au manuscrit d'Audigier, dit M. Casati, nous voyons se dérouler devant nous tous les éléments de l'histoire d'Auvergne ; grâce au manuscrit de Revel, nous voyons revivre sous nos yeux, comme par une projection lumineuse, presque toute l'Auvergne telle qu'elle était au quinzième siècle. Mettre en lumière l'œuvre de ces deux hommes, réunir en quelque sorte et compléter l'un par l'autre ces deux manuscrits de la Bibliothèque nationale, tel est le but de cette publication. »

— M. Pérot donne une analyse d'un ouvrage de notre confrère M. le docteur Favre, qui a pour titre : *Le rôle humanitaire de la Femme*.

— M. Pérot donne lecture, au nom de la commission du *Bulletin*, du procès-verbal de la séance que cette commission a tenue chez M. Bouchard ; la Société a décidé que MM. Bernard, Claudon et Pérot s'entendront d'une manière définitive avec M. Auclaire, notre imprimeur, pour arrêter le prix de la feuille d'impression du *Bulletin*.

La décision qui aura été prise sera communiquée à la Société à la prochaine séance.

— Il est décidé que l'excursion de Gannat, Mazerier, Jenzat et Charroux, suivant l'itinéraire dressé par M. l'abbé Clément, aura lieu le lundi 18 juin prochain. Une notice sur cette excursion sera adressée aux membres de la Société.

— Sur la proposition de M. de Quirielle, la Société décide le changement du jour de nos séances mensuelles ; à l'avenir, et à partir du mois de juin prochain, ces séances auront lieu le premier lundi de chaque mois.

— M. Claudon communique une note écrite par Michel Bourdeuge, prieur et curé de Lurcy-Lévy, sur le premier registre paroissial de cette paroisse (GG. 1, folio 27 v°) :

« Aujourd'huy jeudy, 19 septembre 1624, la troiziesme cloche de l'esglize de Lurcy a esté descendue entière du clocher par le trou de la voûte qui est au-dessus de la pierre des trespassez, affin de la faire reffondre, d'autant que elle estoit fendue. Et y avoit deux cercles tout autour ; au plus hault estoit escrit : I̅H̅S. M̅A. *Sancta Maria ora pro nobis*, et : l'an mil V^c XXXV, et : Ythier d'Aubigni ; l'autre cercle plus bas estoit une saincture d'espérance devisé de la très haute maison de Bourbon, où il y avoit escrit tout autour de la dicte sainture : *Ave Maria* ; *Te Deum laudamus*. Il y avoit aussi une grand croix et trois images : un *Ecce homo*, un image de Nostre-Dame et un image Sainct-Jehan. Bourdeuge. »

— M. Pérot communique la liste de diverses Sociétés savantes avec lesquelles notre Société échange le *Bulletin ;* ce relevé lui avait été demandé par la Commission du *Bulletin*, afin d'examiner quelles sont, parmi ces Sociétés, celles dont les travaux présentent peu ou point d'intérêt pour nous, et afin de supprimer l'échange des publications dans le but de réduire notre tirage, et de réaliser une économie. L'examen de la mesure à prendre est renvoyé à la prochaine séance de juin.

— Sont admis en qualité de membres titulaires, dans la classe des lettres :

1° M. Louis Mantin, ancien secrétaire général de préfecture ;
2° M. de Boulois, propriétaire ;
3° M. le capitaine Milcent ;
4° M. Sèque, bibliophile. G. B.

*



# ÉTUDE

SUR LES

# ANCIENNES MINES DE CHARBON

DU BOURBONNAIS

(*Suite*)

---

Quel que soit le nombre des documents que j'aie pu réunir sur la *seigneurie de Noyant*, je dois renoncer à faire la lumière complète sur son histoire, au moins pendant une grande partie du XVII^e siècle, car plusieurs d'entre eux m'ont paru contradictoires.

Ainsi m'est-il impossible de préciser la date où Anne de La Souche, veuve de Gilbert Aymé, seigneur des Roches, apporta la terre de Noyant à la famille de La Motte d'Apremont par son mariage avec Claude de La Motte (1). Mais cet événement se place assurément avant 1661, où un procès-verbal d'audience de la sénéchaussée de Bourbonnais, en date du 18 mai, qualifie formellement Claude de La Motte « seigneur de Noyant (2) ».

Le 21 novembre 1664, « Claude de La Motte, chevalier, seigneur dudict lieu », agissant comme « maître des actions de dame Anne de La Souche, sa femme », rendit foi et hommage au roi, en son bureau des finances de Moulins, pour les terres et seigneuries de la Motte et de Noyant, relevant du roi à cause de son château de Moulins (3).

(1) D'après M. Du Broc de Segange, *la noblesse militaire du Bourbonnais sous Louis XIV*, p. 28. — Les archives de l'Allier conservent quelques traces de cette famille avant son arrivée à Noyant : 30 janvier 1585, mariage de Jacques de Jonas, sieur de Bisseret, près de Montluçon, avec Anne de La Motte d'Apremont (B. 732) ; 5 janvier 1630, donation mutuelle entre vifs de tous leurs biens par Balthazar et Louise de La Motte, enfants de feu J.-B. de La Motte, seigneur d'Apremont (B. 738, n° 127) ; etc.

(2) *Arch. de l'Allier*, B. 78.

(3) *Arch. nat.*, P. 474², n° 377. — La terre de la Motte est située sur la



L'ouverture de la succession d'Anne de La Souche, qui laissait des enfants de ses deux mariages, donna lieu, d'après Auroux des Pommiers, à un procès en la sénéchaussée de Bourbonnais, où « il s'agissait de savoir si son fils aîné, François Aymé, avait droit de prendre Noyant pour son préciput, bien qu'il se fût déjà mis en possession du château des Roches, situé dans la coutume d'Auvergne, qui différait de celle du Bourbonnais pour le droit d'aînesse (1) ». Le jugement aurait été rendu au mois de mars 1670 et aurait affirmé les droits de François Aymé des Roches, chevalier, seigneur du dit lieu, en lui adjugeant « le château de Noyant... pour son préciput, quoiqu'après la mort de François *(sic)* Edme, son père, il se fût mis en possession et qu'il jouit du châtel des Roches (2) ». Mis en présence de faits un peu plus récents qui montrent la famille de La Motte installée sur la terre de Noyant, M. Du Broc de Segange incline à croire que cette sentence n'attribua peut-être au seigneur des Roches « que le manoir et le droit à 40 toises autour des fossés ». J'aurais voulu m'en assurer ; mais c'est vainement que j'ai feuilleté pour le mois de mars 1670 les huit registres plumitifs d'audiences de la sénéchaussée de Bourbonnais et du présidial de Moulins (3). D'autre part, leur état de conservation et la comparaison des dates initiales et finales des uns et des autres ne permet pas de s'arrêter à l'hypothèse d'une lacune possible dans cette collection. Je ne sais donc que penser de ce fameux jugement rappelé par l'annotateur de la *Coutume*, au titre *des Successions* et dont je n'ai pas vu trace où j'aurais dû le trouver.

Je n'ai pas toutefois à regretter mon temps ; car il existe, précisément dans l'un de ces huit registres, une sentence du 26 mars 1670 rendue par la sénéchaussée de Bourbonnais au profit de « Claude de La Mothe, chevalier, seigneur dudit lieu et de Noyan », sentence qui consacre bien nettement les revendications des Apremont sur cette dernière seigneurie, en condamnant la partie adverse à payer à Claude de La Motte les arrérages de devoirs non acquittés de 1663 à 1668 pour la terre de Noyant (4).

En somme, s'il se peut que les prétentions de la famille Aymé sur

commune actuelle d'Arpheuilles, aux confins des communes de Saint-Genest et de Villebret.

(1) Du Broc de Segange, *loco citato*.

(2) Auroux des Pommiers, *Coutumes... de Bourbonnois*, t. II (1780), p. 42.

(3) *Arch de l'Allier*, B. 142-149.

(4) *Ibid.*, B. 147.

Noyant furent juridiquement reconnues en 1670, il ne parait pas qu'elle les exerça longtemps d'une façon effective. Le 16 avril de cette année même, François Aymé faisait hommage au roi pour sa seigneurie des Roches (1). On a donc des raisons de penser qu'une transaction ne tarda pas à intervenir entre les enfants d'Anne de La Souche, laissant la terre auvergnate à ceux de son premier mariage et à ceux du second lit la terre de Noyant en Bourbonnais.

Le titre de « seigneur de Noyant », donné le 14 avril 1672 par le curé de la paroisse à François Aymé des Roches (2) marque sans doute moins la reconnaissance d'un fait que le souvenir persistant d'une situation récemment liquidée ; ce n'est point, en aucun cas, l'acte d'un feudiste.

En 1686, l'intendant d'Argouges n'hésite pas à attribuer à la famille d'Apremont « le fief et la justice » de Noyant (3).

En réalité, les seuls seigneurs de Noyant dont les registres paroissiaux de cette localité conservent les signatures, de 1675 à 1736, appartiennent à la famille de La Motte d'Apremont ; encore, ces mentions sont-elles des plus rares (4).

C'est ailleurs, c'est dans la région montluçonnaise qu'il faut chercher les La Motte d'Apremont ; c'est dans les actes des paroisses de Villebret, de Saint-Genest et d'Arpheuilles qu'on retrouverait tout leur « état-civil » pour la deuxième moitié du XVIIe siècle (5). Pour eux, Noyant ne fut sans doute qu'une résidence accessoire ; leur fief principal est celui dont ils portent le nom. Je ne les suivrai pas au château de La Motte.

(1) *Arch. nat.*, P. 499, n° 722.

(2) *Arch. de Noyant*, GG. 1.

(3) *Procès-verbal de la généralité*, etc., p. 84.

(4) *Arch. de Noyant*, GG. 1 : mentions d'Anne de La Motte d'Apremont, chevalier, seigneur dudit lieu (3 décembre 1697), de Jacques de La Motte d'Apremont, seigneur de La Motte (13 octobre 1698), l'un et l'autre fils de Claude de La Motte ; etc. Sur cet Anne, *alias* Annet de La Motte, Cf., *Arch. nat.*, P. 477[3], n° 231 (11 août 1717) : foi et hommage, à cause de l'avénement du roi, pour le fief de la Motte, par Anne de La Motte d'Apremont, chevalier, seigneur dudit lieu et de Saint-Genest, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel des dragons du régiment de Bauffremont, en vertu du partage passé le 29 juillet 1716 entre lui et Barbe d'Avreuil, femme de Jacques de La Motte, son frère ; *ibid.*, P. 478, n° 176 (30 juillet 1722) : autre foi et hommage, par le même, pour les deux tiers du fief de la Motte à lui vendus par Barbe d'Avreuil, par contrat du 11 décembre 1719 ; *ibid.*, P. 480, n° 62 (6 août 1725) : autre foi et hommage, pour la même terre, par le tuteur de l'enfant mineur de feu Annet de La Motte.

(5) *Arch. de Villebret*, GG : parrainages de Jacques de La Motte, écuyer, seigneur de la Motte (mars 1671, août 1672, juin 1682, etc.) ; baptême de Marie, fille de Claude de La Motte, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Françoise « Dechanes » (20 novembre 1673) ; etc.



Jacques d'Apremont fut, après son père, seigneur de Noyant (1), et c'est en cette qualité et comme héritier de dame Anne de La Souche, sa mère, qu'il fit foi et hommage au roi en 1714 pour les fief et seigneurie de Noyant (2). Le 29 juillet 1717, « en exécution de l'arrêt du Conseil des 21 juillet et 17 octobre 1716 », il renouvelait cette cérémonie, « pour mutation arrivée de son chef et à cause de l'heureux avénement de Sa Majesté à la couronne (3) ».

Il mourut à Paris le 14 mai 1724 (4). Une de ses filles, Marie-Madeleine de La Motte, épousa à Moulins, le 15 février 1734, Louis-Michel Coiffier, chevalier, seigneur de Demoret, fils de feu Claude Coiffier et de Thérèse de Culant (5). Une autre, Jeanne-Marie, se maria, par contrat du 6 février 1736, avec François Palierne, écuyer, seigneur de l'Écluse, fils de feu Jean-François Palierne, écuyer, et d'Anne Maquin (6). Le mariage d'une troisième fille de Jacques d'Apremont et de Barbe d'Avreuil (7), Marie, *alias* Marie-Ursule, fut, par exception, célébré dans l'église de Noyant, le 26 juin 1736, où elle épousa Michel de Fougères, écuyer, sieur des Gougnons (8), après contrat passé au château de Noyant, le 16 juin précédent (9), et où elle déclare être héritière de sa mère « par bénéfice d'inventaire ». Quant à la quatrième, nommée Claire, son nom m'est révélé par les deux renonciations consécutives qu'elle fit, de concert avec ses deux sœurs, Marie-Madeleine et Jeanne-Marie, aux successions de son père et de sa mère (10). Peu après le décès de son mari, Barbe

(1) J'ai trouvé, à la date du 5 avril 1705, un certain « Marie-Augustin de La Mothe d'Apremont, seigneur de Noyan, Villebrey et la Mothe » (*Arch. de Noyant*, GG. 1), peut-être quelque frère de Jacques de La Motte, qui en aurait hérité.

(2) *Arch. nat.*, P. 477[2], n° 122.

(3) *Ibid.*, P. 477[3], n° 227.

(4) *Arch. de l'Allier*, B. 496, fol. 1.

(5) *Arch. de Moulins*, n° 479. Leur contrat de mariage est du 25 janvier 1734 (*Arch. de l'Allier*, B. 748, fol. 40 v°, et B. 750, fol. 3).

(6) *Arch. de l'Allier*, B. 752, fol. 10 v°.

(7) Cf., sur cette dame de Noyant, *Arch. de l'Allier*, B. 746, n° 112 (à la date du 26 août 1682). — Le 15 septembre 1714, Barbe d'Avreuil, femme séparée de son mari, rend foi et hommage pour les fief et seigneurie de la Motte qu'elle avait acquis par décret des Requêtes du Palais, en date du 4 août 1704 (*sic*) (*Arch. nat.*, P. 477[2], n° 124).

(8) *Arch. de Noyant*, GG. 2. Marie d'Apremont vivait encore le 10 janvier 1752 (*Arch. de l'Allier*, B. 768, fol. 4); son mari était mort à Tronget le 2 août 1751 (*Arch. de Tronget*, GG. 7).

(9) *Arch. de l'Allier*, B. 752, fol. 43.

(10) Audiences de la sénéchaussée de Bourbonnais des 11 avril 1725 (*Arch. de l'Allier*, B. 494) et 28 juin 1730 (*Ibid.*, B. 514).

d'Avreuil avait, de son côté, « répudié » sa succession, s'en tenant « à la restitution de sa dot, droits et conventions matrimoniales (1) ».

Ces diverses renonciations laissent à penser que la succession de Jacques d'Apremont n'offrait rien qui pût tenter ses héritiers. Pour s'en tenir à sa terre de Noyant, on voit que c'est un « commissaire, receveur et contrôleur général des saisies réelles », maître Philippe de Beaucousin, qui, le 3 juillet 1728, rend foi et hommage au roi, en la Chambre du domaine de Bourbonnais, pour cette terre saisie sur Jacques d'Apremont (2). J'ai signalé les membres de cette famille réunis en 1736 au château de Noyant pour le mariage d'une des leurs. Après quoi, je n'entends plus parler de cette terre jusqu'à l'année 1759, où un décret du Parlement, en date du 22 mai, l'adjugea à Christophe Mathieu, « fils et frère d'exploitants de mine dans le Nord, fondateur lui-même de diverses exploitations houillères dans le Hainaut-Français, la Normandie, l'Anjou et la Bourgogne (3) » et « ingénieur pour les mines à Condé en Haynault, y demeurant (4) ». Les biens saisis et adjugés à 25.100 livres consistaient en les terres et seigneuries de Noyant, Meillers, Châtillon, Cressanges, Comps et Tronget.

A l'inverse de ce qu'on a constaté pour la famille d'Apremont, Christophe Mathieu fit de Noyant sa résidence habituelle (5). C'était d'ailleurs pour lui une obligation, puisqu'il n'avait acheté cette terre que pour en exploiter les mines. Ses quatre fils et ses trois filles l'avaient suivi en Bourbonnais et probablement aussi les parents de sa femme, Jeanne-Florence de Quincampoix. Jacques de Quincampoix, beau-père présumé de Christophe Mathieu, et originaire de Trith-en-Hainaut, fut inhumé dans l'église de Noyant, le 27 décembre 1765 (6) ; et sa veuve, Marie-Catherine Lemer mourut au château de Noyant le 9 août 1771, âgée de 91 ans (6). Quant au seigneur de Noyant, il figure plusieurs fois comme parrain dans les registres de cette paroisse, notamment le

(1) Audience de la sénéchaussée du 17 janvier 1725 (*Arch. de l'Allier*, B. 496).

(2) *Arch. nat.*, P. 480, n° 20.

(3) BOULANGER, *Statistique*, etc., p. 311. Il place par erreur cette adjudication en 1758.

(4) *Arch. nat.*, X1B, 9674.

(5) Les registres du centième denier du bureau de Souvigny renferment quelques échanges ou ventes d'immeubles faits par Christophe Mathieu à Noyant et à Châtillon (1768, 1771, 1780, etc.).

(6) *Arch. de Noyant*, GG. 3.

14 juin 1774, au baptême de la deuxième cloche de l'église (1). Il mourut le 5 avril 1783, âgé d'environ 74 ans (1). Le 5 mai 1780, par-devant les trésoriers de France à Moulins, il avait fait aveu et dénombrement au roi pour sa seigneurie de Noyant, « sans justice (2) ».

On sait ce qu'il advint d'Alexandrine Mathieu, femme de Jean-Nicolas de Brossard, un instant seigneur de Fins. En vertu de la renonciation qu'elle fit le 5 août 1785 à la succession de son père (3), la terre de Noyant resta indivise entre les quatre fils et les deux autres filles de Christophe Mathieu, qui tous interviennent dans l' « acte de société pour l'exploitation des mines de charbon de terre du Bourbonnois », le 18 mai 1786 (4).

L'une de ces filles, Anne-Joseph-Constance Mathieu mourut bientôt après, le 11 décembre 1786, à l'âge de 33 ans (5). Sa déclaration de succession faite par ses frères et sœur au contrôleur de Souvigny le 10 juin 1787 nous apprend que la terre de Noyant, estimée alors 130.000 livres, « y compris la dixme et le terrier en dépendant », consistait, outre le château et sa réserve, en « cinq domaines, savoir le domaine de la Borde, celuy du Courtioux, un autre appellé les Croisiers, le domaine de Thiolais et celuy de la Brosse (6) ».

Les cinq enfants survivants de Christophe Mathieu : Jean-Pierre, Jacques-Joseph, Louis-Gabriel-Hervé, Jacques-Christophe et Marie-Françoise Mathieu, ne s'éloignèrent pas du centre de leur exploitation agricole et industrielle, lorsque survint la Révolution française. Les administrations locales d'alors entretinrent de fréquents rapports commerciaux avec les « citoyens Mathieu », et le Comité de salut public leur confirma, par un arrêté du 24 frimaire an III (14 décembre 1794), la concession de mines octroyée autrefois à leur père et renouvelée à eux après sa mort (7).

Je n'ai pu recueillir que des renseignements bien incomplets sur les

(1) *Arch. de Noyant*, GG 3.

(2) *Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, contrôle des actes, fol. 25.

(3) *Ibid.*, C : bureau de Souvigny, insinuations, fol. 93.

(4) Voy. plus loin.

(5) *Arch. de Noyant*, GG. 3. C'est son acte de sépulture qui, en me donnant le nom de la femme de Christophe Mathieu, m'a fait penser que Jacques de Quincampoix et Catherine Lemer ne pouvaient qu'être les beaux-parents de celui qui les logeait dans son château de Noyant.

(6) *Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, centième denier, fol. 41.

(7) *Ibid.*, L : registres des arrêtés et délibérations du département et du district de Montmaraud (*passim*).

personnages qui, aux deux derniers siècles, ont possédé les *terres des Berauds et des Gabeliers*, au territoire de l'ancienne paroisse de Tronget.

La première mention d'un « sieur des Berauds » que les registres paroissiaux de cette commune nous ont conservée s'applique à Antoine Mayat, qualifié avocat en Parlement et sieur des Berauds, dans un acte du 3 juillet 1644, puis, sieur des Berauds, conseiller du roi et contrôleur au grenier à sel de Moulins, le 6 novembre 1650 (1).

Il était fils d'un autre Antoine Mayat, qualifié contrôleur au grenier à sel de Moulins dans l'acte de mariage de son fils, et de Marie Noyer et avait épousé en 1644 Catherine Gaulmyn, dont le père, Jean Gaulmyn, remplissait l'office de contrôleur général du taillon en la généralité de Moulins (2).

Le second Antoine Mayat hérita vraisemblablement de la charge de son père au grenier à sel, charge qui nous fixe sur le lieu principal de sa résidence ; aussi bien, lui et sa famille ne se trouvent-ils cités dans les actes paroissiaux de leur pays d'origine que d'une façon très indirecte, soit comme parrains, soit simplement comme témoins.

Il vivait encore le 10 juillet 1675 : il était alors, et cela au moins depuis 1661, président du grenier à sel de Moulins (3). Il avait eu de Catherine Gaulmyn plusieurs enfants, entre autres Jean, dont je parlerai plus loin, et François, né à Moulins et baptisé le 19 février 1651 (4). Dans un acte du 27 décembre 1690 (5), Catherine Gaulmyn est appelée « veuve de feu Mre Anthoine Gaulmyn (*sic*, pour Mayat), sieur de Desberauds et président à l'élection du grenier à sel de Moulins ». Elle est encore mentionnée sur l'*Armorial de la généralité de Moulins* (6), de 1696.

Jean Mayat hérita du titre de sieur des Berauds ; baptisé à Moulins le 21 mai 1648 (7), il figure plusieurs fois dans les registres paroissiaux de

(1) *Arch. de Tronget*, GG. 2. — On trouve aussi, dans le même registre paroissial, à la date du 19 septembre 1630, un certain « Anthoyne Mayat, procureur du roy en la chastellenie de Verneuil » : il s'agit sans doute du beau-père de Catherine Gaulmyn, Antoine Mayat, mais que je n'ai trouvé nulle part qualifié sieur des Berauds.

(2) D'après d'Hozier, *Armorial général, 5e registre*, ce mariage aurait eu lieu le 13 juin 1644 ; les bans en avaient été publiés à Saint-Pierre-des-Ménestraux, les 22 et 29 mai précédents (*Arch. de Moulins*, n° 431).

(3) *Arch. de l'Allier*, B. 78 (audience du 23 février 1661).

(4) *Arch. de Moulins*, n° 436.

(5) *Ibid.*, n° 467.

(6) *Archives historiques du Bourbonnais*, t. II (1891), p. 157, n° 111.

(7) *Arch. de Moulins*, n° 434.

Tronget, notamment le 3 novembre 1656 (1), le 10 décembre 1671 (2) et, pour la dernière fois, le 23 juin 1709 (3). D'abord contrôleur au grenier à sel de Moulins, il devient conseiller du roi, élu en l'élection de Moulins et meurt, pourvu de cette dernière charge, le 6 janvier 1723 (4) ; on l'enterre le lendemain à Saint-Pierre-des-Ménestraux.

La femme de Jean Mayat, Marie, *alias* Marie-Charlotte de Lingendes, était fille de Jean de Lingendes, sieur de la Pouge et de Boulerot, conseiller du roi au présidial de Moulins, et de Marie Fouchier (5). On ne constate d'elle que de rares apparitions à Tronget, le 10 juillet 1675 et le 6 mai 1688 (6). Elle vivait encore le 15 février 1722 (7).

En somme, cette famille Mayat est essentiellement moulinoise, tant par ses alliances que par les charges qu'elle exerce et qui l'astreignent à la résidence dans la capitale du Bourbonnais ; c'est en vain que je cherche un personnage déjà entrevu au milieu des parents et amis qui viennent assister à Tronget, le 19 août 1750, au mariage de Jean-Baptiste-Charles Mayat avec Marie Aumaistre, veuve de Jean-François Barathon, de son vivant notaire royal et sieur de la Montée (8). Très vraisemblablement, il était bien de la famille des anciens sieurs des Berauds ; mais, depuis quelque temps déjà, cette terre était passée en d'autres mains.

La date exacte de cette mutation a échappé à toutes mes recherches, dont le point de départ est un acte de baptême de la paroisse de Saint-Pourçain-sur-Besbre, du 29 juillet 1744, où je trouve, comme parrain et marraine, « monsieur Claude Gaulmain, escuyer, seigneur de Beauvoir, et dame Marie-Théraise *des Berauds*, dame de Beauvoir et veufve de Mr Claude Gaulmain, escuyer, seigneur de Beauvoir (9) ».

Assurément, cette dame « des Berauds » ne pouvait qu'être la veuve du seigneur de Beauvoir, décédé le 11 novembre 1735 et inhumé le lendemain dans la chapelle Saint-Antoine de l'église de Saint-Pourçain (10). Mais

(1) *Arch. de Tronget*, GG. 1.
(2) *Ibid.*, GG. 3.
(3) *Ibid.*, GG. 5.
(4) *Arch. de Moulins*, n° 469. — Cf., sur ce personnage, une sentence du présidial de Moulins du 12 janvier 1696 (*Arch. de l'Allier*, B. 333).
(5) *Arch. de l'Allier*, B. 746 (acte du 5 janvier 1682).
(6) *Arch. de Tronget*, GG. 4.
(7) *Arch. de l'Allier*, E : minutes Cantat.
(8) *Arch. de Tronget.*, GG. 7. — Cf., leur contrat de mariage du 18 août 1750 (*Arch. de l'Allier*, B. 766, fol. 37).
(9) *Arch. de Saint-Pourçain-sur-Besbre*, GG. 13.
(10) *Ibid.*, GG. 12.



fallait-il la soupçonner d'avoir oublié au bout de sa plume son vieux nom patronymique de Mayat au profit du nom de la terre possédée par ses aïeux ? Je dus me rendre à l'évidence que le procédé, pour n'avoir pas encore vieilli, ne date cependant pas d'hier.

Marie-Thérèse [Mayat] des Berauds, fille de Jean Mayat, sieur des Berauds, élu en l'élection de Moulins, et de Marie-Charlotte de Lingendes, était née à Moulins le 19 avril 1696 (1). Son mariage avec Claude Gaulmyn, écuyer, seigneur de Beauvoir, fut célébré à Saint-Pierre-des-Ménestraux, le 27 septembre 1714 (2). Lui-même était le fils aîné de Jean Gaulmyn, écuyer, seigneur de Tronget et Laly, conseiller au présidial de Moulins, et d'Isabelle-Thérèse de Culant (3) ; il était né dans cette ville le 26 septembre 1687 (4).

*(A suivre.)* F. CLAUDON.



(1) *Arch. de Moulins*, n° 470. — Le sieur des Berauds avait eu d'autres enfants de Marie de Lingendes : Pierre, baptisé le 26 décembre 1683 (*Ibid.*, n° 466) ; Jean-Baptiste, baptisé le 22 novembre 1692 (*Ibid.*, n° 468) ; etc.

(2) *Ibid.*, n° 477.

(3) Le contrat de mariage de Jean Gaulmyn est du 31 mai 1677 (*Arch. de l'Allier*, B. 746). Je n'entends pas dire que Claude était le premier des enfants issus de cette union, puisqu'une fille, Marie-Marguerite, en naquit le 8 septembre 1678 (*Arch. de Moulins*, n° 461). Jean Gaulmyn hérita de la charge de son père au bureau des finances de Moulins, le 16 novembre 1693, et l'occupa jusqu'à sa mort survenue en 1701, laissant à son fils aîné, Claude, sa seigneurie de Beauvoir qu'il possédait depuis quelques années et à son autre fils, Gilbert, sa terre de Laly.

(4) *Arch. de Moulins*, n° 467.



Fragment d'une statue en pierre
de la fin du XVe siècle.



# TÊTE MITRÉE (1)

## PROVENANT D'AVERMES, PRÈS MOULINS

*(Fragment d'une statue en pierre de la fin du XV$^{e}$ siècle.)*



Sous l'administration de ses deux derniers ducs, Pierre II de Bourbon, et, après lui, Charles de Montpensier, dans cette période qui va de 1488 à 1527, notre province eut une prospérité sans pareille. Je n'en veux pour preuve ici, que les édifices qui nous restent de ce demi-siècle heureux. Le vieil adage : « Quand la bâtisse va, tout va ! » a été vrai, toujours.

A Moulins, la construction de la collégiale et les somptueux travaux de « modernisation » et d'agrandissement du château ducal donnèrent l'élan aux simples particuliers. La ville et ses environs se couvrirent de chantiers d'où surgirent églises, palais, logis bourgeois et maisons des champs, dont nombre de spécimens charmants subsistent encore. Ce fut, chez nous, l'ère des maitres maçons et le règne des tailleurs de pierre.

Les plus experts artisans de la truelle et du ciseau affluèrent. Et, souvent, sans doute, les artistes réputés, les imagiers de marque, aux gages de nos princes, ne refusèrent pas à d'autres leurs services grassement rétribués.

Voici le remarquable débris d'une statue, qui vient à l'appui de cette supposition. Il a été découvert, autrefois, dans une maison d'Avermes, par M. Louis Grégoire, et provient, selon toute vraisemblance, de l'église, détruite en 1793, de cette ancienne paroisse.

C'est une tête d'évêque, sculptée de grandeur naturelle, dans un cal-

(1) Collection de M. C. Grégoire, juge de paix.



caire blanc, d'un grain très fin. Le dessin fort exact (1) qui accompagne ce commentaire, permet de juger le beau caractère et la savante exécution de ce morceau, dont le style indique l'extrême fin du xv^e siècle. La mitre, grande, aux lourdes et opulentes orfèvreries, est déjà caractéristique de cette époque. Mais c'est surtout le visage du saint qui, par son réalisme très vivant, que tempère cependant l'empreinte religieuse, dénonce clairement la période de transition du Moyen-Age à la Renaissance.

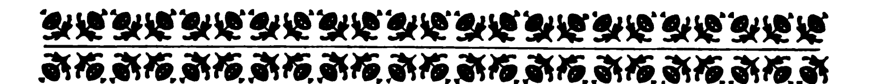
Les statues de cette époque, d'une *humanité* déjà très sincère, donnent, volontiers, l'impression d'être des portraits. N'est-ce pas, précisément, cette impression que procure ce visage d'évêque, aux traits vigoureux et « personnels » ?

Quoi qu'il en soit, cette épave, spécimen plein de mérite des œuvres sculpturales produites en Bourbonnais, aux abords du xvi^e siècle, méritait d'être signalée.

Roger DE QUIRIELLE.



(1) Dessin de M. C. Grégoire.



# La Maison d'Auroux des Pommiers

## A MOULINS


'AN dernier, grâce à un document acquis par nous, nous avons pu indiquer la maison dans laquelle était né Thomas Regnaudin ; aujourd'hui, un nouveau document nous appartenant nous permet de faire connaître la maison que Auroux des Pommiers a habitée pendant sa longue résidence dans notre ville.

Nous ne donnerons point ici la vie de cette illustration de notre province. Auroux des Pommiers était l'une de ces lumières brillantes qui ont éclairé le temps et les hommes de son époque ; c'est lui qui a doté le Bourbonnais de cette *Coutume générale et locale du pays et duché de Bourbonnais* à laquelle les Pothier d'Orléans (1) et tant d'autres n'ont pas craint d'avoir recours et de faire de larges emprunts.

Dans son étude sur les anciens jurisconsultes du Bourbonnais (2), M. Méplain, juge honoraire au tribunal de Moulins, a examiné avec la compétence que lui avaient donnée ses études de droit et sa grande expérience de magistrat, l'œuvre de Auroux des Pommiers.

Mathieu Auroux des Pommiers est né à Montmarault, le 29 août 1670, de Gilbert, et de Marie Rouher. Après de brillantes études au séminaire de Bourges, il fut ordonné prêtre à l'âge de vingt ans. Quatre ans plus tard, en 1694, il était reçu *maistre ès arts* et docteur en théologie au diocèse de Bourges ; en 1719, *docteur in utroque jure ;* en 1691, il était pourvu de la cure de Chappes.

L'étude du droit canonique l'ayant poussé à celle du droit civil, pour

(1) Ce jurisconsulte a sa statue en bronze sur la place Sainte-Croix, et la maison qu'il habitait est indiquée par une plaque. La rue où elle se trouve porte son nom.

(2) Moulins, librairie André Paris, 1888, page 299.

laquelle il se passionna, il se livra avec ardeur à la recherche de tous les auteurs qui avaient laissé des écrits restés manuscrits sur ce vaste sujet ; sa moisson fut des plus fructueuses, grâce aux notes et travaux des Du Buysson, Rousset, Duret, Bergier, Jacques Héroys, Jean Génin et ceux du président Génin son fils.

En 1707, Auroux fut reçu avocat à Moulins ; en 1720, son érudition était si grande et si appréciée, qu'il fut pourvu de la charge de conseiller-clerc en la sénéchaussée du Bourbonnais.

Auroux des Pommiers était dans notre province ce que Guy-Coquille fut en Nivernais ; il publia, en 1732, ses *Coutumes générales et locales du pays et duché de Bourbonnais*, contenant les observations et les sentiments des plus savants magistrats et avocats de la province, qui ont vécu depuis la rédaction de ces coutumes jusqu'à présent. (Gr. in-fol. Paris, Clouzier, 1732) ; une deuxième édition en fut donnée par Degoutte, à Riom, en 1783.

Il écrivit ensuite une addition au nouveau commentaire de la coutume du Bourbonnais ; enfin, en 1742, il publia une œuvre très estimée : *Traité de la nécessité de s'instruire des vérités de la religion, et sur les moyens de s'en assurer*.

Auroux des Pommiers vivait très modestement et paisiblement avec sa sœur, Madame veuve de Virlobier ; ils habitaient ensemble une petite maison située rue de l'Aumône, à Moulins, et donnant aussi sur le cours de la Préfecture, où elle porte le nº 20 ; cette maison est en face du pignon ouest du café Chinois (1).

C'est à l'aide d'un bail de cette maison que nous avons pu établir qu'elle était bien celle dont Auroux des Pommiers était le locataire. (Nos archives, carton A.-L., autographes.) Voici une partie de ce contrat :

« Nous soussignés : sommes d'accord de ce qui suit :

« Moy, Palierne, damoiselle, d'avoir loué à Monsieur Auroux des Pommiers, conseiller clerc en la sénéchaussée et siège présidial de Moulins, l'appartement qu'occupe dans ma maison M. de Rastoil, consistant en une grande chambre avec son cabinet sur le devant, grenier au-dessus, une chambre et son cabinet sur le derrière, une cuisine, décharges qui vont à la bassye, une escurie joignant aux murs de la ville, une cave sous mon appartement, une chambre et cabinet derrière, les aisances, cours, puits et lieux communs, pour le prix de six vingt livres par an, payables à Noel et à Pâques, ce que moy Auroux des Paulmiers accepte.

« Faict en double sous nos seigs le 19me de fébvrier 1720. Signé : Palierne.

(1) Cette maison appartient à M. le comte de Balorre. Le logement occupé par Auroux des Pommiers est habité par Madame d'Aurelles de Paladines.



Approuvé lécriture ci dessus non écrit de ma main « signé Auroux des Pommiers. »

Ce même bail fut renouvelé en 1722, puis en 1726, en 1729, et prorogé enfin par les héritiers de Damoiselle Palierne, en 1734, jusqu'en 1740.

La maison était en partie attenante aux murs de la ville et à une maison qui existait sur l'emplacement du prolongement de la rue de Decize, aboutissant au cours ; il en résulte que l'entrée en était sur la rue de l'Aumône, et que de ce point de la rue comme de celle de la rue des Augustins (1), il fallait pour entrer en ville passer par la porte de Paris, qui s'ouvrait sur la place de ce nom.

Ce n'est qu'en 1750, que la ville de Moulins acheta la maison qui existait entre celle habitée par Auroux des Pommiers et les murs de la ville, suivant un acte du 18 août 1750 que nous possédons (2) et portant acquisition au profit de la Ville, de Mme Catherine Vacher, veuve de Antoine Giraudet, d'une maison sise rue de l'Aumosne faisant face à la rue de Bapaulme, moyennant la somme de 1400 livres. Cette maison était destinée à être démolie pour faire le prolongement de la dicte rue de Bapaulme avec la rue du Bout du monde (3), en traversant les fossés autour des murs de la ville.

Nous ferons remarquer que la famille Palierne était alliée à celle des Giraudet. Il pourrait bien se faire que la maison vendue à la ville par la veuve Pierre Giraudet et touchant celle de Gilbert Palierne, eût fait partie d'une même propriété de la famille Palierne.

Auroux des Pommiers, décédé en 1742, à Moulins, demanda dans son testament à être enterré dans l'église de Saint-Pierre d'Iseure, ou dans celle de Saint-Jean, sa paroisse, proche de sa demeure.

Il fit des donations aux hospices de Moulins, et n'oublia point les pauvres de Montmarault, sa ville natale.

Nous possédons aussi une quittance de loyer donnée par Pierre Palierne de Chassenay, écuyer, et dame Louise Gigot, veuve de Gilbert Palierne, écuyer, de la somme de cent trente livres, à Madame de Virlobier, comme héritière de M. Auroux des Pommiers son frère ; elle est datée du 26 juin 1743.

Dans la même liasse, nous avons quatre pages grand in-folio écrites de la main d'Auroux des Pommiers, et qui sont un fragment de son manuscrit de la coutume du Bourbonnais.

Parmi les manuscrits laissés par cet auteur, nous citerons :

(1) Voir nos anciens plans de la Généralité de Moulins et « *La rue des Augustins*, par F. PÉROT. Moulins, Auclaire, 1889, gr. in-8, 12 p.) »

(2) Nos arch. C. VI. L. VII.

(3) La rue de la Cigogne.

1° *Abrégé chronologique de l'histoire profane, depuis le déluge, jusqu'à la naissance de l'Eglise*, in-8° de 200 pages.

2° *La foi explicite de l'Eglise* dans tous les temps et sur toutes les matières de religion, resserrée dans ses justes bornes, dégagée des vérités décidées des disputes de l'école, et conciliée avec la raison.

3° *Dissertation sur la bulle « Unigenitus »* et les moyens de discerner les vérités de la foi et l'application de la méthode.

4° Dissertation sur la voie qui forme dans un chrétien la persuasion des vérités de sa religion.

5° Preuves de la vérité de la religion chrétienne.

6° Traité du droit naturel.

7° Dissertation sur l'origine des souches civiles.

8° Mélanges : sur les êtres composés et organisés, sur leurs principes, leurs formes, et sur l'action de Dieu sur eux.

C'est une explication du problème de l'organisation universelle par le système des atomes, substances simples, solides, dures, impénétrables, figurées, et capables de former étendue.

La maison qui abrita un enfant célèbre du Bourbonnais mériterait d'être désignée d'une manière particulière ; c'est aussi le sentiment qui nous a guidé en la faisant connaître.

Francis Pérot.





# CHRONIQUE

### ERECTION A MOULINS D'UN MONUMENT AUX ENFANTS DE L'ALLIER MORTS EN 1870-71

Les artistes bourbonnais ont répondu avec empressement à l'appel qui leur a été adressé par le Comité. Nous avons relevé, parmi les lots offerts par eux, les œuvres suivantes :

M. Belin Dollet, une eau-forte ; Mme Bouchard, fleurs, peinture ; MM. le Baron des Landes, peinture ; Daillard, fleurs, aquarelle ; Vié, dessin à l'encre de chine ; Guillaumier, nature morte, peinture ; Dussourd, aquarelle ; Milanolo, le « Liseur », peinture ; Leprat, paysage, peinture ; Coulon, auteur du monument, photogravure de la statue ; Pail, paysage ; Mlle Authier, fleurs ; M. Legrenier, l' « Arracheur d'épines » ; « Milon de Crotone » ; une tête de femme, deux têtes homme ; Société des Arts décoratifs, 5 gravures ; Mlle Ranciat, fleurs ; M. Fournier des Corats, tête de femme.

# BIBLIOGRAPHIE

Le *Ministère pastoral*, publication mensuelle de M. l'abbé Moret, contient dans son numéro d'avril : « Dernière quinzaine du Carême pour l'année 1900 ».

—

*Bulletin de l'œuvre du Bienheureux de la Salle.* — Revue trimestrielle. No 30. Année 1900. District de Moulins-Orléans. — In-8o, Moulins, Et. Auclaire.

Sommaire : Nécrologie de Madame Millet. — Notice sur l'affaire de l'Institut des Frères. Historique de leur établissement de la rue Oudinot à Paris, qui leur a été concédé par la ville de Paris en 1818, avec un renouvellement fait en 1847.

Depuis l'année 1887, la ville de Paris est en instance pour la revendication de ces immeubles ; les jugements de 1885, 1890 et 1894, ont



maintenu les Frères dans leurs possessions. Aujourd'hui cette affaire importante est de nouveau portée en cour d'Appel.

Lettre à MM. les députés sur le patriotisme des congrégations religieuses, et les services qu'elles rendent à la France.

—

*La Petroscopie critique des pigments normaux*, par GAUTRELET. — Vichy, Wallon, imp. ; 1900. In-8° de 262 pages.

—

*La Fièvre typhoïde à Riom* (note d'Etiologie), par le Dr ROUX. — Montluçon, Herbin ; 1900. In-8° de 14 pages. — Plan de Riom.

—

*Corps étrangers de l'urèthre* (clinique chirurgicale), par le Dr DUJON. — Montluçon, Herbin. In-8° de 4 pages.

—

*Album national du Commerce et de l'Agriculture* (année 1900, 33e Année), par Pierre MAGNIEN. — Montluçon, Herbin. In-8° de 258 pages, tirage 3.000 exemplaires.

—

*De Montluçon à la mer. Vingt jours à Sainte-Marguerite*, par le commandant FARGIN-FAYOLLE. — Montluçon, Herbin, 1900. In-4° de 47 pages. — En vente à la librairie L. Grégoire, à Moulins.

—

*La lumière faite sur l'équivoque de la Loire navigable*, par Auguste MAHAUT, à Marseilles-les-Aubigny (Cher). — Nevers, imprimerie Nivernaise. Janvier 1900. In-8° de 41 pages.

—

*Le Rôle humanitaire de la Femme*, par le docteur Paul FABRE, membre correspondant de l'Académie de médecine, médecin en chef de l'hôpital de Commentry, président de l'Association des Médecins de l'Allier, membre correspondant de l'Académie de médecine de Belgique. — Montluçon, imprimerie du *Centre Médical*, 1900. In-8° de 16 pages.

*Le premier lundi du mois prochain étant un jour férié, le lundi de la Pentecôte, la réunion de la Société aura lieu le lundi suivant 11 juin.*

Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.




UNIV.
OF
MICH.



LE TRIPTYQUE DE LA VIERGE ET L'ENFANT J

Ce cliché représente le magnifique triptyq
et qui figure, en ce moment, à Paris, à l'E
le journal *l'Illustration*, il y a quelques j
la grande obligeance de le mettre à notr
notre *Bulletin-Revue*. (Voir au sujet d
par M. R. de Quirielle, librairie L. Gré

(*Société d'Emulat*



:SUS ATTRIBUÉ A BENEDETTO GHIRLANDAIO

ie que possède la Cathédrale de Moulins,
.position universelle: il a été publié dans
ours. et M. le Directeur de ce journal a eu
: disposition pour être reproduit dans
cette œuvre d'art. le *Guide de Moulins*
goire, 2. rue François-Péron, Moulins.)

*on et des Beaux-Arts du Bourbonnais.)*


UNIV.
OF
MICH.



# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 11 JUIN 1900

PRÉSIDENCE DE M. E. BOUCHARD

Etaient présents : MM. Bouchard, Pérot, l'abbé Clément, Grégoire, Claudon, Bertrand, Capelin, Guillaumier, R. de Quirielle, J. de Quirielle, l'abbé Berthoumieu, Milcent, Bourdelier, Bernard.

— La lecture du procès-verbal de la dernière séance ne donne lieu à aucune observation.

— Sont déposés sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance.

— M. le Président adresse à notre confrère M. Claudon, archiviste de l'Allier, ses félicitations et celles de la Société, pour sa nomination comme officier d'Académie, lors de la dernière réunion des Sociétés savantes ; il souhaite la bienvenue à notre nouveau confrère, le capitaine Milcent, qui remercie de l'accueil qu'il reçoit.

M. le Président signale plusieurs choses intéressantes :

La Société française d'archéologie nous a adressé le programme du Congrès qui se tiendra à Chartres, du 27 juin au 3 juillet.

Dans les dernières publications reçues, il y a :

La 2e livraison du t. III de la *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques*, publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, par M. Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut.





*Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne :* Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposées aux archives départementales de l'Yonne (1re partie), par M. E. DROT.

*Mémoires de la Société Eduenne,* t. 27e : Observations critiques sur les bas-reliefs de Mavilly (Côte-d'Or), avec planches, par M. BULLIOT. — Bronzes gallo-romains du Mont (Saône-et-Loire), par M. Henri GRAILLOT, avec planches.

*Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand,* 1898 : Biographie de la paroisse de Vic-le-Comte, 1re partie : histoire religieuse, par M. l'abbé J.-B. FOUILHOUX. — Les cahiers des paroisses d'Auvergne, en 1789, par Francisque MÈGE.

Sont offerts pour notre bibliothèque par l'auteur, notre confrère M. G. de Rocquigny-Adanson : 1° *Le retour du Loriot dans le centre de la France*, extrait de l'*Ornis*, bulletin du comité ornithologique international ; 2° *Les orages en janvier et février dans le centre de la France.*

Nous avons reçu de notre compatriote L. Vacheron, ancien avoué de Paris, une brochure qui a pour titre : *Souvenirs historiques et littéraires, — Une grande famille du Bourbonnais.*

M le Président a été informé que la Société littéraire et scientifique de Castres a été dissoute. L'envoi de notre *Bulletin* sera supprimé.

— M. BERTRAND donne lecture d'une lettre de M. de Lalain Chomel donnant la description d'une médaille de Charles de Lorme, intéressant le Bourbonnais ; il en offre deux fac-similés pour le musée départemental. (*Voir à la Chronique.*)

— M. GRÉGOIRE annonce que l'*Illustration* a, sur sa demande, envoyé à son fils, Louis Grégoire, libraire, le beau cliché du triptyque appartenant à la cathédrale de Moulins, qui vient d'être reproduit dans ce journal, à l'appui d'un article relatif aux œuvres d'art figurant à l'exposition universelle de 1900 ; M. Grégoire propose de remercier M. le Directeur du journal *l'Illustration*. Le cliché sera donné dans le prochain *Bulletin-Revue*. Les remerciements sont votés.

— M. PÉROT lit, au nom de la Commission spéciale du *Bulletin*, un rapport relatif aux pourparlers engagés avec l'imprimeur. Après discussion, l'affaire est renvoyée à une autre séance.

M. Pérot donne ensuite lecture d'une notice nécrologique sur M. l'abbé Fayet, 1815-1900, le doyen de notre Compagnie dont il faisait partie depuis 1855.

Les membres présents s'associent aux regrets exprimés par M. Pérot.

M. Pérot remet une notice biographique concernant également M. l'abbé Fayet. L'auteur de cette notice qui est un de nos confrères désire garder l'anonyme.

Ces deux notices, ou l'une d'elles, seront publiées dans un prochain numéro du *Bulletin*.

— M. de Quirielle communique le magnifique ouvrage que la Société de la Diana vient de publier, sous ce titre : « *Les peintures murales du Moyen-Age et de la Renaissance en Forez* (1) ». Cette publication, tout à fait remarquable par l'érudition de son texte et l'opulence de son illustration, a été faite sous la direction de MM. J. Déchelette et E. Brassart, avec la collaboration de MM. Charles Beauverie, l'abbé Reure et Gabriel Trévoux.

M. de Quirielle désigne, comme intéressant plus spécialement notre Bourbonnais, le chapitre consacré par M. Déchelette aux peintures murales de la chapelle souterraine de l'église de Saint-Bonnet-le-Château, peintures que le savant auteur attribue, avec d'excellentes preuves, au commencement du xv[e] siècle.

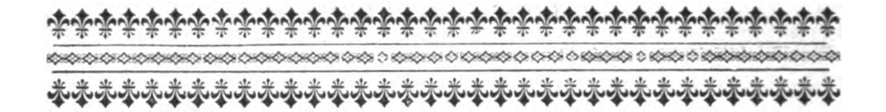
C'est, en particulier, le décor de la voûte de cette chapelle qu'il importe de signaler. Il représente l'*Assomption de la Vierge*. « Près de ce groupe » écrit M. Déchelette, « est l'écusson ogival des ducs de Bourbon, comtes de Forez, *d'azur aux fleurs de lys d'or sans nombre, à une cotice de gueules brochant*. L'écu, tenu par deux chiens, est entouré de deux ceintures repliées plusieurs fois sur elles-mêmes, et portant en grandes lettres le mot *Espérance*... Les lettres modelées en stuc et recouvertes de fine dorure, se détachent en relief... » D'autres ceintures d'*Espérance*, exécutées par le même procédé, se remarquent encore, parmi des anges musiciens.

— Sont présentés, en qualité de membres titulaires dans la classe des lettres : 1° M. René Chabot, propriétaire à Vermillières, commune de Toulon, par MM. Abel Chabot, de Laboulaye et R. de Quirielle ; 2° M. Charles Bourdery, de Cusset, par MM. R. de Quirielle, J. de Quirielle et Bertrand.

G. B.



(1) Imprimerie Eleuthère Brassart, Montbrison, 1900. — Un vol. in-folio.



# Les Chauvigny de Blot

C'est répéter une banalité que d'affirmer l'ancienneté et la noblesse chevaleresque de la famille de Chauvigny de Blot, mais de cette notoriété même découle l'obligation de recueillir sur son histoire tous les éléments utiles à celle de notre région. Nous venons donc ici, non pas donner une généalogie détaillée que d'ailleurs nous ne saurions faire exactement, mais simplement parler de l'origine de cette maison, de ses différentes branches, de ses hommes marquants et de certains faits tirés des archives du château d'Avrilly (1).

La Chesnaye-des-Bois a publié sur les Chauvigny de Blot une généalogie qui nous paraît fort inexacte : en outre nous avons eu entre les mains une autre généalogie imprimée à la fin du XVIII^e siècle, plus détaillée et probablement plus exacte, mais contenant encore quelques erreurs (2). A ce qu'il nous semble, ne faut-il pas se méfier de toutes les généalogies faites au siècle dernier ? Soit ignorance, soit mauvaise foi, soit aussi difficulté de se renseigner par suite de la lenteur des moyens de communication, ces documents sont toujours plus ou moins suspects, et il est nécessaire d'en vérifier les assertions. M. Tardieu, dans un de ses premiers travaux *Histoire de la maison de Bosredon*, a publié une généalogie des Chauvigny qui est certainement fausse quant aux dates

(1) Obligeamment communiquées par M. le comte de Tournon. Il n'est pas étonnant de trouver à Avrilly un fonds Chauvigny de Blot, car Claude-Annet des Roys avait épousé en 1797 Henriette-Amable de Chauvigny, veuve du comte de Séverac, dernière survivante de la branche de Salles et Saint-Alyre.

(2) Cette plaquette in-4° de 42 pages, qui doit être rare, appartient au comte Henry de Loubens de Verdalle.

et à la filiation des premiers degrés. C'est là du reste dans l'histoire de cette famille le point difficile à éclaircir.

Tout d'abord on se demande si nos Chauvigny de Blot sont de même souche que l'illustre maison de Chauvigny éteinte le 4 janvier 1502 (v. s.) en la personne d'André de Chauvigny, vicomte de Brosse. Cette origine commune est possible, mais comme rien ne la prouve, nous admettrons que les deux familles sont complètement différentes, ainsi du reste que l'étaient leurs armoiries. Les Chauvigny de Blot portaient : *écartelé : aux 1 et 4 de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules, aux 2 et 3, d'or à trois bandes de gueules ;* les Chauvigny de Châteauroux : *d'argent à cinq fusées de gueules mises en fasce*, quelquefois surmontées d'un *lambel de sable*. Sur un cachet de Gilbert, comte de Chauvigny de Blot, maréchal de camp, vivant en 1761, époux d'une Charpentier d'Ennery, dernier représentant de la branche de Blot-l'Eglise, nous avons vu ses armoiries surchargées d'un petit écusson aux armes des Chauvigny de Châteauroux, ce qui indiquait la prétention de s'y rattacher. D'autre part, une brochure de 21 pages intitulée : *Notice sur la maison de Chauvigny de Blot*, imprimée en 1800 (1), porte sous le titre le même blason et également *sur le tout* l'écusson des Chauvigny de Châteauroux, avec leur devise : *Chevaliers pleuvent*. Dans cette plaquette où l'on s'occupe surtout des membres de la famille survivant à cette fin de siècle, on cite aussi les personnages qui ont marqué dans le passé, et on mêle ensemble nos Chauvigny de Blot ou de St-Gérand avec ceux de Châteauroux, sans indiquer par quel lien ils se rattachent. Il en est de même dans des notes généalogiques manuscrites du siècle dernier faisant partie des archives d'Avrilly. La prétention existait indubitablement, mais par aucun fait, on ne pouvait prouver une communauté d'origine qui, si elle était réelle, devait se perdre dans la nuit des temps.

Le nom de Chauvigny, Chavigny, ou Chavigné est assez commun en France ; nous ne nous occuperons donc pas de tous les isolés ainsi nommés que l'on trouve aux XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, et nous commencerons la filiation des Chauvigny à Bertrand de Chauvigny, damoiseau, possesseur du château de Chauvigny ou Chouvigny (2) sur la Sioule, et

(1) Ce qui la rend fort curieuse, car, à cette époque, malgré le vent réactionnaire, on ne s'était guère remis aux études généalogiques. Elle appartient à notre distingué confrère M. de Quirielle, qui a bien voulu nous la communiquer.

(2) La commune de l'Allier sur laquelle se trouvent les ruines de ce château porte actuellement le nom de Chouvigny. Autrefois on écrivait aussi Chovigny et même Chovignet : ceci explique que de *Chovigny* on ait fait *Chauvigny*, orthographe que nous adoptons pour notre famille bourbonnaise. Elle nous semble avoir été uniquement employée pour les anciens Chauvigny de Châteauroux, princes du Bas-Berry, tandis que *Chouvigny* se trouve fréquemment chez ceux qui nous occupent.



mari d'Agnès de Sauzet, dame de Sauzet et de Chazeuil, près Varennes-sur-Allier. Ces deux époux vivaient en 1300, mais Agnès de Sauzet mourut entre 1332 et 1335 (1), laissant au moins deux fils, Guillaume et Guillemin, et probablement aussi un troisième nommé Roger, lequel, cité en 1322, fut peut-être le mari de Jeanne de Chatel-Montagne. Guillaume, vivant en 1350, semble avoir eu le château de Chouvigny qui relevait de Chantelle, et une partie de la terre de Sauzet près St-Pourçain, dont étaient seigneurs *comparçonniers* en même temps que lui en 1348, Guillaume et Pierre de Pontgibaud, écuyers (2).

**Branches de Nades et de Saint-Gerand-de-Vaux.** — D'après les diverses généalogies, Guillaume de Chauvigny eut pour fils : 1° N... auteur de la branche de Nades (Allier) représentée en 1350-75 par Jean de Chauvigny, seigneur de Nades et la Lizolle (Allier), mari d'Aliénor de Chatel-Montagne, dame de la Motte-Morgon, et éteinte en la personne d'Isabeau de Chauvigny, dame de Nades, mariée en 1409 à Pierre de Montmorin, fille de Jean de Chauvigny et de Catherine de Bressolles ; 2° André, qui paraît avoir été le père de Blain de Chauvigny, seigneur de Saint-Just-en-Combraille, Valençon (Montoldre, Allier), Gouise et Saint-Gerand-de-Vaux. A ce dernier succéda Philippe de Chauvigny, dit *Bichat de Nades,* chambellan du duc Louis II en 1359-74, possesseur de terres à Rongières et Saint-Gerand-le-Puy, seigneur de Saint-Gerand-de-Vaux, Saint-Loup, Valençon et Paray. La branche de Saint-Gerand-de-Vaux, qui posséda aussi Saint-Germain-des-Fossés par suite de l'alliance de Jean de Chauvigny avec Catherine de Saint-Germain, se termina par la fille de ces derniers, Jeanne, qui épousa en 1431 son cousin Jacques de Chauvigny de Blot, fils de Jean et de Dauphine de Bonnebauld, et en secondes noces Philippe de Bourbon, seigneur de Montpéroux. Comme elle n'avait pas d'enfants, ses héritiers vendirent en août 1463 Saint-Germain-des-Fossés et Montpéroux au duc de Bourbonnais. La grand'mère paternelle de Jeanne de Chauvigny s'appelait Marguerite de Bourbon : nous supposons qu'elle appartenait à la branche des Bourbon-Montpéroux, ainsi que Philippe, mari de sa petite-fille. Il semblerait que ces Bourbon avaient transporté sur leur fief de la paroisse de Molles (Bourbonnais) le nom de leur château de Montpéroux situé dans les environs de Bourbon-Lancy.

**Branche de Blot.** — Guillemin, deuxième fils de Bertrand de Chau-

(1) Voir *Noms féodaux,* mots Chauvigny et Sauzet. C'est à tort que les généalogistes font vivre Bertrand de Chauvigny en 1221.

(2) *Titres de la maison de Bourbon*, on l'appelle *de Chauvinihet.* Voir aussi *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*, XIII, 387 et 408, article de Chazaud : *Quelques traits de mœurs féodales.*



vigny, fut seigneur du Vivier dans la paroisse de Saint-Gal (rive droite de la Sioule, Puy-de-Dôme), et épcusa Catherine de Blot, héritière de cette ancienne famille qui, suivant la tradition et des documents très probants, n'était qu'une branche des premiers sires de Bourbon. En effet, Archambaud le Fort eut de sa femme Béliarde trois fils : Archambaud qui lui succéda, Pierre appelé *de Blot*, et Aimon, dit *Vaire-Vache*, qui prit par usurpation la seigneurie de Bourbon, puis la laissa à son fils encore nommé Archambaud. On ignore pour quel motif ce dernier ne voulut pas reconnaître pour son cousin-germain le fils de Pierre de Blot, lorsque vers 1166, il y eut entre eux, à propos de la possession du château de Montaigu-en-Combraille, une querelle dont le *Spicilège* de Dom Luc d'Achery (VIII, 201) a conservé une curieuse relation (1). Catherine de Blot était probablement la fille de Gauvain de Blot, vivant en 1322, époux de Mahaut de Combronde, dame de Mirebeau (Verneix), de Nassigny et la forêt du Lac (près Hérisson), et la sœur de Roger de Blot (2), seigneur du Chatelard, vivant en 1344-53. Les terres que nous venons d'énumérer, celle de Montespedon (Saint-Pardoux, Puy-de-Dôme) et les deux seigneuries de Blot entrèrent dans la maison de Chauvigny par suite de l'alliance susdite ou de successions ultérieures venues de la famille de Blot. Il y avait deux fiefs nommés Blot : Blot-le-Château ou Blot-le-Rocher, dont les ruines importantes se voient encore sur la rive droite de la Sioule, près le pont de Menat, et Blot-l'Eglise, commune actuelle du Puy-de-Dôme. Il est à remarquer que la plupart des nombreuses terres possédées par les Chauvigny se trouvaient dans le bassin de la Sioule, à peu de distance les unes des autres et sur les confins du Bourbonnais et de l'Auvergne.

D'après les *Noms féodaux* et les *Titres de la maison de Bourbon*, nous croyons devoir fixer au commencement du XIVe siècle l'alliance de Guillemin de Chauvigny avec Catherine de Blot, contrairement aux généalogistes qui la placent vers 1240. Ces époux eurent quatre fils : Jean, Guillaume, Thévenin et Bertrand. Jean continua la filiation, mais comme il est nécessaire d'après les dates de supprimer un certain nombre de degrés dans les généalogies citées plus haut, nous ne savons s'il faut voir en la personne de ce Jean de Chauvigny le chevalier souvent cité parmi les seigneurs qui commandaient les troupes du duc Louis II,

(1) Voir CHAZAUD : *Chronologie des sires de Bourbon*, 166 et 181, et LA MURE : *Histoire des Ducs de Bourbon*, III, au tableau des sires de Bourbon, dressé par Steyert. Voir aussi *Titres de la maison de Bourbon*, 4 A et 11, et l'*Ancien Bourbonnais*, I, 240, 312, 316.

(2) Gauvain et Roger de Blot ont été, à tort selon nous, pris pour des Chauvigny. D'après les *Titres de Nevers* de MAROLLES, Roger aurait été en 1329 seigneur de Saulières-en-Morvan (Saint-Péreuse) par sa femme Jeanne de Vangon.



et décoré par lui de l'ordre de l'Ecu d'or le 1er janvier 1365 (1) (nouveau style). C'était plutôt son fils également nommé Jean qui, croyons-nous, fut le mari de Catherine de Bressolles, dame de Montmorillon. Pour augmenter la confusion entre les différents Jean de Chauvigny qui se sont succédé pendant le XIVe siècle dans les deux branches de Blot et de Nades, Catherine de Bressolles, ayant perdu vers 1390 son mari tué en Afrique, se remaria à un autre Jean de Chauvigny, le dernier de la branche de Nades dont, comme nous l'avons dit, elle eut Isabeau, veuve en 1456 de Pierre de Montmorin. Du premier mariage elle avait eu : Catherine, veuve en 1416 d'Erard de Châtel-Montagne (2) ; Jeanne, dame de Toury-sur-Allier, qui vivait en 1400 avec son mari Louis de Vissac (3) ; Jean dont l'article suivra ; Guillaume ; Hugues, abbé de Menat puis de la Chaise-Dieu en 1420, qui résigna cette abbaye en 1471 à son petit-neveu Renaud de Chauvigny ; Marguerite et Aheline (4).

Jean, que nous croyons le troisième du nom dans la branche de Blot, épousa en avril 1406 Dauphine de Bonnebaud, et testa en 1443 après avoir eu pour enfants : 1, Jacques, sans postérité de sa cousine Jeanne de Chauvigny de Saint-Gérand-de-Vaux, qu'il épousa en 1431 ; 2, Isabeau, mariée en 1433 à Pierre d'Urfé, bailli de Forez ; 4, Hugues qui va suivre ; 5, Pierre, chevalier de Rhodes ; 6, Martin, époux de Philiberte de la Palice, seigneur de Bonnebaud, près Pontgibaud (Puy-de-Dôme) et de Montmorillon (Arfeuilles, Allier) qu'il vendit vers 1450 à Roffec de Balzac d'Entraigues.

Hugues de Chauvigny, sénéchal d'Auvergne, chambellan du roi, fut commis en 1456, par Charles VII de passage au Châtelard près Ebreuil, à la garde du duc d'Alençon qui venait d'être arrêté : il fut nommé

(1) Nous adoptons cette date, donnée diversement par tous les historiens, parce que Cabaret d'Orville dans *La chronique du bon duc Loys* dit que Louis II quitta l'Angleterre après la mort du roi Jean (*survenue le 8 avril 1364*), et arriva à Souvigny deux jours avant Noël. Ici le chroniqueur donne la date fautive de 1363, mais il nous apprend que le duc Louis était alors *dans l'an 28 de son âge*. Comme il était né en août 1337, c'est dire qu'il avait 27 ans accomplis. Il s'agit donc de la fin de l'année 1364, et l'ordre de l'Ecu d'Or fut institué le 1er janvier suivant. La *Chronique* ayant été écrite en 1429, nous reconnaissons d'ailleurs que ses auteurs ont peut-être embrouillé l'ordre des événements.

(2) MAROLLES : *Titres de Nevers*, 747.

(3) Dans la sentence de 1665 déclarant le seigneur de Bressolles, fondateur de l'église des Carmes de Moulins (Arch. Allier), document reproduit intégralement par M. Bouchard dans sa brochure *Les Carmes de Moulins*, on cite p. 73 une fondation faite en 1480 par Louis de Vissac et Jeanne de Chauvigny. Comme ces deux époux, d'après Moréri et le P. Anselme, vivaient en 1400-1420, la date de 1480 nous paraît fausse et doit provenir d'une erreur de copie. Nous ne savons comment Jeanne de Chauvigny avait Toury, mais il faut remarquer que Goussaut de Toury, mort en 1380, était le mari d'une autre Catherine de Bressolles, décédée en 1372.

(4) *Noms féodaux*, mot Bressolles.

le 5 juillet 1466 procureur général du duc de Bourbon en Languedoc (1). C'était un homme distingué et « *de grande conduite* » d'après la *Chronique de Louis XI ;* elle nous apprend qu'on lui confia le gouvernement de la Bastille. Hugues épousa en février 1445 Catherine de la Fayette, fille du maréchal de ce nom, et de Jeanne de Joyeuse. Parmi leurs enfants nous citerons : Louis, qui, dit-on, prit à son oncle Martin le château de Bonnebaud et 2.200 écus d'or ; Gabrielle, femme de Guillaume de la Roue ; Renaud, abbé de la Chaise-Dieu en 1471 ; Michelle mariée en 1468 à Louis de Culant ; et Gilbert qui continua la descendance. Ce dernier prit pour femme en 1478 Catherine Loup de Beauvoir, et vécut 53 ans avec elle. En 1517 avec Claude de Damas, il fut employé par Anne de France à la vérification des tailles personnelles, franches et serves, dans la châtellenie de Murat (2) ; en 1521 il fut fait grand veneur du duc de Bourbon et était bailli de Montaigu. Gilbert laissa de nombreux enfants, parmi lesquels : Péronnelle, mariée d'abord à François de Culant, seigneur de Saint-Julien, puis en 1515 à Gilbert de Chaugy, seigneur d'Urbise ; Gabriel, abbé d'Ebreuil en 1530, qui résigna à son frère ou neveu Georges de Chauvigny, lequel administra l'abbaye de 1552 à 1573 ; Louis, religieux cordelier, confesseur de la reine ; Jacques, chevalier de Rhodes. Enfin, trois de ses fils qui se marièrent donnèrent naissance à trois branches différentes.

**Branche aînée ou de Blot-le-Château.** — L'aîné nommé Jean épousa Gabrielle des Forges (ou Farges) et ne vivait plus en 1548. Il eut Blot-le-Château, et comme nous le verrons, il semblait dans une position moins brillante que ses deux frères. Son fils François fut père de Gilbert, vivant en 1607, époux de Perronnelle de la Ganne, dont une fille nommée aussi Perronnelle fut baptisée à Riom le 22 août 1612 (3). Les généalogistes ne donnent presque aucun renseignement sur cette branche aînée : on lit seulement dans *La Chesnaye-des-Bois*, que Charles, dernier baron de Blot-le-Château, eut une fille nommée Gasparde, qui épousa son cousin Amable de Chauvigny, baron de Blot-l'Eglise, lequel réunit ainsi les deux seigneuries de Blot et mourut en 1717. Nous parlerons plus loin du procès qui eut lieu en 1607 entre la branche aînée et celle de Blot-l'Eglise.

(1) *Titres de la maison de Bourbon.*

(2) Arch. Allier, A. 137. Le procès-verbal de cette opération est signé par lui et par Claude de Damas. Nous reproduisons ci-contre la magistrale signature de Gilbert de Chauvigny qui mettait simplement *Blot.*

(3) Arch. de Riom. Renseignement donné par M. des Gozis.

**Branche du Vivier.** — Le second fils de Gilbert et de Catherine de Beauvoir, nommé Antoine, seigneur du Vivier, eut aussi la terre de Saint-Agoulin (Puy-de-Dôme) apportée par Catherine de la Fayette. Il fut chambellan du duc de Bourbon, et épousa en 1511 Françoise du Gué de Persenat. On leur attribue douze enfants, dont l'aîné Gilbert, chevalier de l'ordre du Roi, marié en 1554 à Suzanne de Chaugy, dame d'Urbise en Forez, fut baron du Vivier, et seigneur de Jayet, Chenet et Bosron. Sa sœur Marie était femme de Bonaventure de Beaucaire en 1555 ; son autre sœur, Isabeau, épousa Jacques de Fougières, seigneur du Creux (1566). Gilbert de Chauvigny et Suzanne de Chaugy eurent un fils, Jean, qui se distingua à Issoire en 1590, et, la même année, s'unit à Guyonne d'Alègre. De ce mariage vinrent Gilbert qui continua la filiation par son alliance en 1616 avec Léonarde de Thomassin, et Blain auteur de la branche de Salles.

Charles de Chauvigny, deuxième fils de Gilbert, fut baron du Vivier après son frère aîné Louis ; il possédait en outre Sainte-Christine, le Darrot, Saint-Pardoux-la-Villatte, Salpaleyne, Pouzol et Montespedon (1) (Puy-de-Dôme). Ces trois dernières terres lui étaient venues par sa femme Diane-Marie de Chauvigny de Blot-l'Eglise, fille de César. C'est bien lui que désigne l'intendant de Nointel dans son *Mémoire sur la Généralité de Moulins* (1697) en disant : « Les sieurs Chovigny de Blot, *du Vivier*, de Saint-Agoulin et de Salles, dont les ancêtres ont fondé l'abbaye de Menat, sont d'une des plus illustres maisons de la province, alliés aux anciens sires de Bourbon, mais peu riches, si ce n'est le *sieur du Vivier* qui peut avoir 6.000 livres de rente. »

A Charles de Chauvigny succéda son fils aîné Gilbert, dit le comte du Vivier qui épousa 1° en 1723 Marie Estienne, 2° Marie Le Vert. Du premier lit il eut Louis, comte du Vivier, seigneur de Sapaleyne, près Saint-Gal, qui devint en 1760 l'époux de Marie-Marguerite de Champs. Louis de Chauvigny eut deux filles, la comtesse du Chateau et la duchesse d'Aumont de Piennes, et deux fils, tous les deux nommés Gilbert. L'aîné, officier de marine, ayant émigré en Russie, s'y maria en 1802 avec Anne-Charlotte de Sayn-Wittgenstein, dont il eut un fils, Henry, officier de cavalerie sous la Restauration, habitant Clermont-Ferrand en 1833, mort sans postérité de son mariage en 1844 avec Jeanne-Marie-Eugénie Escot. Le second Gilbert se fit ecclésiastique, et paraît avoir été grand-vicaire de M. de Fontanges, son parent, archevêque de Toulouse. Comme il était

(1) En 1243 Pierre de Blot rendit hommage à Archambaud de Bourbon pour la terre de Montespedon (près Saint-Pardoux). En 1644-46, César de Chauvigny habitait le château de Montespedon avec sa première femme Claude de la Fayette. Il y avait en ce lieu une châtellenie.



resté fidèle à ses devoirs de prêtre, il fut demandé comme curé en 1802 par les habitants (1) de la paroisse d'Ebreuil, voisine du château du Vivier où il s'était retiré. L'évêque de Clermont, auquel on s'adressait, ne jugea pas opportun d'accorder cette requête, mais il nomma Gilbert de Chauvigny curé d'Agonges (Allier). Celui-ci y resta de 1803 à 1820 et quitta Agonges pour aller au Palais-Royal à Paris en qualité d'aumônier d'une des princesses qui y résidaient.

Un fils puîné de Charles de Chauvigny, nommé Amable, fut lieutenant au Commissaire-Général, et épousa en 1730 Elisabeth de Cotignon, dame du Deffend (Garnat, Allier). Celle-ci mourut en 1744, âgée de 35 ans, et fut enterrée au château du Deffend : elle laissait un fils, Pierre de Chauvigny, seigneur du Deffend, qui devint lieutenant-colonel de Beauvaisis-Infanterie, et, vers 1783, fit l'acquisition de La Fond ou Chassignolles (2) près Cusset. Cette terre fut saisie et vendue après son émigration. Il avait épousé en 1779 Marie-Gabrielle-Louise de Guillebon, dame des Fontaines. Leur petite fille, dernière représentante de ce rameau, est encore vivante : c'est madame la comtesse de Loubens de Verdalle, fille de Gilbert-Amable, comte de Chauvigny, et de Marie-Charlotte de la Celle.

D'après Vertot (VII, 134) la branche du Vivier semblait porter comme

(1) Arch. de l'évêché de Clermont. Cette pétition nous a été gracieusement communiquée par M. l'abbé Moret, curé de Saint-Menoux. Comme elle peint bien l'état d'âme des catholiques à cette époque, nous la reproduisons ci-dessous. On y verra quel trouble profond la Révolution avait produit dans les consciences et le libre exercice du culte : le Concordat était encore trop récent pour avoir pu apporter au mal un remède suffisant.

A Monsieur l'Évêque de Clermont. — Monsieur. « Depuis trop longtemps nous gémissons sous le poids de l'anarchie ecclésiastique. La différence des opinions religieuses pour l'exercice du culte catholique, l'immoralité de certains ministres qui se sont immiscés dans l'exercice de ce même culte, la crainte de s'exposer au danger de participer à des hérésies : tous ces motifs nous ont éloignés des temples, et nous font sentir plus que jamais le besoin d'avoir un ministre légal, contre lequel il ne s'élève aucun reproche fondé, qui soit entièrement pénétré de la dignité de ses fonctions et qui joigne l'exemple au précepte. S'il nous était permis d'intervenir dans votre sollicitude paternelle pour donner de bons pasteurs aux fidèles dont la garde vous est confiée, et de vous manifester notre vœu, nous vous prierions de jeter avec nous un regard sur l'abbé *Chauvigny* demeurant au Vivier de la commune de Saint-Gal. Nous savons qu'il est doué des qualités essentielles que doit avoir un bon ministre. Nous pouvons d'autant moins l'ignorer qu'il est notre voisin et que nous avons toujours été à même de l'observer. Si votre choix pouvait s'accorder avec notre vœu, nous osons espérer que le ministre que nous vous demandons justifiera pleinement par sa conduite votre suffrage et le nôtre. — Salut et respect. » Suivent 50 signatures parmi lesquelles six du nom de Labussière — Louis de Bosredont — Lesbre.

(2) L'écusson de Chassignolles, portant un *lion*, est aux armes des Revanger, et non pas des Chauvigny comme le supposent les auteurs des *Fiefs du Bourbonnais*. D'après ce même ouvrage, le Ponsu (Sanssat) aurait été saisi sur Pierre de Chauvigny pendant la Révolution. Si le fait est exact, nous ne savons comment cette terre qui était à la branche de Salles, est venue en la possession du susdit émigré.



brisure une *bordure engrélée d'argent* autour du *lion d'or* des 1er et 4e quartiers.

**Branche de Saint-Agoulin.** — En 1569 Christophe de Chauvigny, fils d'Antoine, seigneur du Vivier, et de Françoise du Gué, était seigneur de Saint-Agoulin ; il mourut sans postérité en 1576 laissant cette seigneurie à son plus jeune frère Robert, époux de Marie du Saix, veuve de Gilbert de Bayard. Robert de Chauvigny eut pour fils Gilbert marié en 1607 à Guicharde de Veyny d'Arbouze, pour petit-fils autre Gilbert, mari d'Eléonore du Maine, qui fut père de Jacques, marié en 1678 à Marie-Claude de la Roche-Aymon. Ces derniers eurent trois fils dont deux périrent sur les champs de bataille ; le troisième Pierre-François, chanoine de Mâcon, reçu comte de Lyon en 1723, fut le dernier de la branche de Saint-Agoulin. Il avait deux sœurs : Marie, femme de Pierre de Rochefort d'Ailly, et Eléonore, mariée en 1717 à Léonard Barton de Montbas.

**Branche de Salles et Saint-Allyre.** — Blain de Chauvigny, seigneur d'Urbise (Loire) et Beaudéduit (Saint-Quintin, Puy-de-Dôme), fils de Jean, seigneur du Vivier, et de Guyonne d'Alègre, devint en 1630 seigneur de Salles (Saint-Germain de Salles, Allier) et de Jenzat (Allier) en partie (1) par son mariage avec Jeanne du Peschin, fille d'Antoine, seigneur de Barbaste, et de Gilberte Esgrin (2). Son second fils nommé Gilbert se maria à Bayet en décembre 1685 avec Catherine de Champfeu, veuve de Jacques Dorat ; il fut père d'un autre Gilbert, seigneur du Pleix et des Clodis, qui épousa en 1719 Elisabeth de Fradel, et en eut deux fils vraisemblablement morts sans postérité. Le fils aîné de Blain de Chauvigny, également nommé Gilbert, continua la descendance, en épousant Eléonore Le Long (1670) et eut pour arrière-petit-fils Gilbert-Michel-Joseph, né en 1730, marié en 1744 à Marie Valette de Bosredon. Ce dernier, fils de Louise de Rollat, avait un grand-oncle maternel Gilbert de Fombert qui, en mourant en 1758, lui laissa son château et sa terre de Saint-Allyre-Jarry, près Saint-Gérand-le-Puy. Il eut en outre de sa grand'mère paternelle Louise de Coustard la terre des Granges (Magny, Nièvre) ; enfin il acheta en 1791 la Poivrière, près Saint-Priest-Bramefand (Puy-de-Dôme) aux Collin de Gévaudan qui l'avaient acquise en 1707 des Bourbon-Busset. Son frère Sébastien eut Châteauvert (Paray-sous-Briailles,

(1) Blain de Chauvigny et sa femme vendirent vers 1651 le tiers du château de Jenzat ou de Jeanne de Chanzat (*sic*, *Noms féodaux*) à Gilbert de Champfeu, seigneur du Riage, qui lui-même devait posséder le reste de la seigneurie de Jenzat, par sa mère ou sa femme toutes deux nées d'Aubigny.

(2) Gilberte Esgrin avait épousé Antoine du Peschin en 1609 : elle était fille de Charles Esgrin, seigneur de la Forêt (Ygrande) et la Pierre, et de Françoise de Dornes.

Allier) qui venait aussi des Coustard ; son autre frère Jean-Baptiste, capitaine d'infanterie à l'Ile-de-France, eut la Telier dans la paroisse de Fleuriel (Allier).

En 1791, Gilbert-Michel-Joseph était maire de Saint-Allyre au moment où se vendait une pièce de terre de la cure de cette paroisse dont, en 1789, le curé et *tous* les habitants avaient prêté serment à la constitution. Malgré cela, il fut détenu pendant la Révolution dans une maison de Cusset dont on voulut lui faire payer le loyer : il n'obtint qu'en thermidor an V, de faire mettre sa prison au compte de la nation. Ses biens furent confisqués en partie, et nous avons vu dans les archives d'Avrilly plusieurs pétitions faites par lui, pour son élargissement et le recouvrement de ses propriétés, avec une approbation donnée le 14 brumaire an III, par les communes de Puy-Redan (Saint-Gerand-le-Puy), Saint-Allyre et Saint-Etienne. Pendant sa détention à Cusset, il expose le 8 floréal an II, que lui et sa femme ont 50 ans de mariage, que son fils est mort à l'étranger, *avant le vertige de l'émigration*, qu'il ne peut répondre de son autre fils, l'évêque de Lombez (1), et que son gendre de Séverac était au siège de Lyon avec les républicains dans les milices de l'Auvergne. Dans ce document il ne parle pas de son fils aîné, Jean-Gilbert, ex-chanoine de la Collégiale de Moulins, qui en septembre 1792 prêta le serment civique à Saint-Gérand-le-Puy, où il s'était retiré : cette concession ne l'empêcha pas d'être emprisonné, et, avec tant d'autres martyrs, il alla expier son erreur sur les pontons de Rochefort où il mourut le 1 vendémiaire an III. M. de Chauvigny avait été transféré de Cusset à Moulins le 24 octobre 1793 : sa femme et ses filles furent détenues avec lui, au couvent des Carmélites et à la maison Saint-Cy. Le 17 frimaire an III, on ordonna sa mise en liberté.

Le fils de M. de Chauvigny, mort sans enfants à l'étranger, s'appelait Gilbert-Marie-Louis, et était officier de cavalerie. Il sortit de France en 1790 à la suite d'une querelle avec Lameth, et mourut le 6 juin 1793 à Xanten (Prusse-Rhénane), laissant veuve Marie-Gabrielle Fontaine de Biré, qu'il avait épousée en 1789. Sa sœur, la comtesse de Séverac, ayant perdu son mari, se remaria en 1797, avec Claude-Annet des Roys. Cette branche se serait donc éteinte si Gilbert-Michel-Joseph n'avait eu plusieurs frères. L'un d'eux, Sébastien, seigneur de Chateauvert et la Presle, époux de Marie-Anne de la Boulaye, mort en 1771, avait eu en 1761 un fils, Charles-Joseph, qui prit pour femme Anne-Marie Purseigle. De ces deux derniers, descendent les Chauvigny de Blot actuels, lesquels, com-

(1) Alexandre-Henry, né le 11 janvier 1751, nommé prieur de Saint-Pierre de Villars (Toulouse) en 1786, vicaire-général de Toulouse, nommé évêque de Lombez en 1787 et chanoine de Brioude en 1788, émigra à Jersey : nous ignorons son sort ultérieur.



plètement ruinés, sont bien loin d'occuper le rang social de leurs ancêtres. Charles-Joseph avait deux autres frères : Gilbert-Michel-Joseph, qui fut chanoine comte de Brioude, et Paul-Louis-Fortuné, maréchal-de-camp (1), qui émigra et, de son mariage avec Louise-Antoinette-Adélaïde de Geoffroy de Villeblanche, n'eut qu'une fille, Laurence, née à Jersey en 1798, mariée en 1821, au comte de la Tour-d'Auvergne-Lauraguais.

Il existe actuellement à l'île de Java, une branche des Chauvigny de Blot, dont le chef est M. Henry de Chauvigny, résident de Krawang à Poerwakarta. Nous n'avons pu rattacher à la famille son arrière-grand-père, nommé François, mort à Amsterdam en 1783, âgé de 34 ans ; il avait épousé d'abord une hollandaise qui mourut en 1781, et se remaria en 1782 avec une française, Marie-Claire-Flavie de Rivery, dont il eut une fille, Alexandrine, qui devint madame Bellouze en 1817, et un fils, Félix, qui alla s'établir à Java.

D'un autre côté, la notice imprimée en 1800, nous apprend, p. 10, qu'il se trouvait à cette époque à Cullembourg en Hollande, une famille portant le nom et les armes des Chauvigny de Blot, et qu'elle descendait à la quatrième génération d'un bâtard, né à Paris et baptisé sur Saint-Eustache en 1718. Puisque nous parlons des membres de la famille, nés hors mariage, signalons en 1661, l'existence de Gilbert de Chauvigny, lieutenant-général et commissaire examinateur à Compiègne, fils naturel de Blain de Chauvigny, seigneur d'Urbise, précédemment cité, lequel Gilbert se départit au profit de son père de la donation entre vifs, à lui faite de la terre de Beaudéduit, par Ablain de Chauvigny, son frère naturel (2). Dans la branche du Vivier, Louis de Chauvigny, fils aîné de Gilbert et de Léonarde de Thomassin, semble ne pas s'être marié, mais il laissa *d'honneste personne*, Marguerite Peyrat, une fille naturelle, nommée Marie de Chauvigny, qui épousa, en 1687, Louis Martinon, bourgeois d'Artonne, puis en secondes noces (1698), Jean-Louis de Taconnet, écuyer, seigneur de Fontjean : elle avait une dot de 1.200 livres (3).

**Branche de Blot-l'Eglise.** — Revenons maintenant au troisième fils de Gilbert de Chauvigny et de Catherine Loup de Beauvoir. Nommé Pierre, il fut un des cent gentilshommes de la maison du roi, et seigneur de Nassigny et Mirebeau (Verneix) en même temps que baron de Blot-l'Eglise. Ayant épousé en premières noces, le 1er février 1531,

(1) Nous remercions M. Béchu qui a bien voulu nous laisser examiner les nombreux documents qu'il possède sur les Chauvigny de Blot. Nous y avons vu que Paul-Louis-Fortuné possédait à Paray-sous-Briailles le domaine de Fribourg qui fut vendu nationalement le 15 germinal an III à Antoine Chopin.

(2) Arch. d'Avrilly.

(3) Arch. Allier, B. 746 et 747.

Françoise de Murol, veuve de Gilbert de Chaslus, il n'en eut qu'une fille qui se fit religieuse, puis il se remaria en 1544 avec Isabeau de Bourbon-Busset, veuve de Jean de la Queille, dont il eut plusieurs fils. L'aîné, Claude, va nous occuper quelques instants par le procès intéressant engagé en 1606 (1) avec son neveu à la mode de Bretagne, Gilbert de Chauvigny, chef de la branche aînée. Celui-ci se plaignait de ce que Claude signait le nom de *Blot* tout court, sans y ajouter *l'Eglise*, et portait les armes pleines de sa famille.

Claude de Chauvigny, défendeur, répliquait que Jean de Chauvigny, grand-père du plaignant, auquel appartenait le droit de primogéniture, avait répudié la succession de son père Gilbert, et qu'au contraire Pierre de Chauvigny, père du défendeur, s'était acquis le dit droit « et tous les avantages dus au premier pour avoir relevé l'honneur de la maison en se déclarant héritier pur et simple d'icelle, et en payant toutes les charges de la succession au moyen de ses biens et de ceux de ses deux femmes. » Jean de Chauvigny, ajoutait-il, aîné de la famille, ayant gardé un vieux château appelé Blot-le-Château et 200 livres de rente pour ses droits d'aînesse, les trois quarts de la succession étaient advenus à la branche du défendeur qui concluait au maintien du nom et des armes de la maison de Blot en sa faveur.

A son tour, le demandeur faisait observer qu'il possédait le château portant baronnie en toute justice haute, moyenne et basse, et que ce château n'était pas *si vieux ni de si peu de marque* qu'il ne valut presque autant que tout ce que Pierre de Chauvigny avait eu de la maison de Blot. Il ajoutait qu'il n'apparaissait aucune répudiation valable faite avec Claude ou ses prédécesseurs, que dans le cas où elle aurait été faite, le droit d'aînesse passait au seigneur du Vivier, petit-fils d'Antoine de Chauvigny, qui était le deuxième fils de Gilbert et de Catherine Loup de Beauvoir. Par le droit de primogéniture, il devait donc conserver le nom et les armes de sa maison bien que ne possédant pas la majeure partie des biens, et comme il n'avait jamais fait aucun acte dérogeant au lustre de sa maison, il en avait par conséquent conservé l'honneur, malgré la prétention du défendeur à cet égard. Feu Pierre de Chauvigny, père de Claude, observait-il encore, s'était toujours qualifié seigneur de Blot-l'Eglise, et signait *de Blot,* ce qui indiquait qu'il était *parti de la dite maison*, et n'était pas *Blot* purement et simplement.

Claude de Chauvigny, qui était évidemment dans son tort, n'avait pu donner d'autre raison pour *pervertir l'ordre de primogéniture* que de posséder la plus grande partie des rentes attachées à la terre de Blot : il

(1) Arch. d'Avrilly, n° 685.

semblait donc croire qu'à l'argent était aussi attaché l'honneur, ce qui était loin d'être vrai à cette époque. Finalement par reconvention il demandait que son parent se dit seulement *seigneur du château de Blot*, parce qu'il ne possédait de la seigneurie que le château et 200 livres de rente. Sur ce point Gilbert répondait qu'il n'approuvait pas la transaction faite par son père le 12 août 1564, lorsque fut partagée la terre de Blot, parce qu' « il n'avait eu ce qu'il lui fallait de l'assiette de 200 livres de rente selon la coutume du pays, laquelle assiette si elle eust été justement faicte, eut absorbé plus des deux tiers des biens du défendeur ».

Enfin le 11 avril 1607, Just de Tournon, sénéchal d'Auvergne, devant lequel la cause était portée, rendit à Riom un arrêt par lequel les deux parties devaient prendre dorénavant les noms, titres et qualités que prenaient leurs pères François et Pierre au partage de 1564, c'est-à-dire que Gilbert prendrait le titre de seigneur et baron de Blot, et Claude celui de seigneur et baron de Blot-l'Eglise. Les parties pourraient signer de Blot, et Gilbert, demandeur, avait seul le droit de signer Blot sans autre adjection. Comme étant l'aîné, il gardait les armes pleines de sa famille auxquelles le défendeur Claude devait laisser les *étoiles* ajoutées par son père « si mieulx il n'aime y mettre aultre diversité ».

Ce procès semble instructif à plusieurs points de vue. Il montre d'abord que l'aîné d'une famille voulait porter le nom de la seigneurie principale plutôt que son nom patronymique. Nous avons même constaté que, si elle se vendait ou se perdait, on en transportait quelquefois le nom sur une autre terre, afin de ne pas changer la qualification du seigneur. D'autre part on ne semblait pas tenir au fief qui avait donné à la famille son nom patronymique, s'il existait encore sans avoir une importance suffisante (1). Dans le cas particulier que nous présentons, on peut aussi supposer que le nom de Blot, par son origine illustre, était fort apprécié

(1) Sur ce sujet, nous pouvons prendre un exemple dans la famille du Ligondès, qui tirait son nom de la seigneurie du Ligondès, paroisse de Chambouchard-en-Combraille (Creuse). Par suite de l'achat de la seigneurie de Châteaubodeau (1534), le Ligondès resta dans la branche cadette des seigneurs de Rochefort (Bourbonnais). On voit ensuite ces derniers donner Rochefort à l'aîné de leur branche, et le Ligondès échoir à un puiné Claude qui achète Avrilly (Trevol) en 1707 et le donne par contrat de mariage à son fils aîné Claude-Hilaire. Son fils cadet, François, qui avait le Ligondès, hérita aussi de son frère aîné, et enfin un partage est fait en 1755 entre les deux enfants de François : Antoinette-Catherine et François, lieutenant des vaisseaux. Dans cet acte on rappelle que selon la Coutume de Bourbonnais le château d'Avrilly devait revenir à François pour son droit d'aînesse, mais que celui-ci « ayant grand intéret et affection à garder la terre de son nom » il préfère laisser Avrilly à sa sœur. ce qui fut fait. Celle-ci avait la charge d'acquitter les 45.000 livres de dettes de la succession, et cette circonstance avait peut-être contribué à inspirer à son frère ses bons sentiments pour une terre sur laquelle on signalait bien six domaines, mais pas de château habitable. Le Ligondès cessait enfin d'être toujours le lot d'un puîné dans chaque branche.

de ceux qui le possédaient. Remarquons encore que le chef de la famille tenait à signer ce nom tout court sans même lui ajouter une particule, et que cette dernière était réservée à la branche puînée pour marquer qu'elle sortait de la souche principale. Jadis on ne recherchait donc point la particule faussement regardée à notre époque comme un signe de noblesse. Nous voyons du reste au temps présent les gentilshommes authentiques, porteurs d'un beau nom qui ne peut leur être contesté, signer ce nom tout court sans le faire précéder d'un titre ou d'une particule, pensant avec raison sans doute, comme dans certaine opérette que « ce nom seul les dispense d'en dire plus long. ».

Claude de Chauvigny de Blot-l'Eglise, seigneur de Montespedon, Vaux, les Mazières, chevalier de l'ordre du Roi, épousa en 1576 Claude de Veyny d'Arbouze, veuve de Claude de Saint-Quentin-Beaufort, et testa en 1626 à l'âge de 76 ans. Sa fille Guyonne épousa Antoine de la Rochebriant, ses deux fils puînés s'appelaient Jean et Pierre et vivaient en 1626 ; son fils aîné François, qui mourut avant lui, avait pris pour femme en 1604 Marie Olivier de Leuville, petite-fille d'un chancelier de France, dont naquirent cinq fils. L'aîné nommé Claude, baron de Blot-l'Eglise, chambellan de Gaston, duc d'Orléans, était le personnage surnommé *Blot-l'Esprit*, auteur de diverses poésies dont le manuscrit existe à la Bibliothèque nationale sous le n° 12.729. M. Faure dans son livre *Antoine de Laval et les écrivains bourbonnais*, n'avait pu indiquer le lien qui rattachait ce poète à sa famille. La généalogie imprimée citée plus haut est très affirmative sur son origine : elle nous apprend de plus, p. 25, qu'il mourut à Blois sans alliance vers 1660 (1), qu' « il avoit beaucoup de feu et de vivacité dans l'esprit : il y paroit par quelques poésies de lui. »

D'autre part, dans la plaquette de 1800, nous lisons page 15 : « Dans une lettre à M. de Montauzier, M. de Segrais lui rend compte d'une partie de chasse dans la forêt d'Orléans à laquelle assistèrent Mademoiselle, la duchesse de Montbazon, les comtesses de Fiesque et de Frontenac et plusieurs autres dames. Il y fait une longue description de la beauté et de la parure des dames, de la galanterie des hommes, de la halte splendide que l'on trouva comme par enchantement dans le milieu de la forêt, des impromptus piquants de MM. de Blot et de Bouillon, qui furent tous naturels, agréables et spirituels au dernier point. (Mémoires d'Amelot de la Houssaie.) Ce M. de Blot était le baron de Blot, chambellan de Gaston d'Orléans, bel esprit de ce temps-là. Il faisait fort des vers, surtout des vaudevilles et des chansons gaies, piquantes et malignes. Il avait composé ou adopté un air qui ne fut plus connu que sous le nom

(1) Le 13 mars 1655, d'après la *Biographie* de MICHAUD.

d'air de Blot. Il fut l'ami de Chaulieu, Chapelle, Bachaumont, et de tous les gens de lettres de son temps. Il était fils de Gilbert de Chauvigny, député de la noblesse d'Auvergne pour les Etats généraux de 1614. »

Ce dernier renseignement nous semble erroné, et nous avons tout lieu de croire que Blot-l'Esprit était bien le fils de François de Chauvigny, et non d'un Gilbert qu'il faudrait chercher dans une autre branche. Notre poète était d'ailleurs un fort mauvais sujet ainsi que l'indiquent la licence de ses vers et ses chansons qui, d'après Madame de Sévigné, avaient le *diable au corps*. Il ne se maria pas, et eut pour frères Jean qui était jésuite en 1639 lors du partage des terres de la famille (1) ; François, seigneur de Montespedon, qui fut tué à l'armée ; César (2), qui va suivre ; et Gilbert, seigneur de Pouzol, gentilhomme de la chambre du Roi, vivant en 1669. César paraît seul s'être marié et avoir recueilli les biens de ses frères (3) ; Claude de la Fayette qu'il épousa en 1644, mourut en 1646 laissant deux filles qui la suivirent bientôt dans la tombe. César se remaria avec Anne de Brugier de Rochain dont naquit en 1658 un fils, Amable, qui épousa en premières noces Françoise de Roux de Pontmort. Par son second mariage avec Gasparde de Chauvigny, héritière de la branche aînée, Amable réunit les deux seigneuries de Blot-le-Château et de Blot-l'Eglise.

Commandant du Broc de Segange.

(*A suivre.*)



(1) Arch. d'Avrilly, n° 690.

(2) La Chesnaye-des-Bois, dans son édition de 1772 a dit à tort que César de Chauvigny était le quatrième fils de Claude, marié à une Veyny d'Arbouze. Il a aussi estropié beaucoup de noms de famille.

(3) Excepté Pouzol (canton de Menat) dont hérita sa fille Diane mariée en 1678 à Charles de Chauvigny du Vivier. Etant veuve, elle vendit cette terre en 1716 à Jean-Baptiste de Boissieux, mari de sa nièce Charlotte-Marguerite de Chauvigny, fille d'Amable.



# ÉTUDE

SUR LES

# ANCIENNES MINES DE CHARBON

## DU BOURBONNAIS

(*Suite.*)

Leur contrat de mariage, passé le 10 septembre 1714 (1), réservait les droits de Thérèse Mayat à la moitié de la succession de ses père et mère. Son frère et unique cohéritier à cette date, Jean Mayat, mourut-il sans postérité ou fit-il don plus tard de l'autre moitié de l'héritage à sa sœur ou à son neveu, le seigneur de Beauvoir (2) ? C'est ce que je n'ai pu élucider; car si j'avais connu le fait précis qui établit la transmission intégrale de cette terre des Berauds de la famille Mayat à la famille Gaulmyn, j'aurais évité au lecteur bien des détails qui lui paraîtront étrangers à mon

(1) Quelques années après son mariage, le 4 mai 1719, Claude Gaulmyn, par « amitié » pour sa sœur Suzanne, femme d'Henri-Jules de Montbel, seigneur de Champrond, et pour son neveu et filleul, Claude-Jean, fils de Gilbert Gaulmyn, seigneur de Laly, faisait don à la première de sa seigneurie des Preux, près de Moulins, et de son vignoble de Bardon, et au second de sa terre de Beauvoir, sous la réserve que ces dons seraient nuls au cas où il lui naîtrait des enfants de son mariage (*Arch. de l'Allier*, B. 747, fol. 126 v°-128 ; C : bureau de Moulins, insinuations, fol. 18 v° -26). La terre des Preux avait été donnée à Claude Gaulmyn, le 6 novembre 1707, par son grand-oncle et parrain, Claude Tallière, premier président en l'élection de Moulins (*Ibid.*, C : bureau de Moulins, insinuations, fol. 39 v°). Claude-Jean Gaulmyn mourut sans postérité (La Chenaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*). Au reste, « l'amitié » de Claude Gaulmyn pour sa sœur et son neveu se fondit à la naissance d'un fils, Claude Sébastien, le 1er décembre 1726 (*Arch. de Moulins*, n° 479), en même temps que la clause de réserve de 1719 sortait son plein et entier effet. Sa mère vivait encore, lorsqu'il épousa, le 27 juin 1747, Elisabeth-Claudine Farjonel, fille de Jean-Baptiste Farjonel d'Aubigny, conseiller du roi au présidial de Moulins et d'Elisabeth des Hayes (*Arch. de Moulins*, n° 482) ; leur contrat de mariage, passé par-devant Massé, notaire à Moulins, est du 17 juin précédent (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Moulins, insinuations, fol. 25 v°).

(2) J'écarte l'hypothèse d'une vente, car j'en aurais trouvé l'analyse dans un registre du centième denier du bureau du Montet.



sujet et qu'il m'a paru nécessaire de donner pour expliquer comment la seigneurie des Berauds se trouvait en 1784 en la possession de la chanoinesse de Gaulmyn.

Marie-Adélaïde de Gaulmyn naquit au château de Beauvoir le 18 décembre 1754 (1) ; elle était fille de Claude-Sébastien Gaulmyn, seigneur, plus tard (1763) comte de Beauvoir, et d'Élisabeth-Claudine Farjonel. Membre du chapitre noble d'Alix, en la province de Lyon, elle eut, entre autres choses, la terre des Berauds dans sa portion de l'héritage de son père (2). Dans le partage de la succession de feu Claude, comte de Gaulmyn, fait sous seing privé le 18 avril 1781, la terre des Berauds, échue à la chanoinesse, sa fille, est évaluée à la somme de 72.000 livres (3).

Elle ne la garda pas longtemps. Le 7 mai 1784, elle vendit la terre des Berauds, « consistant en une maison de maître et ses dépendances, huit domaines, prés, bois, . . . mines de charbon », etc., à Pierre Le Roy, baron d'Allarde, capitaine de dragons au régiment de Durfort, moyennant 60.000 livres (4).

La terre des Gabeliers, située dans le voisinage des Berauds, n'a pas d'histoire avant l'époque où l'exploitation de son charbon ayant été accordée à Jean Martinat, marchand-fermier et maître de poste à Noyant et Châtillon, son intérêt força le concessionnaire à réunir dans ses mains les divers tènements de terre nécessaires au développement de son industrie. C'est ainsi que le 23 décembre 1774, de concert avec Jacques Boirot, « procureur ès cours » à Moulins, il se rendait acquéreur du domaine et de la locaterie des Gabeliers et du domaine de la Chaussée, moyennant 12.000 livres (5), sur Jacques-Joseph Du Cléroy, chevalier, seigneur du Bouis, de Laly et autres lieux, et sa femme, Marie-Anne-Gilberte de La Motte d'Apremont (6). Le 24 février 1777, Gilbert Advenier,

(1) *Arch. de Saint-Pourçain-sur-Besbre*, GG. 14.

(2) On la trouve comme marraine à Tronget le 1er juillet 1782 (*Arch. de Tronget*, GG. 8). Sa mère, « comtesse de Beauvoir, dame des Berauds », s'était signalée par diverses libéralités faites à l'église de cette paroisse (*Ibid.*, fol. 115 v° et 131 v°).

(3) *Arch. de l'Allier*, E : famille Gaulmyn.

(4) Vente passée par-devant Mioche, notaire à Moulins (*Arch. de l'Allier*, C : bureau du Montet, centième denier, fol. 58 v°). — Pierre Le Roy était le fils aîné de Charles Le Roy, baron d'Allarde, et d'Anne-Angélique de Courtais ; son frère, Jean Le Roy, était, en 1784, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem (*Ibid.*, B. 799, fol. 29).

(5) *Arch. de l'Allier*, C : bureau du Montet, centième denier, fol. 59 v°.

(6) Cette demoiselle d'Apremont était la fille de Léonor de La Motte d'Apremont et de Marie-Thérèse Gaulmyn, fille de Gilbert Gaulmyn, seigneur de Laly, cité plus haut, et de Marie Roy, et leur unique héritière à la mort de son frère Claude. Léonor de La Motte d'Apremont, seigneur de Villebret, était fils de cet Annet de La Motte, dont on a parlé plus haut, et avait épousé, par contrat du 5 février 1744, Marie-Thérèse Gaulmyn (*Arch. de l'Allier*, B. 760, fol. 11). Marie Roy vivait encore le 17 avril 1771 (*Ibid.*, B. 786, fol. 17).

conseiller du roi et son garde-marteau en la maîtrise de Montmaraud, vendit audit Martinat, moyennant 500 livres, un pré appelé le pré des Gabeliers à Tronget (1). Enfin, le 28 février 1780, le maître de poste de Noyant, devenu « Jean Martinat de Villard », achetait à Jacques Ollivier, marchand de Tronget, « deux thiers de charbon de terre, tant extrait qu'à extraire, ensemble les deux thiers du pré des Gabelliers », moyennant 700 livres, dont 500 pour le charbon. Ce même jour, il complétait son acquisition en se faisant céder d'un autre propriétaire de Tronget le tiers restant de la mine et du pré, au prix de 242 livres pour le charbon et de 100 livres pour la terre (2).

Le 7 mai 1784, c'est-à-dire en même temps que Pierre Le Roy devenait propriétaire des Berauds, Jean Martinat, « sieur de Villard et de la Presle, écuyer, tenant la poste pour le roy au lieu de la Pierre-Percée, demeurant au château de la Presle, paroisse de Coulandon », et Jacques Boirot, procureur à Moulins, vendaient au baron d'Allarde leurs domaines et locateries des Gabeliers, de la Chaussée, de la Forge et de la Rue, au territoire de Tronget, avec les mines exploitées dans ces propriétés, pour la somme totale de 100.000 livres (3).

Désormais, les terres des Berauds et des Gabeliers ne valent plus que par l'industrie minière qui s'y exerce. Lorsque, quelques années plus tard, le 4 juillet 1788, le baron d'Allarde les revendra à un banquier de Paris, Jean-Louis Lamande, moyennant 100.000 livres (4), c'est en réalité la société par actions constituée le jour même dans l'étude de Me Gibert jeune, notaire au Châtelet, qui se rendra acquéreur de ces deux propriétés, en même temps qu'elle remboursera à leur ancien possesseur le matériel d'exploitation des mines et le charbon conservé dans ses multiples entrepôts.

Or, le taux de ce remboursement sera de beaucoup supérieur au prix d'achat des terres elles-mêmes. Aussi bien, à dater de ce jour, les terres des Berauds et des Gabeliers « ne seront pour ainsy dire plus dans la classe des immeubles... ; elles suivront dorénavant le sort des actions qui peuvent se transmettre sans actes ny formalité (5) ». A la veille de la Révolution, elles ne sont plus qu'une vaste propriété d'une société anonyme.

(*A suivre.*) F. CLAUDON.

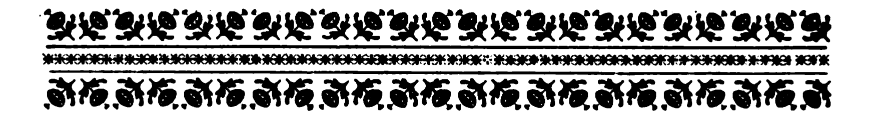
(1) *Arch. de l'Allier*, C : bureau du Montet, centième denier, fol. 82 v°.

(2) *Ibid.*, fol. 20.

(3) Acte passé par-devant Mioche, notaire à Moulins (*Arch. de l'Allier*, C : bureau du Montet, centième denier, fol. 59 v°).

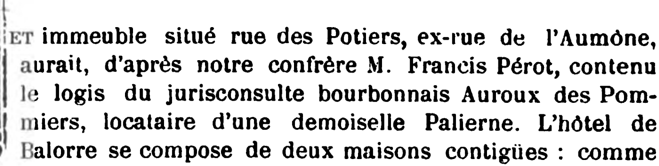
(4) *Arch. de l'Allier*, C : Mines (non inventorié) ; et aussi, C : bureau du Montet, centième denier, fol. 14 v°.

(5) Acte de société du 4 mai 1788. Pour le détail, voy. plus loin.



# L'HOTEL DE BALORRE

## A MOULINS



CET immeuble situé rue des Potiers, ex-rue de l'Aumône, aurait, d'après notre confrère M. Francis Pérot, contenu le logis du jurisconsulte bourbonnais Auroux des Pommiers, locataire d'une demoiselle Palierne. L'hôtel de Balorre se compose de deux maisons contigües : comme je possède dans mes papiers de famille des actes établissant l'histoire de l'une d'elles depuis une époque antérieure à 1730 jusqu'en 1759, comme d'autre part, M. le comte de Balorre m'a obligeamment renseigné sur le passé de l'autre maison, je puis en donner un résumé succinct. Au lecteur ensuite de décider si Auroux des Pommiers a habité l'hôtel de Balorre, ou si même il a été le locataire d'une des maisons voisines.

Le 20 mars 1730 Gilbert Michel, sieur de Boucherolles, au nom de sa sœur Jeanne Michel, veuve de Gilbert Dury, avocat en parlement, vendit à Marie de Bianki, dame de Segange, veuve de Claude Chrestien, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Briailles, Blanzat, etc., pour le prix de 3.100 livres, une maison située entre le cours Doujat et la rue de l'Aumône, limitée à l'Est par la maison du sieur Betin, à l'Ouest par celle de feu maître François Lomet, avocat.

Cet immeuble menaçant ruine, madame de Briailles allait le faire réparer lorsqu'elle en fut un instant empêchée par une demande en retrait lignager émanant de Jeanne Charnant, femme de Jean-Baptiste Estienne (1), contrôleur et bourgeois de Moulins, lequel précisément logeait dans la maison avec la veuve Rousset. Jeanne Charnant était petite-fille de Gilbert Dury, et fille de Jean Charnant et Françoise Dury. Elle s'appuyait sur cette parenté pour formuler sa demande qui ne fut pas accordée : la maison avait appartenu autrefois à Gilbert Dury, mais elle avait été saisie après son décès et achetée judiciairement par Jeanne Michel, sa veuve *non commune*, qui était décédée quelques jours

(1) Par une curieuse coïncidence, les *Fiefs du Bourbonnais* mentionnent p. 432 un Jean-Baptiste Estienne et sa femme Jeanne Charnan qui, *en 1375*, possédaient la seigneurie des Vessets (Varennes-sur-Tesche).



après l'avoir vendue à madame Chrestien de Briailles. Quoi qu'il en soit, cet incident donna lieu à une expertise des travaux nécessités par l'état de la maison. Le procès-verbal du 21 mai 1730 m'apprend qu'il y avait une cour, un escalier le long du mur du cours Doujat, et au-dessus qu'il fallait « raccommoder *les galeries* autour des murs de la cour pour les communications qu'elles donnent avec les chambres hautes devant et derrière ». Cet indice semblerait désigner la maison occupée par la marquise d'Aurelle de Paladines, car en passant devant sa porte près du cours, dans la rue de Decize prolongée, on aperçoit au premier étage, derrière une balustrade moderne et une cour récemment couverte, deux grands arceaux en bois, laissés apparents par le mur de brique qui les remplit. Comme on va le voir, il s'agit de la maison voisine à l'ouest, qui probablement à cette époque avait aussi sa galerie.

Marie de Bianki, veuve du seigneur de Briailles, mourut dans cette maison (1) le 9 mars 1737, et la laissa, ainsi que la seigneurie de Segange, à sa nièce Catherine de Bianki, mariée depuis 1733 à François du Broc. Ces derniers, qui habitaient Segange, louèrent la maison en s'y réservant au rez-de-chaussée un pied-à-terre et une écurie. Je trouve d'abord le bail pour trois ans de Denis de Conche, brigadier des armées du roi (200 livres par an, 1738-41). Il est remplacé en 1741 par Louise-Catherine de Meschatin, veuve de Gilbert de Rochebut. En 1754 Gilbert Barbara de Chapillières, conseiller avocat du roi au Présidial, succède dans le même logement à la veuve Dubois, et le bail mentionne la maison comme située cours Doujat *vis-à-vis l'Intendance*, c'est-à-dire en face de l'évêché actuel. Enfin le 19 juin 1759, François du Broc et sa femme cédèrent pour 6.300 livres leur maison à Jacques Imbert de Balorre, conseiller au Présidial, et à Anne Heulhard, son épouse. L'acte nous apprend que la maison qui sert de limite à l'ouest est au sieur Grimauld (2), lieutenant-général, qui l'a acquise des héritiers Lomet, que celle qui la confine à l'est est au médecin Picard qui l'a achetée au sieur Betin. La famille de Balorre possède encore actuellement la maison acquise en 1759, ainsi que sa voisine à l'est dont je vais parler, et dans laquelle M. Pérot place le logis d'Auroux des Pommiers.

Le 11 octobre 1753, le sieur Charles Betin et son épouse Anne Butin vendent leur maison à M. Jean-Baptiste Picard, médecin, et à sa femme Jeanne Préveraud. Après le décès de ces derniers, l'immeuble échut à leur fille Louise-Marie Picard, épouse de Jean-Baptiste Vilhardin, seigneur de Marcelange. Son fils Louis-Jean-Marie Vilhardin, propriétaire à Cérilly, céda pour 10,000 fr. en 1813 la maison à M. Antoine Imbert de Balorre, maire de Contigny. Dans l'acte de 1753, elle est désignée comme nouvellement construite sur le cours Doujat, joignant d'orient

(1) L'inventaire des meubles trouvés après son décès dans chaque chambre, soit à Moulins soit à Segange, existe aux *Arch. de l'Allier* (C. 222).

(2) Cette maison est devenue l'hôtel de Chabannes, et appartient maintenant au baron de Rochefort.

la nouvelle rue (1) tendant du cours Doujat à la rue de l'Aumône, de midi ledit cours, *d'occident la maison du Broc*, et de septentrion la rue de l'Aumône. Dans l'acte de 1813, elle est dite limitée à l'occident par la maison du *sieur acquéreur*, des trois autres côtés par la rue de l'Aumône, la rue des Carmélites où se trouve son entrée, et le cours Doujat.

Dans tout ce récit nous ne trouvons ni la demoiselle Palierne, ni son locataire Auroux des Pommiers. Il n'est pas non plus possible de les placer dans les immeubles voisins dont je donne les propriétaires depuis avant 1730 jusqu'en 1759, mais les *Archives de l'Allier* vont peut-être donner un renseignement utile. Elles contiennent (B.747, nº 124) un acte de donation du 29 août 1720 de la demoiselle Palierne à ses trois neveux Jean-Nicolas Palierne, trésorier de France, Pierre Palierne, seigneur de Chassenat, et Gilbert Palierne, seigneur de Saux. Remarquons que ces deux derniers sont cités par M. Pérot comme ayant donné quittance du loyer d'Auroux des Pommiers. Par cet acte Marie Palierne, pour empêcher ses biens de sortir de la famille, donnait à ses neveux, en s'en réservant l'usufruit, un vignoble à Besson et la maison de Moulins dans laquelle elle demeurait, ladite maison joignant d'orient celle du sieur Beraud, receveur des consignations, de midi une place vide, d'occident la maison du sieur conseiller Saillan et de bise la rue allant du puits Billonnat au faubourg de Bourgogne. Parmi les dépendances de cet immeuble se trouvaient deux petites écuries situées au bout de la rue Corroierie entre ladite rue et le cours d'Aquin, par conséquent touchant aux murs de la ville comme celle qui fut louée à Auroux des Pommiers. En outre mademoiselle Palierne chargeait ses neveux de faire après son décès une petite rente à sa nièce Charlotte Palierne, religieuse à Sainte-Claire, et à son neveu le P. Palierne, cordelier.

La maison habitée par Marie Palierne devait donc se trouver près de la rue Billonnat ou d'Allier, et de la rue Corroierie ou Denain. Cette demoiselle avait-elle ailleurs une autre maison ? C'est peu probable, et il est à croire que notre jurisconsulte Auroux logeait chez elle dans la rue Billonnat, à moins que M. Pérot ne produise un texte absolument précis plaçant la maison Palierne dans la rue de l'Aumône. Dans ce dernier cas, il faudrait chercher dans les autres maisons composant cette rue.

Dans le contrat de mariage de Catherine Auroux avec Pierre Chacaton, seigneur de Virlobier, il est dit seulement que son frère Mathieu Auroux demeurait à Moulins sur la paroisse de Saint-Pierre d'Iseure. C'est dans cette église que ce dernier fut enterré le lendemain de sa mort survenue le 26 août 1742, comme le prouve la fondation de messes faite en 1748 par sa sœur et universelle héritière (*Arch. Allier*, B. 764).

Commandant du Broc de Segange.

(1) La rue de Bapaume ou des Carmélites, rue de Decize actuelle, fut prolongée jusqu'au cours à la place d'une maison achetée en 1750, dit M. Pérot, à Madame veuve Giraudet, née Vachot.





# CHRONIQUE

Dans la liste des distinctions accordées à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes de Paris, figure la nomination, comme officier d'Académie, de M. Claudon, archiviste de l'Allier. Ainsi qu'on le verra dans le procès-verbal de la séance du 11 juin, notre Société a enregistré avec plaisir cette nomination et a félicité notre confrère. C'est la juste récompense des services qu'il a rendus notamment en installant d'une manière remarquable les archives dans leur nouveau local, et en s'occupant activement du classement et de l'inventaire des documents, travail nécessaire et trop négligé par les anciens archivistes.

—

Nous mentionnons aussi avec plaisir la nomination, comme officier de l'Instruction publique, de M. le vicomte Boutry, membre de la Société des Etudes historiques de Paris.

—

Communication faite a M. le Conservateur du Musée. (*Voir au procès-verbal.*) — M. Albert de Bure me dit que votre Musée ne possède pas une médaille de Charles de Lorme (mon parent), par Abraham Duprey, et qu'il voudrait bien accepter un fac-similé en galvanoplastie que j'en ai fait faire : il n'a d'autre valeur que d'être la reproduction d'une des meilleures œuvres de l'artiste et de rappeler les traits d'un médecin célèbre du XVII^e siècle, originaire de Moulins. L'original est en bronze et exposé dans les vitrines de la Bibliothèque nationale. Je vous envoie deux fac-similés, l'un bronzé, l'autre argenté ; j'y joins quelques notes que j'ai recueillies sur les médailles de Charles de Lorme.

Le *Trésor de numismatique et de glyptique* reproduit en gravure la médaille de la Bibliothèque en l'attribuant à Guillaume Duprey, le père, et en sous-entendant le mot « factum », « *ab Dupré factum* ». Mais Jal a démontré que les médailles signées A. Dupré sont l'œuvre de Abraham Duprey ; il combat l'opinion du *Trésor de numismatique* et soutient qu'en 1626 Guillaume Duprey signait toutes ses médailles « G. Dupré ». Abraham Dupré avait alors 22 ans, il avait gravé sa première médaille à l'âge de 20 ans et, pour un ouvrage qui révèle la main exercée d'un maître, il est probable que le père a achevé l'ébauche du fils dont on ne connaît que des médailles. La *Grande Encyclopédie* attribue cette médaille à Abraham Duprey et dit qu'elle est inférieure à celle de son



père. C'est aussi sous ce nom qu'elle est mentionnée dans le catalogue de la Bibliothèque.

Cette médaille a été gravée au burin, et la collection des Estampes de la Bibliothèque nationale en possède une épreuve qui porte les initiales suivantes: J. W. M. *fecit*; cette gravure serait d'une facture moderne, on ignore le nom de l'artiste : elle a dû être faite pour un recueil de gravures ou de médailles.

Un amateur M. Wasset, qui, je crois, est récemment décédé et aurait laissé ses collections à l'école des Beaux-Arts, possédait une autre médaille qui se trouvait au musée rétrospectif de l'Exposition de 1889; elle est oblongue et porte un anneau, je n'y ai constaté aucune signature, mais elle serait de deux années postérieures à la précédente, puisqu'elle porte ces mots : 1628, *ætatis* 43.

L'ouvrage de Klugskens sur les médailles des grands hommes (Gand 1859) signale trois médailles de Charles de Lorme, la 1re au Cabinet royal de Berlin, la 2e dans le *Trésor numismatique de Thott* (vol. 2, p. 173, n° 1518), la 3me possédée par lui. Il en fournit les descriptions suivantes : « La 1re uniface en argent, de 5 centimètres, offre le buste à « droite sous lequel AB. DUPRE. F. avec l'inscription CAROL DE « LORME. REG. CON. ET MEDI. ORDINARIOR. PRIM. AET. 41 (Voir « *Mohsen*, vol. 1, p. 369. *Die Numophylacei Buchardrarii Arderer* 1745, « in-8°, t. 2, p. 640, n° 1792, qui indique une médaille en bronze avec « l'âge 47. »

« La seconde en bronze. Buste à droite avec l'inscription CAROL DE « LORME. REG. CONS. MED. ORDINARIOR. PRIM. AET. 43. 1628. Au « revers une mer agitée, le char de Neptune renversé ; au loin des « navires aux voiles déployées, des rochers près des bords de la mer, un « cadavre étendu sur l'un d'eux près duquel une femme les mains « élevées et Esculape avec un bâton. — (Inscription) : DIIS GENITI « POTUERE.

« La troisième uniface en bronze argenté, de forme ovale, de 4 c. 1/4 « de largeur sur 5 c. 1/2 de hauteur présentant le buste à droite sous « lequel A. D. — (Inscription) : CAROL. DE LORME. REG. CON. MED. « ORDINARIOR. PRIM. AET. 43. 1628. »

Je vous signalerai le passage suivant d'une lettre que de Balzar écrivait le 12 août 1639 à de Lorme et qui fait allusion au revers de la seconde médaille. « J'ai trouvé très belle la médaille d'argent dans « laquelle vous ressuscité Hippolyte avec ces trois mots : « *Di geniti* « *potuere.* » Mais je soutiens de plus que le nom de demi-Dieu ne « saurait vous être contesté que par ceux qui ignoraient le mérite de « Monsieur votre père et la noblesse de votre science... » La lettre se

termine par ces mots : « Mais Hercule m'a fait oublier Hippolyte et j'ai « employé, à commenter votre médaille, le morceau de papier dans « lequel je vous en voulais remercier. »

Le portrait de Charles de Lorme par Callot contient aussi la légende : « *Di geniti potuere.* »

Vous m'excuserez, Monsieur le Conservateur, de vous fournir des renseignements que vous possédez peut-être déjà, et je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments très distingués.

5, rue de l'Université. DE LALAIN CHOMEL.

—

Une médaille d'honneur a été décernée à notre compatriote Marcelin Desboutin pour son envoi à l'Exposition comme peintre-graveur. — Desboutin expose le célèbre portrait à la pointe sèche de l'*Homme à la pipe* dont la gravure a figuré à l'exposition de Moulins, en 1895, et un Puvis de Chavannes admirable.

Cette haute récompense est justifiée, car l'œuvre de Marcelin Desboutin constitue un très grand et très noble effort d'art.

—

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix Fould de 5.000 francs, destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'histoire des arts du dessin, à notre compatriote M. Emile Male, pour son ouvrage sur l'Art religieux au XIIIe siècle.

—

La Société Vélocipédique de Moulins organise un *Concours de Photographie*, auquel elle convie tous les amateurs et professionnels du département de l'Allier.

Ce concours recevra les *Groupes et Scènes cyclistes*, *Paysages*, *Monuments*, *Œuvres d'art*, *Agrandissements*, etc., et aura lieu à Moulins, du 28 juillet au 16 août 1900.

Une première somme, assez importante, destinée à récompenser les œuvres les plus méritantes, par des objets d'art, a déjà été votée par le comité de la Société. De nombreuses médailles seront offertes en sus des objets d'art.

Une exposition, ouverte au public, des œuvres envoyées aura lieu à l'époque du concours, dans un local que le comité désignera en temps opportun. Toutefois les épreuves admises par le jury figureront de droit à cette exposition. Dans l'attribution des récompenses, les amateurs et les professionnels concourront séparément, le jury se réservant le droit de décider dans quelles proportions les récompenses doivent leur être attribuées. Il sera libre aussi de ne pas admettre au concours les épreuves qu'il jugera ne pas pouvoir être exposées.

Tous les formats seront admis à partir de 6 c. 1/2 sur 9.

Les concurrents devront adresser leurs épreuves, *avant le 20 juillet*, terme de rigueur, à M. CHARLES, secrétaire général du concours, *3, rue de la Monnaie, Moulins*. Autant que possible, à l'exception des agrandissements, on est prié de faire les envois en double. La Société se réserve le droit de reproduction. Ces envois devront parvenir à M. le Secrétaire général sous paquets scellés et sans nom d'auteur ; ils porteront simplement un monogramme ou une devise répétés dans une enveloppe cachetée renfermant le nom et l'adresse de l'expéditeur. Les noms ne seront connus et publiés qu'après l'attribution des récompenses. Chaque envoi devra être accompagné d'une note récapitulative indiquant le sujet représenté. Le jury, composé de sept membres, sera choisi en dehors des exposants.

Ce concours ne peut que donner de bons résultats. Dans leurs excursions, les cyclistes visitent bien des coins pittoresques du département, presque inconnus, et en rapportent des vues inédites. Nous pensons que l'illustration de notre *Bulletin-Revue* pourra profiter de l'exposition et demander à quelques amateurs la permission d'utiliser leurs épreuves.

—

— La petite ville de Saint-Pierre-le-Moutier a constitué un comité pour l'érection d'un monument en l'honneur de la délivrance de cette ville par Jeanne d'Arc, qui en chassa les Anglais établis depuis sept ans dans cette place forte.

Le comité a recueilli douze mille francs, somme insuffisante pour l'édification d'un monument digne de Jeanne d'Arc et du glorieux fait d'armes qu'elle y a accompli.

— Mehun-sur-Yèvre projette également d'élever une statue de Jeanne d'Arc, sur la place du château.

# BIBLIOGRAPHIE

*Association Amicale des Anciens élèves du Pensionnat Saint-Gilles* Revue trimestrielle. Avril 1900. Moulins, Crépin-Leblond, imp. Chronique du Pensionnat. Le Carnaval à Saint-Gilles. L'Art d'être grand-père, poésie de S. Jardin. Le choix d'un sujet. Communications diverses.

— *Bulletin de la réunion des officiers de réserve*, n° 9. 1898-1900. Moulins, C.-Leblond. in-8° de 86 p.

— *La Duchesse de Berry* (S. A. R. Madame 1798-1870), par THIVRIER. Montluçon, Herbin ; in-8° de 457 p. ; 1900.

Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.





# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 2 JUILLET 1900

PRÉSIDENCE DE M. E. BOUCHARD

Etaient présents : MM. Bouchard, l'abbé Clément, Milcent, Bertrand, Grégoire, l'abbé Berthoumieu, Guillaumier, Seuillet, Claudon, Bernard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

— Sont déposés sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière réunion.

— Le conseil de la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques nous fait part de la mort de son directeur, M. le comte de Marsy, décédé à Compiègne, le 29 mai 1900.

— M. le Président signale, parmi les publications reçues, les ouvrages suivants :

— *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, T. 49e : Anciens dessins des monuments de Limoges, par M. Louis Guibert.

— *Les ancêtres d'Adam*, — Histoire de l'homme fossile, par Victor Meunier, édition A. Thieullen, Paris.

— Trois publications du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, comité des travaux historiques et scientifiques, 1900 : *Bulletin archéologique*, — *Bulletin historique et philologique*, — *Bulletin des sciences économiques et sociales*.

*Revue scientifique du Bourbonnais :* Les monuments de pierre brute du Montoncel, avec figures, par L. LEVISTRE.

— Viennent de paraître : *Histoire de Toulon*, par le Dr. G. LAMBERT, 4 vol. in-8° ; — *Histoire de Savoie*, par André PERRIN, petit in-8° ; — *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, par Charles DE LASTEYRIE, 1 vol. grand in-8°.

— M. GUILLAUMIER offre à la Société, pour être reproduit dans notre *Bulletin*, un de ses dessins « *Sous bois* ».

— M. GRÉGOIRE donne, pour les cartons de la Bibliothèque, un exemplaire, sur grand papier, du tirage du cliché représentant le Triptyque de la cathédrale.

— Sur la demande qui lui en est adressée, M. l'abbé CLÉMENT rend sommairement compte de l'excursion faite à Gannat et aux environs ; il termine en annonçant que notre sympathique vice-président, M. R. de Quirielle donnera pour notre *Bulletin* une relation complète de ce voyage, qui a été pour tous plein de charmes et d'intérêt.

— Notre confrère Olivier Norbert, qui a pris part à cette excursion, a déjà, dans un article inséré dans le *Courrier de l'Allier* du 20 juin, fait avec humour le récit du voyage.

— Des photographies de divers monuments et de paysages pittoresques ont été prises par MM. Grégoire fils, Chabot René, Capelin, Crépin-Leblond ; un certain nombre de ces photographies ont été tirées et passent sous les yeux de la Société.

— M. BERTRAND lit une communication rédigée par lui, au sujet de la découverte de débris gallo-romains à Saint-Rémy-en-Rollat.

— M. GRÉGOIRE demande des renseignements sur le château des Deux-Aigues, situé entre Chirat et Target. M. l'abbé Berthoumieu, qui connaît bien ce pays, dit que ce château n'est plus qu'une ruine.

— M. l'abbé BERTHOUMIEU voudrait qu'on terminât la nouvelle convention avec notre imprimeur. En l'absence de M. Pérot, qui a fait un projet, qui doit être soumis à l'approbation de la Société, cette discussion est renvoyée à notre prochaine séance et figurera à notre ordre du jour.

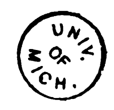
— Est présenté en qualité de membre titulaire, dans la classe des lettres, M. Montagne, juge de paix à Varennes, par MM. Grégoire, Claudon et Guillaumier.

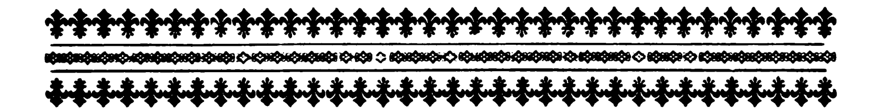





RUINES DU CHATEAU DE BLOT-LE-ROCHER

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-BLOT (PUY-DE-DOME)





# Les Chauvigny de Blot

*(Suite)*

Blot-le-Château, avons-nous dit, était à la branche aînée qui semblait peu fortunée ; il n'est donc pas étonnant de voir ce château démantelé sous Louis XIV et couvert en chaume. Au commencement du XIXe siècle, il conservait encore cette malséante couverture : maintenant on peut voir ses ruines imposantes sur le rocher à pic qui lui a valu le nom de Blot-le-Rocher ou *castellum rupium*. D'un côté il domine la Sioule qui coule à 150 mètres au-dessous de lui, de l'autre le ruisseau de Bléreau. Comme il n'est abordable que du côté de St-Rémy-de-Blot (1), tous les matériaux de construction ont dû jadis être montés à dos de mulet ; il présentait trois enceintes dont on retrouve encore les vestiges, et des souterrains dont une nouvelle entrée a été récemment découverte. On n'y a vu qu'une grande quantité de blé caché et pétrifié.

Amable de Chauvigny mourut en 1717 laissant un fils Gilbert, capitaine de cavalerie, qui posséda encore les deux Blot avec la seigneurie voisine de Villards. Par son mariage en 1710 avec Etiennette de Damas-Cormaillon, Gilbert eut pour fils un autre Gilbert, le dernier de cette branche, lequel fut maréchal-de-camp, commandeur de Saint-Louis et commandant en second du Dauphiné. Il prit pour femme en 1749 Marie-Cécile-Pauline Charpentier d'Ennery dont il n'eut pas d'enfants. Blot-l'Eglise fut cédé par lui au fils de sa sœur, François-Charles de Champs, fils d'Hugues de Champs. Gilbert de Chauvigny garda Blot-le-Château, mais il vendit une partie de la terre à Jacques Antoine Chabre, lieutenant général criminel au Présidial de Riom. Nous trouvons en 1775 le fils de ce dernier, Etienne

(1) La vue que nous donnons est prise du côté du village de St-Rémy-de-Blot : celle que donne l'*Ancien Bourbonnais* est prise des bords de la Sioule.



de Chabre, enseigne des vaisseaux, qualifié *seigneur de Blot-le-Rocher* et Pouzol (1) au moment de son mariage avec Marie-Julie Lenoir de Mirebeau. Il revendit ensuite cette portion de Blot à la vicomtesse de Narbonne, et plus tard elle fut possédée par M. de Combes.

Lorsque Gilbert de Chauvigny, dit le comte de Blot, mourut en 1785, son neveu François-Charles de Champs, capitaine au régiment de Chartres, chevalier de St-Louis, époux d'Antoinette Le Comte de Tallobre, hérita de Blot-le-Château qui depuis est resté dans sa famille. Sa petite-fille, Eléonore-Joséphine-Amélie de Champs (2) épousa en 1812 Emmanuel Androdias de Murol, et posséda Blot-le-Château : elle le donna en 1869 à son neveu à la mode de Bretagne Tony de Champs de Blot au moment de son mariage avec Adélaïde Del Poxo de Nafines. Le comte Tony de Champs de Blot est récemment décédé en son château de la Ronde près Commentry ; les ruines de Blot appartiennent donc en ce moment à sa veuve (3) et à ses deux filles.

Il nous reste à parler de Blot-l'Eglise, château situé à 6 kil. au S. de Blot-le-Rocher. Nous avons dit que François-Charles de Champs l'acheta à son oncle Gilbert de Chauvigny : il possédait aussi la terre de Villard et une chapelle située dans l'église de Blot, à gauche du chœur, à laquelle on donnait le nom de chapelle de Champs (4). En 1804 il habitait encore le château de Blot-l'Eglise avec son fils Eugène qui avait épousé sa cousine Iphigénie Le Comte de Tallobre, et le 16 avril, il fut parrain de son petit-fils nommé comme lui François-Charles, que l'on retrouve page du roi sous la Restauration et en 1837 époux de Barbe de la Grange. Avant 1812, il vendit Blot-l'Eglise à l'ex-comtesse de Sayn-Wittgenstein-Berlembourg, née Charlotte-Joséphine Kempfer, remariée avec Louis-Charles-Antoine de Beaufranchet, comte d'Ayat, général de brigade, dont elle était encore veuve sans enfants en 1818. Du premier mariage elle avait eu un fils, le comte Louis de Wittgenstein, officier supérieur dans l'armée russe, et une fille mariée en 1802 à Gilbert de Chauvigny du Vivier, officier de marine émigré en Russie. Il est à croire qu'elle fut attirée en Auvergne par cette dernière circonstance. La comtesse d'Ayat vivait encore en 1831, et vendit à cette époque Blot-l'Eglise à son notaire

(1) Signalons aux chercheurs une grosse erreur de l'*Inventaire des archives de l'Allier*, série B, p. 294, qui fait épouser à Etienne Chabre, Jeanne-Marie Desbouis de Villars, la mère de sa future.

(2) Fille d'Amable-Gilbert-François-Marie de Champs de Blot et d'Adélaïde-Sophie-Victoire de Forget de Mons.

(3) Nous remercions spécialement madame la comtesse de Champs de Blot qui nous a donné sur Blot-le-Château et Blot-l'Eglise plusieurs précieux renseignements.

(4) Notes envoyées obligeamment par M. l'abbé Ceytre, curé de Blot-l'Eglise, avec des photographies du château.

M. Vayron qui habitait Menat. Elle continua à y résider, et mourut dans le château le 30 janvier 1832, âgée de 77 ans.

Le château de Blot-l'Eglise a été tellement transformé et défiguré qu'il est difficile de préciser la date de sa construction : il doit être ancien si l'on peut en juger en voyant ses grandes fenêtres autrefois divisées par des meneaux, et en apprenant la démolition d'une petite porte étroite terminée en ogive. Les bâtiments du château et ses dépendances forment un carré spacieux occupé par la cour d'honneur. Les tours des angles ont été rasées vers 1835 : une nouvelle tour a été récemment construite à l'angle sud-est, faisant pendant à une petite tourelle à encorbellement. Sur cette façade dont les fenêtres ont été élégamment ornées de croix doubles en pierre, on a ouvert une porte et on a placé sur son linteau, sous une ogive moderne, un grand écusson ancien fort intéressant aux armes bien connues des Chauvigny. L'écu est supporté par deux lions d'une très bonne facture, surmonté d'une couronne de comte, et entouré du collier de l'ordre de St-Michel. Ce dernier détail et le style de l'écusson nous permettent de l'attribuer à Claude de Chauvigny, fils de Pierre, qui était en effet chevalier de l'ordre du Roi ou de St-Michel, et âgé de 76 ans en 1626. Malheureusement, à la suite de ses divers déplacements, ce joli morceau de sculpture a été mutilé suivant son axe vertical, puis on a enlevé les parties brisées en les égalisant et on a rapproché les deux morceaux. Il en résulte un écusson trop long pour sa largeur, et la suppression dans la partie centrale de divers motifs du blason, de la couronne et du collier. On voit pourtant encore qu'il n'y avait pas *sur le tout* l'écusson des Chauvigny de Châteauroux ; c'est donc seulement au XVIII<sup>e</sup> siècle que cette prétention a dû apparaître dans la famille. Le château de Blot appartient en ce moment à mademoiselle Rufin, fille d'un intendant militaire et petite-fille de M. Vayron.

Nous terminons ici l'esquisse rapide dans laquelle nous avons voulu envelopper l'ancienne famille de Chauvigny. Son histoire complète nécessiterait de longues recherches dans les registres des paroisses souvent si incomplets, dans les archives des départements (1) dont malheureusement on ne connaît pas encore toutes les richesses, et enfin dans les archives privées des familles, mais le plus souvent ces dernières ne savent

(1) Les *Archives de l'Allier*, B. 738, nous apprennent le mariage en 1631 de Jacques de Beauvergier-Montgon avec Anne de Chouvigny de Blot, fille de feu Christophe, seigneur de Gourdon (Saint-Georges-de-Mons) et Montfort (Vernet, Puy-de-Dôme), et de Nicole du Croc. Celle-ci était probablement la seconde femme de ce Christophe, lequel, également seigneur de Gourdon, épousa en 1578 Isabeau de Coustane *(Arch. du Puy-de-Dôme)*. Nous nous demandons s'il était le même que Christophe, seigneur de Nassigny, Vaux, Mirebeau, fils de Pierre et d'Isabeau de Bourbon-Busset, mort sans postérité d'après les généalogies?



pas elles-mêmes ce qu'elles possèdent. Il existe, à n'en pas douter, un certain nombre de documents imprimés sur la famille de Chauvigny (1). L'entrepreneur des travaux faits à Chouvigny par le comte de Morny, encore vivant et habitant de cette commune, assure avoir possédé autrefois pendant quelque temps un précieux volume in-4°, imprimé en caractères anciens, qu'il tenait du dernier régisseur de la terre du Vivier. Il se rappelle qu'il contenait la généalogie des Chauvigny de Blot et de plusieurs autres familles, ainsi que l'historique des vieux châteaux des environs, Chouvigny, Château-Rocher, Nades, Naves, etc. L'histoire de chaque famille avait sur la tranche du livre une couleur différente. Malheureusement pendant les travaux de construction du château de Nades, ce volume intéressant fut enlevé par un des nombreux étrangers attirés dans cette région. Il n'a pu être retrouvé malgré toute les recherches que fit faire le duc de Morny (2).

Nous croyons utile de réunir ci-après dans un appendice quelques notes sur différentes seigneuries ayant appartenu aux de Chauvigny. On y verra hélas ! qu'il reste peu de chose de tous ces beaux et antiques monuments. Comme pour presque toutes les branches de la famille, tout se termine par des ruines ou par une complète disparition !

(1) L'un d'eux intitulé : *Mémoire pour servir à la généalogie de MM. de Chauvigny de Blot*, de l'imprimerie de François Gonin à Riom (vers 1750), in-folio de 16 pages, doit exister à la Bibliothèque nationale.

(2) Renseignement obligeamment donné par M. l'abbé Malleret, curé de Chouvigny.



Ecusson du château de Blot-l'Eglise.

# NOTES

## SUR QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES DE LA FAMILLE DE CHAUVIGNY

**Chouvigny, Nades, la Lizolle.** — Ces trois seigneuries, qui ont donné chacune leur nom à une commune de l'Allier, ont été longtemps réunies sous le même propriétaire, en commençant par la branche des Chouvigny de Nades dont nous regrettons de ne pas avoir une généalogie exacte. Isabeau, dernière de cette branche, ayant épousé Pierre de Montmorin en 1409, leur descendance directe conserva les trois seigneuries jusqu'au mariage en 1543 de Françoise de Montmorin avec Jean Motier de la Fayette, auquel elle apportait en outre la terre d'Espinasse près Gannat. Un vignoble fort renommé, situé près du château de Chouvigny, contenant autrefois environ 25 œuvres de vigne, porte encore aujourd'hui le nom de Clos-la-Fayette : il constituait probablement la seule bonne partie de la baronnie de Chouvigny qui s'étendait sur des ruines et des roches incultes. Cette branche des La Fayette se termina au XVIIIe siècle par Marie-Madeleine de la Fayette qui épousa en 1706 Charles-Louis Bretagne de la Trémouille, duc de Thouars. Leur fils, Charles-Armand-René, duc de la Trémouille, vendit le 16 avril 1734 Nades, Chouvigny, la Lizolle, Espinasse et Cognat à Isaac Le Noir, secrétaire du Roi (*Arch. Allier*, B. 872). Un des fils de celui-ci, Pierre-François Le Noir, doyen de la grande chambre du Parlement de Paris, abbé de Saint-Sulpice de Bourges,eut Nades, Chouvigny et la Lizolle : à sa mort en avril 1789 il laissa ses terres à ses héritiers naturels, c'est-à-dire à son frère Antoine, seigneur d'Espinasse et Mirebeau (Trevol) et aux enfants de ses quatre sœurs, parmi lesquels nous citerons Antoinette-Gabrielle Farjonnel, veuve de René-François de Montbel, les deux frères Guéau de Reverseau et de Rouvray, et Edme Gauthier d'Hauteserve (*Arch. Allier*, Q. 114). Ce dernier, au moyen de divers arrangements pris avec ses cohéritiers qui avaient bientôt atteint le nombre de 44 (1), réunit entre ses mains les trois terres en question. Sa famille les conserva jusqu'au commencement du second empire, et les vendit alors au comte de Morny, qui bâtit à

(1) Note que nous devons à l'obligeance de M. le baron Gauthier d'Hauteserve qui habite Champagne près Saint-Pourçain (Allier).



Nades un magnifique château, mais fut moins heureux dans l'essai de restauration tenté à Chouvigny.

Cette vieille forteresse était déjà en ruines en 1736, mais elle devait être inhabitée bien longtemps avant cette époque. L'*Ancien Bourbonnais* a donné une jolie vue des ruines de Chouvigny sur son rocher escarpé dominant la Sioule. On y voit une grosse et haute tour dont, paraît-il, la solidité laissait à désirer : c'est un peu sous ce prétexte que M. de Morny la fit abaisser d'une dizaine de mètres, plutôt que pour y établir deux chambres inhabitables surmontées d'un toit en zinc. En même temps, les pans de murs furent crénelés uniformément et on rasa au niveau du sol deux autres tours moins élevées que la première. Cette transformation maladroite a ôté tout le caractère du château en lui donnant l'aspect d'un mauvais décor de théâtre. Dans les travaux de démolition et de déblaiement, on a trouvé une quantité considérable d'énormes défenses de sanglier, une belle bague en or et des verres à boire de forme antique avec de vives couleurs. Après la mort du duc de Morny, le château fut acheté par le baron de Veauce, puis revendu à messieurs Labrune, frères jumeaux, syndics au tribunal de commerce de la Seine, qui habitent Puteaux (Seine). Les clés du château sont déposées chez M. l'abbé Malleret, curé de Chouvigny : c'est de lui que nous tenons beaucoup de renseignements sur toute cette pittoresque région.

Nades en 1736 consistait en un corps de logis flanqué de quatre tours, mais depuis longtemps il n'en subsiste aucune trace. La belle construction du duc de Morny a été détruite par un incendie quelques années après 1870 : il n'en reste que des murs lézardés et en ruines avec une grosse tour crénelée qui leur est reliée par une petite galerie. Du sommet de ce donjon on jouit d'une vue superbe, mais la terrasse se désagrège et causera probablement la perte de ce dernier témoin des splendeurs de Nades.

La famille Duringe, qui a acheté l'immense parc de Nades, habite la Ferme, ancienne annexe du château, dont elle est éloignée d'environ 400 mètres. C'est dans ce vaste et luxueux bâtiment que le duc de Morny, aux beaux jours de l'Empire, logeait le trop-plein de ses invités.

Quant à la seigneurie de la Lizolle, nous ignorons si jamais elle a eu un manoir : dans tous les cas, il a depuis longtemps disparu. A la fin du XVIIIe siècle la terre se composait de bois, d'une maison de garde et d'un domaine. La châtellenie de Nades, Chouvigny et la Lizolle avait haute, basse et moyenne justice.

**Chazeuil** (Varennes-sur-Allier), **Cérezat** (Creuzier-le-Neuf) et **Char-**



**meil** (Allier). — On a lu qu'Agnès de Sauzet, femme de Bertrand de Chauvigny, était dame de Chazeuil en 1300. Le commencement de l'histoire de cette seigneurie, qui fut probablement divisée, est fort peu connu. Chazeuil paraît avoir été à la famille de la Palice dès 1257 d'après les auteurs des *Fiefs du Bourbonnais,* et vers 1330 en la personne de Guillaume de la Palice dit seigneur de *Chesele* par les *Noms féodaux*. Il faut remarquer que les de Sauzet et les de la Palice devaient avoir entre eux des liens forts étroits, car ces derniers semblent avoir hérité de la seigneurie de Chaney (1), située dans la châtellenie de Semur-en-Brionnais, que les de Sauzet avaient depuis 1250, et qu'Agnès de Sauzet possédait encore en 1332.

Les *Noms féodaux* mentionnent un *Guil. de Chandegney*, qui paraît être en 1306 l'époux de la veuve de Jean de la Palice. Ce nom sans doute dénaturé ne pourrait-il pas se lire Guillaume de Chauvigny? D'après le P. Anselme et Le Laboureur, Antoine de la Palice, seigneur de Chazeuil, aurait épousé Annette de Chauvigny. Les *Archives de l'Allier* nous apprennent que celle-ci avait une vie fort peu édifiante, ce qui engagea sa mère Guicharde Meschin, dame de Cérezat et de Charmeil, remariée à Pierre Duc de Chantelot, à la déshériter pour donner les terres susdites de Cérezat et Charmeil aux deux sœurs Marie et Jeanne de la Palice, épouses des deux frères Guillaume et Gillet d'Albon depuis 1436. Jean de Chauvigny, oncle d'Annette, était présent à cette donation faite vers 1447 : sa nièce fit, devant le Parlement de Paris, une demande en restitution d'héritage. Les *Noms féodaux,* les *Archives de l'Allier*, le P. Anselme, Le Laboureur (*Masures de l'Ile Barbe*) donnent des renseignements contradictoires sur la parenté de ces diverses personnes entre elles : aussi nous nous contenterons de dire que, d'après les généalogies, le premier mari de Guicharde Meschin était un Chauvigny de la branche de Saint-Gerand-de-Vaux, nommé Philippe.

**Saint-Gerand-de-Vaux** (Allier). — En 1351 Blain de Chauvigny possédait la maison-forte, terre et seigneurie de Saint-Gerand-de-Vaux (*Noms féodaux*). En outre Philippe de Chauvigny, dit *Bichat*, son fils présumé, chambellan du duc Louis II, reçut de ce prince par lettres datées de Londres en février 1363 (v. s.) tout ce qu'il possédait en la paroisse de Saint-Gerand-de-Vaux, moyennant le payement d'une rente de 49 livres, afin de récompenser les bons services à lui rendus tant en France qu'en Angleterre (*Titres de la maison de Bourbon*, 2891). En novembre 1366, à son retour d'Angleterre, le duc Louis confirma cette assiette de 49 livres

(1) Ce Chaney pourrait bien être Chenay-le-Châtel, commune actuelle de Saône-et-Loire.



en compensation de la *terre* de Saint-Geran-de-Vaux que ledit Philippe avait reçue de lui (*Titre d°*, 2978). Nous concluons de ces divers documents que Philippe de Chauvigny acquit ainsi *une terre* dans la paroisse de Saint-Geran-de-Vaux, mais non pas, comme le dit Chazaud dans sa *Chronique du bon duc*, p. 349, la *seigneurie* de même nom qui était déjà dans sa famille en 1351 d'après les *Noms féodaux*.

Le célèbre Jacques Cœur acheta Saint-Gerand-de-Vaux 4200 écus de Philippe de Bourbon et de sa femme Jeanne de Chauvigny (La Thaumassière : *Histoire du Berry*). Après l'arrêt qui le condamnait à payer une somme considérable, Saint-Gerand-de-Vaux fut mis en vente avec ses autres biens : c'est probablement ainsi que l'acquisition de cette seigneurie fut faite vers 1454 par Jean Soreau, grand-veneur de France, et sa mère Catherine de Maignelais qui vivait encore en 1459 (P. Anselme). En 1540, Anne Soreau, dame de Saint-Gerand, Saint-Loup, Gouise, la Ferté, les Echerolles, se maria avec Gabriel de la Guiche, et fit passer toutes ces terres dans cette illustre famille. En 1686-97, Saint-Gerand-de-Vaux était à la duchesse de Ventadour, née de la Guiche ; en 1731 à Jean de Bertin, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du Roi ; en 1732 à Philibert Orry, conseiller d'Etat, contrôleur général des finances du Roi ; en 1762 à Philibert-Louis Orry, seigneur de Fulvy (Bourgogne), conseiller au parlement de Metz ; en 1770 à Jean-Maurice de Casaubon. Nous laissons aux auteurs des *Fiefs du Bourbonnais* le soin de faire l'histoire de cette importante seigneurie, et de décrire le château avec son parc.

**La Condemine** (Buxière-la-Grue ou les-Mines, Allier). — Pour compléter les renseignements donnés sur ce château-fort par M. Vayssière dans ses *Archives historiques du Bourbonnais*, I, p. 41, nous dirons que Dauphine de Bonnebaud, qui épousa Jean de Chauvigny en 1406, était fille unique de Jean, sire de Bonnebaud et de *la Condemine*, et d'Isabelle de Montmorin. Il n'est donc pas étonnant de voir en 1437 la seigneurie de la Condemine dans le lot de sa fille Isabelle de Chauvigny, femme de Pierre dit Paillard d'Urfé. A cette époque ces deux époux échangèrent avec le duc de Bourbon la Condemine contre les terres de Bussy et Souternon, mais en 1444 Isabelle de Chauvigny, étant devenue veuve, fit avec le même duc un nouvel échange, et reprit la Condemine.

Pendant plus d'un siècle, nous ne savons plus rien sur la Condemine, que nous retrouvons en 1561 en la possession de Jacques de la Brosse, écuyer, seigneur de Sazeret, capitaine de 50 lances des ordonnances du Roi, époux de Françoise de Moussy. En 1563 il n'existait plus : pendant l'année 1569 son frère Jean de la Brosse, archevêque et comte de Vienne, abbé de Fontenay, et son fils Jacques de la Brosse, gentilhomme ordinaire du duc d'Alençon, reçoivent les aveux faits au terrier de la

Condemine. En 1621-24, c'est Charles de la Brosse qui figure sur ce même terrier : il avait épousé Péronnelle de Rollat, laquelle, devenue veuve et résidant à la Condemine, se remaria en 1635 avec Isaac de Sacconin, baron de Bressolles, veuf lui-même de Jeanne de Chabannes. Ils vendirent en 1640 la Condemine à Louis de Chabannes, frère de Jeanne, qui devait encore en être seigneur le 14 juillet 1658 lorsqu'il fut parrain à Buxière-la-Grue de la cloche dite *de la Passion*.

Vers 1670, la Condemine, probablement à la suite d'une vente, appartient à Charlotte du Buysson, veuve de Jean de Villaines, trésorier de France. Elle échut ensuite vers 1707 à sa petite-fille, Marie-Jeanne de Villaines, veuve de Lambert Héron, trésorier de France. Henriette Héron, fille de ces derniers, ayant épousé en 1724 Nicolas-Joseph Revanger, leur fils, maréchal-de-camp, également nommé Nicolas-Joseph, devint en 1767 seigneur de la Condemine par héritage de sa tante Elisabeth Héron, dame de Cordebeuf. Il en était encore seigneur en 1784.

M. Rondeleux possède maintenant le curieux château de la Condemine, que l'on peut voir du chemin de fer de Bourbon-l'Archambaud à Cosne-sur-l'Œil.

**Le Vivier** (Saint-Gal, Puy-de-Dôme). — Ce château situé en face de Chouvigny sur la rive droite de la Sioule, à quelques centaines de mètres de cette rivière qui limite le département de l'Allier, paraît avoir appartenu aux de Chauvigny depuis les temps les plus reculés. Au moment de la Restauration Gilbert de Chauvigny, chef de la branche du Vivier, ancien officier de marine, fils de Louis et de Marguerite de Champs, habitait le Vivier avec sa femme Anne-Charlotte de Sayn-Wittgenstein. Comme il avait peu de fortune, le Vivier fut vendu après sa mort, et sa veuve alla mourir le 15 avril 1843 dans une maison du village de Blot-l'Eglise. La famille Mathé, de Gannat, a possédé le Vivier pendant quelque temps, et en a, dit-on, enlevé un bel escalier ancien : maintenant le château appartient à plusieurs cultivateurs, et sert de cave, d'écurie, de grange en même temps que d'habitation pour l'un d'eux. Les deux étages supérieurs ont été rasés et non sans peine, car ils étaient construits avec une solidité extraordinaire Rien dans cette grande construction ne rappelle donc plus le vieux manoir d'autrefois.

**Sainte-Christine** (Puy-de-Dôme). — Les *Noms féodaux*, qui ont confondu les deux Charles de Chauvigny vivant au XVII^e siècle, nous ont fait dire à tort que Charles de Chauvigny, baron du Vivier, seigneur du Darrot, Turquet, près Ebreuil, la Garenne de Jayet, possédait aussi Sainte-Christine (1). Cette terre appartenait à la branche aînée ou de Blot-le-

(1) Ceci résulte de l'examen du dossier consacré à la famille de Chauvigny

Château, en la personne de Gilbert de Chauvigny, baron de Blot et Sainte-Christine (1616). C'est lui qui fit à son cousin le procès dont nous avons parlé : il avait épousé par contrat du 6 novembre 1604 Françoise (*alias* Perronnelle) de la Gasne, et mourut avant 1639, laissant une fille, Michelle, mariée à Blaise du Floquet, seigneur de Chaméane, et un fils Charles, comme lui baron de Blot et Sainte-Christine. Ce dernier (1), en mariant sa fille Gasparde avec Amable de Chauvigny de Blot-l'Eglise (contrat du 13 septembre 1686) fit donation à son futur gendre de Blot-le-Château, de Sainte-Christine et de quatre domaines à Neuf-Eglise, à condition que Blot appartiendrait au fils aîné à naître du futur mariage, et à défaut d'enfants, au fils aîné né du premier mariage d'Amable (2). Gasparde de Chauvigny n'ayant eu aucun enfant, Blot et Sainte-Christine devinrent la propriété de Gilbert de Chauvigny, qui épousa 1° Marie-Anne Boyer, décédée sans postérité, 2° en 1710 Etiennette de Damas-Cormaillon. Par le contrat de ce dernier mariage passé le 1er avril au Louvre chez madame de Maintenon, Gilbert abandonna aux héritiers de sa première femme, *pour ses reprises*, Sainte-Christine et la terre de Château-Guillon (Neuf-Eglise, Puy-de-Dôme) (3). Ceci explique comment Jacqueline Soubrany, veuve d'Annet du Fraisse, secrétaire du roi, acquit vers 1723 d'Annet-Gilbert Boyer, écuyer, seigneur de Saunat, le château et la seigneurie de Sainte-Christine (*Noms féodaux*).

**Le Darrot** (Saint-Quintin, Puy-de-Dôme). — Le 16 août 1616, Guyonne d'Alègre, veuve de Jean de Chauvigny, donne par contrat de mariage à son fils Gilbert les terres du Vivier, Beaudéduit, Jayet et le Darrot. Cette dernière seigneurie appartenait en 1669 à Charles de Chauvigny, fils du précédent, qui épousa en 1678 Diane de Chauvigny de Blot-l'Eglise.

dans les *Archives du Puy-de-Dôme*. Malheureusement nous avons appris un peu tard l'existence de ces documents, qui, provenant de la branche du Vivier, ont été achetés après son extinction. Ils forment six liasses intéressantes, série E : on y trouve la correspondance militaire du maréchal de camp comte de Blot (XVIIIe siècle), et beaucoup de lettres modernes qui font pénétrer dans l'intimité de cette malheureuse famille.

(1) Le nom de sa femme nous est inconnu ; il habitait Blot avec sa fille. Il avait un fils naturel Gilbert auquel il assura 4.000 livres dans le contrat de mariage de Gasparde ; il donna aussi 3.000 livres à ses deux filles naturelles, Pétronille et Marie. Dans le même acte, il n'oubliait pas non plus ses deux nièces Gilberte et Anne du Floquet, mariées aux sieurs de Saint-Genest et de Saunat. Ce dernier, qui s'appelait Jacques Boyer, s'intitulait seigneur de Blot en 1699 : il en possédait sans doute une petite partie.

(2) Amable fut reçu dans les gendarmes en 1687 : il était capitaine de cavalerie au régiment de Ligondès en 1693, et commandait le ban et l'arrière-ban de la noblesse d'Auvergne en 1697. Nous avons dit que sa première femme s'appelait Françoise de Roux.

(3) *Arch. du Puy-de-Dôme*, E, famille de Chauvigny.



Leur fils Gilbert eut de sa deuxième femme Marie Le Vert une fille nommée Marie-Anne à laquelle on donna le Darrot en la mariant en 1740 avec François de Bosredon de Baubières. Le manoir du Darrot fut incendié en décembre 1759, et, en 1779, François de Bosredon vendit la terre à M. de Fretat de Chirat.

**Chateauvert** (Paray-sous-Briailles) **et Beaujardin** (Marcenat, autrefois paroisse du Lonzat) (Allier). — En 1513 Antoine de la Roche était seigneur de Châteauvert et le Clos-Poussard (?) : en 1560 Châteauvert appartenait à Jean Dinet, seigneur de Montrond (Saint-Didier); en 1594 à Claude Dinet, seigneur de Montrond et du Lonzat ; en 1603 à François de Lestrade qui avait pris pour femme avant 1598 Marie Dinet, fille de Claude. Ces deux époux achetèrent le lieu noble de Beaujardin en 1604 à Jean Dinet, seigneur de Montrond et de Thoury (par. du Lonzat), frère de Claude, et à sa femme Gabrielle de la Courcelle : ils le revendirent en 1627 à Claude de Champfeu, seigneur de la Cour de Sanssat ou le Ponsu, époux de Claude Morel dont la fille Jeanne était dite *nièce* (1) *et héritière* des trois fils de François de Lestrade, Blain, Antoine et Roger. Ces derniers et leur père n'existaient plus en 1630. Le 22 janvier 1631, Châteauvert, qui se composait de deux chambres basses, une cuisine et une autre chambre, fut adjugé par décret pour 1600 livres au même Claude de Champfeu, dont la fille Anne (2) épousa en 1649 Gabriel Mallet, seigneur des Granges (Magny-Cours, Nièvre). Elle lui apporta Châteauvert et Beaujardin, et eut de son mariage une fille, Claudine Mallet, qui hérita de la Telier (Fleuriel) après la mort de sa grand'tante Gilberte de Lestrade, fille de François.

Claudine Mallet, dame des Granges, le Ponsu, la Telier, Châteauvert, Beaujardin, se maria avec Jacques de Coustard, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de ses gendarmes. Ils n'eurent aussi qu'une fille, Louise, qui épousa : 1° en 1695 Louis-Joseph de Menant, seigneur des Touches, capitaine des chasses royales de Saint-Germain, dont une fille, Gabrielle, et un fils, Alexandre, morts sans alliance ; 2° en 1703 Marien de Chauvigny de Salles, fils de Gilbert et d'Eléonore Le Long de Chenillat, dont elle eut en 1705 un fils nommé Joseph-Eléonor qui prit pour femme en

(1) Cette Jeanne se fit religieuse et mourut avant le mariage de sa sœur Anne avec Gabriel Mallet. Pour expliquer sa parenté avec les Lestrade, nous ferons remarquer qu'une Marie Dinet était en 1590 la femme d'Etienne de Champfeu, contrôleur en l'élection de Bourbonnais ; elle se remaria en août 1593 avec Jean du Lac. C'est probablement elle que nous retrouvons en 1598 épouse de François de Lestrade : Claude de Champfeu devait être son fils, et le frère utérin des de Lestrade.

(2) Et non pas Antoinette, comme le dit à tort l'*Inventaire des Archives de l'Allier*, B. p. 165.



1727 Louise de Rollat. Nous ne savons pour quelle raison Châteauvert et Beaujardin, vers 1728-1747, appartenaient à Anne-Elisabeth de Piennes, dite héritière de Châteauvert par donation de Philippe de Milieu. Ces terres, il est vrai, furent saisies en 1711-1714 sur Marien de Chauvigny et sa femme Louise de Coustard. On voit aussi en 1739 celle-ci, devenue veuve, recevoir une assignation de Marie-Anne Giraud, veuve de Jean-Auguste, comte de Rouvroy, *à raison de la vente de Chateauvert.* Quoi qu'il en soit de ces mutations, Châteauvert, Beaujardin, le Ponsut, la Telier, les Granges se retrouvent en la possession des enfants de Joseph de Menant, c'est-à-dire de Gabrielle, qui meurt le 1er janvier 1762, et d'Alexandre, son frère. Ce dernier, vers cette époque, écrivait à son intendant M. Deschamps, sieur des Petites Brosses, de faire réparer les bâtiments de ferme : « quant à ce vieux monument de château de Chateauvert, dit-il, je ne veux ni l'habiter, ni le rebâtir. » Alexandre de Menant renonça à la succession de sa sœur qui alla à son frère utérin Joseph-Eléonor de Chauvigny et à ses neveux.

Les seigneurs de Châteauvert avaient à l'église de Paray la chapelle Saint-Antoine, affermée en 1631 par Jeanne de Champfeu, fille de Claude. En 1787, les fils de Sébastien de Chauvigny, seigneur de Châteauvert, voulurent s'opposer à la transformation de cette chapelle en sacristie. Le curé de Paray, Pierre Teysset, leur fit sommation de déclarer ce qu'ils devaient à l'église pour cette fondation qui, sans cela, d'après lui, devait être nulle.

Le vieux Châteauvert a complètement disparu : en cet endroit s'est élevé un château moderne appartenant à M. Chambon.

**La Telier** (Fleuriel, Allier). — Cette localité dont le nom s'écrivait aussi la Tellye ou la Teillée, est portée à tort sur les cartes modernes sous le nom de l'Atelier. Deux groupes de maisons ainsi désignés sont distingués par la dénomination d'Atelier-du-Haut (3 domaines) et d'Atelier-du-Bas (2 domaines). Il y avait donc très probablement deux fiefs dits de la Telier : celui du haut va nous occuper principalement parce qu'il fut aux Chauvigny, comme on le croit actuellement à Fleuriel.

En 1546, Françoise de Bert, veuve de Michel des Allots, archer, fait à la Telier une acquisition de terres, et son descendant Pierre des Allots s'intitule en 1590 seigneur de la Telier et des Allots (Monestier). Ce dernier, marié à Jeanne de Moreau, eut un fils Jean qui épousa en 1621 Gilberte de Lestrade, fille de François, seigneur de Châteauvert, et de Marie Dinet. Jean des Allots fit bâtir ensuite au village de la Telier, la maison (1) dans laquelle il se fixa, puis en 1629 il acheta de Gabrielle de

(1) D'après M. l'abbé Chesseret, curé de Fleuriel, qui a bien voulu prendre

Saint-Bonnet, veuve d'Antoine Rouher, seigneur de Coursonne (Fleuriel) et de ses filles Catherine et Eléonore, une chapelle dite de Saint-Jean ou de Coursonne, située dans l'église de Fleuriel (1), près du chœur, *côté de bise*. C'est là que Gilberte de Lestrade, sa veuve, dans son testament de 1668, demandait à être enterrée. Jean des Allots mourut vers 1635 laissant à sa femme la plus grande partie de ses biens. Celle-ci, qui perdit aussi ses deux fils, se remaria avec Pierre de Massé, seigneur du Goutet, puis en troisièmes noces avec Claude de la Barge, seigneur de Montclar. Elle habitait la Telier avec ce dernier vers 1650, et elle mourut sans enfants vers 1668 après avoir aliéné beaucoup de terres à Fleuriel, Monestier et Montor. Sa petite nièce Claudine Mallet hérita de la Telier qui peu de temps avant la Révolution, appartenait à Jean-Baptiste de Chauvigny de Blot, fils de Joseph-Eléonor.

Ce Chauvigny nous semble avoir épousé une femme sans fortune, ce qui le contraignit à vendre la Tellier et à venir habiter une modeste maison de Fleuriel. C'est probablement sa veuve qui écrivait de Fleuriel à madame des Roys le 15 germinal an VIII en signant *Blanc-Chauvigny*, pour annoncer qu'elle venait de perdre son mari et restait seule avec trois enfants.

Voici maintenant les noms de différents seigneurs ou dames de la Tellier qui était probablement celle du Bas : Gilbert de Vieure, seigneur de la Salle de Meillers, 1562 ; Charlotte de Villards, 1617 ; Gilberte Rouher, 1636 ; Marie Bouchet, épouse de Gilbert-Antoine Morant, seigneur de la Chaulme, 1717. La famille Guy possédait avant la Révolution la Telier du Bas : on y voit actuellement une petite tour attenant à une maison de ferme dont la construction paraît ancienne.

**SUPPLÉMENT.** — Nous avons trouvé aux *Arch. du Puy-de-Dôme* un document important. Ce sont des lettres de Jean, fils du roi de France, duc de Berry, datées du Puy en 1365, prescrivant la remise du château de Blot à Marguerite de Saligny, veuve de Jehan de Chouvigny, tutrice de son fils Jehan, écuyer, seigneur de *Blot-le-Chatel*, âgé d'environ 13 ans. Le château avait été pris par Bertucat d'Albret (2) et, après la trève passée avec ledit Bertucat et ses complices, donné en garde à Lourdin de Saligny et à Christophe d'Isserpent.

à notre intention quelques informations sur la Telier, cette maison doit être celle qui a une cour fermée dans le domaine actuel de madame d'Origny.

(1) L'église de Fleuriel, et ses chapelles, lit-on dans les archives d'Avrilly, furent fondées par la dame de Guise : après elle le patron et seigneur portait pour armoiries des trèfles sans queue (tiercefeuilles) rouges. En 1668 il existait dans cette église une confrérie de Notre-Dame du Rosaire.

(2) D'après le *P. Anselme*, VI, 210, un *Bernicat* d'Albret aurait, le 6 mars 1365, vendu Blot au duc de Berry. Si les murs de ce château pouvaient parler, on apprendrait sans doute bien des drames ! L'Angleterre avait alors des champions dans la maison d'Albret.

Le défunt Jehan de Chouvigny était très probablement le sire de Blot décoré de l'ordre de l'Ecu d'or à sa fondation, dont la date serait donc 1365 ou 1366 (n. s.). Comme d'après la *Chronique* il assista en février au siège de la Roche-sur-Allier (Villeneuve), il est à croire qu'il mourut peu après. Quant à son fils devenu homme, ce serait lui que le duc Louis II aurait désigné en 1386 avec Jean de Châteaumorand pour conduire en Espagne 400 hommes d'armes. Il épousa sans doute Catherine de Bressolles vers 1375.

Françoise de Murol, femme de Pierre de Chauvigny en 1531, laissa, outre une fille Anne qui se fit religieuse, une autre fille nommée Gilberte, qui épousa François de Rochebaron, seigneur de la Garde.

Un acte du 24 mars 1655 désigne César et Gilbert de Chauvigny, comme héritiers de Claude, seigneur de Blot-l'Eglise. Ce dernier, qui était le fameux *Blot-l'Esprit*, est donc mort à la date indiquée par *Michaud*.

On trouve un Jean de Chauvigny, seigneur de Marcillat (Puy-de-Dôme) en 1644-54. Il devait appartenir à la branche de Blot-l'Eglise, et être le fils puîné de Claude, chevalier de l'ordre du Roi. De cette même branche était probablement aussi Charles de Chauvigny, seigneur de la Vaux, vivant à la fin du XVII[e] siècle, et faisant alors des donations à Amable de Chauvigny, en même temps qu'il en recevait de Gilbert, seigneur de Pouzol, qui testa à Paris en 1693. Il pouvait encore être le même que Charles, ancien seigneur de Blot et Sainte-Christine.

Pour rectifier et compléter *La Chesnaye-des-Bois*, voici les noms des enfants de Charles et de Diane de Chauvigny : 1 et 2, Gilbert et Amable dont nous avons parlé ; 3, autre Gilbert, capitaine au régiment Lyonnais, tué à Philipsbourg, en 1734 ; 4, Marie-Anne, qui épousa en 1710 Jacques de Saint-Julien, seigneur de la Rochette et Beauregard ; 5, Françoise, mariée le 7 novembre 1718 à Louis de Bonlieu de Montpensier, seigneur du Jouhannel (1) (Serbannes, Allier).

Gilbert de Chauvigny, comte du Vivier, et Marie Estienne eurent deux fils, tous les deux nommés Louis. Le second, dit le chevalier du Vivier, fut nommé lieutenant d'infanterie au régiment de Lally en 1756, et s'embarqua pour l'Inde ; il mourut à Pondichéry le 24 mars 1759.

Le maréchal de camp comte de Blot, dernier représentant de la branche de Blot-l'Eglise, fut nommé guidon dans les gendarmes de Bretagne en 1749, capitaine de chevau-légers en 1743, colonel-lieutenant de Chartres-inf[ie] le 4 mai 1753, colonel d'Orléans-inf[ie] le 14 mars 1758, et brigadier d'infanterie le 7 juillet suivant. Outre deux sœurs religieuses à la Visitation de Riom, il en avait deux autres : 1° Marguerite-Agnès mariée en 1731 à Hugues de Champs, écuyer, seigneur des Chers (Manzat) ; 2° Marie-Françoise qui était en 1743 femme de Gervais de Massé, écuyer, seigneur de Saint-Hilaire (Puy-de-Dôme), des Marsins et la Feuillade (Saint-Georges-de-Mons, Puy-de-Dôme).

Commandant DU BROC DE SEGANGE.

(1) Ce lieu doit être celui appelé actuellement le *Jaunet*.



# ÉTUDE

SUR LES

# ANCIENNES MINES DE CHARBON

## DU BOURBONNAIS

(*Suite.*)

---

Il est grand temps de clore une aussi longue digression et de revenir à ce qui est le principal objet de cette étude, je veux dire l'histoire des mines de houille du bassin de la Queusne avant la Révolution.

J'ai parlé plus haut de l'état d'abandon auquel était tombée l'exploitation des *mines de Fins et de Noyant*, au début du XVIIIe siècle.

Piganiol de la Force, qui fit paraître à cette époque sa *Nouvelle description de la France* (1), ne fait aucune allusion à cette industrie. On pourrait, semble-t-il, d'accord avec Morand, auteur d'un ouvrage imprimé en 1778 sur *l'Art d'exploiter les charbons de terre* (2), conclure de ce silence que, « lorsque Piganiol de la Force a publié la description de la France, ces mines de Fins étoient peu considérables et ne servoient que pour la province (3) ».

(1) Paris, 1718, 6 vol. in-8°.
(2) In-folio, réparti en 3 volumes avec pagination continue.
(3) T. II, p. 578. — Dans ses *Notes pour servir à l'histoire des mines dans le Bourbonnais* (*Revue scientifique du Bourbonnais*, 1897, p. 63), M. J.-J. Moret écrit que Piganiol « nous apprend que le charbon de Fins se consommait dans la province » ; de même, l'*Annuaire du département de l'Allier*, 1827, p. 61. — On peut sans doute, en faisant fond sur le silence de cet auteur, arriver à la même conclusion. Il est bien vrai que Piganiol, dans le chapitre qu'il consacre au commerce du « Nivernois », fait allusion au « charbon de pierre que l'on trouve du côté de Decize » (t. V, p. 351) ; mais, décrivant un peu plus loin (p. 386) le commerce du Bourbonnais, il prend soin d'avertir le lecteur en ces termes : « J'ai déjà parlé du commerce du Nivernois ; *ainsi je n'indiquerai ici que celui qui se faisoit dans le reste de la généralité.* » Or, il n'y est pas question de mines de charbon, en son chapitre du Bourbonnais.

Par ailleurs, en écrivant en 1778 que la mine de Fins « s'exploite depuis plus d'un siècle (1) », Morand ne nous apprend guère qu'une chose, c'est qu'il n'avait pas lu la « générale description du Bourbonnois » de Nicolas de Nicolay.

Enfin, d'après Boulanger (2), la plus grande partie des produits de la mine de Fins, dont l'exploitation aurait commencé « vers le milieu du dix-septième siècle », aurait été dès cette époque expédiée sur Paris par l'Allier, la Loire et le canal de Briare.

Toutes ces données ne laissent pas que d'être singulièrement contradictoires, et le plus simple est d'avouer que je n'ai trouvé aucune trace de véritable exploitation avant 1738. C'est en cette année que se serait constituée la première société des mines de Fins, qui ait essayé de tirer parti de sa concession, comme l'atteste l'arrêt rendu en Conseil des finances, le 23 juin 1739, qui exemptait des droits de sortie des cinq grosses fermes le charbon de terre provenant de ce coin du Bourbonnais, et dont voici le texte (3) :

« Sur la requeste présentée au roy en Conseil par les entrepreneurs « des mines de charbon de Fins en Bourbonnois contenant que, *depuis « une année qu'ils sont en possession de ces mines*, ils n'ont rien oublié « pour les porter à leur perfection et mériter par la bonne qualité de leur « marchandise, l'aprobation du Conseil ; que sûrs de la supériorité de « leur charbon, indépendamment des envoys qu'ils ont continué d'en « faire à Paris, ils en on fait passer plusieurs équipes à Orléans, dans « les villes de la Loire et jusques à Nantes ; qu'ils ont eu satisfaction de « voir que dans cette dernière ville le charbon s'est vendu aussy bien que « celuy d'Angleterre, le seul qui jusques à présent y ait été connu ; que « ce succès les ayant animé à en faire de nouveaux envoys, ils ont « apris que les employés des fermes au bureau de Saumur prétendent « exiger un droit de huit livres par cent de barils de ce charbon, qu'ils « l'ont même perceu sur une équipe de neuf fournitures et demie, quoy- « qu'ils n'en ayent exigé aucun sur les précédens envoys ; qu'en 1672 « et 1690, les charbons venans de la province d'Auvergne et de Decize « en Nivernois furent exemptés de ce droit ; que d'ailleurs le charbon « de Fins en Bourbonnois venant de l'intérieur du royaume, ainsy que

(1) *Loco citato*, t II, p. 578.
(2) *Statistique*, etc., p. 304.
(3) *Arch. nat.*, E. 1160D, n° 14. — D'après l'inventaire en cours d'impression, une copie de cet arrêt devrait figurer au dossier coté C. 287 des Archives de l'Allier ; je ne l'y ai jamais vue.

« ceux d'Auvergne et du Nivernois, il paroist dans le cas de jouïr de la « même exemption; que la qualité supérieure de ce charbon est un motif « pressant pour la déterminer d'autant plus que, si ce droit avoit lieu, « eux suplians qui jusqu'à présent se sont contentés de retirer leurs « simples frais ne seroient plus en état de continuer leurs envoys, au « moyen de quoy les Anglois resteroient en possession de cette partie de « commerce qui est très considérable à Nantes. A ces causes reque- « roient les suplians.....

« Le roy en son conseil, ayant égard à la dite requeste a ordonné et « ordonne : les charbons des mines de Fins en Bourbonnois jouïront de « la même exemption que celle accordée par les arests du Conseil des « 27 juin 1672 et 12 sept. 1690 pour les charbons des mines d'Auvergne « et de Nivernois.

« DAGUESSEAU ; ORRY.

« *A Compiègne, le 23 juin 1739* ».

La société constituée en 1738 n'est pas, il est vrai, la première en date ; mais je ne sais à peu près rien de celle qui la précéda et qui dut s'établir en 1730 par privilège du duc de Bourbon, grand-maître des mines et minières de France.

Quant à la nouvelle société, elle eut plusieurs fois maille à partir devant la justice, pour des règlements de compte, avec des gens qu'elle avait eus à son service. Sa direction change fréquemment de titulaire : en 1741, le directeur général, Vincent de Sandonyne, cède la place à un sieur Robert (1), et en 1749, J.-B. Busset représente la société en cette qualité dans un procès au présidial de Moulins (2).

Je dois dire ici quelques mots d'un dossier des Archives nationales (3), relatif aux « *mines de Bretagne et de Bourbonnais* », d'après l'inventaire sommaire publié en 1891, et, malheureusement pour nous, à peu près étranger à cette dernière province. Il y est question d'un procès évoqué devant le Grand Conseil au sujet de la compagnie des mines de Bretagne et du Bourbonnais. On y trouve, avec une affiche de 1745 pour l'adjudication de ces mines, divers arrêts des commissaires généraux du Conseil renvoyant l'adjudication, faute d'enchérisseur, après la dissolution de la société, 48 minutes de jugements depuis le 22 février 1742 jusqu'au 20 avril 1752 et un bilan des dettes de la compagnie.

(1) *Arch. de l'Allier*, B : châtellenie de Moulins (dossiers).
(2) *Ibid.*, B. 599, fol. 1.
(3) $V^7$. 374.

Voici d'ailleurs quelques extraits de l'affiche d'adjudication :

« De par le roy et nosseigneurs les commissaires généraux du Conseil « députés par Sa Majesté pour juger en dernier ressort les contestations « nées et à naître concernant l'entreprise des mines de Bretagne et du « Bourbonnois : on fait à sçavoir qu'en vertu d'un jugement du Bureau « du 18 mars 1745 et de ceux précédemment rendus, à la requeste des « intéressés à l'entreprise des mines de Bretagne et du Bourbonnois.... « il sera procédé par-devant nosdits seign. les commissaires généraux « en l'hôtel de M. de Machault.... à la seconde publication et réception « d'enchères, vente et adjudication au plus offrant et dernier enchéris- « seur en la manière accoutumée et conjointement de la subrogation au « privilège desdites mines et des effets appartenans à la société du « 12 mars 1730 consistant : sçavoir en la subrogation au privilège de la « concession des mines de Bretagne et du Bourbonnois accordé par feu « M. le Duc de Bourbon, g^d maître des mines et minières de France, par « lettres du 11 févr. 1730, confirmées par lettres patentes du Roy du « 27 mai 1731 enregistrées aux Parlemens de Paris et de Rennes... », etc., etc.

En se reportant à ces lettres patentes, on voit, une fois de plus, qu'il y est question, en termes généraux, des mines du *Bourbonnais* et de *Bretagne,* dont on accorde l'exploitation à Noël Danichamp de l'Épine, qui, ... « après plusieurs visittes faictes dans lesdittes provinces se seroit particulièrement attaché à exploiter la mine du Pontpéan, à deux lieues de Rennes (1). » On ne relèverait pas non plus, dans les autres pièces de ce dossier, un seul nom qui intéresse notre province (2).

Cela s'explique aisément. La société de Fins, dont le sieur Pluyette était le « principal intéressé dans l'entreprise formée pour l'exploitation des mines », avait acquis en 1738 de la veuve Maigret et C^ie le droit

(1) Le *Dictionnaire des postes* (édit. 1863) indique que cette localité possède des « *mines d'argent* ».

(2) J'aurais passé sous silence, en dépit de son titre, un dossier qui, comme on l'a vu, nous est totalement étranger, si, dans une étude sur l'*Incendie des mines de Commentry, 1816-1854 (Revue scientif. du Bourb.*, 1900, p. 57 et suiv.), M. F. Pérot n'avait cru devoir indiquer qu' « aux Archives nationales, se trouve un *important* dossier sur les mines du Bourbonnais, n° 83 de l'inventaire sommaire ». Était-ce un nouveau dossier, que je n'avais pas le droit de mépriser, ou était-ce le même que j'avais déjà vainement interrogé ? Je finis par en découvrir un mentionné à la page 83 d'un inventaire de 1871, dont une nouvelle édition a paru depuis sous un autre plan, mais, sans que la cote des documents en question ait été changée. C'était bien, hélas ! le même dossier.

d'extraire le charbon de terre de la mine. Pluyette et ses associés s'étaient donné beaucoup de « soin » pour la faire valoir et approvisionner de ce charbon, non-seulement les villes de la province, mais encore Paris et ses environs où s'en faisait la principale consommation.

Comme les fosses étaient éloignées de plus de 5 lieues de la rivière d'Allier, la société avait fait construire un chemin qui lui avait coûté 155.000 livres (1). Jusqu'à 1749, elle avait ainsi dépensé près de 700.000 livres, pour son établissement ; mais, si elle n'avait pas encore réalisé de bénéfices, elle ne songeait pas pour cela à déposer son bilan. Toutefois, comme elle n'avait pas de privilège exclusif, plusieurs particuliers avaient fait ouvrir des fosses de distance en distance, sur le bord du chemin, pour en tirer le charbon jusqu'à une certaine profondeur, et abandonnaient ensuite ces fosses, ne voulant ou ne pouvant pas faire les dépenses nécessaires pour les exploiter méthodiquement, suivant les prescriptions contenues au règlement de 1744 (2).

C'est en 1749 qu'un arrêt du Conseil des dépêches en date du 30 mai vint monopoliser la concession des mines de Fins au profit exclusif de la société constituée en 1738. Il semblerait même qu'à partir de 1749 la concession dût s'exercer en faveur du seul Pluyette, « principal intéressé », car le dispositif de l'arrêt de concession ne fait aucune mention de ses coassociés. Et cependant, le chiffre élevé des capitaux engagés dans l'entreprise trahit à coup sûr un effort collectif.

D'ailleurs, les divers jugements rendus de 1750 à 1754 relativement à la saisie de la seigneurie de Fins consacrent l'intervention et les droits des « sieurs intéressés de la compagnie de l'extraction des mines de Fins ». Le 3 décembre 1750 (3), le sieur Plouvyé (4), directeur de la compagnie, faisait opposition en cette qualité à la saisie judiciaire opérée

(1) « C'est sans doute l'établissement de ce chemin qui changea la direction de la route de Moulins à Limoges : au lieu de passer par le vallon de Châtillon, et, nous croyons, le village de Cressanges, elle traversa la terre de Fins en côtoyant les flancs d'une colline assez escarpée qu'on appelle aujourd'hui la rampe de Fins » (*Annuaire du dép. de l'Allier*, 1827, p. 61).

(2) Les détails qui précèdent sont tirés de l'arrêt de concession au sieur Pluyette, du 30 mai 1749.

(3) *Arch. de l'Allier*, B. 872, fol. 266.

(4) Il ne paraît guère possible d'identifier Louis-François Plouvyé, que je trouve comme directeur des mines de Fins, de 1750 à 1762 (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, centième denier, fol. 7 v°), avec le sieur Pluyette, « principal intéressé » dans l'entreprise, car dans les divers documents que j'ai consultés, les deux noms sont parfaitement lisibles. Plouvyé figure encore, mais sans son titre, dans divers registres du bureau de Souvigny, jusqu'en 1780.



quelques semaines auparavant sur Joseph Mareschal, et, le 9 juillet 1754 (1), un jugement de la sénéchaussée de Bourbonnais condamnait le propriétaire saisi à « entretenir et continuer les traités faits avec les sieurs intéressés de la compagnie de l'extraction des mines de Fins des 24 mars 1738 et 20 mars 1740 (2), pendant le tems qui reste à expirer ». Enfin, le 6 octobre 1764, un sieur Lachaussée, « intéressé dans les mines de Fins », était tué à Moulins d'un coup de pistolet (3).

Tout cela prouve bien que Pluyette n'était pas seul à bénéficier de l'entreprise de la mine. Mais, comme il en était le plus fort actionnaire, qu'il avait dû s'employer plus activement que ses coassociés à obtenir le privilège exclusif d'extraire le charbon de Fins, un des plus recherchés du royaume, on s'explique que l'arrêt du Conseil des dépêches du 30 mai 1749 ne fasse mention que de lui. Le dispositif en est intéressant, en raison des vastes limites qu'il trace à la nouvelle exploitation :

« Le roy, y est-il dit, estant en son Conseil, a permis et permet au « sieur Pluyette, ses hoirs ou ayant cause de faire fouiller et exploiter « exclusivement à tous autres, pendant le temps de 20 années consécu« tives à compter du 1er juillet prochain, les mines de charbons de terre « qui sont actuellement découvertes et celles qu'ils pourront découvrir « par la suite dans l'étendüe cy-après désignée : sçavoir, du côté de « l'orient de Moulins, à Souvigny-le-Thion, de là en allant vers le septen« trion à Ourguer (4), passant par Iseure, St-Bonnet et les environs « d'Aurilly ; d'Ourguer, en allant vers l'occident, aux villages d'Autry et « Issardes, en passant par Marigny, et de là en tirant vers le midy à « Treban, passant par les villages de Noyant, Cressanges et Comps ; et « enfin de Treban, en allant du midy vers l'orient, audit lieu de Souvigny« le-Thion, passant par St-Germain-d'Entrevaux, Soupaise et Chemilly ; « faisant laditte étendüe, à partir de Moulins environ 5 lieues communes « de France du côté de l'occident et du midy, 3 lieues du côté de septen« trion et deux lieues du côté de l'orient ; pour par ledit sieur Pluyette, « ses hoirs ou ayant cause jouir et user desdittes mines et miniers de « charbon de terre et les faire valoir et exploiter à leur profit, à la charge « par eux d'indemniser les propriétaires des terreins sur lesquels il sera

(1) *Arch. de l'Allier*, B. 615.
(2) J'ai vainement recherché l'indication de ces traités dans les registres du contrôle de Moulins, de Souvigny et du Montet.
(3) F. CLAUDON, *Journal d'un bourgeois de Moulins*, Moulins, 1898, in-8°, p. 24.
(4) *Sic*, pour Aurouër.

« fait des ouvertures ou qui pourroient être endommagéz pour raison de « laditte exploitation, soit par les voitures, soit par l'écoulement des « eaux ou autrement, et ce à dire d'experts dont il sera convenu de gré « à gré ou qui seront nomméz d'office par le sieur Intendant et commis- « saire départi en la généralité de Moulins, et en outre de se conformer « pour l'ouverture et exploitation desdittes mines aux ordonnances, « édits, déclarations et arrests du Conseil sur ce intervenus ou qui pour- « ront intervenir dans la suite et notamment au règlement du 14 janvier « 1744 ; comme aussy à la charge par ledit sieur Pluyette, ses hoirs ou « ayant cause, de fournir suivant ses offres, pendant chacune année de « la durée dudit privilège, au port de Moulins ou autres ports de la « rivière d'Allier, la quantité de 3000 voyes de charbon pour l'approvi- « sionnement de la ville de Paris d'une part et d'autre part celle de « 2000 voyes pour les villes estant sur la Loire jusques et compris la « ville de Nantes, à l'exception néantmoins de la 1re année pour laquelle « il sera seulement tenu de fournir tant sur les fossés qu'au port de Mou- « lins ou autres ports de l'Allier, sçavoir dans le courant des 6 premiers « mois de l'obtention dudit privilège, la quantité de 2000 voyes et celle « de 1000 voyes pendant les 6 mois suivants....

« Daguesseau ; Machault (1) ».

On a vu plus haut comment la seigneurie de Fins passa en 1756 entre les mains de Pierre Chesnon de Champmorin, receveur des tailles en Normandie. Pluyette n'avait qu'une fille, Marie-Anne, mariée peut-être dès cette époque au sieur de Champmorin. Cette hypothèse expliquerait comment la terre bourbonnaise de Fins avait pu trouver un acquéreur aussi éloigné de cette province : Il y avait un intérêt évident à ce que « fonds » et « tréfonds » appartinssent à la même famille.

Pluyette mourut avant l'expiration de son privilège. Dès 1763, le nom de son gendre figure en tête d'une requête adressée au bureau des finances de Moulins par les « intéressés dans les mines de charbon de Fins » et tendant à obtenir la mise en état du pavé dans la traverse de Souvigny devenue impraticable pour les charrois de charbon à destination du port de Moulins (2). Quelques années après, en 1770, Pierre Chesnon de Champmorin sollicitait en son nom personnel le renouvellement du privilège accordé vingt ans auparavant à son beau-père,

(1) *Arch. nat.*, E. 2284.
(2) *Arch. de l'Allier*, C. 170.

« ancien concessionnaire des mines de charbon connues sous le nom de mines de Moulins ».

On se souvient qu'en vertu d'un décret du Parlement, en date du 22 mai 1759, Christophe Mathieu était devenu propriétaire de la terre de Noyant, voisine de Fins. Mathieu était un ingénieur des mines : fondateur de diverses exploitations houillères dans le nord et l'ouest de la France, il ne s'était installé en Bourbonnais que pour y exploiter les mines de charbon de sa nouvelle propriété, ce qu'il ne pouvait faire d'ailleurs qu'en portant atteinte aux droits de Pluyette, dont la concession, aux termes de l'arrêt de 1749, englobait la terre de Noyant.

Le nouveau seigneur de Noyant ayant voulu passer outre, l'affaire fut portée par Pluyette par-devant les « commissaires pour les affaires du Commerce » et mise en délibéré dans leur séance du jeudi, 24 novembre 1763 (1). J'emprunte au rapport lu en séance par M. de Cotte quelques détails relatifs à cette instance :

Après avoir rappelé le privilège accordé à Pluyette, le rapporteur constatait :

« Que les entrepreneurs avoient réussi, après plusieurs efforts, à « remettre leur établissement dans la plus grande valeur et que leur « extraction étoit abondante et de bonne qualité ;

« Que cependant, le sieur Mathieu, ingénieur pour les mines, qui avoit « fait depuis peu acquisition de la terre de Noyan, scituée à demie lieue « de la mine de Fins et nommément comprise dans la concession du « sieur Pluyette, s'étoit pourvu pour obtenir permission de faire exploi- « tation des mines de charbon sur son terrein ;

« Que M. Le Nain, intendant de Moulins, consulté sur cette demande, « avoit répondu, par sa lettre du 17 may 1762, que le privilège du sieur « Pluyette, les dépenses immenses que sa compagnie avoit faites pour « parvenir à une exploitation utile, l'abondance de son extraction et la « proximité de la terre de Noyan de la mine de Fins, paroissoient opposer « des obstacles insurmontables à la poursuite du sieur Mathieu ».

De son côté, Mathieu prétendait que le privilège de Pluyette ne pouvait lui être opposé, n'ayant pas été accordé sur requête communiquée ; que, par conséquent, ce privilège n'interdisait la voie d'opposition à aucun propriétaire intéressé ; enfin, que Pluyette n'avait pas fait usage de sa concession sur la terre de Noyant.

(1) *Arch. nat.*, F[12]. 104[4], fol. 140 v°-143.

A quoi ce dernier répliquait que, si la voie d'opposition pouvait être ouverte contre son privilège, ce n'était pas après 14 ans d'un exercice « qui, quoique bien suivi, laissoit à peine au concessionnaire l'espé- « rance de recouvrer par le succès de 6 années d'exploitation, qui « amèneront le terme de la concession, ce qu'il avoit dépensé ;

« Q'en tous cas, le Conseil ne donne préférence aux propriétaires sur « les entrepreneurs qu'il a autorisés, que lorsque ces propriétaires se « trouvent en possession de l'extraction au moment de la concession ; « que les mines de charbon de terre de Noyan n'étoient point en exploita- « tion en 1749 et ne l'ont point été depuis ; que s'il n'y a pas fait « d'extraction, comme il en avoit le droit, c'est qu'il en a été détourné « par le rapport du sieur Mathieu lui-même, qu'il avoit commis pour « faire visite de cette portion de sa concession ;

« Que la mine de Fins... est plus abondante que la consommation de « ses produits qui est étendue ;

« Que, restant toujours sur la mine de Fins des amas considérables de « charbons invendus, il paroissoit inutile d'ouvrir des fosses dans ses « environs ;

« Que la concurrence qu'il peut être utile d'établir n'étoit pas celle de « plusieurs extracteurs sur le même terrein ou dans le même canton, « mais celle qui subsiste entre les mines du Bourbonnais et celles « d'Auvergne ».

M. de Cotte ajoutait que les députés du Commerce, consultés sur cette affaire, avaient émis un avis défavorable à la demande du sieur Mathieu. Ce fut aussi l'opinion des commissaires du Bureau du Commerce.

Le rôle de ce Bureau ou Conseil du Commerce consistait à examiner les propositions qui lui étaient soumises et à émettre ses avis sous forme de délibérations, d'après lesquelles le roi prenait une décision. Bien que je ne connaisse pas celle qui fut formulée à la suite de l'instance dont on vient de lire les détails, je présume qu'elle fut conforme aux opinions des commissaires et que le seigneur de Noyant fut invité à patienter 6 ans encore, à l'expiration desquels « le privilège des entrepreneurs « de la mine de Fins ne lui feroit plus obstacle ... : alors, le Conseil « pourroit, s'il le jugeoit convenable, autoriser son entreprise (1) ».

Or, à l'expiration du privilège accordé à son beau-père et dont il avait continué à jouir, comme étant « aux droits de son épouse, fille et unique

(1) Même rapport, fol. 143.

héritière du sieur Pluyette », Pierre Chesnon de Champmorin en avait obtenu le renouvellement pour une période de trente ans. Quant à Christophe Mathieu, il n'avait pas négligé de faire valoir ses droits à l'obtention de semblable privilège, « en récompense des différents établissements analogues qu'il a formés dans ce même genre ».

Les deux arrêts rendus le même jour en Conseil (4 mars 1770) renferment des dispositions pour l'établissement desquelles le rédacteur ne s'est pas mis en frais, car la teneur de l'un est visiblement calquée sur celle de l'autre : au sieur de Champmorin, le roi accorde « le privilège de faire exploiter exclusivement à tous autres, pendant l'espace de trente années, à compter du jour de la date du présent arrêt, les mines de charbon de terre, dans les terreins qui lui appartiennent situés dans l'étendue de sa terre de Fins » ; à Christophe Mathieu, pour le même temps, un droit identique à exercer dans « les terreins dont la propriété luy appartient dans la paroisse de Noyant ». Il était défendu à l'un et à l'autre d'ouvrir des puits à une distance de moins de 50 toises de la concession voisine, et il était prescrit à chacun de payer annuellement une somme de 400 livres pour l'entretien d'une école de mineurs (1).

F. Claudon. (*A suivre.*)



(1) L'arrêt concernant la mine de Fins est donné d'après la minute des *Arch. nat.*, E. 2660[a] ; l'autre, d'après une copie des *Arch. de l'Allier*, C. 287.



# CHRONIQUE

L'excursion de notre Société a eu pour corollaire l'acquisition, par mon collègue M. Joseph Déchelette, conservateur du Musée de Roanne, et moi, des fragments de nombreux moules de vases et quelques statuettes gallo-romaines, d'une officine de potiers-modeleurs, découverte il y a environ six ans, à Saint-Rémy-en-Rollat (Allier), par M. Givois fils, dans une de ses terres, bordant le chemin vicinal nº 6, de Saint-Pourçain à Vichy. Ce tènement est connu au cadastre sous le nom de *Les Rases*, qui signifie rainures ou anciens fossés comblés et nivelés, ou le diminutif du nom propre les *Rasena* ou les *Rasènes*, noms primitifs de la population de l'Etrurie ? que nous aurait conservé intact la tradition. Nous avons également la cession du droit de fouille, dans ce champ, moyennant certaines conditions.

Les produits de cette fabrique ont beaucoup d'analogie avec celle de Gannat, au faubourg de Saint-Etienne, reconnue il y a une vingtaine d'années, par M. Billet, le père du percepteur de Montluçon, et dont feu M. Esmonnot avait fait l'acquisition et dont il a parlé plusieurs fois en séance.

Dans les officines de Vichy et de Saint-Pourçain-sur-Besbre, que j'ai fouillées, j'ai aussi rencontré ce même genre de fabrication, ainsi que dans les nécropoles de Vichy et de Varennes, où ils avaient été déposés dans les sépultures à incinérations ; ces vases unis ou à reliefs de scènes d'animaux, cavaliers, personnages, mascarons ou feuillages et enroulements, étaient vernis en jaune ou en vert, au protoxyde de plomb ou massicot. — Deux petits morceaux de ce produit y ont été recueillis.

Parmi les fragments acquis, je citerai notamment un débris d'un vase à vernis jaune brun qui représente un guerrier qui a vaincu une amazone, d'un très beau style. — Un petit vase rython à deux têtes accolées par la nuque, à vernis vert, représentation de Janus. — Un grand vase piriforme, d'environ 30 centimètres de haut, fragmenté, ayant la panse décorée de personnages, comme les beaux et inimitables vases antiques d'Arezzo ; ce beau spécimen de l'art romano-grec n'est recouvert que d'une engobe brun mat.

Cette officine fabriquait aussi des statuettes blanches, les Vénus et un



débris de Mairée, des types si connus ; les poteries rouges unies n'y sont représentées jusque-là que par trois fragments, ainsi que quelques débris de vases noirs. Moulins 2 juillet 1900.

A. BERTRAND.

—

Nous avons appris avec plaisir que M. Gabriel Audiat, professeur à Stanislas, fils de notre compatriote, a obtenu de l'Académie, un prix de 500 fr., pour son livre « *l'Allée des demoiselles* ».

# BIBLIOGRAPHIE

*Les deux remords d'Arlequin*, comédie en un acte, par M. Henri FAURE. — Moulins, imp. C.-Leblond, 1900 ; in-8° de 33 p.

*Vichy et ses environs*. Guide de poche illustré, 29e année. Été de 1900, par GRAS. — Cusset, Arloing, imp. ; in-8° de 179 pp.

*Cercle international de Vichy*. — Bougarel, imp. ; in-8° de 8 p.



Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.



# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 1er AOUT

PRÉSIDENCE DE M. E. BOUCHARD

Etaient présents : MM. Bouchard, Pérot, l'abbé Berthoumieu, Milcent, Claudon, Grégoire, Delaigue, Bernard.

— Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance. M. Claudon fait observer que, dans ce procès-verbal, M. de Quirielle est désigné à tort comme vice-président ; c'est M. le baron Le Febvre qui a été nommé à cette fonction. Après cette rectification, le procès-verbal est adopté.

— Il est déposé sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion ; parmi eux se trouve offerte par l'auteur, notre confrère M. l'abbé Berthoumieu, une brochure qui a pour titre : *Essai bibliographique sur l'histoire naturelle du Bourbonnais.* Des remerciements sont adressés à M. l'abbé Berthoumieu.

— M. le Président signale à l'attention de la Société, les ouvrages suivants :

*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1899.

*Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1er juillet 1900 : La Société des archives historiques pendant les 25 premières années, rapport par M. l'abbé Bertrand de Cugnac. « C'est en 1870, après l'incendie qui dévora la bibliothèque confiée à ses soins que M. Louis Audiat », notre compatriote et collègue, « eut l'idée de fonder une société qui permit de recueillir, de faire imprimer les manuscrits précieux, afin de soustraire leur texte, par la typographie à toute crainte de perte et de destruction. »

*A Juilly : Légendes, souvenirs, fêtes.* Hommage d'un ancien élève du collège, notre collègue M. Adolphe MONY, l'un des « chantres » du célèbre collège, avec sa noble devise : *Orior*, je m'élève et je fleuris sans cesse.

*Journal des savants,* mai 1900 : Delisle. Le chroniqueur Girard d'Auvergne ou d'Anvers, 2e et dernier article. p. 285. Dans le prologue en vers de l'*Abbreviatio figuralis historiæ,* — il est question d'un prieur de Souvigni, au diocèse de Cluni :

*P. de Silviniacho, — Christus in quo fatur,*
*Istud opus suplico — quod per te regatur,*
*Et quod de Poysiacho — Yvoni tradatur.*
*Cum quo magna tibi gratia certe datur.*

Le premier article est dans le cahier de mars dernier, p. 210.

*Revue scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France,* publiée sous la direction de M. E. Olivier, n° du 15 juillet 1900 : fin de la Bibliographie de l'histoire naturelle du Bourbonnais, par M. l'abbé Berthoumieu Tirage à part.

— M. PÉROT remet une brochure de notre confrère M. DE ROCQUIGNY-ADANSON, qui en fait hommage à la Société, et qui a pour titre : *Mœurs et habitudes des Lépidoptères,* Moulins. Auclaire, 1900. Des remercîments sont adressés à l'auteur.

M. Pérot donne lecture d'un intéressant travail de Mme Ve REINHART, institutrice à Isle-et-Bardais, membre de notre Société, sur des stèles funéraires du cimetière d'Isle-et-Bardais ; suivant l'auteur, ces stèles qui furent d'abord un menhir, auraient été utilisées à l'époque gauloise comme autel solaire, seraient devenues idole mythriaque à l'époque gallo-romaine, et enfin auraient été converties en monuments funéraires aux temps mérovingiens.

Ce travail est accompagné de cinq photographies de ces diverses stèles.

Enfin, M. Pérot communique une note de M. le comte Olivier DE COSTA DE BEAUREGARD, au château de Sainte-Foy, à Longueville (Seine-Inférieure) (voir à la Chronique), qui accompagne un très beau moulage fait aux ateliers du Musée de Saint-Germain-en-Laye, d'un bronze représentant le buste d'une jeune fille portant un appendice en équerre à la partie postérieure, et qui a été trouvé près du cimetière de Saint-Etienne à Gannat, où abondent des substructions gallo-romaines. M. Pérot a fourni une indication détaillée dans son Inventaire des découvertes archéologiques faites en Bourbonnais en 1898 (*Bulletin de la Société d'Emulation, VIIe année, 1899, p. 54*).

M. le comte de Costa de Beauregard, offre ce moulage à la Société d'Emulation.

La Société remercie M. de Costa de Beauregard.

A propos du travail de Mme Reinhart, M. Claudon désirerait que tout article, destiné à être inséré dans le Bulletin, fût soumis à la commission de ce Bulletin ; M. Grégoire fait observer que, en règle générale, les documents destinés au Bulletin sont soumis à la commission, mais qu'il n'est pas toujours facile que ses membres soient en nombre suffisant pour délibérer. Comme le Bulletin doit paraître à date fixe, une nouvelle réunion est souvent impossible, et il est obligé de publier les travaux sans le contrôle de la commission. M. Grégoire demande que cette latitude lui soit accordée, étant bien entendu que, pour les communications pour lesquelles l'avis de la commission serait utile, celle-ci serait consultée.

M. Grégoire croit devoir observer que les photographies envoyées par Mme Reinhart sont suffisantes pour qu'on se rende compte, en les regardant, des monuments que signale son travail, mais, sauf une, elles donneraient peu de chose en simili-gravure, et la dépense par ce procédé de reproduction est assez élevée. On sera probablement obligé de publier le travail sans donner une reproduction des photographies. M. Grégoire insiste, à ce sujet, sur la nécessité de donner, pour les illustrations destinées au Bulletin, de bonnes vues photographiques.

— Il est donné lecture de la note suivante, qui aurait dû être insérée au procès-verbal du 11 juin :

La parole ayant été donnée au rapporteur de la commission chargée de régler la question du Bulletin-Revue, M. Pérot lit son rapport, et après des explications fournies par plusieurs membres, il a été procédé au vote sur la question suivante :

La Société admet-elle le prix de 44 fr. la feuille d'impression, pour un tirage de 400 exemplaires ? Cette proposition ayant été acceptée, il a été décidé que l'on maintiendrait temporairement cette condition.

Le lendemain de la séance, M. Pérot, après en avoir conféré avec M. Bouchard, notre président, et M. Grégoire, a définitivement convenu avec M. Auclaire que celui-ci ferait un rabais uniforme de 2 fr. par feuille, pour un tirage de 400 exemplaires, y compris le non tirage des couvertures inutiles.

L'économie qui résulte de cette convention sera de 46 à 50 fr. par an.

La question étant définitivement tranchée, M. le Président désignera un membre de la Société qui rédigera un projet de marché à conclure entre la Société et notre imprimeur, et qui sera discuté à l'une de nos prochaines séances ; ce marché aura son effet à partir du 1er janvier prochain.

— M. Grégoire sollicite de notre Société une médaille en vermeil de 12 francs, pour être donnée en son nom, comme prix, pour l'exposition de photographie organisée à Moulins par la Société vélocipédique.



M. Claudon combat la proposition de M. Grégoire, en rappelant qu'il a été décidé, dans une de nos précédentes séances, qu'il ne serait accordé de subvention qu'après que la commission des finances aurait donné son avis. Il est répondu à M. Claudon que, lorsqu'il s'agit d'une somme aussi minime que celle de 12 francs, il paraît inutile de réunir la commission des finances ; il faut, du reste, remarquer que plusieurs des organisateurs de cette exposition sont nos confrères ; cette exhibition allant se fermer, il faut prendre aujourd'hui une décision.

La proposition de M. Grégoire, mise aux voix, est adoptée.

— M. BOUCHARD donne lecture de deux chapitres de son *Histoire de Saint-Pourçain*, qui ont trait à la guerre de cent ans et aux guerres de religion.

Ces extraits du travail de notre Président paraîtront dans le Bulletin d'août, septembre, octobre.

— M. GRÉGOIRE demande qu'on n'oublie pas d'envoyer aux membres admis dans le courant de l'année, tous les numéros du Bulletin parus depuis le 1er janvier de l'année.

Il est répondu que cela se fait habituellement et que cette mesure a été mise à exécution, ces jours derniers, pour un de nos confrères reçu dans le mois de juin.

L'observation de M. Grégoire sera néanmoins mentionnée au procès-verbal, afin que nos nouveaux confrères puissent, dans le cas où ils n'auraient pas reçu les livraisons auxquelles ils ont droit, les réclamer à M. Pérot, bibliothécaire. Il est entendu, comme conséquence que les nouveaux membres doivent payer la cotisation de l'année pendant laquelle ils sont reçus.

— Est admis en qualité de membre titulaire, dans la classe des lettres, M. Montagne, juge de paix à Varennes.

G. B.





# EXCURSION

De la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais

## DE GANNAT A GANNAT

*Par Mazerier, le château de Langlard, Saulzet, Jenzat et Charroux.*

Le 18 juin 1900, notre Compagnie, représentée par une petite phalange de braves, dont il convient de perpétuer les noms (1), a accompli sa deuxième excursion.

Braves, certes ! car, malgré une pluie torrentielle, et parmi les éclairs et sous le tonnerre, nos excursionnistes à l'âme bien trempée (dans la circonstance, il n'y eut pas que l'âme de trempée !), dédaigneux du météore et exacts au rendez-vous, se trouvèrent sur le quai de la gare de Moulins, à six heures et demie du matin.

Là, chacun reçut, par les soins de M. F. Pérot, notre zélé confrère et très dévoué trésorier de route, une décoration faite d'un ruban de soie verte richement frangé d'or, « faveur » imposée par l'administration P.-L.-M., comme signe extérieur d'une autre faveur de tarif. Et l'on ne saura jamais si cette administration avait prémédité l'ironie aiguë qui

(1) MM. Bertrand, E. Capelin, R. Chabot, Claudon, abbé Clément, M. Crépin-Leblond, J. Déchelette, C. Grégoire, Guillaumier, Meilheurat, F. Pérot, R. de Quirielle, abbé Renoux.

émana de cet insigne de gymnaste ou d'orphéoniste, appendu à nos boutonnières archéologiques.

Enfin, cette cérémonie faite, l'heure du départ sonne, et nous voilà dans notre train, qui s'achemine vers Saint-Germain-des-Fossés, sans hâte et flânant à chaque station. L'aimable abbé Clément, organisateur de l'excursion, — on verra, bientôt, avec quelle entente ! — donne d'ultimes avis sur l'itinéraire et ses étapes. Et nous suivons religieusement ses érudits commentaires, tenant en mains le « topo » qu'il a eu l'idée très heureuse de dresser de sa plume précise, et sur lequel, en guise de dédicace, il a dessiné, parmi d'esthètes floraisons, une hirondelle fendant l'espace, symbole élégant et allusion flatteuse.

Cependant, peu à peu, le temps se rassérène, la pluie s'arrête et l'horizon se dégage. Depuis Moulins nous roulons sur un sol sacré, où abondent les vestiges antiques, sol fait de la poussière héroïque des Gaulois conquis et des Romains conquérants.

Par la portière, où s'encadre un paysage sans cesse renouvelé, et si joli dans sa verdure qui s'opalise de l'orage finissant, notre confrère Bertrand, le plus obligeant et aussi le plus autorisé cicérone qu'il y ait pour tout ce qui concerne l'archéologie bourbonnaise des premiers siècles, nous désigne, du doigt, des emplacements de trouvailles mémorables.

Voici, par exemple, sur la paroisse de Toulon, dont nous saluons, au passage, la robuste église romane, voici le champ *Lari* et la terre de *La Forest*, où deux officines de potiers modeleurs ont fourni des types nombreux de ces figurines en terre blanche, qui sont nos « *Tanagras* » à nous.

En face de Bessay, nous sommes renseignés sur le passé romain du pays. Nous apprenons notamment que dans le voisinage, aux *Bessonnats* et aux *Billon*, des substructions non équivoques marquent les emplacements de deux villas, et que, à Bessay même, la plaine de Changy garde l'empreinte d'un campement de légionnaires.

Du reste, les terrassiers militaires ont beaucoup travaillé par là, au temps de la conquête. M. Bertrand s'en porte garant et signale, au loin, comme preuves, d'autres ouvrages de guerre. C'est, entre autres, sur le territoire de Saint-Gérand-de-Vaux, le « *camp à César* ». Notre excellent informateur en a vu les fossés. Il a même découvert le canal qui l'alimentait d'eau, et exploré deux buttes, toujours intactes, l'une chez M. Olivier, l'autre chez M. de Mimorin, élevées paraît-il, comme postes d'observation, comme vigies du retranchement.

N'est-ce pas, au surplus, dans un champ de Saint-Géran, au lieu dit « *Le Boudet* », que fut découvert ce trésor où, parmi les bagues d'or, lui-



saient des statères en electrum, à l'effigie de Philippe de Macédoine ? Les bagues ont été fondues, mais les statères, sauvés du creuset, figurent avec honneur à la Bibliothèque nationale.

Dans un autre champ de cette même paroisse, — celui-là appartenant à M. de Mimorin, — la charrue souleva, un beau jour, le collier de bronze, gloire de notre musée moulinois.

Mais le train s'arrête encore, nous sommes à la Ferté-Hauterive. Le village est signalé par son haut donjon, d'autant plus haut, en apparence, qu'il s'érige seul, dans la plaine très unie. C'est une tour carrée, d'assez belle prestance, construite au XV^e siècle par les bénédictins de Souvigny, et, nommément, par leur prieur, dom Chollet, qui fut un grand bâtisseur devant l'Eternel.

Cependant, nous voilà de nouveau en marche dans l'ample vallée de l'Allier, merveilleusement riante et plantureuse. Et ce sont toujours des récits de *trouvailles* qu'évoque cette vallée généreuse et riche, et, pour cela, *bonne à l'homme*, qui l'habita assidûment, dès les primitives époques. Les épaves gauloises et romaines y foisonnent donc partout. C'est là, vraiment, son « signe particulier », sa vertu archéologique spéciale et dominante. Les preuves abonderont sur toute notre route.

Nous passons, maintenant, devant le beau château moderne de Chazeuil, près duquel la petite chapelle de La Ronde s'élève sur un mamelon régulier, où il convient de voir encore un ouvrage romain, une butte stratégique reconnaissable à son fossé. La chapelle, très modeste mais fort ancienne, a subi des réparations qui n'ont pas trop altéré le caractère de son architecture primitive, indicatrice du XII^e siècle. En saluant ce sanctuaire isolé, conforme à d'autres du même temps, que la piété lointaine des ancêtres a bâtis sur plus d'un point du Bourbonnais, nous songeons que ce fut surtout la dévotion à la sainte Vierge qui les fit s'élever, et qu'ils désignent presque toujours un endroit de pèlerinage.

C'est bien le fait de la chapelle de La Ronde, qui abrite une statue de Marie en vénération dans la contrée. Statue en bois, où la Mère du Sauveur est représentée assise, tenant le divin Enfant. L'archaïsme significatif de ce groupe dénonce clairement l'influence romane. — « C'est une Vierge miraculeuse ! » disent les bonnes gens, qui ont raison. Miraculeuse, ne l'est-elle pas, déjà, par le prodige de sa *permanence au même lieu*, à travers tant de siècles ?

Nous atteignons bientôt la gare de Varennes, dominée par la ville qui s'allonge, de ce côté, en une ligne terminale que coupe l'abside blanche de sa jolie église moderne. D'ailleurs, aucun notable monument ancien ne lui reste. Mais Varennes, l'antique « *Vorocio* » de l'anneau votif



naguère découvert à Vichy, recèle, dans son sol, de nombreux débris gallo-romains : c'est une compensation !

Enfin, après que les imposants restes du donjon et de l'enceinte fortifiée de Billy, un instant entrevus, eurent permis de rappeler que cette forteresse de nos ducs faisait partie d'un régime de places armées, — sentinelles du bord de l'eau, — qui surveillaient et commandaient la vallée de l'Allier, nous arrivons à la gare de Saint-Germain-des-Fossés.

Là, nous avons le grand plaisir de rejoindre un aimable confrère et notoire archéologue, J. Déchelette, conservateur du musée de Roanne, qui, après l'éminent M. Bulliot, poursuit, avec une rare clairvoyance et un complet succès, l'exploration de *Bibracte*, la « Pompéi gauloise » du mont Beuvray. Et tous, nous prenons place dans le train, qui va nous mener à Gannat, première étape de notre excursion.

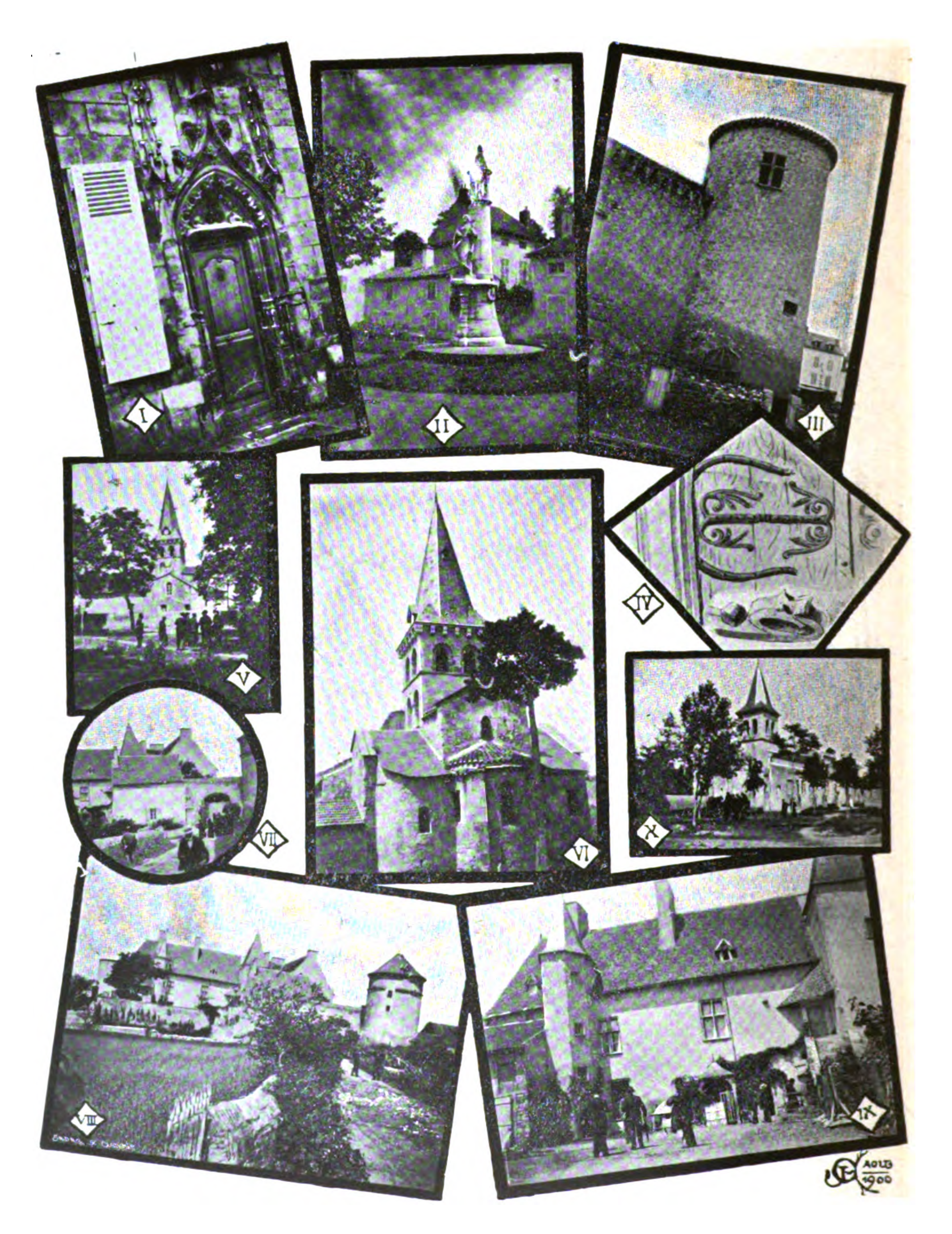
Que peuvent faire des excursionnistes « en vieux », rangés symétriquement dans une voiture, sinon observer les vieilles choses qui, çà et là, jalonnent la route et réveillent de vieux souvenirs ? Tout de suite, Saint-Germain, que sa gare nous cachait, est mis à profit. Saint-Germain, dont nous apercevons, à droite, dès les premiers tours de roues, les petites maisons qui se pressent sur la pente très douce d'une colline, comme pour atteindre plus vite la jolie rivière du Mourgon. Sur la hauteur, un peu à l'écart de la petite ville, un clocher carré désigne l'église paroissiale, ancienne chapelle d'un prieuré bénédictin, dépendant de la puissante abbaye de Mauzac, près de Riom. C'est l'église romano-auvergnate, simplement mais solidement établie, que nous rencontrerons constamment, au cours de notre voyage. Cependant, dans celle-ci, une statue miraculeuse de la Vierge, assise et tenant le Christ mort, « *Pieta* » en pierre, fruste, massive et sans art, probablement de la fin du XVe siècle, attire les pèlerins en foule (1).

On parle encore des « vieilles choses » de Saint-Germain. On envoie de bonnes et philosophiques paroles au château, réduit aujourd'hui à quelques ruines misérables, pendant que sa chapelle romane, qui le précéda peut-être, lui survit toujours !...

Et cela nous mène jusqu'à l'arrêt de Saint-Rémy. Il y a là, tout proche, sous l'herbe drue d'un champ que nos compagnons MM. Bertrand et Pérot nous désignent, il y a une officine de potiers antiques, qui étaient, paraît-il, des artistes supérieurs. Le propriétaire du champ, M. Givois, en fit la découverte, à peine effleurée. Elle fut suffisante, cependant, pour procurer, en assez grand nombre, des vases d'une beauté *à part* et com-

(1) *Notre-Dame de Saint-Germain-des-Fossés*, par M. l'abbé Joseph CLÉMENT Moulins, impr. Et. Auclaire, 1896 ; in-8° avec planches.


UNIV.
OF
MICH.




*Excursion de Gannat.* **Pl. I.**

# EXCURSION

DE LA

## Société d'Emulation et des Beaux-arts du Bourbonnais

**18 Juin 1900**

### EXPLICATION DE LA PLANCHE I

1) **Gannat** : *Porte gothique* de la place de l'église (cliché de M. R. Chabot).
2) **id.** : *Monument des combattants de 1870-71* (cliché de M. Capelin).
3) **id.** : *Tour d'angle de l'ancien château* : prison (cliché de M. Capelin).
4) **id.** : *Eglise Saint-Etienne.* Pentures de la porte (dessin de M. l'abbé Clément d'après cliché de M. R. Chabot et dessin de M. Guillaumier
5) **Mazerier** : *Eglise*, vue latérale (cliché de M. C. Grégoire).
6) **id.** : *Eglise*, vue des absides (cliché de M. Capelin).
7) **id.** : *Château de Langlard* ; vue de l'entrée (cliché de M. Capelin).
8) **id.** : ..... *id.*..... ; vue extérieure (cliché de M. R. Chabot.
9) **id.** : *Château de Langlard;* vue de la cour intérieure (cliché de M. Capelin.
10) **Saulcet** : *Eglise* (cliché de M. C. Grégoire).

### EXPLICATION DE LA PLANCHE II

11) **Jenzat** : *Ecusson des d'Aubigny* à l'église (dessin abbé Clément)
12) **id.** : *Vieux château* (cliché de M. M. Crépin-Leblond).
13) **id.** : *Jardins à la française* (cliché de M. R. Chabot).
14) **Charroux** : *Porte d'habitation particulière* (cliché de M. M. Crépin-Leblond.
15) **Charroux** : *id.* (cliché de M. M. Crépin-Leblond).
16) **id.** : *En exploration !* (cliché de M. C. Grégoire).
17) **id.** : *Vue du beffroi* (cliché de M. C. Grégoire).
18) **id.** : *id.* (cliché de M. R. Chabot).
19) **id.** : *Messieurs les Excursionnistes* (cliché de M. R. Chabot).
20) **id.** : *Eglise* (cliché de M. R. Chabot).
21) **Gannat** : *Porte renaissance de la place de l'église* (cliché de M. M. Crépin-Leblond).
22) **id.** : *A la gare, départ des excursionnistes* (cliché de M. M. Crépin-Leblond).

### EXPLICATION DE LA PLANCHE III

A. — **Mazerier** : **église** ; *adoration des Mages.*
B. — **id.** : **id.** ; fragment de peintures exécutées au pochoir.
C. — **id.** : **château de Langlard** ; fragment de l'*Entrée des élus dans la Jérusalem céleste.*
D. — **Jenzat** : **église** ; *Judas rendant les trente deniers*, tiré de la Passion.
E. — **id.** : **id.** ; *Arrestation de sainte Catherine*, tiré de la vie de sainte Catherine.
F. — **id.** : **id.** ; *Sainte Catherine discutant avec les docteurs*, id.

D'après les relevés de l'abbé J. Clément.




*Excursion de Gannat.* **Pl. II.**


UNIV.
OF
MICH.

parables seulement à quelques « cerames », dont une plus ancienne trouvaille, faite à Gannat, révéla les élégances alors inédites.

Mais M. Givois, *découvreur* avisé et prudent, après avoir reconnu le riche gisement, en a remis à plus tard l'exploration complète, conservant avec soin les témoins mis au jour par lui.

Il est visible que ces intéressants détails, — le dernier surtout, — impressionnent notre grand spécialiste en archéologie gallo-romaine, J. Déchelette : la bonne semence ne sera pas perdue !

En attendant, nous passons à Monteignet-Escurolles, d'où l'on aperçoit la chapelle de Notre-Dame de Banelle, qui resta un lieu de pèlerinage célèbre et très fréquenté, jusqu'à la Révolution. Alors, le sanctuaire fut dévasté, et la statue de la Vierge, — qui était encore une « *Pieta* », — n'échappa pas à la destruction (1).

Sur la hauteur, l'église de Cognat-Lyonne marque, approximativement, le terrain de la fameuse bataille de Cognat, où catholiques et huguenots en vinrent furieusement aux mains, le 6 janvier 1568. Nous admirons la beauté fraîche, aimable et paisible de ce coteau tragique. La bonne nature a transformé en un décor idyllique le champ de carnage, dont l'horreur nous a été conservée par une estampe du temps (2). On voit, entre autres, sur la vieille image, un chef de l'armée protestante victorieuse, François de Boucé, plus connu sous le nom de Poncenat, tomber sous les coups de ses propres soldats, qui, à la fin du combat, dans la nuit déjà venue, le tuèrent par méprise. Ce Poncenat était notre compatriote, ce qui n'a, d'ailleurs, rien de particulièrement flatteur pour nous.

## II

## GANNAT

Nous voilà à Gannat. C'est ici, en réalité, que notre excursion commence. Elle est admirablement réglée, les « attractions » y abondent, elle sera on ne peut plus intéressante. Mais l'itinéraire est long, et le temps très court : ils tiendront l'un dans l'autre, cependant ! M. l'abbé Clément, fort bien secondé par M. F. Pérot, s'est joué avec aisance du paradoxe.

Comme on le pense bien, l'horaire est fixé. Chaque « curiosité » y a ses

(1) *Les Sanctuaires de Marie dans le diocèse de Moulins*, par M. l'abbé Boudant. Moulins, impr. de C. Desrosiers, 1867. Un vol. in-8°.

(2) Dans le rare *imagier* de Tortorel et Périssin, publié à Genève à l'époque des guerres de religion.

minutes sévèrement comptées. Ainsi, à Gannat, où nous arrivons à huit heures et demie, trois heures sont parcimonieusement prévues pour tout voir, et aussi pour déjeuner. Nous allons faire de l'archéologie et... de la gastronomie express !

**L'église.** — Aussi, notre petite troupe, dûment avertie, marche de la gare sur l'église Sainte-Croix, — l'église paroissiale, — à grands pas décidés à tout, des pas d'anglais qui suivent leur guide « Cook ».

A cette allure, nous avons vite fait d'atteindre le vieux sanctuaire, qui, au détour d'une rue, nous apparaît, tout à coup, par son chevet roman.

Sainte-Croix est une église à trois nefs, d'origine romano-auvergnate, mais victime, à diverses époques, de nombreux remaniements, qui ont profondément modifié son aspect primitif. Le vénérable curé-doyen de Gannat, M. le chanoine Durot, dans son *Histoire de Sainte-Procule* (1), — l'exquise petite sainte des Gannatois, — a consacré d'excellentes pages au vieux sanctuaire, appuyant ses très judicieuses observations de documents historiques pleins d'intérêt. Il reste peu de choses à dire après lui, ou plutôt sans lui.

Aussi, pendant que nos confrères photographes, profitant d'un favorable rayon de soleil, braquent, avec intrépidité, leurs « Kodaks » *à douze coups* sur toutes les parties *vulnérables* de l'édifice, nous allons, mes amis Déchelette, Bertrand et moi, saluer le digne pasteur historien, et réclamer ses lumières.

M. le curé nous reçoit avec une bonté qui n'était pas nouvelle pour moi. Tout de suite, il nous parle de son église et des faits et des choses, aussi menus soient-ils, qui concernent le passé religieux de sa paroisse.

**Une tablette commémorative.** — Voici, précisément, un objet curieux à ce point de vue, acheté par lui, nous explique-t-il, « à un brocanteur qui disait le tenir d'un paysan de Vensat, commune du Puy-de-Dôme dans le voisinage de Gannat ».

C'est une tablette de bronze, arrondie dans sa partie supérieure. Elle mesure 20 centimètres de hauteur sur 13 de largeur, et conserve, à sa base, l'amorce d'une tige de support, sans préjudice d'anneaux de suspension, dont les traces sont visibles. Son ornementation, obtenue à la fonte, offre, répétée sur les deux faces, en un faible relief, la représentation d'un Christ en croix, entre la sainte Vierge et saint Jean. L'inscription : « *La mission de Gannat de l'année 1768* », assez gauchement tracée, indique pour quelle commémoration cette pieuse *enseigne* fut coulée.

Mais la singularité du décor réside dans un détail que j'ai réservé pour

(1) *Histoire de sainte Procule et de son culte*, par l'abbé DUROT, curé doyen de Gannat. Gannat, impr. F. Marion, Grande-Rue. 1888. Un vol. in-8° fig.

la fin. L'empreinte circulaire d'une pièce de monnaie, répétée par superpositions successives, simule naïvement des nuées, à droite et à gauche du Christ. Or, cette monnaie, encore plus visible aux quatre coins du tableau, qu'elle marque comme d'un sceau, se trouve être une monnaie de Genève. Le blason *aux clefs* de la cité protestante, avec, en exergue, « *Respublica genevensis* » et la devise, « *Post tenebras lux* », couvre donc, en réalité, ce très catholique petit monument gannatois ! Voilà vraiment qui n'est pas banal, et qui peut servir de thème aux suppositions les plus variées !

M. le curé de Gannat en a une, fort ingénieuse, qu'il tient d'un prêtre originaire de sa paroisse, « M. l'abbé Meunier, décédé comme prêtre habitué à Saint-Roch à Paris, dans un âge avancé ». Je la transcris sous sa dictée, telle qu'il l'a reçue lui-même : « Vous avez à Gannat une rue d'Enfer. Cette rue était, autrefois, habitée par des remouleurs (par euphémisme dits des orfèvres). Ils étaient protestants et avaient, à l'extrémité de leur rue, un cimetière particulier. Qui dit qu'à l'occasion de cette mission, quelques-uns de ces protestants, peut-être originaires de Genève, ne se seraient pas convertis, et n'auraient pas voulu, spontanément, laisser à l'église un souvenir de leur conversion, ou répondre à l'invitation des catholiques, en coulant ce médaillon décoré de sous de leur pays ? »

— « *Se non è vero è bene trovato* », conclut, avec un sourire, l'excellent doyen, tout en replaçant soigneusement l'originale relique dans un tiroir de commode : le tiroir de son petit trésor paroissial, celui où d'ordinaire il conserve, — Dieu sait avec quels soins entendus et respectueux ! — l'Evangéliaire fameux (1), momentanément en déplacement à l'Exposition universelle.

**Encore l'église.** — Mais l'heure nous talonne, il faut se hâter. M. le curé veut bien nous accompagner jusqu'à son église où nous retrouvons nos compagnons, et où, vite, — beaucoup trop vite ! — nous passons, obligeamment guidés par lui, une ultime revue des particularités essentielles du monument. Nous en observons, à la volée, les modifications successives, depuis la fin du XIIe siècle, représentée, entre autre, par les piliers massifs de l'entrée, jusqu'au XVIe, que deux chapelles, en particulier, désignent *documentairement,* la chapelle Saint-Jean, et l'ancienne chapelle de La Fauconnière.

**Les tableaux.** — Puis, ce sont des tableaux anciens, dont l'église possède une bonne série, que nous avons le regret de voir bien

(1) Outre l'Evangéliaire, l'église de Gannat possède un fort beau christ d'ivoire.



superficiellement. Dans la chapelle de la sainte Vierge, une « *mort de sainte Elisabeth* », peinture un peu maniérée, mais estimable, de l'école française du XVIIe siècle, doit être mentionnée. Mais c'est surtout, dans le chœur, le tableau représentant l' « *Adoration des bergers* » qu'il faut recommander, autant pour ses réelles qualités de coloris et d'arrangements, que pour le nom de son auteur, — auteur ou copiste, — qui était du Puy (*Aniciensis*). On lit, en effet, sur la toile, « *Guido Franciscus Aniciensis, 1630, fecit...* » Enfin, une peinture gothique sur bois, est suspendue au-dessus des portes latérales (côté Nord), à une hauteur, et dans une pénurie de lumière qui en rendent l'examen impossible. Cependant, le peu que l'on devine, dans un fouillis de personnages qu'empanachent les banderoles claires des inscriptions, révèle un ouvrage intéressant, — français peut-être ? — dans tous les cas, certainement curieux. Nous sommes quelques zélés qui nous promettons de le revenir voir de plus près.

**L'église Saint-Etienne.** — Mais le moment est venu, — il est passé même ! — de visiter, dans un lointain faubourg, à un kilomètre environ de la ville, une autre église, ancienne chapelle d'un prieuré bénédictin, qui, maintenant, se dresse, seule et mélancolique, au milieu du cimetière urbain.

C'est le sanctuaire de Saint-Etienne, doyen des édifices religieux de la région, auprès duquel nous venons chercher une impression de brève rencontre.

Moins pressé que nous, feu le Dr Vannaire, l'érudit consciencieux qui fut le chroniqueur attitré du vieux Gannat, a laissé une monographie des plus complètes (1) de l'antique oratoire prioral. Nous savons par lui que les moines l'élevèrent sur les ruines d'un temple païen, et qu'il désigne toujours le cœur du « *vicus* » gallo-romain, d'où descend l'actuel chef-lieu sous-préfectoral.

Bas, trapu, dépourvu d'ornements, et portant encore, en partie, sur ses voûtes robustes, son couvert primitif de dalles irrégulières et frustes, ce sanctuaire est un *rural* fort respectable par son grand âge, mais rude et inélégant. Il est intéressant pour les spécialistes, mais ne peut guère exciter l'admiration du visiteur quelconque.

Son plan est cruciforme, avec le relief de l'abside, rectangulaire à l'extérieur, mais ramenée intérieurement à la forme cintrée, qui s'attache directement au transsept. Elle ne le rejoint pas, cependant, sans une légère déviation, symbolisant le chef incliné du Sauveur mourant. La

(1) *L'église Saint-Etienne de Gannat*, dans *La Quinzaine Bourbonnaise*, année 1896, et en tirage à part, dans la collection des « Curiosités bourbonnaises », — N° X de cette collection. Moulins, H. Durond, lib. édit, plaquette in-8°.



nef centrale est flanquée de bas-côtés, sur lesquels s'ouvrent des chapelles de construction très postérieure, où domine le style du xv[e] siècle. C'est surtout par ses deux extrémités : l'abside et le porche, que Saint-Etienne révèle son architecture initiale, attribuable au xi[e] siècle. Sous le porche assez spacieux et muni, à droite et à gauche, de bancs de pierre, s'ouvre la grande porte d'entrée, refaite au xv[e] siècle ; ses vantaux sont garnis de riches pentures, incomplètes malheureusement. Le croquis, très exact, de MM. l'abbé Clément et Guillaumier, — fig. IV, — montre les doubles crosses élégamment découpées de l'une de ces pentures, ainsi qu'un anneau de manœuvre des portes, dont l'ingénieuse façon consiste en un enroulement s'achevant en tête de reptile.

Le clocher, très modeste, n'est pas antérieur, dans ses plus anciennes parties, à la basse époque gothique et s'élève sur la première travée de la nef.

Enfin, avant de quitter le vieil édifice, M. l'abbé Clément fait la remarque intéressante, que le transsept, au lieu d'être couvert en coupole, a une simple voûte en berceau. Disposition économique, dont nous trouverons bientôt d'autres exemples.

Et, tout en devisant sur l'architecture des primitifs bénédictins, systématiquement nue, réduite strictement *à l'utile*, mais défiant le temps, nous nous hâtons vers Gannat, où nous avons encore à voir, avant déjeuner, l'ancien château, transformé en prison.

**Le château.** — Ses fortes tours se dressent toujours, non sans majesté, encadrant l'entrée de la prison, pratiquée dans la courtine. Ce château avait la disposition simple et symétrique, fréquente dans les édifices militaires du xiv[e] siècle. Il se composait d'un parallélogramme, flanqué d'une tour à chacun de ses angles.

Celle que montre la jolie photographie de M. Capelin, — fig. III, — est percée, dans sa partie supérieure, d'une fenêtre à croisillon très postérieure au gros œuvre. Cette tour se dresse à notre droite, lorsque nous pénétrons dans la prison, attirés par le tableau de la chapelle que notre programme nous a signalé.

Et nous voilà, obligeamment guidés par MM. les gardiens, gravissant en monôme l'étroit escalier, pour envahir bientôt la pièce, — très propre, mais combien indigente et triste ! — où l'autel est dressé.

**Le tableau aux deux donatrices.** — Effectivement, le tableau annoncé est là, suspendu au-dessus de l'autel. C'est une peinture sur bois, mesurant 72 centimètres de largeur sur 50 de hauteur. Elle est fort bien conservée et montre, comme sujet principal, une *Notre-Dame de Pitié.*

De chaque côté de la *Pieta*, deux religieuses bénédictines se font pendant, pieusement agenouillées et les mains jointes. L'artiste a pris soin



d'inscrire leurs noms sous chacune d'elles. « *Philiberte Lelong* » est à droite, et « *Gabrielle Lelong* », à gauche. A la suite du nom de cette dernière, on lit la date « *1614* ». Et c'est encore près d'elle que l'on voit un écusson, posé sur une crosse abbatiale. Cet écusson porte : « *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, au lambel à trois pendants d'or.* » Ce sont, avec l'adjonction d'un lambel qui n'est qu'une brisure, ce sont bien les armes de la maison des Lelong (1), qui tint une place considérable et eut des alliances très marquantes, particulièrement en Bourbonnais et en Forez. Diane de Châteaumorand, la belle Diane, — riche Diane, surtout, — que ses successifs mariages avec Anne et Honoré d'Urfé ont mise dans la belle lumière littéraire de la fin du XVIe siècle, était une Lelong.

Mais à quelle communauté bénédictine appartenaient nos deux donatrices ? L'enquête sommaire que j'ai faite ne m'a donné aucun résultat concluant.

Une Lelong fut bien abbesse de Cusset. Mais elle se nommait Jacqueline et n'occupa sa charge que de 1586 à 1607 (2).

Cette date (1607), en somme, si voisine de celle (1614) inscrite auprès de nos deux bénédictines, n'inciterait-elle pas à supposer que *Gabrielle* ou *Philiberte* s'appelait supplémentairement *Jacqueline* et avait pu être désignée, selon l'inspiration des scribes, — ils étaient sans scrupules à cet égard, — sous l'un ou l'autre de ces noms ? La crosse figurée sur le tableau ne serait, dans ce cas, qu'un rappel d'une dignité résignée sept ans auparavant.

Ou bien encore, — le petit jeu des hypothèses est innocent ! — cette crosse, précédemment conquise par une Lelong, abbesse, n'aurait-elle pas été adoptée, dès lors, comme *marque héraldique distinctive*, par les filles religieuses de la noble famille ?

De plus amples recherches permettront peut-être de répondre péremptoirement à ces questions. En attendant, je me contenterai simplement d'ajouter qu'en dehors du problème familial qu'il soulève, le tableau est habilement peint. Gabrielle et Philiberte, en particulier, y sont représentées avec une évidente sincérité. Les visages, très étudiés, et d'une belle expression de piété, dénoncent des femmes âgées, dont les traits ont une étroite parenté : ce sont manifestement les deux sœurs. Enfin, remarquons, pour finir, que cette peinture pleine d'intérêt a conservé son cadre d'origine, simple bordure de bois noirci, décorée d'ornements peints en jaune.

(1) Lelong ou Le Long, seigneurs de Chenillac, de Chantemerle, de Sauget, des Fougis, de Chinière, de Thionne, de La Monnoye, de Marcy-le-Vieil, de Châteaumorand, barons de La Lœ, Bourbonnais, Berry, Forez.

(2) D'après une obligeante communication de M. Paul Duchon, avocat à Cusset, notre distingué confrère.



**En marche vers l'hôtel de l'Europe.** — Mais le déjeuner, — un déjeuner bien gagné ! — nous attend. Après avoir remercié MM. les gardiens de la prison de l'empressement qu'ils ont mis à faciliter notre visite, nous nous dirigeons vers l'hôtel de l'Europe, où notre table est dressée.

**Le Monument de 1870.** — Chemin faisant, nos photographes « prennent », en guise de hors d'œuvre, quelques savoureux morceaux... d'architecture. C'est ainsi que M. Capelin s'attaque, avec un plein succès, au *monument que Gannat éleva à ses enfants morts pour la patrie, en 1870*, — fig. II, — *commémoratif* dû à la collaboration d'un architecte et d'un sculpteur, MM. Darcy et Coulhon, deux maîtres ; c'est ainsi encore que M. René Chabot, très avisé, jette son dévolu sur une élégante porte, — fig. I, — « huis » charmant, de l'extrême fin du XV[e] siècle, qui *fleurit* la place de l'église.

**A table.** — Ah ! l'admirable « apéritif » qu'une matinale pérégrination... à marche forcée ! Avec quelle « *émulation* » — que l'on veuille bien me pardonner ce mauvais mot, trop facile, — nous faisons, tous, honneur au menu fort bien servi par notre hôte ! Nous mangeons avec des appétits de chasseurs.

Au fait, ne sommes-nons pas des chasseurs... à notre manière ? Et des chasseurs qui pratiquent la bonne tradition des propos de table. Nous avons, nous aussi, notre *parlé chasse*, nos « plus fort que çà ! », mais combien sincères et documentés !

De fourchette à fourchette, on se remémore les anciennes trouvailles gannatoises : c'est de l'actualité comme nous la comprenons ! M. Bertrand rappelle la découverte faite par notre confrère, M. Billet, il y a quelque vingt ans, dans le voisinage de l'église Saint-Etienne. Il s'agit d'une fabrique de poterie antique, celle, précisément, qui a fourni les premiers spécimens de ces vases de fine et inédite facture, dont le territoire de Saint-Rémy, — nous le savons déjà, — devait procurer plus tard d'autres échantillons. On rappelle encore les peintures héraldiques de l'hôtel Graulier, à Gannat, peintures dont le D[r] Vannaire a donné la description...

Mais ce que j'écris là a tout l'air du compte rendu analytique d'une des mensuelles réunions de notre Société, « au lieu ordinaire de ses séances » !. . Cependant, la table autour de laquelle nous sommes assis, porte autre chose que l'austère tapis vert. Les « urnes », qui y figurent, ne sont pas alignées pour « ballotter » d'aspirants confrères. Elles nous servent à boire au succès toujours croissant de nos excursions. Et, ce faisant, nous levons aussi nos verres en l'honneur de nos commissaires de route, qui ont, cette fois encore, si bien tout prévu et tout ordonné.

III

## MAZERIER ET LE CHATEAU DE LANGLARD

Ces confraternelles libations sont interrompues par l'annonce que nos voitures, — deux breaks confortables et bien attelés, — nous attendent pour nous mener, d'abord, à *Mazerier* et au *château de Langlard.*

Nous partons donc à vive allure, admirant l'aimable paysage plantureux et gai, de la banlieue gannatoise. Cependant la route qui raye de sa blancheur poudreuse le vert de printemps, un peu cru, — mais si lumineux et frais ! — de la câmpagne environnante, est vite et joyeusement parcourue.

A un dernier détour, en effet, le chemin entre brusquement dans l'herbe de la « place » de Mazerier, une petite place bordée, çà et là, de petites maisons, avec, dans le fond, une petite église et, devant la petite église, M. le curé tout seul, projetant son ombre immobile sur la petite place ensoleillée et silencieuse. Cela a l'air d'un joujou, mais d'un joujou ancien, oublié là depuis très, très longtemps.

Cependant, M. le curé, l'aimable abbé Jouannet, vient à nous, très cordial, et il veut bien nous faire, lui-même, les honneurs de son vieux sanctuaire paroissial. M. C.-J. Grégoire a fixé l'épisode en un « instantané », où notre groupe se détache sur une façade latérale de l'église. — Fig. V.

**L'église.** — Je note brièvement que l'église de Mazerier (1) continue la série des édifices romano-auvergnats que nous ne cesserons pas de voir tout le jour. Son plan rappelle de près celui de Saint-Etienne de Gannat, sauf que l'abside est construite en cul-de-four et flanquée de deux absidioles. Le transsept, — autre variante, — porte toujours son clocher en forme de tour carrée. L'excellente photographie de M. Capelin, — fig. VI, — montre clairement cette disposition.

Une particularité curieuse de cette église réside dans la disposition de son porche, fort étroit, qui s'ouvrait primitivement sur sa façade, par deux arcades jumelles en plein cintre. Ces arcades ont été aveuglées à une époque difficile à déterminer, mais certainement assez ancienne, et l'on accéda, dès lors, dans l'église, par des brèches pratiquées dans les murailles latérales du porche.

L'intérieur de l'édifice conserve d'intéressants restes de peintures, qui

(1) « *La Quinzaine bourbonnaise* », — année 1898, p. p. 201-208, — a donné une description consciencieuse du vieux sanctuaire, due à feu M. le Dr Vannaire, et publiée sous ce titre : « Fragment sur l'Eglise de Mazerier ».



donnent l'occasion de remarquer que la plupart des sanctuaires romans de notre Bourbonnais furent peints.

**Les fresques.** — En ce qui concerne les vestiges de peintures murales du sanctuaire de Mazerier, l'œil est d'abord attiré par une décoration, de procédé simple mais intéressant, exécutée sans doute au XVIe siècle. Elle consiste en un bandeau d'ornements courants, obtenus au pochoir et peints à la détrempe, qui contourne les ouvertures, s'allonge en frise, ou simule sur les voûtes les arcs-doubleaux absents. M. l'abbé Clément en a relevé les diverses combinaisons avec sa coutumière et minutieuse exactitude. — fig. B.

Mais, M. le curé nous entraîne tous devant le pilier qui est à l'entrée du transsept, en face de la chaire. Ce pilier a conservé un fragment de fresque d'un intérêt réel. C'est la partie gauche d'une scène représentant l'Adoration des mages. On voit d'abord le donateur pieusement agenouillé et soutenant un cierge, entre ses deux mains jointes. L'inscription suivante, en caractères gothiques, se tasse dans un ordre médiocre, au-dessus de la tête du personnage : TEVENIN : VOVDABLE || QVI : FECIT : FACE || RE : ISTAM : HISTORI || AM : DIE : LVNÆ : POST : F || EST : CORPORIS : CHRISTI : ANNO || D : MILLO C C C IIIIxx || TERTIO. De l'« *histoire* » trois rois mages subsistent seuls, tels que les montre le calque pris sur l'original par M. l'abbé Clément, — fig. A. Cette fresque, d'exécution quelque peu barbare, est curieuse cependant par certaines particularités de costumes, et par le fait qu'elle est datée.

Des autres détails intérieurs de cette église, il faut encore mentionner une pierre tombale plate et gravée. Elle se trouvait, il n'y a pas très longtemps, en avant du maître autel. M. le curé de Mazerier, plein d'une intelligente sollicitude pour cette vénérable dalle, dont la gravure s'usait sous les pieds des fidèles et menaçait de disparaître totalement, a eu l'heureuse idée de la faire transporter et dresser dans le bas-côté gauche du sanctuaire. Elle porte simplement la représentation d'une croix aux lignes géométriques et sans ornements. L'inscription, gravée en bordure de la dalle, est malheureusement en partie effacée. On lit encore, cependant : ICY GIST HONORABLE HOMME..... GILBERT..... LEQVEL TRÉPASSA LE 24 DE ...VILLET L'AN DE GRACE 1533. Je cite cette pierre tombale, moins pour l'intérêt assez mince qu'elle présente actuellement, que pour la mesure préservatrice dont elle a été l'objet, et qu'il convient de louer et de donner en exemple.

M. le curé nous a réservé, pour la fin, une petite surprise. N'a-t-il pas, à son dernier prône, — le détail est original et d'une rare saveur, — informé ses paroissiens de notre visite, les invitant à nous montrer les « antiquités » qu'ils pouvaient posséder ? Et, en effet, quelques menus

15



objets, humbles reliques familiales, sont là, rangées près du bénitier !...

Cependant, l'heure — le quart d'heure, plutôt, — le quart d'heure tyrannique de toutes nos haltes, est passé. Il faut partir ! Ce sera aujourd'hui, notre seul, mais perpétuel regret de toujours passer trop vite... à côté des choses.

**Le château de Langlard.** — On trouve, dans l'*Art en Province* (1), une charmante mais trop courte notice sur ce château, écrite par le regretté marquis, Eugène de Montlaur, le lettré de distinction exquise, qui participa avec tant de succès au mouvement artistique et littéraire, dont Moulins fut le foyer, il y a un demi-siècle.

La notice en question est précisément de ce temps-là. Dès les premières lignes, on devine le jeune poète imprégné de romantisme. Il y évoque, en ces termes, l'arrivée de Madame de Sévigné à Langlard, où elle venait voir son ami, l'abbé Bayart : « Le 13 juin 1667, un lourd carrosse gravissait péniblement les rampes de la montagne et entrait dans la cour... Les chevaux s'arrêtaient essoufflés... La portière s'ouvrait et une femme élégante et belle encore en descendait... »

Deux cent trente-trois ans plus tard, presque jour pour jour, un autre « carrosse », attelé lui aussi, « de deux forts chevaux », entrait, à son tour, dans ce qui avait bien pu être « la cour » de Langlard. « Les chevaux s'arrêtaient essoufflés..., la portière s'ouvrait... », mais ce ne fut pas « ... une femme élégante et belle encore... » qui en descendit : ce fut un groupe d'excursionnistes, évidemment moins décoratifs, mes confrères ne m'en voudront pas d'en faire l'aveu. L'instantané de M. Capelin, — fig. VII. — nous montre, tous, aux abords de la porterie du château.

Le contraste ne nous paraît pas moins brutal, entre l'aspect actuel de l'édifice et celui qu'il devait avoir, lors de la visite de l'immortelle épistolière.

Les beautés de son opulente architecture du XV^e siècle accentuent encore, si c'est possible, l'impression infiniment douloureuse que donne ce noble logis en détresse. Et ce qui ajoute à son actuelle misère un surplus de tristesse, c'est que l'effort destructeur du temps, ou les accidents de guerre, ou l'impéritie des hommes, en un mot, les maladies naturelles et admises, pour ainsi parler, dont meurent les anciens châteaux, ne sont pas seuls, en cause, ici.

Langlard agonise, surtout de mauvais traitements méthodiquement et officiellement appliqués. Il fut mis à mal par mesure administrative. A la vérité, cela se passa l'an II de la République.

(1) 11e volume, pp. 110-111. La notice de M. de Montlaur accompagne une reproduction, malheureusement médiocre et peu fidèle, des peintures murales de la chapelle de Langlard.

Une pièce intéressante en garde le témoignage pittoresque. C'est un procès-verbal de visite (1) que je crois utile de reproduire ici, en raison, spécialement, de la description du château qu'il contient. Le voici, exactement transcrit, avec son orthographe éminemment libre et indépendante.
« Aujourdhuy vingt neuvieme jour du mois préréal (*sic*) L'an second de la République française une et indivisible. En vertu de la commission qui m'a été conffiés par Les Citoyens administrateur du directoire du district de gannat — Je soussignés me suis transporter au Lieu du ci devant chateau de L'englard citué dans la commune de Mazerier apartenant cy devant a la maison de Lionnes Réclène (2), y etant, jay fait la visite intérieure et extérieure des bâtiments dont est composés le dit cy devant chateau, apres L'avoir examiné j'en ais fait la description aincy qu'il suit. »

« Les batiments presente un corps de Logis faisant Retour d'Equairre de L'aspect du Levant au midy, a chaques Engles de la façade qui est a L'aspect du nort, est placer une tour ronde d'environ dix-huit a vingt pieds de diamètre hors d'œuvre, les murs s'ellevent de quelques pieds plus haut que ceux du corps de logis et sonts terminé par un comble couvert a tuille platte ou albardeau en formes de cone piramidal. Sur la façade du mesme corps de Logis a Laspect de midy il y a deux autres tours, l'une est placé a L'engle interieur du Retour d'Equairre du batiment et Lautres est placé a peu pres au millieu de la façade. Lesquelles tours contienne dans leur enceinte chacune un Escallier qui communique aux apartements et galletas. Elles sonts egallement terminé par des combles conique ou flèches piramidalle, qui anonce plus tôt des emblèmes de féodalité que des objets de forces et de deffence, nayant ny crénaux ny meurtrières. En Examinant L'interieur des apartement jay Remarqué etant dans une des chambres au premier etage de la tour qui est L'angle du Levant au nort, qu'il y a une visiérre en pierre de taille en formes de canardière qui donne son point de vue sur L'allignement du mur de la facade du batiment et ne peut s'étendres que sur le coté de la porte d'entrés de la maison. apres avoir suivie tous les entour de ce cy devant chateau je nai Rien Remarqué qu'il puissent servir aux moyens dattaques et de déffence. Que pour se conformer a Larticle trois du décret de la Convention nationale qui suprime tous les emblemes féodaux, estime que les combles des quatres tours qui d'ecores ce ci devant chateau seronts démolis jusqu'aux enrazement des murs pour etre Recou-

(1) Communication due à l'obligeance de M. Claudon, archiviste du département.

(2) De Lyonne Reclaine (al. Reclesne). Noble famille, alliée aux Vichy, aux Veauce, aux Montlaur, etc. Les Reclaine étaient originaires de Bourgogne, et furent marquis de Digoine. (*Armorial du Bourbonnais.*)



verte en appenty, que tous les jours formant des visières cy il sen trouve dautres que celuy indiqué cy dessus seronts aussy d'etruit. »

« De tout quoy jay dresser le present proces verbal pour Raporter aux Citoyens administrateur du directoire du district pour qu'il en soit fait ce qu'il apartiendra, fait le dit jour et an que cy dessus. — Cariol ainé. »

Conformément aux conclusions de ce procès-verbal, le malheureux château fut effectivement *déféodalisé* le plus consciencieusement du monde. Ses tours décoiffées, ses fines décorations mutilées, montrent les lamentables et définitifs stigmates de l'exécution.

Langlard ainsi outragé, et bientôt envahi par la lèpre de misère, est infiniment douloureux à voir. Cette impression si forte, tient peut-être, aussi, à ce que le vieux logis traine encore un reste de vie, de pauvre vie déchue. Les vraies et franches ruines de l'*habitation tout à fait morte*, sont moins pitoyables. Langlard, en effet, est encore habité. Il a même été divisé, et deux familles de braves cultivateurs se partagent son grand corps meurtri. Elles l'ont, d'ailleurs, respecté de leur mieux, et il convient de les en féliciter chaleureusement.

La photographie de M. René Chabot, — fig. VIII, — permet de se rendre compte de l'aspect actuel du château, qu'elle montre, dans son ensemble, du côté de l'arrivée. Des restes de murs indiquent sa clôture extérieure, que l'on franchit par la porterie, dont le détail a été donné, fig. VII. Cette porterie est flanquée d'une forte tour qu'animent de pacifiques pigeons.

On se trouve, alors, dans une cour intérieure, et on a, devant soi, la façade principale de Langlard, que M. Capelin nous montre dans ses parties essentielles, — fig. IX. On voit que cette façade s'allonge en un corps de logis qui présente, à gauche, la saillie d'une tourelle d'escalier à pans, et, à droite, celle d'un pavillon rectangulaire. Deux larges fenêtres à croisillon percent irrégulièrement cette façade, qu'amplifie et termine, à droite encore, un bâtiment en retour d'équerre, dont le pignon est visible sur la fig. VIII.

On trouve, à l'intérieur du château, des appartements relativement bien conservés. Telle est, au premier étage, une fort belle salle voûtée d'arête sur membrures prismatiques. La clef de voûte qui saille à l'intersection des membrures, garde, toujours intact, un écu ogival aux armes des Montmorin (1). Ces armes sont « *de gueules, semé de molettes*

(1) Une Montmorin fut châtelaine de Langlard, par son mariage avec Jean d'Ussel qui possédait cette seigneurie vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Plus tard (1489), notre château appartenait à Antoine Bayart, trésorier du Languedoc, Jeanne de Belleteste, veuve du trésorier, lui avait succédé dans



*d'argent, au lion de même brochant sur le tout»*. Mais l'écusson de la clef porte, en plus, *une bordure denchée*, que l'on peut tenir pour une brisure.

Cet écusson et la voûte ont été peints, — ou repeints, — à une époque très postérieure au xv<sup>e</sup> siècle. D'autres traces de « *modernisation* », peut-être contemporaines des mémorables visites de M<sup>me</sup> de Sévigné, sont encore visibles dans cette salle. La cheminée, entre autres, a été refaite, et possède toujours sa plaque de fonte ornée, d'un blason que timbre une couronne de marquis, avec des lions pour supports. Toutefois, ce blason, *écartelé aux 1 et 4 d'azur, à trois poissons d'..., au chef d'..., chargé de trois étoiles d... ; et aux 2 et 3 d..., semé de fleurs de lys d..., à la tour d...* (1), n'est pas celui de l'abbé Bayart (2), le châtelain de Langlard chez lequel l'illustre marquise vint « villégiaturer ».

**L'oratoire du jugement dernier.** — Tout voisin de cette salle, et occupant le premier étage d'une tour, se trouve un petit oratoire barlong, éclairé, dans le fond, par une seule baie. Cet oratoire a gardé, en assez bon état de conservation, sa décoration peinte, exécutée à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, qui consiste en une représentation du jugement dernier, dont les péripéties se déroulent sur les quatre parois du pieux réduit.

Faisant face à l'entrée, sur la muraille du fond, le Père Eternel, très archaïque de type et d'attitude, domine la baie. Il est représenté de face, les mains levées, la senestre paraissant porter les tables de la loi, figurées par un petit rectangle garni de points.

A droite et à gauche du Divin Juge, une tige de lys et une épée résument symboliquement l'arrêt suprême, que proclament deux anges, sonneurs de trompettes, l'un, côté lys, l'autre, côté épée. Et aussitôt, sur la muraille latérale droite (par rapport au Père Eternel), la théorie des élus s'achemine, guidée par des séraphins, et assistée d'un groupe

cette possession, au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, et en transmit une partie à sa fille, mariée à un conseiller au parlement de Paris. Dans le cours du siècle suivant, l'abbé Bayart, de la famille, sans doute, d'Antoine, fut seigneur de Langlard. Il était l'ami de Madame de Sévigné, et c'est lui qu'elle vint voir, lors de la visite que rappelle M. de Montlaur, dans sa notice précédemment mentionnée, et à laquelle j'ai emprunté les renseignements qui précèdent. M. de Montlaur, qui avait peut-être eu entre les mains les archives de Langlard, données plus tard, paraît-il, à M. le D<sup>r</sup> Vannaire, cite encore, comme ayant possédé ledit château, après l'abbé Bayart et jusqu'au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, la famille de La Mer de Matha. Nous savons déjà qu'au moment de la Révolution, Langlard appartenait aux Reclaine.

(1) Je donne cette description d'armoiries, *sous réserves*, comme disent les journalistes, l'ayant prise *à la volée*, dans l'obscurité de l'âtre !...

(2) Les Bayart portent : « *D'azur, au croissant d'argent* ». (*Armorial du Bourbonnais.*)



de saintes, où l'on reconnaît, sainte Marthe, sainte Madeleine, sainte Barbe, sainte Catherine et sainte Anne.

Les élus, entièrement nus, et représentés, galamment, dans toute la grâce et l'éclat de la jeunesse, marchent en bon ordre, « sages comme des images », vers la Jérusalem céleste que l'on aperçoit, dressant au-dessus de son enceinte fortifiée, la dentelle de ses toits aigus, animés, çà et là, d'angéliques silhouettes ailées.

Cependant, la tête du cortège a déjà atteint la cité divine, par la porterie, tout ajourée d'exquises sculptures et surmontée d'une terrasse, où un orchestre d'anges exécute des symphonies de circonstance. Une large baie laisse voir un escalier intérieur, dont les arrivants, un à un, gravissent les degrés, après avoir subi, pieusement agenouillés, le *contrôle d'identité* auquel procède saint Pierre, en permanence près de l'entrée. Le calque réduit de M. l'abbé Clément, — fig. C, — montre à merveille l'exquis tableau.

Mais, sur l'autre muraille, où l'on distingue d'abord, au plus près du Père Eternel et en adoration devant lui, le groupe anonyme et un peu confus des donateurs, le spectacle change radicalement. Un tumulte rempli de clameurs y oppose son contraste violent à la béate quiétude d'en face. C'est la panique folle des réprouvés, que de terribles diables houspillent, traînent et piquent de leurs fourches, avec une « *furia* » inexprimable ! Il y a là dedans des douleurs et des effrois extraordinaires, et assortis merveilleusement aux vices divers que les misérables portent sur eux, avec une évidence flagrante. D'autant plus flagrante que ces vices, — si j'ose m'exprimer ainsi, — sont leurs seuls vêtements.

Ils sont nus, en effet, nus comme les élus, dont ils figurent la contre-partie, en quelque sorte, symétrique. Eux aussi forment un cortège, — beaucoup plus nombreux, cela va sans dire, — qui aboutit, bien malgré lui, à l'infernal séjour. Dans ce cas particulier, « l'infernal séjour » ne possède, pour tout mobilier, qu'une unique mais vaste cuve, probablement remplie d'huile bouillante, où sont précipités les malheureux pécheurs.

Cette grande composition est exécutée avec une finesse, une richesse de couleurs, et une recherche précieuse des détails qui font penser à la miniature agrandie d'un missel. C'est un spécimen de peinture murale, *française*, de la fin du XV^e siècle tout à fait remarquable, autant par l'intérêt qu'offrent son ordonnance et sa figuration, que par le mérite très réel de sa facture. Et avec quelle aisance ingénue, spirituelle, distinguée, *éminemment française*, la belle histoire est racontée !

Vraiment, cette visite à l'oratoire de Langlard, à elle seule, valait l'excursion. Elle en sera, au surplus, un des meilleurs profits, si, comme



nous l'espérons tous, M. J. Déchelette, toujours prêt, toujours en avant lorsqu'il s'agit d'une *bonne œuvre* archéologique, réalise son projet de faire le relevé photographique de la vieille décoration picturale.

Mais le *Jugement dernier* de l'oratoire n'est pas le *dernier jugement* que nous ayons à formuler. D'autres monuments attendent nos arrêts. On donne cependant un ultime coup d'œil au château. Nos « littéraires » cherchent « la terrasse de Langlard », sur laquelle un poète gannatois, d'honnête talent, M. Hennequin, a fait chanter sa muse, une muse de 1822, qui a eu l'abbé Delille comme professeur de maintien. Je dois constater que cette recherche n'a que de vagues résultats. Mais nous en sommes vite consolés par la soudaine arrivée de notre confrère, M. l'abbé Renoux, le bibliophile et le « scientifique » zélé, qui est descendu de sa cure de Lavoine, — une *cure d'altitude*, sur un sommet admirable des montagnes bourbonnaises, — pour nous venir retrouver. Les félicitations, comme on pense, ne lui manquent pas et se poursuivent même en voiture.

De nouveau, en effet, nous « dévorons l'espace », en route pour Saulzet. Et pendant que le vieux Langlard, derrière nous, s'estompe de brume et, peu à peu, s'efface, nous l'emportons en un souvenir où, sur le fond gothique des peintures de l'oratoire, M<sup>me</sup> de Sévigné se profile, suivie de ce bon M. Hennequin.

**Saulzet.** — Nous y passons en courant, et c'est en courant aussi que nous visitons l'église. Celle-ci, assurément, méritait mieux que cette visite par trop sommaire. C'est un petit sanctuaire roman, de ce roman auvergnat qui est partout ici. Mais son architecture est plus soignée qu'ailleurs, et si son aspect général ne nous apporte pas une impression bien nouvelle, du moins il a cette supériorité, de ne choquer nullement par des remaniements postérieurs. Son plan ne s'écarte pas non plus, d'une façon sensible, de ceux que nous connaissons déjà. Il présente donc le dessin d'une croix, dont l'arbre, c'est-à-dire la nef, est renforcé de bas-côtés et se soude à un transsept voûté en berceau, contre lequel s'applique l'abside terminale. Le clocher, visiblement remanié, s'érige en façade, — fig. X.

Impossible d'ajouter un mot à cette description télégraphique. Aussi bien, sommes-nous « électrisés », dans le sens *admiratif* du terme, — assurément, — mais encore dans son sens *moteur*, si j'ose dire. Nous allons, rapides comme le mystérieux fluide, sans que le temps nous reste de jeter même un sommaire coup d'œil sur le château de Saulzet !

## IV

## JENZAT ET CHARROUX

JENZAT nous apparaît dans un « paysage enchanteur », pour parler comme nos grands parents, qui parlaient congrûment. D'ailleurs, la « Trouée de Jenzat » a sa réputation de beauté solidement établie. Il faut en faire honneur à la Sioule, la délicieuse rivière, qui y compose partout d'adorables tableaux, d'un charme idyllique et d'une fraîcheur bien attirante ! Près d'elle, pour un rien, l'archéologie virerait à l'églogue, ou dégénérerait en grenouillère. Dans cette Sioule tentatrice, au cristal sans mystères, l'*Académie* moulinoise pourrait fort bien, — il fait si chaud ! — se multiplier en *académies* imprévues et diverses.

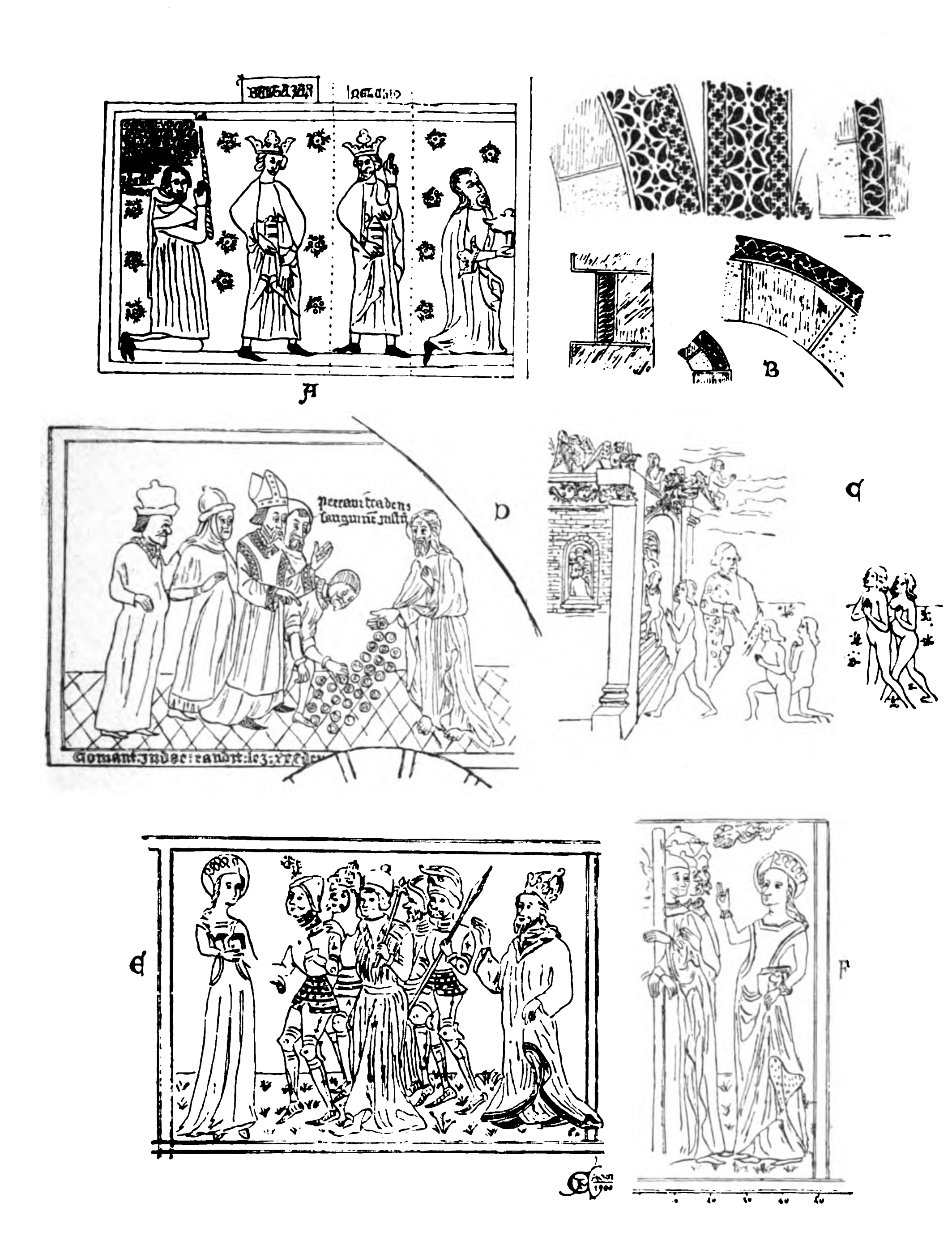
**L'église.** — Mais les premières maisons du bourg nous rappellent à temps nos austères devoirs. Voici M. le curé, le très accueillant abbé Jolivet, qui s'établit de suite, avec une obligeance sans pareille, notre cicerone supérieurement renseigné. C'est par l'église, naturellement, que débute notre tournée.

Est-il besoin de dire que l'édifice est roman, au moins dans la partie principale et caractéristique du gros œuvre ? C'est le type d'église que nous retrouvons obligatoirement partout, aujourd'hui. Il faut nous y résigner, passer vite sur des descriptions qui forcément se répètent, et ne retenir que les particularités dignes de mémoire. Ici, la construction romane, d'assez basse époque pour être considérée comme transitionnelle, révèle, çà et là, par des témoins plus anciens, qu'elle est sortie des ruines d'un sanctuaire primitif. Elle porte, elle-même, les marques profondes de remaniements opérés à diverses époques du Moyen-Age, et jusqu'au commencement du XVI[e] siècle, représenté par une chapelle seigneuriale dont je reparlerai.

L'édifice, déjà fort troublé par ces retouches, a subi, supplémentairement, de graves réparations, grossièrement exécutées, et comme en hâte.

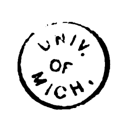
C'est ainsi que la partie supérieure de l'église a été sommairement refaite, et nous remarquons une surélévation du chevet, tout à fait insolite, qui est encore de cette même maçonnerie négligée. Celle-ci tranche, de façon choquante, sur les matériaux de choix et l'exécution soignée de l'abside ancienne, qui la porte comme une charge accidentelle et provisoire.

Peut-être s'agit-il d'un ouvrage de défense improvisé dans une circons-



*Excursion de Gannat.*

**Pl. III.**


UNIV.
OF
MICH.

tance urgente? Le fait historique, rappelé par notre excellent guide, du passage à Jenzat, le 7 janvier 1568, de l'armée protestante, après sa victoire de Cognat sur les catholiques, pourrait fort bien avoir été cette circonstance. Le bourg fut mis à sac, et son pont sur la Sioule, brûlé. L'église servit-elle, alors, de refuge, plus ou moins fortifié, aux habitants; fut-elle, dans la bagarre, endommagée au point de nécessiter la réfection hâtive de ses combles, telle qu'on l'observe actuellement? Rien, en somme, ne paraît plus vraisemblable.

Mais, pendant que nous sommes encore auprès du chevet, profitons-en pour admirer sa facture fine, nette et distinguée, le joli décor de ses baies aux archivoltes qui s'amortissent en têtes de femme, et les figures moqueuses des corbeaux. Ce chevet a gardé, assez visibles, les restes d'une litre; et des traces de décoration peinte sont très distinctes, au-dessus de la baie centrale D'autres vestiges de ces fresques extérieures qui constituent, pour l'église de Jenzat, une originalité des plus curieuses, se retrouvent, en nombre d'endroits, sur les murailles de l'édifice, malheureusement trop confuses pour permettre de discerner leur âge, avec certitude.

Après ces intéressantes constatations, nous pénétrons à l'intérieur du vaisseau qui s'est beaucoup mieux défendu et a conservé un aspect général plein de caractère. La voûte de sa grande nef et les arcades latérales ouvrant sur les bas-côtés, sont ogivales. M. le curé nous montre, comme prélude, quelques détails notables du décor architectural primitif, et, en particulier, parmi d'autres chapiteaux historiés, celui qui représente l'*Annonciation*, où les personnages apparaissent, frustes et rudes, sous des arcades en berceau.

C'est ensuite, la « chapelle du château », à laquelle nous donnons un rapide coup d'œil. Elle est de style gothique fleuri, et a été construite au xv^e^ siècle, par un d'Aubigny (1), seigneur de Jenzat, dont elle a conservé les armes, notamment à sa clef de voûte et au-dessus d'une petite porte. M. l'abbé Clément a reproduit cet écusson, qui est *d'(or), à la bande de (gueules), chargée de trois lionceaux d'(argent)*. — Fig. XI. Cette chapelle est isolée du sanctuaire par une clôture ajourée en bois, dont les barreaux sont assez finement sculptés (fin du xvi^e^ siècle).

**Les trente-deux compartiments de la fresque**. — Mais les peintures murales intérieures de l'église de Jenzat constituent sa

(1) M. le curé de Jenzat, auquel je suis charmé d'exprimer ici mes remerciments pour ses intéressants renseignements, signale, à propos de ce d'Aubigny, une cloche de son église, refondue en 1895, qui avait été donnée par ce seigneur. Ce dernier y avait son nom inscrit ainsi que celui de sa femme, en qualité de parrain et de marraine.



grande et rare curiosité, sa principale « attraction ». Elles se divisent en deux groupes parallèles, sur les murailles latérales, au niveau de la première travée, et déroulent leurs « histoires » en trente-deux compartiments.

Côté nord : *Saint François d'Assise stigmatisé.* La représentation se complète d'un ange aux quatre paires d'ailes rayonnantes en croix, qui plane non loin du saint, sous l'arcade en retour du bas-côté. Ce tableau votif, isolé et à part comme sujet, nous montre, peut-être, le patron du d'Aubigny, donateur ? Quoi qu'il en soit, ce sont, après, des épisodes de la vie de Notre-Seigneur, sans aucun lien avec le précédent sujet, qui se déroulent dans l'ordre suivant : *Entrée de Jésus à Jérusalem*, — *Marie-Madeleine aux pieds du Sauveur*, — *la Cène.*

Côté sud : Les divers tableaux de la Passion y ont leur suite, avec, comme scène finale, la *Résurrection.* M. l'abbé Clément nous montre, calqué dans cette dernière série, « *Comant : Judac : randis : lez : XXX deniers* », — fig. D.

Le dernier groupe des compartiments est consacré aux « actes » de sainte Catherine, et, notamment, à son arrestation, à son interrogatoire, à sa condamnation, à son martyre, et à son apothéose. Deux calques de M. l'abbé Clément permettent de se faire une juste idée de ces compositions naïves et charmantes. L'un, — fig. E, — représente la sainte appréhendée par ordre du tyran. L'autre, — fig. F, — nous la fait voir, discutant avec les philosophes païens.

Ce sont des fresques de la fin du XV$^{e}$ siècle, exécutées à la détrempe, qui, à première vue, avec leur dessin sommaire et leurs colorations où dominent les tons d'ocre, paraissent beaucoup plus anciennes. Il faut les regarder de près pour se convaincre, par les détails caractéristiques des vêtements, que leur apparent archaïsme est trompeur, et qu'elles sont, en définitive, sensiblement contemporaines des peintures de Langlard. Elles n'ont, entre elles, à la vérité, que ce seul rapport, qui accentue encore, si c'est possible, la différence de *race* des deux voisines. Mais la comparaison n'est pas désobligeante, au point qu'on pourrait croire, pour les images de Jenzat. Elle fait ressortir vivement leur *accent provincial*, et, en quelque sorte, leur *goût de terroir.* N'est-ce pas, dans de telles œuvres, l'originalité typique, l'indication précieuse que savoure le dilettante ?

**L'ancien château.** — De l'église, nous nous rendons au château, toujours sous la conduite de l'excellent abbé Jolivet, qui nous en a ménagé l'accès et qui voudra bien se charger de transmettre nos très respectueux remercîments à la châtelaine. Mais, ce n'est pas un château que nous trouvons, ce sont des châteaux. Il y en a deux, en effet : l'ancien et le nouveau, dans le plus charmant cadre du monde.



Le logis féodal, que nous considérons le premier, — à tout seigneur, tout honneur, même poliment au seigneur vieilli et déchu ! — se tient, modeste et résigné, dans un coin du parc, qui entoure la résidence nouvelle. La photographie de M. Crépin-Leblond, très réussie, — fig. XII, — montre suffisamment l'édifice « déclassé » pour que l'on se rende compte de sa physionomie actuelle. On voit qu'il se compose, essentiellement, d'un corps de bâtiment rectangulaire, avec, sur sa façade, le relief d'un pavillon carré, où s'ouvre la porte d'entrée, porte ogivale d'un bon aspect.

Ce château, que des remaniements successifs ont plus ou moins touché, appartient, dans sa masse générale, au xv$^{e}$ siècle. Il fut vraisemblablement construit, — ou reconstruit, — par le d'Aubigny, dont nous connaissons déjà la chapelle à l'église paroissiale, et dont le nom est décidément attaché à tous les vestiges gothiques de Jenzat.

**Le nouveau château et son jardin français.** — Poursuivant nos investigations, nous franchissons, en quelques minutes, le temps si long cependant, et si rempli de radicales transformations, qui sépare le Jenzat gothique du Jenzat moderne.

Voici, en effet, le nouveau château, construction du siècle dernier, rectiligne, un peu froide, mais imposante, dont la façade se déploie, solennelle, en arrière d'une longue allée toute droite, qui aboutit à la grille en fer forgé, classique et opulente. C'est la façade publique, en quelque sorte, celle qui s'offre et se livre aux regards des passants, et qui est ajustée pour cela.

Mais si, indiscret et curieux, vous faites une incursion dans les parages plus intimes que la belle résidence cache de toute sa masse et protège contre les profanes, une surprise tout à fait exquise vous attend. Vous découvrez, tout à coup, un jardin à la française délicieuse œuvre d'art ancienne, faite à miracle pour réjouir l'âme d'artiste que vous ne pouvez manquer d'avoir. Ce jardin, M. René Chabot nous le fait voir, — fig. XIII, — avec ses parterres réguliers, aux bordures de buis nettement taillées, et ses perspectives ingénieusement ménagées par le jeu géométrique des charmilles.

**Les fabriques de vielles.** — Mais le « parterre français » du château, évocateur des plaisirs champêtres de nos galants seigneurs du xviii$^{e}$ siècle, friands de danses villageoises et protecteurs expérimentés de « Fanchon la vielleuse », nous rappelle fort à propos qu'il y a, précisément, à Jenzat, des fabriques de vielles très réputées.

Comment cette industrie d'art, si particulière, s'est-elle implantée dans ce coin de la vallée de la Sioule, parmi les braves vignerons et autres

terriens de l'endroit ? Lequel donc fut le luthier initiateur, qui, le premier, délaissa la charrue pour la vielle, troquant l'*instrument de labour*, — voilà bien de tes coups, Euterpe ! — pour l'*instrument de la bourrée ?*

Les registres paroissiaux de Jenzat, ainsi que les autres *vieux papiers* locaux, sont muets, paraît-il, à cet égard. Le mieux sera de faire nous-mêmes notre petite enquête. Nous y procédons sur l'heure, d'abord chez M. Nigout, « élève de Pajot fils, décédé ». Il nous reçoit dans son atelier de luthier solitaire et philosophe, où les vielles en construction montrent, plus ou moins achevées, leurs petites carènes, que l'on croirait copiées sur d'antiques et minuscules galères. Par lui, nous apprenons que son industrie est d'importation assez récente à Jenzat. Ce fut seulement au début du XIXe siècle qu'un certain Pajot, enfant du pays, en apporta le secret. Il le tenait d'un oncle, curé aux environs de Paris, qui, à ses moments perdus, s'appliquait,— et supérieurement,— à façonner des vielles, de ses propres mains.

Ce Pajot a fait souche. Son fils, dont le brave M. Nigout fut l' « élève », lui succéda, et fut à son tour perpétué par un actuel Pajot, dont nous avons encore visité la fabrique, avec le plus vif intérêt.

J'ajouterai que ces divers luthiers construisent les vielles, bombées ou plates, avec un respect louable des vieux modèles.

Et comme il n'est pas indifférent de connaître les cours qui se pratiquent, j'ai noté, à titre de renseignement final, que les vielles débutent à 40 francs, et ont leur « cote » régulièrement établie jusqu'à 200 francs. A partir de ce dernier chiffre, les prix se fixent de gré à gré et peuvent atteindre 500 francs, selon le degré de richesse des pièces et... des acheteurs.

Mais la qualité instrumentale reste la même, nous explique-t-on fort honnêtement. La vielle de deux louis, tapissée, — c'est l'usage ordinaire, — de belles dames et de beaux messieurs découpés familièrement dans des journaux de mode, est aussi harmonieuse et sonore que cette autre, dix fois plus chère, dont la crosse est d'ivoire et les incrustations d'ébène et de nacre.

**A la cure.** — Mais où donc, maintenant, nous conduit M. le curé ? — A la cure, tout simplement ! Nous y trouvons, — comble d'amabilité ! — dans une salle hospitalière, très égayée de vaisselles anciennes qui luisent aux murs, des rafraîchissements amplement servis. Inutile de dire que nous leur faisons fête, non sans exprimer, chaleureusement et *doublement*, notre gratitude au modèle des guides et des amphitryons. C'est le coup de l'étrier ou, plus exactement, du marchepied ! Chacun se case dans les voitures, et nous voilà sur la route de Charroux !

**Charroux.** — « La petite ville de Charroux est située sur une hau-

teur », disent nos bons géographes départementaux, avec l'autorité légitime qui s'attache à leurs arrêts et cette puissance d'observation qui leur est particulière. Sans tarder, en effet, nous expérimentons la justesse de leur remarque topographique, en une ascension récompensée, de plus en plus, par le bel horizon qui se déroule à nos yeux.

**Commanderie de la Marche.** — Cependant, nous avons le regret de passer, talonnés par le temps, en vue de la commanderie de La Marche, sans pouvoir nous y arrêter. Mais nous la voyons d'assez près pour constater, toujours évidents, les ravages de l'armée protestante, mise en goût par le sac de Jenzat. Les bâtiments de la commanderie furent alors mis en ruine. Si la chapelle est restée debout, telle que nous l'apercevons par son pignon percé d'un « *oculus* », c'est que son rôle paroissial exigea des réparations qui durent suivre immédiatement la trombe huguenote.

Et, tout en blâmant le manque de retenue des soldats protestants, nous atteignons Charroux. La vieille ville franche, d'aspect noble et encore héroïque, avec les lambeaux de son enceinte fortifiée, est très pittoresque, sur son promontoire d'où elle domine un plateau singulièrement riche et étendu, qui mène le regard jusqu'à Chantelle.

Charroux, historiquement, fut une ville malchanceuse. Ravagée par la peste, ruinée par de terribles sièges, dont le dernier, — celui des protestants, — lui porta un coup irréparable, elle a gardé, cependant, une physionomie riante et vivante. A ce point, que sa vue réconforte de sa chronique.

**L'église.** — Le cordial accueil que nous fait M. l'abbé Breton, le digne curé, fort empressé à nous montrer son chef-lieu paroissial, — le clergé est décidément notre providence ! — accentue encore notre bonne impression première. Avec l'excellent curé, nous gagnons l'église, que nous aurions voulu étudier plus en détails, mais nous sommes si pressés !...

A peine prenons-nous le temps de parcourir la nef, que flanquent des bas-côtés, et dont le style de transition ne manque ni d'élégance ni d'harmonie. Le clocher, que montre la photographie de M. René Chabot — fig. XX, — n'est pas le moindre mérite de cet édifice, en somme fort recommandable. C'est une tour à pans, assise sur le transsept et très soigneusement construite. Bien que sa flèche ait été supprimée par une outrageante amputation en forme d'appentis, elle conserve une réelle beauté, avec ses baies ogivales garnies d'arcades secondaires trilobées, d'un charmant dessin.

**Le beffroi.** — Il n'y a pas loin de l'église au beffroi ; nous y courons. Cette tour carrée, toute nue et aveugle, — « aveugle par accident », je

veux dire : par suite, sans doute, d'une diminution de sa hauteur : d'une *décapitation*, — n'a pas, ou n'a plus, un intérêt architectural bien notable.

Mon examen,— à la vérité très superficiel,— me laisse l'impression que cet édifice, avec sa porte en plein cintre et les bossages que l'on observe dans sa maçonnerie, dut être refait, ou profondément remanié, après les épreuves de guerre, si désastreuses, du xv^e siècle, et qu'il fut de nouveau fort maltraité, plus tard, par les bandes protestantes.

Le beffroi de Charroux n'en reste pas moins le témoin, amoindri mais toujours debout, des vieilles franchises de la ville. Et c'est là, en somme, son principal mérite. Au surplus, les deux photographies, la première de M. Grégoire,— fig. XVII, — la seconde de M. René Chabot, — fig. XVIII, — qui montre le beffroi sur ses deux façades, permettront au lecteur de se faire une opinion personnelle.

**Le groupe des excursionnistes.** — Mais, avant de nous éloigner de ce respectable *municipal*, l'un de nos artistes, M. René Chabot, souvent nommé, veut nous « tirer » en groupe, et, inexorable, nous *colle au mur !...* La fig. XIX donne le résultat de cette exécution.

**Vieilles portes et jeunes vielles.** — Les luthiers de Jenzat ont essaimé jusqu'à Charroux. N'y a-t-il pas, en effet, ici, une importante et réputée fabrique de vielles ? Nous la prenons pour but d'une rapide et dernière « ronde » dans la petite ville, — fig. XVI, Grégoire, phot. Les « Kodaks », y trouvent l'emploi de leurs ultimes « pellicules », par la fortuite et fréquente rencontre de quelques débris d'architecture ancienne. M. Crépin-Leblond y a spécialement collectionné les portes, — fig. XIV, XV et XXI, toutes à peu près du même temps, c'est-à-dire, de la fin du xvi^e siècle.

Mais nous voici chez les luthiers « Cailhe-Decante et fils », qui ont transporté à Charroux la « maison Decante de Jenzat, fondée en 1820 ». Il y a là des vielles de toutes naissances, des paysannes et des duchesses, chacune très congrûment habillée, selon sa condition, et prête à faire entendre les vieux airs bourbonnais. M. « Cailhe-Decante », très obligeant, nous en fournit la preuve, par une bourrée, qui sert de fond à nos félicitations, et dont les gaies ritournelles nous arrivent encore, pendant que nous nous hâtons vers nos voitures.

## V

## LE RETOUR

C'est le retour !... Notre bonne humeur se voile un peu de la mélancolie des choses qui finissent. A la vérité, pour nous, elles finissent si bien, et nous laissent tant de jolis souvenirs ! Mais est-ce tout à fait la fin ? Nous *vivons* encore notre dernière étape. Et, à propos de Charroux, quelqu'un signale une légende qui y a cours. Précisément, ne nous manquait-il pas une légende, pour que notre programme soit tout a fait rempli ?... Celle-ci, à la vérité, n'est qu'une variante du « meneu de loups », une vieille connaissance (1). Mais il faut savoir se contenter de peu, surtout lorsqu'on opère une retraite en voiture, et que les conversations menacent de languir.

Or donc, le « meneu de loups » de Charroux, bon sorcier après tout, et sorcier pratique, savait, — on s'en doutait déjà, — « charmer » les loups. Il s'en était composé une manière d'escorte, avec laquelle, moyennant une honnête rétribution, il se chargeait d'accompagner, la nuit, dans la campagne peu sûre, les noctambules voyageurs. Sa réputation souffrit-elle, auprès des gens paisibles et casaniers, qui, peut-être, réprouvaient des relations trop suivies avec des fauves de mauvais renom ? Toujours est-il qu'aujourd'hui encore, « meneu de loup », en pays de Charroux, ne passe pas pour être un qualificatif très recherché.

L'histoire, on le voit, n'est pas compliquée, ni dangereuse pour les personnes impressionnables. Elle eut sa part, cependant, dans les bons propos de route qu'interrompit seulement notre arrivée devant la gare de Gannat. Et comme nous sommes en avance sur notre train, et qu'en ce généreux mois de juin le soleil de six heures du soir se prête encore aux instantanés, nous nous offrons, en un groupe nouveau, à l'objectif de M. Crépin-Leblond. — Pl. XXII.

Mais notre train se décide à nous emporter, non pas si pressé qu'il ne « stoppe » partout, et, précisément, en un arrêt indéfini, à cette « station » de Saint-Rémy, qui fut « gallo-romaine ».

Nous connaissons cette vieille origine, depuis notre passage du matin, où des renseignements si flatteurs nous furent donnés, sur les potiers antiques de l'endroit. Or,— admirez la providentielle rencontre ! — le pro-

(1) Paul Duchon. « *Contes populaires du Bourbonnais* ». Moulins, Crépin-Leblond, imp.-édit., 1900. — Plaquette in-8°.

priétaire du champ où gisent les épaves céramiques de ces artistes, M. Givois, est là, sur le quai, juste à point. M. Déchelette en profite immédiatement pour convenir d'un rendez-vous, qui a eu, — on le sait — comme conséquence l'acquisition, de compte à demi avec M. Bertrand, des trouvailles précédemment faites, et du privilège de fouilles.

Ainsi l'excursion du 18 juin 1900 aura été profitable à tous :

Aux glaneurs d'antiques, elle procure des « cérames » aux formes rares, qui meubleront glorieusement leurs vitrines, et seront, sans aucun doute, les inspiratrices de très savants mémoires;

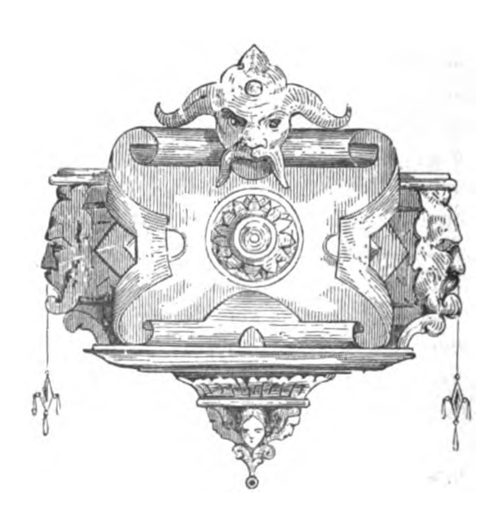
Aux dévots de l'archéologie monumentale, elle a réservé les petites églises auvergnates, si intéressantes, qui caractérisent l'architecture religieuse de la région parcourue. Et, comme bouquet, elle leur a ménagé le château de Langlard, et les belles peintures de son oratoire.

Aux artistes, amateurs de pittoresque, elle a offert la plus charmante promenade du monde.

Cependant, à ces profits particuliers s'en ajoute un autre plus général qu'il importe de proclamer. Ne revenons-nous pas de notre pérégrination avec, entre nous, l'intimité plus étroite, plus confiante de pèlerins du même pèlerinage, de compagnons qui ont participé, en étroite union, à la même entreprise ?

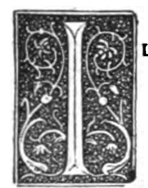
Nous avons cimenté par l'*acte* accompli en commun la solidarité féconde des bons complices.

Roger DE QUIRIELLE.





# NOTRE-DAME DE CUSSET



L y avait autrefois, dans la ville de Cusset, une statue de la Vierge que l'on tenait pour miraculeuse. Aucune description ne nous en est parvenue ; et tout ce qu'on en sait, par une enquête du xv^e siècle, c'est qu'elle était représentée tenant entre ses bras l'Enfant Jésus.

Cette statue a été pendant tout le Moyen-Age et même jusqu'à la Révolution l'objet d'une vénération particulière qui la rendait célèbre non seulement dans la province, mais dans tout le royaume. On lui donnait une origine mystérieuse.

On racontait que « quelque temps après la fondation de l'abbaye de Cusset, on trouva miraculeusement une image de la Vierge sur une fontaine auprès de ladite abbaye, ce qui donna tant d'édification aux dames abbesses et religieuses de ce temps qu'elles y firent bâtir incontinent une église en son honneur et voulurent que le grand autel sur lequel est posée ladite image fût situé au-dessus de la fontaine comme il est encore à présent » (1).

L'abbaye de Cusset ayant été fondée au IX^e siècle, par Charlemagne suivant les uns, par Charles le Gros, suivant les autres, il faudrait faire remonter aux environs du X^e siècle la découverte de la statue dont il s'agit.

L'église bâtie tout spécialement pour recevoir l'image de la Vierge était située au bas de la place actuelle de Cusset. Elle fut aussitôt le but d'un pèlerinage renommé, car « un si grand nombre de pèlerins y venaient de toutes parts, en dévotion, que lesdites dames pour leur donner lieu de se loger commodément firent bâtir un gros bourg » (2).

L'importance de ce pèlerinage fut telle et sa renommée le rendit bientôt si célèbre que l'abbaye prit elle-même le nom d'Abbaye Notre-Dame de Cusset, bien que l'église du monastère fût au titre du Saint Sauveur, et qu'elle eût été sous ce vocable consacrée par saint Fulcran, évêque de Lodève.

(1) Notice manuscrite du D^r J.-B. Desbrest, intendant des eaux minérales de Vichy et de Chateldon au XVIII^e siècle.
(2) *Idem.*

« Les dames religieuses y faisaient elles-mêmes le service divin aussi bien que dans l'église Saint-Sauveur qui a toujours été leur église (1).

A la fin du XII^e siècle, l'édifice primitif fut remplacé par une nouvelle église qui, au dire de Nicolas de Nicolaï, « était pour sa grandeur fort bien composée et enrichie d'un beau grand portail à deux bourdons à l'imitation du portail de Notre-Dame de Paris (2).

Au début du XIII^e siècle, et pour donner plus de solennité au sanctuaire de la Vierge miraculeuse, l'abbesse Alasie de La Palice institua une communauté de prêtres habitués pour la desserte de l'église Notre-Dame. L'évêque de Clermont en 1218 et l'archevêque de Bourges en 1228 confirmèrent l'établissement de cette communauté. Enfin, par décision du 6 février 1236, Hugues, évêque de Clermont, abbé de Mauzac et de Neuf-Fontaines, institua ladite communauté de prêtres en chapitre de chanoines (3).

Le chapitre Notre-Dame était composé de dix-sept chanoines, présidés par un chantre, administrés par un baisle, et recrutés parmi les prêtres habitués de la nouvelle collégiale.

Cependant l'abbesse Alix du Breuil, par dévotion envers l'image vénérée, retint, pour les religieuses de l'abbaye le droit de se dire « sacristaines de la collégiale de Cusset (4) ».

Le sceau du chapitre était aux armes de l'abbaye et timbré de l'image de la Vierge tenant en ses bras l'Enfant Jésus.

Le roi Philippe le Bel fit don à la statue de la Vierge d'une splendide couronne d'or enrichie de pierreries et d'une autre couronne semblable pour l'Enfant Jésus que sa mère tenait dans ses bras, et le monarque, en témoignage de sa piété envers ladite image, y ajouta le don d'un anneau d'or où était serti un diamant du plus grand prix. Ces trésors étaient d'ordinaire enfermés dans la sacristie et n'en sortaient qu'à l'occasion des fêtes solennelles : on mettait alors l'anneau royal au doigt de la Vierge « *et les couronnes sur les chefz de Nostre-Dame et de l'Enfant Jésus* » (5).

Sous Louis XI, le gouverneur d'Auvergne, Jehan de Doyat, chambellan du roi, originaire de Cusset, offrit à la collégiale, cinq calices magnifiques d'un admirable ouvrage (6).

L'anneau, les couronnes et l'un des cinq calices disparurent en 1524.

(1) Notice manuscrite de J.-B. Desbrest.
(2) *Générale description du Bourbonnais*, tome I, page 132.
(3) Arrêt du Conseil d'Etat du 27 juin 1693. A. N. V^6 742.
(4) Archives de Château-Morand.
(5) Enquête sur la vie de Françoise de Lespinasse, abbesse de Cusset, provenant des Archives de Chateau-Morand et communiquée par M. l'abbé Reure.
(6) Idem.



La dernière fois qu'on les vit était un jour de procession : « *La procession finie, feu Me Jehan de la Chaise, juge de l'Abbesse, accompagné de Me Claude Bardaiz son procureur les en apportèrent* » et depuis ce temps là on ne les a plus revus.

On sut, depuis, que Françoise de Lespinasse, très indigne abbesse du couvent, les avait fait porter et vendre à Lyon, par Julien Granghot, son panetier, et par Me Charles Tartel, enquêteur au bailliage.

La collégiale Notre-Dame fut elle-même démolie en vertu d'un arrêté du 28 frimaire an II (1) et le chapitre supprimé.

Quant à la statue de la Vierge, qu'est-elle devenue ?

Il existe, dans l'église paroissiale actuelle, une Vierge Noire tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus ; elle est connue sous le nom de statue miraculeuse, elle est l'objet d'une vénération particulière et traditionnelle.

Est-ce l'Image dont l'origine mystérieuse était tenue par les dames Abbesse et Religieuses pour un miracle véritable ?

Il ne paraît pas probable qu'il en soit ainsi, car elle n'offre point, à première vue, les caractères d'un objet remontant au delà du xve siècle. Cependant la statue primitive a pu être réparée et retouchée pendant le cours de sa longue existence dans la collégiale ; et la Vierge Noire présente les traces de remaniements nombreux et complets de styles tout différents. Assise sur un fauteuil de fer forgé, qui paraît être de l'époque de Louis XIII, elle porte une coiffe serrée à la tempe, d'un effet curieux ; l'Enfant Jésus, tout à fait devant elle, est encastré entre ses deux genoux.

Peut-être ne serait-il point absolument impossible de vérifier si la célèbre Image de Notre-Dame de Cusset a été détruite au moment de la Révolution. En effet, le 26 frimaire de l'an II, les administrateurs du district nommèrent deux délégués, les citoyens Claude-Antoine Desbrest et Claude Bouquet des Chaux, avec mission d'inventorier et de déposer à la maison commune les ornements de l'église supprimée ; ils ont dû dresser un procès-verbal de leurs opérations et obtenir décharge des objets qui leur avaient été confiés. On pourrait, par les descriptions contenues dans cet inventaire, savoir si parmi les objets déposés à la mairie se trouvait la statue vénérable, couronnée par un roi, pour laquelle la piété des abbesses et des évêques édifia une église et constitua un chapitre, et qui, par le nombre de ses pèlerins, contribua grandement à l'origine de la ville de Cusset.

Paul Duchon.

(1) A. Fourneris, *Hist. de Cusset*, page 55. En note.





# LES ANGLAIS

## A

# SAINT-POURÇAIN [1]



N donne le nom de guerre de cent ans à cette longue rivalité entre la France et l'Angleterre qui ensanglanta notre pays pendant les XIVe et XVe siècles ; « lutte la plus terrible, dit Henri Martin, la plus cruelle à l'humanité qu'ait vue l'Europe moderne » (2).

Les Etats de la langue d'oïl se réunirent à Paris dans la grand'-chambre du parlement, le 2 décembre 1355 : les représentants du Poitou, de l'Auvergne, du Limousin, du Lyonnais, du Périgord, y siégeaient à côté des députés de la France du Nord (3). En mai et décembre 1356, ceux du bas-pays d'Auvergne s'assemblèrent à Clermont, pour s'occuper de la délivrance du roi et de la patrie. Saint-Pourçain était représenté à cette dernière assemblée qui se tint au couvent des Cordeliers (4) et ne cessait d'envoyer des émissaires, « à l'encontre des enemis qui estoient à Féletin (5) », afin d'essayer de savoir la direction qu'ils pensaient prendre (6).

(1) Sur la demande de la Société, M. Bouchard a bien voulu donner au *Bulletin* le travail que nous publions et qui est extrait du manuscrit de son *Histoire de Saint-Pourçain*.

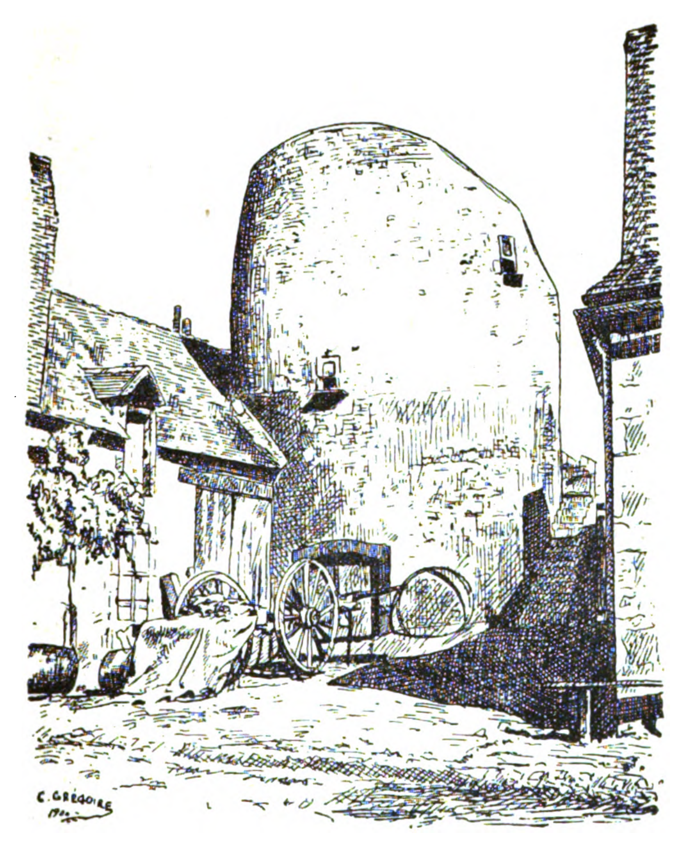
(2 et 3) *Histoire de France*, par Henri MARTIN, T. V, p. 1 et 137.

(4) Extrait chronologique des pièces justificatives des recherches historiques sur les Etats provinciaux d'Auvergne.

(5) Felletin, chef-lieu de canton de la Creuse.

(6) Registre des comptes de la ville de Saint-Pourçain de 1355 à 1365, fol. 6 et 28, rectos.

Nous pouvons citer les noms de quelques-uns d'entre eux : Pillon ou Pilon, Macé, P. Celer, Guillaume Mège, Jehan Daguin. Bindenet se transporta à Riom, « du comandement du capitaine (1) pourter lectres à Mgr le baillif et consuls d'Aigueperse pour savoir quel remède ne aide ils feroient à la ville de Saint-Pourçain pour ce que l'on disoit comune-




Vieille tour des fortifications de Saint-Pourçain.

ment que les Anglois estoient à Montagu et à Menat. » (2). Michel de Mon et Jehan Bondart se dirigent sur « Bourges et es marches du Berry »,

(1) Dans notre vieux registre, nous avons relevé les noms des capitaines de la ville : Michel Charbonier, Colas Reigner, Jean de Menat, 1357, lieutenant du capitaine, Pierre de Macon chevalier, Imbaut du Peichin, Guillaume de Baraton et Guillaume de Sans.

(2) Registre de 1355-1363, fol. 28, recto.

à la nouvelle de l'arrivée du prince de Galles, avec deux mille hommes d'armes et six mille archers. Une dépense de quatre écus fut faite pour payer Mgr P. de.... et Guillaume de Ligone écuyer « qui estoient venuz à St.-Pourçain pour fere armer les gens et faire la montre » (1). Pendant ce temps-là, on s'occupait activement de travailler aux portes, murs et fossés de notre vaillante petite cité.

Le souvenir du passage de l'armée anglaise en Auvergne, pendant cette terrible année 1356, a été ainsi conservé par l'historien Froissart: « Si ardoient et exiloient tout le pays quant et eulx, chevauchant à leur ayse. et trouvant le pays d'Auvergne moult gras et rempli de tous biens ; mais ils ne se vouloient arrêter, impatiens de guerroyer leurs ennemis... Et quand ils estoient entrés dans une ville, et qu'ils se trouvoient pourveue de tous biens, et qu'ils si y estoient refreschis deux jours ou trois, ils s'en partoient ; ils exiloient le demourant, et défonsoient tonneaux pleins de vin, et ardoient blés et avenes, et autre chose, afin que leurs ennemis n'en eussent amendement. Tant enfin chevauchèrent les Anglois qu'ils vindrent en la bonne cité de Bourges qu'ils ardèrent » (2).

L'année suivante, « pendant que Bertucat d'Albret, Jean Chandos et Mandonat Badafol, à la tête d'Anglais et surtout de Gascons, s'emparaient de la Haute-Auvergne, dit M. Mazure, l'anglais Stendor prenait Cunlhat, tandis qu'à l'autre extrémité de la Basse-Auvergne, Saint-Pourçain était ravagé par le bâtard de Mauléon, et que le marquis d'Escorailles tenait tout le pays et le ravageait avec une bande déterminée » (3). Les travaux de défense ne chômaient pas, comme on le pense bien. Nous avons relevé, à la date du mois d'avril 1357, qu'il avait été payé, à P. Colas, « pour la poudre des canons et pour un quintal de plum pour les d. canons, 3 florins et 2 écus... et au mareschaut pour faire la garnison des d. canons, 2 écus » (4). Vingt-cinq tonneaux de vin avaient été donnés à Mgr le duc, « pour le fait de Féletin » (5). Des arbalètes et des canons sont remis à quelques habitants (6). Il est question de paiements faits à un certain Philippe le Peloue, « envoyé, par le consentement des bourgeois à Cona (7), voir si les Anglois y estoient qui devoyent passer par Saint-Pourçain » ; et aux personnes qui « guaytent » pour la ville (8).

Sur les ordres du prince Jean, les Etats, qui devaient d'abord se réunir

(1) Registre de 1355-1365, fol. 29, verso.
(2) *Chronique de Froissart*, T. I., p. 183. — Sismondi, *Histoire des Français*, T, 10. — *L'Auvergne au XIVe siècle*, par Mazure.
(3) *L'Auvergne au XIVe siècle*, tableau historique de cette province durant l'invasion anglaise de 1356-1392, p. 28.
(4) Registre de 1355-1365, fol. 31, verso.
(5, 6, et 8) Registre de 1355 à 1365. Folio 57, verso ; F. 61, recto et verso ; F. 66, recto ; F. 71, recto.
(7) Peut-être Cognat, aujourd'hui commune de Cognat-Lyonne (Allier).

à Riom, sont convoqués à Saint-Pourçain pour le 29 août 1357. Cette convocation ne fut pas suivie d'effet.

Le 26 juin 1358, au nom de la ville, Durantin Ferratier et Jordin Frison présentèrent, à Mgr de Bourbon, quand il vint à Saint-Pourçain, huit livres de sucre de table et deux tonneaux de vin, indiqués sur le compte de Bindenet Lambert.

Le mercredi 15 janvier 1359, Berthomier Laurent « commissaire député en ceste partie de honorable homme Robert de Riom, receveur général en Auvergne de la nouvelle aide d'un escu par feu octroiée au Roy notre seigneur, au mois de Juihet passé... pour la tuition et deffense dicelle pais, cognois et confesse avoir eu et receu des habitans de la ville de Saint-Pourçain, pour la main de Julian Boudoer receveur en ladite ville de la somme imposée sur icelle pour ladite nouvelle aide et pour cause de certaine assignacion faicte à monseigneur du Peschin par ledit receveur général sur les dis habitans de Saint-Pourçain, cinquante escuz d'or de Jehan et en solucion de la somme en laquelle les dis habitans estoient tenuz per cause de la dite assignacion » (1).

Pour arrêter l'invasion des bandes anglaises de Robert Knolles, 1359, le régent Charles fit appel à la bravoure d'un singulier personnage, Thomas de la Marche (2), bâtard de France, qui vint établir son quartier général dans cette treizième bonne ville de la Basse-Auvergne. Mais, à la tête de troupes trop peu nombreuses, il ne put empêcher la prise de Cusset et le siège de Saint-Pourçain. Après une lutte terrible, les Anglais furent forcés d'abandonner leurs premiers avantages et les habitants de l'héroïque petite cité sont exemptés d'impôts par le comte Jean de Poitiers, lieutenant du roi en Auvergne. A son tour Riom est menacé, Thomas de la Marche, quoique craignant une nouvelle attaque, nous enlève trente hommes d'armes qui contribuèrent à la délivrance du domaine de la capitale de la couronne. Lui-même quitte Saint-Pourçain, pour aller à droite et à gauche demander des secours et peu de temps après il est de retour avec plusieurs milliers de soldats. C'est alors qu'on aurait fait parvenir à Riom la fausse nouvelle que les troupes de ce grand aventurier voulaient s'en emparer pour l'en rendre « seigneur ». De là, la lettre de nos conseils que nous reproduisons à l'appendice. Grâce à Dieu l'accord se rétablit vite.

Nous relevons, dans notre vieux registre de comptes, une quittance de Thomas de la Marche donnée à Saint-Pourçain, en octobre 1359, ainsi

(1) *Thomas de la Marche*, par M. le conseiller Marcellin Boudet, 1 vol. grand in-8°, Riom et Paris, 1900. — Là est réfutée l'opinion de M. Siméon Luce (*Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*) que ce bâtard de France ait appartenu à la maison de Lusignan.

(2) Fol. 46, verso.



conçue : « Nous Thomas de la Marche, seigneur de Nonnete (1), confessons avoir receu des habitans de la ville de Saint-Pourçain, par la main Julian Boudoer bourgeois de la dite ville, prémièrement cent deux livres qui valent quarante escuz. Item soixante douxe royaulz valent quatre vins dix escuz. Item XXXVI moutons valent cinquante quatre escuz. Item trente deux escuz de Jehan. Item XL florins valent quarante quatre escus. Item XVI royaulz valent XX escuz. Item en autre monnoie et or huit escuz. Item autres XII escus. Somme des monoies dessus dites trois cenz escuz, laquelle somme de III$^{C}$ escus les dis habitans nous ont paies pour leur pourcion de IIII$^{C}$XXX escus qui nous estoient baillé en assignacion par Robert de Riom de plus grant somme en quoy le pais d'Auvergne nous est tenuz et le Résidu nous est deu par les monoieiz de ladite ville de S. Poursain. De laquelle somme de III$^{C}$ escus receue par nous ou nos députés, comme dit est, quittons les dis habitans et absolvons et touz autres à qui quittance en doit et puet appartenir. En tesmoin de ce nous avons mis notre scel à ces présentes lectres (2). » G. DE CRÉVECŒUR.

En août 1359, au milieu d'autres dépenses, on voit qu'un paiement a été fait, au messager de Thomas de la Marche, « pour porter lectres en Berry » (3).

Il avait été, février 1360, « baillé au bourreau qui coupa les testes à IIII faux francois un royal » (4). Pourquoi, nous ne saurions le dire.

Le dimanche 9 août, le commandeur du temple de Paluel, frère Jean de Lagrange, reconnaît avoir reçu, de Julian Boudoer, receveur des fuages à lever dans la ville de Saint-Pourçain, douze florins et demi dont elle était tenue envers Jean de Verneulh qui les a reçus avant la date de « ces lectres » (5).

Au mois d'octobre, il fut levé une imposition tant pour la rançon du roi que pour payer Pierre de Macon, capitaine de la ville et « les gens d'armes qui furent en la dite ville pour la tuition d'icelle et pour la repparacion des murs et fossés d'icelle et autres choses que la dite ville avoit à faire » (6). Michel Charbonnier reçut huit florins, « pour 1 tonneau de vin qui fut donné au bailli de Bourbonnais, quand len ala assallir le lieu du molin neuf que les anglois tenoient » (7).

(1) C'était une superbe terre, dit M. Boudet, avec un château fort baignant la base de son pic dans l'Allier, rive droite. Nonette est actuellement un chef-lieu de commune du canton de Saint-Germain-Lembron, arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme).

(2) Fol. 46, recto. « Approuvés par moy les XII escus. — Somme de cette cédule, III$^{c}$ escuz. »

(3) Fol. 130, recto.

(4) Fol. 133, verso.

(5) Fol. 46, verso.

(6 et 7) Fol. 134 et 138 rectos. Moulinneuf, localité de la commune de Châtel-

Par un mandement du 15 décembre, nous voyons qu'il devait être remboursé, à Berthomier Riau, « la somme de cent cinquante florins d'or de bon pois, lesquieux il a prestés à la ville de S. Pourcein, pour paier les despens que messire Thomas de la Marche et ses gens firent en ladite ville, en traitant le sort de ceulz de Chasteau Panier (1) et des bourgeois et habitans de la dite ville et pour paier plusieurs autres mises et despens touchans le fait de la réparacion et autrement, ainsi comme il appert plus à plein par le papier de la dite ville par les parties escriptes..... » (2).

Au mois de février et de mars 1361, Jean Mège, receveur de la taille, lève une imposition « pour poier, à Monseigneur de Berry et d'Auvergne, demi florin par feu et pour paier deux cens florins à noble homme Ymbaut du Peichin, capitaine lors de la ville et fere les autres faitz de ladite ville..... » (3).

Le 22 juillet 1362, moyennant 153.000 florins d'or, les chefs des routiers anglais et espagnols conclurent, à Clermont, un traité par lequel ils s'engageaient à abandonner la contrée. Sur cette somme, 40.000 florins devaient être payés par l'Auvergne, à raison d'un florin d'or par feu dans les villes mûrées et d'un demi florin dans les autres lieux ; sans préjudice de 4 gros par feu pour la contribution espagnole.

Au mois d'août, imposition « pour paier demi florin par feu devant être en paiz d'Auvergne et en la ville par Mgr de Berry et d'Auvergne, pour faire vuider les ennemis et les autres choses nécessaires appartenant à ladite ville, es Pasques dairenierement passé..... » (4).

Parmi d'autres dépenses, on lit qu'un certain nombre de tonneaux de vin furent donnés à Thomas de la Marche (5), que Johot Germain fut dépêché à Saint-Germain, afin de savoir des nouvelles de l'ennemi, et que le curé de Loriges envoya un valet « pour dire nouvelles desdits énemis », et que six hommes gardèrent les murs de la ville le jour de Noël (6).

Dans le compte de Colas Lucat, fait le 7 mars 1663, se trouve cet article : « Pour un valet qui fut envoyé vers le seigneur d'Escole pour savoir novelles des ennemis qui estoient sur le pays (7) ». La somme est couverte par une bande de papier. Il a aussi été donné à l'écuyer de Mgr Lourdin de Saligny « qui est venu pour traiter, comme led.

de-Neuvre. Je ne pense pas, vu l'éloignement, qu'il s'agisse du château de ce nom, autrefois fief de la commune de Maringues, à un kilomètre de la ville et relevant des seigneurs de Montgacon (Puy-de-Dôme).

(1) F. 133, verso. — Château Panier, commune de Cesset, canton de Saint-Pourçain.

(2) Fol. 133, verso.

(3) Fol. 142, verso.

(4) Fol. 144, recto.

(5, 6 et 7) Folios 157, verso ; 158, recto ; 153, verso.

Mgr Lourdin fut capitaine de la d. ville, de la volonté des habitants, 4 royaux. »

En 1364, les routiers étaient aux portes de Saint-Pourçain et aux environs. Il fut payé, à Jonot Montagut, 15 livres 8 sols, « pour despens fait en son hostel par Mgr le gouverneur du Bourbonnais qui estoit venu par la ville pour la guerre que nous faisoit Jehan de Chareilh » ; et à Guillaume de Baraton, cent sols, pour faire « apparelher » les arbalètes et « l'artilherie » de la ville; et pour les journées de six hommes qui gardèrent les portes, le jour de la Saint Julien, 24 sols qui font un florin 4 gros et pour faire clore les creneaux et « espiner » les murs du pant de « la guarene », 14 florins (1).

Pour payer « leur porsion de l'achat de Brioude », du premier terme, une imposition fut ordonnée de lever, dès le jour de la Fête-Dieu 1364, par Thomas de Puynaut, juge de Saint-Pourçain, Pierre La Coste, et plusieurs autres bourgeois et habitants (2).

A la date du 2 août 1365, nous lisons, dans les *Titres de la Maison de Bourbon*, que « Bertuquat d'Albret, chevalier, promet de tenir le duc de Bourbonnais quitte de toute réclamation et dommage, moyennant le payement de mille florins auquel le dit duc est tenu envers deux compagnons qui étaient de l'alliance du dit Bertuquat, quand il tenait le lieu de Blot (3) ; lesquels compagnons avaient été pris entre Saint-Pourçain et le château d'Ecolle, nonobstant le sauf-conduit du duc (4) ».

Charles V prescrivit, le 6 mars 1367, de réparer toutes les forteresses d'Auvergne et de les remplir de munitions, s'engageant à subvenir aux frais, en cas que les seigneurs ne puissent suffire à de telles dépenses.

Dans ces temps troublés, la guerre était un peu partout. Ainsi, pendant que le duc de Bourbon, suivi de ses chevaliers et de ses hommes d'armes, se trouvait en Picardie, le Bourbonnais était retombé au pouvoir des grandes compagnies commandées par Michelet La Guyde. Un gentilhomme de ce pays, frère du prieur de Souvigny, et un écuyer du nom de Lancelot de Chenillat (5) se laissèrent surprendre et tombèrent entre les mains de l'ennemi qui, heureusement, ne jouit pas longtemps de sa

(1) Fol. 161, recto et verso.

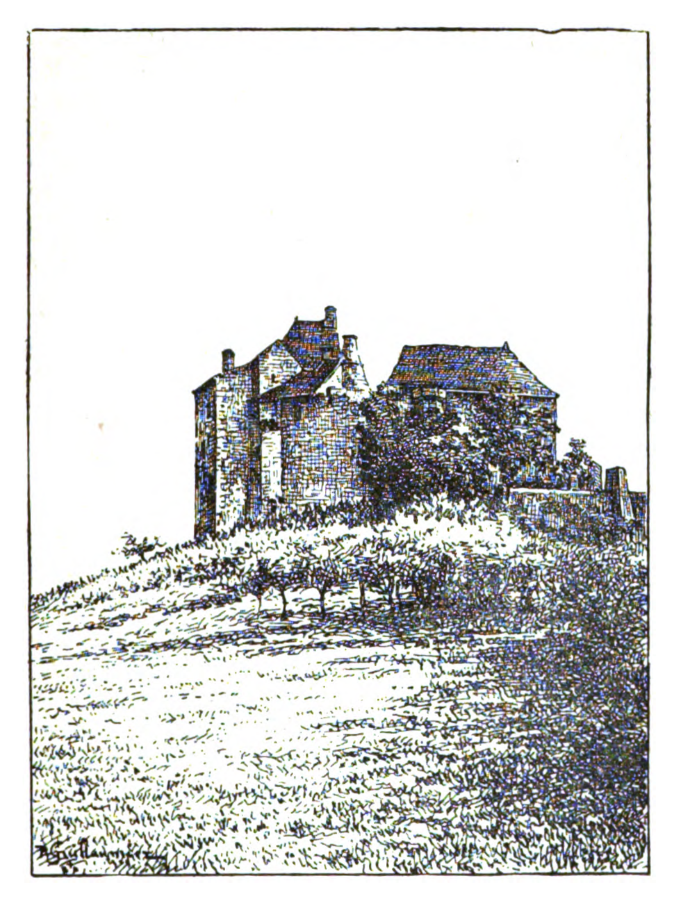
(2) Fol. 167, verso.

(3) Les ruines du château de Blot se trouvent dans la commune de Chouvigny, canton d'Ebreuil. D'après le P. Anselme, VI, 210, un Bertucat d'Albret aurait, le 6 mars 1365, vendu Blot au duc de Berry. Si les murs de ce château pouvaient parler, dit M. Du Broc de Segange, on apprendrait sans doute bien des drames ! L'Angleterre avait alors des champions dans la maison d'Albret (*Bulletin de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais*, juillet 1900, p. 195, Etude sur les Chauvigny de Blot).

(4) T. 1. N° 2923.

(5) Château de la commune de Cesset, canton de Saint-Pourçain.

victoire, grâce à quelques gentilshommes parmi lesquels nous pouvons citer : Guichard de Château-Morand, Jean son frère, Perrin d'Ussel, Oudin de Rollat, baron de Châtel-Montagne (1). Toutefois, il faut être toujours sous les armes et sans cesse en campagne afin de repousser tous ces malandrins qui traitent la province en pays conquis (2).



Le château-fort de Montfand, près Saint-Pourçain.

(1) *Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 156.

(2) Charles V, roi de France, lisons-nous dans les *Titres de la maison de Bourbon*, mande, à ses généraux, conseillers sur le fait des aides, de payer, au duc de Bourbonnais, une somme de deux mille francs d'or, pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites, en servant le roi, à la guerre, dans le pays d'Auvergne, en compagnie du duc de Berry (15 janvier 1378, Cote 509).

Le 8 avril de la même année, il est question de six cents francs d'or, par

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, séjourna, octobre 1372, plusieurs jours à Saint Pourçain et en deux fois différentes. La première, en venant de Roanne, vendredi 18, il soupe et « giste ». Le lendemain, il se dirige sur Souvigny où il reste jusqu'au 23. Le lundi 24, ce grand ennemi des Anglais retourne dans nos murs qui le possédèrent les six jours suivants, ne les quittant que le 31 pour aller « souper et gister à Aiguepasse ».

« Pendant la douloureuse période de la guerre de cent ans, l'une des expéditions qui laissa en Bourbonnais les souvenirs les plus tristes et aussi les plus glorieux, dit M. Marx Bruchet, fut la chevauchée du duc de Lancastre, en 1373..... Après son échec de Souvigny, rebroussant chemin, il se dirigea sur l'Auvergne, non sans ravager les environs; Saint-Pourçain, surtout, eut à souffrir de l'avidité des bandes anglaises. Le corps d'armée du duc de Bourgogne surveilla dans cette ville, du 24 au 30 octobre, les opérations de l'ennemi et le poursuivit à Aigueperse, où il séjourna jusqu'au 10 novembre ; de là, il revint à Montluçon (1) » Quelques jours après, le Bourbonnais était évacué définitivement.

Vers 1379, avec quelques gentilshommes d'Auvergne, Gardonner, écuyer de Bourbonnais, se signala par un glorieux fait d'armes, en s'emparant d'Aimerigot-Marchez qu'il rançonna à la somme de 5.000 livres. Les ennemis redoublent leurs violences, ainsi que le constate une lettre de Charles VI, du 9 juillet 1381, adressée au bailli des montagnes.

Le 22 juillet 1382, les trois états du bas-pays s'assemblèrent, en présence du maréchal de Sancerre et là, les gens d'église et tous les nobles s'engagèrent à payer la plus grande partie de la somme de 26.000 francs, c'est-à-dire les cinq sixièmes, le dernier sixième restant à la charge de toutes les bonnes villes (villes closes). Saint-Pourçain et Cusset n'étant pas représentés, le maréchal fut « chargé d'eux exprès, et pris en soi leur portion..... (2) ».

La glorieuse expédition de Louis II de Bourbon, 1385, ouvre une ère meilleure pour le pays et l'Auvergne n'est pas éloignée, dit M. Mazure, de sa délivrance. Alors, les courageux citoyens de Saint Pourçain forcèrent les Anglais à lever le siège et assistèrent, du haut de leurs remparts, au saccagement et à la ruine de leurs faubourgs.

Environ vers 1387, le comte Dauphin, ayant appris que les ennemis s'étaient emparés de Montferrand, se transporta de Paris en Auvergne. Mais, la ville avait été abandonnée « deux jours auparavant que le comte

mois, au même personnage, pour l'entretien d'une compagnie de trois cents lances, jusqu'au licenciement de la dite compagnie (Cote 2.865).

(1) *Archives historiques du Bourbonnais*, n°s 8 et 9 de 1894 : La chevauchée du duc de Lancastre en Bourbonnais, par Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie.

(2) *Recherches historiques sur les Etats provinciaux d'Auvergne.*

y peut arriver. Quand il en sceut la vérité, dit Froissard, il chevaucha un peu plus à son ayse et vint à Saint Pourçain et de là à Moulins », où il trouva sa fille la duchesse de Bourbon « qui avoit esté toute effrayée de cette aventure et toutesfois quand elle sceut qu'ils estoient (les ennemis) retraits, elle se rejouist de ce que son pays estoit plus assuré que devant (1) ».

Robert de Béthune, vicomte de Meaux, choisi par le roi, se met à la tête des hommes d'armes de Moulins et passe à Saint-Pourçain, 1388, pour se rendre à Clermont et de là aller assiéger le château fort de la Roche-Vandais ou Vandès, à quatre lieues de Notre-Dame d'Orcival.

Dans une lettre de Guillaume le Boutellier, chambellan du roi, en date du 27 juillet 1390, se trouve la répartition faite, entre les bonnes villes d'Auvergne, des hommes et de l'argent que les communautés devaient fournir pour soutenir le siège de ce château fort que défendait un capitaine de pillards du nom d'Aimerigot Marcel : « les habitans de la ville de Saint-Poursain, pour leur part et pourtion desdites gens d'armes, trois hommes d'armes ; pour ledit moys, quarante et cinq livres ; pour leur pourtion des abillemens vint et quatre francs ; et pour leur pourtion desdites manoures, quatre manoures et demi par journée ; pour lesdits quinze jours et audit prix, dix livres deux sols six deniers tournois : somme toute, Saint-Poursain, soixante-dix et neuf livres deux sols six deniers tournois (2). »

Des lettres patentes de Charles VI, 1390, exemptèrent les habitants de Saint Pourçain de toute imposition pour les récompenser de leur loyauté et de leur courage. Aux états tenus à Clermont, octobre 1392, « pour la garde et deffense » du roc de Donzat et autres places contre les anglais, le prieur de Saint Pourçain était représenté par l'abbé de Mozac. La ville n'ayant point envoyé de représentants fut mise en défaut. Cette même année, grâce aux opérations du maréchal de Sancerre, l'Auvergne se trouva affranchie des Anglais qui l'avaient si longtemps désolée.

Le 25 août 1428, Perrinet Gressart, panetier du duc de Bourgogne, capitaine de la Charité-sur-Loire et autres places voisines, s'engagea, pour complaire aux comtes de Nevers et de Rethel, à observer « l'abstinence de guerre » envers le pays de Bourbonnais, Auvergne, Forez, et autres lieux appartenant au comte de Montpensier, ainsi qu'envers les villes de Saint-Pierre-le-Moutier, Sancoins, Saint Pourçain, Cusset et autres forteresses royales enclavées dans les terres du duc de Bourbon-

(1) Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 203.
(2) *Tablettes historiques de l'Auvergne*, par J.-B. Bouillet, 3e année, n° 3, 1842. — L'original de ces lettres existe aux archives de la mairie de Riom.

nais, et généralement de se conformer aux abstinences de guerre stipulées dans le traité de mariage entre le comte de Clermont et la sœur du duc de Bourgogne (1).

En avril 1429, les états d'Auvergne s'imposèrent de treize mille écus, pour secourir Orléans ; comme déjà, au mois de novembre précédent, ils s'étaient imposés de trente mille livres (2).

D'après un article du compte de Gilbert Morin, on lit, à la date du 10 juin 1429, qu'il a été payé cinquante sols tournois, « à certain chevaucheur du Roy notre sire venant d'Orléans qui apporta certaines lettres adressans à la ville et fezans mencion comme la pucelle et autres seigneurs de par le roy avoient levé le siège que les Angloigs tenoient devant Orléans comme appert par ungt item escript en un papier long signé de la main dez esleux (3) ».

# APPENDICE

« Ce sont ceulz qui ont les arbalestes de la ville et les doivent randre en tel bon point, au besoign de la ville et à la requeste des habitans et tenir ou par chascune simple un escu et par celle de tour deux escus, baillées par Michel Charbonnier capitaine de la ville, baillées le X jour de may l'an LVII et doivent les dessus ditz avoir et porter les dites arbalestes sur les murs ou autre part au besoign de la ville (4).

« Premierement, a baillé le dit capitaine à Thomas une arbaleste a tour garnie de cordes prisée deux escus. Confesse.

« Item a prises le dit capitaine deux des dictes arbalestes, une à tour, autre simple, garnies de cordes, prisées trois escus.

« Item Hélie George, deux : une à tour et autre simple garnies de cordes prisées trois escus.

« Item Estienne Mouton chancelier de Palluel, une simple garnie de cordes prisée un escu.

« Item Nicholas Denyon, une simple garnie de cordes prisée un escu.

« Item Jehan Edelin changeur, une simple garnie de cordes prisée un escu.

« Item Jehan Monet, — —

(1) *Titres de la maison de Bourbon*, t. II, n° 5330.

(2) Id., t. II, n° 5353.

(3) A. m. S.-P. L. 1. — Nous lisons, dans un cahier de comptes de la ville de Moulins, qu'une certaine somme fut payée, le 14 juin 1429, au messager qui apporta la nouvelle de la prise de Jargeau. Ce même cahier, n° 263 de l'inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1789, relate des acquisitions de poudre dont une certaine quantité avait été envoyée à Orléans.

(4) Registre des comptes de la ville de Saint-Pourçain de 1355-1365. A. D. Allier.



« Item Jehan Courtet, une simple garnie de cordes prisée un escu.
« Item Michel Garmot, — —
« Item Pierre Célérier, — —
« Item Thomas Roclat, — —
« Item Tachon Jal, — —
« Item Pierre du. Pin, — —
« Item Guillaume Lambert le jeune, — —
« Item Marquet de Milan, — —
« Item Estienne Chambe, — —
« Item Bernart Baudry, — —
« Item Janot Dent, — —
« Item P. Dument, — —
« Item Jehan des Champs, — —
« Item Jaquet de Clessy, — —
« Item Jehan Chanterel boursier, — —
« Item Monin Gaude, un abre (1) senz arc et doit metre l'arc, demi escut.
« Item Jacques Reignier, une arbaleste à tour et autre simple, trois escus. Confesse la simple.
« Item Jehan de Menat, une arbaleste à tour, prisée deux escus.
« Item Jaquet Montagut, une arbaleste à tour, 2 escus.
« Item Hugues de la Chese, — —
« Item Jehan Vachier, — —
« Item Stevenart Frizon, — —

---

« Item ce sont ceultz qui ont les canons de la ville, bailhez par la main Michel Charbonier, présent Hugues de La Chiese, Helis Jorge, Jehan de Menat et Berterand Grimaut.

« Premierement, a Jaquet Montagu, II canons et XX plombees et III guaroz (2), Confesse.
« à Jehan Borrelet, 2 canons, 20 plombees, 4 guaroz.
« Hugues de la Chiese, 2 canons, l'un garny de guaroz et l'autre de plombee, 2 guaroz, 20 plombees.
« Jacque Galet, 2 canons qui sont sien XII plombees de la ville, III guaroz.
« Hugues Rouset, 2 canons garniz de 18 plombes, 3 guaroz.
« Hugues Rentez, 2 canons garniz XX plumbees, 3 guaroz.
« Michel Charbonnier, 1 canon garni.
« Denis Franc, 1 canon garni de X plombees, 2 guaroz.
« Denis Dent, 1 canon garni de X plombees, 3 garoz.

---

« C'est la soume des canons bailhés le 28e de janvier l'an 1358, lesquels canons furent achetés de Jaquemart ledit jour par la main Colas Reignier lors capitaine de 1 escus de Phillippe la piesse.

(1) Abre, abret, s. m. fût, bâton, monture, manche ou chevalet d'une arbalète. F. Godefroy.
(2) Guaroz, guarrot, voir garrot, s. m. trait d'arbalète. « Pour la façon d'un millier de fers à garroz pour arbalestes à tour. » — *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, par Frédéric Godefroy.

| | | |
|---|---|---|
| « Premierement, à Thomas Depuignaut, 1. | Confesse. | |
| • Item a Jacquet Reignier, 1. | — | |
| « Item Thomas Montagut le jeune, 1. | — | |
| « Item Jehan des Cules, 1. | — | et 4 plombées. |
| « Item Estienne Frison, 1. | — | |
| « Item Michel Charbonnier, 1. | — | |
| « Item Thomas Morin, 1. | — | |
| « Item a Pierre de Paris, 1. | — | et 4 plombées. |
| « Item a Jehan Berrat, 1. | — | |

---

*Lettre des habitants de Saint Pourçain aux Consuls de Riom attestant la belle conduite de Thomas de la Marche.*

3 JUILLET 1359.

A. m. de Riom, AA, 37. Liasse.

Honnorables homes et saiges les coussouls de la ville de Riom.

Chiers seigneurs, comme vous et les autres seigneurs, prélas, barons, nobles et bonne ville d'Auvergne eusseiz envoié à nous noble et puissant seigneur monsieur Thomas de la Marche, chevalier, seigneur de Nonete, avec plusieurs gendarmes et archiers et pour certaines causes que bien savez, les quieux nous ont bien eu mestier ; quar, ansois qu'il eussent étté en notre Ville III jour, les ennemis vindrent par devant ; contre les quieulz et les assaus qu'il nous donnèrent, ledit monsieur Thomas se pourta comme très bon chevaliers et aussi firent ses gens. Et depuis Monsieur le baillif d'Auvergne ait supplié et requis ou dit Monsieur Thomas, si comme li escuers de Monsieur le Bailly le rapporta de bouche avecques lettre de créance ouverte, comme il envouast ses gens d'armes et archiers à votre ville de Montferrand pour les garder, li quieulz Monsieur Thomas les vous envoia dont nous furent doulens et irez et de ce aussi qu'il nous laissa pour aler en Bourgoigne. en Savoye et en Masconniez et ailleurs pour quérir gens d'armes, sargens, archiers et outre gens pour présenter et faire la bataille ès ennemis Et depuis li dis Monsieur Thomas soit revenus en nostre ville et nous a exhibés une lettres que ses gens qu'il vous avoit envoies li avoient transmises et aussi exprimèrent de bouche que quant ses dites gens furent à vous, vous les dévointes de votre ville et aussi firent ceulz de Montferrand en disant qu'il n'y entreroient poins. Pour ce cas, aucun de notre ville vous avoient mandé ou escript qu'il ne voloient entrer dans votre ville ne en celle de Montferrand, mès pour prendre la possession d'icelle pour ce que il se feist seigneur d'icelle, de laquelle nous en [est] grand mervoille, car nous avons fait assemblés greigneur et saine partie de gens de notre ville, les quieulz ont singulièrement juré sur saincts évangiles de Dieu que ceste chose oncques ne feirent ne ne eussent en pansée, comme ce ne fust et soit que fouce mensonge ; et pour ce cas, certain que oncques ne le pensa, ne oncques ne li oyimes dire de vous ; mais tous bien voudrions estre en sa grâce pour le bien et l'honneur qu'il nous a faiz et fait de jour en jour ; et pour ce qu'il est très bon seigneur et chevalier et bien nécessaire au païs ; et pour ce que celi qui l'auroit dit, escript ou mandé mauvaisement en fust punis, Voudrions bien savoir quest cils qui la escript ou mandé. Vous supplions

très affectueusement et à certes qu'il vous plaise escrire ou dit Monsieur Thomas ou à nous segrètement qui est cil qui escript ou mandé vous a les choses dessus dites et le nom et le surnom. Et sachez que se ne vous le faites que vous ferez très mal et sambleroit estre paroles controvées laquelle chose ne seroit pas honnorable et en pourriez avoir l'indignation dudit chevalier ; et vous prions que à ce ne vous vuilliez faillir. Notre Seigneur, pour sa grâce, vous doint bonne vie et longue. Escript à Saint Pourcein le III^e jour du mois de juillet.

Les trois vôtres les bourgeois et habitans de la ville de Saint Pourcein (1).

## *Fournitures faites en argent et en nature, à Thomas de la Marche, par Saint Pourçain, relevées dans le registre des Comptes de cette ville de 1355 à 1365.*

25 février 1359. — « Sachent tuit que je Etienne Taillefer confesse avoir eu et receu de Julian Boudoer, receveur d'un escu pour feu en la ville de Saint Pourçain, vint escuz d'or de Jehan, pour cause d'une assignacion de Robert de Riom de monseigneur Thomas de la Marche, laquelle assignacion a le commandeur de Paluel devers li et des quieux XX escus je quitte ledit Julian et ledit Robert et touz ceulz à qui de ce appartient. Quittance donné souz mon seel le XXV^e jour de février l'an mil $\overline{III}$ cinquante neuf.

« Somme de ceste cédule XX escuz d'or (2). »

20 août 1359. — « Payé à Jaquet Regnier, III^c LXVIII^l XVIII^s IX^d qu'il a paiés à plusieurs personnes à qui len les devoit pour les despens monsg^r Thomas de la Marche, si comme il appert par cédule souz seel du dit Helis ou Bélis faite le XX^e d'aoust l'an dessus dit qui font argent comme dessus.... (3). »

6 septembre 1359. — « Item à Jehan de Frondefont XVIII^l XVIII^s a lui deues pour II tonneaux de vin envoiez en l'ost à mg^r Thomas de la Marche et à Jehan Roque et Symonet et Périn les mareschaux pour 1^c de fer et 1^m de clos envoiez comme dessus XII^l et à Blardon Courtet et au segrestain de S. Pourcein pour estre achatée d'eulz envoiee comme dessus X^l et à Michel Charbonier et George Jalet pour conduire les choses dessus dites XIII^s et à Rolland. Queu XXX^s pour hulage des diz vins qui font somme toute XLIIII^l X^s argent comme dessus si comme il appert par cédule sellée des dessus diz. Fait le VI^e jour de septembre l'an dessus dit.... (4). »

20 novembre 1359. — « Je Hugue Charet ou Claret de saint Pourçain cognois et confesse avoir eu et receu de Julian Boudoer dudit lieu receveur du fuage de la dite ville, la somme de cinq florins de Florence à cause d'une assignacion faite par monseigneur Thomas de la Marche à frère Jehan de Lagrange, commandeur de Palluel, lesquieux V florins estoient deu à moy

(1) *Thomas de la Marche*, par M. le conseiller Marcellin Boudet.
(2) Registre des comptes de la ville de Saint-Pourçain de 1355 à 1365. A. D. Allier Folio 46, verso.
(3) Folio 130, recto.
(4) Folio 130, recto. — Il est bon de faire remarquer que ces dates doivent être, en général, non celles des faits, mais des paiements.

ledit Hugue, pour la vente d'un roucin vendu audit messire Thomas, duquel estoit enchargiés ledit commandeur.

« Donné souz mon scel le XX[e] jour de novembre de l'an mil III L IX.

« Somme de ceste cédule V florins (1). »

29 novembre 1359. — Sachent tuit que je frère Jehan de Chauvigny confesse avoir receu de Julian Boudoer, receveur du subside d'un escu par feu, six florins d'or en déduction de plus grant somme contenue en une commission de assignacion faicte à haut et puissant messire Thomas de la Marche, seigneur de Nonnete, à frère Jehan de Lagrange, commandeur de Palluel, pour cause de la vente d'un cheval par moy vendu audit messire Thomas, des quieux VI florins je me tiens pour bien paiez et en quitte ledit Julian et les siens. Donné souz mon seel, le vendredi veigle saint André l'an mil III cinquante et neuf.

« Somme de ceste cédule VI florins (2). »

décembre 1359. — Sachent tuit que nous frère Jehan de Lagrange, commandeur du temple de Paluel, confessons avoir eu et receu de Julian Boudoer, receveur du subside de la ville de saint Pourçain d'un escu par feu, trente quatre escuz et ung gros en lieu XXXI florins, les quieux nous devoit nobles et puissans homs messire Thomas de la Marche, seigneur de Nonnete pour reste de plus grant somme de la vente d'un corsier que nous li avons vendu, les quieux XXXIIII escus et gros le dis receveur nous a poiez pour vertu d'une commission de honorable homme Robert de Riom, en laquelle est contenu que les habitans de saint Pourçain fussent compellez à paier à moy la somme de VIxx. 1 escu et quart et les quieux XXXIIII escuz et gros nous avons receu en déducion des dis VIxx. 1 escu et quart, des quieux XXXIIII escuz nous quittons ledit Julian. Donné souz notre scel, le lundi emprès la saincte Luce, l'an mil III cinquante neuf.

« Somme de ceste cédule, XXXIIII escuz et 1 gros (3). »

Fin de décembre. — « Sachent tuit que je Michel Charboner, bourgeois de saint Pourçain, cognois et confesse moy avoir eu et receu de Julian Boudoer, receveur du fuage d'un escu par feu de la ville de saint Pourçain, pour une assignacion que a le commandeur du temple, pour cause de messire Thomas de la Marche de VI escus de Jehan et VI florins de bon pois, les parties qui s'ensuivent : premièrement de Pierre Morin quatre escus et demi, Item de Jehan Mazellet ung escu et tierz, Item de Estienne le Chapus ung escu, Item de Jehan Grassin trois quarz d'escu, Item de Jehan Prostat ung escu et demi, Item de Pierre Courtaut trois quarz d'escu, Item par la main dudit Julian deux escus et demi et un tierz. Et pour ainsi je suis poies des dis escuz et des dis florins. En tésmoign de laquelle chose, j'ay plaqué mon scel en ceste présente cédule faicte et donnée le lundi avant Noe, l'an de grace mil III cinquante neuf.

« Somme XII escu et deux tierz (4). »

11 août 1360. — « Sachet tuit que je Monin Perret confesse avoir eu et receu de Julian Boudoer, receveur du fuage de la ville de saint Pourçain, de trois escuz par solz LX s. tornois que valent florin et demi II s. VI deniers, lequel mestoit dehu par messire Thomas de la Marche pour une assignacion que ledis messire Thomas avoit sur la dite ville et habitanz duquel argent

(1, 2 et 3) Folio 46, verso.
(4) Folio 47, verso.



je me tiens pour paiez et en quitte ladite Ville et habitans et le receveur et tous ceulz à qui quittance en puet appartenir. Donné sous mon scel le mardi XI[e] jour d'aoust l'an mil CCCLX.

« Somme, 1 florin demi et II s. VI deniers, compte le florin per XXXVIII s. (1). »

11 août 1360. — « Sachent tuit que George La Marche confesse avoir eu et receu de Julian Boudoer, receveur du fuage de la ville de saint Pourçain de trois escu par soltz, LX s. tornois qui valent florin et demi II s. VI deniers, lequel m'estoit dehu par messire Thomas de la Marche, pour une assignacion que le dis messire Thomas avoit sur ladite ville et habitans du quel argent je me tiens pour poiez et en quitte ladite ville et habitans et le receveur et touz ceulz à cui quittance puet appartenir. Donné souz mon scel le mercredi XI jour d'aoust l'an mil CCCLX.

« Somme, 1 florin demi et II s. VI deniers, compte le florin pour XXXVIII s. (2). »

15 décembre 1360. — « De par Guillaume de Martory ..... de S. Pourçain et Elis George, Julian Boudoher, nous vous mandons que vous baillez à Berthomier Riau ou à son certain commandement pourter cest mandement, la somme de cent cinquante florins d'or de bon pois, les quieux il a prestés à la ville de S. Pourcein pour paier les despens que messire Thomas de la Marche et ses gens firent en la dite ville, en traitant le sort de ceulz de Chasteau Panier et des bourgeois et habitans de la dite ville et pour paier plusieurs autres mises et despans touchans le fait de la reparacion et autrement ainsi comme il appert plus à plein par le papier de la dite Ville par les parties escriptes par distribucion sur le nombre VIIIxx IIII. VIIIxx. V. Et en raportant ces présentes avecques recognoissance dudit Berthomier, la dite somme vous sera alloée en voz comptes et rabatue de votre recepte de cest présent mois de décembre et du mois de janvier ensuivant, car ainsi a esté acordé par plusieurs bourgeois et habitans de la dite ville. En tesmoing de ce nous avons mis nos seaulz à ces présentes lectres le XV[e] jour dudit mois de décembre l'an mil CCCLX. Somme CL. florins. (3) ».

(2 et 2) Folio 47. recto.
(3) F. 133, verso.
J'ai été heureux de pouvoir communiquer ces documents inédits à M. le conseiller Marcellin Boudet, qui, du reste, se plait à le constater dans sa savante étude sur Thomas de la Marche parue cette année 1900.

*Les deux dessins de MM. C.-J. Grégoire et Guillaumier qui sont dans le texte sont tirés de l' « Excursion dans le canton de Saint-Pourçain », par* M. C. GRÉGOIRE. — 1900.

*Page 252. — Les renseignements sur Philippe le Hardi m'ont été communiqués par M. Ph. Tiersonnier et sont tirés des « Itinéraires de ce prince et de Jean sans Peur, ducs de Bonrgogne, 1363-1419 », d'après les comptes de dépenses de leur hôtel. —* Ernest PETET, Imprimerie nationale, 1888.



# ÉTUDE

SUR LES

# ANCIENNES MINES DE CHARBON

## DU BOURBONNAIS

(*Suite.*)

On sait comment, en 1773, la terre de Fins fut vendue par Pierre de Champmorin à Anne de Segla de Ribaute, veuve de Jean de Brossard, seigneur de Boismalet, et on n'a pas oublié non plus les alliances qui unissaient à la famille de cette dernière la famille Mathieu de Noyant. Ainsi s'expliquerait cette acquisition par le désir de Christophe Mathieu le père de concentrer entre ses mains la direction des mines de sa propriété et des mines de la seigneurie voisine, qui appartenaient à son gendre, soit qu'il voulût tirer parti lui-même des richesses souterraines de Fins, dont il avait pu, en sa qualité d'ingénieur, apprécier l'excellence des produits, soit qu'il désirât simplement mettre fin à une redoutable concurrence.

Diverses transactions de 1773, dont le détail se lira mieux à l'un des chapitres suivants, placent définitivement Christophe Mathieu, pour une période de 27 ans, à la tête de l'exploitation de Fins, et, ni la mort d'Anne de Segla en novembre 1773, ni l'aliénation de cette terre en 1775 par ses héritiers au profit de Madame de Saint-Roman, ne viennent porter atteinte à la jouissance paisible de son privilège.

Christophe Mathieu meurt à son tour le 5 avril 1783. Ses quatre fils, décidés à continuer son œuvre, « quoique l'exploitation... ait été jusqu'ici très malheureuse », demandent au pouvoir central « de vouloir bien confirmer sur leurs têtes la concession déjà faite à leur père des mines qui sont dans toute l'étendue de la paroisse de Noyant et d'y joindre celles qu'ils pourroient découvrir, hors les limites de Fins, sur la paroisse de Châtillon, dont ils sont seigneurs décimateurs ».

Un arrêt conforme à cette requête fut rendu au Conseil des finances, le 9 mars 1784 (1). Le roi accordait aux frères Mathieu pour le temps qui restait à courir de la concession de 1770 « les mines de charbon découvertes et à découvrir dans l'étendue des terrains dépendans de la paroisse de Noyant en Bourbonnois et, en outre, les mines de charbon qui se trouvent et pourront se trouver dans la paroisse de Châtillon, *hors des limites de la terre de Fins* ». De leur côté, les concessionnaires devraient « loger, entretenir et instruire un élève de l'école des mines, lorsque S. M. jugera à propos d'en envoyer un sur ladite exploitation (2) ».

Après diverses tentatives plus ou moins infructueuses, une importante société par actions est constituée en 1786 « pour l'exploitation des mines de charbon de terre de Bourbonnois », dont les frères Mathieu conservent la direction technique.

Deux ans après, le 16 février 1788, les « sieurs administrateurs intéressés de la compagnie des mines de charbon de Noyant, Châtillon et Fins en Bourbonnois » obtiennent, en Conseil d'État, la prorogation pour 30 nouvelles années de « la concession des mines de charbon découvertes et à découvrir dans l'étendue des terreins composans la paroisse de Noyant et Châtillon en Bourbonnois, *non compris toutes fois ceux de la terre de Fins*, et ce à compter de l'expiration des trente années du privilège desdites mines accordé au feu sieur Christophe Mathieu par l'arrêt du quatre mars 1770 et aux sieurs Mathieu, ses fils, par autre arrêt du 9 mars 1784 ». A ce privilège s'ajoutait pour le même laps de temps « la faculté exclusive d'exploiter les mines de charbon qui pourront se trouver depuis les fosses de Noyant jusqu'à la rivière d'Allier, dans une espace formée d'un côté en partant desdites fosses jusqu'à Mellier, de Mellier à S. Menoux, de S. Menoux à Bagneux, de Bagneux à Moulins en suivant ladite rivière, de Moulins à Montarret, aux Péchins et des Péchins auxdites fosses (3) ».

L'exception formulée en faveur de la terre de Fins dans les arrêts de 1784 et de 1788 est toute théorique. En réalité, la concession du privilège exclusif d'en exploiter les mines, faite en 1773 par la dame de Boismalet à Christophe Mathieu et léguée par ce dernier à ses quatre fils, cette concession, dis-je, était loin d'être éteinte, lorsque Hélène-Fran-

(1) Et non le 19 mars, comme le dit, par erreur, Boulanger, *Statistique*, etc., p. 311.

(2) *Arch. nat.*, E. 1618[A], n° 50 (original); *Arch. de l'Allier*, C. 287 (imprimé).

(3) *Arch. de l'Allier*, C. 287 (imprimé ne renfermant que le dispositif). Une copie intégrale de cet arrêt a été retrouvée, qui sera classée à la série C (suite non inventoriée): on y a ajouté les certificats de publications de l'arrêt dans les paroisses de Châtillon (par le curé), Saint-Menoux, Autry, Noyant, Bagneux, Montilly, Neuvy, Coulandon et la Madeleine (par huissier), du 13 avril au 18 mai 1788.



çoise de Murard, femme de M. de Saint-Roman, seigneur de Fins, sollicita à son tour le renouvellement du privilège royal accordé à Pierre de Champmorin, par arrêt du 4 mars 1770. C'est bien la même société qui, « sous la raison de Mathieu frères et compagnie (1) », continue de faire valoir les mines de Fins et de Noyant. Mais, « instruite que dans ce moment une compagnie qui exploite jusqu'à présent la mine de son territoire conjointement avec d'autres sollicite elle-même une rénovation de privilège pour l'exploitation des mines de Noyant », Madame de Saint-Roman croit prudent de demander un traitement semblable à celui dont jouit cette compagnie, seul moyen, dit-elle, « de tirer un parti raisonnable de sa chose et de la mettre à portée d'en traitter convenablement avec la compagnie qui, elle-même, y trouvera l'avantage de pouvoir, si elle le juge à propos, spéculer avec la même sûreté sur une exploitation plus étendue ». Un arrêt du Conseil d'État, en date du 3 mai 1788, prorogea pour trente ans, « à compter de l'expiration des trente années du privilège desdites mines accordé au sieur Chesnon de Champmorin par l'arrêt du 4 mars 1770 », le privilège de l'extraction des mines de Fins en faveur de Madame de Saint-Roman (2). La Révolution l'empêcha d'ailleurs de tirer de ce renouvellement le bénéfice qu'elle s'en était promis.



Après cet exposé des différentes concessions dont les mines de Fins et de Noyant ont fait l'objet, au cours du XVIIIe siècle, il convient d'entrer dans le détail de l'exploitation, autant du moins que la pénurie des documents et l'indigence des textes le permettront. Je ne me dissimule pas, en effet, le peu d'importance de certains matériaux qui seront cependant utilisés ici, faute de mieux, à défaut par exemple des livres de commerce des « intéressés à l'extraction » de ces mines ou de leur correspondance, dont une faible partie seulement m'est tombée sous les yeux. Les registres des bureaux de contrôle de Moulins, Souvigny et le Montet, dont l'aridité des « folios » et des « cases » n'a pas découragé mes investigations, m'ont, il est vrai, pour l'histoire des mines, comme pour celle des seigneuries, mis sur la trace d'un certain nombre d'actes notariés, dont l'obligeante communication par les dépositaires actuels me fait un devoir de ne pas taire ici leurs noms ; quant aux actes sous-seing privé, dûment « registrés » au milieu des autres, je ne connais d'eux, le plus souvent, que les maigres analyses du contrôleur des actes où l'intérêt historique cède constamment le pas à des préoccupations fiscales, pour

(1) Arrêt du 16 février 1788 : exposé.
(2) *Arch. de l'Allier*, C. 287 (copie) ; 2 autres copies à classer à C (suite non inventoriée).



quoi il est difficile d'en tirer quelque chose. Le hasard enfin — grand maître en matière de découvertes historiques — est venu très heureusement à mon secours pour compléter mes premières informations et me faire envisager avec calme l'hypothèse de quelques rectifications de détail, lorsque le dépôt départemental de l'Allier ne renfermera plus — ce qui est loin d'être le cas — que des documents entièrement classés.

J'ai dit plus haut n'avoir pas trouvé trace à *Fins* d'exploitation véritable avant 1738. En cette année même, J.-B. Busset, « marchand, ayant la conduite des charbons de la mine de Fins » et demeurant à Souvigny, vendait à Gilbert Advenier, « directeur de la compagnie des mines de Bourbonnois pour Mrs de lad. compagnie », sept chevaux de 5 à 7 ans, « pour la conduite des charbons de ladite mine de Fins en cette ville », c'est-à-dire à Moulins, l'acte ayant été passé par-devant maître Amy, notaire moulinois, le 14 avril 1738 (1).

Il est superflu de souligner l'importance de cet acte où se révèlent le nom du premier directeur de la compagnie nouvellement constituée à Fins et la première mention d'une entreprise des convois de son charbon. Antérieurement à cette date, les lettres de voiture contrôlées au bureau de Moulins avant le départ de la marchandise expédiée par eau sont analysées de façon si sommaire dans les registres du contrôle qu'on ne peut en tirer aucun renseignement sur la nature, la quantité ou la destination de la cargaison ; et l'existence de ces lettres, expédiées en brevet, est malheureusement tout ce qu'on sait d'elles, puisqu'elles ne laissaient aucune trace dans l'étude des notaires qui les avaient passées et que, accompagnant le bateau, elles devaient tomber au rang de papier de rebut, après la reddition des comptes du convoyeur ou du directeur de l'exploitation. Encore en 1739 est-il le plus souvent impossible de rien connaître de ces exportations, sinon qu'une lettre de voiture a été expédiée tel jour de Moulins pour un envoi indéterminé de charbon. Aussi faut-il citer, comme une heureuse exception, la lettre passée au nom d'un sieur Jean Ponset, par-devant Sauldois, notaire à Moulins, le 16 juin 1738 pour environ 120 voies de charbon, à destination de Paris (2). On sait par ailleurs — l'arrêt du conseil du 23 juin 1739 en fait foi — que le charbon de Fins était connu dès cette époque à Paris et dans les villes de la Loire : à Orléans et « jusques à Nantes ».

Ce fait ressort également de l'examen d'un dossier de procédure abandonné par les parties en cause parmi les résidus du greffe de la châtellenie de Moulins (3), dans lequel on peut découvrir, à travers l'in-

(1) Minute conservée chez Me Bonnet, notaire à Moulins.
(2) *Arch. de l'Allier*, C : bureau de Moulins. contrôle du 28 juin. — La voie de charbon valait de 18 à 20 hectolitres de notre système métrique.
(3) *Ibid.*, B.



digeste fatras des requêtes, des productions et des ajournements, certains détails intéressants sur le commerce de Fins, de 1740 à 1743.

Un sieur Claude Doucet, voiturier par eau de la ville de Moulins et facteur en chef au service de la compagnie de Fins du 1er juillet 1740 à la fin de mars 1743, n'était parvenu à faire arrêter ses comptes avec la société des mines que depuis le début de son entreprise jusqu'au 31 mai 1741. Le 21 juin 1741, les « intéressés aux mines de Fins » avaient autorisé M. Vincent de Sandonyne, l'un de leurs associés, « cy-devant chargé de la direction générale de l'affaire à Moulins », à régler le compte présenté par le voiturier ; et, le 15 juillet suivant, la dépense se montant à la somme de 15.725 livres 10 sous et 1 denier et l'argent reçu par lui de la compagnie au chiffre de 13.644 livres 12 sous, Doucet était déclaré créancier de la compagnie pour une somme de 2.080 livres 18 sous et 1 denier.

Depuis cette époque, continuant les mêmes opérations pour la compagnie, Doucet n'en avait rien obtenu, quelques réquisitions qu'il eût adressées, soit au sieur de la Cour, l'un des « intéressés » aux mines, soit au nouveau directeur général, Louis Robert, à qui il réclamait une somme de plus de 3.000 livres, outre la créance fixée par l'arrêté de son compte précédent.

Comment un simple voiturier par eau comme Doucet pouvait-il avoir un mouvement de fonds aussi considérable, du moins pour son temps? On en aura l'explication par l'énumération de ses fonctions qui « consistoient à achepter les batteaux, dont on formoit les équippes, à achepter des crouttes de chesne, des planches de sapin, des bastons, des clouds, des cordages, des bourdes, des pelles plattes, des pelles creuses ; de (*sic*) faire... charger les batteaux, de les faire descendre et coubler sous les moulins, de choisir les mariniers, de faire marché pour leurs voyages, de les faire partir et de partir luy-même avec eux, de les conduire et de mener son coublage comme les autres ». Il devait aussi « pourvoir les équippes de pain, de vin, de viande, et de tout ce qui concernoit la cuisine des mariniers ».

Pour remplir d'aussi complexes attributions qui commandaient avant tout le choix d'un homme de confiance, Doucet était entré à la compagnie aux gages de 37 livres 5 sous par mois. Mais le directeur général, Vincent, étant intervenu en sa faveur, un traité avait été passé avec Doucet, le 13 juillet 1740, par lequel ce dernier s'engageait à servir fidèlement la compagnie moyennant un traitement fixe de 500 livres par an, plus 30 livres de gratifications par chaque équipe de charbon, de 10 bateaux et au-dessus, qu'*il conduirait lui-même* dans les villes de Paris, Orléans, Tours, Saumur, Nantes et autres lieux, et 24 livres par équipe de moins

de 10 bateaux à conduire dans les mêmes conditions ; il devrait être nourri avec les gens qu'il prendrait pour le service de ses transports et, au retour de ses voyages, ses frais lui seraient remboursés sur mémoire de la dépense effectuée.

Le même jour, le directeur signait à son facteur en chef une promesse d'appointements et de gratifications identiques ; mais ces dernières s'entendaient de toutes les équipes qui « seront arrivées sans accident dans les villes de Paris, Orléans, Tours », etc., et non plus seulement de celles que Doucet aurait lui-même dirigées. Et au dos de ce billet qui figure au dossier, Vincent de Sadonyne écrivait de sa plus belle main :

« Par convention particulière entre M[rs] Martin, Pérard, Pluyette, Berjon, etc. (1), il luy a esté promis cent livres par an de gages au-delà des cinq cens livres contenues en l'autre part. A Moulins, lesd. jour et an. VINCENT DE SANDONYNE ».

L'étrangeté de cette clause additionnelle en rendait l'interprétation plus que délicate à Louis Robert, successeur de Vincent à la direction générale des mines de Fins. Il ne s'expliquait pas pourquoi les archives de la compagnie ne conservaient que le premier traité, alors que le seul Doucet était en possession du second qui l'avantageait, le précédent directeur n'ayant « pas eu le temps pendant 11 mois » de direction d'en garder note pour sa compagnie. Il en venait naturellement à soupçonner son prédécesseur de complaisance à l'égard de Doucet et presque à suspecter sa bonne foi. Bref, en juin 1743, comme il refusait encore de solder la première créance de Doucet, vieille de deux ans déjà, — sans parler de comptes plus récents, — celui-ci se décida à l'assigner en paiement à la châtellenie de Moulins.

Le 9 juillet 1743, une sentence provisionnelle du châtelain condamnait le directeur de la compagnie à « faire conduire de la mine de Fins au Chambon-Coulombeau (2), près cette ville, la quantité de 500 poinsons de charbon qui seront mis en place dans le magasin de la compagnie » et séparés des autres charbons, pour garantir à Doucet le paiement de ses créances jusqu'à ce que jugement définitif soit rendu.

(1) Ce sont les noms de quelques « intéressés » aux mines de Fins.

(2) Le faubourg du Chambon-Colombeau, qu'a remplacé depuis le faubourg de Bernage, plus tard de la Madeleine, fut démoli en 1753 pour permettre l'élargissement du lit de l'Allier et la construction du pont Régemortes. Ses maisons « s'avançaient jusqu'à l'endroit où se trouve actuellement la sixième arche du pont. Les eaux n'avaient donc pour débouché qu'un tout petit espace... ; en temps de crue, il était complètement insuffisant » (*Chronique bourbonnaise*, t. I [1869], p. 378). L'intendant de Bernage accepta que son nom fût donné au nouveau quartier construit au-delà de la rivière. Sa lettre adressée à ce propos aux maire et échevins de Moulins, le 26 mai 1755, a été publiée dans la *Chronique bourbonnaise*, t. I, p. 409. — Cf. F. CLAUDON, *Journal d'un bourgeois de Moulins*, p. 20 et 22.



Il y a peu à tirer du compte en litige, dont l'examen dut faire longtemps hésiter le juge moulinois chargé de prononcer sur lui. De juillet à octobre 1740, dépenses et recettes y figurent pêle-mêle, sans aucune mention de jour. Les achats de pain, de sel, de viande, de maquereaux, de « cuisine maigre » pour les mariniers y occupent d'honorables places parmi les droits de péage perçus à Moulins, la Charité, Cosne et Briare ou les achats et reventes de bateaux, de clous, de batons, etc. Relevons pour mémoire dans ce compte : en juillet 1740, l'achat de 6 bateaux ; le mois suivant, le départ d'une dizaine de bateaux que l'on peut suivre jusqu'à Gien, des dépenses de bouche effectuées par les équipes à Sully, Châteauneuf et Orléans ; en septembre, le péage payé à Moulins pour 12 bateaux ; en octobre, une visite de 17 bateaux à Vichy ; au début de novembre, un embauchage de manœuvres pour Paris et Nantes, un départ de 30 bateaux désignés sous le nom d' « équipe O » (1) à destination de ces mêmes villes, etc. A partir de novembre, faute de date, même de la date du mois, ce compte ne présente plus aucun renseignement utile. On peut y discerner cependant que Doucet se déchargeait volontiers sur d'autres du soin de conduire ses équipes à destination ; et on ne saurait taxer d'exagération les dires de son adversaire sur cet étrange voiturier qui, loin de payer de sa personne, « garnissoit les équipes de la compagnie de facteurs et de tous les mariniers nécessaires..., montoit à cheval et s'en alloit de cabaret en cabaret, de Moulins à Briare, de Briare à Orléans, consommoit l'argent de la compagnie avec ses chevaux, ses guides et les compagnons qu'il s'associoit sur le chemin ».

En même temps et dans les mêmes conditions que Doucet, la compagnie avait engagé un autre facteur, nommé Thévenin, qui, malheureusement pour nous, s'en tint à l'exécution scrupuleuse de son traité : il n'y eut donc pas de procès avec lui. Quant au procès de Doucet, il durait encore en juillet 1744.

Un des successeurs de Robert, peut-être son successeur immédiat à la direction des mines de Fins, fut un sieur J.-B. Busset, dont le nom a été cité plus haut à propos d'un procès qu'il soutint en 1749, en la juridiction présidiale de Moulins, pour le compte de la société de Fins, et de concert avec M. de Vallopuy, « l'un des intéressés de la compagnie desd. mines », contre quelques charretiers employés à la conduite des charbons (2).

Peu après, au début de 1750, Busset fut révoqué de ses fonctions de directeur qu'il exerçait depuis 1746. On pourra établir quelque relation

(1) Les équipes de bateaux étaient désignées par des lettres de l'alphabet. Un registre notait leur départ de Moulins avec les noms des facteurs-conducteurs ; un autre registre était ouvert aux récépissés de l'argent avancé par la direction pour le voyage.

(2) *Arch. de l'Allier*, B. 592, fol. 1 (audience du 9 janvier 1749).

entre le fait de cette révocation et l'arrêt de concession de 1749 qui fut certainement le point de départ d'une réorganisation de la compagnie privilégiée. Ce n'est là d'ailleurs qu'une simple hypothèse, non encore vérifiée, mais que les abus et les malversations dont Busset semble s'être rendu coupable autorisent à poser.

L'avenir paraissant garanti, il convenait de liquider le passé. Un sieur Gilles-Alain Lebrun, avocat en Parlement, fut chargé par « Mrs les intéressés de la compagnie formée sous et de la protection du Conseil de Sa Majesté pour l'extraction des mines de Fins » de « prendre connaissance des affaires de cette compagnie et de la régie et administration des dittes mines ». Un examen sommaire aboutit à la révocation de Busset : il fut vraisemblablement remplacé par Louis-François Plouvyé, qui figure comme directeur à la fin de l'année 1750. Mais, avant même sa nomination, Busset était débiteur de plus de 11.000 livres envers l'ancienne compagnie, aux droits de laquelle une nouvelle société avait été subrogée, sans aucun doute en 1749. D'autres mesures que la révocation pure et simple de Busset pourraient donc être prises, après une étude approfondie de ses livres et papiers de commerce dont la mise sous scellés s'imposait. Une ordonnance du lieutenant général en la sénéchaussée de Bourbonnais ayant autorisé cette opération, Lebrun, accompagné d'un notaire de Moulins, se transporta le jour même, 2 mars 1750, « jusques en une maison scize en la ville de Souvigny, appartenante à laditte compagnie, dans laquelle réside actuelment ledit sieur Jean-Baptiste Busset » pour se faire « exhiber tous présentement les comptes compte-reaux, mémoires et autres pièces qui concernent la régie et administration par luy faitte » et « estre lesdittes pièces cottées et paraphées par première et dernière ».

Trois jours, les 2, 3 et 7 mars, furent nécessaires au commissaire délégué pour examiner les documents produits, soit plusieurs centaines de « différents états », près de mille « pièces justifficatives » du compte présenté par Busset, jusqu'au mois de février 1750, 5 registres divers, dont un « registre de recette et dépense en charbon » et un autre « concernant les entrées et sorties des charbons, avoines, foins », enfin près de 3.500 lettres de voiture (1). En admettant même que dans ce nombre figurassent quelques lettres de voiture rapportées au bureau de la direction après le retour des voituriers par eau à qui elles avaient été remises pour Paris ou ailleurs, la plupart d'entre elles avaient été certainement expédiées aux voituriers par terre pour conduire le charbon, soit au port de

(1) Les détails qui précèdent sont tirés du procès-verbal rédigé par Massé, notaire à Moulins, à la réquisition du sieur Lebrun (*Arch. de la chambre des notaires de Moulins*).



Moulins, soit à Souvigny, soit dans quelque autre ville de la région. Un charretier, nanti d'une seule lettre de voiture mentionnant la quantité de charbon à lui confiée, pouvait facilement conduire en même temps 2 ou 3 attelages. Il est donc certain que, de 1746 à 1749, plus de mille voitures de charbon ont été chaque année exportées de la mine de Fins.

D'ailleurs, en 1750, les lettres de voiture contrôlées au bureau de Moulins (1) avant le départ des équipes de bateaux sont au nombre de vingt seulement. Et cependant elles ont servi pour l'expédition de 51 bateaux et 325 voies de charbon, soit à raison d'environ 25 voies par bateau (2), 64 bateaux ou 1.600 voies de charbon expédiés par eau du port de Moulins, du 3 janvier au 16 décembre 1750. Quelques-uns de ces bateaux étaient dirigés sur Meaux et Lagny, plus du quart sur Paris ; pour un quart environ, le Contrôle a négligé d'enregistrer la destination.

Il faut glaner dans le procès-verbal de saisie de la terre de Fins en août 1750 pour y trouver la mention, au domaine du Méry, d'une « maison où il y avoit une boutique de mareschal édiffié par la compagnie » et d'une terre appelée « la coste de Méry, où il y a une machine (3) ». Quant au magasin de charbon de Moulins, situé au Chambon-Colombeau, comme il dépendait de la seigneurie de Fins, il reçut également la visite de l'huissier (4). On a vu d'autre part que l'opposition formée à cette saisie par les « intéressés dans l'extraction », représentés par le directeur Plouvyé aboutit à leur faire garantir l'exécution des traités passés antérieurement avec le propriétaire (5). Plouvyé était encore directeur des mines de Fins en 1755 et, comme son prédécesseur, il résidait à Souvigny (6).

L'année suivante, un receveur des tailles de Normandie, Pierre Chesnon

(1) *Arch. de l'Allier*, C.

(2) D'après d'autres documents plus récents en date, le chargement d'un bateau aurait été moins considérable, 16 à 17 voies environ. Il se peut qu'il en était ainsi en 1778 et 1786. Mais je ne crois pas que ce chiffre puisse s'appliquer à l'année 1750 : le 20 mai, 3 lettres de voiture de 25 voies *chacune* étaient expédiées pour Paris ; il y avait certainement là une lettre par bateau, à moins de supposer des bateaux de 12 à 13 voies, ce qui est peu vraisemblable ; car le 16 décembre suivant, je trouve une lettre de 4 bateaux de charbon contenant *chacun* 30 voies. En fixant à 25 voies la moyenne du contenu d'un bateau, il me semble que je reste très modéré dans mon estimation. D'ailleurs, lorsqu'il y a seulement deux bateaux en partance, la lettre de voiture porte plutôt cette indication que le nombre de voies dont ils sont chargés.

(3) *Arch. de l'Allier*, B. 872, fol. 258 (articles 76-78).

(4) *Ibid.*, fol. 264 (art. 154).

(5) Voy. plus haut.

(6) *Arch. communales de Souvigny* : registres paroissiaux (14 août 1755). — Après sa révocation, Busset avait continué d'habiter Souvigny : il y marie une de ses filles le 10 avril 1752 (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, insinuations, fol. 31 v°).

de Champmorin acheta aux héritiers Mareschal la seigneurie de Fins, qu'il devait conserver jusqu'en 1773. Bien que gendre de Pluyette et « intéressé » plus que tout autre à l'entreprise des mines, il ne semble pas qu'il s'en soit occupé autrement que par l'intermédiaire de son receveur à Fins. Les registres paroissiaux de Châtillon ne font mention qu'une seule fois du nouveau seigneur ; encore est-ce simplement pour constater son absence. En 1763, il adresse aux trésoriers de France à Moulins une pétition au nom de ses coassociés, pour réclamer, aux frais des habitants de Souvigny, la remise en état du pavé de la grande route devenue impraticable dans la traverse de cette ville pour les nombreux charrois de charbon que l'on conduit journellement de la mine au port de Moulins (1). En 1766, on le voit en procès avec un fermier de Cressanges pour des paiements arriérés qui n'ont d'ailleurs aucun rapport avec l'extraction des mines (2). Aussi bien dois-je déclarer que, pour cette période, les documents me font absolument défaut.

Fort heureusement, les registres paroissiaux de Châtillon, de Noyant et de Tronget, en conservant les noms d'ouvriers « à la machine de Fins », de maréchaux, de charretiers employés à la charbonnière, autorisent à penser que l'extraction ne fut pas un instant interrompue (3). Rien ne prouve toutefois qu'elle fut très active. Il n'y a aucune raison de croire que la consommation locale de charbon augmenta dans des proportions telles que tous les produits de l'exploitation furent utilisés sur place. Or, en 1769, 8 bateaux de charbon seulement quittèrent le port de Moulins, 6 pour Rouen et 2 pour Paris (4).

Il semble qu'en l'absence de M. de Champmorin, la terre et les mines

(1) *Arch. de l'Allier*, C. 170.

(2) *Ibid.*, B. 808 (audience de la sénéchaussée du 26 février 1766).

(3) Les premières mentions d'ouvriers charbonniers ou voituriers qu'on trouve dans les registres paroissiaux sont : pour Noyant, du 3 septembre 1746 ; pour Tronget, du 19 juin 1747 ; et pour Châtillon, du 19 novembre 1748. On trouve surtout à Châtillon des « charbonniers » et à Noyant des voituriers : c'est d'ailleurs la seule observation que suggère l'examen des actes où le hasard seul a réuni les noms de quelques ouvriers. L'un d'eux, Antoine Besat, y figure assez souvent et dès 1753 dans les registres de Châtillon et même de Noyant, où il est qualifié en 1764 « conducteur des ouvriers à l'exploitation des mines de Fins » ; on le retrouvera plus tard directeur des travaux à Fins et aux Gabeliers. — On peut lire, dans ces mêmes registres, aux dates des 20 octobre 1748, 24 novembre 1749 et 4 novembre 1753, 3 actes d'inhumations d'ouvriers « trouvés morts » dans la charbonnière de Fins, dont les corps furent levés par les officiers de la châtellenie de Verneuil. Faut-il conclure à des accidents de mine ou à des morts naturelles ? Le peu de profondeur des fosses ne pourrait que faire écarter la première hypothèse ; en tous cas, les termes dans lesquels ces actes sont rédigés ne permettent guère, à mon avis, de se prononcer.

(4) *Arch. de l'Allier*, C : bureau de Moulins, contrôle (1769).

de Fins trouvèrent en la personne de Michel Lhermitte un habile administrateur. Originaire de Normandie, il avait épousé, le 27 avril 1756, Marie Bouyot, fille de François Bouyot, notaire royal et procureur en la châtellenie de Souvigny, et de Catherine Foussier (1). « Receveur des mines de Fins » dès cette époque, il fut peut-être l'intermédiaire entre la famille Mareschal et le gentilhomme normand qu'il aurait décidé à acheter quelques mois plus tard une propriété en Bourbonnais. Pendant plus de quinze ans, Lhermitte habite le château de Fins et, c'est dans les registres paroissiaux de Châtillon, qu'il faut aller chercher les actes religieux qui intéressent sa famille (2).

Le 24 mars 1772, M. de Champmorin afferme pour 9 ans à Michel Lhermitte, propriétaire de la terre des Praux, non loin de Souvigny, mais demeurant habituellement au château de Fins, et à Gilbert Tortel, propriétaire des terres du Pontet et des Melets, près de Moulins, la seigneurie de Fins, « y compris les mines de charbon de terre (3) », dont le privilège lui a été renouvelé par le roi deux ans auparavant.

De cette année 1772 datent vraisemblablement l'ouverture d'une nouvelle fosse par les concessionnaires et un traité passé entre eux et Antoine Besat « principal ouvrier », pour l'extraction du charbon (4). C'est peut-être aussi à cette année qu'il faut rapporter le fait suivant attribué à Lhermitte par l'auteur anonyme d'une notice parue dans l'*Annuaire du département de l'Allier* pour 1827 : « Il y a 50 à 60 ans, y lit-on, un fermier nommé Lhermitte, homme supérieur à son temps et à son état !..., creusa une fosse de 55 toises qui lui donna une énorme quantité de charbon ; il eut même l'idée d'employer pour l'épuisement des eaux la machine à vapeur, alors à peine connue en France ou qui du moins n'y était point encore en usage (5) ». Cette note ayant été écrite à

(1) Ph. Tiersonnier, *Notes sur quelques familles oubliées dans l'Armorial du Bourbonnais*, dans *Soc. d'Emul.... du Bourbonnais : bulletin-revue*, 1897, p. 84.

(2) *Arch. de Châtillon*, GG. 3 : baptême de Jeanne Lhermitte, née l'avant-veille (14 juin 1758) ; décès de l'enfant (21 sept.) ; bapt. d'autre Jeanne Lhermitte, née la veille (20 fév. 1760) ; bapt. de Marie-Jeanne Lhermitte (25 fév. 1768) ; décès de Marie Bouyot, femme de Michel Lhermitte (1er janv. 1769).

(3) Acte passé par-devant Angot et Giroust, notaires au Châtelet, mentionné dans une transaction du 26 juin 1773 (Voy. plus loin).

(4) L'ouverture de cette fosse est également mentionnée dans la transaction du 26 juin 1773. Quant au traité qui dut intervenir avec Antoine Besat, je l'ai vainement cherché dans les registres du contrôle de Moulins, Souvigny et le Montet, pour 1772 ; mais il y est fait allusion dans un traité du 12 novembre 1775, par lequel ce maître ouvrier s'engage pour l'extraction du charbon des Gabeliers : « les engagements qu'il avoit pris en qualité de maître ouvrier avec les sieurs Tortel et Lhermitte avoient fini le jour de Saint-Martin, hier, onze du présent mois ».

(5) P. 61-62.

un moment où l'exploitation de Fins était encore en activité, pourrait à la rigueur exprimer le souvenir très précis du fait qu'elle rapporte. Toutefois, il n'est pas inutile de faire remarquer que Morand qui imprimait en 1778 un ouvrage sur l'*Art d'exploiter les charbons de terre* cite une fosse de 39 toises et 6 pouces de profondeur comme la plus profonde qui ait été creusée à Fins « jusqu'à présent (1) ». Bien qu'on puisse admettre que quelque temps s'était écoulé entre le jour où il se documenta et la date où parut son travail, certains renseignements qu'on y trouve sur la mine de Noyant, sur « l'*ancien* propriétaire » de Fins, M. de Champmorin, qui « livroit jusqu'à 4.500 voies par année (2) », ces renseignements, dis-je, indiquent assez que Morand écrivait à une époque où Lhermitte était bien près de laisser à d'autres la charge de l'exploitation, si déjà ce n'était chose faite. Il y a donc, entre les données de l'*Annuaire* et celles que fournit Morand, une contradiction que je ne puis expliquer.

Il ne m'échappe pas que, depuis le début de ce chapitre, je suis resté pour ainsi dire, à côté de l'historique de l'exploitation, invitant le lecteur à me suivre partout ailleurs qu'au centre même de l'extraction de Fins. Il paraît bien qu'en 1827 on voyait encore les traces des premiers travaux « près du village de Lachaise, autrement nommé Lachy (3) ». On a vu aussi par l'acte de saisie de 1750, que des établissements au service de la compagnie existaient au domaine du Méry. C'est la seule donnée que les actes m'aient fournie.

Avec la vente de Fins faite à Madame de Brossard au mois de juin 1773, commence une nouvelle période de l'histoire des mines de Fins. C'est alors qu'entre réellement en scène cet ingénieur des mines dans le Nord, Christophe Mathieu, dont on n'a pas oublié la tentative infructueuse faite par lui, dix ans auparavant, pour être autorisé à exploiter les mines de sa seigneurie de *Noyant*. Entre temps, il avait fait venir de la province de Namur un sieur André Richir, qualifié, dans son acte de mariage à Noyant, « conducteur des ouvriers à l'extraction des mines de charbon (4) », et ailleurs « maître ouvrier à l'extraction du charbon de la mine de la côte du Moulin-Neuf (5) ». Faits isolés sans doute, simples « travaux d'approche », destinés à calmer l'impatience du nouveau seigneur de

(1) T. II, p. 578 et suiv.
(2) T. III, p. 1378 (table, au mot : Bourbonnois).
(3) *Annuaire*... (1827), p. 60. — Morand avait déjà dit la même chose, *loc. cit.*, p. 578.
(4) *Arch. de Noyant*, GG. 3 (acte du 14 octobre 1766).
(5) *Ibid.*, GG. 3 (acte du 7 avril 1767 : on y trouve mention d'un « comis à la dite mine », nommé Philippe Goniaux).

Noyant et à lui permettre d'attendre l'expiration du privilège de Pluyette, qui englobait Fins et Noyant (1) tout ensemble.

Enfin, les deux arrêts rendus en Conseil le 4 mars 1770 vinrent séparer les deux concessions au profit des propriétaires respectifs des terres de Fins et de Noyant. Courte période d'ailleurs que celle de l'exploitation exclusive des mines de Noyant par Christophe Mathieu le père, car les seules mentions que j'en aie trouvées sont deux actes de sépultures, l'un d'un sieur Gilbert Tantôt, « mort accidentalement dans la charbonière de monsieur Mathieu (2) », le 16 septembre 1771, l'autre, d'un nommé Mathieu Durot, « décédé d'hier [23 mai 1772] par accident dans une fosse où il travailloit pour MM. Mathieu de Noyant à l'extraction du charbon de la mine (3) ».

En 1771, 37 bateaux de charbon quittèrent le port de Moulins à destination de Paris, sauf 6 qui s'arrêtèrent à Orléans (4). L'année suivante, Paris absorba la totalité du charbon expédié que l'on peut évaluer à environ 1.900 voies, à raison de 25 voies par bateau (5). Malheureusement, faute d'indications suffisantes, il est impossible de connaître quelle fut la part respective de chacune des deux charbonnières dans ces envois. Ce détail manquait d'intérêt pour le contrôleur des lettres de voiture fonctionnant au bureau de Moulins : on conçoit qu'il l'ait négligé.

Nous sommes en 1773. Longtemps réunies entre les mains du seigneur de Fins, les mines de Fins et de Noyant vont passer sous la direction du seigneur de Noyant ou de ses associés ; elles y resteront jusqu'à la Révolution, date extrême de cette étude.



L'acquisition de la seigneurie de Fins, conseillée peut-être par Christophe Mathieu à la veuve de Jean de Brossard, dans le but de monopoliser, au profit de deux familles alliées, l'exploitation de deux centres miniers très voisins, fut suivie, à quelques jours d'intervalle, d'une tran-

(1) Le rapport lu par M. de Cotte au Conseil du commerce en 1763 indique d'ailleurs que les mines de Noyant n'étaient pas encore en exploitation et que celles de Fins suffisaient aux débouchés du concessionnaire ; il s'agissait avant tout, en refusant à Mathieu le droit d'ouvrir des mines inexploitées, d'éviter sa concurrence.

(2) *Arch. de Châtillon*, GG. 3.

(3) *Arch. de Noyant*, GG. 3. Il s'agit bien d'une mine située à Noyant, car la levée du corps est faite par des officiers de la justice de Souvigny, et non de Verneuil, comme ce fut le cas pour d'autres décès mentionnés plus haut.

(4) On trouve, en 1771, dans le contrôle des actes de Moulins, une lettre de voiture de 25 voies de charbon, une autre de 30 voies, une autre pour 2 bateaux de 52 voies. La moyenne de la cargaison d'un bateau était donc encore à cette époque de 25 à 30 voies.

(5) Les lettres de voiture donnent un total de 54 bateaux et 323 voies de charbon en 1772.

saction entre Michel Lhermitte et Gilbert Tortel, fermiers de Fins, et la nouvelle dame de Fins représentée par le seigneur de Noyant.

La résiliation de leur bail passé avec le précédent propriétaire en 1772 eut lieu le 26 juin 1773 (1). Elle importait au plus haut chef, pour donner à la dame de Boismalet et à son mandataire la « liberté de faire commencer des fosses dans la terre de Fins, quand ils le jugeront à propos », sans toutefois qu'aucun des ouvriers de Lhermitte y pût être employé (article 22). Pendant 3 ans, à compter de la dernière Saint-Jean d'été, Lhermitte et son associé pourraient continuer, mais sans y être forcés, l'extraction de la fosse ouverte par eux, « pousser les galleries, tailles ou chambres de telle largeur ou longueur qu'ils jugeront à propos » ; ils auraient la même liberté pour l'enfoncement de la fosse » (art. 1). Ils pourraient aussi pratiquer « un chemin avec encaissement en continuant celuy qui est actuellement commencé pour faciliter la sortie des charbons » ou passer « avec leurs voitures dans *le champ qui sépare la fosse en extraction de la grande route*, le tout à leur choix » (art. 21). Ils s'obligeaient à livrer au magasin des mines de Fins, établi à Moulins, « tous les charbons actuellement extraits et ceux qu'ils feront extraire de la fosse ouverte..., à raison de vingt-trois livres la voye, vingt-un pour vingt » ; licence cependant leur était octroyée d'en vendre, mais seulement au détail, sur la fosse et au magasin de Souvigny, pour les maréchaux ou la verrerie de ce bourg (art. 4). Ils ne pourraient d'ailleurs faire voiturer chaque année au magasin de Moulins plus de 5.000 voies de charbon « garnies de vingt-un » (art. 9). Le mesurage des charbons qu'ils livreraient au sieur Mathieu aurait lieu « lors de l'embarquement », au moyen de bacholles (2) conservées au magasin de Moulins et vérifiées exactes par les parties, en présence d'un commis préposé à cette opération par Lhermitte et Tortel (art. 5 et 6). Le montant des charbons voiturés chaque mois serait constaté sur un registre tenu à Moulins et payé aux fermiers de Fins à la fin du mois (art. 7). Les frais de mesurage à Moulins et de roulage du magasin de Moulins au bateau seraient à la charge de la dame de Fins (art. 8). Les deux commis de Lhermitte et Tortel à Fins et Moulins et leur « principal ouvrier » conserveraient leurs logements jusqu'à la fin de l'extraction au compte des fermiers actuels (art. 12, 13 et 15). A cette époque, des experts évalueraient le matériel d'extraction,

(1) Minute conservée chez Mᵉ Vaudelin, notaire à Moulins : fonds Bougarel.

(2) Le charbon de terre se vendait à la bacholle valant 7 boisseaux de Moulins ; la voie « simple » était composée de 20 bacholles et la voie « garnie » de 21. Par comparaison avec les mesures actuelles, la bacholle vaudrait 0 hectolitre 92, la voie simple 18 hect. 400 et la voie garnie 19 hect. 200. Cf. *Instruction sur les nouvelles mesures, établissant les rapports qui existent entre elles et celles qui étaient en usage dans le département de l'Allier* (Moulins, an X).

les chevaux et voitures employés à la conduite, les fourrages en magasin, pour le règlement des indemnités à payer aux fermiers sortants (art. 16-20), dont le bail agricole prendrait fin à la Saint-Jean-Baptiste qui suivrait la cessation de l'extraction des mines (art. 2 et 3). Enfin l'annuité de 400 livres imposée au concessionnaire de la mine par l'arrêt du Conseil de 1770 pour concourir à l'entretien d'une école de mineurs était mis à la charge de la dame de Boismalet.

Cette transaction du 26 juin 1773, dont les tendances sont caractérisées nettement par la teneur de l'article 22 que j'ai cru devoir mettre en tête de mon analyse, était un acheminement à l'acte par lequel, le 23 septembre suivant (1), Anne de Segla de Ribaute, dame de Boismalet et de Fins, cédait à Christophe Mathieu et à ses ayants-cause « la faculté d'exploiter seul, exclusivement à tous autres, toutes les mines de charbon de terre qui sont découvertes et qu'il pourra découvrir dans toute l'étendue de ladite terre et seigneurie de Fins, excepté dans aucuns des prés en dépendant où il ne pourra être fait aucuns tirages, demeurants expressément réservés, tels qu'ils l'ont toujours été par les différentes compagnies et le fermier actuel de ladite terre de Fins ». Cette cession était faite pour les 27 années restant à courir sur la durée du privilège renouvelé au seigneur de Fins par l'arrêt du 4 mars 1770, ou pour une période de 30 ans à dater du 1er mai précédent, si le sieur Mathieu voulait provoquer du Conseil un nouveau privilège en son nom. Le concessionnaire s'obligeait à payer annuellement à la dame de Boismalet une somme de 1.500 livres, et au roi la redevance annuelle de 400 livres fixée pour l'entretien d'une école de mineurs. Il prenait à son compte les indemnités à payer aux fermiers de la terre de Fins, Lhermitte et Tortel, à l'expiration de leur bail, conformément à la transaction du 26 juin de la même année. Par contre, le propriétaire de la terre ne pourrait s'en dessaisir qu'à charge pour le nouvel acquéreur d'observer le présent traité (2).

L'effet de cette dernière clause ne va pas tarder à se faire sentir. Moins de deux ans après, le 27 février 1775, la terre de Fins pourra sortir des mains du gendre de Christophe Mathieu ; celui-ci n'en restera pas moins le seul concessionnaire possible de la mine. Le nouveau propriétaire de Fins, Jean Serre de Saint-Roman, ou, plus exactement, dame Hélène-

(1) Acte passé par-devant Riffé, notaire à Nevers (*Arch. de l'Allier*, C. 287).

(2) Je note ici la « procuration donnée par Jean-Pierre Mathieu et autres demeurant à Moulins et en Forest, en blanc pour agir », le 19 septembre 1773 (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, contrôle, fol. 87). Cette sèche analyse montre que, par l'important traité du 26 septembre 1773, Christophe Mathieu ne s'engageait pas seul. On voit aussi que les Mathieu avaient des intérêts dans les charbons foréziens.

Françoise de Murard, sa femme, dûment autorisée par lui, rétrocède à Mathieu, « à titre d'emphitéose », par le même acte qui l'en a rendu acquéreur, « les maisons et magazin scitués à Moulins et à Souvigny destinées à recevoir et serrer les charbons provenant desdites mines [de Fins] et toutes les machines, agrès, ustencilles et autres objets servant à l'exploitation desdittes mines », moyennant 800 livres de redevance annuelle, payable autant d'années qui restent encore à courir du temps fixé pour la durée du traité du 23 septembre 1773. Ce dernier sera d'ailleurs exécuté aux mêmes conditions qu'il a été passé avec la dame de Boismalet. Madame de Saint-Roman s'engage enfin à affermer la terre de Fins au seigneur de Noyant pour une période de 18 ans qui prendra son commencement à l'expiration prochaine du bail des sieurs Lhermitte et Tortel (1).

Le nouveau bail de la terre de Fins, objet de cette dernière promesse, fut passé à Paris, le 22 mars 1775 (2). Il y a peu de chose à en retenir au seul point de vue qui m'intéresse ici, car tout avait été réglé ou à peu près par l'acte de vente du 27 février. Je note seulement la défense faite à Christophe Mathieu d' « ouvrir aucunes fosses pour tirer du charbon des prés de laditte terre de Fins..., ny se faire aucuns passages dans lesdits prés sous prétexte de la sortie des charbons, à l'exception néanmoins des prés Robins où le preneur aura la faculté de faire fouiller dans un cas de nécessité ; et il ne pourra pousser ses galeries que jusqu'à la distance de quinze toizes des bâtiments, maisons, granges et loccateries, pour éviter les écroulements » (art. 7). Le bail prendrait son commencement au 24 juin suivant, date où Christophe Mathieu, succédant aux sieurs Lhermitte et Tortel, entrerait « en jouissance desdittes mines et des maisons et magasins de Moulins et Souvigny, machines, agrès, ustancilles nécessaires à l'exploitation des dittes mines ».

C'est ici le lieu de faire de nouveaux emprunts à un vieil auteur déjà cité, Morand, qui, dans son *Art d'exploiter les charbons de terre*, nous a laissé de précieux détails sur les extractions de Fins et de Noyant à l'époque

(1) Ces détails complémentaires de la vente du 27 février 1775 m'ont été fournis, non par la vente elle-même que je n'ai citée aux premières pages de ce travail que d'après une analyse, mais par le bail de la terre de Fins consenti à Christophe Mathieu, le 22 mars suivant (*Arch. de l'Allier*, C. 287).

(2) Acte passé par-devant Trutat et Baron, notaires au Châtelet (*Arch. de l'Allier*, C. 287). Le 27 juin 1775, par acte sous-seing privé, les anciens fermiers de Fins cédaient à leur successeur les digérents objets mobiliers garnissant la terre de Fins, moyennant 20.000 livres (*Ibid.*, C : bureau de Moulins, contrôle, fol. 24 v°). — Le 12 novembre suivant, Antoine Besat, « ci-devant principal ouvrier des mines de charbons de Fins », au service de Lhermitte et Tortel, en s'engageant pour l'extraction des mines des Gabeliers, déclarait que « l'extraction des mines de Fins » avait « cessé depuis le huit juin dernier ». Cette cessation ne peut s'entendre que de la suspension temporaire du travail dans la fosse ouverte par les anciens fermiers, quelques jours avant la fin de leur bail.

où elles viennent d'être définitivement réunies sous l'experte direction de Christophe Mathieu. On chercherait vainement ailleurs que dans cet ouvrage paru, comme on sait, en 1778, des détails aussi précis sur la composition de la « veine », la construction des galeries, l'épuisement des eaux, etc. L'intérêt des citations en fera, je l'espère, pardonner la longueur (1).

Après avoir énuméré les différentes couches (terre glaise, argile, grès, roc, etc.) dont sont formées « la masse qui compose le chapeau » de la *mine de Fins* et « la couverture de la veine », l'auteur continue ainsi :

« Les premières couches terreuses s'attaquent avec de gros *pics* à une pointe, de cinq à six livres de poids, et les rochers avec des *coins* de fer, de 4 à 5 livres, aidés par des masses pesant depuis 15 jusqu'à 18 livres.

« Dans la mine de Fins, on connoit deux veines ayant leur marche du couchant au levant ; la première, de 3 pieds 1/2 à 4 pieds d'épaisseur, est nommée *petite veine ;* elle a depuis 3 jusqu'à 5 toises de large.

« La seconde est nommée *grande veine* ou *grande mine ;* elle a ordinairement depuis 7 jusqu'à 8 pieds d'épaisseur.

« La tête de la mine est nommée *enlevure* et le pied est appelé *enfonçure*.

« La veine est aussi quelquefois étranglée par des bancs de matière noire, qu'on nomme *serries*, qui s'étendent quelquefois à 7 ou 8 toises, après lesquels la veine se retrouve...

« Les puits forment un carré long de 10 à 11 pieds de long, sur 4 ou 6 pieds de large ; dans ceux où l'on tire à bras, cette dimension est réduite à 6 pieds de longueur sur 4 de largeur ; ils sont cintrés en bois, d'une grosseur proportionnée à la largeur.

« Comme la mine a en général une pente de 4 pieds 1/2 sur 6, ces fosses sont d'autant plus profondes qu'on s'éloigne de l'enlevure de la veine ; la moindre profondeur est de dix toises ; la plus grande jusqu'à présent est de 39 toises 6 pouces ; sa largeur est de 8 pieds.

« Arrivé par cette ouverture à la veine de charbon, on le détache avec des *pics*, d'un tiers plus légers que ceux employés à l'enfoncement, avec des *aiguilles* ou des *coins* de fer plats de 15 à 16 pouces de longueur, que l'on fait entrer dans la veine à coups de *masse*.

« Le prolongement de la fosse d'extraction, au-dessous de la veine, destiné à servir de réservoir aux eaux qui y arrivent de droite et de gauche par les galeries, se recouvre de madriers et donne à ce puisard jusqu'à 12 pieds de profondeur et il s'appelle *fontaine*.

« Dans la direction de la veine et au-dessous de sa première épaisseur, on a continué en face une galerie de 5 toises de longueur et coupé le

(1) T. II, p. 578 et suiv.



puits obliquement du côté de la pente de la veine, environ depuis 8 jusqu'à 12 pieds, afin de trouver à dix, douze pieds d'éloignement la veine *en plein charbon*, selon l'expression des ouvriers, et on se propose de poursuivre jusqu'à 25 ou 30 toises de longueur.

« Cet ouvrage achevé produit une *chambre* de 10 à 12 pieds de longueur sur autant de largeur ; c'est là où tout le charbon qu'on détache de la mine est amené au dépôt, d'où on appelle cette chambre *chargeage*.

« Sur toute l'épaisseur de la veine, on forme de droite et de gauche des routes que l'on élargit peu à peu jusqu'à 8 pieds et lorsqu'on est à distance de 8 toises du puits, on *dilate* de nouveau ces galeries jusqu'à former un vide de 24 et 30 pieds qu'on appelle *chambre*.

« Les deux galeries de droite et de gauche étant exploitées, on suit la veine dans son épaisseur et dans sa pente de 4 pieds sur 6, jusqu'à la profondeur de 20 et 25 toises ; cette descente en plan incliné, étayé de toute part et plancheyé uniment en dessous, est nommée aussi *enfonçure*.

« Lorsqu'elle a été poussée à 20 ou 25 toises, on forme à son extrémité de droite et de gauche des galeries ; on laisse des piliers de charbon qui ont depuis 10 pieds jusqu'à environ 2 toises 1/2 d'épaisseur et l'on recommence de nouvelles galeries en remontant jusqu'à la perpendiculaire, jusqu'au chargeage.

« Du fond des galeries le charbon est voituré au *chargeage* dans des brouettes tirées par de jeunes enfants de 12 à 15 ans, trainé ensuite dans des caissons de la même forme que le vay des Liégeois.

« Dans d'autres parties de la mine, cette opération s'exécute par le moyen de coffres appelés aussi *tonneaux carrés*, à cause de leur forme, et qui servent aussi de caisse d'enlèvement ; à raison de ce double usage, le fond, qui porte sur le sol des galeries, est disposé en traîneau, afin de glisser aisément ; et ils sont, dans un des côtés, fournis d'une grosse boucle qui s'accroche à la chaîne.

« Arrivé au dépôt du charbon des galeries, on décroche la chaîne de l'anneau qui est au côté, on la replace dans les boucles qui sont dans le haut du tonneau et on l'enlève.

« Les tonneaux pour tirer l'eau sont ronds, ainsi que ceux pour les trous où on ne pratique pas d'*enfonçure* ; il se trouve de ces tonneaux qui ont à leur partie de derrière une ouverture qui s'ouvre et se ferme par une soupape ; quand le puits regorge, on l'épuise par des tours à bras ou à force de chevaux...

« La machine d'extraction du puits n'est composée que d'un arbre tournant auquel est appliqué un tour sur lequel se dévide une chaîne de fer qui répond à deux mollettes perpendiculaires à l'ouverture. Quatre

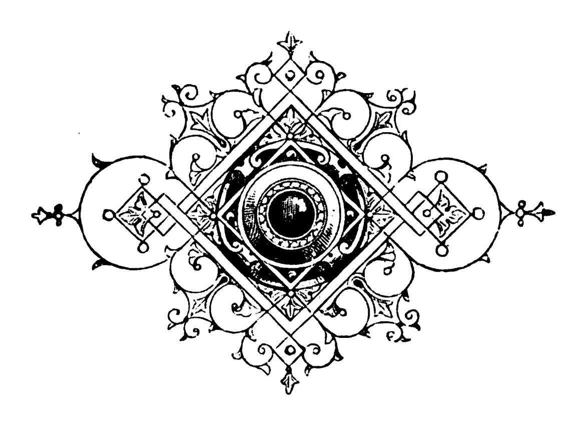


chevaux attelés à des balanciers font tourner l'arbre et on les change toutes les 6 heures.

« Le charbon de l'*enfonçure* est extrait par un *moulinet*; cette machine placée sur le puits, est composée d'un fort boulon arrondi, portant 8 à 9 pouces de diamètre et 7 à 8 pieds de longueur, appuyé sur 2 pieds droits, et roulant sur 2 tourillons de fer vis-à-vis le *chargeage* de l'enfonçure sous lequel roule la *chaîne*, qui peut bien peser 3 milliers 1/2, ayant actuellement 90 toises de longueur.

« Le charbon de la mine de *Fins* est assez solide pour se détacher en quartiers d'un volume considérable... »

(*A suivre.*) F. CLAUDON.





# SOIR

Déjà le roi des cieux de la voûte azurée
Précipite son cours,
Et se plongeant au sein de la mer empourprée
S'incline où vont les jours.
De la reine des nuits, le croissant triste et pâle
S'élève à l'orient,
L'étoile du soir brille, et l'océan d'opale
Roule des flots d'argent.
La vague après la vague, oisive et monotone,
Frappe les pieds des monts,
Et retombe écumeuse, emportant sa couronne
De jaunes goëmons.
Le zéphir paresseux semble dans le feuillage
Se jouer incertain,
Le cerf craintif écoute, et tremble sous l'ombrage
Au son du cor lointain.
La fille du pasteur, par la nuit rappelée,
Ramène les troupeaux ;
Les longs refrains du pâtre, errants dans la vallée,
Troublent seuls son repos.

C'est l'heure solennelle où des choses humaines
Le bruit ne s'entend plus ;
C'est l'heure où des clochers s'élance dans les plaines
La voix de l'angélus ;
C'est l'heure sainte où passe aux portes des chaumières,
Grave et mystérieux,
L'ange qui des humains recueille les prières
Et les emporte aux cieux.

A. Mony.





# Luxe ducal bourbonnais

## Quelques Joyaux ;
## Une Epée précieuse et une Cotte d'apparat
## DU
## " Bon duc " LOUIS II, duc de Bourbonnais
## (1356-1410)

### *Le Luxe au XIVe siècle.*

Ce n'est pas sans étonnement qu'en étudiant dans les détails, la vie, les mœurs et les coutumes de la société féodale, on trouve des habitudes de faste inouï dans les habits, les parures, les armes, le mobilier, etc. correspondre aux époques les plus difficiles, les plus troublées de notre histoire nationale.

Comme nous le disions déjà dans l'étude (1) que nous avons consacrée à la fondation, par Louis II, duc de Bourbonnais, de la décoration de l'Ecu d'or et de l'Ordre de Notre-Dame :

« Ce luxe qu'on cherche à expliquer par le rang même de ceux qui l'affichent, nous paraît cependant fort peu en harmonie (2) avec la dureté

(1) *L'Ecu d'or et l'Ordre de « Nostre Dame* institués par Louis II, duc de Bourbonnais ; avec planches, par l'abbé Joseph H.-M. Clément. Moulins, L. Grégoire, successeur de M. Durond, libraire-éditeur. Nous avons publié cette brochure dans la série des « *Curiosités Bourbonnaises* », imprimée chez M. Crépin-Leblond.

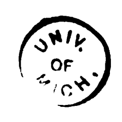
(2) Viollet-le-Duc ne craint pas de dire que la période de 1380 à 1410 fut une époque où la noblesse affichait un luxe *scandaleux* dans ses habits (*Dic. du mobilier*, Etoffe, p. 368).



*Le bon duc loys fut duc de bourbon
et comte de clermont et de forests.*

**LOUIS II, DUC DE BOURBONNAIS**

D'après l'*Armorial d'Auvergne* de Guillaume Revel. (Bibliothèque nationale, département des Manuscrits.)


UNIV. OF MICH.

et les tristesses de cette fin du XIVe siècle, après le désastre de Crécy, de Poitiers, au milieu des difficultés de payer les dures rançons des otages...

« Les philosophes et les psychologues devraient expliquer comment il se fait qu'à cette époque de désastres et de ruines la somptuosité des vêtements fût précisément la plus grande ! Etait-ce le désir de jouir du moment présent lorsque l'avenir était mal assuré ? Etait-ce une réaction naturelle aux fatigues des batailles, aux privations des camps, au manque de confort des longues chevauchées ? »...

En tout cas c'est un fait.

Déjà, à la fin du XIIIe siècle, les préoccupations de bien-être étaient telles qu'une ordonnance de 1294 dut régler, dit M. Paul Lacroix, « avec de minutieux détails, la dépense de chacun, d'après le rang qu'il occupait dans l'état ou la fortune dont il pouvait justifier ».

Comme on le pense bien, cette ordonnance eut le sort de toutes les lois et en particulier des lois somptuaires. En 1306 elle fut remise en vigueur, mais sans plus d'autorité. Le faste des habits, des équipages et de la table ne fit que prendre des proportions plus larges et plus ruineuses en descendant de jour en jour dans les classes bourgeoises et marchandes. Au XIVe siècle, du haut en bas de l'échelle sociale, la prodigalité fut extrême.

Parmi les grands seigneurs, c'était à celui qui surpasserait ses rivaux en dépenses de tout genre : fenêtres ornées de tentures, murailles garnies de boiseries sculptées et de tapisseries de haute lisse ou de fresques ; chambres aux lits « de drap d'or et de soie très bien encourtinés (1) ». Le sol couvert de tapis de laine parfumés, de fourrures, de nattes et de jonchées de fleurs, etc.

La bourgeoisie, le monde des boutiquiers et des marchands suivaient ce mouvement... Et à cet égard, Christine de Pisan raconte un fait qui jette une vive lumière sur ces habitudes fastueuses de toutes les classes sociales du Moyen-Age. Elle raconte la visite qu'elle fit à la femme d'un marchand et la stupeur dont elle fut saisie devant le pompeux apparat de cette chambre dont les murs disparaissaient sous des tapisseries précieuses en or de Chypre, où rien ne manquait, même d'invention nouvelle, des couvre-pieds d'étoffe de soie et d'argent, un tapis « pareil à or », des toiles fines de plus de trois cents livres, des robes de soie cramoisie, de « gentils oreillers à gros boutons de perles orientales» . La bonne Christine fut si stupéfaite du luxe de cette « mignote » qui n'était que la femme d'un simple détaillant, qu'elle juge « cest oultraige digne d'estre mis en livre »...

(1) D'après le Roman de « Berthe aux grans piés. »

Nous avons pensé, à la suite de Christine de Pisan, qu'il pourrait être intéressant de mettre aussi « *en livre* », non plus la description de quelques meubles et vêtements qui attestent le confort des simples bourgeoises du XIVe siècle, mais bien plutôt divers objets qui révèlent les goûts somptueux de notre « bon duc » Louis II.

## Quelques Joyaux de Louis II.

ENTRE tous les grands seigneurs de la cour des rois Charles V et Charles VI, Louis II, duc de Bourbonnais, était le plus en vue, tant à cause des liens qui le rattachaient au trône, que par l'agrément et la distinction de sa personne, et aussi l'importance et le « train » princier de sa propre maison.

Les membres de sa famille, d'ailleurs, passaient pour aimer extrêmement le luxe ; et Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire du mobilier français*, emprunte ses meilleurs exemples de faste à Blanche de Bourbon (T. III, p. 228) ; à Béatrix, fils de Louis Ier, dont la coiffure était d'une richesse inouie (T. III, p. 315) ; à Jeanne de Bourbon (T. III, p. 316, 318), qui pouvait à la rigueur faire valoir son titre de reine de France.

Tous les portraits que les manuscrits ou les œuvres d'art du temps nous ont conservés de Louis II, dénotent son affection très particulière pour les parures et les joyaux.

### Coiffures et joyaux.

ON sait quelle place tenait dans la toilette, la chevelure longue et crépée, pendant tout le règne de Charles VI.

Sous ce rapport, comme sous tous les autres, notre Duc ne le cédait à personne en élégance.

L'*Ancien Bourbonnais* le constate lui-même en ces termes (1) :

« Louis de Bourbon avait été, sous le rapport de la beauté corporelle, un prince favorisé de la nature, et,dans ses jeunes années, il n'avait point dédaigné de cultiver ces avantages naturels. A une époque où l'on portait le luxe de la parure jusqu'à la frénésie, il se faisait remarquer par l'élégance et la richesse de sa toilette, au milieu de cette cour présidée par la superbe Isabeau de Bavière, et où elle avait apporté, selon le langage de Brantôme, *des pompes et des gorgiaspetés* avant elle inconnues. Mais ce qui l'avait le plus occupé dans sa personne, c'était le soin de sa longue et belle chevelure (2). »

(1) T. I, p. 654.

(2) Ce qui prouve que Louis II se rendait assez compte du degré de la coquetterie qu'il apportait à sa coiffure, c'est la scène touchante de remords que

De fait, sa chevelure était particulièrement soignée.

On en peut juger par le portrait de notre prince, que nous donnons d'après sa statue tombale de la chapelle vieille, dans l'église de Souvigny.

Il est bon de remarquer en passant que cette statue — malgré les atroces mutilations révolutionnaires qu'elle a subies — est, au jugement des meilleurs connaisseurs, comme Viollet-le-Duc, d'une exécution des plus remarquables, et que les traits du duc ont un caractère d'individualité très prononcé, et sont rendus avec une perfection sans égale ; ce qui en fait un excellent portrait de Louis II.

Or cette statue nous montre les cheveux du « bon duc » rassemblés en gracieuses bouclettes qui forment comme un large bourrelet ondulé autour du crâne en laissant le front et les oreilles à découvert. Sur ce bourrelet est posée une couronne de feuillage vert et blanc, sommée sur le front d'un riche joyau de pierreries. C'est là sans doute une parure de cérémonie. Mais elle n'en témoigne pas moins quels raffinements Louis II portait dans tous les détails de sa coiffure et de son habillement.

On peut se rendre compte par la gravure qui accompagne le portrait de Louis II, que sa femme Anne d'Auvergne, rivalisait de luxe avec lui.

Guillaume Revel a peint, au folio 23 de son *Armorial d'Auvergne*, un portrait de Louis II et de sa femme, portrait que l'*Ancien Bourbonnais* (T. I, p. 504) (1) a reproduit en tête du chapitre qu'il consacre à la vie de ce prince. On voit sur sa tête un bandeau superbe orné de pierreries et de cabochons et sommé du même joyau qu'on retrouve sur la pierre tombale de Souvigny.

Cette même coiffure, rehaussée des mêmes bijoux, se retrouve dans le « *Livre des hommages de la comté de Clermont* » conservé à la Bibliothèque nationale et reproduit en partie dans les *Monuments de la monarchie*

dépeint son historiographe, Cabaret d'Orville, en nous racontant les derniers moments du noble seigneur : « Alors requit le duc que ses cheveulx lui fussent ostés : si furent tondus, et, quand il les tint, il parla en ceste manière : « Beau sire Jésus-Christ, mon Dieu, mon père créateur, ès délicts « de cette vie mortelle, *où plus je me suis embatu a esté en mes cheveulx ;* « si ne vueil mie que ceste vanité me suive ; véez les là en despit d'or- « gueil ! » lors les foulla à ses piés, et chascuns se partit, et il demoura en « son oratoire »...

En outre, par son testament, Louis II réduisait la pompe de ses funérailles pour « *s'humilier* envers le Créateur, pour donner bon exemple et convertir *l'outrageuse despense* qui se peut faire en tel cas, en choses plus proffitables au salut des âmes ». — C'était une touchante et non équivoque réparation aux « outrageuses despenses » dans la recherche des luxueux vêtements qui étaient dans les mœurs de son temps, et que son rang, sans doute, justifiait dans une certaine mesure, mais que ses goûts personnels et ses penchants vers la somptuosité avaient certainement exagérés.

(1) Nous en donnons une reproduction d'après le bois gravé pour l'*Ancien Bourbonnais*, et que M. Auclaire a bien voulu mettre à notre disposition.

*française*. Deux miniatures du même manuscrit représentent, en effet, le même bandeau d'orfévrerie, sur la tête de Louis II rendant hommage à Charles V.

Sur son grand sceau, Louis II est figuré la tête ceinte d'une étroite bande d'orfèvrerie, posé sur ses touffes de cheveux. A sa droite, son écu armorié est attaché à une colonnette qui supporte son heaume sommé de la touffe de plumes de paon qu'on voit dans plusieurs miniatures, et notamment dans un des portraits que nous fait de notre duc « *Le Livre de la comté de Clermont* ».

Enfin une gravure conservée au cabinet des Estampes de la bibliothèque nationale, nous montre d'autre part que le duc portait assez fréquemment dans ces cheveux une couronne d'orfèvrerie.

Dans cette miniature, consacrée à « l'ordre de l'écu d'or de Bourbon », et que nous aurons l'occasion de citer encore à propos des ceintures ducales, Louis II apparaît la tête ceinte d'un bandeau ou galon d'or, sur lequel sont appliquées des fleurs en métal ornées de pierreries.

### Les Colliers.

Les colliers, qui étaient si fort à la mode à cette époque, étaient également très recherchés par Louis II. Et celui qu'il porte dans la miniature du manuscrit de Guillaume Revel ne le cède à aucun autre de ce temps par le fini du travail et la prodigalité des pierres précieuses qui le composent ou qui y sont suspendues.

Le fin collier de grosses perles (1) terminé par un bijou qui pend sur la poitrine, que nous fait connaître une miniature d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale — d'après la copie faite, dans le premier tiers du XV^e siècle, pour la princesse dauphine Marguerite d'Ecosse — témoigne encore du goût délicat du fastueux prince.

### Les Ceintures.

Celle que porte Louis II, dans la miniature de Guillaume Revel est formée d'un large bandeau couvert de trois rangs de perles, et autour duquel pendent de gracieux ornements de métal.

Dans la gravure qui représente la fondation de « l'ordre de l'écu », notre duc a comme ceinture, à la hauteur des hanches une riche bande ornée de petits rectangles d'orfèvrerie ciselés ou ornés de pierres précieuses.

(1) Les grosses perles étaient très particulièrement appréciées de Louis II. C'est ainsi, que nous en voyons une quantité énorme répandue dans le vêtement d'apparat qu'il porte dans la miniature de Guillaume Revel, et qu'on les retrouve sur celle du ms. destiné à Marguerite d'Ecosse sur chaque pièce de son costume, au bas des manches et jusque sur ses patins...

La fameuse « ceinture espérance » que le duc portait quand il institua « l'ordre de l'écu » et qu'il donna, d'après Favyn, aux chevaliers de Notre-Dame, démontre elle-même ses goûts raffinés autant que luxueux.

Aussi bien on en peut juger par les représentations qui en sont faites sur son tombeau, à Souvigny, et sur les chandeliers de cuivre du prieuré de Poissy où cette ceinture est représentée émaillée de bleu avec le mot : « ESPÉRANCE », séparé en deux, tantôt par un écu d'or à la bande portant le mot : *Allen*, habilement ciselé, tantôt par un riche écusson aux armes de Bourbon (1).

## L'épée précieuse.

PARMI tous les objets qui témoignent, d'ordinaire, des habitudes de luxe des grands seigneurs du Moyen-Age, il convient de mettre au premier rang l'*épée*, arme favorite de ces rudes « chevaucheurs », solide, bien trempée, mais arme souvent fort soignée et très élégante par sa forme, suivant le rang qu'occupait celui qui la portait.

On sait de quelle richesse et de quel prix étaient Joyeuse de Charlemagne (2) et Durandal de Roland (3).

La représentation de l'épée privilégiée et glorieuse du plus illustre de nos ducs nous est fournie par l'arme qui pend au côté de Louis II, sur le tombeau de la chapelle vieille de l'église de Souvigny.

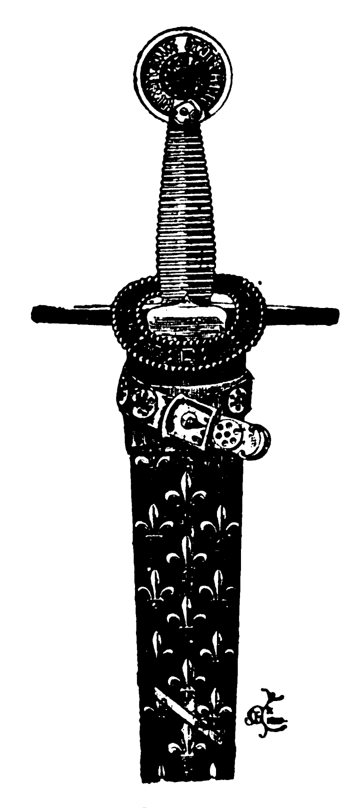
Le sculpteur qui reproduisit les traits et le costume du dormeur princier, a finement conservé chaque détail de cette arme.

La poignée, peut-être en métal, ou du moins formée de bois avec fils d'or ou d'argent en spirale, protège la soie.

(1) « Le dessin de ces figures, dit l'annotateur de La Mure, se trouve dans un recueil formé, sinon par le Père Ménétrier, du moins avec des documents qu'il avait réunis pour ses études héraldiques (Bibliothèque du Palais Saint-Pierre, à Lyon). »

(2) « Car l'empereres fist Joiouse aporter,
« Ce est l'espée ou moult se pot fier
« Enz el poing d'or avoit ensaiclé
« Bonnes reliques dou cors saint Honoré,
« Dou bras saint Jorge, qui moult fait a louer
« Et des chevox Nostre-Dame a planté... »
(*Gaydon*, vers 1305 et suiv.)

(3) Roland mourant, à Durandal :
« Ah ! Durendal, comme tu es belle et sainte. En ton pommeau as-tu assez de reliques ?... une dent de saint Pierre, du sang de saint Basile, des cheveux de Monseigneur saint Denis, et aussi du vêtement de la Vierge Marie. Il n'est pas juste que les païens te prennent, tu dois appartenir à des chrétiens ». (D'après la copie du texte original).



Le pommeau, qui affecte la forme de disque — alors presque d'un usage général pour les épées françaises, — est orné de pierreries qui remplacent, dans les armes du xv[e] siècle, les reliques des épées carolingiennes.

Les pierres précieuses sont entourées de la ceinture ducale portant le mot, deux fois gravé : **Espérance.**

Les quillons, très simples, légèrement versés vers la lame, supportaient un bracelet de ravissants joyaux.

Le fourreau, garni d'une chaze avec bord en peau qui recouvre la garde, tout fleurdelisé de lis d'or en relief et orné de la brisure des Bourbons, était peut-être recouvert de velours (1) ou de samit (2).

Enfin une courroie, enrichie de bijoux, suspend le fourreau à un riche baudrier.

Ajoutons qu'une courte dague, au fourreau également fleurdelisé et à la bande de Bourbon, pend au côté droit du bon duc.

## La Cotte d'apparat.

Nous ne parlerons pas ici des vêtements ordinaires, ou même de cérémonie, du duc. Ils sont suffisamment connus par les miniatures qui représentent notre prince.

Pour mémoire seulement, nous signalerons ici en passant la longue robe que Louis II porte dans l'*Armorial de G. Revel*, et qui se

(1) A l'entrée de Charles VII à Rouen, Poton de Xaintrailles portait une « ceinture et a la guaine d'icelle espée couverte de velours azuré, semé de « fleurs de liz d'or, la boucle, le mordant et la bouterolle de mesmes. » (Alain CHARTIER.) — VIOLET-LE-DUC, *Dict. du Mobilier*, p. 389.

(2) On lit dans les « comptes de Geoffroy de Fleury » ... Item pour une aune de *samit*, baillé celui jour au dit Nicholas, pour faire *fourriaus* et renges a espées, 32 sols » (VIOLET-LE-DUC, id., p. 359). — Le même archéologue nous apprend que, d'après le compte d'Estienne de la Fontaine (1352), le samit à graine, qui paraît avoir eu le plus de prix, était payé 20 écus la ièce.

compose d'un vêtement fourré, à ses armes, bordé d'un large galon d'or semé de perles et de cabochons ; dans une gravure du « *Livre de la Comté de Clermont,* le long manteau de cérémonie aux armes du duc, fendu à droite, relevé sur le bras gauche ; enfin la housse qu'il porte dans la miniature « de *l'ordre de l'Ecu* », doublée d'hermine, ornée d'un petit écu d'or sur la partie droite de la poitrine et dont la fente est arrêtée par trois galons, ou mieux trois bandes de passementeries renforcées par des arêtes en orfèvrerie, placées sur l'épaule droite...

Nous ne nous proposons pas, dans cette rapide étude consacrée au luxe ducal, de faire l'inventaire minutieux de la garde-robe de Louis II, mais seulement de donner une idée exacte des penchants de ce prince, spécialement de son goût pour la somptuosité.

Et il nous semble que si nous n'avons pas atteint notre but par la nomenclature que nous venons de faire des vêtements et ornements précieux qui étaient en la possession du « bon duc », il ne manquera rien à notre démonstration quand nous aurons parlé d'une cotte d'apparat, d'une surprenante richesse, constellée de perles et de pierres précieuses, qui nous est connue par trois pièces conservées aux *Archives nationales* (1), et que nous donnons en pièces justificatives.

L'histoire même de ce vêtement de cérémonie est d'ailleurs intéressante.

Cette cotte était en drap de soie « d'escarlate rousée (2), ouvrée de plusieurs et divers ouvraiges de perles grosses et menues, de rubis ballais et de saphirs », formée « de six principaux compax, fais un chascun de grosses perlles, et en un chascun compax a six petis rondeaux » renfermant chacun « six grosses perles », et au milieu « un rubis ballais ou un saphir »... « per aussi que ès VI rondeaux qui sont en un chascun compax a III rubis et III saphirs, et avecques ce ou milieu de un chascun compax a un grand *cure* (cœur) *entierement ouvré de grosses perles* » au milieu desquelles était enchâssé « un rubis ballais » !...

Si l'on fait le calcul des perles et pierreries qui couvrent chaque partie de cette cotte, on trouve plus de 595 perles grosses et menues, 18 saphirs et 60 rubis ballais !...

Il s'agit ici évidemment d'une de ces élégantes — et comme on le voit

(1) *Cfr.* Article de M. C. Guigne, dans la bibliothèque de l'Ecole des Chartes (17e année, T. II, 4e série, p. 268 et suivantes). — M. Viollet-le-Duc cite cette cotte comme un exemple des prodigalités somptuaires du XIVe siècle (*Dict. rais. du mobilier français*, T. III, p. 293).

(2) Il semble qu'il s'agit ici d'un drap de soie rayé, désigné souvent dans les textes par « pailes ou drap d'or ». C'était la plus chère des étoffes ; elle était faite en soie de damas et coûtait 55 écus la pièce. *Cfr.* VIOLLET-LE-DUC, *Dict. du mobilier ; passim.*)

très luxueuses — cottes hardies, parées, qui dessinaient exactement la forme du corps, et qui étaient portées par les gentilshommes du XIV[e] siècle.

Celle de Louis II dépasse en richesse (1) toutes celles que nous avons vues mentionnées dans les « inventaires » et « comptes » de cette époque.

Nous devons de connaître aussi minutieusement ce précieux vêtement à une circonstance spéciale qui nous révèle certains détails inédits sur les dépenses faites par Louis II pendant son séjour en Angleterre, et sur l'état assez précaire de ses ressources en l'an 1368.

Louis II dut mettre, cette même année, la susdite cotte en gage !... Quelles furent les raisons de ce fait singulier ?

Les dépenses que fit Louis II pendant les sept années qu'il resta prisonnier à Londres et où il éblouit par son faste la cour du roi Edouard auraient-elles dépassé si extraordinairement les sommes que lui fournirent cependant largement ses domaines ; ou bien voulut-il trouver l'argent nécessaire pour libérer complètement sa rançon ?

Nous ne savons au juste, bien que nous inclinions à penser qu'il s'agit, ici, non de sa libération vis-à-vis du roi d'Angleterre, puisque Cabaret d'Orville nous dit que ses terres payèrent intégralement sa rançon, mais bien plutôt de dettes particulières que notre duc dut contracter à Londres.

Ce qu'il y a de certain, — d'après les actes dont nous publions plus loin le texte intégral et qui sont muets sur les causes de la convention passée entre le prince et son créancier, — c'est que dans le courant de l'année 1368 (v. s.) Louis II laissa cette cotte d'apparat en gage à un

(1) Il était intéressant de savoir ce que vaudrait aujourd'hui la cotte d'apparat du duc Louis II.

Nous nous sommes adressé à un spécialiste, M. Bouchardon, de Moulins, dont la compétence scientifique est bien connue. Ce numismate a fait le calcul de la valeur de la cotte à l'époque où elle a été engagée et a cherché ce que représenterait aujourd'hui les 5.200 écus d'or au coing du roi d'Angleterre. Voici la copie de la note qu'il a eu la bienveillance de nous adresser :

« En 1368 il y avait en circulation trois espèces de monnaies d'or anglaises... Soit une moyenne de 5 deniers par écu. Quelle était la valeur des deniers ? Nous l'aurons par la valeur de nos monnaies nationales, soit l'écu d'or de Charles V, contemporain d'Edouard III, et mieux par l' « escu d'or » de Charles VI qui « trébuchait » pour 3 deniers ; or, cet écu pèse 4 grammes, soit 1 gr. 34 pour un denier. Les 5.200 écus pesant chacun, en moyenne, 5 deniers, donneront 26.000 deniers qui, à 1 gr. 34 chacun, pèseront 34.840 gr.

« Actuellement l'*or* des écus de Charles V de France à Louis XIV vaut 3.258 francs le kilog., soit 3 fr. 25 le gramme, ce qui donne pour 34.840 grammes une somme de 114.230 francs, qui représente la valeur des 5.200 écus « de la cotte de Louis II ». Il ne s'agit ici, bien entendu, que de la *valeur intrinsèque* ».

Mais on conviendra que c'était déjà un joli denier, une cotte de 114.230 francs ! Les grands financiers et même les rois modernes ont peu de vêtements de ce prix dans leur garde-robe...

certain italien nommé Jean Donat (ou Donato qui paraît être à Viollet-le-Duc un de ces lombards qui faisaient le commerce dans tout l'Occident et *prêtaient sur gage*) exerçant à Londres la profession d'*espicier*, pour la somme énorme — non pas de 4.200 écus comme le dit Viollet-le-Duc, mais — de « *cinq mil et deux cens écus d'or* au coing du roy d'Angleterre ».

Nous ne savons ce qu'est devenue cette riche cotte mise ainsi « au clou » par Louis II.

L'état des finances ducales étant devenu par la suite plus prospère, il eût été facile au duc de rentrer en possession de ce vêtement d'apparat.

Mais rien ne nous autorise à supposer qu'il recouvra ce vêtement précieux. Il est même probable que le prince, — qui eut vers la fin de sa vie d'autres soucis et qui aimait d'ailleurs le changement — dut laisser entre les griffes du marchand italien, « preteur sur gage », la riche cotte qui avait été remplacée par des vêtements au moins aussi somptueux.

Abbé Joseph-H.-M. Clément.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

Voici d'après le fonds des Archives nationales (indiqués par M. Guigue comme faisant anciennement partie des archives de l'Empire, P. 1358, note 498) :

(1re pièce) : La description originale de la cotte d'apparat,

(2e pièce) : les lettres du duc de Bourbon en portant vente pure et simple,

(3e pièce) : si les conditions de paiement spécifiées dans la reconnaissance des dépôts de Jean Donat n'étaient pas exécutées.

## I

C'est la devise et façon de la coste et joyel que Jehan Donat, bourgeois et marchant à Londres, a pardevers lui de mons. le duc de Bourbonnois, et lequel mondit seigneur lui a vendu pour certaine somme d'or contenue ès lettres de ventes su ce fectes :

Premièrement la dite cote est de drap d'escarlate rousée, ouvrée de plusieurs et divers ouvraiges de perles grosses et menues, de rubis baillais et de saphirs. Et a oudit ouvraige si principaux compax, fais un chascun de grosses perlles, et en un chascun compax a six petis rondeaux, en un chascun rondeau a six grosses perles, et ou milieu de un chascun rondeau un rubis baillay ou un saphir ; per aussi que ès VI rondeaux qui sont en un chas-

cun compax a III rubis et III saphirs, et avecques ce ou milieu de un chascun compax a un grand cure (1) entierement ouvré de grosses perles, et en pis (2) de un chascun cure a un rubis baillay ; et sont lez diz compax ordonnés en ladite cote par la maniere qui s'ensuit :

Premierement sur la manche destre est assis l'un dez diz compax garni et entierement ouvré des diz six rondeaux, et en un chascun six grosses perles et un rubis ou saphir, et ou cure qui est ou milieu a soixante perles et un rubis en son pis.

Item ou corps de ladite cote, ou pis devant sur le destre, a un autre compax de samblable facon ; garni et entierement ouvré de six rondeaux et de un cure, et a ou cure LXIIII grosses perles, dont les six qui sont au dessouz des elles ne sont pas si grosses comme les autres.

Item au derrers de ladite cote, sur le senestre, a un samblable compax garni de VI rondeaux et un cure, et a ou cure LXVI grosses perles dont les VIII qui sont dessous des elles et ou jont dessus ne sont pas si grosses comme les autres.

Item sur la manche senestre a un semblable compax garni de VI rondeaux et de un cure, et a ou cure LXIII perles, dont les VIII qui sont soubz les elles et le sont dessus ne sont pas de la grosseur des autres.

Item ou corps de la dite cote, sur le senestre, ou devans, a un autre compax garni de six rondeaux et de un cure ; et a ou cure LXIII perles, dont les VIII qui sont au bas et au dessous des elles ne sont pas si grosses comme les autres.

Item ou corps de la dite cote, sur le senestre, ou derrers, a un autre compax garni de six rondeaux et de un cure, et a ou cure LXIII perles, dont les six qui sont ou bas et ou dessus dez elles ne sont pas de telle grosseur comme les autres.

Item tous les diz rondeaux qui sont en un chascun compax sont garni un chascun de six bien grosses perles et un saffir ou rubis ; et par aussi a en un chascun compax ès rondeaux XXXVI perles et III saphirs et III rubis, et en un chascun cure VII rubiz ou pis devant.

Item tout l'ouvraige de ladite cote, tant dez compas, comme il sont dessus devisé, et dez arbres est entierement garnis et acompliz de perles ; et le gros des diz rondeaux et dez arbres et la bordeure dez manches est de plus grosses perles que n'est le champ et floreieis des diz arbres, et n'y faut rien fors que au bout de la manche destre, en la bordeure, faut en tout VII perles de la façon de celles dont les manches sont brodées.

Et est ladite cote en l'ostel dudit Jehan Donat, en un petit coffre scellé du seel dudit mons. de Bourbon et du seel de mess. Pierre seigneur de Norvy et de celui dudit Jehan Donat. Et lesquelz seaulx, en appreuvant ladite devise et façon de ladite cote estre telle comme dessus est devisée, on esté et sont du commandement et volunté dez dessus diz mons. le duc, mess. Pierre et Jehan Donat plaqué ceste presente cedule, dont ceste presente est demourée pardevers ledit Jehan Donat, et la samblable pardevers ledit mons. le duc.

*Les sceaux sont brisés.*)

(1) Cœur.
(2) C'est-à-dire, *au milieu*.

II

Loys duc de Bourbonnois, conte de Clermont, per et chamberier de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, de notre certaine science et bien avisé propos, et pour certaines causes et notre grant et evident proufit nous avons vendu pour et en nom de pure vente, et par la teneur de ces presentes vendons purement et sans esperance de venir en contre à Jehan Donat, bourgeois et espicier à Londres, et à Anne, sa femme, une cotte d'escarlate rousée, ordonnée à vesteure de homme, semée et ouvrée de plusieurs et divers ouvraiges de grosses perles et rubis baillais et saphirs, pour le prix de cinq mil et deux cens escus d'or, du coing du roy d'Angleterre. Laquelle somme d'escus dessus nommée nous confessons avoir eus et receus pour ladite cause dez diz mariez ; et les en quitons eulx et leurs hoirs et qui de eulx porroient avoir cause, et leur promettons sur l'obligacon de tous noz biens meubles et heritaiges presens et avenir, garantir ladite cote et vente envers tous et contre tous, et de leur rendre tous couz, frais, pertes et domaiges qu'il porroient avoir ou cas que aucun empeschement leur seroit mis. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre seel à ces presentes, qui furent faites et données à Paris le xvi[e] jour de decembre l'an de grace mil trois cens soixante et huit.

Par monseigneur le duc, présent messire Hugues de Digoyne, chevalier.

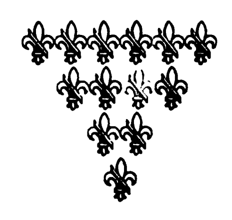
*Signé* : BOUDEREU.

III

Saichent tuit que je Jehan Donat, bourgeois et espicier à Londres, confesse et congnois en bonne verité avoir fait, accordé et promis à mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourbonnois les accors et convenances qui s'ensuivent. C'est a savoir que, combien que mondit seigneur, si comme il peut apparoir par ses lettres, m'ait vendu purement et simplement, pour le pris de cinq mil et deux cens escus d'or du coing du roy d'Angleterre, une cote d'escarlate rousée, ordonnée à vesture de homme, semée et ouvrée de plusieurs et divers ouvraiges fais de grosses perles et de menues, de rubis et de saphirs, dont la devise est plus à plain contenue en deux cedules dans ledit mons. le duc a l'une pardevers lui seellée de mon seel, et j'ay l'autre pardevers moy seellée de son seel, et ycelle cotte m'ait promis par sesdites lettres à garantir, et que ad ce il seroit obligiez envers moy ; ce non obstant je veuil, promès et accorde à mon dit seigneur, et ad ce me oblege envers lui et les siens et qui de lui porroient avoir cause que, ou cas que, en dedens le vint jour de la saint Jehan Baptiste prochain venant, mondit seigneur le duc de Bourbon, ou autre pour lui et en son nom, me aura plainement et entierement paié de ladite somme de cinq mil et deux cens escus dessus declarez, que ladite vente soit anullée et mise au neant, et que, ledit paiement fait, il puisse ravoir ladite cote et joyel tout ainsi comme se vente n'en eust oncques esté faite, et dez maintenant, ledit paiement dedens ledit terme fait, je la lui promès rendre et restituer en la fourme et maniere que il la m'a baillé sans aucun empirement ; et avec ce veuil, promès et accorde audit mons. le duc que, ou cas que par empeschement dez guerres, de passaige de mer ou autres, ledit mons. le duc ne porroit faire bonnement venir sa finance à Londres pour moy faire ledit paiement de cinq

mille deux cens escus dessus devisés, et que dedens le xv$^e$ jour par avant ledit xx$^e$ dessus déclairé, il, ou autres pour lui, aura fait ledit paiement de ladite somme à François Bertholomer ou à Michiel Oymse de Luques, à Matheon Villain, à Jehan Terminer demourant à Bruges ou à l'un d'eulx, et qu'il appera par lettres dudit Bartholomer, ou de l'un dez dessus nomez, de celui qui aura receu, ledit paiement avoir esté fait en dedens ledit xv$^e$ ou plus tard ledit xx$^e$ jour, que samblablement, comme par dessus, ladite vente soit de nulle valeur ; et lui promès, ou cas dessusdit, lui rendre et restituer ladite cotte et joel en la fourme et maniere que dessus. Toutevoies ledit mons. le duc sera tenus à ses frais et perilx de envoier querir ladite cote et joyel à Londres sans ce que je soye tenus de la lui rendre ailleurs que en ladite ville de Londres. Et quant ès choses dessus dites par moy promises dessues et accordées enteriner et acomplir, je oblige envers mondit seigneur le duc et ses hoirs, et qui de lui porroient avoir cause, moy, mes hoirs, tous mes biens meubles et non meubles, presens et a venir, et ceulx de mes hoirs ; et quant ad ce me soubmez moy, mes biens et ceulx de mes hoirs par toutes cours seculers et d'église, et à y estre contrains par toutes voies dehues et raisonnables, et renonce à toutes exceptions et deloys par lesquelles ladite contrainte se porroit deloyer en aucune maniere, et promès sur les obligations que dessus de rendre au dit mons. le duc tous couz, frais, despens et domaiges que ledit mons. le duc ou les siens porroient avoir ou souffrir ès choses dessus dites par deffaut de moy. Et s'il avient que ledit mons. le duc ou aucuns pour lui ne face et enterine ledit paiement ès termes et par la maniere que dessus est devisé, ladite vente faite par lui demoura en sa force et vertu selon le contenu de ses lettres faites sur ladite vente. En tesmoing de ce, j'ay mis mon seel plaqué en cest present cirograffe et lettres de endenture, dont l'une partie est pardevers ledit mons. le duc et l'autre par devers moy, lesquelles furent faictes et données le xvi$^e$ jour de decembre, l'an de grace mil CCC soixante et huit.

(Anciennement aux Archives de l'Empire, P. 1358, cote 498.)

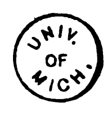






LOUIS II, DUC DE BOURBONNAIS, ET SA FEMME ANNE D'AUVERGNE

(Tombeau du « Bon » duc Louis dans la chapelle vieille de Souvigny (Allier).


UNIV.
OF
MICH.



# ANTOINE FAYET

## 1815-1900

## NOTES BIOGRAPHIQUES (1)



E lundi 28 mai, ont eu lieu à Hyds, en grande pompe, les obsèques de M. Fayet, ancien curé de cette paroisse, mort le vendredi 25.

Il n'est pas sans intérêt de dire à nos concitoyens combien était digne d'estime cet homme qui quitte la vie aimé, vénéré et regretté de toutes ses ouailles, au milieu desquelles il avait passé sa jeunesse et au milieu desquelles il a voulu mourir.

Son oncle, en effet, était curé de Hyds, depuis 1817 ; c'est auprès de lui que l'abbé Antoine Fayet avait grandi ; en 1854, après avoir été secrétaire de l'Evêché et professeur de rhétorique au Séminaire de Moulins, c'est à Hyds qu'il revint auprès de son oncle, dont il fut d'abord le coadjuteur, puis, en 1866, le successeur.

Mais citons une notice insérée dans le *Cours de littérature* du lieutenant-colonel Staaff (2).

Cette notice n'est pas signée, mais je tiens de M. Fayet lui-même qu'elle est sortie de la plume de M. Thalès Bernard, l'historien de la Poésie :

(1) Deux notices sur notre regretté collègue, M. Fayet, ont été envoyées : l'une par « un ami », et l'autre par M. F. Pérot. Comme il n'est pas possible de publier les deux articles, M. F. Pérot voudra bien céder la place à « un ami », un confrère qui, à notre regret, collabore trop rarement à nos travaux. (Note de la R.)

(2) La *Littérature française depuis la formation de la langue jusqu'à nos jours*. T. III, 2e partie, page 702. — 4e édition, Paris, 1873.

« L'abbé Antoine Fayet, poète et littérateur, chanoine honoraire de Moulins, ancien professeur de rhétorique, né à Arfeuilles (Allier). Il professa longtemps les belles-lettres dans son diocèse, et exerce les fonctions de curé à Hyds, dans le département de l'Allier, depuis plus de quinze ans. Comme poète, M. Fayet, associant beaucoup d'érudition à une remarquable facilité de style, a commencé la publication d'une grande anthologie poétique, où il se propose de faire connaître, en vers français, les beautés des principales littératures de l'Europe, projet que la presse a salué de son approbation : il a déjà fait paraître à ce sujet : *Beautés de la poésie hébraïque*, 1861, et *Beautés de la poésie allemande*, 1862 (1).

« Dans ses recueils personnels, M. l'abbé Fayet fait preuve de cette haute élévation morale, qui appartient nécessairement à son ministère, et nombre de ses vers sont d'une harmonie parfaite, comme on peut s'en convaincre en ouvrant au hasard les *Poèmes de la Foi*, 1864, *l'Espérance*, 1865, *la Charité*, 1866.

« Parmi ses écrits en prose, on distingue une *Biographie de M. de Genoude*, 1844, et 2e édition, 1846, suivie de *l'Histoire de la « Gazette de France »*, par A. Nettement. — *De l'Esprit national*, avec une préface de M. Alexandre Weill, 1850, Paris. — *Lettres à un rationaliste sur la Philosophie et la Religion*, 1854, et une brochure : *De la Paix perpétuelle*, 1869, étude historique et critique où l'auteur trace l'intéressante histoire de ce rêve de tous les hommes de bien, en essayant de démontrer que c'est seulement par l'application universelle des principes chrétiens que cette utopie, si c'en est une, peut être réalisée. En faisant connaître l'opinion des divers philosophes à cet égard, l'abbé Fayet nous montre comment Voltaire entendait la démocratie : « Celui qui se donne un maître est né pour en avoir... C'est une grande question de savoir à quel degré le peuple, c'est-à-dire neuf parts du genre humain, doit être traité comme des singes. » (*Essai sur les mœurs*, tome IV, page 351). « Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants ; quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu » . . . . .

« Voltaire avait été mieux inspiré lorsqu'il avait lancé contre ceux qu'il appelle des loups et des chiens cet anathème foudroyant :

Exterminez, grand Dieu de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes !

« Tous les grands esprits dont l'humanité s'honore, ont caressé ce rêve d'une ère pacifique succédant au règne de la violence, et Lamartine a

(1) Plusieurs volumes de cette collection, à peu près terminés, sont restés inédits.

rendu magnifiquement, dans sa *Marseillaise de la Paix*, cette idée généreuse qui commence à se répandre. . . . . .

« Dans une chanson célèbre, Béranger appelle aussi le règne des idées paisibles :

> Humanité, règne, voici ton âge...
> Paix au travail, paix au sol qu'il féconde,
> Que par l'amour, les hommes soient unis! »

« Voilà assurément qui vaut mieux que de traiter les homme de singes. M. l'abbé Fayet a donc raison dans sa thèse, qui développe un sujet auquel M. Frédéric Passy a souvent consacré son éloquence en précisant les futurs résultats de la Ligue de la paix. »

Cette notice ne pouvait être complète et l'activité du regretté pasteur de Hyds a continué de se manifester par des œuvres éloquentes, sévères et quelquefois gracieuses, jusqu'aux derniers mois de sa vie.

Signalons donc d'abord parmi les œuvres antérieures à la notice de Thalès Bernard, une brochure parue en 1857, sous le titre de : *La France et le Protestantisme*, étude historique (36 pages; Moulins, Enaut).

En 1866 (nº du 15 juin) ; la *Revue de Paris* donnait un poème sur Vercingétorix, et, le 1er novembre 1867, une belle poésie, intitulée *La châtelaine*.

En 1875, nous pouvons citer un opuscule de circonstance, en vers, intitulé : *Les Cloches de Souvigny*.

En 1884, il faisait lire à Montluçon, par M. Gibon, directeur des Forges de Commentry et présidant une réunion des Unions de la Paix sociale, une belle poésie sur *Frédéric Le Play*.

Puis vient un poème magistral et de longue haleine qui rappelle Dante Alighieri autant que saint Augustin : Je veux parler de *la Cité Divine*, poème de la Religion (Moulins, Desrosiers; et Paris, Henri Allard, 1878).

Puis vint l'*Antechrist*, encore un poème, plus court, mais non moins digne d'éloges (Moulins et Montluçon, 1887). Puis encore, mais alors sous le voile de l'anonyme, un autre petit poème d'un genre pastoral, *Louise*, idylle bourbonnaise, par un *Montagnard* (Moulins, 1888).

Ensuite ces *50 médailles de l'Histoire de France* (Moulins, 1896), où les plus belles figures de nos annales revivent fièrement.

Enfin un *Essai sur les Lois naturelles de la Société politique*, in-12 de 300 pages (Moulins, Et. Auclaire, 1898). Ce livre, qu'il terminait peu de mois avant de tomber malade, est comme le testament philosophique et littéraire de l'abbé Fayet; c'est, du moins, le dernier ouvrage imprimé de son vivant.

En effet, je pourrais citer bien des œuvres non recueillies en volumes, poésies de circonstance, articles politiques et surtout littéraires, dans les journaux de Moulins, de 1848 à 1853 ou 1854; je pourrais citer bien des travaux non encore publiés, de petits poèmes comme celui où il a cherché à dépeindre la crise sociale et ses entraînements, le *Testament de Jérôme Lustucru*, etc. (1). Il collaborait aussi à l'*Année des Poètes*, de M. Fuster.

L'abbé Fayet a fait, en outre, bon nombre de chansons restées inédites; et enfin un travail fort intéressant et fort curieux au point de vue philologique, sur le patois de la commune de Hyds.

Ce dernier travail est considérable, et la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, dont M. Fayet était un des plus anciens membres, s'honorerait en le publiant et rendrait en même temps service à la philologie et au mouvement folk-lorique.

Lettré comme on ne l'est plus de notre temps, d'un jugement sûr, de lectures nombreuses et variées, l'abbé Fayet était un des hommes les plus charmants et les plus sympathiques que l'on puisse connaître: avenant, bienveillant, bon, affable, et surtout modeste. Il eut à mes yeux, un mérite rare : quoique poète, non seulement il accueillait la critique, mais il la sollicitait avec instances, et, une fois reçue, il manifestait un tel empressement à en profiter et une telle reconnaissance à ceux qui la lui faisaient, que M. Fayet peut être considéré à la fois comme une exception et comme un modèle dans le monde des poètes.

Né le 29 juin 1815, il s'est éteint le 25 mai 1900. Sa vie eût pu être plus longue elle n'aurait su être mieux remplie.

UN AMI.

(1) Parmi ses œuvres inédites, Mlle Fayet, sa nièce, me signale encore : 1° *Quelques fleurs du ciel* (en vers). — 2° Le *Journal de sœur Rose* (en vers). — 3° *Physiologie de Monsieur Gobe-Tout* (en vers).— 4° Les *Mémoires d'un ange gardien*. — 5° Le *Pandémonium révolutionnaire*, 1887-1891 ou les *Souvenirs d'un perroquet centenaire*. — 6° *Satires* et *Sonnets* (5 volumes).





# Rêve ou Réalité

I

Il est certain état impossible à décrire ;
On ne sait si l'on veille, on ne sait si l'on dort,
Et souvent même, hélas ! on ne saurait se dire
Si l'on est plein de vie ou bercé par la mort.

II

ENFANCE

Un enfant blond et rose, auprès d'un tas de sable,
Y plonge tour à tour une pelle de bois,
Et dans un seau de plomb, plaisir insatiable,
La verse et la reverse et mainte et mainte fois.

III

JEUNESSE

Plus tard ce même enfant se transforme en jeune homme,
Et de tous autres soins agitent ses esprits :
Il dispute la palme aux barres, à la paume,
Puis rêve des lauriers, des honneurs à tout prix.

IV

MARIAGE

Ces honneurs tant rêvés ! Mais quel dédain suprême
Tout à coup les lui fait rejeter en ce jour !
L'apparence d'un ange, oh ! non, un ange même
Vient d'inonder son cœur d'ambroisie et d'amour.

V

AGE MUR

Mais sous des monceaux d'or, cette flamme céleste
Languit, s'étouffe, meurt et ne reparaît plus :
Exemple toujours vain pour la race funeste
Dont le cœur n'est bondé qu'avec des sacs d'écus.

VI

VIEILLESSE

Ne ressemblant en rien à l'enfant blond et rose,
Contre le genre humain, un vieillard irrité
Par un hiver brumeux s'éteignait tout morose :
Eh bien ! serait-ce un rêve ou la réalité ?

A. Choussy.



# NÉCROLOGIE

Depuis notre dernière réunion, la Société a eu la douleur de perdre deux de ses membres :

Le 7 septembre, est mort M. Augustin Desrosiers, avocat, un des membres fondateurs de la Société d'Emulation, le frère de P.-A. Desrosiers, l'éditeur de l'*Ancien Bourbonnais*. M. A. Desrosiers faisait un noble usage de sa fortune, et toutes les institutions charitables étaient sûres de son concours. Il s'intéressait vivement à notre Société, bien qu'il ne pût, à raison de son grand âge, participer activement à ses travaux. Il aimait les arts, les vieilles choses, et laisse des objets de valeur.

M. Fustier, notaire à Moulins, a été enlevé en quelques heures à l'affection de sa famille et de ses amis ; c'était un homme d'une grande intelligence et de grand savoir. Il avait fait de son étude la première du ressort. M. Fustier était membre de notre Société depuis plus de vingt ans.

Nous adressons aux familles de nos deux regrettés confrères, les sincères condoléances de la Société.

# CHRONIQUE

### Don d'un moulage fait au Musée par M. de Costa de Beauregard

(*Voir le procès-verbal.*)

*Le petit buste de femme en bronze* a été trouvé à Gannat, dans un jardin du faubourg Saint-Etienne, avec des débris de tuiles à rebords, des poteries grossières et des fragments de vases dit samiens, avec un

anneau en bronze et un fragment de fibule de bronze, des monnaies frustes, dont l'une est de Trajan, une autre de Constantin, les autres indéchiffrables.....

La trouvaille date de fin 1897.

— La pièce de bronze en équerre implantée dans le cou de la statuette est d'une interprétation difficile. M. Pérot pense, étant données les traces d'une tige cylindrique ou elliptique sur la face inférieure du piédouche, que l'ensemble de l'objet aurait pu être un manche de clef. J'ai vu, à Saint-Germain, le moulage d'un buste absolument analogue. C'est un petit buste de femme (bien inférieur comme style à celui de Gannat) mais de dimensions tout à fait semblables à ce dernier, et porté sur un piédouche absolument *identique* (comme profil et dimensions des moulures) à celui du bronze de Gannat ; le buste vu à Saint-Germain, porte implantée également à la partie postérieure du cou, une pièce coudée à angle droit, identique encore à la même partie du buste de Gannat.

L'original du buste dont le moulage figure à Saint-Germain est dans un des musées de *Spire* ou de *Mayence* (je ne sais plus lequel). Voilà donc trouvés, dans deux pays assez éloignés, deux bronzes présentant, à la figure près, de remarquables analogies et qui ont eu certainement, autrefois, la même destination. M. S. Reinach a vu la statuette de Gannat, l'a admirée sans se prononcer sur la nature de l'objet ; le musée de Saint-Germain m'a demandé la permission d'en faire un moulage à son usage.

Autre rapprochement à faire :

Le musée Saint-Raymond, de Toulouse, possède un bronze qui présente avec celui de Gannat une analogie frappante, mais il paraît en être une réplique bien inférieure. Le buste de Toulouse ne présente pas la partie en équerre ci-dessus décrite, mais la tête, au soin du travail près, est assurément la même. On ne connait pas l'origine du bronze de Toulouse.

—

Notre Société d'Emulation et des Beaux-Arts avait, sur la demande du ministère de l'Instruction publique, envoyé à l'Exposition universelle la collection des Bulletins publiés par elle ; une mention honorable lui a été accordée dans la classe 3, enseignement supérieur et institutions scientifiques.

—

Notre savant compatriote, M. le colonel A. Laussedat, directeur du Conservatoire national des Arts et métiers, membre de l'Institut, membre du conseil supérieur de l'enseignement technique et du conseil supé-

rieur de l'instruction publique, 36 ans de services au Conservatoire national des Arts et métiers, dont 17 en qualité de directeur ; commandeur du 13 janvier 1871, a été promu à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

—

M. Marcel Vacher, maire de Montmarault, conseiller général de ce canton, ancien député de l'Allier, agriculteur distingué, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Nous regrettons de n'avoir pu, à raison de la publication tardive du Bulletin, pendant les vacances, adresser plus tôt nos félicitations à nos deux confrères.

—

Dans les récompenses accordées aux artistes peintres et graveurs à l'occasion de l'Exposition universelle, nous en signalons quatre qui concernent des artistes de l'Allier : Pour la peinture, médaille d'argent, M. Marius Perret ; mention honorable, M. René Andreau ; — pour la gravure, grand prix, M. Desboutins ; médaille d'argent, M. Lopisgisch.

—

ANTOINE VOLLON

Les arts viennent de faire une grande perte en la personne d'Antoine Vollon, qui vient de mourir.

Né à Lyon, le 20 août 1833, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de cette ville, Vollon débuta au Salon de 1864, affirma de suite sa maîtrise dans ce genre plutôt ingrat de la nature morte ; il devait, au fur et à mesure, se révéler paysagiste et peintre de figure, se mettre tout à fait hors de pair avec cette « Pêcheuse du Pollet », qui demeure une des plus belles pages de notre époque.

Vollon laisse, comme principales œuvres admirées au Salon, l'« Intérieur de cuisine » 1865, « Pêcheurs », « Armures », 1889, « Poissons de mer », 1867, le « Chaudron », 1872, le « Cochon », 1875, le « Casque de Henri II », 1878, la « Cruche de Marseille », 1885, les « Produits de la chasse », 1888, etc.

Bergerat a précisé l'art d'Antoine Vollon, en disant : « Il est dans l'école moderne comme une manière de Chardin emporté, ivre de vérité, de lumière et de couleur. »

—

L'exposition photographique, organisée par la Société Vélocipédique de Moulins, a été ouverte, au jour indiqué, 28 juillet ; elle avait installé son

local dans un des jardins de l'hôtel de Villequetout, mis gracieusement par le propriétaire à la disposition de la Société.

25 amateurs de l'Allier ont envoyé des vues, épreuves tirées sur les clichés ou agrandissement de ces épreuves, que M. Charles, vice-président de la S. V. M., avait disposées avec goût sur les parois de la salle, sous une bonne lumière ; le tout formait une exposition fort intéressante. Les photographies comprenaient les genres les plus variés : paysages, monuments, scènes champêtres, militaires, groupes de personnes, etc. Il y avait, dans leur nombre, de superbes épreuves, notamment des agrandissements remarquables. Tout en reconnaissant, ce qui est vrai, que l'ensemble des œuvres était des plus satisfaisants, nous devons adresser à quelques amateurs une légère critique.

Il ne suffit pas de braquer son appareil sur un sujet quelconque, quelque intéressant qu'il soit, et de prendre un cliché ; il faut se préoccuper du côté artistique que la photographie exige, de cet arrangement que les peintres et dessinateurs appellent « la mise dans le cadre », et qui a une réelle importance ; on doit grouper les personnages dans une position bien naturelle, éviter surtout de leur faire regarder l'objectif, comme s'ils attendaient le « Ne bougeons plus » traditionnel.

Pour les paysages et monuments, il faut se préoccuper de mettre en valeur la partie principale, en retranchant à droite ou à gauche, des choses accessoires, prendre plus de ciel ou plus de terrain, éviter les ombres dures au premier plan, et ne jamais couper un monument en deux ; par exemple supprimer le clocher d'une église.

Il y a, pour éviter ces défectuosités, à faire une étude pendant quelque temps, en observant les résultats qu'obtiennent les photographes habiles.

L'exposition moulinoise a quelques œuvres qui peuvent servir de modèles : « les grandes photographies réellement artistiques envoyées par Sorgel (M. Legros) : « Coin de parc », « En hiver », les « Faucheurs », une « Ferme à la Queusne » ; celles de M. de Boulois (S. V. M.), groupes et paysages ; le « Laitier et le maréchal-ferrant », de Castel ; les charmants instantanés de « en avant » de Un anonyme ; de F. M. R., de J. B.

A un point de vue général, les exposants ont trop négligé les paysages et monuments du Bourbonnais, qu'ils peuvent si facilement visiter dans leurs excursions. Il est peut-être intéressant d'avoir un cliché du « Retour de la revue à Montluçon », d'une « Procession à Bourbon », de la « Station de Cosne », de « Fours à chaux à Montluçon », etc., mais il serait d'un intérêt bien plus grand de donner des belles vues des ruines de Bourbon, de Murat, d'Hérisson ; des antiques églises de Souvigny, Châtel-

Montagne ; des pittoresques paysages des vallées de la Sioule, de la Bouble, de l'Aumance, du Cher.

Espérons qu'à la prochaine exposition photographique, nos amateurs bourbonnais auront à cœur de nous faire mieux connaître les parties de notre département qu'ils visiteront.

Il y avait à l'exposition un ensemble photographique qu'il faut signaler. Il comprenait les nombreuses et curieuses épreuves envoyées du Congo par M. Georges Bruel, pour donner des costumes, armes, ustensiles, scènes de ce pays si lointain où notre jeune compatriote collabore, avec distinction, au développement de l'influence française.

Nous avons remarqué également une curieuse collection de vues des monuments mégalithiques de la montagne bourbonnaise, envoyées hors concours par MM. Chabrol et E. Olivier.

Les heureux résultats de l'exposition photographique doivent engager la Société Vélocipédique moulinoise à recommencer l'année prochaine.

Voici, en terminant, les récompenses accordées par le jury, composé de MM. René Moreau, Ducloux, Guillaumier, C. Grégoire :

Diplômés hors concours : MM. Legros (Sorgel), de Boullois (S. V. M.), amateurs ; Fafournoux (Bibi), professionnel.

Médaille de vermeil : M. d'Hombres (En avant).

Médailles d'argent : F. M. R. (Soyez indulgents), — J. B.

Médaille d'argent accordée par le Photo-Club : M. Charles fils (Hypo).

Médaille d'argent donnée par la Société d'Emulation et des Beaux-Arts : M. B. Thonnié.

Médailles de bronze : MM. Teufkirat (capitaine Merle des Iles), — Castel (Dujon), — Anonyme (Capelin), — Sulfite (Alexis Coulon), — Jo (Bruel), — P. G. V., — *Sol lucet omnibus*, — Z. Y. X. (capitaine Bouchardon), — *Ars longa, vita brevis*, — G. T.

Mentions honorables : Jean Troisans (J. de Quirielle), — Vivement, — Patience, — *Semper excelsior*, — B. E. 202, — Noël.

Par suite du décès de M. Germain, l'académie des Beaux-Arts a décidé que la part du prix Cambacérès, qui revenait au défunt, sera attribuée à notre compatriote Pénat, graveur sur taille-douce. Nous enregistrons, avec satisfaction, ce nouveau succès de cet artiste, qui justifie si bien les espérances de ses amis et les encouragements qu'il a reçus du conseil général.



# BIBLIOGRAPHIE

La Bibliothèque des sciences contemporaines vient de publier, (en vente à la librairie L. Grégoire, à Moulins) une troisième édition du *Préhistorique-origine de l'homme*, par G. et A. de Mortillet, 121 figures dans le texte. — Cet ouvrage cite les découvertes faites par nos confrères MM. A. Bertrand et le Dr Bailleau, à Créchy et à Tilly.

—

— Extrait de la revue bibliographique du *Courrier de l'Allier*, du 31 août 1900 :

« *Excursion dans le canton de Saint-Pourçain*, par C. Grégoire. Nombreuses illustrations hors texte par MM. l'abbé Clément, E. Charvot, C.-J. Grégoire, Guillaumier et Leprat. — En vente à Moulins, à la librairie H. Durond, L. Grégoire, successeur. 1 vol. in-8°, 133 pages.

Voici un petit livre bourbonnais fort recommandable. Il est artiste, érudit et spirituel, qualités déjà peu banales. De plus, il est né d'une idée excellente, et cela non plus n'est pas commun.

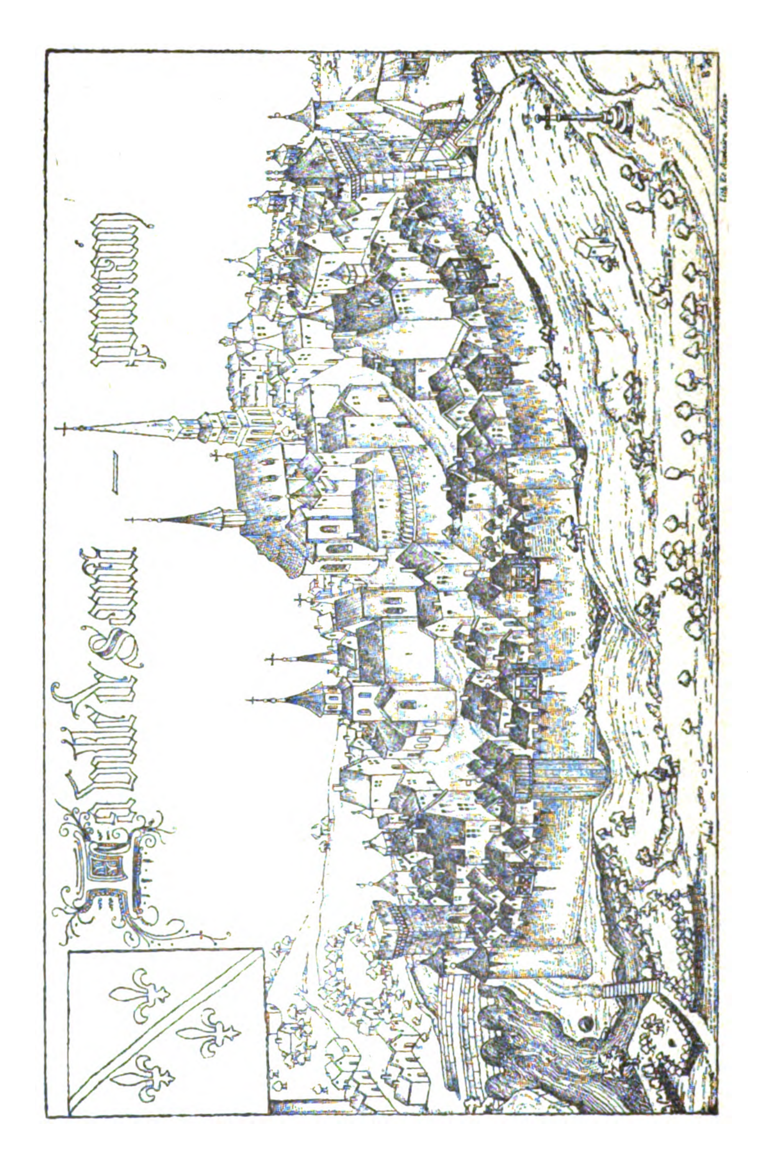
Cet opuscule si bien doué a été écrit pour *les coureurs de routes* qu'émeuvent les jolis sites et les vieux monuments.

Son auteur, M. C. Grégoire, continuant, sous une autre forme, la série si appréciée de ses monographies, a fait, cette fois, de la chronique estivale et de l'archéologie de plein air. Il a équipé son livre en cicerone, et l'a posté dans une région qu'il aime et connaît supérieurement. *L'inscription de tête* que porte ce cicerone, *Excursion dans le canton de Saint-Pourçain*, avertit les touristes qu'il est là pour leur expliquer les principales beautés et leur narrer les faits d'histoire, mémorables ou piquants, de ce coin de la province, charmant et trop peu connu. Et l'on peut prédire, sans être grand augure, que la clientèle ne manquera pas à cet informateur avisé.

Le touriste n'est plus, en effet, l'être un peu à part, le « romantique » d'autrefois, qui pédestre et sac au dos, arrosait, solitairement, les paysages de ses sueurs. Je ne veux pas dire qu'il ne transpire plus, mais il transpire en innombrable compagnie. Maintenant qu'il est muni de roulettes, chemineau sur « pneus », on ne voit que lui. Il surgit, va, passe, dévale de partout, éperdument et sans cesse. L'isolé d'antan est devenu tout le monde !

Je sais bien que, dans le nombre, il y a des monomanes de la vitesse,

ivres des kilomètres ***bus*** coup sur coup, projectiles aveugles, qui ne fréquentent guère les guides, sinon, parfois, pour les écraser.



Mais — grâce à Dieu ! — ces fâcheux derviches se font rares. Ils ***battent la campagne*** de moins en moins. On peut même prévoir leur extinction

définitive, pour peu que se généralise la bonne propagande, dont M. Grégoire donne si bien la méthode.



Elle est, en effet, on ne peut mieux réglée et commentée, cette « balade » sur les rives exquises de la Sioule, et très capable d'ouvrir les yeux du moins *voyant* des « pédalards ».

Cependant, l'*Excursion dans le canton de Saint-Pourçain* ne réduit pas ses visées à ce seul apostolat. Elle dédie aussi — et surtout ! — son carnet de route à tous les curieux de vieilles choses. Les renseignements archéo-



ogiques et historiques s'y mêlent donc, équitablement, aux impressions purement pittoresques. On y trouve de fort intéressantes notes sur les monuments anciens de la région parcourue. L'église de Saulcet, les châteaux de Montfand et du Bouchat, la robuste tour de Chenillat — pour ne citer que ceux-là, — y sont « posés » très congrûment, dans leur lumière et leur originalité propre, ce qui n'est pas un mince mérite.

Parmi les curiosités de la Sioule, l'extraordinaire moulin de la Grotte — un moulin de meuniers troglodytes, creusé dans un rocher de la jolie rivière, — y est scruté en conscience. Mais l'explorateur, plein d'une sage réserve, ne se prononce pas sur l'âge de ce logis souterrain. Et même, à cette occasion, il décoche à l'adresse de nos bons apôtres de la préhistoire, quelques traits, qu'il a dû aiguiser lui-même, n'ayant pas trouvé, sur place, de pointes... en silex.

Toutes ces descriptions sont *aérées*, et brillamment décorées par une imagerie abondante où des artistes « de chez nous », connus et appréciés, l'abbé Clément, E. Charvot, Guillaumier et Leprat, encadrent et patronnent un jeune dessinateur, au crayon plein de promesses... déjà tenues. Il s'agit de C.-J. Grégoire, qui s'apprête à s'illustrer lui-même, en illustrant l'œuvre de son père.

Je ne terminerai pas sans signaler la partie historique de l'ouvrage. Elle est caractérisée par de copieux extraits de registres paroissiaux, qui fournissent un grand nombre de noms de familles anciennes de notre province. Beaucoup de ces familles sont encore existantes et m'en voudraient, sans doute, de ne pas leur indiquer ce nid d'ancêtres. Elle pourront en apprécier l'intérêt, par le facile examen de la *table des noms de lieux et de personnes* que l'auteur a pris soin de dresser.

On voit que le guide saint-pourcinois n'a rien négligé pour plaire à ses clients les plus divers. Et il faut le louer sans réserve, de s'être fait ainsi, avec tant de zèle, l'indicateur d'une des plus charmantes pérégrinations qu'il soit possible de faire en pays bourbonnais.

Roger DE QUIRIELLE. »

—

## « A JUILLY »

### LÉGENDES — SOUVENIRS — FÊTES

« *Orior*, je sors de l'Orient !..... »

En 1882, j'avais la bonne fortune d'appeler l'attention sur l'étude magistrale de M. Stéphane Mony, traitant une question toujours à l'ordre du jour : *Le travail*. L'année suivante, je consacrais quelques lignes à la *Légende de Juilly* due à l'un des fils de ce vieux collège chrétien, M. le docteur Adolphe Mony. Aujourd'hui, je salue, avec le plus grand plaisir, le nouveau livre du même auteur, qui vient de paraître, à Paris, chez les libraires éditeurs A. Picard et fils : *A Juilly*, *Légendes*, *Souvenirs et Fêtes*, offert par notre confrère à la bibliothèque de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais. Tous liront assurément, avec plaisir et profit, ces pages empreintes des exemples les plus forti-

fiants, retraçant un glorieux passé qui se poursuit toujours pour le plus grand avantage des familles et de la France elle-même.

La première page de l'introduction résume parfaitement le but que s'est proposé M. Mony, chroniqueur au cœur si élevé et à l'esprit si perspicace : « Le livre qu'un ancien élève de Juilly dédie aujourd'hui à son cher Collège ne sera pas nouveau pour les Juillyacéens. Il n'est, en effet, que pour une bien faible part l'œuvre de celui qui le présente. Formé presque entièrement des discours prononcés dans les banquets annuels ; de notes biographiques dues, pour le plus grand nombre, au condisciple Hamel, l'historien de Juilly ; des souvenirs et descriptions de nos fêtes, insérés chaque année depuis soixante-dix ans dans les procès-verbaux et rédigés successivement par des anciens élèves, vivants encore ou disparus, ce livre — on le voit — est un recueil, ou si l'on veut, un annuaire collectif offert à Juilly, par Juilly, un témoignage filial d'affection et de reconnaissance envers la noble et antique Maison, par tous ceux qui, depuis trois quarts de siècle, des plus anciens jusqu'aux plus jeunes, unis sans cesse et intimement par un même lien de famille, s'y sont élevés et s'y élèvent. » Il s'adresse aussi à tous ceux qui voudraient la connaître, la retrouver ou s'en mieux souvenir.

Nous ne dirons rien des quatre légendes en vers formant la première partie de l'ouvrage, les ayant déjà évoquées en 1883, nous contentant de rappeler leurs titres : Où l'on voit comment sainte Geneviève fit naître une source, — Fondation du refuge de la fontaine miraculeuse, — Erection d'une chapelle expiatoire par le comte Foucault de Saint-Denys, — Création du Collège de Juilly par la reine Blanche.

Deux chapitres sont consacrés aux banquets, 1831-1898. Que d'orateurs illustres y prirent la parole, glorifiant l'éducation, l'enseignement, le patriotisme de ce grand Collège ! Que de savants, de littérateurs, de marins, de poètes, de soldats, de prêtres bien connus présidèrent ces agapes fraternelles ! Quel magnifique tableau se déroule à nos regards charmés et pour le plus grand bien de tous !

Entre ces deux chapitres, il est question du théâtre à Juilly et des fêtes diverses.

Au premier rang des fêtes, il faut citer naturellement les cérémonies religieuses, avec « la part active, la participation que, jusqu'au plus jeune élève, nous y avions tous plus ou moins..... Ainsi unies avec le prêtre et vibrant avec lui, les âmes s'imprégnaient mieux du sens intime, secret de chaque cérémonie ; elles les voyaient pour ainsi dire éclairées, embellies de ce reflet céleste que les yeux ne voient point et qui, mieux que dans les plus beaux temples, font de la plus simple, pour le cœur, une fête inoubliable ».

La soirée du dimanche, « c'était le salon des Directeurs, où étaient invités à tour de rôle les élèves les plus méritants de chaque classe : de 8 heures à 10 heures du soir on y jouait à des jeux variés..... » Que dire des exercices d'équitation, des grandes promenades, des distributions de prix, des jeux de la cour dont le préféré était celui de la balle au mur, etc., etc. ?

Le théâtre à Juilly va de la page 165 à la page 192. Il est curieux de lire la longue liste des pièces du répertoire : *Le désespoir de Jocrisse*, comédie-folie en 2 actes et en prose, 1792 ; — *Les deux précepteurs, ou « asinus asinum fricat »*, Eugène Scribe, comédie en 1 acte, mêlée de couplets, 1817 ; — *M. de Malborough*, drame fantastique et burlesque en 2 actes et 4 tableaux, 1834 ; etc., etc.

La dernière fête relatée dans l'ouvrage est celle du 24 mai 1898, en l'honneur du R. P. Thédenat, ancien supérieur du Collège, élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et présidée par le cardinal Perraud, membre de l'Académie française, entouré d'illustrations ecclésiastiques, civiles et militaires. Après les différents orateurs, et avant d'entendre la parole si autorisée du cardinal, notre confrère se lève à son tour et charme l'illustre assemblée dans le langage des dieux dont il a le secret.

« Comme toutes les fêtes de Juilly, celle-là s'est terminée par la prière en commun aux pieds du Maître, par un salut solennel. » Personne ne s'étonnera de cette conclusion dans une telle maison.

Ernest BOUCHARD.

—

*Atlas géologique du département de l'Allier*, en 26 couleurs, précédé de l'*histoire géologique* de cette région, par M. l'abbé V. BERTHOUMIEU. — Moulins, imprimerie Etienne Auclaire.

Depuis la carte publiée par M. Boulanger et celles plus rares et plus coûteuses de M. de Launay, rien n'avait été fait sur la géologie du département donnant une vue d'ensemble et utilisant les découvertes et les explorations, qui avaient seules été l'objet de petites monographies détachées.

M. l'abbé Berthoumieu, dont les travaux scientifiques sont si justement appréciés, a eu l'heureuse pensée de résumer, sous un élégant cartonnage, tous les travaux publiés depuis le commencement de ce siècle jusqu'à l'année 1900.

Le savant curé a donc dressé une carte complète et fort détaillée du département et, à l'aide de couleurs et de chiffres, a indiqué les terrains qui composent le sol de l'Allier.

Cette carte est ce que nous avons de plus complet sur ce sujet. C'est dire l'importance que tous les savants bourbonnais, les établissements d'éducation, les écoles primaires, doivent donner à cet Atlas, que M. Berthoumieu a fait tirer à un trop petit nombre d'exemplaires.

Après un avant-propos pour exposer le but et la division de son travail, l'auteur a donné une *Bibliographie* complète des travaux géologiques sur le département depuis 1844 à nos jours. Ce n'est pas la partie la moins instructive ni la moins utile, puisque grâce à l'infatigable érudit qu'est M. Berthoumieu, il est possible de connaître les plus infimes travaux géologiques se rapportant à toutes les parties du département.

Ensuite vient l'*histoire géologique* du département, admirablement résumée, clairement et méthodiquement exposée.

Enfin les cartes de cet intéressant Atlas terminent ce volume.

Pour répondre aux exigences des amateurs et des érudits, M. Berthoumieu a fait deux éditions de son Atlas :

La première a la carte divisée en 8 planches séparées, collées les unes après les autres, et coûte 8 francs.

La seconde a la carte collée tout entière sur toile et se repliant très commodément dans l'Atlas. Cette édition coûte 10 francs.

L. C.

On trouve l'« Atlas géologique » en vente chez M. Auclaire, ou chez l'auteur, rue Bertin, et chez les principaux libraires de Moulins, notamment chez M. Grégoire, successeur de M. Durond.

—

Le 29 juillet, la distribution des prix du lycée de Moulins a été présidée par le recteur de l'Académie de Clermont. Dans son discours consacré à l'histoire de l'établissement universitaire de notre ville, M. Zeller cite, en termes élogieux, que nous sommes heureux de reproduire, l'excellent et consciencieux ouvrage de M. Bouchard, le sympathique président de notre Société : « *L'Ancien Collège et le Lycée de Moulins* ».

« Un de vos savants compatriotes, M. Ernest Bouchard a composé, sur l'ancien collège et le lycée de Moulins, un ouvrage qui est un monument de piété filiale universitaire et bourbonnaise, et en même temps un document des plus intéressants pour l'histoire de l'instruction publique en France. Ce livre, que j'ai relu à l'occasion de la cérémonie d'aujourd'hui, est tout rempli des sacrifices, de plus en plus considérables et souvent onéreux, consentis par les anciens magistrats municipaux de Moulins pour leur collège et leur lycée. »

—

— Francis PÉROT. *Recherches sur la filiation de Guillaume Alain et de Jean Chartier. Leur généalogie (1190-1900).* Vannes, imp. Lafolye ; in-16 de 54 pages, tirage 100 ex. Non mis dans le commerce.

D'après M. Pérot, l'auteur de la lignée des Chartier serait Eudes Chalo de Saint-Mard, lequel se croisa en 1085, aux lieu et place de Philippe Ier qui lui octroya une Charte l'exonérant, lui et sa descendance, de nombreuses charges et lui accordant des privilèges spéciaux. Cette famille, divisée en plusieurs rameaux, se serait perpétuée jusqu'à nos jours ; elle compte actuellement de nombreux descendants ; elle aurait contracté des alliances avec les maisons les plus considérables de France. La famille de notre confrère M. F. Pérot représenterait une des branches des Alain Chartier, par Julien Chartier, avocat au Parlement en 1510.

—

— Dr RANGLARET. *Compte rendu des travaux de la Société des sciences médicales de Gannat, 1899-1900.* Montluçon, imp. Herbin ; in-8° de 144 pages.

—

— ANONYME. *Petit traité succinct et pratique à l'usage de MM. les Fabriciens.* Montluçon, imp. Herbin, 1900 ; in-16 de 31 pages.

—

— P. DUPUIS. *Emmerock et Boïna. Vieux mots montluçonnais.* Montluçon, Herbin ; in-12 de 34 pages.

*Douzième réunion amicale des anciens Elèves du Petit Séminaire d'Ajain* (Creuse). Montluçon, Herbin ; in-8° de 72 pages.

—

— Abbé BUJADOUX. *Monseigneur Salpointe, Archevêque de Santa-Fé.* Montluçon, Herbin ; in-8° de 18 pages.

—

— Dr DUJON, de Moulins. *Fracture isolée du Scaphoïde du poignet gauche.* Montluçon, Herbin ; in-8° de 2 pages.

—

— Dr SERSIRON. *Les Prétuberculeux à la Bourboule.* Montluçon Herbin ; in-8° de 3 pages.

—

— A. DUPUIS. *Résumé de Chimie.* Notation atomique à l'usage des candidats au Baccalauréat. Prix 2 fr. Montluçon, Herbin ; in-8° de 128 pages.

—

— *Jean Moreau, 1829-1899.* Sa vie, son œuvre, son monument. Moulins. C.-Leblond ; in-8° de 36 p.

— LECOUR, professeur, et FLORAND. *Discours à l'association amicale des Anciens Elèves du Collège de Felletin.* Montluçon, Herbin, 1900.

—

— *Mœurs et habitudes des lépidoptères*, par G. DE ROCQUIGNY-ADANSON. Moulins, Et. Auclaire, imp. 1900. P. in-8° de 16 pages.

—

*Bulletin de l'Œuvre de Saint-Jean-Baptiste de la Salle* (district de Moulins). N° 40, juillet 1900. Moulins, Auclaire.

Sommaire : La canonisation des nouveaux saints à Rome, — les Fêtes du triduum de saint Jean-Baptiste de la Salle à Moulins, — Hommages aux Frères des Ecoles chrétiennes, — Nécrologie, etc.

—

*Saint Jean-Baptiste de la Salle et son Œuvre à Moulins* (4 pages in-8°). Moulins, Auclaire. — C'est un court exposé de l'histoire des écoles des Frères à Moulins.

—

*Contribution à l'étude de la faune entomologique de Sumatra ; lampyrides* déterminés et décrits par M. E. OLIVIER. — Bruxelles, imp. de Vanderspeu, 1900, 8 pages in-8°. — Extrait des *Annales entomologiques de Bruxelles*, tome XLIV, 1900.

—

M. l'abbé Moret, curé-doyen de Saint-Menoux, vient de publier un travail des plus intéressants sur la curieuse découverte qu'il a faite dans cette commune, d'un tumulus contenant des sépultures de l'époque celtique. Cette brochure de 38 pages, dans laquelle M. l'abbé Moret expose, avec beaucoup de détails et en archéologue consciencieux, les résultats de ses découvertes, est accompagnée d'une carte, de sept figures et de huit magnifiques planches sorties des ateliers Auclaire et de l'atelier de photogravure Roustan ; elle est en vente à la librairie L. Grégoire, rue François-Péron, à Moulins. Nous donnerons, dans le prochain numéro du *Bulletin*, la reproduction de quelques-unes des trouvailles de Saint-Menoux.



Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.



# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 6 NOVEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. E. BOUCHARD

Étaient présents : MM. Bouchard, Milcent, l'abbé Berthoumieu, Pérot, Delaigue, Vié, abbé Clément, Claudon, Mitton, Seulliet, Guillaumier, Mantin, Bernard.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

— M. le Président souhaite la bienvenue à notre confrère M. Mantin, qui assiste pour la première fois à notre séance.

— Il est déposé sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion. Parmi eux, se trouvent offerts par les auteurs nos confrères : 1° *Les Anglais à Saint-Pourçain*, par M. E. Bouchard. 2° *Gerbe romaine et d'Italie* et *Fioretti di Roma*, deux ouvrages de Mlle Foulhouze. 3° *Atlas géologique du département de l'Allier*, en 26 couleurs, précédé de l'histoire géologique de cette région, par M. l'abbé V. Berthoumieu. Cet important ouvrage a reçu dès qu'il a été publié, l'accueil le plus favorable et le plus mérité des personnes qui s'occupent de géologie. Enfin, de M. A. Steyert, un travail qui a pour titre : *Les religieuses de Sainte-Claire de Lyon ; suivi d'une étude sur le lieu précis où est mort saint François de Sales.*

Au nombre des publications reçues, M. le Président indique :

— *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques* publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, par Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut. Imprimerie Nationale, 1900. T. 3, livraison 3e.

— Dix programmes du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements qui se tiendra à Nancy en 1901.

— *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Sois-*





*sons*, 1897 : « Les rues de Soissons, » par M. l'abbé PÉCHEUR, 136 pages.

— *Société archéologique et historique de l'Orléanais*, T. 12, n° 168, 1900 : Donation de M. Crignon de Montigny, à la bibliothèque d'Orléans des 95 volumes et d'une certaine quantité de brochures ayant trait à l'histoire de Jeanne d'Arc.

— *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, T. 10e, 1900 : Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire (suite).

— *Journal des Savants*, août 1900. Marcellin BOUDET : « Documents inédits du XIVe siecle. Thomas de la Marche, bâtard de France, et ses aventures. 1318-1361. » Riom, U. Jouvet ; Paris, H. Champion, 1900, in-8°, 378 pages.

Compte rendu par M. L. Delisle, membre de l'Institut.

— *Revue d'Auvergne* publiée par la Société des amis de l'Université de Clermont, nos 3 et 4, 1900 : Dr Paul GIROD, « Les invasions paléolithiques dans l'Europe occidentale ; les origines de l'art en France », 25 planches.

— *Journal des économistes*, 15 octobre 1900 : « Ce que coûte la paix armée et comment en finir ». Rapport rédigé pour le congrès international du Commerce et de l'Industrie, par Gaston Moch, ancien capitaine d'artillerie. Compte rendu de M. Frédéric Passy, membre de l'Institut.

— Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le 9 juin 1900, par M. Aulard, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à la faculté des lettres de l'Université de Paris — fils, si je ne me trompe, de l'ancien professeur de philosophie du Lycée de Moulins : Etudes relatives à l'histoire surtout provinciale de la France contemporaine depuis 1789 jusqu'à nos jours.

— Petit guide illustré au Musée Guimet, par L. de Millaie, conservateur, 1899, Paris, Leroux éditeur.

— La parole ayant été donnée à M. Pérot, notre confrère lit une analyse intéressante d'un livre à sensation : *Les ancêtres d'Adam* par M. Meunier. Cette analyse provoque une longue discussion à laquelle prennent part plusieurs de nos confrères. Mais il n'était guère possible de traiter à fond la brûlante question des origines humaines ; les arguments cependant sont nombreux, et la discussion n'étant pas préparée, elle se serait longtemps prolongée sans résultat.

— M. Pérot a vu, à Lyon, le Manuscrit de Dom Louvet, histoire du Beaujolais. C'est la vie civile et privée de nos ducs et duchesses de Bourbon depuis l'an 1400 jusqu'à la confiscation du duché du Bourbonnais. Ce précieux manuscrit, qui se compose de deux grands volumes in-f°, va être imprimé sous peu, et notre Société sera prévenue de l'impression de ce travail qui intéresse à un haut degré le Bourbonnais.

M. Pérot, qui s'est ensuite rendu à Beaujeu, regrette que le chef-lieu du

comté des ducs de Bourbon n'ait rien conservé qui rappelle leur mémoire et leurs bienfaits. Il n'y a, ni à l'église ni dans la ville, le moindre souvenir. Le château a été rasé de fond en comble.

— M. l'abbé Crison, vicaire général, a fait présenter par M. Milcent, une pierre d'une forme singulière trouvée à Monétay-sur-Allier, afin d'avoir l'avis des membres de la Société. M. Pérot a été chargé de l'examen et d'en rendre compte à notre prochaine réunion.

— M. Mantin fait passer sous les yeux des membres présents une fort belle rondelle en dioritine noire à pâte fine et d'un travail soigné, trouvée en Tunisie. C'est plutôt un ornement, un bijou qu'un instrument vulgaire. Cet objet a beaucoup d'analogie avec les fusaïoles. Au reste, MM. Mantin et Pérot apporteront à la prochaine séance plusieurs objets analogues de leurs collections qui pourront permettre de conclure au sujet de cette rondelle.

— M. Pérot donne ensuite lecture du projet de traité qu'il a redigé en vue de conclure avec M. Auclaire, notre imprimeur, pour l'impression de notre Bulletin. Après quelques additions, ce projet a été adopté dans son ensemble et ratifié par la Société. M. Pérot est donc autorisé à signer ce traité au nom de la Société, lequel sera conservé dans les archives.

— Conformément à l'ordre du jour, il est procédé à la nomination du Bureau de 1900-1901.

Sont nommés : Président, M. Delaigue ; Vice-Président, M. l'abbé J. Clément. MM. Bernard, Secrétaire-Archiviste; Pérot, Secrétaire-Adjoint et Bibliothécaire; Frobert, Trésorier ; Grégoire, Directeur du « *Bulletin-Revue* » ; Bertrand, Conservateur du Musée départemental, sont maintenus dans leurs fonctions.

G. B.





# ÉTUDE

SUR LES

# ANCIENNES MINES DE CHARBON

## DU BOURBONNAIS

(*Suite.*)

---

Quant à la qualité du charbon de Fins, Morand la juge supérieure à celle de n'importe quel charbon de France ; toutefois, « celui qui s'extrait à la profondeur de dix toises », quoique bon, est « inférieur... à celui qu'on extrait à 18 ou 20 toises » ; « il est tendre, ne chauffe pas si bien, ne chauffe point fort et convient peu pour les grosses forges ». La *gayette,* on menu charbon, sert spécialement, à cause de « sa grande vivacité..., aux ouvrages des forgerons et particulièrement aux verreries ». En somme, « il ressemble fort au bon charbon de Liège » ; connu à Paris sous le nom de *charbon pur de Moulins*, le charbon de Fins « passe pour donner plus de chaleur que les autres qui s'exportent dans cette capitale ».

Ce charbon, pris à la mine, se vendait, d'après Morand, 11 livres 5 sous la voie ; la conduite d'une voie, du puits au port de Moulins, revenait à 8 livres 15 sous, ce qui mettait la voie, prise au port, exactement à 20 livres.

Le commerce de ce charbon faisait vivre près de cent familles de bateliers. 3.000 voies descendaient annuellement l'Allier et la Loire ; les 2/3 se consommaient à Paris (1). 2.000 voies environ étaient utilisées dans la région (2).

(1) C'est le chiffre exact (2.000 voies) donné par Morand pour l'exportation de Paris en 1774 (p. 1378 de son ouvrage).

(2) « L'importation de Moulins... va environ à 5.000 voies par an » [y compris les 3.000 voies exportées par eau] (p. 581). — « L'ancien propriétaire de ces mines, M. de Champmorand (*sic*), livrait jusqu'à 4.500 voies par année. En 1774, il y en avait environ 5 à 6.000 voies dans le magasin, au port de Moulins, non compris ce qui était à Fins sur les fosses de mines (t. III, p. 1378).

Les bateaux partaient de Moulins « chargés de 15 à 16 voies (1) » ; à l'entrée du canal de Briare, on formait de nouveaux bateaux de 25 voies chacun à destination de Paris. Là des marchands sans scrupule mélangeaient notre excellent charbon de Fins avec quelque « charbon léger d'Auvergne » et revendaient leur lucratif « alliage » comme « charbon pur de Moulins ». Quant aux bateaux vides restés à Briare, on les vendait encore de 60 à 100 livres pour les utiliser au transport des blés, vins et autres marchandises dans les villes de la basse Loire.

La *mine de Noyant* n'avait encore donné, à l'époque où Morand écrivait, que de médiocres résultats. La qualité de son charbon, très inférieure à celle du charbon de Fins, le rendait « uniquement propre à cuire la chaux ». Toutefois, à mesure qu'on le tirait « en approchant de Moulins », on observait « une différence marquée (2) », c'est-à-dire une amélioration dans la qualité du produit (3).

Les années 1779 à 1786 sont peut-être la période de cette étude que j'entrevois le plus confusément. Une volumineuse correspondance (4) échangée, de 1778 à 1781, entre Joseph Faucompré, de Moulins (5), et M. Richard, administrateur général des postes à Paris (6), et consacrée à peu près exclusivement à mon sujet, aurait pu m'être d'un précieux secours, si le plus souvent elle ne procédait par allusion à des actes dont je n'ai pu me procurer le texte. Ajoutez à cela qu'il manque à ce dossier exactement la moitié des pièces : il ne renferme en effet que les lettres du seul Faucompré (7), sans les réponses de son correspondant, qui devaient être autrement intéressantes, puisqu'elles étaient l'expression des ordres qu'il transmettait à Faucompré au nom d'une compagnie parisienne dont il faisait partie et que Faucompré représentait à Moulins.

L'ensemble de cette correspondance roule à peu près uniquement sur les préliminaires et l'exécution d'un traité passé le 31 mars 1779 avec les Mathieu de Noyant par cette compagnie représentée par Jean Bour-

(1) J'ai évalué plus haut à 25 voies environ la contenance d'un bateau au départ de Moulins, en me basant sur les indications des lettres de voiture.

(2) *Loc. cit.*, t. II, p. 582.

(3) On remarquera qu'à la date où Morand a écrit sa notice, la mine des Gabeliers n'était pas encore connue.

(4) *Arch. de l'Allier*, E : sociétés laïques.

(5) Joseph Faucompré était, dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, directeur d'une fabrique de fil à Godet, aux portes de Moulins. Il avait comme associé Edme-Joseph Jacquesson, receveur des vingtièmes dans la généralité de Moulins (*Arch. de l'Allier*, C. 288).

(6) Quelques-unes seulement des lettres de ce dossier portent cette suscription ; il n'est pas douteux, à la lecture, que toutes aient été adressées au même destinataire.

(7) Elles sont quelquefois annotées de quelques mots indiquant le sens de la réponse qui leur a été faite ; mais, le plus souvent, elles portent simplement la date de cette réponse et un numéro d'ordre.

geois, bourgeois de Paris, et connu sous le nom de Jean-Pierre Ling, « concessionnaire de Sa Majesté pour le privilège exclusif de la préparation des houilles en différentes provinces », et incidemment d'un premier traité, du 3 mars de la même année, par lequel « M. de Williams, comte Stuard, et ses copropriétaires » cédaient « aux sieurs Mathieu... le privilège exclusif d'épurer les charbons de terre dans la province de Forest et la généralité du Bourbonnois » : j'ignore les conditions de cette cession, sinon qu'en vertu de l'article 7 les Mathieu s'engageaient à payer au comte de Stuard et Cie « la somme de quarante-cinq sols par chaque voye de charbon brut de Bourbonnois destiné et livré pour les préparations (1) ».

Ces deux traités ayant été signés à Paris par Jacques-Joseph Mathieu, qui y faisait sa résidence habituelle en raison des intérêts commerciaux dont il était chargé (2), furent soumis à l'approbation de son père, Christophe Mathieu, le 11 avril suivant, en l'étude de Me Pillière, notaire à Cressanges. Il a été impossible jusqu'ici de mettre la main sur la ratification du premier traité (3), dont le peu qu'on en sait ne suffit pas à éclaircir les obscurités.

J'ai été un peu plus heureux dans la reconstitution de l'acte du 31 mars, dont certaines clauses sont rappelées à l'occasion de contestations que souleva leur interprétation. Le 2 avril 1779, Faucompré, encore ignorant des conventions passées à Paris deux jours auparavant, écrit à M. Richard qu'un des fils Mathieu, étant venu le voir, lui a avoué « que son frère de Paris n'avoit achetté le privilège de l'épurement que dans l'intention de vous le vendre ». C'était chose faite à l'heure où il écrivait. Mieux au courant le lendemain, Faucompré s'empresse de féliciter son correspondant « d'avoir traité du privilège pour l'épurement dans cette province [de Bourbonnois] et le Forest » et « souhaite que le sieur Mathieu mette dans ses procédés autant de bonne foy et d'honnêteté que votre compagnie ».

La ratification du traité du 31 mars par Mathieu le père est des plus brèves ; elle nous apprend seulement que Jacques-Joseph Mathieu a vendu « au sieur Bourgeois et sa compagnie connue sous le nom de Jean-Pierre Lingue la quantité de douze cens voyes de charbon de terre et telle autre

(1) Détails tirés d'un procès-verbal d'arbitrage du 27 novembre 1779. Voy. plus loin.

(2) Procuration donnée par Christophe Mathieu à Jacques-Joseph, son fils, demeurant à Paris, 3 février 1779 (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, contrôle, fol. 47).

(3) Les minutes Pillière sont conservées chez Me Malley, notaire au Montet. L'existence de cette ratification est attestée par le registre du contrôle du bureau de Souvigny (fol. 59).

quantité dont la compagnie pourroit avoir besoin pendant quinze années consécutives » ; au surplus, Christophe Mathieu approuvait tout le traité aux clauses et conditions qui y étaient portées (1).

On sait par d'autres actes (2) que l'article premier de ce traité stipulait pour les Mathieu l'obligation de livrer à la compagnie de l'épurement, à partir du 1er juillet 1779, 1.200 voies de charbon à raison de 200 voies par mois, au poids de 32 quintaux et demi la voie, et « le vingt-un pour vingt ». Mais il est bien probable que ce chiffre de 1.200 voies s'entendait uniquement de la quantité exigible pour la fin de la première année du traité. Au surplus, les difficultés relatives à l'exécution de cet article n'ayant point attendu la fin de l'année 1779, il est impossible, faute de documents plus récents, de dire ce qui s'est passé dans la suite.

L'article 2 obligeait les Mathieu à « livrer lesdits charbons en morceaux depuis environ six pouces cubes et au-dessus jusqu'à six lignes (3) de face en tous sens, sans fiches, pierres, suyes ni terre, de manière cependant que desdits morceaux, il y en aura au moins les deux tiers qui ne seront pas au-dessous de trois pouces cubes ».

Enfin, l'article 22 prévoyait qu'en cas de contestation, les parties nommeraient deux négociants pour « les régler à l'amiable ». Le fait d'y avoir eu recours nous a valu de connaître les détails qui précèdent. Quant aux conditions de la cession du privilège de l'épurement des charbons bruts faite par les Mathieu à la compagnie Ling, après qu'ils l'eurent acheté de M. de Williams, elles sont sans doute énumérées de l'article 3 à l'article 22 du traité. Mais je n'ai sur elles aucun détail.

Les lettres de Faucompré à Richard, — tout au moins celles qui sont postérieures au 31 mars 1779 et elles forment la grande majorité (4) — n'envisagent nécessairement qu'un des côtés de l'exploitation minière, celle des rapports des Mathieu avec la compagnie Ling de Paris. Avant d'avoir traité avec elle, ceux-ci avaient d'autres débouchés. L'engagement qu'ils avaient avec « leur compagnie de Paris » leur laissait cependant « la liberté de vendre à la mine, à Moulins et pour ailleurs que Paris et les environs (5) » ; mais le charbon extrait l'ayant été « aux frais et des deniers de la compagnie », il ne leur était pas possible de prêter attention aux propositions de traité que Faucompré était chargé de leur

(1) Minute du 11 avril 1779, conservée au Montet.
(2) Procès-verbaux des 6 et 27 novembre 1779. Voy. plus loin.
(3) Un pouce cube équivalait à 20 c.m.$^3$ et la ligne à 2 mm. 256.
(4) 9 lettres seulement de ce dossier sont antérieures à la conclusion du traité du 31 mars ; sur environ 50 lettres, il y en a 42 de Faucompré pour la seule année 1779.
(5) En février 1779, Mathieu déclarait à Faucompré qu'il avait environ 2.000 voies de charbon extrait à Fins, dont près de 1.000 voies de gros.

faire, s'ils n'étaient autorisés à les accepter ; en cas d'affirmative, « ils ouvriroient une fosse exprès, de la même qualité que celle qu'ils exploitent et... donneroient tout le gros charbon à 17 l. la voye choisie à la main... (1) ». Dans la même lettre du 26 février 1779, envisageant l'hypothèse où sa compagnie pourrait « fournir à Rouen et ailleurs une quantité considérable de ce charbon désouffré », Faucompré estimait qu'il y aurait un gain de 28 à 30 % « en le faisant préparer à la mine » et de 22 à 24 % « en le préparant à Moulins, parce que le poids étant diminué de moitié, il en coûterait moitié moins de voiture par eau et un tiers moins par terre ». Déjà, le 22 février, Faucompré proposait de faire épurer (2) le charbon à la sortie de la mine. Incidemment, nous savons par lui qu'en février 1779 (3), « la voiture de Fins à Moulins coûte 9 l. de la voye ; celle de Tronget à Moulins 12 l. ; de Moulins à Paris de 22 à 24, autrefois de 20 à 21 ».

Le mois de mars se passe en projet de conventions, ce pendant que Faucompré promet de faire partir de Moulins « 200 voyes vers la fin du mois..., si l'eau devient plus abondante (4) » et que Mathieu le père s'obstine à « refuser à donner 21 voyes pour 20 (5) ».

Le 4 avril, le traité étant définitivement conclu avec les Mathieu, Richard demande, si possible, la résiliation de tous les marchés antérieurs (6) et, en outre, « pour surveiller l'exécution du traité Mathieu... un commis ferme, connoisseur en charbon et d'une probité rigoureuse pour les mines de Fins et un pour le Forêt (7) ». Le 17 avril, sur la proposition de Faucompré (8), le sieur Martinat, concessionnaire des mines des Gabeliers, était accepté par la compagnie pour « servir à la réception des charbons que M. Mathieu doit... livrer à Fins ».

On ne pouvait faire un meilleur choix : Martinat connaissait les charbons et sa mine était depuis peu en concurrence avec la mine de Noyant.

Le choix du terrain pour l'épurement, la construction des fours en brique pour débarrasser la houille des matières sulfureuses, la condition des ouvriers spécialistes dont cette industrie nécessite la présence, sont des questions qui reviennent assez fréquemment dans les lettres de Faucompré. Pour l'épurement, il conseille « de ne pas envoyer beaucoup

(1) Lettre du 26 février 1779.
(2) L'épurement consistait à débarrasser les charbons, au moyen de concassage et de lavages, des matières étrangères qui pouvaient y être mélangées, la pierre par exemple.
(3) Lettre du 26 février.
(4) Lettre du 12 mars.
(5) Lettres des 25 et 28 mars.
(6) Ces marchés furent résiliés presque aussitôt (lettre du 16 avril).
(7) Note de Richard en marge d'une lettre de Faucompré du 31 mars.
(8) Lettre du 10 avril.

d'Allemands... Ces gens vous coûtent fort cher par les gages et la nourriture, tandis que vous aurez icy des ouvriers à 14 ou 15 s. l'été et à 12 s. l'hiver, sans être obligé d'embarras de les nourrir (1) ». Il fallait attendre, d'ailleurs, « que les moissons soient finies ». Quant au terrain, si l'on ne s'arrangeait avec Mathieu, Martinat offrait d'utiliser des propriétés qu'il possédait dans le voisinage de la mine et qu'il cèderait volontiers (2). Malheureusement, ces terrains étaient trop éloignés du trou de la mine (250 toises) ; « il n'y a qu'avec M. Mathieu qu'on puisse traiter », écrit Faucompré non sans regret (3). Au reste, Ling devait arriver incessamment pour choisir le terrain : il fallait « pour l'attelier un emplacement de 40 toises sur 12 de large (4) ».

On voit qu'en somme l'atelier d'épurement n'était pas encore commencé au mois d'août, bien que Mathieu se fût obligé à commencer en juillet ses livraisons à la compagnie.

Enfin, le 31 août, Martinat vint avertir Faucompré qu'on l'attendait à Fins pour assister au mesurage de la première livraison et « qu'on commenceroit l'épurement (5) ». Faucompré s'étant rendu à l'invitation, Mathieu « fit mesurer 21 bacholles dont 20 font la voye, qui ont pesé 2.906 l. les 21 » ; or, aux termes de l'article premier du traité, le poids de la voie de 20 bacholles avait été fixé à 3.250 livres et celui de la voie garnie à 3.410 livres. A une observation de Faucompré insistant pour faire ajouter le poids complémentaire, Mathieu répondit « qu'il ne vendoit pas son charbon au poid, mais bien à la mesure étalonnée de Moulins ; qu'il ne s'opposoit pas qu'on la remplit tant qu'on pourroit, mais qu'une fois bien pleine, on ne pouvoit rien exiger au delà (6) ».

Toutes les contestations du récit desquelles les lettres de Faucompré sont remplies dans la suite roulent uniquement sur l'interprétation des deux premiers articles du traité du 31 mars : fallait-il livrer à la « mesure ordinaire de Moulins » ; devait-on remplir avec du menu charbon « les vuides de la bacholle » pour en augmenter le poids et le faire concorder avec les prévisions du traité ?

Ces difficultés dans la livraison du charbon brut ne faisaient qu'ajourner l'épurement. Au 24 septembre, on ne comptait environ que 44 à 45 voies d'épurées, retard qui ne pouvait en aucune façon être attribué aux sieurs Ling, directeurs de l'épurement. « Si l'épurement n'avance pas, écrivait Faucompré, ils y mettent toute l'activité dont ils sont capa-

(1) Lettre du 28 avril.
(2) Lettre du 7 juillet.
(3) Lettre du 21 juillet.
(4) Réponse de Richard, du 4 août.
(5) Lettre du 1er septembre.
(6) Lettre du 5 septembre.

bles ; il y a 28 fourneaux : ils comptent d'en faire construire douze autres ». Mais la livraison à la bacholle était un procédé trop lent : de 6 heures du matin à 7 heures du soir, 6 voies seulement pouvaient être livrées aux épureurs, au lieu des 8 voies réglementaires, minimum nécessaire pour atteindre, à raison de 25 jours de travail par mois, la quantité de 200 voies stipulées par le traité (1).

La situation devenait critique. Au lieu des 600 voies livrables du 1er juillet au 1er octobre, la compagnie n'avait reçu de Mathieu à la date du 10 octobre que 95 voies de charbon. Deux ouvriers seulement étaient préposés au mesurage et au pesage ; au contraire, les épureurs, trop nombreux, allaient se trouver sans ouvrage (2) ; la mine menaçait d'être envahie par les eaux (3).

L'intervention prévue des arbitres était imminente. Une dernière fois, le 9 novembre 1779, Joseph Faucompré se présenta, au nom de sa compagnie, « jusques sur les fausses d'extractions de charbons des mines de Fins », avec mission de demander des comptes à Jacques-Joseph Mathieu de Noyant, intervenant pour son père, en raison de la violation du fameux traité. Mathieu fit valoir que s'il avait dû disposer « extérieurement » du charbon brut qui, au 1er juillet, se trouvait extrait de la mine, au lieu de le réserver à la compagnie, c'était que cette dernière, loin de s'en préoccuper dès cette date, avait délégué le 6 septembre seulement pour en prendre livraison. Mathieu avait d'ailleurs, depuis ce jour, « délivré tout ce qu'on avoit demandé et jusqu'à concurance de la quantité de fourneaux qui pouvoient épurer » ; le nombre des fourneaux ayant été augmenté, « on voudroit forcer la livraison », ce qu'il ferait volontiers, mais les eaux avaient « gagné ». Il s'offrait à continuer la livraison prévue de 200 voies chaque mois. Quant aux dimensions du charbon livré, elles n'avaient jamais fourni à la compagnie l'occasion de lui faire un reproche ; il avait offert aux préposés de cette compagnie de « choisir les charbons qui leur conviendroient le mieux pour l'épurement » ; or, « il y avoit en gros morceaux sur les mines plus de soixante voies en tas séparés, lors de l'arrivée des épureurs députés par la compagnie » : il leur était donc loisible d'en prendre davantage. Sur un dernier point, le choix de la mesure, Mathieu se montrait intransigeant, n'ayant jamais vendu, disait-il, à d'autre mesure « qu'à celle ordinaire de Moulins ».

A la suite de plusieurs « dits et contredits » et après un dernier voyage « à la butte de charbon », où diverses expériences de triage, mesurage

(1) Lettre du 30 septembre.

(2) En octobre 1779, 18 ouvriers n'épuraient par jour que 4 à 5 voies de charbon. A quel prix allait revenir ce combustible ?

(3) Lettre du 13 octobre.

et pesage furent faites sous les yeux des parties, celles-ci convinrent de s'en rapporter au jugement de deux arbitres choisis en exécution de l'article 22 du traité (1).

Les arbitres désignés furent, pour la compagnie de Paris, Edme-Joseph Jacquesson et, pour les Mathieu, Jacques-Barthélemy Gibon, l'un et l'autre négociants à Moulins (2).

Leur décision, rendue le 27 novembre 1779, fut loin d'être celle que Faucompré attendait. Après plusieurs expériences, ils conclurent « que les sieurs Mathieu ont remplis et rempliront également par la suitte leurs engagemens avec ledit sieur Bourgeois audit nom, en lui livrant pendant tout le tems que dureront les conventions du traité dudit jour 31 mars dernier, pour chaque voye de charbon du Bourbonnois, l'espèce indiquée par l'art. 2, la quantité de vingt bacholes pleines et étalonnées et contenantes sept boisseaux mesure Moulins chacune, en satisfaisant en outre à l'obligation des vingt-un pour vingt franc, exprimée audit article premier (3) ».

Cet arbitrage ayant paru à Faucompré « éloigné de toute vraisemblance », il refusa d'en payer les frais sans y être autorisé par la compagnie (4). Quelques autres lettres de lui, en 1780 et 1781, montrent que les mêmes difficultés subsistèrent ; mais les renseignements sur les mines de Fins y sont trop peu nombreux et les lettres de ces deux années forment un dossier trop décousu (5) pour qu'on puisse s'en servir utilement (6).

Un nouveau groupe de lettres, faisant suite au dossier Faucompré, vient jeter quelque lumière sur l'histoire assez obscure de l'exploitation de nos mines, de 1783 à 1786. C'est l'époque où « diverses sociétés furent

(1) Minute de ce « procès-verbal des dits et contredits » conservée chez Me Pajot, notaire à Souvigny (fonds Soulier). Un passage de cet acte désigne formellement Richard comme « l'un des associés » de la compagnie.

(2) Lettres de Faucompré du 15 au 28 novembre.

(3) *Arch. de l'Allier*, E : sociétés laïques.

(4) Lettre du 28 novembre.

(5) Il n'y a que 2 lettres pour 1780 et 6 pour 1781.

(6) Plusieurs lettres de mai 1779 ont trait à un projet de radeau qui, s'il eût été réalisé, aurait diminué sensiblement les frais de transport du charbon à Paris. Il s'agissait d'établir sur des planches de 72 pieds de longueur et reliées entre elles de façon à donner au train une largeur de 18 pieds, 72 caisses en sapin contenant chacune au moins une voie de charbon et posées sur 3 rangs ; ces planches pourraient être revendues à Paris au moins ce qu'elles auraient couté « et on retirera encore quelque chose des cloux ». L'Auvergne, « où on a un pin de 70 à 80 pieds de hauteur », fournirait les planches de 72 pieds qu'on ferait descendre par eau jusqu'à Moulins. Mais, avant d'exécuter ce projet, il fallait attendre le retour des mariniers qui étaient tous partis pour Briare et Paris, « les pluyes... ayant rendu la rivière naviguable » (lettre du 16 mai), pour « les consulter sur la forme des trains, sur ce qu'ils coûteront », etc. La timidité ou... l'expérience des mariniers firent que les choses en restèrent là

formées, dissoutes et reformées dans l'espace de quelques années, pour fournir les fonds nécessaires (1) », sans que le souvenir en subsiste autrement, du moins, à ma connaissance, que par l'arrêt du conseil du 9 mars 1784, sur lequel il serait superflu de revenir, et par quelques jetons de présence, frappés en 1785 par les soins de l'une de ces Sociétés, et dont certaines collections nous conservent de trop rares spécimens.

Ces jetons, en cuivre rouge, du poids de 8 à 9 grammes, et de 3 centimètres de diamètre, représentent, au droit, le buste de Louis XVI à gauche, entouré d'un grènetis sous lequel court cette légende : LUDOV : XVI . REX CHRISTIANISS : ; sous le buste, le nom du graveur : F. DROZ.

On lit, au revers, sous un grènetis identique qui fait le tour de la médaille : ⚜ COMPAGNIE DES MINES DE FINS ET DE NOYANT 1785. Le champ lisse était destiné à recevoir des chiffres frappés en creux et représentant les numéros des séances auxquelles les sociétaires devaient se présenter (2).

Les lettres auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure sont au nombre de 27 et vont du 22 novembre 1783 au 11 mars 1786 : elles ont été adressées par un sieur Lainé « directeur de la compagnie d'épurement » à Fins et à Moulins, à M. Tellier, directeur général de la compagnie à Paris (3). 22 de ces lettres sont de l'année 1784.

Très nombreuses et fort intéressantes au point de vue de la situation financière de la compagnie sont celles de ces lettres que Lainé consacre à peu près exclusivement à mettre en parallèle son dévouement envers elle et le dénuement où celle-ci s'obstine à laisser son premier commis à Fins. « Je suis au bout de mon argent, écrit-il le 2 janvier 1784, et las de ne manger que du pain et boire de l'eau ; vous jugé bien que cela n'est pas trop restorant pour un convalessant qui a été bien heureux de trouver les messieurs Mathieux pendant un tems pour l'obliger ». Nouvel appel désespéré le 26 janvier, et pour la quatrième fois : le boulanger refuse de lui faire crédit plus longtemps. « Si la compagnie veut que je reste à son service, dit-il le 11 février suivant, qu'elle me face écrire ses intentions et que l'on m'envoye au moin une couple de louis d'or pour m'aider à vivre ». Lainé était entré depuis peu au service de la compagnie, aux gages de 900 livres par an (4) ; mais on voit que les appointements de ce malheureux directeur se faisaient attendre. « Depuis plus de

(1) BOULANGER, *Statistique*, etc., p. 311-312.

(2) Deux exemplaires de ces jetons, déposés au Musée départemental de l'Allier, portent les numéros 11 et 13. De son côté, M. F. Pérot en possède deux autres qui « portent les chiffres 11 et 14 » (*Rev. scientif. du Bourbonnais*, 1897, p. 109).

3) *Arch. de l'Allier*, E : sociétés laïques.

(4) Lettre du 16 mars 1784.

sept mois, écrit-il encore le 1er avril 1784, je vis sur la bourse des personnes qui ont bien voulu m'obliger ».

Ces courts extraits, pris au hasard parmi beaucoup d'autres, montrent suffisamment que les affaires de la compagnie de Paris étaient alors des plus embarrassées. Sur la fin de janvier 1784, un étranger s'étant présenté aux ateliers de Fins chargé, disait-il, de dresser un état de la quantité de charbon qui se trouvait dans tous les dépôts de la compagnie, Lainé, sans hésiter, le prit tout « d'abord... pour un huissier qui venoit pour saisir à la requeste de quelques créanciers de la compagnie (1) ». Au reste, un certain nombre de ses réclamations ne portent aucune mention de réponse ; sur quelques autres, la date de la réponse est inscrite, distante d'environ 6 semaines de la date de la demande. Pour la compagnie que Lainé avait l'honneur de servir presque gratuitement, il s'agissait de gagner du temps.

Et cependant le temps pressait. On avait atteint « la meilleure saison pour faire travailler (2) ». Mais encore, où se ferait le travail ? Lainé préconise, dans plusieurs de ses lettres, l'idée de transférer à Moulins les ateliers de l'épurement du charbon. A vrai dire, la reconstruction de quelques baraquements en planches et de fours en brique ne pouvait ruiner sa compagnie. Les premiers frais d'établissement devaient, dans la pensée de son directeur, être couverts à brève échéance par l'économie réalisée sur le transport. Or, le transport de 6 voies de charbon brut, de Fins à Moulins, revenait à 72 livres, celui de 6 voies de charbon épuré à 36 livres seulement, 6 voies de charbon brut rendant 9 voies de charbon épuré, il semblait qu'il y eût un bénéfice de 2 livres, par voie de charbon épuré, à laisser les ateliers à Fins ; mais les emplacements de ces derniers étaient instables et devaient changer à chaque nouvelle ouverture d'une fosse, sous peine d'accroître les frais de manipulation. Lainé estimait à plus de 4 livres par voie les déchets successifs subis par le charbon épuré, au sortir des fours de Fins, après le chargement dans les voitures, le tassement le long de la route, le déchargement au dépôt de Moulins en attendant l'embarquement. En outre, « il y auroit les frais d'un directeur de moins », Lainé s'offrant à diriger les services de Fins et de Moulins ; enfin, « si il arrivoit une crue, le charbon seroit tout près à être embarqué, tandis que, étant à Fins, l'on ne peut profiter des occasions (3) ».

Le terrain primitivement choisi pour la construction des ateliers se trouvait sur les bords de l'Allier, vis-à-vis des casernes, à côté du maga-

(1) Lettre du 26 janvier 1784.
(2) Lettre du 1er avril 1784.
(3) Lettre du 8 juin 1784.

sin de dépôt des frères Mathieu. Mais, l'Intendant de Moulins et le Conseil de ville s'étant réservé la faculté de faire démolir les fours « à la moindre plainte (1) », Lainé finit par louer « un terrain qui est attenant à celui du moulin de la Folie », situé non loin de là (2). La construction des fours commença presque aussitôt que le bail en fut passé ; le 10 octobre 1784, le directeur prévoyait que 12 grands fours seraient achevés à la fin de ce même mois.

Lainé avait embauché pour Moulins les ouvriers qu'il dirigeait à Fins. Cela n'avait pas été tout seul : « Je me vois fort embarassé, écrivait-il le 14 juillet 1784, si la compagnie n'envoy point des fonds pour payer ce qui est due aux ouvriers qui ont épuré à Fins pendant les mois de septembre et octobre. Je ne peut me dispenser d'entraîner ces ouvriers à Moulins, parce que je n'en trouveroit pas un qui voudroit travailler pour la Cie ; et, quand il s'en trouveroit, ils ne sont point au fait de l'épurement... Les ouvriers de Fins disent fermement que si je ne leur paye point ce qui leur est dû d'ancien, ils ne travailleront point et qu'ils vont même me faire assigner pour les payer ». L'installation une fois achevée, les réclamations continuent de plus belle : « Voilà la fin du mois, dit-il le 30 novembre 1784, les ouvriers à qui j'ai distribué ce qui me restoit ne sont pas contant et murmurent très fort en disant que quand on commence une affaire, l'argent ne doit pas manquer... Les mauvais propos que l'on tient sur le compte de la compagnie s'opposent à ce que je puis trouver le moindre crédit... Je me trouverai embarassé quand un ouvrier manquera à son devoir, je ne pourai le renvoyer faute d'argent pour le payer ». Enfin, pour en finir avec ces trop longues citations, dont la moralité se dégage d'elle-même, Lainé se voit encore obligé, et pour cause, le 23 décembre suivant, de rappeler à sa compagnie que le seul moyen de lui donner de l'autorité sur ses ouvriers est « celui de l'argent comptant pour être au même de les choisir ».

En dépit de cette force d'inertie contre laquelle Lainé doit lutter, son activité et son dévouement pour les intérêts de la compagnie ne se démentent pas un instant. A la fin de novembre 1784, il prépare un envoi de « 1.500 voies que la compagnie désire qui lui soit livrées incessamment ». Il « presse l'épurement de manière à épurer 600 voyes par mois (3) ». Le 23 décembre de la même année, il écrit triomphalement à M. Tellier, directeur général : « J'ai actuelment quatorze fours en activité » ; malheureusement, dit-il dans la même lettre, « je suis toujours sans le sou... ; plusieurs ouvriers ont laissé le travail (4) ».

(*A suivre.*) F. CLAUDON.

(1) Lettre du 14 juillet 1784.
(2) Lettre du 15 septembre 1784.
(3) Lettre du 30 novembre 1784.
(4) La dernière lettre de Lainé, du 11 mars 1786, contient ce détail intéressant sur la navigation de l'Allier : « Depuis le commencement de mai de l'année dernière jusqu'à la fin de novembre dernier, la rivière n'a pas été navigable. »



# Pierre Pierre de Frasnay

Ce personnage très peu connu, et cependant intéressant, était seigneur de Neuvy-en-Barrois vers 1725, trésorier de France à Moulins, poète en son temps, non gentilhomme verrier, mais au moins gentilhomme potier ; le noble art de la terre, comme le disait Palissy, pouvait bien lui donner cette qualité, puisque l'art de la terre était bien au-dessus de celui du verre. Pierre de Frasnay était encore potier émailleur et utilisait dans la manufacture de faïence établie au château de Neuvy, les traditions céramiques léguées par les Conrad aux faïenciers de Nevers.

Sur les bords de l'Allier, non loin d'Apremont, était édifié le petit château de Neuvy-les-Barrois ; c'est là que Pierre de Frasnay avait établi sa faïencerie.

Les registres paroissiaux d'Apremont donnent toute une longue suite de noms de *faillenciers*. Près du château, à l'intersection de deux petits chemins, s'élève encore la *croix des faïenciers*. Non loin de là, était donc bien une fabrique de faïences ; des ouvriers sortant des faïenceries de Nevers, sont venus, et y ont apporté l'art de leur fabrication.

> Cultivez avec soin les règles de votre art,
> A l'immortalité vous aurez quelque part (1).

Créée vers 1710, cette fabrique ne fut point prospère. Le trésorier de Moulins, plus poète que faïencier, ne trouvait probablement pas que l'art de pétrir la terre fût aussi poétique : les *patouilleurs*, les *tourneurs*, les *émailleurs* ne lui disaient rien ; si bien qu'en 1755 il afferma sa fabrique.

« Je soussigné : Pierre Pierre, écuier, seigneur de Frasnay et Neuvy, trésorier de France à Moulins.

« Accense pour trois années aux sieurs Claude et François Rodrigue-

(1) *Poème sur la faïence*, par Pierre DE FRASNAY (*Mercure de France*), année 1735.

Duplessis, peintres en faïence au dict Neuvy, à scavoir : La manufacture de faïence de Neuvy, consistant en deux fourneaux, deux moulins, les tourneries, les logements des ouvriers, les magasins, la sablonnière, le droit de tirer les terres à l'étang Brunet et à la Garenne, près le pressoüer, les ustensiles qui dépendent de la fabrique, du crud, biscuit, roïons, planches, fours, moulins, etc.

« Le sieur de Frasnay fera construire un four, un hasle et diverses réparations, l'étain, le plomb, et un baril d'azur, qui sont à la fabrique. »

« La présente accense est faite moïennant douze cents livres par an, et pour vingt quatre pièces de faïence par an, au choix du sieur Pierre. »

Pierre de Frasnay, trésorier de France à Moulins, écuyer, seigneur du dit lieu et de la Garenne et autres de ses terres, baron de Neuvy-le-Barrois, de Nevers, fut élu trésorier à Moulins, le 15 décembre 1701, en remplacement de Jean Gaulmin Lali, et fut remplacé par Claude Martin, écuyer chevalier d'honneur de Paris.

Parmi les rares documents rappelant cette petite fabrique isolée dans un village, il se trouve que « l'on y fabriquait le *bleu*, le *brun de suie*, à quatre livres la douzaine, et 50 sous le blanc bien assorty ».

Une fois déchargé du soin de sa manufacture, Pierre de Frasnay tailla ses meilleures plumes pour collaborer activement au *Mercure de France*. On l'y trouve, en effet, de 1730 à 1741.

« Il y mettoit de tout, dit Boursault (1), fables, idilles, vers et prose, en même temps qu'il accensoit aux frères Rodrigue du Plessis faïenciers à Nevers, sa manufacture de Neuvy.

Il dut assurément s'y fabriquer des œuvres artistiques, car on lit dans le *Poème sur la faïence* (2) :

« De figures légères,
Embellissez l'émail, tracez y des bergères,
Des grotesques plaisants, d'agréables festons,
Des danses et des amours, des jeux et des chansons. »

La qualité donnée aux frères Rodrigue Duplessis de peintres en faïence, fait supposer qu'ils n'étaient point que de simples faïenciers ne fabriquant que des pièces usuelles, mais aussi des pièces décorées, comme cela se faisait dans les grandes fabriques de la ville voisine d'où ils arrivaient.

Les produits s'écoulaient par la Loire. Ils étaient vendus à Orléans, à Paris, jusqu'à Nantes ; leurs qualités devaient égaler au moins ceux de Nevers, puisque les marchands de cette ville venaient à la fabrique de Neuvy, pour y faire leurs « *assorts* ».

(2) *Comédies.*
(3) Loc. cit.

A la Révolution, cette manufacture n'existait plus, bien que l'argile dont on se servait pouvait, au dire de Pierre de Frasnay, devenir plus précieuse que l'or.

En l'an XI, les commissaires du district de Sancoins réquisitionnèrent, à Neuvy, vingt milliers de briques, destinées à la construction des forges établies dans la ci-devant église de Saint-Germain, dite de la Canonnière.

Le champ où se prenait l'argile est appelé, depuis un temps immémorial, la « Picouterie », de « poteries » ; on y découvre encore des débris de poteries rouges ornées, avec engobe. Tout à côté est la *Fons sacer*, qui était autrefois une fontaine sacrée ; elle fournit actuellement trente lignes cubes d'eau par minute.

Il existe encore diverses belles pièces de faïence de cette fabrique dans le château d'Apremont et dans ceux qui sont voisins. Un beau vase orné portait le nom du curé d'Apremont pour lequel il avait été fait vers 1735. M. du Broc de Segange nous a autrefois montré un joli bénitier en camaïeu représentant la Vierge et saint Jean-Baptiste ; il portait le monogramme F. R. et la date de 1754, ces deux lettres rappellent le nom de François Rodrigue, lequel, à cette époque, fabriquait à Neuvy.

On retrouve les noms suivants dans les registres paroissiaux de cette commune, qui sont qualifiés de « faillenciers » : Claude Dangin, Claude Bouez, lequel épousa Marie Du Bourg, dont les parents étaient également faïenciers, puis les Cognet, Durand, Jamet, Du Bret, etc.

M. L. Roubet, ancien magistrat à la Guerche, a fait l'historique de cette faïencerie, laquelle fût demeurée inconnue sans la sagacité de cet archéologue.

Il résulte de cette découverte qu'un certain nombre de pièces attribuées à Nevers pourraient bien avoir été fabriquées par d'anciens ouvriers de ces fabriques, à la manufacture de Neuvy, qui fabriqua pendant près d'un siècle avec les éléments et la tradition des faïenciers de Nevers.

Francis Pérot.





# L'HÉMINE

DU

## Prieuré bénédictin de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

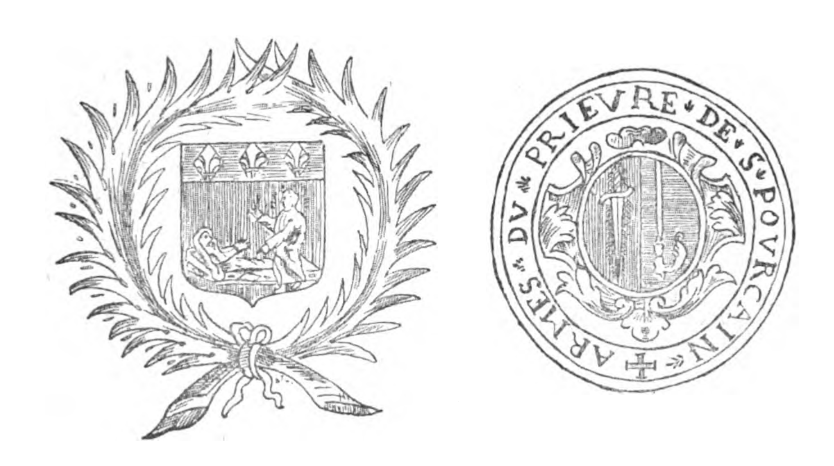
Le vase mesureur, dont la reproduction réduite (1) accompagne cette note, provient du prieuré de Saint-Pourçain-sur-Sioule, ainsi qu'en témoignent les deux écussons gravés sur sa panse. Il ajoute par là, à la rareté bien établie de tout spécimen quelque peu ancien de mesuresde capacité, le mérite très précieux de porter sur lui son authentique d'âge et d'origine. Ce n'est plus seulement un objet de curiosité, c'est un document, et un document bourbonnais intéressant à plus d'un titre. En considération de ces excellents motifs, le lecteur, — j'espère ! — me pardonnera de lui infliger, sans ménagement, la description détaillée de cet ustensile exceptionnel.

Il est en cuivre rouge, façonné au marteau, selon le type et le format de la « chopine », ou demi-pinte, et contient, assez exactement 500 grammes de liquide. D'un diamètre moyen de 8 centimètres, sa hauteur totale est de 14 centimètres, en y comprenant la base ou support, robuste cylindre de 2 centimètres de haut, qui augmente la stabilité du récipient proprement dit, et le protège contre les risques de déformation. On observe, aussi, le renforcement de l'orifice, dont les bords ont reçu un supplément de métal qui forme bourrelet à l'extérieur, autre précaution pour conserver à cet « étalon » son exacte et invariable valeur. C'est, au surplus, vers cette bordure armée, que l'anse, d'une courbure large et « bien en main », trouve son point supérieur d'attache. J'ajouterai, enfin, que ce petit vase n'a jamais eu de couvercle ou recouvrement, le rivet dont on observe la saillie, intérieurement, à 5 millimètres environ de l'orifice, doit marquer, simplement, la limite de capacité de la mesure.

**(1) Dessin de C. Grégoire, d'après l'original appartenant à M. R. de Quirielle.**



C'était, comme je l'ai dit au début, une mesure appartenant au prieuré de Saint-Pourçain. Les deux écussons gravés sur la panse, côte à côte, tels qu'ils sont donnés ici, ne laissent aucun doute à cet égard.




Le premier, de forme carrée, à base en accolade, est contenu entre deux palmes qui l'entourent de leurs élégants rameaux. Il est aux armes de la congrégation de Saint-Lazare : « *de gueules, à la Resurrection de Lazare d..., au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or.* »

Le second, ovale, se détache dans les enroulements et volutes d'un cartouche d'excellent dessin. Il est entouré d'une bordure circulaire, sur laquelle on lit : ARMES · DV · PRIEVRÉ · DE · S · POVRCAIN (sic). Et, effectivement, l'écu porte : « *parti d'azur, à une crosse d'or en pal, et de gueules, à une épée d'argent aussi en pal.* »

La présence des armoiries lazaristes permet d'établir avec une suffisante précision, l'âge de ce vase mesureur, qui ne put recevoir sa gravure héraldique qu'après 1660, date à laquelle les missionnaires de Saint-Lazare acquirent la commende du prieuré de Saint-Pourçain. Mais cette gravure indique elle-même, par son style caractéristique, qu'elle fut exécutée bien peu après la date en question.

Cela établi, j'ajouterai que ce vase, ainsi que l'affirme son second blason, — celui-là tracé en forme de sceau, — faisait partie du mobilier du prieuré. Il était à l'usage des Bénédictins, seuls résidents à Saint-Pourçain, et fort peu gênés par leurs commendataires qui, satisfaits de

toucher régulièrement les revenus de la mense priorale, ne troublaient en rien la discipline du monastère (1).

Et cette discipline, fortifiée, depuis 1645, par la réforme de Saint-Maur, imposait, selon toute vraisemblance, l'emploi de la mesure qui nous occupe. C'était elle, sans doute, qui réglait la portion de vin attribuée par jour à chaque religieux. C'était l' « **Hémine** » des Bénédictins. La capacité qu'il convenait de lui attribuer alluma à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (1687), entre réformateurs monastiques, de virulentes disputes. Les excès d'encre l'emportèrent, alors, sur les excès de vin que l'on semblait redouter. L'*Hémine* saint-pourcinoise, antérieure sûrement à ces débats, prouve en effet, par son exiguïté fort édifiante, combien les alarmes de certains rigoristes étaient mal fondées.

Roger DE QUIRIELLE.

(1) Voyez pour plus de détails : « *Abrégé de l'Histoire du Monastère de Saint-Pourçain*....., par Dom Pierre Laurent », publié par A. Vayssière. — Moulins, H. Durond, libr. édit., 1893. Plaquette in-8°, n° 2, des « Curiosités bourbonnaises ».






VASE DU PRIEURÉ DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE



# La Cuisine du Château de Montphan

Par sa position centrale, en raison de son éloignement de toutes frontières, la région où est situé le département de l'Allier fut presque toujours préservée des grandes invasions ; elle n'eut jamais, non plus, beaucoup à souffrir des guerres civiles ou religieuses, et dut à cette situation privilégiée de conserver intacts un grand nombre d'églises et de châteaux du Moyen-Age. Mais tous ceux de ces monuments présentant un intérêt quelconque, aux points de vue historique, archéologique ou tout simplement pittoresque, ont été depuis longtemps décrits, et vouloir en signaler un qui ait échappé, jusqu'à ce jour, à l'investigation des érudits est une prétention qui semblera osée et ne manquera pas de faire sourire de la naïveté de son inventeur. Si invraisemblable pourtant que la chose puisse paraître, il reste encore à glaner et là même où les plus illustres ont passé.

Louis Batissier, par exemple, et de Jolimont, qui ont laissé chacun une description du château de Montphan, près Saint-Pourçain, n'ont soufflé mot de la construction qui, à mon avis, en constitue la partie capitale, la seule même qui soit intéressante. Leur silence ne peut s'expliquer que par ce fait : qu'ils n'ont pas vu eux-mêmes les lieux qu'ils ont décrits. Il n'est pas admissible, en effet, que l'archéologue si fin et si sagace, que le savant distingué qu'était Batissier n'ait pas été frappé tout d'abord, par ce monument, dont la forme étrange et inusitée, dont le non vu, l'imposent à l'attention, excitent la curiosité et forcent l'esprit à s'enquérir de sa destination et de l'époque à laquelle il a été édifié.

Il se distingue, ni par la beauté des lignes, ni par la richesse des ornements ; il est simple, plutôt grossier, presque barbare ; son intérêt réside uniquement dans son aspect archaïque, et dans ce qu'il est, peut-être, le dernier spécimen resté encore debout, d'un type d'architecture depuis longtemps abandonné.



Vue intérieure du château de Montphan,


UNIV.
OF
MICH.

C'est un bâtiment circulaire, d'environ six mètres de diamètre, sur dix à douze d'élévation, qui m'a paru, autant que j'ai pu en juger par la partie supérieure voûtée, entièrement construit en tuiles plates noyées dans le mortier, il ne rentre de la pierre que dans les murs du bas. Intérieurement, il a l'air d'un vaste entonnoir renversé ou d'une immense bouteille, auxquels, en plus de l'orifice central, on en aurait ajouté un autre sur le côté ; c'est aussi l'aspect qu'il présenterait à l'extérieur, s'il n'avait été masqué par des maçonneries ajoutées postérieurement. On y pénétrait par trois ouvertures aujourd'hui mûrées, car la porte par où on y accède actuellement est de date relativement récente. Ce nombre d'ouvertures, en outre qu'il devait grandement faciliter le service, me semble avoir été fait, surtout, dans le but d'établir, avec les orifices de la voûte, un tirage actif nécessaire pour chasser la fumée au dehors. Selon que le vent soufflait de l'un ou de l'autre des points de l'horizon, on ouvrait ou fermait une ou plusieurs de ces portes.

A ceux qui s'étonneraient de cette forme bizarre, je ferai remarquer qu'elle n'avait rien d'anormal pour les architectes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. qui ne faisaient, en l'adoptant, que suivre la tradition que leur avaient transmise leurs pères. Elle est la reproduction exacte de l'habitation gauloise, qui n'était, comme chacun sait, qu'une hutte ronde avec un mur de soubassement, fait de pierres brutes jointées avec de l'argile et continué par un clayonnage aussi enduit d'argile. Au-dessus, un toit de chaume ou de roseaux percé d'un trou au milieu, pour faire échapper la fumée du foyer placé sur la banquette le long du mur, recouvrait le tout.

Cette manière de construire était d'ailleurs rationnelle et en rapport avec la destination de notre immeuble, qui était une *cuisine*, dans laquelle on faisait des feux énormes pour cuire des pièces entières de venaison et des quartiers de viande qui, après avoir passé sur la table du maître, étaient abandonnés à la domesticité, toujours nombreuse dans les châteaux. A cette époque on ne connaissait pas encore les conduits destinés à porter la fumée à l'extérieur ; celle-ci s'accumulait sous la voûte élevée et n'avait d'autre issue que les trous qu'on y avait pratiqués à cet effet ; les cheminées proprement dites ne commencèrent à apparaître d'une façon régulière qu'un peu plus tard.

C'est de Caumont le premier qui, il y a près de soixante-dix ans, fit connaître ces monuments tous détruits au moment où il écrivait. Les vues qu'il en a données dans son « Abécédaire d'archéologie civile et militaire », sont tirées du *Monasticon gallicanum*, ouvrage publié à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, où on les désigne comme anciennes cuisines, *antiquæ coquinæ* et comme n'étant plus consacrées déjà à cet usage.

« Au XII<sup>e</sup> siècle », dit-il, « et aux siècles suivants jusqu'au XV<sup>e</sup>, les cui-

sines affectaient dans beaucoup d'abbayes, la forme ronde, octogone ou carrée ; elles étaient toujours à proximité du réfectoire et s'accédaient par la cour intérieure, *area interior abbatiæ,* qui existait ordinairement derrière les bâtiments qui entouraient le cloître et dont le réfectoire faisait partie.

« Les anciennes cuisines dont je parle, offraient dans leur pourtour plusieurs cheminées ou fourneaux pour la cuisson des mets » (1).

« Dans les châteaux du XIe et XIIe siècles », rapporte aussi Viollet-le-Duc, « on aperçoit souvent des aires circnlaires de quatre ou cinq mètres de diamètre, dont quelques parties sont calcinées ; nous pensons que ce sont là les cuisines primitives, qui n'étaient autre chose qu'une sorte de cloche de terre avec un tuyau à sa partie supérieure et dans laquelle on allumait des feux pour faire rôtir ou bouillir des viandes. En conservant ces dispositions primitives on les perfectionna. En consultant les monographies des abbayes de France, on remarque dans une vue cavalière de l'abbaye de Marmoutier près Tours, une cuisine désignée sous le nom de *Culina antiqua*. Cette cuisine est une sorte d'immense cornue, qui peut avoir douze mètres environ de diamètre hors œuvre. La voûte, en forme de cloche, est percée d'une cheminée principale au centre, pour laisser échapper la buée. Elle possède à l'intérieur cinq foyers vastes munis d'un tuyau principal et de tuyaux latéraux. Aussi la fumée des cinq foyers s'échappe par cinq tuyaux droits et par six tuyaux latéraux communs chacun à deux foyers, sauf ceux voisins de la porte d'entrée. Ce triple tirage pour chaque cheminée empêchait la fumée de rabattre lorsque le vent frappait d'un côté (2). »

Viollet-le-Duc cite comme existante la cuisine de Fontevrault (XIIe siècle), mais elle passe pour être une chapelle funéraire.

La cuisine de Montphan était indépendante du château duquel elle était séparée par un intervalle de cour de quelques mètres de largeur, comme l'étaient toutes les cuisines d'alors. « Nécham remarque qu'il était d'usage de placer les cuisines près de l'extérieur des habitations, le long du chemin ou de la rue. Il fallait alors traverser une cour pour passer de la cuisine à la salle à manger ; les viandes étaient apportées embrochées et on les dressait dans la salle même, sur des buffets, avant de les présenter aux convives (3). » Nous avons déjà vu plus haut par la citation tirée de l'ouvrage de de Caumont, qu'il en était de même pour les cuisines des abbayes : « elles étaient toujours à proximité du réfectoire et s'accédaient par la cour intérieure, *area interior abbatiæ,* qui existait

(1) DE CAUMONT, *Abécédaire d'archéologie civile et militaire.* Paris 1853, p. 55,
(2) VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné d'Architecture* ; verbo: cuisine.
(3) VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, verbo : cuisine.

ordinairement derrière les bâtiments qui entouraient le cloître et dont le réfectoire faisait partie ».

Comment préparait-on les mets dans ces cuisines ? Pour rôtir les viandes, on faisait de grands feux libres avec de grosses bûches reposant sur d'énormes landiers. Pour les bouillir ou cuire les légumes, je ne suis pas éloigné de croire qu'on se servait de fourneaux semblables à ceux qui y sont encore, soit qu'ils nous aient été conservés dans leur intégrité par une série de réparations successives, soit qu'ils aient été refaits de toutes pièces sur le modèle des anciens. Ce sont de grands cubes de maçonnerie, assez semblables aux potagers modernes avec de larges trous à la partie supérieure pour recevoir des bassines que l'on chauffait par le dessous.

Je ne pense pas qu'après les citations qui précèdent, tirées des deux auteurs qui sont les classiques de l'Archéologie monumentale, il puisse exister des doutes sur la destination du curieux monument de Montphan, qui est incontestablement une cuisine de château du XI^e siècle. Il y a bien le tuyau latéral qui ressemble aux cheminées du XII^e, mais apparemment il a dû être ajouté après coup ; un seul fourneau étant devenu insuffisant, on en fit un second, et, pour l'issue de la fumée, on perça dans la voûte un trou que l'on surmonta d'un tuyau de cheminée, comme on les faisait à l'époque.

Et cette opinion, qu'elle remonte au XI^e siècle, est encore fortifiée par l'examen que j'ai fait, des parties encore subsistantes du château qui lui fut contemporain. Il y a, sous les bâtiments actuels, trois grandes salles qui servaient autrefois de caves ou de magasins à provisions : toutes les trois accusent une époque antérieure au XII^e siècle. La première où l'on rentre est placée entre les deux autres avec lesquelles elle communique ; elle est voûtée en berceau. Elle est suivie d'une autre, (située sous l'aile du château, joignant notre monument du côté de la cheminée latérale), dont la voûte à cintre surbaissé est renforcée de deux arcs-doubleaux à angles vifs. La troisième qui est d'équerre avec la première. est à voûtes d'arêtes. Or en outre des voûtes en berceau qui sont les voûtes les plus anciennement employées, je trouve, sinon une preuve certaine, du moins une indication sérieuse, qu'elles furent construites au XI^e siècle, et dans les angles vifs des arcs-doubleaux, et dans la voûte d'arête simple. En effet, au siècle suivant, on avait coutume de renforcer les points d'intersection des voûtes d'arêtes, par des nervures ou arêtiers de pierre faisant saillie sur les angles ; et les arcs-doubleaux étaient ordinairement chanfreinés au lieu d'être taillés carrément.

C'est sur ces caves, restes du château primitif qui fut rasé à une époque et à la suite d'événements qui me sont inconnus, que fut au XV^e siècle

édifié le château actuel, probablement par les de la Motte d'Apremont. Je me base pour émettre cette opinion, sur une sculpture de la cheminée de la salle située dans la partie habitée la plus voisine de notre cuisine ; elle représente en haut relief et les ailes légèrement détachées du manteau, une aigle au vol abaissé avec au-dessous une inscription illisible. Cette aigle est la pièce principale des armoiries de cette famille dont l'écu portait : « d'argent, à l'aigle au vol abaissé d'azur becquée, membrée et couronnée de gueule ». Les de la Motte d'Apremont étaient d'ailleurs alliés aux de Montphan (1). L'aile droite du château en rentrant dans la cour a été remaniée au XVIe siècle, et l'intérieur en a été aménagé dans le style du XVIIIe.

Voici la description que nous a laissée Louis Batissier, de ce château qui était une des forteresses les plus redoutables de la contrée. « Aujourd'hui elle n'est plus que l'ombre de ce qu'elle a été jadis. Il fallait voir quand elle était entourée de forêts recouvrant la croupe de la haute colline, d'où Montphan domine tout le pays. L'entrée du château, étroite et escarpée, était défendue par deux tours saillantes en forme d'escargot, entre lesquelles était un créneau. On y arrivait par un escalier assez étroit qui donne sur une espèce de cour, la première, qui était extérieure et placée à côté d'une tour, était cintrée, étroite et extrêmement basse ; l'autre, située entre deux tours et dessous les créneaux, était très vaste et d'une prodigieuse épaisseur ; son arcade était à plein cintre. La porte s'ouvrait à deux battants, et pouvait résister à tous les instruments tranchants, recouverte qu'elle était de grosses bandes de fer, et hérissée de clous tellement multipliés que le bois pouvait à peine s'apercevoir. Les murailles étaient garnies de créneaux. Un chemin couvert faisait communiquer entre elles toutes les parties de la forteresse. Tout ce qui donnait à ce château un caractère militaire a été rasé et démoli. Les bâtiments d'habitation ont seuls été conservés avec des modifications. Comme dans tous les châteaux du Moyen-Age, il y avait dans l'intérieur de celui de Montphan un puits profond et une vaste citerne. Du reste un escalier rapide conduisait à un ruisseau ; une chose plaisante, c'est qu'on a considéré cet escalier comme un ouvrage des Druides, et le ruisseau comme une divinité gauloise. Pourquoi ? Parce que Montphan était dans une situation sauvage (2). »

Varennes-sur-Allier, 10 août 1900.

L. MONTAGNE.

(1) DE SOULTRAIT : *Armorial du Bourbonnais*. Tome 2, page 33.
(2) *Voyage pittoresque en Bourbonnais*, page 339.



# CHRONIQUE

## Une intéressante statue de sainte Marthe

ET DIVERSES SCULPTURES DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE, A MONTLUÇON

M. Georges Brugière de la Motte écrivait à la Société d'Emulation, à la date du 23 novembre :

La belle statue, dite de sainte Marthe, dont je vous adresse la reproduction, était, jusqu'à ces temps derniers, reléguée dans une chapelle des bas-côtés les plus obscurs de l'église Saint-Pierre de Montluçon, et il arrivait fréquemment, pendant la saison de Néris, que des touristes venus, sur la recommandation de leur guide pour l'admirer, s'en retournaient tout désappointés sans avoir pu la découvrir.

M. le Curé de la paroisse a eu, tout dernièrement, l'excellente idée de la déplacer pour la mettre en un endroit plus éclairé. Tout le monde, les fidèles autant que les artistes, ne peut que le féliciter de cette heureuse innovation.

Il y a quelque vingt ans, un amateur plus avisé que scrupuleux, profitant de la détresse de la fabrique, avait offert de notre bonne sainte un prix qui paraissait raisonnable mais qui était en réalité dérisoire, et c'est miracle que le marché n'eût pas été conclu. J'espère qu'à l'avenir, nos concitoyens connaîtront mieux la valeur de cette œuvre d'art et que de semblables propositions ne seront plus à redouter.

La statue a un mètre quarante de hauteur, elle est taillée dans un seul bloc de pierre d'un grain blanc et très fin. A une époque que je ne puis préciser, elle a reçu une couche de couleur heureusement fort atténuée par le temps.

La sainte a, comme vêtement, un corsage long, serrant la taille et bordé de fourrures. D'une main, elle tient un vase rempli de parfums, et, de l'autre, avec un geste plein de naturel, soulève les plis d'un ample manteau ; un simple voile recouvre sa chevelure dont une longue tresse retombe sur son épaule. La taille, un peu grêle, mais pleine d'élégance, est légèrement rejetée en arrière comme dans presque toutes les statues du XIII^e et du XIV^e siècle. Les traits de la figure sont empreints d'une

douce sérénité, l'exécution en est très soignée, et la statue, dans son ensemble, est pleine de grâce et de naturel.

Maintenant comment cette œuvre d'art, spécimen remarquable de la sculpture de la fin du XIVe siècle, se trouve-t-elle dans notre modeste église? Quel est le généreux donateur qui lui en a fait présent?

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu trouver de renseignements à ce sujet. Il m'a seulement été rapporté que la statue de sainte Marthe était depuis un temps immémorial dans l'église et y avait toujours été entourée d'une grande vénération. J'ai même recueilli, à son sujet, la légende que voici :

On raconte que, reléguée, pendant la tourmente révolutionnaire, dans le galetas du couvent des Bernardines, des fidèles, allant furtivement lui adresser leurs prières, virent des larmes abondantes couler sur ses joues.

Aujourd'hui, la bonne sainte ne pleure plus, malgré les tristesses du temps présent, mais sa douce figure semble toujours accueillir avec bienveillance ceux qui s'adressent à elle et laisser tomber vers eux un regard empreint à la fois de résignation et d'espérance.

Notre vieille église Saint-Pierre contient plusieurs autres objets d'art dignes d'être signalés.

C'est d'abord une petite statue de sainte Barbe du XIIIe siècle, d'un travail un peu fruste mais où l'on remarque de curieux détails du costume. Elle présente un intérêt tout particulier pour les anciens montluçonnais, car c'était elle qui surmontait la vieille porte de ville de Saint-Pierre, démolie au commencement de ce siècle.

Puis deux magnifiques panneaux en bois sculptés qui ornent l'autel de la Bonne-Mort. L'un représente le Crucifiement et l'autre la Mise au Tombeau.

Ces panneaux sont taillés en plein bois, avec beaucoup de relief. Les personnages sont admirablement groupés, les figures manquent un peu de distinction, mais sont pleines de vie, et l'exécution est remarquablement vigoureuse et habile.

Il y a quelques années, M. le docteur Vannaire fit paraître dans les *Annales Bourbonnaises*, 1894, une étude fort intéressante sur les Mercier, menuisiers sculpteurs de Gannat qui pendant trois générations (1640-1754) travaillèrent à l'ornementation des églises de notre région.

Les panneaux de l'église Saint-Pierre paraissent dater du commencement du siècle dernier, on y trouve les qualités de relief et de vigueur qui caractérisaient le talent des Mercier. J'inclinerais à croire qu'ils sont dus au ciseau habile de l'un d'eux.

G. BRUGIÈRE DE LA MOTTE.




**STATUE DE SAINTE MARTHE**

(Eglise Saint-Pierre, à Montluçon.)

Monnaies des Boiens. — Le 24 novembre dernier, quatre pièces de ce peuple sont passées en vente à l'hôtel Drouot. Nous en donnons la description, suivant le catalogue qui en a été dressé.

N° 61. — *Boïens*. Tête à droite ceinte d'un bandeau. R/. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΛΥΥΕΜVΧΦ. Pallas Nicéphore, assise à gauche. Statère d'or, imitation des statères de Lysimaque. (Variété de la Tour, n° 9603.) Rareté.

N° 62. — Même type. Imitation des tétradrachmes de Lysimaque. Argent. Rareté.

N° 63. — Tête à droite. R/. Cheval à gauche. Argent. Rareté.

N° 64. — Imitation des tétradrachmes de Thasos. Téte couronnée de feuillages. R/. Hercule debout. Argent.

—

Notre savant compatriote le colonel Aimé Laussedat, directeur du Conservatoire des Arts et Métiers, vient de prendre sa retraite après soixante années de service et de travaux scientifiques particulièrement estimés. Il est membre libre de l'Académie des sciences et grand officier de la Légion d'honneur.

—

La presse a annoncé la mort de M. Charles Gidel, proviseur honoraire des lycées de Paris, officier de la Légion d'honneur. M. Gidel était un de nos compatriotes. Il était né à Gannat, le 6 mars 1827. Reçu docteur ès-lettres en 1857, il fut d'abord professeur au Puy, à Brest, à Angers et à Nantes. En 1664, il devenait professeur de rhétorique au lycée Bonaparte, et c'est dans ces fonctions, qu'il a exercées de 1864 à 1876, qu'il a formé un grand nombre d'hommes occupant aujourd'hui dans la politique ou dans les lettres des situations importantes. En 1877, il abandonna le professorat et fut nommé proviseur de Henri IV. L'année suivante, il était nommé proviseur de Louis-le-Grand, où il restait jusqu'en 1892. A cette époque, il était nommé proviseur de Condorcet.

—

Dans une récente réunion, le conseil supérieur du commerce et de l'industrie a discuté les conclusions du rapport présenté par MM. André Lebon et Charles Roux, au nom de la commission d'enquête sur les voies de communication.

Nous relevons, dans le classement, par ordre d'urgence des travaux d'extension et d'amélioration à réaliser sur le réseau des voies de navigation, avec le n° 3, le canal de Moulins à Sancoins.

C'est un projet qui aurait une importance capitale pour notre département. Les études sont terminées depuis longtemps, et elles n'attendent que le vote du Parlement.



# BIBLIOGRAPHIE

---

*Bulletin de l'Œuvre de Saint-Jean-Baptiste de la Salle.* District de Moulins-Orléans N° 41 ; octobre 1900. — Moulins, imprimerie Et. Auclaire.

Sommaire : Discours de M. l'abbé J. Clément, à Vichy. — L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes à l'Exposition universelle. Cet institut a obtenu trois grands prix, treize médailles d'or, vingt et une médailles d'argent, quatorze médailles de bronze, six mentions honorables. Au total cinquante-sept récompenses. — Allocution de M. l'abbé Tival, curé de Broût-Vernet. — Nécrologie, etc.

—

*Le beurre dans le fromage*, pièce comique en un acte, par BELHIATRE. — Montluçon, Herbin imp. ; in-4° de 12 pages.

—

*Isaure de Fongiève*, drame héroïque en vers, en deux actes, par GUY DE MAUFRAI, Montluçon, Herbin ; in-8° de 40 pages.

—

*Le Mystère de Bethléem*, pastorale en quatre actes, par Elzéar ROUGIER. — Montluçon, Herbin ; in-8° de 131 pages.

—

*La Sorcière*, saynète du XIV^e^ siècle en un acte, par Ad. MONY. — Moulins, Crépin-Leblond ; in-4° de 43 pages.

—

*Notes sur quelques vestiges préhistoriques et archéologiques des environs de Marcigny, Brionnais et Charollais*, par Q. ORMEZZANO. — Mâcon, Protat frères imp. 1900 ; in-8° de 9 pages. (L'auteur est né à Châtel-de-Neuvre, Allier.)

—

Notre compatriote M. H. MEILHEURAT officier de l'Instruction publique, vient de publier un opuscule : *Calendrier Grégorien et réforme Grégorienne. Détermination de la date de la pleine lune pascale, et par suite de la fête de Pâques.* — Paris, Gauthier-Villars, 55, quai des Grands-Augustins. 1900 ; in-8° de 32 pages.

—

*Un mariage, ou Hermard*, vaudeville en un acte, par GRÉHAU et TORSAY. — Montluçon, imp. Herbin ; in-4° de 12 pages.

—

*L'oncle Chipolard*, vaudeville en un acte, par C. AUBERT ; in-4°. — Montluçon imp. Herbin.

—

*Le carnet de l'Ecolier*, par LABRUNE. In-12°. — Montluçon, imp. Herbin.

—

*Bulletin de l'association des Anciens Elèves de l'Ecole Normale*, avril 1900. — Lapalisse, imp. Hugon ; in-4° de 75 pages.

—

*Moulins*, album oblong in-12, quinze phototypies et couverture illustrée, par M. l'abbé Auzel. — Châteaudun, phototypie de Laussedat.



Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.



# PROCÈS-VERBAUX

## ANNÉE 1900

### SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. E. DELAIGUE

Etaient présents : MM. Delaigue, Pérot, l'abbé Clément, Bertrand, Milcent, Vié, Grégoire, l'abbé Berthoumieu, Guillaumier, Mantin, Claudon, Seulliet, Bouchard, Frobert, Bernard.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après une observation de M. Claudon au sujet de l'attribution du titre de comté de Beaujeu, donné par inadvertance par M. Pérot, au lieu du titre de sirerie, à l'une des possessions des derniers ducs de Bourbon.

— Il est déposé sur le bureau les ouvrages reçus depuis notre dernière réunion. Parmi eux se trouvent offerts par des confrères : 1° Institution de Sainte-Marie à Riom. *Discours prononcé à la distribution des prix*, le 24 juin 1900, par M. Aubert de La Faige; — 2° 1870-71. *Souvenirs d'Afrique. Le 9me régiment des Mobiles de l'Allier*, par M. A. Bletterie ; — 3° par M. Meilheurat : *Calendrier grégorien et Réforme grégorienne.*

— M. le Président lit une analyse de différents articles qui se trouvent dans les diverses publications que nous avons reçues, et qui intéressent notre région, ou qui ont, pour auteurs, nos compatriotes.

M. le Président dépose sur le bureau, offerte par M. Louis Audiat, une notice de M. Z. A. (1) sur une *Excursion à Saint-Savinien*, faite le 28 juin 1900, par les membres de la *Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, dont c'étaient les noces d'argent.

M. Delaigue engage ses confrères à lire cet article humoristique d'un spirituel savant, où plusieurs membres de la Société Saintongeaise ont apporté, sous forme de toasts, discours et à-propos poétiques, le tribut de leur cordiale bonne humeur. Ils prendront comme lui, dit-il, plaisir à

(1) Extrait de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, n° de septembre 1900.

voir leur distingué compatriote Louis Audiat entouré de respects affectueux dans ce milieu d'érudits et de lettrés que ses efforts et son exemple, depuis un quart de siècle qu'il préside à leurs travaux, ont groupés et stimulés.

— M. Pérot a déposé sur le bureau, dans une de nos précédentes séances, le tome I du XII^e^ Bulletin des mémoires de la Société d'histoire naturelle d'Autun ; aujourd'hui il nous remet le tome II de ce même Bulletin, qui comprend les travaux de cette Société durant l'année 1899. Il présente une analyse des importants travaux insérés dans cette publication.

— M. le Président fait connaître que M. Lemercier, imprimeur à Paris, qui se propose de publier, dans un bref délai, un album des différents costumes locaux de France, sollicite de notre Société des renseignements sur les anciens costumes hommes et femmes de l'ancien Bourbonnais ; M. Lemercier communique un questionnaire préparé à ce sujet. M. le Président a répondu à cette invitation le 9 novembre, en disant qu'il soumettrait cette demande à notre Société dans sa séance du 3 décembre. On demande des photographies, des dessins, des ouvrages touchant cette question, quelques notes relatives au costume masculin et féminin, mêmes détails pour la coiffure.

La Société est d'avis d'essayer de fournir à M. Lemercier les renseignements qu'il demande, et charge MM. Vié et Guillaumier de prêter leur concours pour les dessins, et M. Bertrand, de préparer les notes qui accompagneront les dessins. Nos confrères acceptent de se charger de ce travail.

— M. le Président a été avisé que les actes des notaires du Beaujolais qui se trouvaient dans la Chambre de ces compagnies avaient été versés aux archives départementales de Saône-et-Loire ; il pense qu'il serait utile de prier la Chambre des notaires de Moulins d'effectuer le même dépôt dans les Archives de l'Allier. La Société s'associe au vœu émis par notre confrère, et le prie de vouloir bien faire en notre nom les démarches nécessaires auprès du président de la Chambre des notaires de Moulins.

— M. Bertrand lit un travail qui a pour titre : *Construction d'un aqueduc d'assainissement de la ville de Moulins. Découvertes dans les fouilles de ces travaux.* (Voir à la Chronique.)

Il indique ensuite les acquisitions faites par lui pour le Musée départemental :

J'ai demandé et obtenu pour le Musée, de M. le Maire de Saligny : 1° un groupe sculpté sur calcaire, du XVI^e^ siècle, représentant saint Martin et le mendiant, en assez bon état de conservation ; — 2° une cuve baptismale en marbre blanc de Châtelperron, et son socle ; sur la panse on lit :

| | |
|---|---|
| MESSIRE LORDINO | MARC DE SALIGNY |
| BARON DICY | CHEVALIER DE |
| LORDRE DV | ROY MA FET FAIRE |
| | 1594 |

Le milieu de cette inscription devait être occupé par les armoiries du donateur qui ont été complètement effacées, ce que l'on voit par une dépression fâcheuse du marbre.

J'ai remercié M. le Maire et son conseil municipal, de ce don.

—

M. le Préfet, en son nom, et en celui des membres du conseil général, m'a autorisé à enlever de la salle des séances de ce conseil, pour les offrir au Musée, 3 statues en plâtre du sculpteur H. Montillet, de Saint-Menoux ; — une statue de G. Gilbert, de Trevol, « *la Tristesse* », plâtre; — une figure de jeune fille, en marbre blanc de haut relief, du sculpteur Chailloux, — et enfin un buste du *Dante*, modelage en terre.

Ces artistes, subventionnés par le Département, sont élèves de l'école des Beaux-Arts.

—

M. le Dr Charles Tourtourat, fils d'un de nos compatriotes, offre, pour notre Bibliothèque, sa thèse : *Benjamin Franklin et la Médecine à la fin du XVIIIe siècle.*

— M. le Baron Charles-Amable-Eugène de Cadier de Veauce, a remis : 1° une *Notice historique sur la Maison de Cadier de Veauce*, brochure in-folio, 50e année, 59e vol., 2e série, 1894, des *Annales historiques*.

— M. Berthoumieu répond, par un travail ayant pour titre : « *Les prétendus ancêtres d'Adam* », à une analyse de l'ouvrage de M. Meunier, « *Les ancêtres d'Adam* », faite dans notre dernière séance, par M. Francis Pérot. (Ce travail de M. Berthoumieu sera publié ultérieurement.)

— M. Mantin fait passer sous les yeux des membres présents quatre haches en pierre polie recueillies dans le canton de Jaligny.

La plus importante mesure 0m,16 de longueur; elle a été trouvée à Beaufort, commune de Châtelperron, ainsi qu'une plus petite à très vive arête ; une troisième provient d'un bois, situé à la limite des communes de Châtelperron et Sorbier ; la dernière a été trouvée récemment au Moûtier, commune de Thionne.

La plus longue est en basalte ; les trois autres en variolite.

La provenance de ces objets confirme l'existence depuis longtemps connue de stations préhistoriques nombreuses dans cette partie de la vallée de la Besbre et notamment à Châtelperron. Tout le monde a gardé le souvenir de l'importante grotte de l'époque quaternaire connue sous le nom de *Grotte des Fées*, fouillée il y a déjà de longues années par notre confrère M. le Dr Bailleau et qui a fourni une ample moisson de

fossiles des plus intéressants par leur variété et leur état de conservation.

M. Mantin présente également une petite rondelle en terre cuite épaisse de $0^m,02$ percée de bout en bout.

M. Pérot n'hésite pas à reconnaître dans cet objet recueilli à Châtelperron une fusaïole semblable aux très nombreux spécimens qu'il possède dans sa collection et dont il représente plusieurs échantillons en pierre, en terre cuite et même en bronze.

Enfin, M. Mantin soumet à l'assemblée deux curieuses pierres en grès fin de forme sphéroïdale très régulière, légèrement aplaties aux deux pôles et perforées de bout en bout dans l'axe des pôles. Il ignore l'usage de ces objets trouvés l'un à Châtelperron, l'autre à Saint-Léon, au pied de la montagne du Puy.

M. l'abbé Clément pense qu'ils appartiennent à un âge très postérieur à l'époque paléolithique. Ils devaient servir de lest aux filets employés à l'époque lacustre. C'est ainsi qu'on recueille de ces pierres en grand nombre dans le lac du Bourget et dans les lacs de la Suisse.

M. Pérot pense qu'on se trouve peut-être en présence de meules de petite dimension usitées à l'origine de l'âge de bronze.

M. Bertrand voit seulement dans ces objets des contrepoids employés par les tisserands, pour faciliter la manœuvre de leurs métiers. S'ils ont été trouvés dans la terre, c'est qu'ils y ont été transportés mélangés aux fumiers de ferme. Leur perforation très nette et régulière n'ayant pu être obtenue qu'au moyen d'instruments perfectionnés faisant défaut à l'homme préhistorique, il ne semble pas possible de leur assigner une ancienneté quelconque. Leur fabrication soignée, leur parfait état de conservation dénote qu'on se trouve en présence d'objets appartenant à une époque relativement récente.

Cette opinion semble prévaloir. Au surplus, M. l'abbé Clément, qui doit se rendre prochainement à Saint-Léon, se propose de vérifier si les tisserands du pays ne feraient pas encore usage de pierres ainsi perforées.

M. Mantin complète sa communication en faisant connaître qu'un polissoir en diorite, en forme de cœur, profondément rayé sur ses deux faces, a été mis à jour à Beaufort, dans le même terrain d'où l'on a extrait la hache en basalte ainsi que la plus volumineuse des pierres sphéroïdales en grès fin dont il est plus haut question.

— M. Faure est à la veille de faire paraître son *Histoire de Moulins;* M. Bouchard est prié d'en faire un compte rendu pour notre Société, dès sa publication.

— M. Seulliet, président de la Société des Connaissances utiles, informe ses confrères que la première conférence aura lieu samedi, à

huit heures et quart, à l'hôtel de ville. Elle sera faite par M. Desdevises du Désert, professeur à l'Université de Clermont, qui parlera de l'*Allemagne à l'Exposition de 1900*.

— Il est procédé à la nomination des différentes commissions.

Sont nommés :

*Membres de la Commission du Bulletin* : MM. J.-H. CLÉMENT, CAPELIN, Mgr MELIN, DELAIGUE, GRÉGOIRE, CLAUDON, MANTIN, TIERSONNIER et BERNARD.

*Commission du Musée* : MM. PÉROT, VIÉ et MITTON.

*Commission des Comptes :* MM. SEULLIET, GRÉGOIRE, DELAIGUE, GIRARD et CRÉPIN-LEBLOND.

*Commission d'Histoire naturelle:* MM. le Dr MÉPLAIN, E. OLIVIER, TREYVE, BOURDELIER, LA COUTURE et l'abbé BERTHOUMIEU.

— Sont présentés comme membres titulaires, dans la classe des Lettres, M. Foisset, juge au tribunal civil de Moulins, par MM. Bertrand, Bernard et Pérot ; — dans la classe des Lettres, M. H. Meilheurat, inspecteur en retraite de l'enseignement primaire ; — dans la classe des Sciences, M. Jaladon de la Barre, propriétaire au château de la Prée, par Chantenay-Saint-Imbert, par MM. Tourteau, J.-H. Clément et Bertrand ;— dans la classe des Sciences, M. L. Planchard, ingénieur civil des mines, par MM. Delaigue, Frobert et Grégoire.

G. B.





# ÉTUDE

SUR LES

# ANCIENNES MINES DE CHARBON

## DU BOURBONNAIS

*(Fin.)*

---

L'année 1786 vit les débris des anciennes sociétés de Fins et de Noyant se reconstituer en une société nouvelle, sous la raison sociale : ***Mathieu frères et Cie.*** Au 1er mars, les capitaux engloutis dans ces mines depuis les arrêts de concession de 1770 se montaient à la somme de 550.000 livres, dont 150.000 « pour les fonds laissés dans l'entreprise par les anciens intéressés », 100.000 par le duc de Tonnerre, pareille somme par la famille Mathieu, de Noyant, 25.000 par un sieur du Souchay et 150.000 par les sieurs Ferber, frères, banquiers à Paris.

Un « inventaire général de l'entreprise des mines de charbon de terre de Noyant, Châtillon et Fins », dressé à cette même date du 1er mars 1786, donne le détail des travaux auxquels ces 550.000 livres avaient été consacrées. En publier, bien que très succinctement la nomenclature, présentera peut-être quelque utilité à une époque où l'on tente de reprendre l'exploitation de ces richesses minières, longtemps abandonnées dans le courant de ce siècle. L'inventaire des travaux porte en compte :

1) *à la côte de Noyant*, 2 fosses, dont une à plus de 50 toises de profondeur ;

2) *dans le champ du moulin de Basset,* 2 fosses très profondes, où la recherche de la veine a duré plus d'un an et demi, et une fosse d'épreuve, « dans le champ-larde, près le pré de la Garenne », d'une profondeur de 33 toises dans le rocher ;

3) *au bout du grand pré, près Noyant*, 2 fosses de 18 toises, 2 autres, au four à chaux de Noyant (15 toises), 2 fosses à la place dite Pertuisée (33 toises), 2 fosses à la Croix de la Brosse (12-13 toises) et une autre

à la barrière du champ de la Brosse (12 toises) ; quant à ces trois dernières, les pompes n'étant pas assez puissantes pour l'extraction des eaux, Christophe Mathieu, le père, dut les abandonner, dès qu'on se trouva au niveau des eaux de la Queusne ;

4) *dans le champ Trois-Ris, dépendant du domaine de Thiolair*, 2 fosses avec galeries transversales, 2 fosses « en tournant le chemin entre le pré Robin et champ de Poulet, avec une galerie de plus de quatre-vingt toises dans la veine », 2 autres « au-dessus de l'étang l'Achy », à 46 toises de profondeur, 2 fosses dans le haut du pré Robin (22 toises) et 2 autres, vers le milieu du même pré, et 2 fosses, en face le pré Robin, sur le bord de la grande route ;

Soit, au total, 30 fosses, y compris 4 fosses en pleine exploitation en 1786, savoir « la fosse Santy, la fosse de Tonnerre, la fosse de Noyant et la fosse de la Salle », ouvertes dans le champ Trois-Ris.

Chacun de ces puits avait coûté à établir une somme moyenne de 12.000 livres. En outre, 60.000 livres avaient été jetées dans le forage d'une grande galerie transversale, de 56 toises de longueur, exécutée par Mathieu père dans la montagne de la Brosse, au niveau des plus grandes eaux de la rivière de Queusne.

En dépit des sacrifices consentis, les travaux de Fins et Noyant périclitaient, les capitaux fournis jusque-là n'étant « pas à beaucoup près suffisans pour suivre les travaux de cette entreprise, payer les intérêts annuels aux divers bailleurs de fonds », etc. « Jusqu'à ce que cette affaire puisse se soutenir par elle-même, *en donnant des produits qui puissent balancer sa dépense* », il fallait faire un nouvel appel de capitaux, pour améliorer les conditions du transport du charbon depuis les mines jusqu'à Moulins et de Moulins à Paris, « soit en s'assurant d'un nombre suffisant de voituriers, au moyen des avances qu'on pourroit leur faire, soit en ouvrant un canal de navigation depuis Fins jusqu'à Moulins ».

C'est dans ce but que, le 18 mai 1786, un nouvel « acte de société pour l'exploitation des mines de charbon de terre du Bourbonnais » fut passé à Paris, par-devant M^e Chaudot, notaire. Les parties constituantes de ce contrat étaient :

d'une part, Jacques-Joseph Mathieu de Noyant, ingénieur pour les mines, demeurant à Paris, agissant tant en son nom que comme fondé de la procuration de ses frères et sœurs, Jean-Pierre, Louis-Gabriel-Hervé, Marie-Françoise et Constance Mathieu ; et Jacques-Christophe Mathieu de la Salle, leur frère, aussi ingénieur pour les mines, demeurant ordinairement au château de Noyant ; tous seuls et uniques héritiers de Christophe Mathieu, seigneur de Noyant, leur père ;

et d'autre part, Jules-Charles-Henri de Clermont, duc de Tonnerre, lieutenant général des armées du roi, etc. ; et Henri-Théodore et Charles-Frédéric Ferber, frères, « stipulant tant en leurs noms que pour la raison de Ferber frères et compagnie », demeurant à Paris.

Laissant de côté un certain nombre de dispositions banales qui s'appliquent généralement à ces sortes de sociétés en commandite, je dirai seulement en quelques mots sur quelle base était organisée la nouvelle société dite de *Mathieu frères et Cie*.

La dépense au 1er mars 1786 atteignant le chiffre de 550.000 livres et les prévisions pour la suite de l'entreprise devant nécessiter une mise de fonds à peu près égale, fixée à 500.000 livres, on décida l'émission de 210 actions « faisant fonds », de 5.000 livres chacune (1), « lesquels porteront intérêt à six pour cent qui seront payés annuellement », outre des coupons de dividende qui seraient remis aux actionnaires, à époques variables, lors de la répartition des bénéfices.

Les premiers actionnaires furent naturellement les Mathieu, le duc de Tonnerre et autres anciens associés, entre lesquels les 110 premières actions furent distribuées au prorata de leur primitif apport dans la somme globale de 550.000 livres. 100 autres actions resteraient à souscrire entre de nouveaux actionnaires ; 30 autres pourraient être un jour mises en circulation, qui demeureraient provisoirement en réserve au siège de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunirait au moins deux fois l'an ; elle nommerait un conseil de quatre administrateurs, qui se renouvellerait par moitié tous les deux ans; les frères Ferber en feraient partie de droit. Ce conseil aurait la haute main sur la direction de l'entreprise, dont « le plan de régie » annexé à l'acte de société réglait les détails.

Les frères Mathieu, « élevés dès l'enfance dans la partie des mines », en conservaient la direction technique. Ils auraient seuls le choix et la révocation des chefs d'atelier, mineurs et autres ouvriers employés aux mines. Mais ils ne pourraient « faire l'ouverture de nouvelles fosses, constructions de machines ou tous autres travaux et opérations de conséquence, sans préalablement avoir envoyé au bureau de Paris les plans et devis estimatifs, avec les avantages que ces nouvelles constructions pourront procurer, afin qu'elles soient arrêtées par une délibération de la Compagnie avant de les exécuter ».

Un « commis » aux écritures, nommé par la Compagnie, serait installé à Fins, « sous l'inspection du contrôleur de la résidence de Moulins ». Il aurait à tenir les livres suivants : un journal général des recettes et

(1) Le 8 novembre 1786, l'action de 5.000 livres fut divisée en 5 actions de 1.000 livres chacune (*Arch. de l'Allier*, C. 287).

dépenses, deux livres auxiliaires, contenant l'un « le relevé des sommes qui auront été payées aux ouvriers tous les quinze jours », l'autre tous les achats faits pour la mine, un registre d'entrée et un livre de sortie des charbons, lequel porterait la mention des lettres de voiture délivrées pour le transport par terre du charbon des fosses à Moulins, enfin un registre de correspondance.

Il veillerait à ce que les tombereaux fussent suffisamment chargés et fermés au départ, pour éviter de perdre du charbon sur la route ; au reste, il suivrait les ordres du contrôleur de Moulins pour ce que le plan de régie n'aurait pas prévu.

La Société se proposant principalement d'approvisionner la capitale, il fallait établir, à l'entrepôt de Moulins, d'où partaient les bateaux, un receveur-comptable qui, sous le titre de « contrôleur à la régie de l'exploitation des mines de charbon de terre », serait chargé de la vérification des comptes et écritures du commis de Fins, de la correspondance avec le directeur général, des recettes et dépenses nécessaires à l'exploitation, de la réception et de l'expédition des charbons. Il tiendrait à cet effet un journal général de toutes ses recettes et dépenses, qui serait arrêté chaque mois, un livre d'entrée des charbons au magasin, un livre de sortie, tant du charbon chargé sur les bateaux que du charbon vendu au détail, un registre des marchés, achats à termes ou autres conventions passés avec l'agrément de la Compagnie, à laquelle il devrait rendre compte, en fin de mois, de toutes ses opérations financières. D'ailleurs, obligé d'aller parfois sur le lieu de l'extraction, pour remettre des fonds au commis de Fins ou exercer son contrôle, il serait aidé dans ses fonctions par un garde-magasin chargé spécialement de recevoir le charbon et par un « facteur connoissant la marine » pour régler les détails du chargement et de l'équipement des bateaux.

Le transport du charbon de Moulins à Paris exigeait la présence à Briare, à l'entrée du canal, d'un commis sûr et exact, en correspondance constante avec le receveur de Moulins et le directeur général de Paris, auxquels il était subordonné. Les grandes et basses eaux, les glaces, la fermeture des canaux pendant les réparations étaient autant d'obstacles à prévoir, pouvant retarder les expéditions et qu'il importait de connaître assez tôt pour éviter les pertes de temps et les stationnements prolongés dans les ports intermédiaires. De plus, par suite de « la différence de navigation par la tenue d'eau des rivières d'Allier et de Loire avec celle des canaux et de la Seine », 100 voies de charbon de terre, à la mesure de Moulins, faisaient, à cette époque (1), la charge suffisante de 6 bateaux

(1) J'ai évalué plus haut (p. 268) à un autre chiffre le chargement d'un bateau de charbon pour 1750. Il n'est pas impossible que quelques crues de



dans l'Allier et la Loire, au lieu qu'arrivés au canal de Briare, ces 6 bateaux pouvaient être réduits à 4, la cargaison de 2 d'entre eux étant répartie sur les 4 bateaux définitivement destinés à Paris. Le commis de Briare devait être présent à l'arrivée et au départ des bateaux, assister au « rinsement » des 2 bateaux que l'on vidait à Briare et s'employer à leur « destination », c'est-à-dire le plus souvent à leur vente, selon les ordres qu'il recevait.

L'île Louvier étant à Paris l'emplacement désigné pour le magasin général, c'est à la direction générale de la Compagnie, dans le voisinage du port Saint-Paul, que les assemblées générales et particulières des administrateurs devaient se tenir, une fois par semaine, pour y entendre le directeur général en toutes les matières au sujet desquelles il était nécessaire de prendre une décision que l'on consignait dans un registre de délibérations.

On sait déjà que le directeur général correspondait avec le receveur de Moulins et le commis de Briare et l'on devine qu'il tenait divers registres de contrôle de leurs gestions. Chaque lundi, il devait verser à la caisse des frères Ferber le montant des recettes effectuées Sous ses ordres, un commis veillait au déchargement des bateaux, à la vente et à la distribution du charbon, etc. (1).

Deux ans plus tard, le 16 février 1788, la nouvelle Société anonyme, subrogée aux droits précédemment accordés au seigneur de Noyant et à ses fils, obtint à son profit le renouvellement de leur privilège de concession de mine.

Passé cette date et jusqu'à la Révolution, limite de cette étude, je n'ai pas de détail sur le fonctionnement de cette Société, dont les actions, si l'on en croit Boulanger (2), restèrent pour la plupart invendues.

Son contrôleur à Moulins était alors un sieur Coste de Montry (3). On trouve, à la date du 16 juin 1789, une vente de charbon passée par lui, agissant comme « directeur et receveur de la Compagnie des mines de Fins et de Noyant », à une certaine Marie Dumas, femme de Jean Lecomte, « voiturier par eau et marchand, se mêlant et faisant ordinairement le négoce de son mary ». L'objet de la vente consistait en :

1) 60 voies de charbon de Fins, « à prendre dans le tas de charbon de Fins amoncelé dans le magazin de la cour dépendant de la maison oc-

l'Allier et de la Loire aient depuis lors rendu plus difficile la navigation et modifié par là même les conditions des transports.

(1) L'Inventaire général, l'acte de société et le plan de régie de 1786, auxquels j'ai emprunté les détails qui précèdent, sont des documents imprimés (*Arch. de l'Allier*, C. 287).

(2) *Statistique*, etc., p. 312.

(3) *Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, contrôle (1787), fol. 32.

cupée par lad. Compagnie au... fauxbourg de la Madeleine, garnie des vingt-un, mesure marchande de Moulins » ;

2) 123 voies de charbon de Noyant,« à prendre dans un tas de charbon amoncelé sur le port de la rivière d'Allier, placé vis-à-vis des propriétés du sieur Gibon, et sur la rampe d'un abrevoir établi pour la facilité du commerce ».

On voit, par cet acte (1), que la voie de Fins, rendue à Moulins, s'y vendait alors 24 livres, et la voie de Noyant 3 livres de moins, écart que justifiait la différence de qualité de ces deux produits.

A cette époque doit encore se placer un rapport, non daté, concernant Fins et Noyant et adressé au contrôleur général par Duhamel, de l'Académie des sciences (2). La Compagnie de Fins et Noyant avait déjà entrepris « des nivellemens depuis Noyant jusqu'à l'Allier, afin de s'assurer si on pouvoit y faire un canal ». Duhamel ne jugeait pas le projet irréalisable ; mais, disait-il, « le grand nombre d'écluses qu'il faudra, à cause de la pente du terrein, feront monter la dépense de ce canal à plus de trois cent mille livres », et il ajoutait en manière de conclusion, à laquelle les nouveaux moyens de communication ont fait perdre quelque peu de son actualité : « Le bien public doit désirer l'exécution de cet utile projet ».

***

Les mines des *Gabeliers* n'ont pas d'histoire avant 1774. A l'époque où Morand écrivait son *Art d'exploiter les charbons de terre*, il n'y avait en Bourbonnais, à sa connaissance, « que deux endroits où l'on tire du charbon de terre, savoir, dans la terre de *Fims*, paroisse de Châtillon, au-dessus de la petite ville de Souvigny, anciennement capitale du Bourbonnois, et à *Noyan*, sur le même chemin de Moulins à Fims (3) ».

L'ouvrage de Morand ne parut qu'en 1778 ; mais j'ai admis plus haut que quelques années avaient dû s'écouler entre la date où l'auteur se documenta, *de visu*, semble-t-il, sur l'état des mines de notre province et l'année où ses renseignements virent le jour. On peut vraisemblablement rapporter aux années 1774 ou 1775 la rédaction des passages de cet ouvrage qui intéressent notre région.

On se souvient des diverses acquisitions de terrains faites aux Gabeliers, de 1774 à 1780, par Jean Martinat, marchand-fermier et maître de poste de Noyant, et Jacques Boirot, « procureur ès cours » à Moulins. Avant 1775, les registres paroissiaux de Tronget ne renferment aucune allusion aux mines des Gabeliers, aucune mention d'ouvriers attachés à

(1) Minute Boullard conservée chez Me Sabatier, notaire à Moulins.
(2) *Arch. de l'Allier*, C 287. Cf. plus haut, p. 46.
(3) T. II, p. 578.

leur exploitation. Au contraire, à partir de cette date, il ne se passe pas d'année où ce genre de documents ne nous révèle quelques noms des ouvriers qui, sous la direction d'Antoine Besat, « ci-devant principal ouvrier des mines de charbons de Fins », travaillaient pour le compte de Martinat et Boirot à l'extraction du charbon de la nouvelle mine.

Le traité passé entre Lhermitte et Tortel, fermiers de Fins, et Antoine Besat, leur chef de chantier, en 1772 (1), devait prendre fin le 11 novembre 1775. Le nouvel usufruitier de cette seigneurie et de ses mines, je veux dire Christophe Mathieu, n'ayant pas jugé à propos de conserver Besat à son service, sans doute parce qu'il lui préférait quelque maître ouvrier à lui, originaire de la même région que lui, Besat avait proposé à Martinat et à son associé « de l'accepter pour maître ouvrier à l'extraction de leurs mines de charbon des Gabeliers, aux offres ... de donner tout son tems, ses soins et son travail et aporter la plus grande économie pour établir et conduire cette nouvelle extraction, diriger tous les travaux et machines qu'il est nécessaire de construire », etc.

Le traité passé entre eux, le 12 novembre 1775, présente quelque intérêt, non seulement pour l'histoire de cette exploitation, mais encore pour l'histoire de la condition des ouvriers en Bourbonnais à la fin de l'ancien Régime. En voici les principales dispositions :

Boirot et Martinat, acceptant les propositions de Besat, promettent de « lui fournir la maison construite audit lieu des Gabeliers pour le loger commodément avec sa famille, le jardin et la chenevière joignant ladite maison, sous la réserve néanmoins d'un grand cabinet pour loger et servir de bureau au commis, qui aura usage au feu dudit Besat, ensemble du grenier qui règne sur ladite maison et de la grange qui est à côté..., même dans les cas d'interruption ou de cessation de ladite extraction... ». Ils devront lui fournir « le bois et la lumière, comme il en jouissoit à Fins, et en outre, pour ses peines et soins, il lui sera payé deux sous pour chaque poinson de charbon extrait dans les mines apartenantes auxdits sieurs Boirot et Martinat, dont le compte sera fait tous les ans sur le registre d'extraction journalière qui sera tenu à la mine et sur les fosses et d'après les vérifications sur les registres des ventes en gros et en détail, laquelle rétribution n'aura lieu que sur la quantité des charbons vendus, déduction faite des vingt-un et à fur et mesure des ventes ; et comme, à deffaut de vente, il ne seroit pas possible... de constater le nombre de poinsons extraits ni de fixer et payer le montant de la rétribution, en ce cas ils seront tenus de lui payer à la fin de chaque mois une somme de cinquante livres à compte pour fournir à sa subsistance ; et attendu que lesdites mines ont été ouvertes et les travaux conduits sous les yeux et

(1) Voy. plus haut, p. 270 et 275.

par les ordres dudit Bezat, ladite rétribution aura lieu, tant sur les charbons extraits jusqu'à ce jour que sur ceux qui le seront par la suite ».

Besat aura toute autorité sur les ouvriers et fixera leur salaire, « relativement à leurs talens, dans les proportions qui seront établies par les sieurs Martinat et Boirot, lesquels seront tenus de nommer pour second ouvrier principal, Henri ou Antoine Besat, ses fils, pour veiller alternativement le jour et la nuit sur les ouvriers, afin que ledit Besat père puisse être continuellement instruit de ce qui se passera pour prévenir ou remédier aux accidents... ».

Martinat et Boirot s'engagent à fournir à ce dernier « tous les bois et agrès nécessaires pour la construction des machines qui seront jugé nécessaires par ledit Besat » ; mais il ne pourra « entreprendre aucun nouveau fouillement ni faire de nouvelles machines sans en avoir conféré avec lesdits sieurs Boirot et Martinat, auxquels il sera tenu de rendre compte de toutes ses opérations ».

Ils conviennent en outre que Besat « ne pourra être renvoyé ni ne pourra quitter que pour causes légitimes ou après la cessation totale de l'extraction » ; en cas de simple interruption du travail, « Besat ne pourra aller travailler à d'autres mines de charbons sans le consentement par écrit desdits sieurs Boirot et Martinat, à moins qu'il n'y eût plus de charbon dans leur mine ou qu'ils ne voulussent pas en faire tirer ailleurs », auxquels cas Besat sera libre d'aller travailler où il voudra 6 mois après la cessation de l'entreprise.

En cas de maladie ou d'infirmités, le maître ouvrier devra se faire représenter par un de ses fils, Henri ou Antoine, « en qualité de principal ouvrier », auquel il donnera les instructions nécessaires ; et, lorsque son grand âge ou quelque autre cause l'obligera à abandonner définitivement la direction des travaux, il pourra garder le logement qui lui est concédé et sera remplacé par celui de ses fils qui sera jugé capable de diriger les travaux (1).

Une règlementation aussi minutieuse autorise à penser que les propriétaires des mines des Gabeliers s'apprêtaient à faire à leurs voisins de Fins et Noyant une sérieuse concurrence. Dès l'année 1776, si l'on en croit Boulanger, ils tentèrent de « régulariser l'exploitation et, à la date du 27 juillet 1776, une concession de 30 années fut accordée au sieur Martinat (2) ». Sans avoir aucunement l'intention de révoquer en doute cette assertion de Boulanger, je dois dire que je n'ai pu retrouver nulle

(1) Minute Grangier conservée chez Me Sarazin, notaire à Moulins. — Le même jour (12 novembre 1775), Jean Martinat passait chez le notaire Grangier une « lettre de voiture d'un bateau de charbon pour conduire à Paris » (*Arch. de l'Allier*, C : bureau de Moulins, contrôle, fol. 67).

(2) *Statistique*, etc., p. 296.

part l'arrêt de concession auquel il fait allusion dans son ouvrage (1) et dont l'existence, à la date qu'il lui assigne, est d'ailleurs des plus vraisemblables.

Un compte passé entre Jean Martinat et un sieur Lebouy, son voiturier, le 5 avril 1777 (2), ne peut donner une idée exacte de l'importance du travail accompli à la mine des Gabeliers dès la seconde année de sa mise en activité. D'après ce « compte de toutes les voitures de charbon de pierre » faites pour Martinat par ce sieur Lebouy depuis le 30 novembre 1776 jusqu'au 5 avril suivant, ce dernier était débiteur envers son voiturier d'une somme de 504 livres 4 sous, dont il fallait défalquer 58 livres 8 sous de frais de lettres de voiture ; il restait donc en compte, pour la location exclusive des voitures, 445 livres 16 sous. La conduite d'une voie de charbon revenant environ à 12 livres de Tronget à Moulins (3), ce serait donc près de 37 voies que Lebouy aurait enlevées de la mine des Gabeliers dans l'espace de quatre mois. Mais Martinat avait sans doute d'autres voituriers, dont on pourra un jour retrouver les comptes ; enfin, il pouvait vendre sur place, à Souvigny, par exemple, une partie de ses charbons.

Le dossier Faucompré (1778-1781), auquel on a déjà fait de copieux emprunts, renferme quelques passages — très rares, à la vérité — sur l'exploitation des mines des Gabeliers. Le 22 février 1779, Faucompré écrit à son correspondant parisien qu'il vient de voir Martinat et lui a donné rendez-vous pour le surlendemain en vue de passer un marché de charbons : « Le sieur Martinat, ajoute-t-il, demande une avance sous bonne et valable caution, s'il s'oblige à fournir plus de 500 voyes, parce qu'il sera obligé d'augmenter le nombre de ses voytures. Le prix actuel du charbon, conduit sur le port, est de vingt-quatre francs la voye, payéz comptant. Il demande six francs d'augmentation pour ne prendre que du gros... ». Quelques jours après (4), Faucompré, s'étant abouché à la fois avec Mathieu et avec Martinat, rend compte des difficultés qui se sont élevées entre Mathieu et lui, puis continue ainsi : « J'ay mieux réussi avec le sieur Martinat, maître des postes de Noyant, exploitant la mine de Tronget, dont la qualité est estimée aussi bonne que celle de Fins,

(1) Cet acte a été vainement recherché aux Archives de l'Allier et aux Archives nationales, parmi les arrêts du Conseil du Roi (Conseil des finances et Conseil des dépêches), où il existe malheureusement des lacunes. D'autre part, une demande en prorogation de concession de mine, adressée en 1817 au préfet de l'Allier, vise cette « concession accordée par lettres patentes sur arrêt au sieur Martinat le 27 juillet 1776 » (*Arch. de l'Allier*, S : Mines).

(2) Minute Pilière, de Cressanges, conservée chez Me Malley, notaire au Montet.

(3) Lettre de Faucompré, du 26 février 1779.

(4) Lettre du 26 février.

puisqu'il se vend actuellement icy le même prix. J'ay traitté pour trois cens voyes de gros charbon trié à la mine par ses voituriers et trié une seconde fois dans son magazin sur le port, pour n'en prendre que le gros, à raison de 27 l. la voye garnie de cinq par cent.... Mais il n'a voulu s'engager à le rendre sur le port, partie en avril dans les premiers jours, le reste en may et juin, le tout fourni avant la Saint-Jean. Le canal se ferme le 22 juillet, et ordinairement, en may et juin, nous avons des crues occasionnées par des orages qui facilitent la descente des bateaux... Il consent en outre de traiter avec moy après cette fourniture pour telle quantité que j'aurois besoin à 27 l. rendu sur le port ou à 15 l. pris à la mine, peut-être même à 14 l. : vous observerez qu'elle est distante de Moulins d'une lieue et demie de plus que Fins ».

D'autres lettres écrites par Faucompré dans le courant de mars 1779 font allusion à cette fourniture de 300 voies pour lesquelles il avait traité avec Martinat. On remarquera que, dans l'une d'elles (1), il n'hésite pas à se contredire en proclamant la qualité du charbon de Fins « infiniment supérieure à celuy de Martinat ». Peut-être faut-il voir dans cette phrase la raison pour laquelle la compagnie parisienne, dont Faucompré était le correspondant à Moulins, cessa à peu près toutes relations commerciales avec la mine des Gabeliers. Martinat avait apparemment d'autres débouchés. On a vu plus haut que sa « probité » l'imposa au choix de la Compagnie de Paris, lorsqu'elle eut besoin d'un agent sérieux pour contrôler les livraisons de charbon à elles faites par les concessionnaires des mines de Fins et de Noyant.

En 1783, « la production des mines des Gabeliers était de 66.000 quintaux métriques (2) ». L'exploitation continuait à être dirigée par le maître-ouvrier Besat, mais depuis quelques mois il était entré au service du comte de Gaulmyn ou plutôt ce dernier avait pris en main la direction de ces mines. Jean Martinat, devenu Martinat de Villard, s'était retiré dans son château de la Presle et avait cédé, semble-t-il, au comte de Gaulmyn les intérêts qu'il pouvait avoir dans la mine.

Vers 1780, on avait découvert des gisements de houille vis-à-vis le château des *Berauds* et son propriétaire, le comte de Gaulmyn, avait été autorisé à les exploiter par une concession temporaire du 17 mars 1781 (3).

Le traité passé en 1775 entre Martinat et Boirot, d'une part, et Antoine Besat, de l'autre, pour l'extraction des mines des Gabeliers, fut annulé le

(1) Lettre du 12 mars.
(2) Boulanger, *Statistique*, etc., p. 302.
(3) *Ibid.*, p. 297. — J'ai vainement recherché cet acte de concession de 1781 tant aux Archives nationales qu'aux Archives de l'Allier.

3 mai 1782. Malheureusement, il n'a pas été possible jusqu'ici de retrouver cet acte d'abrogation parmi les minutes du notaire chez qui il fut passé (1). On y aurait peut-être lu les raisons pour lesquelles Martinat, sans aliéner sa terre des Gabeliers, abandonnait l'exploitation des mines au comte de Gaulmyn, déjà concessionnaire de la mine des Berauds. On sait seulement que l'extraction des charbons des Gabeliers avait cessé d'être au compte de Martinat depuis le 30 mars 1782 (2).

Le 3 mai suivant, jour même de l'abrogation du traité de 1775, le comte de Gaulmyn attachait de nouveau Antoine Besat à la direction de la mine des Gabeliers dans des conditions identiques à celles qui lui avaient été consenties 7 ans auparavant. L'acte de 1782 reproduisant littéralement les clauses du précédent traité, il n'y a pas lieu d'en donner une nouvelle édition, non augmentée (3).

Dans les premiers mois de 1784, une épidémie sévit à Tronget, qui fut attribuée par un médecin de la région à « la quantité de mines à charbon que l'on a exploitées pendant longtemps et que l'on recommence à exploiter... ». Ce mal qu'il reconnut être une « pneumonie bilieuse putride » se rapprochant de la « fièvre catharrale maligne » aurait fait, dans cette localité, de nombreuses victimes : de la fin de mars au 23 avril 1784, 43 personnes auraient été atteintes, et 4 ou 5 seulement auraient résisté au mal. Or, ces données ne concordent pas avec les chiffres officiels des registres paroissiaux. En avril 1784, il n'y eut à Tronget que 15 décès seulement, dont 13 antérieurement au 23 avril. L'hypothèse de quelques omissions involontaires de la part du curé de cette époque ne m'arrêtera pas un instant ; car ce curé, nommé Barthelaix, trouvait des loisirs pour annoter les registres de ses prédécesseurs. Bien plus, je m'étonne que s'il y eut alors à Tronget une véritable épidémie, il ait négligé d'y faire la moindre allusion. En somme, je me sens assez porté à douter de la véracité de l'anecdote, en laissant à de plus compétents le soin de prononcer sur ce qu'il faut penser de l'influence néfaste attribuée à tort ou à raison aux charbons de Tronget par le bon médecin de Montmarault (4).

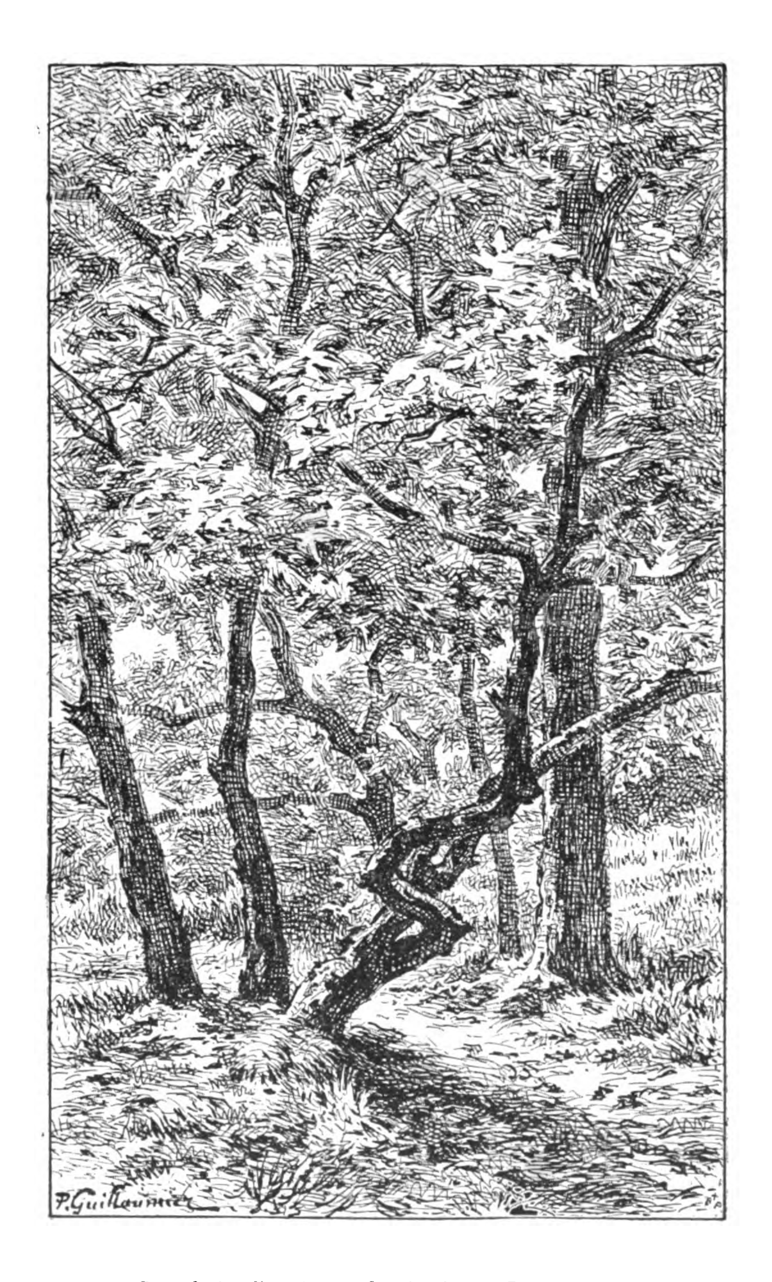
Le 7 mai 1784, les terres des Berauds et des Gabeliers devenaient, avec leurs mines en exploitation, la propriété du baron d'Allarde, entre les mains duquel elles demeurèrent exclusivement jusqu'au 4 juillet 1788.

(1) *Arch. de l'Allier*, C : bureau de Souvigny, contrôle, fol. 55 v° ; cet acte avait été passé chez Pilière, notaire à Cressanges.

(2) D'après le traité du 3 mai 1782, dont il va être question.

(3) Minute Pilière, conservée au Montet, chez Me Malley, notaire.

(4) Voy. *Journal de médecine et de chirurgie de Paris*, 1784, p. 352-360. — Cf. F. Pérot, *l'Influenza en Bourbonnais au siècle dernier*, dans *le Centre médical... de Gannat*, 1899, p 243.




*Sous bois*, d'après un dessin de M. Guillaumier


UNIV.
OF
MICH.

On sait, par une sorte d'inventaire des travaux rédigé en juin 1788, ce qu'était devenue l'entreprise des charbons à la fin de ces quatre années de gestion.

Il y avait, au 1er mai 1788, « 2.500 voyes de charbon extrait et sur la fosse des puits aux Gabeliers » et 200 voies sur la fosse des Berauds. Les chaufourniers qui venaient chercher le charbon aux fosses le payaient 15 livres la voie ; la verrerie de Souvigny, 17 livres.

2.000 voies étaient entreposées dans le magasin de Moulins et 500 voies « sur les rampes » à Moulins, où le charbon se vendait 30 livres. On en comptait 1.000 voies à Orléans, à 54 livres la voie ; 1.700 voies « dans les magazins de la demie-lune dans Paris », au prix de 60 livres ; « aux carrières de Charenton », 279 voies en 12 bateaux ; à Villeneuve-Saint-Georges, 368 voies sur un même nombre de bateaux, et où, pris sur les bateaux, le charbon se vendait 45 livres. En temps de sécheresse, son prix s'élevait à Paris jusqu'à 70 et même 80 livres la voie.

Le magasin de Moulins était pourvu de tout ce qui était nécessaire à la garde et au « mouvement » de 5.000 voyes de charbon. L'« atelier de marine » à Moulins contenait des « ancres, cordages, planches, voliges, etc., pour monter 30 batteaux, quantité suffisante pour ne pas se laisser faire la loi par les mariniers qui entreprennent les transports ».

On exploitait alors à une profondeur de 47 toises, et il n'y avait pas apparence « que le terrein change ni doive changer, les amas de charbon y augmentant, bien loin de diminuer de volume ». On pouvait donc « asseoir de grandes espérances » et « calculer sur une abondante extraction pendant une longue suite d'années ».

La qualité du charbon des Gabeliers était fort estimée. Les entrepreneurs de la verrerie de Souvigny le payaient, comme on l'a vu, 17 livres pris à la fosse, « quoiqu'ils pouroient obtenir à meilleur marché le charbon des mines de Noyent, situées à 2 lieues plus près de la verrerie ».

En juin 1788, le travail avait cessé aux Berauds ; mais, « il pourra être repris quand on le voudra... pour en extraire, avec facilité, 3 à 4.000 voyes de charbon annuellement ».

Quant aux mines des Gabeliers, on en tirait chaque jour 100 à 110 poinçons de charbon, soit en tablant sur un chiffre de « 300 jours ouvriers », 6.000 à 6 500 voies par an.

Les frais d'extraction de ces 6.500 voies de charbon se montaient à 45.000 livres environ, soit 10.200 livres pour le salaire de 40 ouvriers employés dans la mine à 17 sous par jour et 4.800 pour le payement de 20 autres travaillant à la surface du sol, à raison de 16 sous chacun, 840 livres pour 2 maîtres-mineurs à 35 livres par mois, 1 500 livres au directeur de la mine, Guillaume Reignier, 500 au commis surveillant, et le

reste pour salaire des maréchaux et charrons, nourriture des bœufs, chevaux, entretien des puits, boisage des galeries, etc.

Les frais d'administration s'élevaient à 8.000 livres, tant pour le loyer du magasin de Paris que pour le paiement des commis de Paris et de Briare et la garde des bateaux à Charenton et à Villeneuve.

La consommation annuelle du charbon se répartissait de la manière suivante entre les divers clients du baron d'Allarde : les maréchaux et les chaufourniers en employaient environ 400 voies et la verrerie de Souvigny 1.000 voies, le tout pris sur les fosses. A Moulins, il se vendait en détail environ 600 voies du charbon des Gabeliers ; à Orléans, 1.000 voies. En 1787, 2.880 voies s'étaient vendues à Paris à raison de 54 livres, le charbon pris au bateau, et 60 livres en magasin.

L'inventaire, auquel j'emprunte tous ces détails (1), fait remarquer d'ailleurs que « cette-année-là [1787], les rivières ont été plus navigables que de coutume, en sorte que d'immenses quantités de charbon, arrivées de toutes parts, en ont fait baisser le prix et ralentir le débit qu'on peut, sans exagération, espérer porter à 4.500 voyes et au-delà ».

Le baron d'Allarde voulait mieux : il espérait tirer chaque année de ses mines environ 12.000 voies de charbon, « lorsqu'une société d'intéressés réuniront leur industrie pour procurer un plus grand débit ». Les exigences de la consommation croissaient de jour en jour ; « une guerre arrêteroit l'introduction du charbon anglois » ; d'autre part, la ville de Rouen avait fait faire au baron d'Allarde des propositions avantageuses ; les traités passés par les raffineurs d'Orléans avec la mine de Decize et par la verrerie de « Sève » et l'« Arsenal » avec les mines du Bourbonnais, c'est-à-dire avec Fins et Noyant, étaient sur le point d'expirer.

L'inventaire de 1788 établissait la preuve d'un bénéfice net de 101.700 livres « sur la vente de 6.500 voyes de charbon qui s'exploite actuellement tous les ans des mines » ; le capital immobilisé dans l'entreprise étant évalué à la somme de 700.000 livres, c'était un dividende de 14 % que le propriétaire des Gabeliers offrait aux éventuels actionnaires de la société en commandite qu'il avait rêvé de fonder, pour lui permettre de doubler l'importance de l'extraction.

Les conditions de cette nouvelle société furent définitivement arrêtées à Paris le 4 juillet 1788 entre Pierre Le Roy, baron d'Allarde, Théophile Casenove, négociant à Amsterdam, Isaac Pauchalt, demeurant à Paris, Jean Charton, écuyer, Jean-Charles Pichault, avocat en Parlement et banquier à Paris, Jean-Louis Lamande, aussi banquier à Paris, et Jean-François-Marie Denoval-Duplessis, négociant à Saint-Malo.

(1) « Mémoire lu à l'assemblée des intéressés dans les mines des Berauds et des Gabeliers par M. . le... juin 1788 ». (*Arch. de l'Allier*, C : Mines).

La durée de la Société, fondée « pour l'exploitation des mines des Berauds et Gabeliers », était fixée à 30 ans, et le capital social à 900.000 livres, divisé en 900 actions de 1.000 livres chacune, dont 775 à réaliser immédiatement et les autres à conserver provisoirement dans le coffre de la Société. 75.000 livres resteraient en caisse pour subvenir aux besoins journaliers de la Société ; le reste du capital souscrit serait employé à rembourser le baron d'Allarde.

La Société serait régie par cinq administrateurs, chargés de la direction générale de l'entreprise, de la nomination des employés, de la fixation de leur traitement, etc.

Un d'entre eux aurait, avec le titre d'administrateur-gérant, la surveillance de toutes les opérations journalières : recettes, arrêtés des comptes, paiement des frais de transport, garde des bateaux, etc. (1).

Les dépenses extraordinaires excédant 10.000 livres, telles que la construction de bâtiments, d'une pompe à feu ou autres machines, ne pourraient être engagées que du consentement de l'assemblée générale.

Deux assemblées générales se tiendraient chaque année, l'une en janvier, l'autre en juillet. L'assemblée de juillet fixerait les dividendes et procéderait à l'élection d'un des quatre administrateurs ordinaires. Ceux-ci étaient élus pour 4 ans, et leur conseil se renouvelait par quart ; l'administrateur-gérant était inamovible.

C'est chez lui que se réunissaient les autres administrateurs et les assemblées générales ; outre le « double dividende » auquel il avait droit comme administrateur, il lui était attribué une indemnité d'une livre et demie pour chaque voie de charbon vendue par la Société, jusqu'à concurrence de 6.000 voies, et une livre seulement par voie de charbon excédant ce chiffre.

Par le même acte de société, le baron d'Allarde cédait à ses coassociés tous les charbons extraits de ses mines et entreposés dans les divers magasins ou ports, dont le détail a été donné plus haut, outre les « ustensiles, machines, forges », etc., tous les bâtiments nécessaires au commerce du charbon et son privilège d'exploiter les mines des Gabeliers et des Berauds, moyennant 600.000 livres. Le même jour, la propriété des Berauds et des Gabeliers passait à la Société pour une somme de 100.000 livres (2).

Dans le bail à ferme des Berauds et des Gabeliers passé le 12 novembre 1788, la Société se réservait sans indemnité due au fermier « le passage en temps mort sur les héritages dépendants des lieux affermés de

(1) Les 5 places d'administrateurs furent d'abord remplies par les sieurs Le Roy, Casenove, Charton, Pichault et Lamande ; ce dernier fut le premier administrateur-gérant.

(2) *Arch. de l'Allier*, C : Mines.

toutes les voitures nécessaires pour l'exploitation des mines de charbons... » et le droit « de faire des fouilles, puits et creux à charbon partout où le sieur Lamande le jugera à propos, sauf l'indemnité à dire d'experts, dans le cas seulement où l'on fouilleroit dans les prés (1) ».

La Révolution dispersa quelques-uns des actionnaires des mines de Tronget ; mais il ne paraît pas que cette dispersion « entraîna la suspension des travaux déjà effectués », comme l'insinue l'ingénieur Boulanger (2).

Les registres des directoires du département de l'Allier et du district de Montmarault attestent au contraire, à qui veut prendre la peine de les feuilleter, que les administrations locales ne négligèrent rien pour assurer la continuité de ces exploitations, en vue de subvenir aux réquisitions nécessitées par les fabriques d'armes de Moulins et de Paris. On lira avec intérêt quelques pages relatives aux mines de l'Allier dans les « *rapports* du citoyen Garnier (3) », envoyé dans ce département comme « commissaire-observateur » en 1793 et 1794. Les mines des Gabeliers occupaient alors jour et nuit 80 ouvriers et la production annuelle atteignait le chiffre de 10.000 voies de charbon.



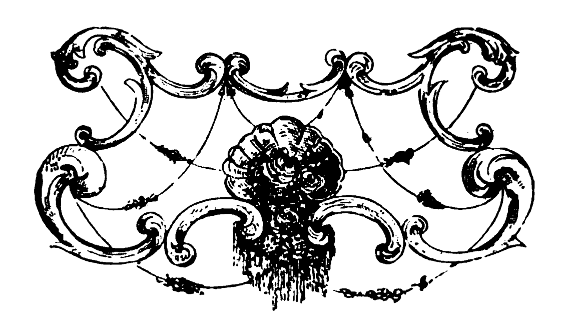
Je termine ici mon étude sur les anciennes mines de charbon du Bourbonnais, les seules connues avant 1790, date à laquelle le Bourbonnais disparut comme expression géographique. Depuis lors, un certain nombre de gisements de houille ont été découverts dans le département de l'Allier et exploités avec intensité, en même temps que le prix de revient excessif du charbon de nos vieilles mines les vouait pour un temps à l'abandon. A une époque où ces nouvelles mines sont bien prêtes d'avoir livré tous leurs « secrets » et où l'on se décide à revenir aux « anciennes mines du Bourbonnais », le récit de leurs origines m'a paru devoir offrir, à défaut de renseignements utiles, quelque intérêt... d'actualité (4).

F. CLAUDON.

(1) *Arch. de l'Allier*, C : Mines.
(2) *Statistique*, etc., p. 297.
(3) Publiés par Chazaud dans le *Bull. de la Soc. d'Émul. de l'Allier*, t XII, p. 331-417.
(4) J'ai l'agréable devoir de remercier ici mes excellents confrères et amis, MM. Roserot, ancien archiviste de la Haute-Marne, et Daumet, archiviste aux Archives nationales, à l'obligeance desquels je dois la transcription d'un certain nombre de documents utilisés dans ce travail. En donnant çà et là les noms de MM. les notaires qui m'ont permis, en m'ouvrant libéralement leurs archives, de rendre mon étude moins incomplète, j'ai voulu marquer par là quels droits ils avaient acquis à mes remerciements.

# TABLE DES MATIERES







## SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Bibliothécaire rappelle aux personnes qui ont emprunté des livres pendant l'année, de vouloir bien les rapporter dans le courant de janvier ; c'est une mesure nécessaire pour le bon fonctionnement de la bibliothèque ; elle est ouverte tous les vendredis de chaque semaine, de 1 heure à 2 heures du soir.

F. P.

# CHRONIQUE

## UNE ARMURE DE GILBERT DE COURTAIS

*Chevalier, seigneur de la Souche, Doyet, etc.*

1578-1645

Les lecteurs du *Bulletin* qui ont lu la note que nous avons consacrée dans le numéro de mars de cette année à la description de la pierre tombale de la vieille église de Doyet, représentant Gilbert de Courtais en costume militaire, se souviennent peut-être qu'une armure authentique de ce grand seigneur était conservée à Paris chez M. Raymond Jaladon de la Barre.

A l'appui de son affirmation, M. de la Barre a bien voulu nous communiquer des renseignements sur l'origine de cette armure intéressante, accompagnés d'une photographie de la panoplie où elle est exposée, documents que nous nous sommes fait un devoir de mettre sous les yeux des membres de notre Société à la séance de décembre dernier.

Malheureusement, un long usage d'abord, puis l'état d'abandon où ont été laissées pendant de trop longues années, dans le grenier du château de la Chassignole, à Doyet, les diverses pièces de cette armure, ont rendu leur reproduction par la photographie trop insuffisante pour que nous ayons pu espérer en tirer quelque parti utile par les procédés de clichage qui sont à notre disposition.

Dans ses notes M. Raymond Jaladon de la Barre nous apprend que, par un testament daté de 1877, M. le général de Courtais avait laissé à un cousin, M. Jaladon de la Barre, avocat à Moulins, notre regretté confrère, père de notre complaisant correspondant, l'armure de messire Gilbert de Courtais, qui se composait alors de huit pièces (1), et quelques parties du harnachement et de l'armure du cheval du seigneur de la Souche. Il y joignait aussi une œuvre d'art d'une autre nature : un assez bon portrait du grand Condé.

L'armure de Gilbert de Courtais est couverte d'un damasquinage doré formé de motifs très fins et fort artistiquement gravés, ce dont on peut se rendre compte en regardant, à l'aide d'une bonne loupe, la photographie de ces pièces.

Abbé Joseph Clément.

## Construction d'un aqueduc d'assainissement de la ville de Moulins.

*Découvertes d'antiquités dans les fouilles de ces travaux* (2).

La ville de Moulins a continué, cette année, les réseaux des aqueducs d'assainissement et d'enlèvement des eaux fluviales. Deux sections ont été faites, du mois de mars à septembre ; la première, partant du grand collecteur longeant la levée des Gâteaux, à la rencontre du cours de Bercy, traverse cette promenade, jusqu'à la rencontre de la rue de Paris, où s'arrête une amorce qui, plus tard, se dirigera dans la rue des Remparts sur celle de Decize. Cet aqueduc se prolonge dans la rue de Paris, jusqu'à l'entrée de la rue Gaspard-Roux, aussi pour cette année.

L'autre section, s'embranchant sur l'aqueduc des Tanneries, au midi du théâtre, se dirige par la rue Girodeau, sur la rue d'Allier qu'elle

(1) M. Jaladon de la Barre dut à un significatif incident d'entrer en possession de cet équipement militaire. Un jour qu'il était à la Chassignole, il vit Louison — le légendaire valet de chambre de M. de Courtais — descendre du grenier une pièce de l'armure du seigneur de la Souche et la remettre à un métayer pour faire une réparation à une charrue !... On juge de l'indignation de notre confrère qui communiqua au général ses réflexions à ce sujet. M. de Courtais lui dit alors : « Je ne te laisserai peut-être pas grand'chose en héritage, mais tu peux compter sur cette armure puisqu'elle te plaît. » C'est ce que traduit la petite inscription de la plaque de cuivre qui accompagne la panoplie : « Armure de Gilbert de Courtais, chevalier et lieutenant de Monseigneur le duc de Guise, né en 1580, mort le 17 janvier 1645. — Le général de Courtais, mon grand-oncle, m'a légué ce souvenir. L. J. de la B. 1877. »

(2) Voir dans le vol. de 1895, « Découvertes de ruines antiques à Moulins », A. Bertrand.

suit jusqu'en face de l'hôtel Moret et se poursuit par la rue Voltaire jusqu'auprès de l'évêché, point extrême de ces travaux pour 1900.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention les déblais de ces terrassements, et la première section ne m'a pas fourni des objets bien intéressants : au début, les fouilles, jusqu'au coteau, traversent les anciennes alluvions de l'Allier, de sable plus ou moins teinté d'oxyde de fer, dans lesquels on a rencontré quelques troncs de vieux arbres roulés ou des saules d'anciennes rives ; des planches d'anciens bateaux échoués ; des pieux ou pilotis armés de grands clous forgés ; un goulot de broc ou pichet en terre grossière dont se servaient les mariniers ; un morceau de fer très oxydé, sans forme, qui, débarrassé de sa rouille, a montré qu'il était jadis une tarière de marinier ou charpentier en bateaux.

Dans le coteau, jusqu'à la rue de Paris, des marnes irisées et des alluvions de cailloux et de sable rouge, sans aucun fossile que quelques friganes dans les moellons calcaires de la base des fouilles qui atteignaient plus de quatre mètres. — Dans la rue de Paris, les déblais ont indiqué des couches successives de remblais anciens de petits matériaux, jusqu'au sable rouge ; on y a recueilli un écu d'argent de Charles VI et quelques objets en fer : un débris de chaîne, un goyard, et une agrafe en cuivre du XVI<sup>e</sup> siècle, sans ornements.

La deuxième section a été plus intéressante à suivre. Presque au début, devant la façade du théâtre, les déblais qu'on a rencontrés, dans la traversée en biais du cours, étaient des remblais d'immondices, avec lesquels on a comblé, au commencement du XVIII^e siècle, une partie de l'ancien fossé de l'enceinte de la ville ; j'y ai recueilli divers fragments de poteries vernissés jaunes et verts, tels qu'assiettes, oreilles d'écuelle. La rue Girodeau m'a fait trouver un petit broc entier à vernis vert, sans dépression pour verser ; un autre, plus petit, également non déprimé, en terre jaunâtre, sans vernis mais rayé de lignes roses droites, de la base au goulot ; un vase, terre jaune sans vernis, à poignée surmontée d'une portion conique, ayant une panse brusquement déprimée et percée de petits trous, pour servir de passoire ; ces poteries datent du XVIe au XVIIe siècle. Il a été trouvé deux boutons jumeaux en argent, à cercles concentriques comme ornements, et reliés ensemble par un annelet allongé, dans lequel pouvaient se mouvoir leurs queues ; enfin un certain objet en bronze, bien intact, d'une belle patine, dont il est difficile de connaître l'usage : il affecte la forme évidée du talon d'une botte qu'il cerclerait sur 0m,025 de haut et à fruit, c'est-à-dire plus large en haut qu'en bas, ayant trois petits appendices carrés en saillie de 0m,015, sans qu'il y ait aucun trou de fixage.

En face du nº 8 de la rue Girodeau, on a rencontré une fondation en

gros appareil de pierres de taille de près d'un mètre qui devait faire partie de la maison du xv^e siècle. dans la cour de laquelle on a enlevé, vers 1860, une si belle armature en fer fleurdelisée qui s'épanouissait au-dessus d'un puits. Je mentionnerai en passant que, dans la maison Leturcq, quand elle a été transformée en magasin, on a détruit une superbe imposte gothique en pierre, qui surmontait une porte simple qui servait d'entrée à ce logis du xv^e siècle.

La rue d'Allier, en face de l'ancienne chapelle Babutte et de l'hôtel des de Cadier qui y attenait (hôtel Moret actuellement), nous a donné dans son déblai, à environ 2 m. 50 de profondeur, sur une quinzaine de mètres de ce parcours, la preuve de deux industries antiques, gauloises ou gallo-romaines, qui ont permis de recueillir plus d'une centaine de culots de forges de fer à la Catalane et quelques scories de bronze ; on y a découvert des tuyaux de bois, complètement détruits par le temps, en ne laissant dans le sol sablonneux rouge que de minces feuillets ligneux, mais les trous de 0 m. 20 de diamètre de la place qu'ils occupaient et qui se continuent au delà, dans la direction de la rue de Bourgogne, d'où une dérivation du ruisseau qui sert aujourd'hui aux tanneries, alimentait ces fonderies, bien avant la fondation de notre ville. J'ai pu y recueillir beaucoup de joints ou bracelets en fer, dans lesquels ces tuyaux étaient reliés (1).

Je noterai en passant que, vis-à-vis le n° 1 de la rue Voltaire, a l'endroit où deux caves de cet immeuble occupaient une partie du sous-sol de la rue, j'ai recueilli une brique circulaire de 0 m. 15 de diamètre, d'une pile d'hipocauste, de la villa de cet antique Faber, ou maître de forge, qui est englobée dans les fondations des maisons d'alentour.

J'y ai rencontré aussi des tuiles à rebords et de nombreux fragments de poterie noire, grossière, de grands vases gallo-romains.

J'ajouterai qu'une autre conduite d'eau, dans de semblables tuyaux, nous a été révélée par ces fouilles dans toute l'étendue de la rue Voltaire, où l'on a rencontré beaucoup de ces culots de forge et des joints en fer ; en face du n° 9 et à l'angle de la poste, une deuxième fonderie de bronze qui a procuré en deux parties, manquées au moment de la fusion, une représentation d'un lion la tête levée, tirant la langue, monté sur des pattes basses et torses, ayant sur la croupe, l'amorce d'une tige de flambeau, — tel que cet animal, ou le chien, ont été représentés au xv^e et xvi^e siècle pour former des bases de chandeliers.

(1) Dans presque toutes les fouilles d'habitations antiques, on découvre de ces joints, que beaucoup de personnes désignent par le terme de *bracelets d'esclaves*. Dans les fouilles du Mont Beuvray, notre confrère J. Bulliot a rencontré des tuyaux de bois, avec joints en fer, semblables à ceux-ci.

Cette conduite, dérivée très probablement, comme la première, du ruisseau dit des Tanneries, devait vraisemblablement suivre les rues actuelles de Michel-de-l'Hospital et Diderot, et il est à remarquer que ces différentes directions primitives de ces cours d'eau (bien qu'en sous-sol) ont formé, sans doute parce qu'elles ont été, de temps immémorial, accompagnées de sentiers battus, deux artères de la ville.

J'ai négligé de mentionner quelques petites monnaies du XIV[e] siècle de peu d'intérêt à cause de leur mauvais état de conservation, et un jeton de cuivre du XV[e] siècle, portant un écusson timbré de 3 fleurs de lis et sur trois des côtés, en dehors, la lettre S ; l'avers montre une croix à branches égales de trois rayures, rencontrant au centre 4 fleurs de lis et aussi 4 de ces emblèmes, entre les vides des bras de la croix ; la légende quatre fois répétée sur les deux faces est : TASAS. — Je n'ai pas trouvé ce jeton dans l'ouvrage spécial de M. J. de Fontenay.

A. BERTRAND.

# BIBLIOGRAPHIE

*Les Archontes* ou *libéralités religieuses*, comédie du grec, par VALÉRY-LARBAUD. — Cusset, Fumoux, imp. ; in-8° de 23 p., tirage 42 exemplaires.

—

*Les visites de Madame*, bouffonnerie en un acte, par BOUVET et SEVRY — Montluçon, Herbin, imp. ; in-4° de 12 pages.

—

*Homélies pour les dimanches et les principales fêtes de l'année*, tome I[er] par M. l'abbé MORET. — Cusset, Arloing, imp. ; in-8° de 414 pp.

—

*Revue trimestrielle de l'Association amicale des anciens Elèves du pensionnat Saint-Gilles*, octobre 1900. — Moulins. C.-Leblond. imp. ; in-8° de 16 pp.

Echos et Nouvelles. — Les Frères à l'Exposition universelle de Paris. — Excursion viticole du 11 novembre 1900, excellente relation sur la visite de plusieurs vignobles à Huriel, La Chapelaude, etc., par Gaston AMIOT. — *Un jour à Paris*, charmante boutade rimée par S. JARDIN.





# LISTE
## DES MEMBRES TITULAIRES
### ASSOCIÉS LIBRES & MEMBRES CORRESPONDANTS
### de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais

---

#### COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1900-1901

MM. DELAIGUE, président général.
Abbé CLÉMENT, vice-président général.
BERNARD (G.), secrétaire-archiviste.
PÉROT (F.) A. ✪, secrétaire-adjoint.
FROBERT, trésorier.
GRÉGOIRE (C.), I. ✪ ✪, directeur du *Bulletin-Revue*.
BERTRAND (A.), A. ✪, conservateur du Musée.

#### MEMBRES DE DROIT

M. le PRÉFET du département de l'Allier.
Mgr l'EVÊQUE du diocèse de Moulins.
M. le MAIRE de la ville de Moulins.

#### ASSOCIÉS LIBRES

M. le comte DE CHABANNES, à Lyon.
M. le colonel LAUSSEDAT, C. ✽, à Paris.
M. Louis AUDIAT, I. ✪, à Saintes.

#### MEMBRES TITULAIRES

*Classe des lettres, sciences et archéologie.*

MM. AUBERT DE LA FAIGE (Genest-Emile), ✽, ancien capitaine d'Etat-major, au château de Bussolles, par Lapalisse.
AUCLAIRE, imprimeur à Moulins.
AVISARD, pharmacien au Veurdre.
BAILLEAU, ✽, docteur en médecine à Pierrefitte.
BALORRE (le comte DE), maire de Contigny.
BATTU, avocat à Lusigny.
BERNARD, secrétaire-archiviste de la Société.
BERTHOUMIEU (l'abbé), à Moulins.
BERTRAND, A. ✪, conservateur du Musée départemental.
BLETTERIE, I. ✪, conseiller général du canton de Lapalisse.
BOUCHARD, avocat, maire de Toulon.

MM. BOULOIS (J. DE), propriétaire à Moulins.
BOURDELIER, ancien notaire.
BOURDERY (Charles), à Cusset.
BRINON (le comte DE), docteur en médecine.
BROC DE SEGANGE (DU), ✻, au château de Segange (Avermes).
BRUEL, I. ✿ ✻, Dr en médecine, ancien conseiller général de l'Allier.
BUJON (l'abbé), avocat et missionnaire apostolique
CHABOT (René), château de Vermillière, commune de Toulon.
CHANIER, greffier du Tribunal de commerce de Moulins
CHARRY (DE), receveur de l'enregistrement à Moulins.
CHENILLAT (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire du Réray.
CHOUSSY (J.-E.), maire de Rongères.
CLAUDON, ✿, archiviste départemental.
CLÉMENT (l'abbé), Joseph aumônier du pensionnat de la Madeleine.
CONCHON, notaire à Varennes-sur-Allier.
COULHON (Pierre), chef de division à la Préfecture de l'Allier.
DEFAYE, ancien notaire à Dompierre.
DELESVAUX, propriétaire à Charroux.
DESCHAMPS (le chanoine), supérieur de l'Institution du Sacré-Cœur.
DESHOMMES, ancien avocat.
DESNOIX (l'abbé), curé de Couleuvre.
DUBOST, ingénieur des arts et manufactures à Moulins.
Dr FABRE, à Commentry.
FAURE, I. ✿ ✻, Dr ès lettres, membre de l'Institut de Coïmbre (Portugal).

Mlle FOULHOUZE (J.), à Montluçon.

MM. FROBERT, banquier, trésorier de la Société.
GÉLIS-DIDOT, architecte à Paris.
GIRARD, ancien notaire.
GRAND-PACHA, ancien ingénieur en chef au Caire.
JALADON DE LA BARRE, au château de la Prée, par Chantenay-Saint-Imbert (Nièvre].
LA COUTURE, propriétaire à Franchesse
LÉVEILLÉ, propriétaire à Saint-Hilaire.
LOUBENS DE VERDALLE (vicomte DE).
MALLET, percepteur à Gallardon (Eure-et-Loir).
MANTIN (L.), ✻, ancien secrétaire général de Préfecture.
MELIN, chanoine archiprêtre de la Cathédrale.
MÉPLAIN, avocat, ancien député.
MÉPLAIN docteur en médecine.
MILCENT, ancien officier de cavalerie.
MONTAGNE, juge de paix à Varennes-sur-Allier.
MORET (l'abbé J.), curé doyen de Saint-Menoux.
NÉNY (le chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché.
OLIVIER (E.), directeur de la *Revue scientifique du Bourbonnais*.
OLIVIER (H.), ✻, ancien membre du Conseil général de l'Allier.
PATISSIER, ✻, ancien député, ancien conseiller général de l'Allier.
PÉROT (F.) A. ✿, secrétaire-adjoint et bibliothécaire de la Société.
PERCEAU (Joseph), licencié en droit, à Louroux-Bourbonnais.
PETIT, ✻, docteur en médecine.
PICARD (Léon), à Saint-Léon.
PLAINCHANT (G.), A. ✿, avocat.
POUILLEN (Alfred), propriétaire à Cusset.
QUIRIELLE (Jean DE), à Moulins.

Mme REINHART, institutrice à Isle-et-Bardais.

MM. RENAUD DE FRÉMINVILLE.
RENOUX (l'abbé), curé de Lavoine.

MM. ROBERT, docteur en droit, avocat.
ROCQUIGNY-ADANSON (DE), propriétaire à Moulins.
SARROT, propriétaire à Gannat.
SARROT, docteur en médecine à Gannat.
SÈQUE, à Moulins.
SEULLIET, avocat, A. ✿, ancien membre du Conseil général de l'Allier.
TABOUET, château de Reterre, par Saint-Désiré.
TIERSONNIER, sous-directeur de l'Assurance Mutuelle de l'Allier.
TIXIER (Charles), propriétaire à Saint-Pont.
TREYVE O. ✿, secrétaire de la Société d'Horticulture.
VAUCHAUSSADE DE CHAUMONT (DE), à Moulins.
VILLETTE (Guy DE), propriétaire au château de Contresol, par le Donjon.
YVES, docteur en médecine à Moulins.

## CLASSE DES BEAUX-ARTS

MM. BAER (Gustave), architecte à Moulins.
BARATHON, ancien notaire à Moulins.
BOISSIEU (DE), au château de la Forest, à Toulon.
BRUGIÈRE DE LA MOTTE, à Montluçon.
BUCHERON fils, négociant.
BURE (DE), membre de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
CAPELIN (Edgard).
CHABOT (Abel).
CHARVOT, ✻ A. ✿, agrégé en médecine, ancien médecin principal militaire.
CHAVIGNY (Frédéric DE), aquarelliste à Limoges.
COLLAS (E.), maire de Laferté-Hauterive.
CORDEZ (A.), propriétaire, ancien maire de Souvigny.
CORNE, maire d'Iseure, ancien conseiller général de l'Allier.
CRÉPIN-LEBLOND (M.), directeur du *Courrier de l'Allier*.
DELAGENESTE, ✻, ancien maire de Moulins.
DELAIGUE, A. ✿, ancien directeur des *Annales Bourbonnaises*.
Mlle DUCHET (Léonie), à Montluçon.
MM. FAURE (M.), I. ✿ ✻, de l'Opéra, à Paris.
GAULMIN (DE) fils.
GAUTIER, directeur de l'enregistrement et des domaines.
GRÉGOIRE, I. ✿ ✿, juge de paix à Saint-Pourçain.
GUILLAUMIER, professeur de dessin.
LABOULAYE (DE), artiste-peintre.
LAS-CASES (DE), conseiller général, maire de Coulandon.
LE FEBVRE (baron), ✻.
LEPRAT, artiste-peintre, A. ✿, professeur de dessin, à Montluçon.
MARESCHAL (DE), docteur en droit, à Voussac.
MITTON, ingénieur-architecte.
MOITRON (l'abbé), curé doyen de Saint-Pourçain.
MONY (Dr), sculpteur, ✻, 9, rue Spontini, Paris.
MOREAU (René), A. ✿, architecte.
MORETTI (J.-B.), sculpteur.
QUIRIELLE (Roger DE).
Mme DE RIBEROLLES, château du Colombier, à Toulon.
MM. SAUROY, A. ✿, artiste-peintre.
SORREL, A. ✿ ✻, maire de la ville de Moulins.

MM. THONNIÉ (J.-B.), ✿, avocat.
TOURNON (le comte DE).
TOURTEAU, architecte.
TULLE (DE), notaire.
VIÉ, A. ✿, professeur de dessin au Lycée.

## MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BILLET, percepteur à Montluçon.
DUNAN, professeur d'histoire au Lycée Louis-le-Grand et à l'école supérieure Arago, agrégé de l'Université.
JULIEN, professeur de géologie à la Faculté de Clermont-Ferrand.
LASCOMBES, bibliothécaire au Puy (Haute-Loire).
ROY, ✱, professeur à l'école des Chartes et maître de conférence à l'école pratique des Hautes Etudes.
FROMENT (DE), à Montlevic, près de la Châtre (Indre).
MONERY, rue de la Sous-Préfecture, à Roanne.
RONDEAU, avoué honoraire, 10, rue Bleue, à Paris.

Messieurs les membres de la Société sont invités à faire rectifier les erreurs ou les omissions qui auraient pu être commises dans l'inscription de leurs titres ou de leurs adresses, en écrivant au Directeur du *Bulletin-Revue* de la Société.

---

*Des difficultés matérielles n'ont pas permis de faire paraître à leur date les numéros de décembre 1900 et de janvier 1901. Nos confrères sont priés d'excuser ce retard..*



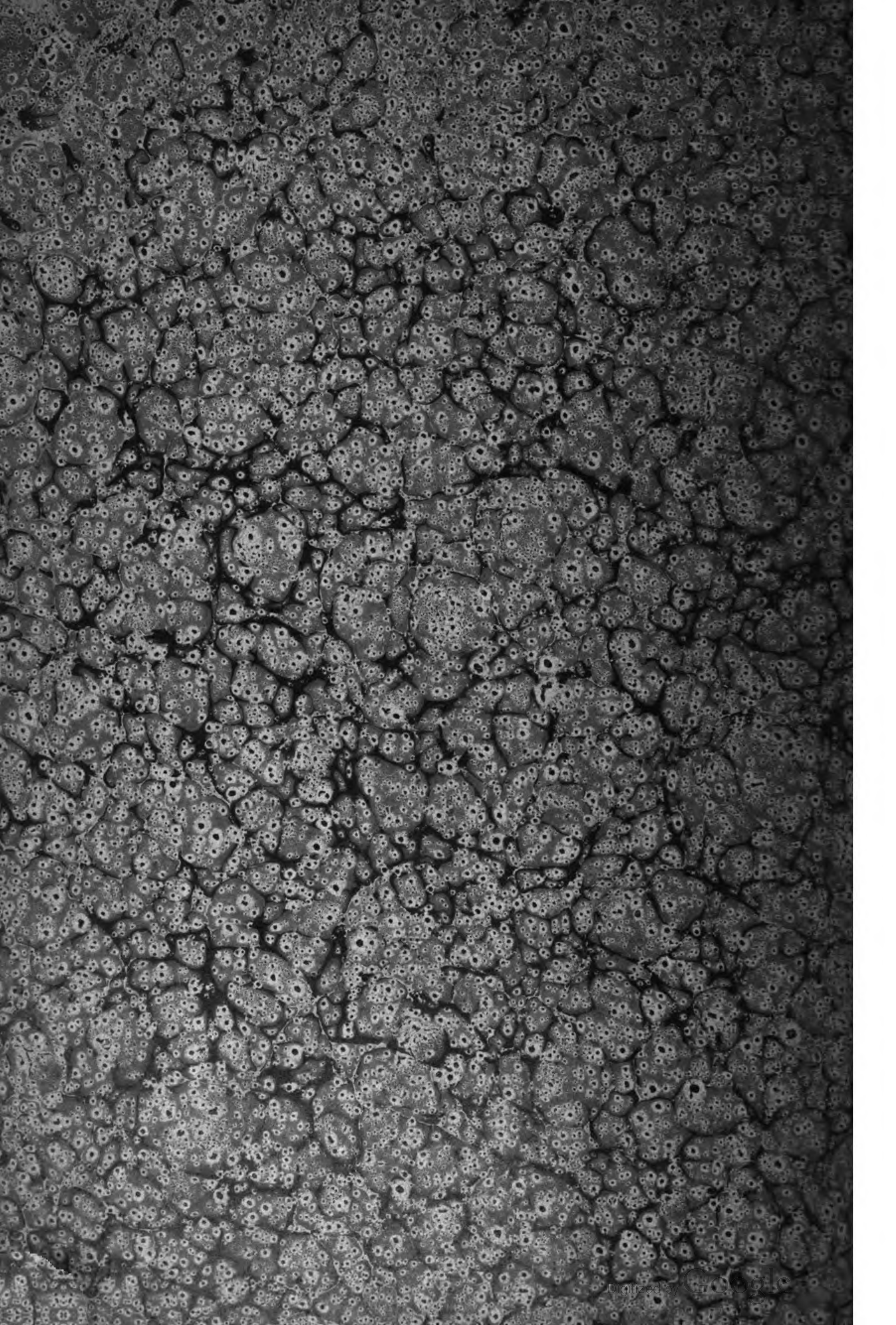


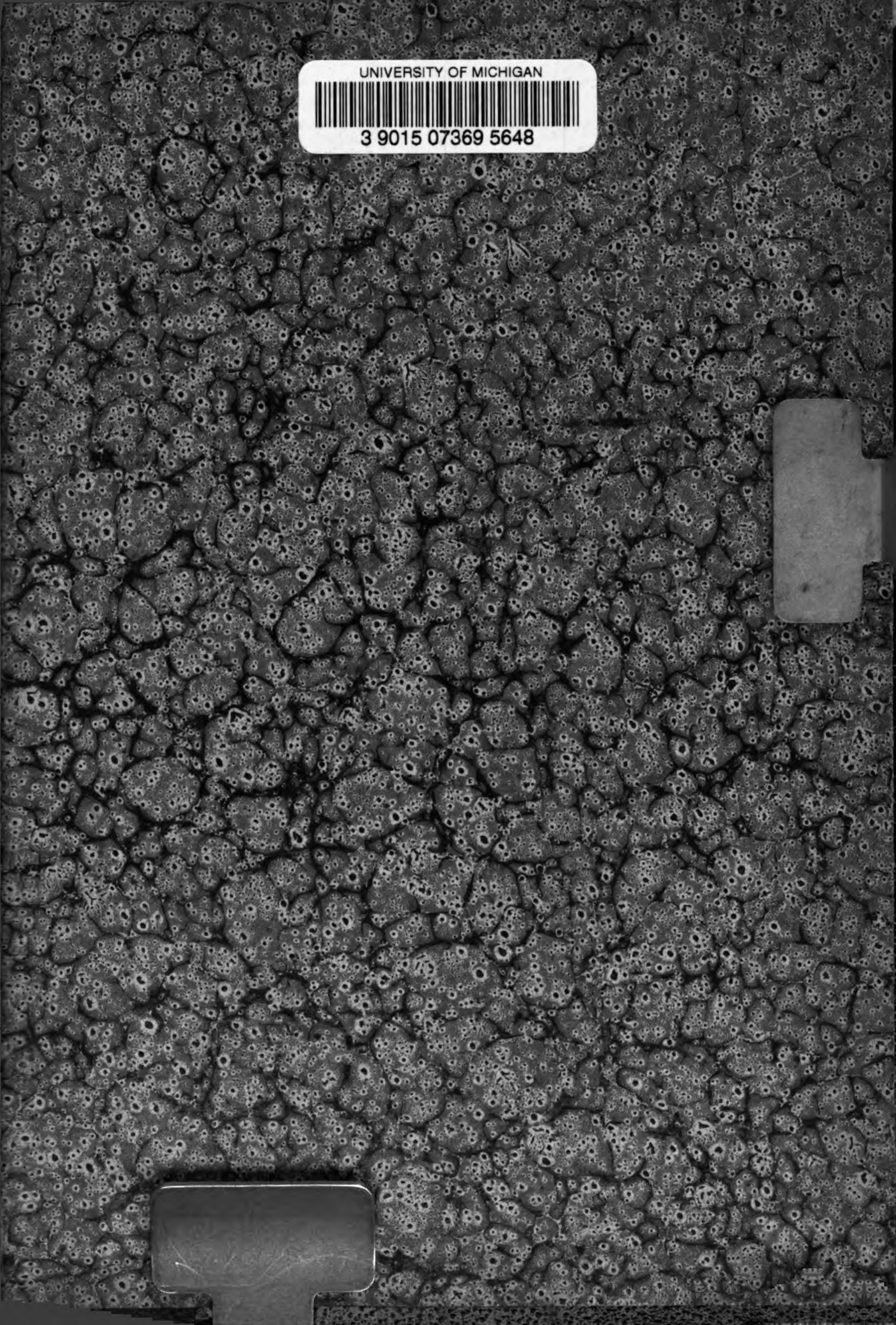
# TABLE DES MATIÈRES

# TABLE DES GRAVURES

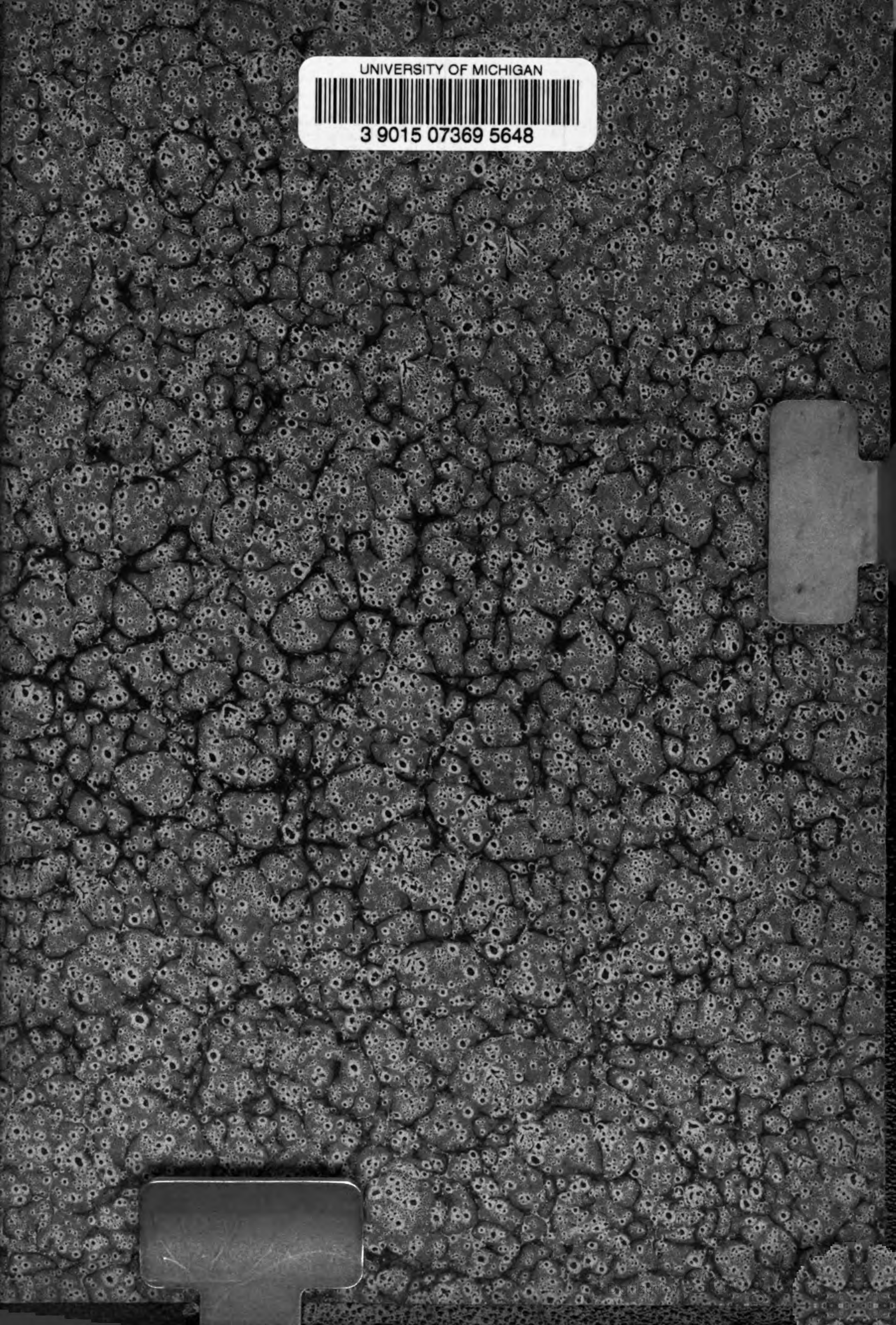


Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07369 5648




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07369 5648

